

2016

**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**

	RAPPORT INTÈGRE DU GROUPE TF1	3			
	Message de Gilles Pélisson	4			
	À propos du rapport	5			
	Valeurs	5			
	Profil du Groupe	6			
	1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT	7			
	2. GOUVERNANCE	12			
	3. MODÈLE ÉCONOMIQUE	14			
	4. RISQUES ET OPPORTUNITÉS	18			
	5. STRATÉGIE ET ALLOCATION DES RESSOURCES	20			
	6. PERFORMANCE	21			
	7. PERSPECTIVES	22			
1	PRÉSENTATION DU GROUPE TF1	23	6	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	227
	1.1 Marchés du Groupe	24		6.1 Renseignements concernant la société TF1 RFA	228
	1.2 Activités du Groupe	38		6.2 Environnement juridique	233
	1.3 Recherche et Développement RFA	41		6.3 Capital RFA	237
	1.4 Historique du Groupe	44		6.4 Actionnariat RFA	245
	1.5 Facteurs de risques RFA	46		6.5 Informations boursières	248
2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	55	7	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE RFA	251
	2.1 Organisation de la gouvernance	56		Avant propos	252
	2.2 Rapport du Président RFA	67		7.1 Informations sociales	254
	2.3 Informations sur les rémunérations 2016	92		7.2 Informations environnementales	272
	2.4 Rapport sur les éléments de rémunération attribuables au Président directeur général en 2017	106		7.3 Informations sociétales	279
3	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016 RFA	109	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	299
	3.1 Faits marquants	110		8.1 Participation À l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017	300
	3.2 Résultats des activités	111		8.2 Ordre du jour	303
4	ÉTATS FINANCIERS RFA	123		8.3 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale	304
	4.1 Comptes consolidés	124		8.4 Projet de résolutions	313
	4.2 Notes annexes aux comptes consolidés	129			
	4.3 Comptes individuels	186			
	4.4 Notes annexes aux comptes individuels	190			
5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT	209	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	323
	5.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	210		9.1 Responsable du document de référence et informations sur le contrôle des comptes RFA	324
	5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	211		9.2 Relations avec les actionnaires	325
	5.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	212		9.3 Agenda	325
	5.4 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société Télévision Française 1 S.A.	219		9.4 Informations incluses par référence	325
	5.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	220		9.5 Communiqués financiers publiés en 2016 RFA	326
				9.6 Adresses des principales filiales et participations	327
				9.7 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	328
				9.8 Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration	330
				9.9 Table de concordance avec le rapport financier annuel (RFA) RFA	331
				9.10 Table de correspondance avec le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la loi Grenelle II)	332
				9.11 Lexique	335
				9.12 Index	336



2016

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 mars 2017 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.groupe-tf1.fr



RAPPORT INTÉGRÉ DU GROUPE TF1

MESSAGE DE GILLES PELISSON	4	3. MODELE ECONOMIQUE	14
A PROPOS DU RAPPORT	5	Les 6 capitaux du Groupe	14
VALEURS	5	Création et répartition de la valeur	16
PROFIL DU GROUPE	6	4. RISQUES ET OPPORTUNITES	18
1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT	7	5. STRATEGIE ET ALLOCATION DES RESSOURCES	20
Schéma simplifié des activités du Groupe	7	6. PERFORMANCE	21
Parties prenantes du groupe TF1	8	7. PERSPECTIVES	22
Matrice de matérialité	9		
Actionnariat et informations boursières	10		
2. GOUVERNANCE	12		
Composition du Conseil d'Administration	12		
Profil du Conseil d'Administration	12		
Comité exécutif	13		
Une politique de rémunération du dirigeant mandataire social adaptée à l'environnement, aux responsabilités et aux compétences	13		

MESSAGE DE GILLES PÉLISSON

Une nouvelle
ambition

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

Votre Groupe évolue dans un univers où l'offre de télévision en clair s'est encore élargie et dans lequel les grands acteurs mondiaux du Web ont multiplié les initiatives. Dans ce contexte, votre Groupe, riche de ses talents, se développe dans tous les domaines de la création et innove dans les technologies pour proposer des expériences toujours plus immersives aux téléspectateurs.

Nous avons ainsi engagé, au cours de l'année 2016, un processus de transformation avec déjà des réussites à notre actif. Notre stratégie multichaînes a pris une dimension nouvelle avec le repositionnement de TMC, et LCI a réussi sa relance dans l'univers des chaînes gratuites. Les bonnes audiences du Groupe au quatrième trimestre 2016 en témoignent. Dans le domaine de la production, notre prise de participation dans Newen Studios nous ouvre de nombreuses perspectives dans la création et la distribution de contenus à l'international comme sur le territoire français et nous avons signé des accords avec la profession qui permettent un meilleur équilibre entre producteurs et diffuseurs. Nos activités digitales se sont, quant à elles, renforcées avec l'ambition d'associer à la puissance de nos audiences TV, la pertinence d'une audience ciblée sur un public plus jeune, *les millennials*. Le Groupe a ainsi pris une participation majoritaire dans MinuteBuzz et minoritaire auprès de deux diffuseurs européens majeurs en Italie et en Allemagne, dans le MCN international Studio 71, avec l'ambition d'en développer la marque en France en s'appuyant sur Finder Studios.

Enfin, nous avons mis en œuvre cette année un plan d'action pour trouver des sources de productivité et améliorer notre rentabilité.

Nos modes de fonctionnement ont été simplifiés pour nous permettre d'être plus audacieux, plus rapides et agiles dans nos prises de décisions. Chacun de nos collaborateurs doit pouvoir exprimer pleinement ses potentiels et contribuer positivement au développement des revenus de l'entreprise. Nous disposons, avec eux, d'un collectif vif, imaginatif et capable de se réinventer.



En ce sens, l'année 2017 concrétisera de manière encore plus significative nos ambitions de groupe multichaînes, multimédias et multimétiers. Toutes nos équipes sont mobilisées, dans un état d'esprit de conquête, pour poursuivre avec la même énergie et la même détermination, les chantiers de transformation entrepris.

Le groupe TF1 est en ordre de marche pour renforcer son *leadership* en télévision, innover dans les services proposés aux annonceurs, accélérer son développement dans la production et le digital, faire rayonner ses marques sur tous les supports, accroître sa rentabilité et créer de la valeur pour ses collaborateurs et ses actionnaires.

Boulogne, le 8 mars 2017

Gilles C. PELISSON

Président directeur général de TF1

A PROPOS DU RAPPORT

Le rapport intégré du groupe TF1 présente le Groupe et son environnement, sa gouvernance, son modèle économique, sa stratégie et ses performances dans une perspective de valorisation de ses capitaux sur le court, moyen et long terme, en lien avec les parties prenantes.

METHODOLOGIE

Ce rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC). Il s'inscrit dans une démarche volontaire dans le sillage des actions engagées depuis plusieurs années en matière de responsabilité sociétale et d'une communication transparente auprès de toutes les parties prenantes.

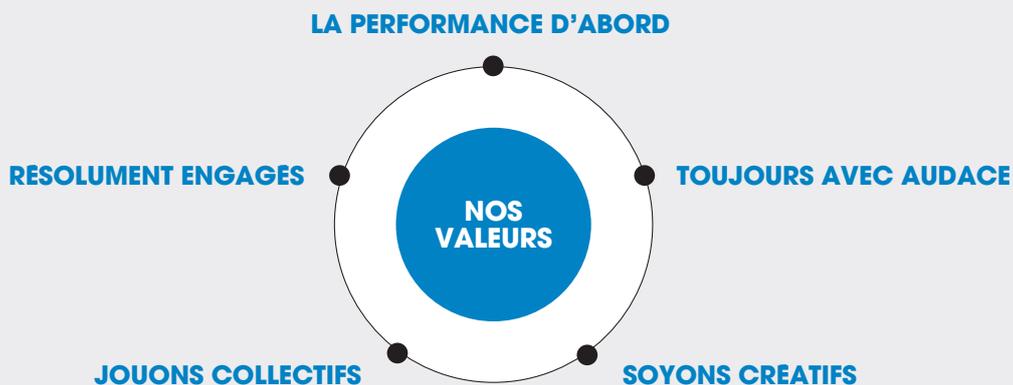
Un groupe de travail interne, piloté par la Communication Financière en étroite collaboration avec plusieurs Directions impliquant particulièrement la Direction Stratégie, Développement et Transformation et la Direction de la RSE, a été mobilisé tout au long de la démarche, pour structurer l'information.

Le Groupe a privilégié la pertinence de l'information plus que son exhaustivité.

PÉRIMÈTRE

Le rapport couvre l'année fiscale 2016 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) et les entités du groupe TF1 consolidées dans le périmètre financier. Il rappelle les objectifs pour l'année 2016 et inclut les projections de moyen et long termes, proposant ainsi une vision prospective du Groupe dans son environnement.

VALEURS



PROFIL DU GROUPE

1^{ER}
GROUPE PRIVE
SUR LA TÉLÉVISION
GRATUITE EN FRANCE

5 CHAINES
EN CLAIR



32,1 %
DE PART D'AUDIENCE
GROUPE SUR CIBLE (1)

2 063 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

3 107
EMPLOYES (2)

TF1 est un **groupe de communication intégré** dont la vocation est **d'informer et de divertir**.

Éditeur notamment de **la chaîne leader** de la télévision gratuite en France, le groupe TF1 propose des contenus et une offre adaptés à tous les supports.

TF1 est le groupe audiovisuel privé **leader de la télévision gratuite** en France. Il édite cinq chaînes en clair complémentaires (TF1, TMC, NT1, HD1 et LCI⁽³⁾), qui réalisent une part d'audience cumulée de 32,1 % en moyenne en 2016 sur la cible des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

Ce positionnement est renforcé par l'adaptation permanente du Groupe aux nouveaux modes de consommation de contenus. TF1 développe ainsi une **déclinaison digitale** puissante de ses antennes. Des contenus digitaux exclusifs et des offres de vidéo à la demande sont également proposés afin de toucher tous les publics sur l'ensemble des plateformes.

Le Groupe édite également des **chaînes thématiques** de qualité sur la télévision payante, qui répondent aux attentes spécifiques des téléspectateurs : TV Breizh, Histoire, Ushuaïa et Serieclub (détenue à 50 %).

La **régie publicitaire** de TF1 propose aux annonceurs d'allier à la large audience de ses chaînes de télévision les bénéfices du média numérique personnel. Elle commercialise également les espaces publicitaires des Indés Radios et de nombreux sites Internet.

En lien avec son cœur de métier, le groupe TF1 est également présent dans la **production et la distribution de contenus** relatifs à ses propres antennes. La prise de participation majoritaire dans Newen a, quant à elle, pour principal objectif d'accélérer le déploiement de la production et de la distribution au niveau international.

Le groupe TF1 a enfin créé une large palette **d'activités complémentaires** dans des domaines clés tels que le télé-achat, les licences, les jeux de sociétés, la production musicale et de spectacles, etc.

En tant que média, TF1 est conscient de ses responsabilités et s'engage dans un **dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes**, dans un souci de transparence et d'amélioration continue de ses pratiques.

(1) Médiamétrie – Cible : Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

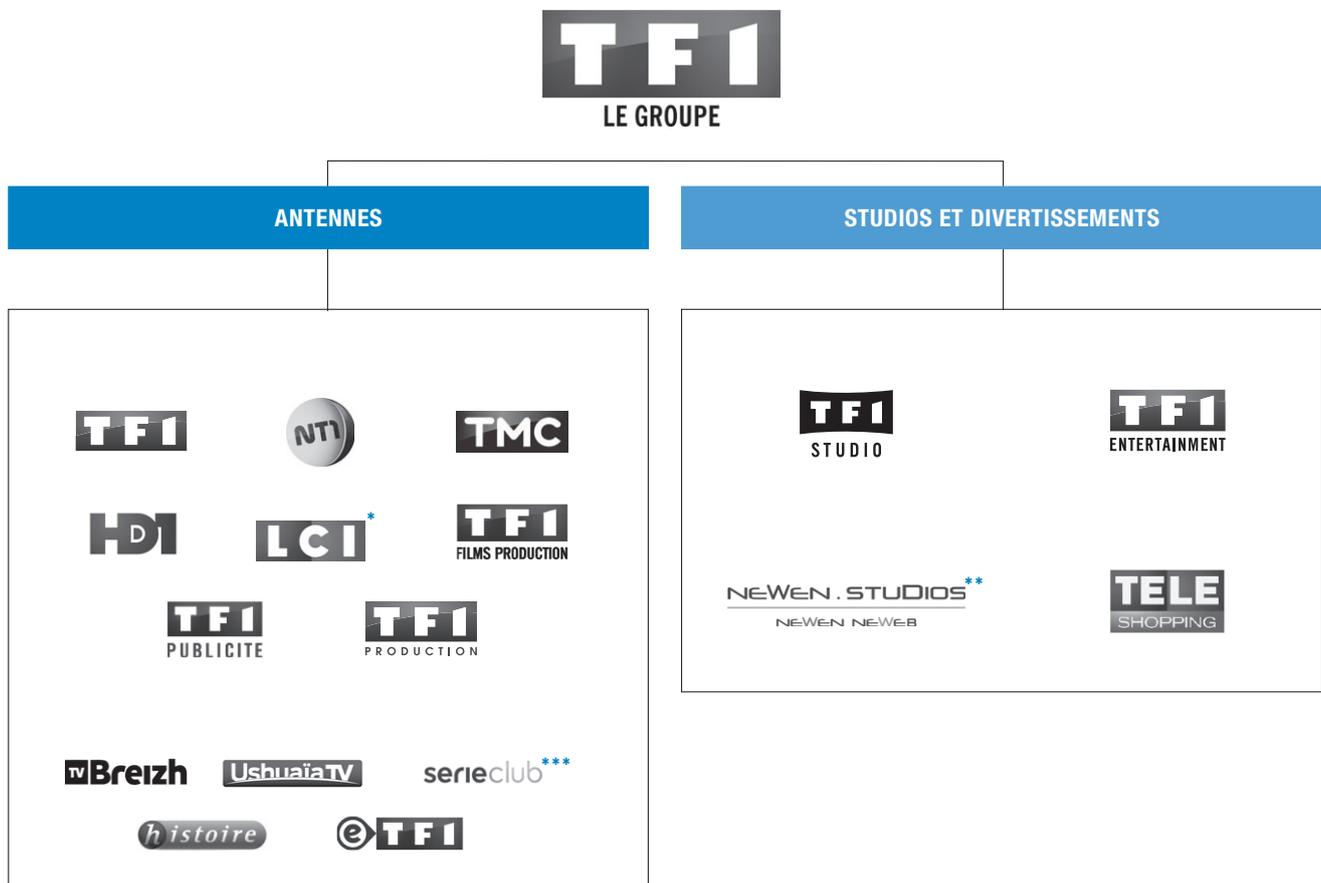
(2) Les collaborateurs en CDI de Newen sont consolidés dans les effectifs du groupe TF1.

(3) Passage en clair de LCI depuis le 5 avril 2016.

1. LE GROUPE ET SON ENVIRONNEMENT

SCHEMA SIMPLIFIE DES ACTIVITES DU GROUPE

L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 6.1.1 du présent document.



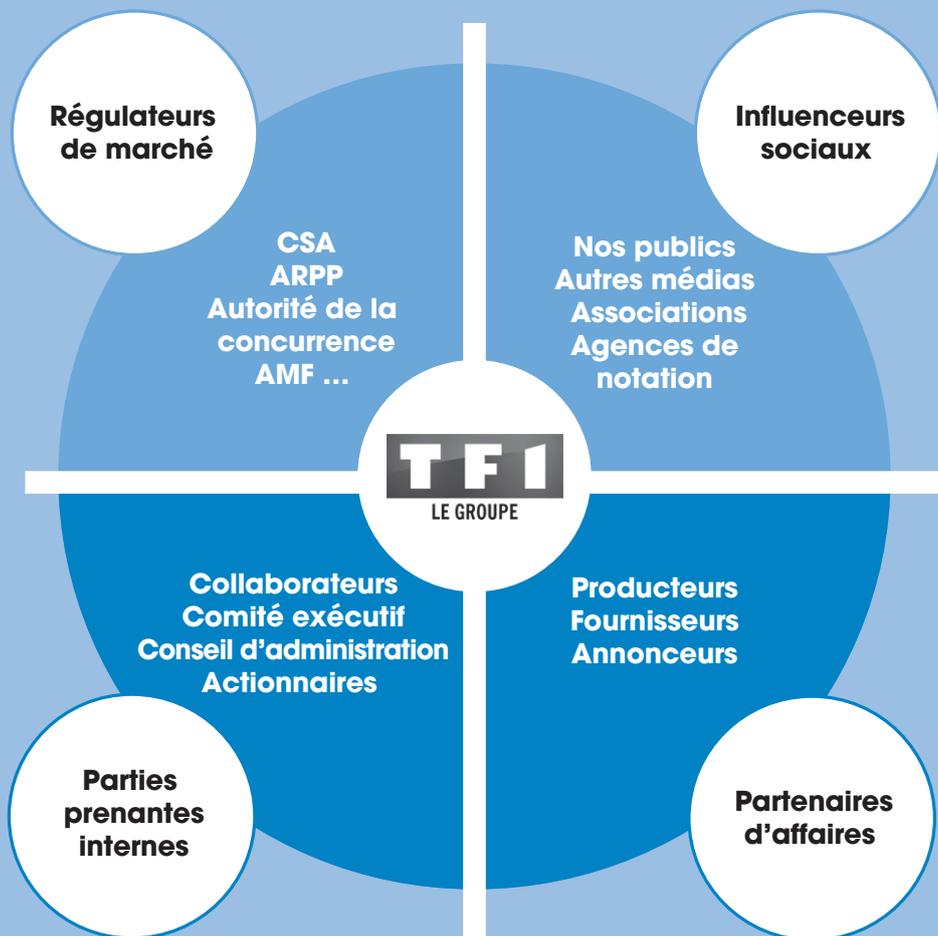
* LCI a intégré l'offre en clair de TF1 en 2016.

** Détenu à 70 % par le groupe TF1.

*** Détenu à 50 % par le groupe TF1 et à 50 % par le groupe M6.

PARTIES PRENANTES DU GROUPE TF1

Le groupe TF1 s'assure dans la gouvernance de l'entreprise comme dans l'ensemble de ses activités, de l'application de principes éthiques et responsables que ce soit vis-à-vis du régulateur, de ses publics, de ses clients et fournisseurs ou de ses collaborateurs. Il rend compte de ses activités à la collectivité de manière **exhaustive** et **transparente**.



Le détail des enjeux des différentes parties prenantes est présenté au chapitre 7.3.4.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ

LA MATRICE DE MATÉRIALITÉ PERMET DE HIERARCHISER LES ENJEUX RSE POUR LE GROUPE TFI

Une première « étude de matérialité » a été menée en 2014 auprès de parties prenantes internes et externes. En 2016 un nouveau sondage a été conduit, particulièrement ciblé vers les collaborateurs du Groupe.

La liste d'enjeux a été révisée en tenant compte :

- de la cartographie précédente ;
- des demandes des agences de notation extra-financière (notamment DJSI, OEKOM, VIGEO) ;
- du cadre de régulation de l'audiovisuel (convention signée avec le CSA) ;
- du benchmark du reporting RSE et des cartographies de matérialité d'autres médias français et anglais ;
- des occurrences par mot clé dans la presse (4 quotidiens nationaux) pendant les deux dernières années.

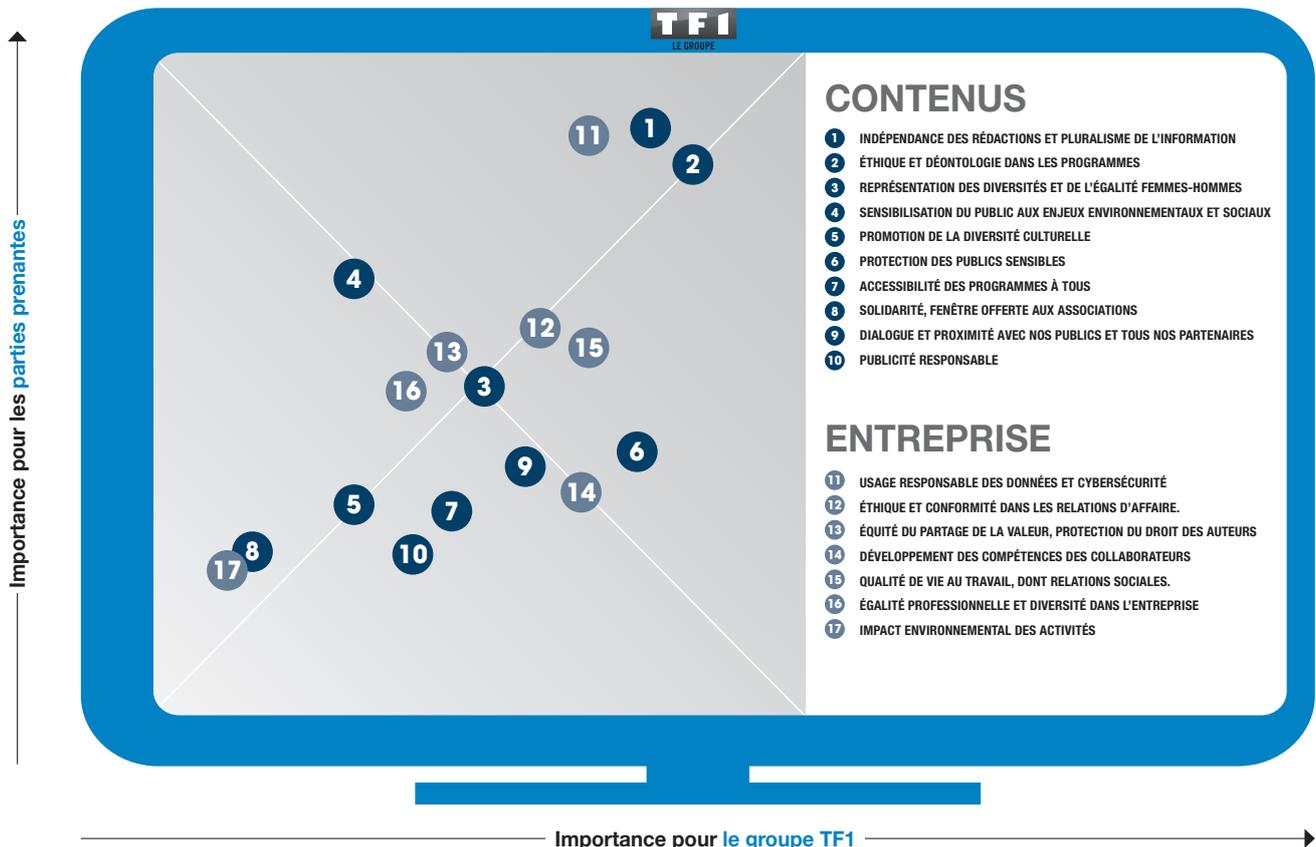
17 enjeux relatifs aux contenus produits et diffusés ou au comportement de l'entreprise, dont deux nouveaux (diversité culturelle dans les contenus et publicité responsable), ont été proposés aux collaborateurs pour hiérarchisation par niveau d'attente envers l'entreprise.

Les membres du COMEX en charge de la Stratégie et de la RSE, ainsi que la Direction des relations investisseurs et le contrôle interne ont ensuite estimé l'importance de ces enjeux pour TF1 (en termes d'impact pour la conduite des affaires).

Les modifications principales entre la première et la deuxième cartographie portent essentiellement sur l'importance croissante pour l'entreprise de :

- **la gestion des données**, qui représente désormais un actif valorisable, et donc a gagné en importance pour l'entreprise ;
- **l'indépendance des rédactions et le pluralisme de l'information**, en lien avec les attentes sociétales et la loi promulguée en France à ce sujet en 2016 (loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias) ;
- **l'évolution des compétences des collaborateurs et l'évolution des modes de travail**, cruciale dans un écosystème de plus en plus digital.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DU GROUPE TFI



ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES



FICHE SIGNALÉTIQUE

COTATION : Euronext Paris

MARCHÉ : Compartiment A

CODE ISIN : FR0000054900

PRINCIPAUX INDICES :

SBF 120,
CAC MID 60,
CAC MID & SMALL,
NEXT 150®,
EURO STOXX® TMI Media.

INDICES ISR :

Dow Jones Sustainability World Index,
Dow Jones Sustainability Europe Index,
GAIA Index,
Oekom,
MSCI,
Ethibel Sustainability Europe,
Ethibel Excellence,
Ethibel Pioneer.

Éligibilité des titres aux plans d'épargne en actions (PEA) et au service de règlement différé (SRD) pour les positions longues.

CALENDRIER FINANCIER

13 AVRIL 2017

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

28 AVRIL 2017

Chiffre d'affaires et comptes du 1^{er} trimestre 2017

28 AVRIL 2017

Détachement du dividende

2 MAI 2017

Arrêt des positions pour mise en paiement du dividende

3 MAI 2017

Mise en paiement du dividende

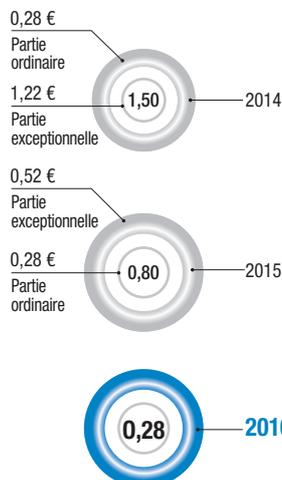
21 JUILLET 2017

Chiffre d'affaires et comptes semestriels 2017

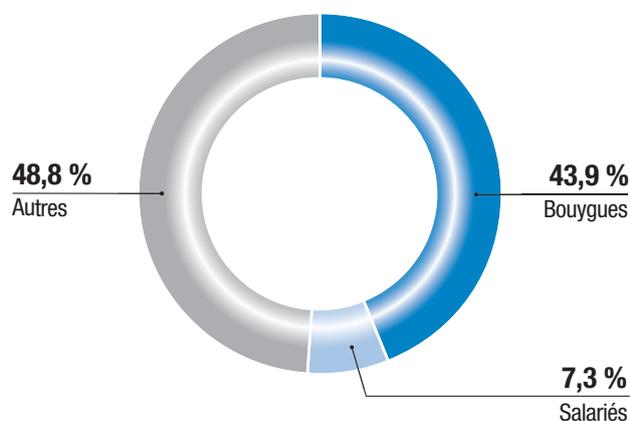
30 OCTOBRE 2017

Chiffre d'affaires et comptes des 9 premiers mois 2017

DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE (EN €)



ACTIONNARIAT AU 31/12/2016



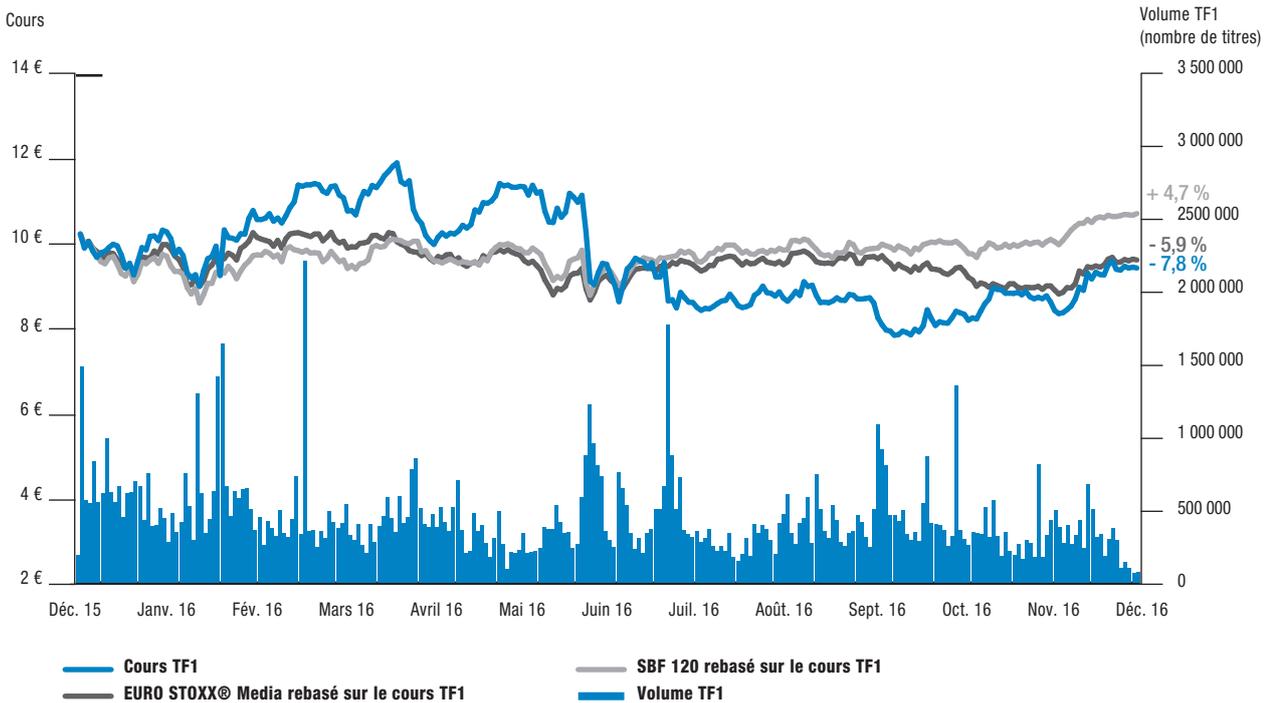
DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action (euros)	2016	2015	2014
Plus haut ⁽¹⁾	11,99	17,17	14,80
Plus bas ⁽¹⁾	7,80	9,73	10,1
Dernier cours de l'année	9,45	10,25	12,72
Évolution sur l'année	- 7,8 %	- 19,4 %	- 9,2 %
Évolution du CAC 40 sur l'année	+ 4,9 %	+ 8,5 %	- 0,5 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	+ 4,7 %	+ 9,8 %	+ 0,7 %
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 979	2 158	2 691
Moyenne annuelle du volume quotidien (en milliers) ⁽²⁾	440	552	442
Nombre de titres composant le capital au 31 décembre (en millions)	209,4	210,5	211,5

(1) Valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Source Euronext.

EVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE TF1



2. GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 15/02/2017

- Bouygues est actionnaire de référence et responsable du bon respect des obligations, notamment celle relative à la continuité d'exploitation.
- La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 impose un administrateur représentant du personnel tous les six administrateurs.
- La composition du Conseil prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF (indépendance, féminisation).
- En conséquence, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Gilles PÉLISSON*	Administrateurs liés à l'actionnaire de référence	Administrateurs représentants du personnel	Administrateurs Indépendants
Président du Conseil d'Administration Directeur général	Martin BOUYGUES Olivier BOUYGUES Olivier ROUSSAT Philippe MARIEN, représentant permanent de Bouygues	Fanny CHABIRAND Sophie LEVEAUX TALAMONI	Laurence DANON Pascaline DE DREUZY Catherine DUSSART Janine LANGLOIS-GLANDIER

* Gilles Pélisson est Président directeur général depuis le 19 février 2016.

- Les biographies des administrateurs sont disponibles au chapitre 2.1.3 du présent document.

PROFIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 15/02/2017

11

ADMINISTRATEURS

8 ANS

ANCIENNETÉ MOYENNE

44 %

D'ADMINISTRATEURS
INDEPENDANTS⁽¹⁾

7

REUNIONS EN 2016

2

REPRESENTANTS
DU PERSONNEL

59 ANS

AGE MOYEN

44 %

D'ADMINISTRATRICES⁽¹⁾

(1) Hors administrateurs représentant le personnel.

4 COMITES SPECIALISES

COMITE D'AUDIT

Depuis sa création le 24 février 2003, les membres du Comité d'Audit sont choisis pour leurs compétences en matière financière et comptable. Le Comité est composé de Laurence Danon, Présidente, Administratrice indépendante, de Pascaline de Dreuzy, Administratrice indépendante et de Philippe Marien.

COMITE DES REMUNERATIONS

La création du Comité des Rémunérations remonte à 1988. Il est composé de Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante, Fanny Chabirand, Administratrice représentante du personnel et de Philippe Marien.

COMITE DE SELECTION

Créé le 24 février 2003, le Comité de Sélection des administrateurs est composé de Martin Bouygues, Président et d'Olivier Roussat.

COMITE DE L'ETHIQUE ET DE LA RSE

Créé le 24 juillet 2014, le Comité de l'Éthique et de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est composé de Janine Langlois-Glandier, Présidente, Administratrice indépendante, de Catherine Dussart, Administratrice indépendante et de Sophie Leveaux Talamoni, Administratrice représentante du personnel.

COMITE EXECUTIF AU 31/12/2016

Sous la responsabilité du Président directeur général, le Comité Exécutif constitue l'instance de Direction du Groupe. À ce titre, il met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'Administration. Il se réunit de manière hebdomadaire.

Gilles Pélisson

Président directeur général

Olivier Abecassis

Directeur Innovation et Digital

Ara Aprikian

Directeur général adjoint Contenus

Christine Bellin

Directrice Stratégie, Développement et Transformation

Arnaud Bosom

Directeur général adjoint Relations Humaines et RSE

Jean-Michel Counillon

Secrétaire général

Philippe Denery

Directeur général adjoint Finances et Achats

Frédéric Ivernel

Directeur Communication et Marques

Catherine Nayl

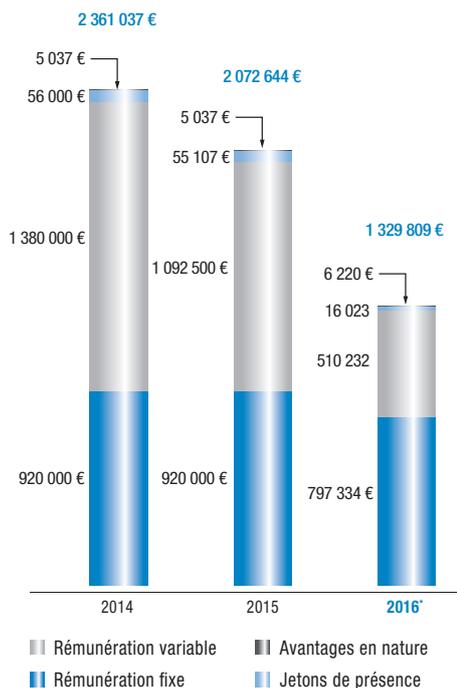
Directrice Générale Adjointe Information

Régis Ravanos

Directeur général adjoint Publicité et Diversification

UNE POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ADAPTEE A L'ENVIRONNEMENT, AUX RESPONSABILITES ET AUX COMPETENCES

EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES



Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence ;

Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ;

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

La rémunération variable, quant à elle, dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs. La rémunération variable du dirigeant mandataire social est définie selon 5 critères et est plafonnée à 150 % de sa rémunération fixe.

*Gilles Pélisson dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016. À noter, la rémunération, pour l'année 2016 de Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18/02/2016, s'est élevée à 405 903 € (non incluse dans le graphique ci-dessus).

3. MODÈLE ÉCONOMIQUE

LES 6 CAPITAUX DU GROUPE



CAPITAL FINANCIER

- Les capitaux apportés par les actionnaires.
- Les capitaux apportés par les banques.
- Les bénéfices générés par l'entreprise.

FAITS MARQUANTS 2016

Programme de rachats d'actions pour un montant de 21,4 millions d'euros.

Mise en paiement d'un dividende de 0,28 euro par action au titre de l'année 2016.

TF1 détient désormais 100 % des actions de TMC qui est la chaîne de référence de la TNT gratuite, suite au rachat de la participation de 20 % que détenait la Principauté de Monaco dans TMC.

CHIFFRES CLES

Montant des capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2016 : **1 493 millions d'euros.**

Capitalisation boursière au 31 décembre 2016 : **1,98 milliard d'euros.**

Trésorerie nette : **187 millions d'euros** au 31 décembre 2016.



CAPITAL MANUFACTURIER

- Le bâtiment principal de TF1 incluant 5 studios.
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion).
- Une usine de fabrication de jeux de société pour TF1 Entreprises.
- L'entrepôt et les magasins de Téléshopping.

FAITS MARQUANTS 2016

A la rentrée 2016, mise en place d'un nouveau plateau pour la chaîne LCI, doté de caméras pilotées et organisé en trois espaces : le poste du présentateur, un coin divan propice aux chroniques et une mezzanine pour les interviews en tête à tête.

Une nouvelle diversification pour TF1 : la Seine Musicale de l'île Seguin. Au travers de sa filiale TF1 Entreprises, TF1 s'est associé à Sodexo pour assurer la gestion et l'exploitation de la Seine Musicale. L'ouverture est prévue pour avril 2017.

CHIFFRES CLES

Nombre de jeux de société vendus par TF1 Games Dujardin : **2,5 millions.**

Nombre d'heures de programmes diffusées par TF1 : **7 636 heures.**

Nombre de sujets pour les journaux télévisés de TF1 : **13 300.**



RESSOURCES NATURELLES

L'activité de TF1 utilise surtout :

- de l'électricité (processus de gestion des Sièges sociaux) ;
- du fuel (groupes électrogènes et véhicules de reportage).

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre est généré hors du Groupe par les productions audiovisuelles. Ce fait a conduit TF1 à la création du collectif Ecoprod en 2009.

Le principal impact de TF1 reste sa capacité à sensibiliser le public sur ces enjeux.

FAITS MARQUANTS 2016

Nombreux sujets JT dédiés à l'environnement et au suivi de la COP 22 sur TF1 ; émission dédiée « #Cop Connection » sur Ushuaïa TV, LCI.

Mise en place du partenariat entre la rédaction de TF1 et la fondation Tara : diffusion d'un sujet par mois dans les JT sur l'expédition scientifique Tara dans le Pacifique Sud.

Renouvellement pour 2017 et 2018 du contrat pour la fourniture d'électricité labélisée « kWh Équilibre ». Chaque kWh consommé par TF1 engage EDF à produire la même quantité à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables.

Organisation d'une conférence « Finance et développement durable » avec Ernst & Young et le C3D le 12 décembre.

CHIFFRES CLES

Plus de **800** sujets du journal télévisé relatifs au développement durable.

Baisse de **12 %** de la consommation électrique depuis 2012.

Plus de **60 %** du parc serveur a été virtualisé.

65 % des déchets sont recyclés ou valorisés.



CAPITAL INTELLECTUEL

- Le savoir-faire éditorial.
- La production et l'acquisition des droits audiovisuels (cinéma, séries, fictions, sport, etc.).
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs.
- La propriété intellectuelle développée en interne et les marques du Groupe (jeux, formats, licences, etc.).
- La capacité à innover notamment dans les processus métiers et technologiques.

FAITS MARQUANTS 2016

TF1 devient partenaire de Viva Technology qui organise le premier événement français d'envergure mondiale sur l'innovation et l'économie de demain.

Dans l'optique du lancement de la nouvelle plateforme digitale d'information sous la marque LCI, le Groupe a choisi la solution text-to-video proposée par Wibbitz.

CHIFFRES CLÉS

8 start-ups incubées en 2016.

La plateforme MYTF1 sur les box ADSL a rassemblé jusqu'à **10,7 millions** d'utilisateurs uniques de la TV de rattrapage⁽¹⁾.

1,3 milliard de vidéos gratuites ont été visionnées sur MYTF1⁽²⁾ (+ 15 % sur un an).



CAPITAL HUMAIN

- Talents et engagement des collaborateurs.
- Formation et développement des compétences notamment dans l'univers digital.
- Adhésion, fidélité à l'entreprise.
- Égalité des chances et Diversité.

FAITS MARQUANTS 2016

Signature de nouveaux accords tri annuels concernant la mixité des origines, l'égalité professionnelle, le handicap et les seniors.

Signature de la convention « Entreprises et quartiers » pour favoriser l'emploi et le développement économique des quartiers, avec la région Île-de-France et Paris.

Études sur la présence des femmes et des minorités ethniques dans les journaux télévisés de TF1.

Concours vidéo MYFRANCE, à destination des collégiens autour du « vivre ensemble ».

« Expertes à la Une » le 5 décembre : une journée dédiée à la valorisation de l'expertise féminine. Rencontre avec les journalistes, ateliers, coaching...

CHIFFRES CLÉS

7 Masterclass de l'Université TF1 pour un total de 1 407 participants.

9^{ème} promotion de la Fondation d'entreprise TF1.

80 % des postes couverts par la mobilité interne.



CAPITAL SOCIÉTAL

- La confiance et la fidélité portée par le public.
- Le respect des engagements éthiques et déontologiques au cœur de la mission du Groupe.
- Des antennes à l'écoute des téléspectateurs et internautes.
- TF1 contribue au lien social en France par des programmes fédérateurs et la promotion des grandes causes (soutien aux Restos du cœur, etc.).

FAITS MARQUANTS 2016

Publication du « guide pratique de l'Éthique au quotidien », à destination de tous les collaborateurs, pour accompagner le Code d'Éthique de TF1 diffusé en 2014.

Meilleure audience 2016 pour la demi-finale de l'Euro opposant la France à l'Allemagne (19,3 millions de téléspectateurs).

TF1 est gratifié du niveau *gold* dans la notation RobecoSam pour le Dow Jones Sustainability Index Europe et World, et se trouve confirmée dans les autres indices Ethibel, OEKOM, Gaïa (2^{ème} au classement mid cap).

CHIFFRES CLÉS

90 des 100 meilleures audiences pour la chaîne TF1.

37,3 millions d'euros de valorisation des espaces gracieux donnés à 121 associations.

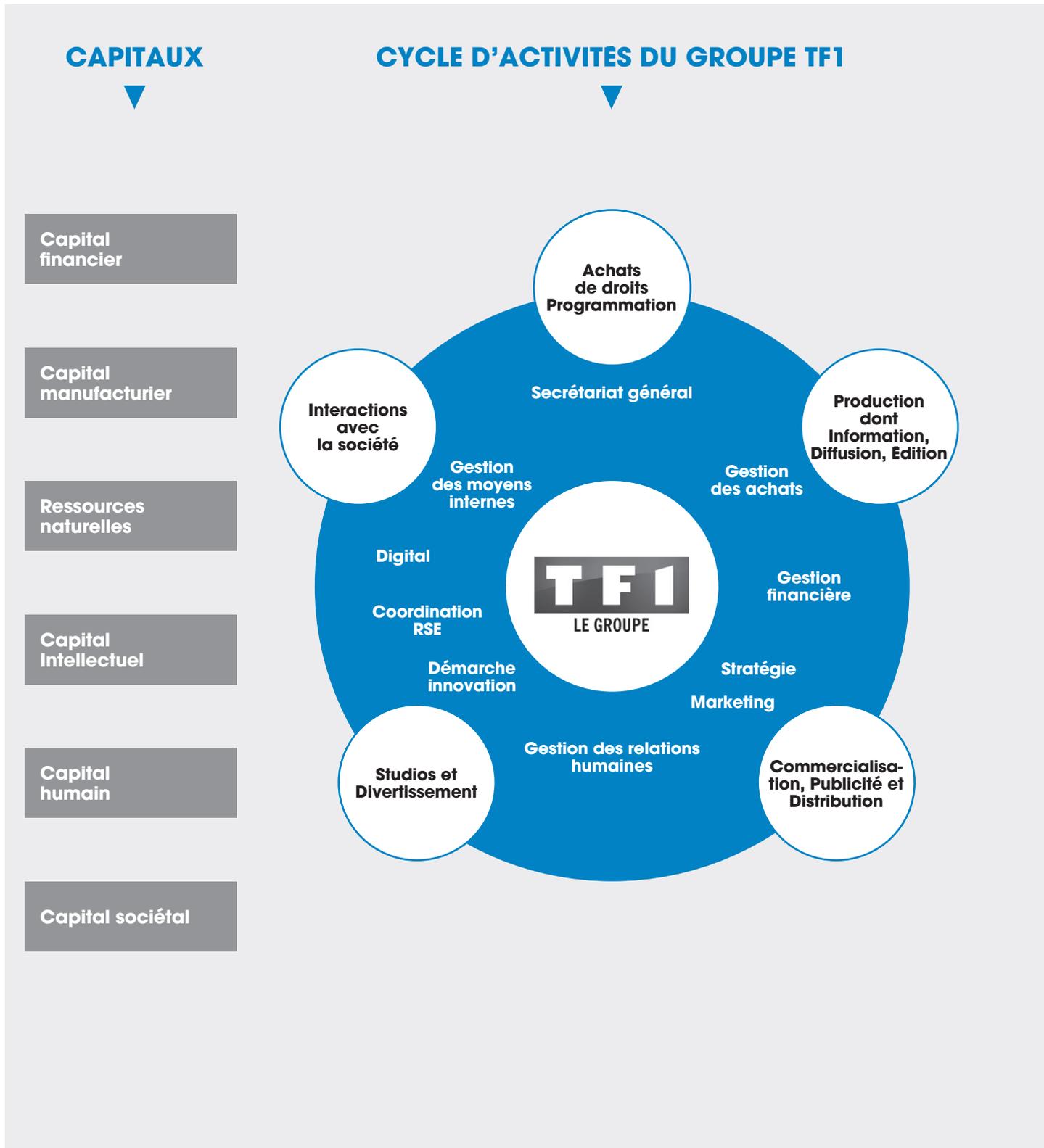
45 000 réponses mail et téléphone de la part du service d'accueil téléspectateurs.

58 millions d'abonnements sur les réseaux sociaux.

(1) Médiamat IPTV Médiamétrie.

(2) Hors contenus infos, hors contenus XTRA et hors sessions live.

CRÉATION ET RÉPARTITION DE LA VALEUR



PRODUITS



Antennes

Édition de chaînes gratuites et payantes.

Plateforme de diffusion digitale.

Diffusion de Contenus

Espaces Publicitaires

Studios et Divertissements

Production de programmes télévisuels et cinématographiques

Acquisition

Distribution

Négoce

Plateforme de distribution payante VOD

Téléshopping/e-commerce

Licences, jeux de société, spectacles, musique

VALEUR CREEE POUR



NOTRE PUBLIC

- Tous les genres de contenus sur 5 chaînes gratuites complémentaires ;
- Une offre disponible en *live* ou en *replay* sur tous supports, pour tous les publics.

NOS ANNONCEURS

- Des espaces publicitaires variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles ;
- Des solutions innovantes, multiplateforme, digitales, ciblées, en temps réel, etc.

LES CONSOMMATEURS FRANÇAIS

- Une offre de services et de produits variés de qualité (VOD, DVD, Spectacle, Téléshopping, etc.) pour le consommateur.

LE REGULATEUR, L'ETAT

- Un respect scrupuleux des lois, réglementations et engagements avec une participation active à leur évolution ;
- Une contribution citoyenne importante avec des impôts et taxes payées en France.

LE TISSU AUDIOVISUEL FRANÇAIS

- Une contribution financière conséquente via l'obligation de production française participant au développement du secteur ;
- Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français.

LA SOCIETE CIVILE, LES ASSOCIATIONS

- Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes ;
- Une antenne ouverte aux associations via des dons et des espaces publicitaires gracieux.

NOS COLLABORATEURS

- Un cadre social avantageux ;
- Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité.

NOS ACTIONNAIRES

- Une maximisation de la valeur des actifs ;
- Une communication transparente ;
- Taux de distribution d'un dividende historiquement élevé.

EXEMPLES DE SUCCES



Un public nombreux, fidèle et engagé :
1^{er} groupe audiovisuel privé français

Des annonceurs fidèles et multisupports : TF1 Publicité élue meilleure régie de France pour la deuxième année consécutive ⁽¹⁾

Un revenu non dépendant de la publicité : MYTF1VOD, 1^{ère} plateforme de VOD en France ⁽²⁾

La part des investissements consacrée aux œuvres relevant de la production dite « dépendante » est portée à 36% ⁽³⁾

Approvisionnement de contenus national de qualité : la fiction française. 36 places sur les 100 meilleures audiences en 2016 sont occupées par la fiction française

Richesse des collaborateurs : embauche de 24 jeunes issus de quartiers défavorisés via la Fondation d'entreprise TF1 depuis sa création

Recrutement et fidélisation des meilleurs talents

Des actionnaires présents et fidèles : Bouygues est actionnaire depuis la privatisation de TF1 en 1987

(1) Enquête réalisée par Harris Interactive pour CB News.

(2) Plateformes VOD déclarées utilisées (étude CNC).

(3) Dont un couloir plafonné à 26% réservé aux filiales du Groupe et le différentiel de 10% représentant une « zone de souplesse » permettant au Groupe d'obtenir, dans des conditions encadrées par l'accord, des droits plus étendus auprès de sociétés de production capitalistiquement indépendantes.

4. RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MACRO TENDANCES	1 UNE APPÉTENCE CONFIRMÉE POUR LES CONTENUS VIDEO PREMIUM																																								
CONTEXTE	<p>Les contenus vidéo dit <i>premium</i> continuent de fédérer un large public, notamment autour de l'information, du sport et des fictions événementielles. Ainsi, en France, 9 des 10 meilleures audiences sont préemptées par des événements sportifs tandis que la fiction française réalise des scores en forte hausse.</p> <p>Ceci s'accompagne d'une offre croissante de productions audiovisuelles au niveau mondial. Aux États-Unis, le nombre de séries produites a plus que doublé en 10 ans⁽¹⁾.</p> <p>Les GAFAN⁽²⁾ sont les principaux moteurs de croissance de cette production qu'ils utilisent pour recruter de nouveaux clients.</p> <p>La concurrence soutenue entre acteurs quant à l'acquisition des meilleurs formats entraîne une inflation du coût de ces contenus.</p> <p><small>(1) FX Network Research.</small></p> <p><small>(2) GAFAN est un acronyme désignant les sociétés transnationales Google, Apple, Facebook, Amazon, Netflix.</small></p>																																								
OPPORTUNITÉS & RISQUES	<p>Afin de sécuriser l'accès aux contenus, les groupes audiovisuels remontent la chaîne de valeur et cherchent à détenir leurs propres formats audiovisuels.</p> <p>Le groupe TF1 a ainsi récemment évolué dans ce domaine <i>via</i> l'acquisition de sociétés de production (Newen notamment), le développement de sa structure de production interne et la formation d'alliances mondiales entre diffuseurs et producteurs.</p> <p>Le Groupe peut ainsi continuer à se différencier grâce à une offre généraliste gratuite unique privilégiant une large palette de contenus (informations, divertissements, sports, séries internationales, fictions locales, etc.).</p>																																								
INDICATEURS CLES	<p>EVOLUTION DU COUT DES PROGRAMMES PAR GENRE</p> <p>Var. M€ : (16) M€ (5) M€ 4 M€ 33 M€ 14 M€ 0 M€ 31 M€ 19 M€ 50 M€</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Genre</th> <th>2015 (M€)</th> <th>2016 (M€)</th> <th>Var. %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variétés / Jeux / Magazines</td> <td>286</td> <td>270</td> <td>-5,6%</td> </tr> <tr> <td>Fictions⁽¹⁾ / Téléfilms / Séries / Théâtre</td> <td>317</td> <td>312</td> <td>-1,5%</td> </tr> <tr> <td>Sports (hors événements sportifs)</td> <td>45</td> <td>49</td> <td>+8,9%</td> </tr> <tr> <td>Information⁽²⁾</td> <td>107</td> <td>141</td> <td>+31,1%</td> </tr> <tr> <td>Films</td> <td>160</td> <td>174</td> <td>+8,9%</td> </tr> <tr> <td>Jeunesse</td> <td>15</td> <td>15</td> <td>+0,7%</td> </tr> <tr> <td>Total hors événements sportifs</td> <td>929</td> <td>961</td> <td>+3,3%</td> </tr> <tr> <td>Événements sportifs</td> <td>27</td> <td>46</td> <td>ns</td> </tr> <tr> <td>Total y compris événements sportifs</td> <td>956</td> <td>1 007</td> <td>+5,3%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Var. % : -5,6% -1,5% +8,9% +31,1% +8,9% +0,7% +3,3% ns +5,3%</p> <p>■ 2015 ■ 2016</p> <p><small>(1) Hors parts de coproduction retraitées en non-courant (25,4 millions d'euros).</small></p> <p><small>(2) Y compris coûts de LCI du 5 avril au 31 décembre 2016.</small></p>	Genre	2015 (M€)	2016 (M€)	Var. %	Variétés / Jeux / Magazines	286	270	-5,6%	Fictions ⁽¹⁾ / Téléfilms / Séries / Théâtre	317	312	-1,5%	Sports (hors événements sportifs)	45	49	+8,9%	Information ⁽²⁾	107	141	+31,1%	Films	160	174	+8,9%	Jeunesse	15	15	+0,7%	Total hors événements sportifs	929	961	+3,3%	Événements sportifs	27	46	ns	Total y compris événements sportifs	956	1 007	+5,3%
Genre	2015 (M€)	2016 (M€)	Var. %																																						
Variétés / Jeux / Magazines	286	270	-5,6%																																						
Fictions ⁽¹⁾ / Téléfilms / Séries / Théâtre	317	312	-1,5%																																						
Sports (hors événements sportifs)	45	49	+8,9%																																						
Information ⁽²⁾	107	141	+31,1%																																						
Films	160	174	+8,9%																																						
Jeunesse	15	15	+0,7%																																						
Total hors événements sportifs	929	961	+3,3%																																						
Événements sportifs	27	46	ns																																						
Total y compris événements sportifs	956	1 007	+5,3%																																						

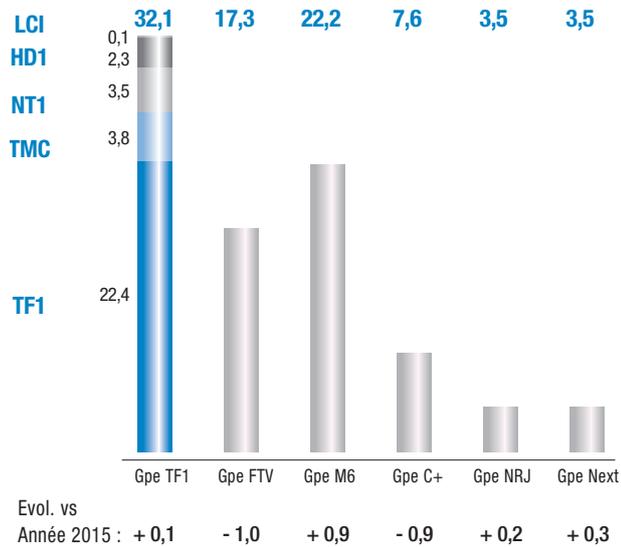
<p>2 UNE EVOLUTION DES USAGES ET L'EMERGENCE DE NOUVEAUX FORMATS</p>	<p>3 UNE OFFRE DE PLUS EN PLUS PERSONNALISEE</p>	<p>4 UNE CONSOMMATION DE PLUS EN PLUS ENGAGEE ET IMMERSIVE</p>																																																			
<p>Les modes de consommation des contenus évoluent rapidement : le consommateur souhaite avoir accès, à tout moment et où qu'il soit, à un maximum de contenus par un minimum de points d'entrée (tendance à la <i>platformisation</i>).</p> <p>Par ailleurs, la consommation croissante de contenus sur les supports mobiles, surtout par les plus jeunes, implique des formats adaptés aux usages : <i>snacking</i> sur mobile, consommation intensive et en rafale (<i>binge watching</i>) en <i>OTT</i> et sur le <i>web</i>.</p> <p>Les consommateurs arbitrent désormais les offres en fonction de leur qualité et de leur prix. Ils délaissent les offres payantes traditionnelles <i>packagées</i> afin de ne payer que pour ce qu'ils consomment.</p>	<p>Afin de répondre à l'individualisation de la consommation, favorisée par l'usage mobile, les acteurs audiovisuels font évoluer leurs fonctionnalités afin d'offrir une expérience personnalisée à leurs consommateurs. Ils utilisent pour cela des algorithmes basés sur les données collectées auprès de leurs bases d'usagers.</p> <p>Les publicités proposées s'adaptent aux profils des utilisateurs dans un souci d'obtenir un meilleur engagement et d'efficacité commerciale.</p>	<p>Le développement des réseaux sociaux transforme les médias ; ils constituent à la fois un levier d'audience important ainsi qu'un nouveau point d'entrée et d'échange auprès de ses utilisateurs.</p> <p>Cet engagement du public devient encore plus important grâce aux nouvelles technologies d'immersion (réalité augmentée, réalité virtuelle, etc.) qui permettent aux usagers de s'investir pleinement dans ces univers.</p>																																																			
<p>Les nouveaux usages de consommation élargissent les champs d'exploitation des contenus par les acteurs traditionnels de télévision gratuite.</p> <p>Les contenus du groupe TF1 se déclinent désormais sous de multiples formats (direct, <i>replay</i>, bonus, etc.) adaptés à ces nouveaux usages (<i>binge watching</i> par exemple).</p> <p>Par ailleurs, le Groupe développe fortement son offre de contenus exclusifs à destination des nouvelles plateformes afin de toucher les générations les plus jeunes. C'est le sens de l'acquisition de la société MinuteBuzz et la prise de participation dans Studio 71.</p> <p>Le Groupe peut ainsi diversifier ses sources de revenus en proposant des offres mixtes gratuites/payantes (<i>freemium</i>), financées ou non par la publicité.</p>	<p>Historiquement, le groupe TF1 propose une offre large et puissante afin de garantir la satisfaction du plus grand nombre de téléspectateurs.</p> <p>Le Groupe travaille à lui allier une offre personnalisable <i>via</i> la collecte de données dans le respect strict des dispositions légales.</p> <p>Ceci lui permet d'une part, de proposer une expérience améliorée à ses utilisateurs et, d'autre part, de vendre aux annonceurs un inventaire qualifié et efficace. Le Groupe favorise l'émergence de formats publicitaires innovants, comme le <i>brand content</i> par exemple.</p>	<p>Les médias télévisés ont une résonance très importante sur les réseaux sociaux, puisque les programmes télévisés sont à l'origine de nombreux records de tweets échangés.</p> <p>Le Groupe est donc très présent sur ces réseaux, afin de communiquer avec sa communauté de fans. Le Groupe amplifiera son empreinte sur les réseaux sociaux grâce à l'acquisition de Minutebuzz.</p>																																																			
<p>DUREE D'ECOUTE INDIVIDUELLE</p> <table border="1"> <caption>DUREE D'ECOUTE INDIVIDUELLE (en heures)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Tv live</th> <th>Tv live + différée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2011</td> <td>3h51</td> <td>3h56</td> </tr> <tr> <td>2012</td> <td>3h52</td> <td>3h58</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>3h43</td> <td>3h49</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>3h30</td> <td>3h37</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>3h29</td> <td>3h38</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>3h24</td> <td>3h39</td> </tr> </tbody> </table> <p>Femmes de moins de 50 ans rda</p>	Année	Tv live	Tv live + différée	2011	3h51	3h56	2012	3h52	3h58	2013	3h43	3h49	2014	3h30	3h37	2015	3h29	3h38	2016	3h24	3h39	<p>INVESTISSEMENTS BRUTS PLURIMEDIA 2016 (HORS INTERNET) (EN MILLIARDS D'EUROS)</p> <table border="1"> <caption>INVESTISSEMENTS BRUTS PLURIMEDIA 2016 (HORS INTERNET) (en milliards d'euros)</caption> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Investissement (Mds)</th> <th>Variation (%)</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Télévision</td> <td>11,4</td> <td>+ 3,0 %</td> <td>43,7 %</td> </tr> <tr> <td>Presse</td> <td>6,6</td> <td>- 3,5 %</td> <td>25,3 %</td> </tr> <tr> <td>Radio</td> <td>5,0</td> <td>+ 3,4 %</td> <td>19,1 %</td> </tr> <tr> <td>Publicité extérieure</td> <td>2,7</td> <td>+ 1,3 %</td> <td>10,3 %</td> </tr> <tr> <td>Cinéma</td> <td>0,5</td> <td>+ 18,3 %</td> <td>1,9 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Total plurimédia brut hors internet 26,1 Mds (+ 1,4 %)</p>	Secteur	Investissement (Mds)	Variation (%)	Pourcentage	Télévision	11,4	+ 3,0 %	43,7 %	Presse	6,6	- 3,5 %	25,3 %	Radio	5,0	+ 3,4 %	19,1 %	Publicité extérieure	2,7	+ 1,3 %	10,3 %	Cinéma	0,5	+ 18,3 %	1,9 %	<p>NOMBRE DE FANS SUR LES RESEAUX SOCIAUX (EN MILLIONS)</p> <table border="1"> <caption>NOMBRE DE FANS SUR LES RESEAUX SOCIAUX (en millions)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de fans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2015</td> <td>46</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>58</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Cumul du nombre de fans sur l'ensemble des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, ...) et comptes rattachés au groupe TF1 (filiales, programmes, animateurs...). Chiffres non déduits.</p>	Année	Nombre de fans	2015	46	2016	58
Année	Tv live	Tv live + différée																																																			
2011	3h51	3h56																																																			
2012	3h52	3h58																																																			
2013	3h43	3h49																																																			
2014	3h30	3h37																																																			
2015	3h29	3h38																																																			
2016	3h24	3h39																																																			
Secteur	Investissement (Mds)	Variation (%)	Pourcentage																																																		
Télévision	11,4	+ 3,0 %	43,7 %																																																		
Presse	6,6	- 3,5 %	25,3 %																																																		
Radio	5,0	+ 3,4 %	19,1 %																																																		
Publicité extérieure	2,7	+ 1,3 %	10,3 %																																																		
Cinéma	0,5	+ 18,3 %	1,9 %																																																		
Année	Nombre de fans																																																				
2015	46																																																				
2016	58																																																				

5. STRATÉGIE ET ALLOCATION DES RESSOURCES

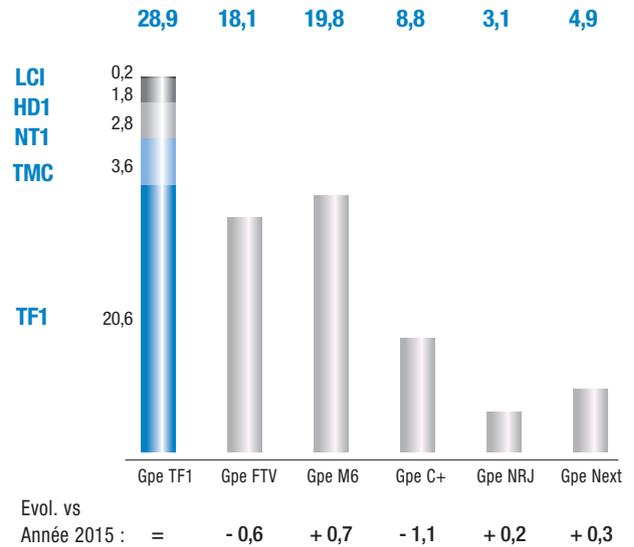
STRATÉGIE														
Positionner le groupe TF1 de manière plus étendue sur la chaîne de valeur des contenus en adoptant une approche résolument <i>client centric</i> .														
AXES STRATEGIQUES	LEVIERS STRATEGIQUES	INDICATEURS CLES												
<p>1 DEVELOPPER DES CONTENUS A COÛTS COMPÉTITIFS</p>	<p>Le groupe TF1 veut continuer de proposer une offre de contenus attractive et différenciante. Pour cela, il doit acquérir d'une part, des contenus à des prix compétitifs et, d'autre part, poursuivre son développement dans les métiers de la production.</p>	<p>COUT DES PROGRAMMES DES CHAINES EN CLAIR DU GROUPE TF1 (EN MILLIONS D'EUROS)</p> <table border="1"> <caption>COUT DES PROGRAMMES DES CHAINES EN CLAIR DU GROUPE TF1 (EN MILLIONS D'EUROS)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Total coût des programmes (M€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>994</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>956</td> </tr> <tr> <td>2016*</td> <td>1 007</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclut LCI en clair depuis le 5 avril 2016.</p>	Année	Total coût des programmes (M€)	2014	994	2015	956	2016*	1 007				
Année	Total coût des programmes (M€)													
2014	994													
2015	956													
2016*	1 007													
<p>2 ETENDRE LA DISTRIBUTION DE CONTENUS</p>	<p>Le Groupe ambitionne d'étendre ses canaux de distribution, y compris à l'international. Par ailleurs, il souhaite mieux comprendre l'audience qu'il rassemble pour un meilleur ciblage publicitaire et pour la construction d'offres variées. Enfin, il désire renforcer le lien direct avec ses consommateurs/spectateurs.</p>	<p>MODES DE RECEPTION DE LA TELEVISION</p> <table border="1"> <caption>Modes de réception de la télévision (en millions)</caption> <thead> <tr> <th>Mode</th> <th>2016 (M)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réception hertzienne TNT HD</td> <td>14,3</td> </tr> <tr> <td>Réception TV par ADSL/fibre</td> <td>13,3</td> </tr> <tr> <td>Réception satellite gratuit</td> <td>12,6</td> </tr> <tr> <td>Abonnés satellite payant</td> <td>3,4</td> </tr> <tr> <td>Abonnés câble</td> <td>2,4</td> </tr> </tbody> </table>	Mode	2016 (M)	Réception hertzienne TNT HD	14,3	Réception TV par ADSL/fibre	13,3	Réception satellite gratuit	12,6	Abonnés satellite payant	3,4	Abonnés câble	2,4
Mode	2016 (M)													
Réception hertzienne TNT HD	14,3													
Réception TV par ADSL/fibre	13,3													
Réception satellite gratuit	12,6													
Abonnés satellite payant	3,4													
Abonnés câble	2,4													
<p>3 MAXIMISER LA MONÉTISATION DES CONTENUS LINEAIRES ET NON LINEAIRES</p>	<p>Le Groupe travaille à élargir son inventaire (réseaux sociaux, digital), ainsi qu'à optimiser l'exploitation des contenus pour améliorer leur monétisation (replay, VOD, réseaux sociaux). Par ailleurs, afin de capter de nouveaux budgets, le Groupe doit proposer son inventaire au niveau européen.</p>	<p>CA PUBLICITE GROUPE TF1 (EN MILLIONS D'EUROS)</p> <table border="1"> <caption>CA PUBLICITE GROUPE TF1 (EN MILLIONS D'EUROS)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>CA Pub</th> <th>CA Autres activités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2014</td> <td>1 575,5</td> <td>516,3</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>1 554,2</td> <td>450,1</td> </tr> <tr> <td>2016</td> <td>1 530,1</td> <td>532,6</td> </tr> </tbody> </table>	Année	CA Pub	CA Autres activités	2014	1 575,5	516,3	2015	1 554,2	450,1	2016	1 530,1	532,6
Année	CA Pub	CA Autres activités												
2014	1 575,5	516,3												
2015	1 554,2	450,1												
2016	1 530,1	532,6												
<p>4 ETRE UN LEADER RESPONSABLE SUR LE PLAN SOCIÉTAL</p>	<p>Conscient de son rôle en tant que média <i>leader</i> en France, le groupe TF1 continue de promouvoir à travers ses contenus et leur rayonnement, une société inclusive et durable.</p>	<p>Le groupe TF1, intégré depuis 2003 dans l'indice DJSI World et Europe, en progression constante, atteint en janvier 2017 la classification « OR » dans le secteur média.</p>												

6. PERFORMANCE

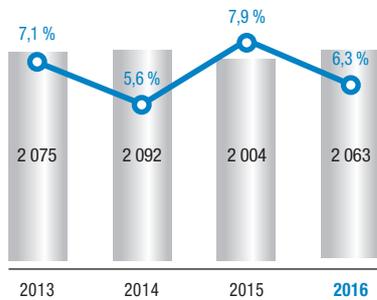
PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS (EN %)



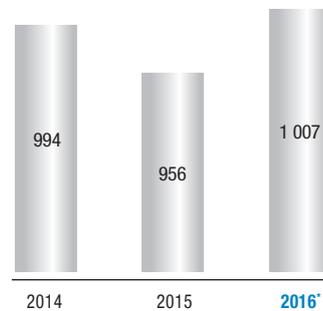
PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES INDIVIDUS AGES DE 25 A 49 ANS (EN %)



CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL (EN M€)/TAUX DE MARGE OPERATIONNELLE COURANTE



COÛT DES PROGRAMMES DES CHAINES GRATUITES (EN M€)



* Inclut LCI en clair depuis le 5 avril 2016.

UNE GESTION DYNAMIQUE DES ACTIFS

ACQUISITION DE
70 %
DU GROUPE NEWEN STUDIOS

TF1 PREND UNE
PARTICIPATION MAJORITAIRE
DANS BONZAT DIGITAL

TF1 DÉTIENT
100 %
DES ACTIONS DE TMC

7. PERSPECTIVES

Après une année 2016 de transformation au cours de laquelle le groupe TF1 a défini de nouvelles priorités opérationnelles et mis en place une nouvelle organisation, en 2017, le Groupe poursuivra la mise en œuvre d'une stratégie résolument multichânes, multimédias et multimétiers, alliant puissance et ciblage sur ses antennes et développant des territoires de croissance sur la TNT, dans le digital et la production.

Pour relever ces enjeux, le Groupe s'attachera à :

- développer une offre de contenus attractive et différenciante à des coûts compétitifs, au travers notamment d'une croissance de l'activité de production ;
- étendre la distribution des contenus par la multiplication des canaux de distribution et le renforcement du lien direct avec le téléspectateur - consommateur ;
- améliorer la monétisation des contenus linéaires et non linéaires.

Cette stratégie doit contribuer à améliorer la rentabilité du Groupe, avec un objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019, et une croissance des activités hors publicité des cinq chaînes gratuites qui devraient représenter au moins un tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2019.

Dans le domaine de la production, la prise de participation dans Newen Studios ouvre de nombreuses perspectives dans la création et la distribution de contenus à l'international comme sur le territoire français. La poursuite du développement dans le domaine du numérique, sur

tous les supports et sur tous les réseaux, a notamment pour objectif de conquérir de nouvelles cibles avec des formes de contenus renouvelées et d'accroître la monétisation des usages.

Dès 2017, la poursuite de la gestion rigoureuse permettra de :

- maîtriser les coûts des programmes en optimisant les investissements dans les contenus grâce à une révision de la politique d'achats de droits, une internalisation de la production à destination des chaînes du Groupe et le développement des contenus sur les supports digitaux. Pour les trois ans à venir, cette politique doit permettre au Groupe de maintenir le coût annuel moyen des programmes (hors événements sportifs) à 980 millions d'euros pour les cinq chaînes gratuites ;
- réaliser 25 à 30 millions d'euros d'économies récurrentes (hors coûts des programmes) dans le cadre du plan *Recover* ;
- maintenir la part de marché publicitaire du Groupe, à travers la valorisation des inventaires *premium*, la croissance des chaînes de la TNT et les inventaires digitaux ;
- prendre des initiatives en distribution pour valoriser nos services en France comme à l'international.

Le groupe TF1 a pour ambition de renforcer son *leadership* en télévision, d'innover dans les services proposés aux annonceurs, d'accélérer son développement dans la production et le digital, de faire rayonner ses marques sur tous les supports.



PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

1.1 MARCHÉS DU GROUPE	24	1.4 HISTORIQUE DU GROUPE	44
1.1.1 Marché de la télévision	24		
1.1.2 Marché publicitaire	31	1.5 FACTEURS DE RISQUES <small>RFA</small>	46
1.1.3 Marché des droits et contenus	35	1.5.1 Risques opérationnels	46
		1.5.2 Risques industriels et environnementaux	47
1.2 ACTIVITÉS DU GROUPE	38	1.5.3 Risques juridiques	50
1.2.1 Description des activités par secteur	38	1.5.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociale et environnementale	53
1.2.2 Participations significatives	40	1.5.5 Risques de crédit et/ou de contrepartie	53
1.2.3 Propriétés immobilières	40	1.5.6 Risques financiers	53
1.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT <small>RFA</small>	41		



1.1 MARCHÉS DU GROUPE

1.1.1 MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

La télévision est historiquement le cœur de métier du groupe TF1. Il édite 5 chaînes en clair (TF1, TMC, NT1, HD1, LCI) ainsi que des chaînes thématiques sur la télévision payante comme TV Breizh, Histoire, Ushuaïa et Serieclub, ou LCI passée en gratuit en avril 2016.

Le marché de la télévision s'est transformé depuis dix ans. De nouveaux usages et supports se sont développés :

- les téléspectateurs ont eu accès à un nombre croissant de chaînes grâce à l'arrivée de la TNT en 2005, puis de la TNT2 en 2012, pour un nombre de chaînes gratuites actuellement égal à 27 ;
- l'équipement télévisuel s'est largement amélioré avec la généralisation des écrans plats et le développement de la HD (Haute Définition) ;

- de nouveaux écrans personnels et nomades comme le *smartphone* et la tablette ont fait leur apparition, favorisant la consommation en mobilité et la personnalisation des contenus audiovisuels.

Avec la démocratisation d'Internet haut débit, ces nouveaux usages ont accéléré la délinéarisation de la consommation des contenus bien que la consommation linéaire soit toujours forte.

Enfin, des acteurs vidéo *pure player* tels que Google, Amazon, Facebook, Apple ou Netflix confirment leur position, devenant un nouveau mode de diffusion de contenus télévisuels. Ils diffusent leurs services sur le téléviseur, en plus des supports traditionnels tels que l'ordinateur ou des applications mobiles.

1.1.1.1 EQUIPEMENT, MODE DE RÉCEPTION, PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS ET CONSOMMATION

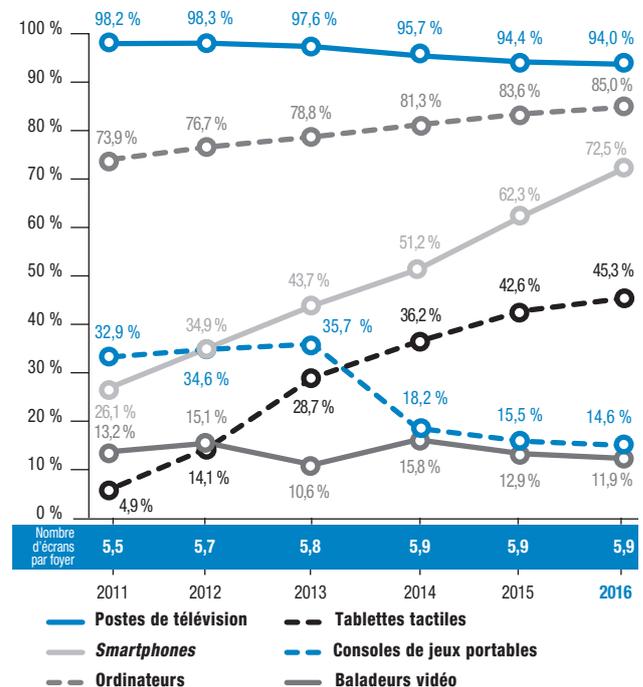
L'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL

Toujours plus d'écrans au sein des foyers français⁽¹⁾

Les téléviseurs sont présents dans presque tous les foyers français : 94 % sont équipés d'au moins un poste de télévision et 43 % en possèdent au moins deux.

Par ailleurs, les téléviseurs ne cessent de se moderniser : 88 % des foyers ont un écran compatible HD et 63 % possèdent un téléviseur connecté à Internet par l'un des moyens suivants : *Smart TV* (téléviseur relié directement à Internet), connexion *via* une *box TV*, une console de jeux ou une passerelle multimédia (Apple TV, Chromecast).

Enfin, le nombre d'écrans par foyer est stable, soutenu par le nombre d'écrans mobiles.



(1) Médiamétrie – Home Devices- Chiffres à fin d'année.

MODES DE RECEPTION⁽¹⁾

Modes de réception de la télévision

Les modes de réception de la télévision ont fortement évolué dans les foyers français ces dix dernières années. Le mode de réception hertzienne analogique, qui était majoritaire avec 70 % de pénétration en 2005, a été progressivement remplacé par la Télévision Numérique Terrestre entre 2005 et 2011.

La TNT est le premier mode de réception de la télévision avec 54 % de foyers raccordés, c'est-à-dire équipés d'un adaptateur TNT relié à une antenne râteau. Depuis la fin du passage au tout-numérique, ce mode de réception est en léger recul. En revanche, sa réception en HD progresse et représente désormais 50 % des foyers.

À cette réception hertzienne s'ajoute la télévision par ADSL qui a été lancée en 2002. Depuis son démarrage, ce mode de diffusion en IP concurrence fortement la diffusion hertzienne grâce à l'augmentation de

l'éligibilité des foyers aux offres Internet *triple-play*. Avec une pénétration de 49 %, l'*IPTV* (télévision via ADSL ou fibre optique), le troisième mode de réception, continue d'observer une progression constante.

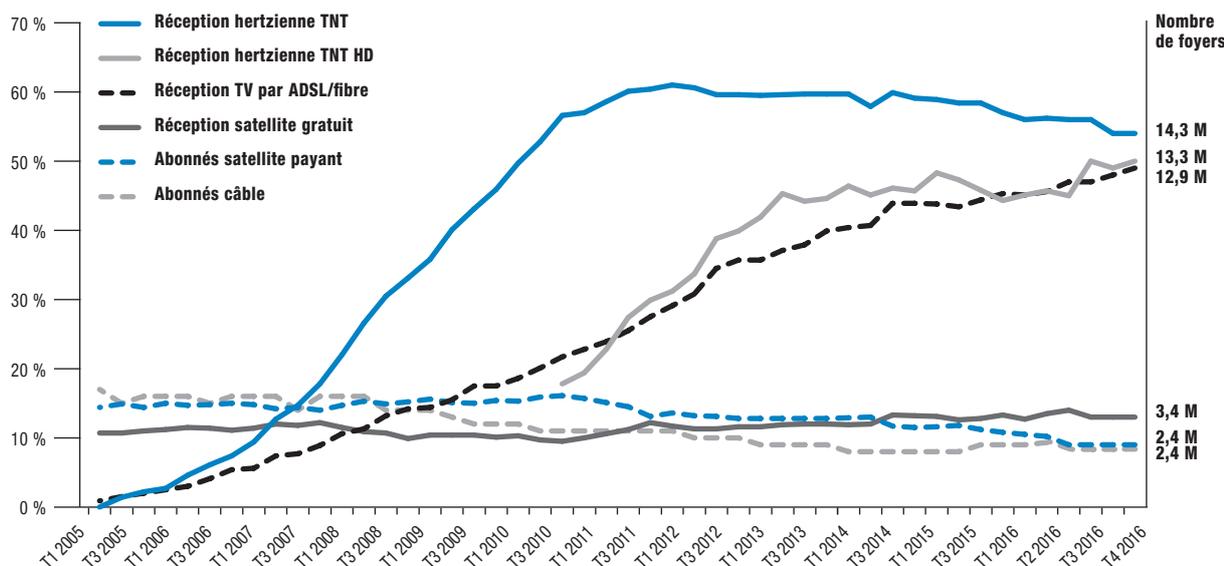
Le satellite affiche une légère baisse à 22 % des foyers, dont 9 % ont un abonnement payant et 13 % ont un décodeur gratuit de type TNT Sat ou Fransat.

Quant au câble, sa baisse se stabilise autour de 9 % de pénétration, dont 4 % via un abonnement payant et 5 % via le service antenne gratuit.

La tendance à la baisse de la pénétration de la TNT, en tant que support de diffusion, devrait continuer dans les prochaines années, avec la montée en puissance de la télévision par ADSL. Le déploiement de la fibre optique, porté par le plan Fibre 2025 (plan gouvernemental datant de 2010 visant à raccorder 100 % des foyers français en très haut débit avant 2025), devrait favoriser l'augmentation du nombre de foyers éligibles à ce nouveau mode de réception.

EVOLUTION DES MODES DES RECEPTION DE LA TELEVISION

(En % des foyers équipés TV)⁽¹⁾



EVOLUTION DU SPECTRE

Modification de la plateforme TNT et passage au MPEG-4 en avril 2016

La loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre a rendu possible le passage de l'offre TNT à la

norme MPEG-4, plus performante, qui a été généralisée à la quasi-totalité des chaînes dans la nuit du 4 au 5 avril 2016.

Cette loi prévoit également que la bande 470-694 MHz soit affectée jusqu'au 31 décembre 2030 aux services de télévision. Cinq ans au moins avant cette date, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement relatif aux perspectives de diffusion et de distribution des services de télévision en France pour la période au-delà de 2030.

(1) Médiamétrie - Médiamat.

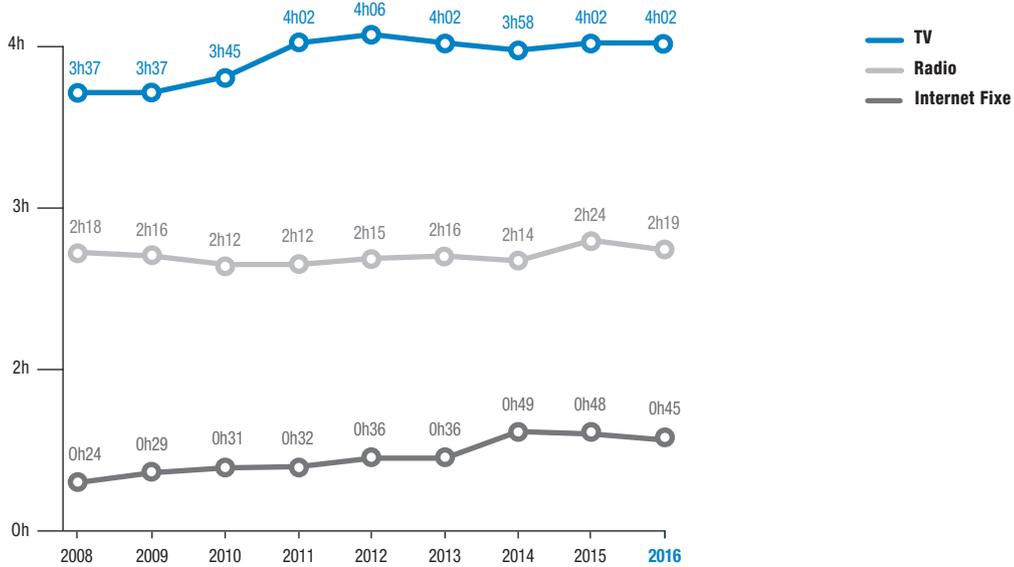


CONSOMMATION

La télévision, premier média consommé⁽¹⁾

La télévision reste le média le plus consommé par les français quotidiennement. Un français de plus de quinze ans regarde la télévision en moyenne 4 h 02 par jour alors qu'il écoute la radio 2 h 19 et surfe sur l'Internet fixe pendant 45 minutes.

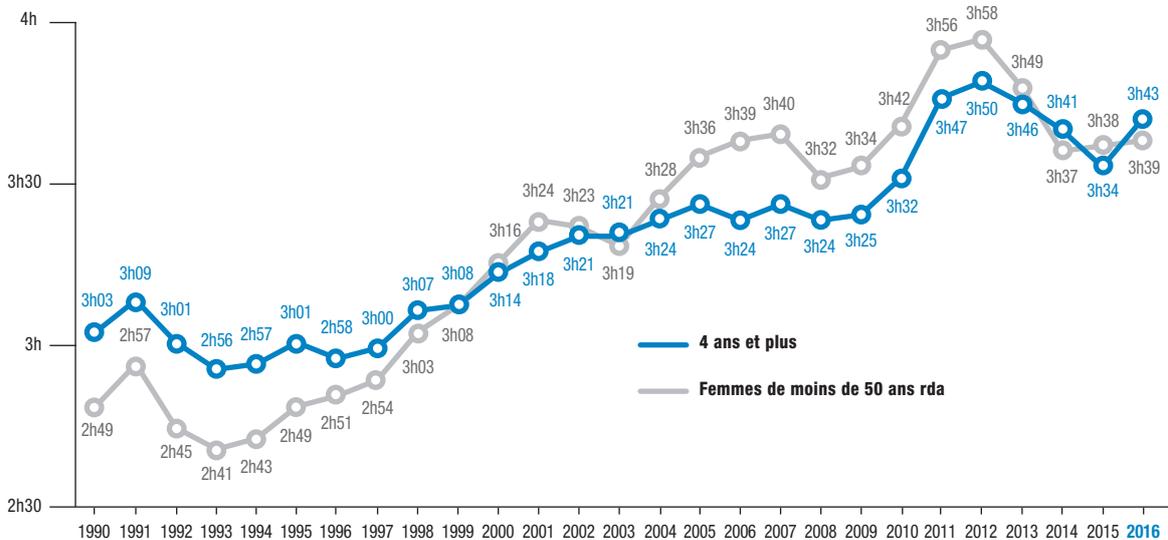
CONSOMMATION MEDIA DES 15+/ANNÉE 2015 - HEURES/JOUR/INDIVIDU



Une durée d'écoute de la télévision toujours à des niveaux élevés⁽²⁾

Entre 2015 et 2016, la consommation de la télévision des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats s'est globalement stabilisée et celle des Individus âgés de 4 ans et plus se trouve sur une légère tendance haussière.

DURÉE D'ECOUTE INDIVIDUELLE DES INDIVIDUS DE 4 ANS ET PLUS ET DES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



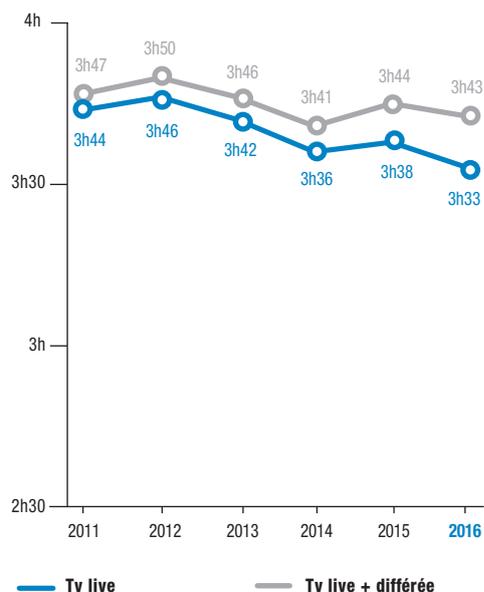
(1) Médiamétrie – Médiamat/126.000 Radio/Netratings – Année 2016.

(2) Médiamétrie – Médiamat – Données consolidées depuis 2011.

La prise en compte progressive de la consommation en différé⁽¹⁾

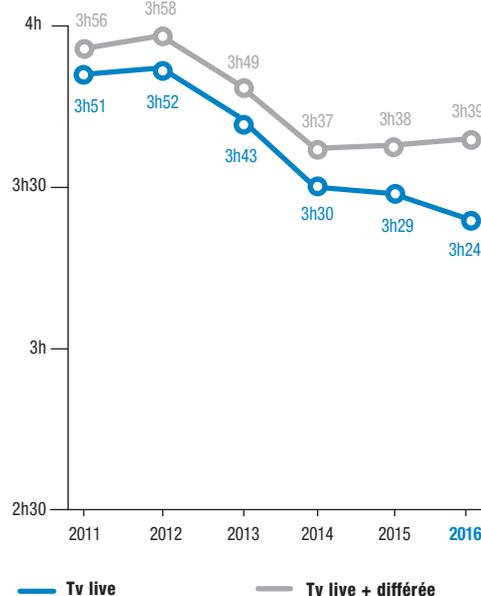
Depuis janvier 2011, l'enregistrement privé sur disque dur, enregistreur DVD ou magnétoscope est pris en compte dans la mesure du Médiamat. En octobre 2014, c'est au tour de l'audience de la télévision de rattrapage sur téléviseur d'y être intégrée.

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE 4+



Au total, la consommation en différé de la télévision sur les Individus âgés de 4 ans et plus et sur les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats représente respectivement 5 et 7 % de la consommation totale mesurée dans le Médiamat (respectivement 10 et 15 minutes par jour).

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE FRDA < 50



Les autres modes de consommation de la télévision⁽²⁾

D'autres modes de consommation ne sont pas encore intégrés aux mesures de Médiamat. Ils représentent 11 minutes de consommation par jour, soit 4,9 % de la consommation :

- la consommation en direct hors domicile représente 3 minutes 30 secondes, soit 1,5 % de la consommation totale. Ce chiffre exclut l'écoute chez les parents ou amis, déjà intégrée au Médiamat ;
- la consommation en direct sur un autre support que le téléviseur (ordinateur, *smartphone* ou tablette tactile) représente 4 minutes, soit 1,7 % de la consommation Médiamat ;
- la télévision de rattrapage sur un autre support que le téléviseur représente 3 minutes 30 secondes, soit 1,5 % de la consommation Médiamat.

La montée en puissance des usages multi-écrans

A fin décembre 2016, près de 46 millions de Français de 15 ans et plus accèdent à Internet, soit plus de 88 % de la population.

La montée des usages sur *smartphone* et tablette se poursuit en 2016 : le nombre de Français utilisant le mobile s'élève désormais à 34,1 millions d'individus. Le nombre d'utilisateurs de tablettes tactiles a également augmenté (20,9 millions en 2016 *versus* 20,5 millions de français en 2015), tandis que la connexion depuis un ordinateur progresse légèrement à 42,3 millions.

Les enjeux autour du mobile restent toujours aussi forts en 2016 avec la montée en puissance de nouveaux écosystèmes à l'instar d'AMP de Google et d'Instant Article de Facebook. La prise en compte de ces audiences « déportées » est en cours d'étude.

Le multi-écrans fait depuis longtemps partie de l'offre du groupe TF1 notamment pour les contenus de divertissement, d'information et de sport :

- 17,4 millions de Français se rendent chaque mois sur les sites Internet du groupe TF1 et ses applications *via* les trois écrans digitaux⁽³⁾ ;
- 7,8 millions de Français se connectent depuis leur ordinateur⁽⁴⁾ ;
- 9 millions de Français se connectent avec leur *smartphone*⁽⁴⁾ ;
- 5,1 millions de Français se connectent *via* tablette⁽⁴⁾.

La consommation de vidéos en ligne continue sa progression en termes de nombre de vidéos vues, de temps passé et de fréquence de visionnage. En revanche, le nombre de vidéonautes se stabilise d'une année sur l'autre, avec 31 millions d'individus âgés de 15 ans ou plus, soit 60 % des français.

Le marché de la vidéo en ligne plus largement est dominé par YouTube avec plus de 20 milliards de vidéos vues, devant Facebook à 9 milliards (performance multipliée par 2 en un an) et Dailymotion à 3 milliards.

Le téléviseur s'impose comme l'écran privilégié des français pour le *replay* : 62 % des *catch-uppers*⁽⁴⁾ l'utilisent, 26 % utilisent leur ordinateur, 11 % utilisent leur tablette et 7 % utilisent leur *smartphone*⁽⁵⁾.

(1) Médiamétrie - Médiamat - Données live et données consolidées depuis 2011.

(2) Médiamétrie - Global TV - Avril/juin 2016 - Individus 15+.

(3) Panel internet global. Médiamétrie. Octobre 2016.

(4) Utilisateurs de la télévision de rattrapage.

(5) Panel vidéos 3 écrans. Médiamétrie. Octobre 2016.



Les chaînes du groupe TF1, *via* leur intégration dans la marque digitale MYTF1 (TF1, TMC, NT1 et HD1), réalisent de belles audiences sur le digital, quel que soit l'écran :

- 10,2 millions de français regardent MYTF1 *via* leur téléviseur⁽¹⁾ ;
- 5,4 millions de français s'y connectent *via* leur ordinateur⁽¹⁾ ;
- 5,7 millions de français fréquentent le site ou l'application sur leur *smartphone*⁽¹⁾ ;
- 3,7 millions de français s'y connectent depuis leur tablette⁽¹⁾.

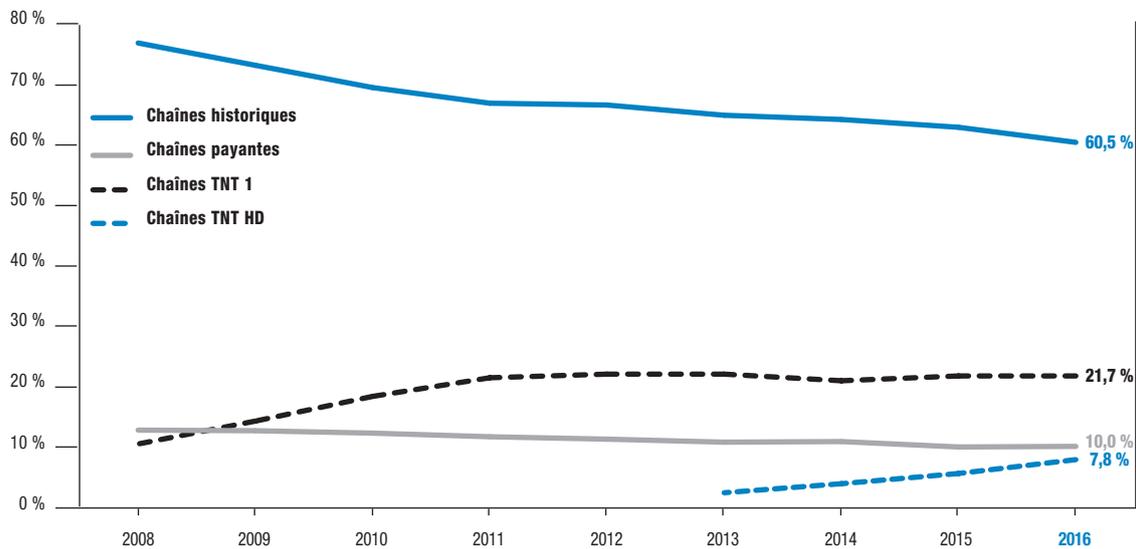
Les internautes regardant des vidéos sur le site MYTF1 y consacrent en moyenne 1 h 55 par mois sur les 3 écrans (et 2 h 35 sur ordinateur). MYTF1 est ainsi leader sur les 3 écrans, 12,4 millions de français y regardent un replay ou un contenu 100 % digital⁽¹⁾.

UN PAYSAGE AUDIOVISUEL FRANÇAIS EN MUTATION

Le paysage audiovisuel français a considérablement évolué depuis plusieurs années. Composé de 6 chaînes en clair avant 2005, il s'est élargi en 2005 à 19 chaînes, à 25 chaînes fin 2012 et a atteint 27 chaînes avec l'arrivée des chaînes LCI et de Franceinfo en 2016.

Cet accroissement s'est accompagné de plusieurs phénomènes. Tout d'abord, de nouveaux groupes de télévision ont fait leur apparition sur la télévision en clair en France (NextRadioTV, NRJ Group, Canal+, Lagardère, Amaury). La fragmentation du marché a conduit à une baisse des audiences des chaînes historiques. Les groupes historiques ont ainsi cherché à maintenir leur position en augmentant leur nombre de chaînes *via* la réponse aux appels d'offres du CSA ou le rachat de nouvelles chaînes entrantes.

EVOLUTION DES PDA PAR AGREGAT DE CHAINES AUPRES DES 4 ANS ET PLUS⁽²⁾



(1) Panel vidéos 3 écrans. Médiamétrie. Octobre 2016.

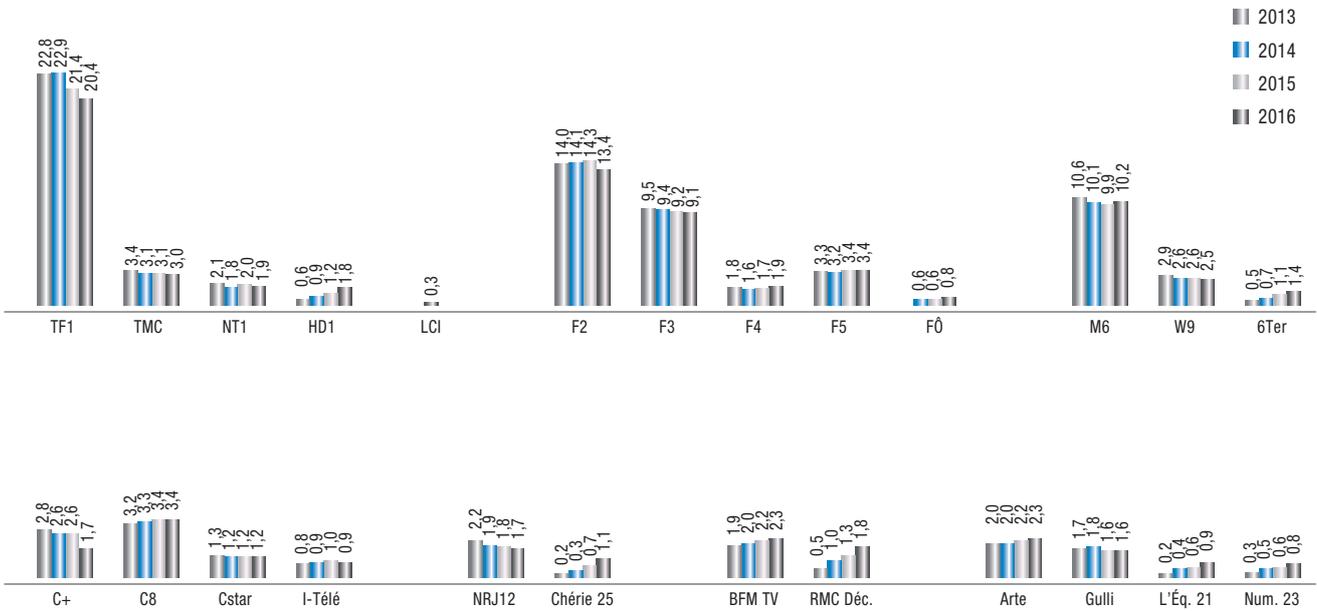
(2) Médiamétrie – Médiamat – Année 2016.



Avec la démultiplication des offres et l'évolution du paysage audiovisuel, les parts d'audience des chaînes évoluent comme indiqué dans les graphiques ci-dessous :

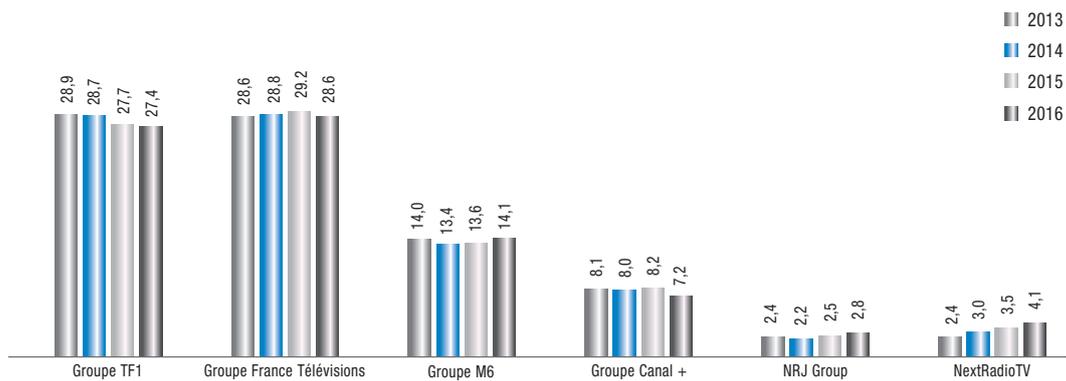
PART D'AUDIANCE SUR LES INDIVIDUS AGES DE 4 ANS ET PLUS⁽¹⁾

(en %)



PART D'AUDIANCE GROUPES SUR LES INDIVIDUS AGES DE 4 ANS ET PLUS⁽¹⁾

(en %)

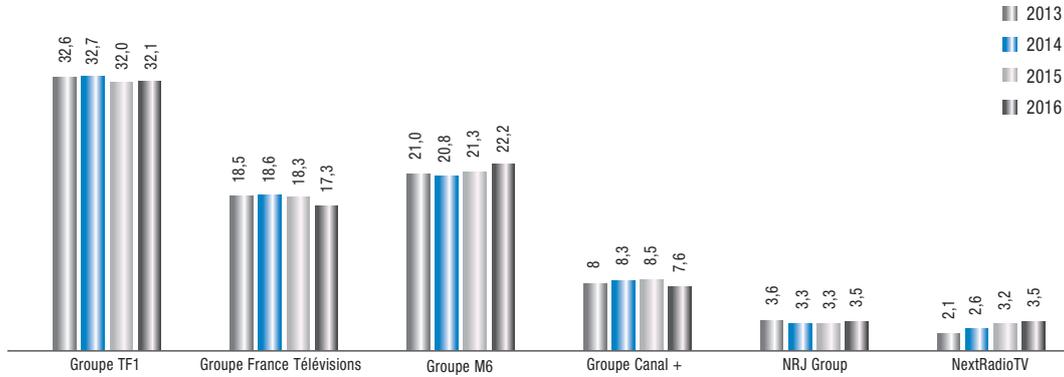


(1) Médiamétrie – Médiamat – Année 2016.



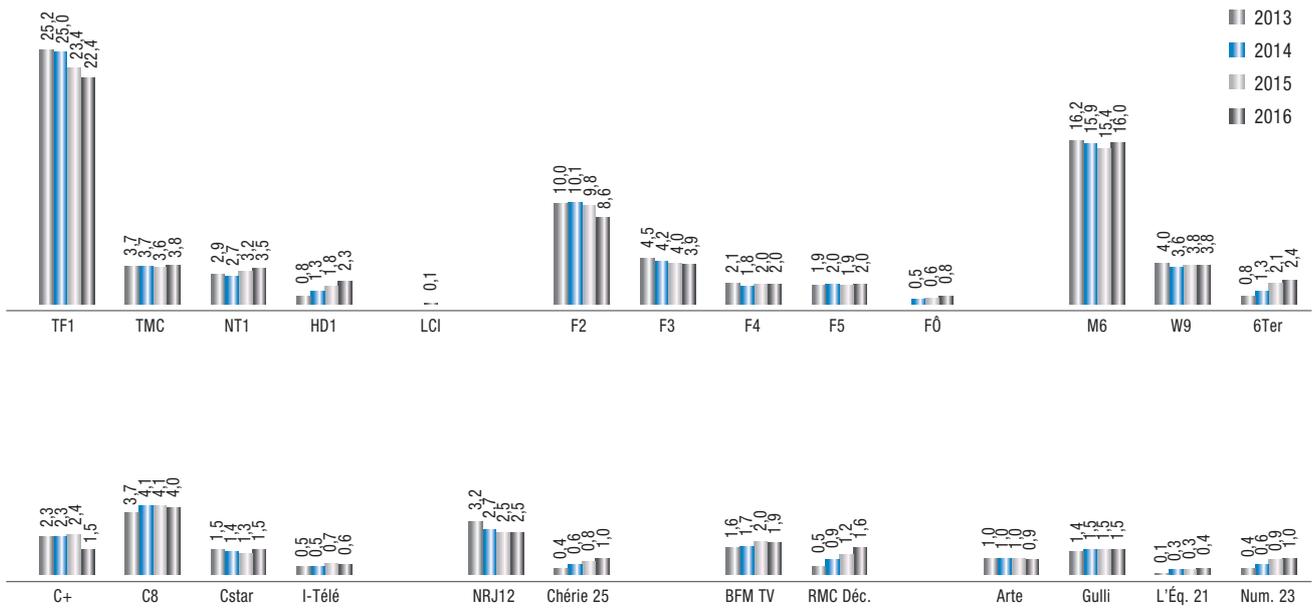
PART D'AUDIENCE GROUPES SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS⁽¹⁾

(en %)



PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS⁽¹⁾

(en %)



(1) Médiamétrie - Médiamat - Année 2016.

1.1.1.2 TENDANCES ET ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

UN RALENTISSEMENT DE LA FRAGMENTATION DE LA TÉLÉVISION EN CLAIR ET POURSUITE DE LA HAUSSE DE LA CONSOMMATION DÉLINEARISÉE

Le nombre de chaînes en clair en diffusion hertzienne en France ne devrait pas évoluer significativement dans les prochaines années.

La tendance à la baisse de la pénétration de la TNT devrait continuer dans les prochaines années, avec la montée en puissance de la télévision par ADSL. Le déploiement de la fibre optique, devrait favoriser l'augmentation du nombre de foyers éligibles à ce nouveau mode de réception.

En conséquence, sur l'ensemble des écrans disponibles, la consommation délinéarisée de contenus devrait continuer à progresser, et sa mesure se compléter pour prendre en compte les nouveaux usages.

RENFORCER L'EMPREINTE DIGITALE DU GROUPE GRÂCE A DES MARQUES PUISSANTES

MYTF1 a poursuivi en 2016 sa stratégie d'extension d'audience, que ce soit sur ses propres plateformes ou sur des plateformes tierces. En effet, la présence sur les plateformes sociales des contenus de MYTF1 s'est intensifiée cette année, que ce soit à des fins promotionnelles ou dans une logique, de longue traîne. Des contenus ont d'ailleurs été spécifiquement créés pour ces écosystèmes afin d'y avoir une narration dédiée.

1.1.2 MARCHÉ PUBLICITAIRE

À noter : À la date de la publication de ce rapport, les résultats IREP pour l'année 2016 n'ont pas été communiqués. Ils seront disponibles le 16 mars 2017. Les données IREP ci-dessous sont relatives aux trois premiers trimestres 2016, tandis que les données SRI balaient l'ensemble de l'année 2016.

Au cours des trois premiers trimestres de 2016, les recettes publicitaires nettes plurimédia (hors Internet et mobile) étaient en baisse de - 0,9 % par rapport à la même période de l'année précédente, représentant 4 873 millions d'euros versus 4 915 millions d'euros au cours des neuf premiers mois de 2015. Les évolutions sont contrastées entre les médias : les recettes publicitaires de la télévision étaient en progression de + 0,9 %, soit 2 203 millions d'euros, tandis que celles de la radio diminuaient de - 0,6 %, et celles de la presse étaient en recul marqué de - 6,6 %.

Le média Internet avoisine en 2016 le montant de 3,5 milliards d'euros, en progression de + 7 % par rapport à 2015. Selon d'observatoire de l'e-pub du SRI-France, le Display représentant 35 % de ce marché, en progression de + 14,5 % en 2016. Le Display vidéo représenterait, quant à lui, 35 % du Display (417 millions d'euros), en progression de 35 %. Si l'on considère le mode de commercialisation, le programmatique est en croissance de 51 % vs 2015 et devient majoritaire au sein du Display avec une part de marché de 53 % (639 millions d'euros). Le support du téléphone mobile collecte, en 2016, 1 264 millions d'euros, soit 41 % des dépenses digitales (Search + Display), en croissance de 72 %.

MYTF1 a par ailleurs apporté une nouveauté en 2016, en bouleversant la chronologie de diffusion classique. Des avant-premières digitales ont en effet été proposées de manière exclusive sur certaines fictions à l'instar de *La vengeance aux yeux clairs* ou *Clem*, remportant un vif succès. Ces dispositifs ont été enrichis d'une proposition *freemium* puisqu'était également disponible en payant au même moment sur MYTF1VOD (par épisode ou en pack à la location ou en achat digital) l'intégralité de ces séries.

2016 fut également marquée par le succès digital de l'Euro et le rayonnement des grandes franchises de divertissement des antennes qui ne cessent de croître en termes de consommation digitale.

MYTF1 a proposé dans le cadre de l'Euro une expérience innovante avec un dispositif *multicam* permettant de suivre les matchs sous plusieurs angles, (à la main de l'internaute) ainsi que 5 matchs en Ultra HD sur certaines box opérateurs.

Les franchises historiques ainsi que les nouvelles émissions (à l'instar de *Quotidien*) ont également connu de très beaux succès d'audience en poursuivant leur croissance digitale.

XTRA a également poursuivi son développement avec le lancement de nouvelles franchises (*Jeune diplômée*, *En coloc*) et d'Xtra Cup, tout en continuant la programmation des séries du monde.

Enfin, LCI a lancé le 29 août 2016 une nouvelle gamme de produits digitaux (site responsive, applications, applications TV connectées) correspondant au nouveau positionnement de son antenne en gratuit.

ÉVOLUTIONS DES INVESTISSEMENTS PLURIMÉDIA BRUTS EN 2016, HORS SEARCH⁽¹⁾

À noter : La difficulté à obtenir des données fiables sur les investissements digitaux nous amène à exclure de l'analyse plurimédia les investissements Search, ainsi que les évolutions de recettes brutes de l'Internet Display. Cependant, dans un objectif de représentativité, les estimations des recettes publicitaires brutes de l'Internet Display sont intégrées dans le calcul des parts de marché par média en 2016.

Pour rappel, les données de recettes brutes sont à prendre avec réserve en raison de l'importance des taux de négociation, plus ou moins élevés selon les médias.

Avec 37,2 % des investissements plurimédia bruts, la télévision reste le premier média investi en 2016. Ses recettes brutes ont une nouvelle fois progressé cette année pour atteindre 11,4 milliards d'euros (+ 3,0 % par rapport à 2015). Au sein de ce média, la télévision historique progresse de + 2,3 % et atteint 6,3 milliards d'euros bruts. Les chaînes de la TNT hors LCI affichent une forte progression, avec des recettes brutes en hausse de + 7,0 % (+ 6,9 % en 2015) pour atteindre 4,3 milliards d'euros. Le CabSat, hors LCI, connaît une nette diminution de - 13,9 % (vs + 3,9 % en 2015). Les recettes publicitaires brutes de LCI connaissent une nette progression depuis le passage de la chaîne en clair en avril 2016, à + 284 %, soit + 28 millions d'euros (vs - 16 % en 2015). Si l'on intègre LCI au périmètre TV TNT en 2016, les investissements bruts progressent sur l'année de + 7,9 % pour les chaînes de la TNT et diminuent de - 14,9 % pour le CabSat.

(1) Investissements publicitaires bruts – extraction réalisée le 24/01/2017 – Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement.



PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

MARCHÉS DU GROUPE

La presse, avec 21,5 % des investissements en 2016, soit 6,6 milliards d'euros bruts, maintient sa position de second média le plus investi. Sur l'année, le média voit ses investissements bruts diminuer de - 3,5 % (- 6,7 % en 2015).

La radio affiche des recettes brutes en hausse de + 3,4 % à 5 milliards d'euros (contre + 1,9 % en 2015). La radio se positionne comme 3^{ème} média, avec à une part de marché brute de 16,4 %.

Les recettes brutes de l'affichage sont en progression de + 1,3 % après une année 2015 relativement stable (+ 0,04 %). Les recettes brutes s'élèvent à 2,7 milliards d'euros pour l'année 2016.

Les recettes brutes du cinéma suivent la bonne dynamique de l'année 2015 (+ 5,5 %), progressant de + 18,3 % en 2016 pour atteindre 510 millions d'euros.

INVESTISSEMENTS PLURIMEDIA - DONNÉES BRUTES

En millions d'euros	Recettes brutes	Évolution des recettes	Parts de marché
	Année 2016	2016 vs 2015	Année 2016
Presse	6 566,4	- 3,5 %	21,5 %
Radio	4 997,9	+ 3,4 %	16,4 %
Télévision	11 354,6	+ 3,0 %	37,2 %
TV gratuite	10 603,1	+ 4,5 %	34,7 %
<i>dont TV HIST</i>	6 265,4	+ 2,3 %	20,5 %
<i>dont TV TNT*</i>	4 337,7	+ 7,9 %	14,2 %
<i>TV CAB/SAT*</i>	751,5	- 14,9 %	2,5 %
Publicité extérieure	2 713,9	+ 1,3 %	8,9 %
Cinéma	510,0	+ 18,3 %	1,7 %
Total hors Internet	26 143,0	+ 1,4 %	85,5 %
Internet (hors search)	4 421,1	- 10,8 %	14,5 %
TOTAL	30 564,1	- 0,6 %	100,0 %

* À noter : LCI intégrée au périmètre TV TNT pour l'ensemble de l'année 2016 et au périmètre CabSat pour 2015.

LA TÉLÉVISION EN 2016⁽¹⁾

MARCHE TV

Dans l'univers de la télévision, TF1 reste la première chaîne investie avec des recettes publicitaires brutes de 3,6 milliards d'euros, à quasi-stabilité par rapport à 2015. Sa part de marché brute (hors parrainage) est de 31,4 %.

M6 est la deuxième chaîne la plus investie avec des recettes brutes de 1,9 milliard d'euros et une part de marché brute de 17,2 %.

Les recettes publicitaires brutes de TF1 Publicité sont en hausse de + 0,8 % par rapport à 2015, et atteignent 4,7 milliards d'euros, soit une part de marché de 41,1 % en 2016. TF1 Publicité confirme ainsi sa position de première régie TV, devant M6 Publicité (23,9 % de part de marché, soit 2,7 milliards d'euros) et Canal+ Régie (11,3 % de part de marché, soit 1,3 milliard d'euros).

PART DE MARCHÉ BRUTE DES CHAINES - UNIVERS TOUTES TÉLÉVISIONS

	Année 2016	Année 2015	Année 2014
Total média télévision	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Télévision Historique	55,2 %	55,5 %	56,2 %
TF1	31,4 %	32,4 %	33,2 %
M6	17,2 %	16,6 %	16,6 %
France 2	3,2 %	3,0 %	2,7 %
Canal+	1,7 %	1,9 %	2,0 %
France 3	1,3 %	1,2 %	1,4 %
France 5	0,4 %	0,3 %	0,3 %
Autres TNT*	38,2 %	36,5 %	35,7 %
CabSat*	6,6 %	8,0 %	8,1 %

* LCI intégrée au périmètre TV TNT pour l'ensemble de l'année 2016, et au périmètre CabSat pour 2015 et 2014.

(1) Investissements publicitaires bruts – extraction réalisée le 24/01/2017 – Kantar Media – hors parrainage TV, hors autopromotion et abonnement.

PART DE MARCHÉ BRUTE DES CHAINES DE LA TNT GRATUITE – UNIVERS TOUTES TELEVISIONS

	Année 2016	Année 2015	Année 2014
Autres TNT	38,2 %	36,5 %	35,7 %
TNT 2005	31,4 %	30,9 %	32,0 %
W9/6Ter Puissance TNT	5,6 %	5,1 %	5,2 %
C8	5,4 %	4,1 %	4,2 %
TMC	4,3 %	4,1 %	4,1 %
BFM TV	3,5 %	3,1 %	3,5 %
NRJ12	3,5 %	3,5 %	3,4 %
I > Télé	1,9 %	3,2 %	3,3 %
NT1	3,2 %	3,1 %	3,0 %
CSTAR	1,8 %	2,5 %	3,1 %
Gulli	1,9 %	1,9 %	1,9 %
France 0	0,03 %	0,01 %	0,01 %
France 4	0,2 %	0,2 %	0,2 %
TNT HD (hors 6Ter)	6,8 %	5,5 %	3,7 %
HD1	1,5 %	1,6 %	1,3 %
Multidoc ⁽¹⁾	2,1 %	-	-
RMC Découverte ⁽¹⁾	-	1,5 %	0,9 %
Équipe 21	1,2 %	1,0 %	0,6 %
Numéro 23	0,6 %	0,8 %	0,5 %
Chérie 25	1,0 %	0,7 %	0,3 %
LCI ⁽²⁾	0,3 %	-	-

(1) Pour rappel, depuis 2016, RMC Découverte est commercialisée en couplage avec National Geographic Channel et Discovery Channel, via l'offre Multidoc. En 2015, les recettes publicitaires cumulées de National Geographic Channel et de Discovery Channel représentaient 29 millions d'euros bruts, alors que RMC Découverte atteignait 167 millions d'euros bruts.

(2) Les recettes publicitaires brutes de LCI sont intégrées pour l'ensemble de l'année 2016 (passage en clair de la chaîne le 5 avril 2016).

TF1 PUBLICITE⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾

En 2016, les liens renforcés entre l'Antenne et TF1 Publicité ont permis d'optimiser les inventaires publicitaires, notamment sur les cases d'audience les plus stratégiques.

- Un travail particulier a été effectué sur les carrefours d'audience, comme le *peak* sur TF1 ou les grands rendez-vous sportifs ou d'information.
- Les écrans VIP, écrans réservés aux annonceurs en spot à spot, dans des contextes très demandés (notamment cinéma) ont rencontré un fort succès.
- De plus, les offres contextuelles se sont développées autour des contenus les plus premium de la TNT (ex. cinéma, *Quotidien*).

Le lancement de TNT1, offre *leader* de la TNT sur les cibles publicitaires, a permis de faire progresser significativement le nombre d'annonceurs référencés sur les chaînes TNT du groupe TF1, alors que le nombre d'annonceurs sur le marché de la télévision reste stable au global.

Le déploiement d'une véritable stratégie multichaines en fin d'année 2016 a permis de renforcer la complémentarité éditoriale des 5 chaînes et d'étendre l'offre à de nouvelles cibles, en particulier CSP+, actifs et *millennials* :

- l'âge moyen du téléspectateur de TF1 a rajeuni de 2 ans ;

- avec de nouveaux programmes et de nouvelles incarnations, TMC est désormais la 4^{ème} chaîne nationale sur la cible CSP+ et Individus âgés de 25 à 49 ans ;
- suite à sa refonte en septembre, LCI est devenue la 2^{ème} chaîne d'information (depuis novembre 2016).

L'offre forte, diversifiée et servicielle de TF1 Publicité lui a permis d'être élue meilleure régie 2016 par les agences et les annonceurs, pour la 2^{ème} année consécutive.

UNE MEILLEURE CONNAISSANCE CLIENT POUR UNE OFFRE ENCORE PLUS ADAPTEE⁽⁵⁾

En 2016, le groupe TF1 a poursuivi ses travaux sur la *Data*, afin de proposer aux annonceurs un ciblage toujours plus fin en télévision comme en digital.

- Avec les GRP Data, lancés en 2015, TF1 Publicité permet aux annonceurs TV de cibler les acheteurs sur 44 marchés (ex. acheteurs de yaourts). Première régie en Europe à proposer un ciblage TV au-delà du GRP socio-démo, les initiatives en ce sens se multiplient aujourd'hui à l'échelle mondiale. En 2016, NBC a annoncé la création de son *Audience Targeting Platform* aux États-Unis, et Atresmedia a lancé *Atresdata* sur

(1) Nombre d'annonceurs référencés : Kantar Média années 2016 et 2015.

(2) Âge moyen TF1 : Médiamétrie-Médiamat – Septembre-Décembre 2016 vs Moyenne Globale 2016.

(3) Part d'audience de TMC sur cible CSP+25-49 ans : Médiamétrie-Médiamat – TMC ensemble journée du 12/09/2016 au 01/01/2017.

(4) Part d'audience de LCI sur la cible 4+ : Médiamétrie FMP Novembre-Décembre 2016 lundi-dimanche 03h-27h.

(5) Efficacité GRP Data : test MarketingScan 2016.



PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

MARCHÉS DU GROUPE

le marché espagnol. En France, la couverture *Data* sera disponible dans les outils référents du marché au T1 2017. Les premières mesures sur l'efficacité du ciblage *Data* montrent un impact fort sur les ventes, avec + 6 % de chiffre d'affaires généré pour une campagne optimisée en GRP *Data* versus une campagne optimisée sur cible socio-démo ;

- En parallèle, TF1 Publicité poursuit ses initiatives de mesure d'efficacité publicitaire TV-Web. Aujourd'hui, le *tracking drive to Web* permet aux annonceurs *pure-players* de mesurer précisément l'efficacité de chaque spot diffusé sur les chaînes du Groupe sur le trafic de leur site ;
- Afin de mieux cibler sur nos supports digitaux, TF1 a également lancé sa DMP (*Data Management Platform*) déployée avec Adobe. Elle intègre déjà plus de 20 millions de profils, et permet le croisement de données issues de l'ensemble des sites du groupe TF1 (MYTF1, TFou, MYTF1VOD, TF1 Conso, LCI, Téléshopping). Ces données propriétaires sont enrichies de données partenaires. TF1 Publicité est aujourd'hui en mesure de proposer un ciblage fin, en s'appuyant sur des données protéiformes : socio-démo, consommation média, e-commerce, etc ;
- Le groupe TF1 participe activement aux réflexions autour de la télévision adressable, notamment avec le SNPTV. Deux tests ont déjà été réalisés en *IPTV*, sur la publicité géolocalisée, et l'apport en couverture des campagnes en télévision de rattrapage.

LES SUPPORTS DIGITAUX EN 2016⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾

MARCHE DIGITAL

Les investissements nets Internet *Display* représentent 35 % des investissements Internet en 2016, soit un chiffre d'affaires net total de 1,2 milliard d'euros (contre 55 % pour le *Search*, à 1,9 milliard d'euros). Le *Display* est le segment digital en plus forte croissance, avec une progression des recettes nettes estimée à + 14,5 % en 2016, toujours tiré par trois leviers sur lesquels le groupe TF1 est fortement positionné : la vidéo, le mobile, le programmation.

- Le marché vidéo marque à nouveau une forte croissance en 2016, avec + 35 % pour atteindre 417 millions d'euros (contre 309 millions d'euros en 2015). Le format représente désormais 35 % des investissements *Display*. L'*Instream* reste le format dominant avec une part de marché à 64 % ;
- En 2016, le mobile concentre 41 % des dépenses digitales. Le *Display* mobile croît de 60 %, pour atteindre 444 millions d'euros ;
- Avec une croissance de 51 % en 2016 vs 2015, l'achat programmatique atteint une part de marché au sein du *Display* de 53 %, soit 639 millions d'euros. Hors réseaux sociaux, le programmatique croît de 29 % (186 millions d'euros) et compte pour 29 % des achats *Display*.

TF1 PUBLICITE

Avec 1,36 milliard de vidéos vues en 2016, MYTF1 renforce sa position de *leader* sur l'offre *catch-up* en France, et d'acteur de référence sur l'*Instream*. L'année est marquée par une poursuite de la montée en puissance de l'*IPTV* (+ 17 % de vidéos vues), véritable relai des antennes qui représente aujourd'hui 60 % des vidéos vues en *catch-*

up. 20 millions de personnes visionnent chaque mois des contenus *via* l'*IPTV* en France, dont plus de 10 millions sur MYTF1. La consommation de MYTF1 sur mobile augmente également de manière significative, avec + 19 % de vidéos vues.

Le lancement de LCI, axé sur une stratégie native 4 écrans, a été couronné de succès, avec plus de 9 millions de visiteurs uniques par mois, dont 5 millions sur mobile. Ainsi, LCI est l'offre publicitaire digitale la plus affinitaire du marché de l'information sur cet écran auprès des cibles publicitaires clés des 25-49 ans et actifs.

De plus, la prise en régie de Twitch est venue renforcer l'offre de TF1 Publicité auprès des *millennials*. La plateforme bénéficie d'une audience large (1,7 million de visiteurs uniques) et engagée, avec 8 heures par mois passées sur la plateforme par visiteur unique. Pour rappel, TF1 Publicité commercialise déjà les inventaires de Finder studios, 1^{er} MCN beauté en France avec 130 millions de vidéos vues par mois.

Pour TF1 Publicité, l'année 2016 est également marquée par une très forte progression des achats programmatiques (+ 95 % de recettes nettes), et par le déploiement de l'*Adswatching* qui permet de substituer sur mobile, tablette et PC les spots du flux linéaire TV par des spots digitaux 100 % *advertsés*, interactifs et cliquables.

Début 2017, l'offre digitale de TF1 Publicité rassemble plus de 20 millions de visiteurs uniques et 600 millions de vidéos vues par mois.

PERSPECTIVES 2017

En 2017, TF1 Publicité, 1^{ère} *Content Marketplace* de France, s'appuiera sur 5 atouts majeurs pour proposer aux annonceurs des dispositifs premium alliant puissance utile, affinité et performance :

- **une couverture inégalée sur l'ensemble des cibles publicitaires**, grâce à une complémentarité renforcée entre les antennes suite au repositionnement opéré sur les chaînes TNT, au passage en clair de LCI, et au développement de l'offre MYTF1 (contenus exclusifs ou disponibles en avant-première, déploiement de l'*Adswatching* sur mobile...) ;
- **une offre unique sur les *millennials***, avec notamment une offre MCN puissante (Finder, Twitch, Studio71) et un positionnement fort sur le social (MinuteBuzz) ;
- **une multiplication des points de contacts et des opportunités de *brand content* (contenus de marques)**, avec la création de TF1 Live, structure dédiée, et la possibilité pour les annonceurs de bénéficier d'une offre extrêmement diversifiée grâce à nos licences de marques, nos expositions, nos artistes et nos spectacles notamment avec l'ouverture de La Seine Musicale ;
- **un ciblage toujours plus fin *via* la *Data***, avec la mise à disposition de la couverture *Data*, le déploiement de notre DMP, et la poursuite des tests sur la télévision adressable en lien avec les opérateurs ;
- **une efficacité renforcée permettant la conquête de nouveaux annonceurs**, avec notamment le renforcement des équipes de développement commercial France et International, et l'accélération du déploiement de La Box, plateforme servicielle et transactionnelle de TF1 Publicité.

(1) Données nettes marché digital : SRI – année 2016.

(2) Vidéos vues : Estat-Xiti 2015 et 2016.

(3) Consommation *IPTV* : Médiamat - moyenne S2 2016.

(4) LCI : Médiamétrie Panel Internet Mobile parmi le top 15 des sites d'actualité.

(5) Twitch : Internet Global Médiamétrie moyenne Q1 et Internet Global Médiamétrie août 2016.

(6) Finder : YouTube S1 2016.

(7) Total régie : Visiteurs uniques : Internet Global S1 2016/MMW/VOD 360 – Vidéos vues : XITI & YOUTUBE décembre 2016.



1.1.3 MARCHÉ DES DROITS ET CONTENUS

PRODUCTION AUDIOVISUELLE

TF1 est présent dans la production télévisuelle via sa filiale TF1 Production et la société Newen, dont TF1 détient 70 % depuis le 26 janvier 2016.

Ce secteur connaît une mutation importante depuis deux ans dans le monde. Tout d'abord, des rapprochements entre acteurs majeurs ont eu lieu : Endemol et Shine ont annoncé leur fusion fin 2014, en février 2016 le groupe Vivendi est entré au capital de Banijay Group, numéro 3 de la production audiovisuelle européenne depuis sa fusion avec Zodiak Media en 2015.

Par ailleurs, les acteurs traditionnels de la télévision ont pris des participations importantes dans des sociétés de production. Parmi les mouvements les plus marquants, on notera le rapprochement de Discovery Communications et Liberty Global pour acheter la société de production All3Media ainsi que le groupe de télévision britannique ITV qui a conclu le rachat de Talpa Media. Vivendi a également signé un accord de prise de participation de 26 % de la société issue de la fusion Banijay et Zodiak. Enfin, le groupe TF1 a pris le contrôle de la société de production Newen, acteur majeur de la production en France et présent à l'international.

En France, le secteur s'est construit autour de la relation entre producteurs et diffuseurs régie par des textes réglementaires contraignants, empêchant l'émergence de grands groupes nationaux. Afin de faire face à la concurrence internationale, les diffuseurs français, dont le service public, aspirent à intégrer des sociétés de production.

Ceci passerait par un changement de la loi qui ne permet pas aujourd'hui à TF1 de consacrer plus de 36 % de son obligation de commande de productions d'œuvres audiovisuelles patrimoniales à des sociétés dépendantes (sociétés dont TF1 détient plus de 15 %).

En mai 2016, le groupe TF1, le SATEV, le SEDPA, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA ont signé un nouveau partenariat en faveur de la création audiovisuelle française : le groupe TF1 renouvelle, par cet accord, son engagement en faveur de la création d'œuvres patrimoniales pour une durée de 4 ans, à hauteur de 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net éditeur. La part maximale des investissements du groupe TF1 consacrée aux œuvres relevant de la production dite « dépendante » est désormais portée à 36 %, dont un couloir plafonné à 26 % est réservé aux filiales du groupe TF1, le différentiel de 10 % représente une « zone de souplesse » permettant à TF1 d'obtenir, dans des conditions encadrées par l'accord, des droits plus étendus (linéaires et non linéaires) auprès de sociétés de production capitalistiquement indépendantes.

Il n'existe pas d'instance recensant la totalité des entreprises du secteur de la production qui reste fragmenté en France.

PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le groupe TF1 est un acteur majeur du cinéma en France et est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du film :

- financement et production : TF1 Films Productions ; TF1 Droits Audiovisuels ;
- exploitation en salles : TF1 Droits Audiovisuels ;
- exploitation en vidéo physique et dématérialisée : TF1 Vidéo ;
- diffusion sur la télévision gratuite : TF1 – TMC – NT1 – HD1 ;
- exploitation de catalogues : TF1 Droits Audiovisuels.

À travers sa filiale TF1 Films Production, le Groupe coproduit et préachète essentiellement des films de divertissement familial, qui auront vocation à être diffusés sur TF1 et à répondre aux obligations d'investissement dans la production cinématographique française prévues par la convention conclue avec le CSA.

En France, le cycle d'exploitation d'une œuvre cinématographique est réglementé par la chronologie des médias présentée ci-après :

CHRONOLOGIE DES MÉDIAS

DURÉE APRÈS SORTIE EN SALLES	4 mois	10 mois	12 mois	22 mois	24 mois	30 mois	36 mois
	DVD / Blu-ray – VOD payante						
	1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) accords avec les organisations professionnelles						
	1 ^{ère} fenêtre TV payante (services cinéma) dans les autres cas						
	2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) accords avec les organisations professionnelles						
	2 ^{ème} fenêtre TV payante (services cinéma) dans les autres cas						
	TV en clair et TV payante (hors services cinéma) lorsque le service applique des engagements de coproduction de 3,2 % min de son chiffre d'affaires						
	TV en clair et TV payante (hors services cinéma) dans les autres cas						
	SVOD						



PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

MARCHÉS DU GROUPE

Pour la 3^{ème} année consécutive en 2016, la fréquentation des salles de cinéma franchit les 200 millions d'entrées. En 2016, elle progresse de 3,6 % pour atteindre 212,71 millions d'entrées, soit le 2^{ème} plus haut niveau depuis 5 ans (217,19 millions d'entrées en 2011).

La fréquentation des films français progresse de 3,1 % en 2016 (75,17 millions d'entrées), et celle des films américains de + 5,5 % par rapport à 2015 (111,8 millions d'entrées). La part de marché des films

français est estimée à 35,3 % (*versus* 35,5 % en 2015), celle des films américains à 52,6 % (*versus* 52 % en 2015).

En 2016, 18 films français réalisent plus d'un million d'entrées contre 14 en 2015 (et 8 films enregistrent plus de 2 millions d'entrées contre 11 en 2015). Mais surtout, 41 films français réalisent plus de 500 000 entrées, soit le niveau le plus élevé de la décennie.

Le tableau ci-dessous présente le palmarès des meilleures entrées en salles de 2016 :

Film	Pays d'origine	Nombre d'entrées (en millions)
<i>Vaiana, La légende du bout du monde</i>	États-Unis	5,1
<i>Zootopie</i>	États-Unis	4,8
<i>Rogue One – A stars wars story</i>	États-Unis	4,8
<i>Les Tuche 2 – le rêve américain</i>	France	4,6
<i>Les animaux fantastiques</i>	GB-États-Unis	4
<i>The revenant</i>	États-Unis-HK-TW	3,8
<i>Comme des bêtes</i>	États-Unis	3,8
<i>Deadpool</i>	États-Unis	3,8
<i>Le livre de la Jungle</i>	États-Unis-GB	3,7
<i>L'âge de glace : les lois de l'univers</i>	États-Unis	3,5

En 2016, TF1 Films Production a coproduit 8 films millionnaires (contre 4 en 2015) :

Film	Pays d'origine	Nombre d'entrées (en millions)
<i>Les Tuche 2 - Le rêve américain</i>	France	4,6
<i>Camping 3</i>	France	3,2
<i>Radin !</i>	France	2,9
<i>Visiteurs 3</i>	France	2,2
<i>Demain tout commence</i>	France	1,7
<i>L'odyssée</i>	France	1,2
<i>La folle histoire de Max et Léon</i>	France	1,2
<i>Adopte un veuf</i>	France	1,1

MARCHÉ DE LA VIDÉO⁽¹⁾

Le groupe TF1 est présent sur le marché de la vidéo via sa filiale TF1 Vidéo :

- en tant qu'éditeur de programmes multi-supports destinés à être exploités en vidéo physique (DVD et Blu-ray) et vidéo digitale (Vidéo à la demande). TF1 Vidéo acquiert les droits de programmes audiovisuels (films, séries, spectacles, etc.) pour ces exploitations ;
- en tant que distributeur digital : TF1 Vidéo opère le service de vidéo à la demande digital MYTF1VOD aujourd'hui déployé via certains FAI (Free, Bouygues Telecom), des fabricants hardware (produits connectés : TV, consoles de jeux, etc.) mais aussi directement en OTT (Web, applis ios/Android).

Le marché de la vidéo physique en France reste dans une situation difficile. En 2016, ce marché a été de 596 millions d'euros TTC contre 707 millions d'euros TTC en 2014, en baisse de - 15,8 %.

En 2016, la part de marché de TF1 Vidéo sur le marché physique est en léger recul, autour de 5 %.

Le marché de la vidéo digitale est structuré autour de trois types d'offres consommateurs :

- la location à l'acte (ou VOD, *Video on Demand*) ;
- l'achat à l'acte – par téléchargement définitif (ou EST, *Electronic Sell-Through*) ;
- l'abonnement en accès illimité (ou SVOD, *Subscription Video on Demand*).

Ce marché est resté dynamique sous l'impulsion d'une offre de titres attractifs, du déploiement des offres EST soutenues par les opérateurs et les principaux studios américains, mais aussi du lancement en France de Netflix.

(1) GfK.



Acteur dynamique aux initiatives innovantes (Premium VOD, nouvelles applis, lancement de son offre EST), MYTF1VOD est la 1^{ère} marque de VOD déclarée utilisée. MYTF1VOD est aujourd'hui le service VOD le plus distribué en France, disponible sur l'ensemble des services d'IPTV, sur Internet (www.mytf1vod.fr) sur tablettes et mobiles via une application dédiée ainsi que sur les TV connectées et portails VOD de console de jeux.

Dès 2015, TF1 Vidéo a également renforcé sa place dans la valorisation digitale de ses droits exclusifs en lançant le e-Cinéma, une nouvelle fenêtre d'exploitation cinéma premium, événementielle et exclusive. MYTF1VOD a également créé la Premium VOD avec son offre « En direct des USA », qui propose les meilleures séries américaines dès le lendemain de leur diffusion aux États-Unis.

Anticipant l'évolution projetée du seul marché vidéo, TF1 Vidéo a initié en 2013 un mouvement pour se positionner sur des marchés plus stables et a mis en œuvre une stratégie nouvelle d'exploitation « tous droits » en acquérant l'ensemble des droits de films valorisables sur l'ensemble de la chaîne de valeur (de la salle de cinéma, aux exploitations vidéo en passant par les ventes TV/SVOD).

MARCHE DES JEUX DE SOCIÉTÉ⁽¹⁾

Le groupe TF1, via TF1 Games-Dujardin au sein de TF1 Entertainment, évolue sur le marché du jeu de société.

Ce marché représente 265 millions d'euros en 2016, en croissance de 4 % en un an.

En 2016, le principal acteur du marché en France est l'éditeur Hasbro (*Monopoly, La Bonne Paye, Pie Face*). Il est concurrencé par les éditeurs suivants : Asmodee (*Time's up, Dobble*), Goliath Game (*Rubik's Cube spark, Filou Chiptou*) et TF1 Games-Dujardin avec 8 % de part de marché.

TF1 Games-Dujardin est présent sur ce marché grâce à des jeux de sociétés dérivés des émissions de flux principalement issus de l'antenne de TF1 (*Money Drop, Vendredi tout est permis*, etc.).

De plus, TF1 Games-Dujardin édite en France et à l'international des marques patrimoniales françaises comme le *Mille Bornes* ou *Le Cochon Qui Rit*.

Enfin, TF1 Games-Dujardin développe et distribue avec succès des jeux d'action pour enfants comme *Power Quest, Tresor Detector* ou encore *Chrono Bomb*.

MARCHE DES LICENCES

Le groupe TF1, via TF1 Licences au sein de TF1 Entertainment, évolue sur le marché des licences de marques.

En France, ce marché se compose des acteurs suivants :

- les détenteurs de marques sur le plan international (Disney, Warner, etc.), qui commercialisent directement leurs marques et peuvent également s'appuyer sur des agents de licences français afin de bénéficier de leur connaissance des particularités locales du marché ;
- les agents de marques internationaux (CPLG, The Licensing Company, etc.) ;
- les agents de marques français (TF1 Licences ou France Télévisions Distribution).

S'il n'existe pas d'indicateurs de marché spécifiques aux licences, ce marché est corrélé à la consommation des ménages en France, ainsi qu'à la capacité des ayants droit d'investir dans la promotion de leurs marques.

TF1 Licences est un des *leaders* français du marché des licences en France. Il propose à ses clients deux types d'exploitation de leurs marques :

- la licence industrielle : commercialisation d'un produit associé à la marque (par exemple, les produits de beauté Ushuaïa) en échange d'un reversement de *royalties* ;
- la licence promotionnelle : association d'une marque à un programme, afin d'offrir une visibilité supplémentaire, contre une rémunération forfaitaire.

TF1 Licences est agent de marques présentes sur les antennes du groupe TF1 (*The Voice, Danse avec les Stars*, etc.) mais aussi de marques variées et puissantes (*Barbapapa, Hello Kitty, All Blacks*). Ces marques peuvent être regroupées en deux grandes catégories : « Enfants », destinées à la jeunesse et « Famille », à destination d'un plus large public.

(1) NPD (couvre 75 % des distributeurs).



1.2 ACTIVITÉS DU GROUPE

1.2.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PAR SECTEUR

1.2.1.1 ANTENNES

ANTENNES GRATUITES

TF1

La chaîne TF1 propose une programmation événementielle et familiale puissante dans les domaines de l'information, du divertissement, de la fiction, du sport, du cinéma, de la jeunesse, des magazines et des documentaires.

En 2016, dans un univers très concurrentiel, TF1 confirme sa position de leader sur l'ensemble du public et notamment des Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats, principale cible publicitaire. TF1 prouve à nouveau le dynamisme de sa programmation en recueillant 90 des 100 meilleures audiences de l'année.

La chaîne, dont la signature est « partageons des ondes positives », réunit près de 26 M de téléspectateurs par jour sur son antenne et est à ce titre, créatrice de lien social en France.

TMC

Déjà référence de la TNT gratuite, la chaîne TMC a fait peau neuve en 2016. Au-delà de sa nouvelle identité visuelle, elle s'est renouvelée en profondeur pour devenir une chaîne premium, dans « l'air du temps » et à destination des 25-49 ans et CSP+. Sa nouvelle proposition éditoriale est notamment incarnée par *Quotidien*, animé par Yann Barthès et son équipe. La chaîne est également portée par une offre de cinéma premium et inédite sur la TNT (*Avatar*, *World War Z*, *Contagion*) et des séries US récentes en première diffusion TNT (*Mentalist*). Ce renouvellement éditorial permet à TMC d'occuper les 1^{ers} rangs de la TNT avec des performances remarquables (*Quotidien* : depuis septembre, moyenne d'1,2 M de téléspectateurs) et de détenir le record d'audience de la TNT (Championnats du monde de Handball : 4,7 millions de téléspectateurs pour le quart de finale France-Suède).

NT1

Dans l'offre multichaine du groupe, NT1 est la chaîne du divertissement pur et de la télé-réalité. Elle confirme son positionnement fun et décomplexé, domaine de prédilection d'un public jeune et féminin 15-24 ans.

Secret Story, animée par Christophe Beaugrand, qui, 10 ans après sa création, est l'émission la plus tweetée de la télévision ou *La Villa des cœurs brisés* (qui a réuni jusqu'à 0,8 million de téléspectateurs) sont devenues des émissions emblématiques de la chaîne. Les Séries US sont aussi un axe fort de NT1, avec une offre inédite plébiscitée par un jeune public (*2 Broke Girls*, *Vampires Diaries*). Enfin, la chaîne propose une offre de cinéma attractive : *R.I.P.D Brigade Fantôme*, *Men in Black 3* ou *la Proposition* ont, par exemple, rassemblé plus d'un million de téléspectateurs lors de leur diffusion.

HD1

La chaîne 100 % cinéma-séries du groupe TF1 affiche, mois après mois, une très forte progression sur la TNT 2^{ème} génération. Pour séduire son public, essentiellement les femmes entre 25 et 59 ans, son positionnement s'est affiné et la chaîne propose désormais la diffusion de grandes marques de fictions françaises ou internationales et des films récents.

HD1 détient ainsi le record d'audience de la TNT 2^{ème} génération avec *Section de Recherches* (1,2 million de téléspectateurs) ou *Alice Nevers* (0,9 million de téléspectateurs). Côté séries étrangères, outre *Dr House* ou *Unforgettable*, la chaîne a fait découvrir en inédit *Humans*, adaptation de *Real Humans*, une série suédoise à succès. L'offre cinéma de la chaîne lui permet de réaliser ses meilleures audiences avec *Jurassic Park 3* (0,9 million de téléspectateurs), *Mon Beau père et nous* ou *Mensonge d'État*.

LCI

LCI, chaîne d'information du groupe TF1, est disponible depuis le 5 avril 2016 en clair sur le canal 26 de la TNT. Depuis le 29 août 2016, dans des décors renouvelés, elle propose aux téléspectateurs une nouvelle offre de magazines et d'information, portée par des visages connus des français. Cette nouvelle ambition éditoriale lui a permis de doubler, en quelques mois, sa part d'audience pour atteindre 0,5 % en décembre 2016 (Médiamat – service éditeurs, sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus). LCI propose désormais des rendez-vous installés comme *LCI Matin* (avec François-Xavier Ménage, Amandine Bégot et Audrey Crespo-Mara), *24h en questions* (avec Yves Calvi), ou encore *la Médiasphère* (avec Christophe Moulin). L'analyse et le décryptage, ainsi que la volonté de placer le téléspectateur « au cœur de l'info » pour favoriser le dialogue et le partage, font partie de l'ADN de la chaîne dont les piliers sont l'économie, la politique et l'étranger.

TF1 Publicité, première content Marketplace de France

La régie du groupe TF1 est le partenaire business des annonceurs et des agences. Elle commercialise l'offre la plus complète du marché afin de répondre à tous les besoins de ciblage et de couverture. Grâce à sa *content Marketplace*, véritable point d'entrée pour une offre média multiécran, élargie grâce à des événements et des produits en distribution (*licensing* et produits), elle crée un dispositif pertinent et porteur de valeur pour ses clients. Présente sur la TV, le digital et la radio, son portefeuille de marques média généralistes et thématiques est complété par des solutions permettant de toucher une cible clef pour les marques : *les Millennials*. L'acquisition de MinuteBuzz fin 2016 apporte une réponse sociale et créative à l'écosystème de la Régie et renforce sa capacité à proposer aux annonceurs des solutions globales de communication alliant la puissance des audiences TV à la pertinence sur cibles des plateformes digitales.



TF1 Publicité commercialise de nombreux supports TV (TF1, TMC, NT1, HD1, LCI, MYTF1, MYTF1Xtra, Ushuaïa TV, Histoire, TV Breizh) et digitaux (le portail mobile de Bouygues Telecom, Twitch, Finder Studios), les Indés Radios (couplage de 132 stations locales), Régie Radios Océan Indien (10 stations à La Réunion/Mayotte), RCI Group (3 stations à la Martinique/Guadeloupe), MFM Radio.

TF1 Production

TF1 Production rassemble les activités de production interne du Groupe, hors émissions et journaux pilotés par la Direction de l'Information. La filiale est organisée autour de 5 départements :

- le Département Magazines, en charge de la production principalement des magazines de société (*50' Inside*, *90' Enquêtes*, *Chroniques Criminelles*, *Appels d'urgence...*) ;
- le Département Divertissements, Jeux et Télé-réalité avec notamment les émissions *Danse avec les Stars*, *Ninja Warrior*, *C'est Canteloup*, *NRJ Music Awards*, *l'Addition SVP...* ;
- le Département Sports assure la production des événements sportifs détenus par TF1 (Coupe du Monde de Football, Coupe des Confédérations, Coupe du Monde de Rugby, Championnat du monde de Handball) et des magazines de sport dominicains, *Automoto* et *Téléfoot* ;
- le Département Publicité & Corporate gère, conçoit et fabrique des spots publicitaires, des opérations spéciales, des programmes courts (*Du côté de chez vous*) ainsi que la production de films institutionnels ;
- le Département Animation, qui a livré en 2015 *Mini Ninjas*, sa première série d'animation, et où sont en cours de production sur 2017 la saison 2 des *Mini Ninjas* et *Kikoumba*, une création originale.

TF1 Films Production

TF1 Films Production coproduit et préachète des films de long-métrage. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à la chaîne TF1 mais aussi des parts de coproduction lui donnant droit à une partie des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 de contribuer à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires publicitaire au financement de la production cinématographique d'œuvres européennes (dont 2,5 % sur des œuvres d'expression originale française).

AUTRES ANTENNES ET ACTIVITÉS ASSOCIÉES

e-TF1

e-TF1 a pour principal objectif de développer les activités du groupe TF1 sur les supports digitaux. e-TF1 assure au travers de la marque MYTF1, le relais des produits des antennes (TF1, TMC, NT1 et HD1) dans l'univers digital, avec une offre élargie de programmes en *replay* (télévision de rattrapage), disponible sur ordinateurs, *smartphones*, tablettes, et intégrée dans l'offre de télévision (*IPTV*) des principaux fournisseurs d'accès à Internet français.

MYTF1 propose également des contenus originaux sous le label XTRA. e-TF1 met à disposition du public et des annonceurs une offre vidéo unique et puissante et se classe 4^{ème} parmi les plateformes de vidéos en France derrière les géants de l'Internet. e-TF1 est également présent sur Internet avec ses sites thématiques (site d'information avec MYTF1News) et par le biais de TF1 Agency, son agence digitale qui propose le développement de produits Internet sur mesure aux annonceurs.

Par ailleurs, e-TF1 assure la gestion des dispositifs d'interactivité présents à l'Antenne (Audiotel, SMS) sous forme de jeux ou de votes.

TV Breizh

Chaîne majeure de l'univers payant, TV Breizh propose à ses abonnés de retrouver les séries et les héros emblématiques de la télévision pour le plus grand plaisir de la famille.

Histoire

Cette chaîne propose des documentaires, magazines, docu-réalité et films historiques pour comprendre les événements d'aujourd'hui à la lumière de l'Histoire.

Ushuaïa TV

Cette chaîne est dédiée à la découverte des peuples du monde et des beautés de la nature. La chaîne suscite l'émerveillement, la compréhension et le respect de la planète.

1.2.1.2 STUDIOS ET DIVERTISSEMENTS

Newen Studios

Newen est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle en France avec plus de 1 300 heures de programmes produits par an au sein de ses 3 principaux pôles TelFrance, Capa, et 17 juin Media.

Le Groupe bénéficie d'un catalogue varié de plus de 5 000 heures de programmes couvrant l'ensemble des genres audiovisuels : fiction, jeux, divertissement, documentaire, reportage et animation. Ses productions phares sont diffusées sur les plus grandes chaînes françaises et incluent notamment les séries *Plus Belle La Vie*, *Braquo*, *Candice Renoir*, *Le sang de la vigne*, *Nina* et *Versailles*, ainsi que les émissions de flux *Le Magazine de la Santé*, *l'Effet Papillon*, le jeu *Harry*, *Faites Entrer l'Accusé* ou encore le magazine culturel *Pop Up !* et des programmes d'animation comme *Les Mystérieuses Cités d'Or*.

Newen Studios a l'ambition d'être le laboratoire de la création originale française et distribue déjà ses productions dans plus de 80 pays. Le Groupe s'appuie sur une structure industrielle avec des studios en région parisienne et dans le sud de la France. À l'international, Newen Studios a bâti le réseau Newen Network qui réunit les principaux producteurs indépendants en Allemagne, Espagne, Pays-Bas et Canada.

Le Groupe est également présent dans les activités digitales au travers de sa filiale Neweb.

TF1 Studio

Depuis mai 2016, TF1 Studio est le nouveau label cinéma du groupe TF1 qui réunit les activités des sociétés TF1 Droits Audiovisuels et TF1 Vidéo. TF1 Studio a pour vocation d'initier ou d'acquies de nouveaux projets cinéma, de faire rayonner les œuvres et d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur : sorties cinéma/e-cinéma, exploitation vidéo, VOD, ventes TV/SVOD France, ventes internationales, etc.

Les nouveaux modes de diffusion des œuvres sont au cœur de l'activité du studio qui abrite dans son organisation le service de VOD français MYTF1VOD (1^{ère} marque de VOD déclarée utilisée) - ainsi que le service de SVOD Jeunesse TFouMax. TF1 Studio est également aujourd'hui le promoteur le plus actif du e-cinéma, le nouveau canal d'exploitation *premium* de films inédits. TF1 Studio est attaché à la valorisation d'un catalogue de près de 1 000 films parmi lesquels d'immenses chefs-





PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

ACTIVITÉS DU GROUPE

d'œuvre comme *Rocco et ses frères*, *L'Homme de Rio*, *La Vie est un long fleuve tranquille* ou *le Salaire de la peur*.

TF1 Droits Audiovisuels

Créée en 1995, TF1 Droits Audiovisuels est la filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels en France et à l'international. Sa filiale, TF1 International est l'un des principaux vendeurs français de droits à l'international. Elle est présente sur tous les grands marchés : Los Angeles, Cannes, Berlin, Venise, Toronto, etc.

Sur le territoire français, TF1 Droits Audiovisuels est également présente sur le marché de la distribution de films en salles. Enfin, TF1 Droits Audiovisuels dispose d'un important patrimoine de droits audiovisuels qu'elle exploite au sein de ses catalogues de films et de fictions télévisuelles en second cycle d'exploitation.

TF1 Vidéo

Créée en 1989, TF1 Vidéo est la filiale d'édition vidéo du groupe TF1. Avec l'évolution des usages, TF1 Vidéo a su se réinventer et intervient dans les domaines suivants : l'édition Vidéo (DVD, *Blu-ray*), l'édition et la distribution digitale avec MYTF1VOD, le e-Cinema et l'acquisition de films tout-droits.

Avec une ligne éditoriale qui met l'accent sur des contenus événementiels et des marques fortes, l'activité de TF1 Vidéo se déploie sur tous les genres avec succès : le cinéma français et international, l'humour avec les plus grands humoristes, les programmes jeunesse et les séries TV.

MYTF1VOD est aujourd'hui le service VOD le plus distribué en France, disponible sur l'ensemble des services d'IPTV, sur Internet (www.mytf1vod.fr) sur tablettes et mobiles via une application dédiée ainsi que sur les TV connectées et portails VOD de console de jeux. Déployant

un service orienté innovation et nouveaux usages, MYTF1VOD ne cesse d'enrichir les expériences consommateurs, du simple visionnage en *streaming* au multiécrans. MYTF1VOD a également créé la *Premium* VOD avec son offre « En direct des USA », qui propose les meilleures séries américaines dès le lendemain de leur diffusion aux États-Unis.

TF1 Entertainment

Ce pôle est un acteur de premier plan dans cinq domaines d'activité du divertissement : musique, spectacle, licences, jeux/jouets et collections. Forte d'une expertise reconnue dans la création, l'exploitation et la distribution de marques depuis plus de 20 ans, TF1 Entertainment détient et représente des actifs *premium*. TF1 Entertainment s'adapte en permanence aux nouveaux usages et propose du divertissement sous toutes ses formes, dans tous les domaines et pour tous. TF1 Entertainment a pour ambition d'accompagner des projets innovants et ambitieux, de créer de nouveaux produits, de nouveaux événements et de révéler de nouveaux artistes.

Téléshopping

Téléshopping est l'un des principaux acteurs de vente à distance en France. Les activités de cette filiale s'articulent autour de deux marques, Téléshopping et Euroshopping :

- Téléshopping opère le téléachat sur TF1 grâce à ses émissions diffusées sur la chaîne, à ses catalogues, son site Internet, ses 7 magasins et sa présence en grande distribution grâce à un partenariat avec la société Venteo ;
- Euroshopping propose des *informercials* sur certaines chaînes de la TNT gratuite, du câble et du satellite (RTL9, NT1, TMC, D8, Eurosport, etc.).

1.2.2 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

SERIECLUB

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Serieclub est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

Serieclub a une volonté toujours plus affirmée de sélectionner des séries efficaces qui sont ou deviendront des références et la spécificité de la chaîne est de proposer une majorité de programmes en version multilingue.

GROUPE AB

Le Groupe AB est le premier éditeur indépendant de chaînes et de services de télévision payante, avec une offre de 17 chaînes thématiques francophones. Il est également détenteur de l'un des plus importants catalogues de droits audiovisuels francophones d'Europe.

Le Groupe a également une activité de production et de coproduction de programmes de fictions, d'animations et de documentaires.

TF1 a confirmé, le 30 janvier 2017, avoir accepté l'offre sous conditions suspensives de Mediawan SA relative à l'acquisition de sa participation de 33,5 % qu'elle détient dans Groupe AB.

1.2.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Le groupe TF1 évolue principalement au sein de plusieurs bâtiments présentés ci-dessous.

Principaux sites	Localisation	Surface	Label environnemental	Propriété du groupe TF1
TF1	1, quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt	35 167 m ²	Na	Oui
	6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt	20 220 m ²	Na	Non

1.3 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT **RFA**

Les activités de Recherche et Développement (R&D) chez TF1 découlent principalement des activités de développement expérimental et de réalisation de « pilotes ». Ces dépenses sont généralement engagées en vue de la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service ou de la diffusion d'un nouveau programme.

TF1 développe également, en parallèle, des logiciels et systèmes afin de gagner en efficacité et d'étudier des infrastructures spécialisées permettant d'innover pour de nouveaux marchés.

En 2016, le montant des dépenses de R&D pour le groupe TF1 est de 4,1 millions d'euros.

Pour le groupe TF1, ces nouveaux produits, services ou programmes s'identifient de la manière suivante.

LES DÉPENSES DE R&D LIÉES AUX PROGRAMMES

L'activité du groupe TF1 comprend une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de divertissement, de fictions et de production de films dont les résultats peuvent être incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- achat d'un format, d'un concept de programme, de convention littéraire ;
- réalisation d'une étude sociologique de ces nouveaux programmes auprès des téléspectateurs ;
- prestation de conseil ;
- repérage des lieux, *casting*, conception d'un décor et production d'un épisode.

Les dépenses de R&D liées aux programmes intègrent donc :

- les différents coûts de ces nouveaux formats de fictions, variétés, divertissements qui n'ont jamais été diffusés sous cette forme à l'Antenne, qu'ils soient diffusables ou non diffusables et tels qu'ils impactent les charges de l'exercice (mise au rebut ou diffusion) ;
- le coût des conventions littéraires relatives à de nouveaux concepts (jamais diffusés à l'Antenne), mises au rebut au cours de l'exercice.

L'activité du groupe Newen Studios comprend également une part très importante de création et d'innovation en matière d'émissions de flux, de fictions, de documentaires dont les résultats peuvent s'avérer incertains. Cette activité d'innovation et de création de nouveaux concepts de programmes intègre les étapes suivantes :

- mise en place de différentes équipes de créatifs pour participer au développement de créations originales des programmes de flux ;
- réalisation de casting pour incarner des experts, journalistes, animateurs, acteurs, et enrichir les développements ;
- réalisation de bandes-annonces, de story-boards, de pilotes pour présenter les créations et les vendre en France et à l'international, notamment les bandes annonces ou pilotes codéveloppés au sein du Newen Network (Canada, Espagne, Allemagne) ;

- réalisation de maquettes 3D décor pour visualiser les plateaux d'émission ou construction de décors allégés pour les émissions pilotes ;
- déplacements réguliers à travers l'Europe pour présenter les créations et savoir-faire de l'entreprise aux diffuseurs étrangers, mais aussi pour amorcer des codéveloppements et des partenariats ;
- achat de formats diffusés ou papiers, de conventions littéraires, de droits d'adaptations de livres par exemple ;
- réalisation d'études sociologiques sur les valeurs et attentes des Français, d'ateliers de veille pour faire connaître les dernières tendances et inspirer les producteurs, d'études qualitatives et quantitatives sur les marques de Newen afin de parfaire leur optimisation.

LES DÉPENSES DE R&D RELATIVES AUX PROJETS D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le Groupe adapte constamment son offre aux nouvelles habitudes de consommation de contenus audiovisuels. Ce positionnement requiert des dépenses de R&D afin de développer les services digitaux et outils technologiques suivants :

- en mars 2016, à l'occasion du match amical France-Russie, TF1 a testé plusieurs dispositifs d'innovation d'envergure :
 - première diffusion mondiale d'un match en Live 4K HDR en partenariat avec Sony et Orange Viaccess,
 - captation d'un match entier en vidéo 360°,
 - test d'une caméra à 12 objectifs (de la start-up Pixelot) avec la promesse potentielle de pouvoir gérer la réalisation d'un match de football à partir d'une seule caméra ;
- en juin 2016, plusieurs innovations majeures ont été mises en place à l'occasion de l'*Euro 2016 de l'UEFA* en France :
 - la diffusion en live de 5 matchs en 4K sur les box compatibles Orange,
 - le dispositif multicaméras accessible sur PC, mobiles ou tablettes, ainsi que sur le téléviseur *via* les box d'Orange, permettant à chaque téléspectateur de changer d'angle de prise de vue à tout instant du match,
 - la mise en place d'un système de découpe instantanée des buts et des meilleures actions du match permettant leur publication le plus rapidement possible sur MYTF1 et les réseaux sociaux ;
- plusieurs émissions ont été diffusées exclusivement sur les plateformes digitales : émissions en lien avec des programmes de TF1 (déclinaisons quotidiennes de *Danse avec les Stars* sur MYTF1, diffusion en direct de *Danse avec les Stars* spécifique sur YouTube, nombreuses émissions et sujets d'information diffusés *via* Facebook Live, etc.), ou contenus conçus spécifiquement pour le digital (par exemple, les webséries *Jeune Diplomée*, *Mortus Corporatus*, référencées dans la section XTRA et MYTF1) ;
- de nombreux jeux interactifs de « second écran » ont été développés sur plusieurs programmes (*Le Grand Blind Test*, *Ninja Warriors*, *Secret*



Story, The Voice, l'Euro 2016, etc.) pour permettre aux téléspectateurs de participer, donner leur avis ou jouer en direct pendant le programme ; sur *Danse avec les Stars*, les téléspectateurs ont pu ainsi choisir les chansons sur lesquels les candidats devaient danser ;

- plusieurs dispositifs de remontée à l'Antenne de tweets avec par exemple à l'occasion de la fête de la musique, en partenariat avec Skype, la possibilité pour les téléspectateurs de TF1 de se filmer en train de danser chez eux afin que leurs performances soient sélectionnées et diffusées à l'antenne de TF1 ;
- la mise en place d'un dispositif dit d'*adswitching* permet désormais le remplacement des écrans publicitaires sur la reprise simultanée du flux TF1 sur les supports digitaux ;
- l'implémentation d'une DMP (*Data Management Platform*) dont les travaux se poursuivront en 2017, doit permettre d'agréger et d'exploiter des données client du groupe TF1 afin de pouvoir développer des activités autour des opportunités du Big Data ;
- dans le cadre de son programme d'incubation, 13 POC (*proof of concept*) ont été montés entre TF1 les 8 startup incubées en particulier :
 - des tournois de e-Sport organisés par la startup Glory4Gamers diffusés sur MYTF1 et repris sur d'autres plateformes vidéos (Twitch, Facebook Live, YouTube Gaming...),
 - l'intégration de l'outil d'écoute des réseaux sociaux de la startup Nunki permettant aux journalistes de LCI de remonter les contenus UGC (*User Generated Contents*) postés sur certaines zones géographiques définies, la diffusion d'extraits et de la liste des 23 joueurs français sélectionnés pour l'Euro 2016 via le format vidéo interactif de la start-up Tiltology,
 - des tests d'exploitation de *Data* avec la startup Flamefy autour du programme *Secret Story* et du sport extrême pour MYTF1 XTRA, etc. ;
- le développement d'une application de réalité virtuelle « MYTF1 VR » a été démarré en 2016 et se poursuivra pour un lancement en 2017, de même que plusieurs contenus 360 et VR en particulier une expérience interactive sur *The Voice* (permettant à l'utilisateur d'être virtuellement à la place des coaches et de pouvoir « buzzer » à tout instant de la prestation d'un candidat) ainsi que le développement d'une fiction originale écrite et réalisée spécifiquement pour de la réalité virtuelle ;
- enfin, de nombreux autres prototypes et tests sont réalisés tout au long de l'année.

DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS ET DE SYSTEMES EN INTERNE

Les nouvelles technologies sont en cours de déploiement dans les infrastructures techniques de TF1. Cela permet de mettre en place des process de plus en plus flexibles et adaptables aux besoins.

La nouvelle solution *Enterprise-grade Media Asset Management* qui permet l'optimisation des *Media* et des *Workflows* est opérationnelle dans la *Media Factory*. Elle a été totalement intégrée en 2016 au système d'information de TF1, qui a évolué pour être compatible avec

les nouvelles normes d'échange de données (SMPTE2021-BXF). Ceci facilite les interconnexions à d'autres outils et systèmes. Ce nouveau développement a permis de gérer en quelques mois des débordements d'activité chez des prestataires mais aussi de renforcer les stratégies sécuritaires face aux cyber attaques.

La chaîne d'information LCI a reçu l'autorisation du CSA d'être diffusée en clair en 2016. TF1 a saisi l'opportunité de cette exposition plus large pour moderniser la *News Factory*. La première étape fut réalisée en 6 mois, et a permis de livrer un nouveau système News qui permet de produire les sujets pour la chaîne LCI mais également de façon simultanée pour TF1 News (la partie digitale de l'INFO). Les interconnexions entre les systèmes TV et DIGITAL sont réalisées ce qui valorise l'accès rapide aux informations et médias par tous les journalistes et permet de les diffuser soit sur la télévision soit via l'Internet : accessibilité des média et exposition sur le digital.

Pour rendre visible cette modernisation à tous nos téléspectateurs (TV, 4G et Digital), LCI a changé ses 2 plateaux en intégrant de nouveaux décors et concepts ; tel qu'une nouvelle caméra positionnée sur un bras robotisé (fluidité de prise de vue, répétition des mouvements,...).

Comme l'année précédente, TF1 s'appuie sur les infrastructures existantes et profite de l'arrivée de nouvelles applications pour les déployer dans des infrastructures virtualisées (pour les activités *Back Office*). L'année 2016 a permis d'aller plus loin en virtualisant les postes de travail (*Front Office*), ainsi le journaliste peut centraliser en un seul terminal les outils bureautique (accès aux mails, Internet,...) et les outils métiers (outil de montage, mise en place de conducteurs, suivi des dépêches...). La généralisation de cette technologie permet d'optimiser l'occupation des salles techniques dans les locaux de TF1, mais aussi facilite les mises à jour et le redimensionnement des systèmes.

La chaîne TF1 et les industriels « Viaccess-Orca et Samsung » ont orchestré la première diffusion au monde au travers de casques de réalité virtuelle (VR) d'un match de football en direct tourné à 360 degrés et en l'Ultra HD (encodé HEVC). La rencontre France-Russie du 29 mars dernier au Stade de France a donc pu être vécue depuis trois emplacements par différents spectateurs au travers d'Internet, donc hors du stade sans avoir à se rendre dans les gradins, avec des casques de réalité virtuelle mis à disposition.

Pour l'Euro 2016, TF1 a une nouvelle fois testé de nouvelles technologies et de nouveaux usages. Cinq matches ont pu être produits en 4K. TF1 a su en parallèle de la production de la vingtaine de matches diffusés en HD coordonner les infrastructures techniques de la prise de vue fournie par l'UEFA jusqu'à la diffusion, pour ainsi, aux termes d'un accord commercial, créer une chaîne événementielle 4K Euro pour le FAI Orange. Cette technologie apporte au téléspectateur beaucoup plus de définition pour des téléviseurs de grande taille (soit 4 fois plus de pixels affichés qu'en HD), immergeant ainsi le téléspectateur dans l'événement.

TF1 poursuit sa démarche d'analyse de la sécurité tant dans les durcissements et renforcements sécuritaires que dans les phases de modernisation de ses infrastructures. On notera que pour chaque projet majeur installé, TF1 a pris la décision de faire appel à des sociétés



externes pour auditer les nouvelles installations et ainsi garantir la vigilance d'un « moderniser tout en renforçant la sécurité ».

L'année 2016 a été marquée par une étape sécuritaire supplémentaire, via la mise en place du centre de supervision et d'administration SOC (*Security Operating center*). Le centre de sécurité collecte les événements remontés par les composants de sécurité, les analyse, détecte les anomalies et définit les procédures à suivre en cas d'émission d'alertes. Pour cette mission, TF1 en collaboration avec une entreprise experte, administre la sécurité de son parc informatique et des SI à distance. L'objectif est de contribuer à réduire les risques et l'indisponibilité des composants critiques du système d'information, ainsi qu'à identifier les menaces, à les prévenir, à raccourcir les délais d'intervention ou encore à en simplifier l'administration.

En 2016, TF1 a poursuivi ses efforts de recherche et d'application en utilisant les ressources externes de type Cloud. Sur l'année 2016, le nouveau SI RH a été migré en mode Software As A Service, le rendant plus accessible pour les collaborateurs, ne nécessitant plus d'infrastructures dans nos salles techniques et assurant une évolution applicative continue assurée par l'éditeur.

Pour 2017, TF1 poursuivra ses pré-études et études sur l'utilisation d'infrastructures basées sur le *Cloud Computing* pour lui permettre ainsi d'être plus rapide sur des déploiements de nouvelles infrastructures ou des redimensionnements et cela sans engager des budgets d'investissement lourds tel que les stockages et les traitements des données indispensables à la gestion de nos médias. TF1 rebondira sur les technologies *Open Stack* qui associeront réseau, stockage et traitements.





1.4 HISTORIQUE DU GROUPE

<p>La « Première chaîne » devient TF1 après le démantèlement de l'ORTF en six sociétés de télévision et une de radiodiffusion.</p>	<p>Patrick Le Lay est nommé Président directeur général de TF1.</p>	<p>Nouveau logo bleu-blanc-rouge de TF1. Création de Banco Production qui produit des longs métrages à destination de la télévision et rachat de Protecra.</p>	<p>Les réseaux d'Eurosport et de « The European Sport Network » (opéré par Canal+ et ESPN) se rapprochent pour produire et commercialiser une seule chaîne sportive en Europe : Eurosport.</p>	<p>Lancement du site Internet TF1.fr qui rencontre un succès immédiat. Eurosport devient la première chaîne paneuropéenne, avec une couverture de 66 millions de foyers et près de 15 millions de téléspectateurs quotidiens.</p>	<p>Lancement du nouveau site et portail généraliste TF1.fr en mai, tandis qu'Eurosport crée son propre site, Eurosport.com. La version britannique de la chaîne sportive est lancée.</p>
1974	1988	1990	1993	1995	1999
1987	1989	1991	1994	1996	2001
<p>Le groupe Bouygues devient opérateur de la chaîne TF1, qui est privatisée et introduite en Bourse le 24 juillet. Francis Bouygues devient Président directeur général de TF1.</p>	<p>Le groupe TF1 se développe en créant TF1 Entreprises (vidéo, télématique, licences et produits dérivés).</p>	<p>Eurosport, première chaîne sportive paneuropéenne, entre dans le groupe TF1.</p>	<p>Le groupe Bouygues porte sa participation dans TF1 de 25 % à 34 %. La Chaîne Info, LCI, est lancée sur le câble le 24 juin.</p>	<p>Création et lancement de TPS, Télévision Par Satellite, en partenariat avec France Télévisions, France Télécom, CLT, M6 et Lyonnaise des Eaux.</p>	<p>En janvier, TF1 acquiert 50 % de Serieclub et monte à 100 % dans le capital d'Eurosport, en rachetant les parts de Canal+ et d'Havas.</p>



<p>TPS est détenu à 66 % par TF1 et à 34 % par M6, après le rachat des parts détenues par France Télévisions Entreprise, France Télécom et Suez.</p> <p>En septembre, TF1 annonce la prise de participation de 34,3 % du capital de Publications Metro France, société éditrice du quotidien gratuit Metro.</p>	<p>Le groupe Eurosport lance sa nouvelle chaîne baptisée « Eurosport 2 » en janvier.</p> <p>TF1 et Groupe AB finalisent en février le rachat de TMC au groupe Pathé. TF1 et Groupe AB détiennent chacun 40 % de la chaîne, la Principauté de Monaco gardant 20 % du capital.</p> <p>En mars, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) arrive en France.</p>	<p>TF1 est disponible en HD sur la TNT.</p> <p>Centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise TF1 recrute sa première promotion.</p>	<p>TF1 lance son application pour iPad et iPhone.</p> <p>Le groupe TF1 porte sa participation dans le capital de Publications Metro France à 100 %.</p> <p>TF1 regroupe son offre numérique autour d'une marque fédératrice, MYTF1, disponible sur tous les écrans.</p>	<p>TF1 lance ses applications 2nd écran <i>Connect</i>.</p>	<p>TF1 cède sa participation dans Eurosport au groupe Discovery Communication.</p> <p>Le CSA autorise le passage en clair de LCI.</p>
<p>2002</p> <p>2004</p> <p>En mars, TF1 porte à 67 % sa participation dans TV Breizh, puis à 71,1 % en avril.</p> <p>Le groupe TF1 conclut fin juin l'acquisition de 100 % du capital d'Histoire.</p>	<p>2005</p> <p>2007</p> <p>Le 4 janvier, TF1, M6 et Vivendi signent la réalisation définitive du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS, au sein de Canal+ France, nouvelle entité contrôlée par Vivendi.</p> <p>TF1 et Groupe AB finalisent, le 2 avril, la prise de participation minoritaire de TF1 à hauteur de 33,5 % dans Groupe AB.</p> <p>Nonce Paolini devient Directeur général de TF1 le 22 mai 2007 puis Président directeur général le 31 juillet 2008.</p>	<p>2008</p> <p>2010</p> <p>En juin 2010, Groupe AB et TF1 finalisent l'opération visant au rachat par TF1 de 100 % de la chaîne NT1 et des 40 % de la chaîne TMC détenus par Groupe AB.</p> <p>Le Label Diversité est décerné à l'ensemble des sociétés du groupe TF1.</p>	<p>2011</p> <p>2012</p> <p>TF1 Vidéo et Paramount Home Media Distribution France annoncent la signature d'un accord de distribution commerciale DVD et Blu-ray™ sur le marché français.</p> <p>En décembre 2012, le groupe TF1 lance HD1, quatrième chaîne en clair du Groupe.</p> <p>TF1 et le groupe Discovery Communications annoncent un partenariat stratégique visant à créer de la valeur dans les activités complémentaires des deux sociétés en décembre 2012.</p>	<p>2013</p> <p>2014</p> <p>TF1 devient actionnaire d'Eurosport à hauteur de 49 % et cède la majorité de contrôle au groupe Discovery Communication.</p>	<p>2015</p> <p>2016</p> <p>TF1 prend une participation de 70 % dans le capital du groupe Newen.</p> <p>Gilles Pélisson est nommé Président directeur général du groupe TF1.</p> <p>TF1 détient 100 % du capital de TMC.</p>



1.5 FACTEURS DE RISQUES **RFA**

Dans un environnement concurrentiel, technologique et réglementaire qui évolue en permanence, le groupe TF1 est exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Les facteurs de risques présentés dans ce chapitre sont les suivants :

■ risques opérationnels :

- risques de perte de programmes clés,
- risques de programmes acquis devenus impropres à la diffusion,
- risques liés à l'environnement économique ;

■ risques industriels et environnementaux :

- risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution,
- cyber-attaques sur les infrastructures de diffusion,
- risque d'intrusion lors d'émissions en public et en direct,
- risques liés à la croissance de la Télévision Numérique Terrestre et au développement d'Internet et des nouveaux supports,
- risques liés aux évolutions du spectre hertzien et à la généralisation du MPEG-4 sur la TNT ;

■ risques juridiques :

- risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction du CSA,

- risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes,
- risques liés à des taxations supplémentaires ou à des évolutions législatives,
- risques liés à la copie privée sur le cloud (*Network Personal Video Recorder –NPVR*),
- risques liés à la demande de rémunération du signal et des services associés du programme TF1 (TF1 premium),
- risques liés aux droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins),
- litiges ;

■ risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;

■ risques de crédit et/ou de contrepartie ;

■ risques financiers :

- risques de liquidité,
- risques de marché.

Le groupe TF1 a mis en place une politique de gestion générale ou spécifique face à ces risques, ainsi qu'un dispositif de contrôle interne pour contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

1.5.1 RISQUES OPÉRATIONNELS

RISQUES DE PERTE DE PROGRAMMES CLÉS

DESCRIPTIF DU RISQUE

La performance de TF1 repose en partie sur sa capacité à offrir les meilleurs programmes afin de maintenir son *leadership* en matière d'audience. La perte de programmes clés constitue donc un risque de baisse de l'audience et de sa monétisation.

GESTION DU RISQUE

Grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'elle entretient historiquement avec ses partenaires producteurs, français et étrangers, TF1 dispose aujourd'hui des meilleurs programmes. Le Groupe sécurise cet approvisionnement au travers de contrats pluriannuels avec les plus grands producteurs, réduisant ainsi le risque de perte de programmes clés à moyen-long terme.

RISQUES DE PROGRAMMES DEVENUS IMPROPRES A LA DIFFUSION

DESCRIPTIF DU RISQUE

La sécurisation des approvisionnements en programmes clés conduit le Groupe à s'engager très en amont de la diffusion de certains programmes

(séries, longs métrages notamment), sur des durées parfois importantes et avec une visibilité souvent réduite sur les nouveaux produits.

La ligne éditoriale des chaînes du Groupe s'adaptant sans cesse aux changements des goûts du public, un décalage artistique peut parfois se présenter entre les besoins éditoriaux du moment, destinés à maximiser les audiences et les acquisitions de programmes réalisés par le passé. Ce décalage, lorsqu'il est avéré, est susceptible d'accroître ponctuellement la dépréciation du stock de droits.

GESTION DU RISQUE

Le niveau d'exposition du Groupe à ce risque est limité aux contrats pluriannuels réservés aux plus grands producteurs. Deux mécanismes permettent le cas échéant d'en réduire l'impact lorsqu'il se matérialise :

- la mutualisation des droits entre les chaînes du Groupe offre des alternatives d'exploitation d'un droit qui s'avérerait impropre à la diffusion sur TF1 ;
- la revente d'un droit à d'autres acteurs du marché permet, en dernier ressort, de limiter tout ou partie du risque.

RISQUES LIÉS A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

DESCRIPTIF DU RISQUE

Au regard du contexte économique de 2016 et des perspectives 2017, un risque de stagnation du marché publicitaire pourrait impacter défavorablement l'évolution attendue du chiffre d'affaires du groupe TF1.

GESTION DU RISQUE

Afin de se prémunir des impacts liés à cette stagnation, le Groupe maintient une vigilance permanente sur l'ensemble de ses dépenses et poursuit l'adaptation de son modèle économique par la recherche et la mise en œuvre de relais de croissance.

POLITIQUE GENERALE DE GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le groupe TF1 a mis en place des dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du Groupe. Cette politique de gestion des risques est détaillée dans le rapport du

Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne au chapitre 2.2 du présent document.

Au regard des risques opérationnels, le groupe TF1 dispose notamment :

- d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourrent, en France et dans le monde entier, partout où s'exercent les activités du groupe TF1, du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus ;
- d'une assurance Dommages aux Biens qui garantit notamment les dommages matériels causés aux biens du groupe TF1 pour des montants généralement égaux à la valeur des biens assurés. Ces garanties s'appliquent notamment dans les cas impliquant des actes terroristes.

La souscription de ces contrats d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de chacune de ces polices ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

1.5.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

RISQUE D'INTERRUPTION DU TRANSPORT DU SIGNAL ET RISQUE D'INEXECUTION

DESCRIPTIF DU RISQUE

Les programmes de TF1 sont désormais diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne en TNT gratuite HD (sur le multiplex R6) via les 124 sites d'émission principaux et 1 502 sites secondaires opérés par les sociétés TDF, TowerCast, OneCast et Itas Tim ;
- par satellite en numérique HD gratuit sur la position Astra 1 de SES dans l'offre TNT SAT et EW5A d'Eutelsat dans l'offre FRANSAT ;
- par câble en numérique SD/HD par l'opérateur Numericable et des câblo-opérateurs locaux ;
- par ADSL et par fibre optique le cas échéant en numérique SD/HD par tous les fournisseurs d'accès Internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom.

Sur la TNT, TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offres réellement alternatives comparables au réseau et moyens techniques de TDF, en particulier sur l'hébergement dans les pylônes en place.

TF1 se trouve ainsi placée dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion. En conséquence, en cas de défaillance du réseau TDF, TF1 ne peut faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et

économiquement acceptable l'intégralité de son territoire de diffusion. Par ailleurs, le système d'antennes n'est pas à l'abri d'incidents (antennes, guides d'onde et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut échapper à la vigilance du prestataire de diffusion (responsabilité d'EDF par exemple).

Le préjudice que pourrait subir TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien (10 millions de téléspectateurs) pourrait avoir d'importantes conséquences économiques. C'est pourquoi TF1 a négocié pour sa diffusion numérique des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne et demandé le renforcement de mesures de secours.

Sur les offres opérateurs, TF1 est dépendant des moyens techniques mis en œuvre par ces premiers et de leurs process de supervision/maintenance.

GESTION DU RISQUE

Progressivement, la variété des réseaux alternatifs à la TNT (satellite, câble, ADSL et fibre) et des opérateurs permet de minimiser l'impact des défaillances éventuelles du réseau TNT, ces réseaux étant déconnectés les uns des autres et utilisant des ressources propres. Sur la TNT, la diffusion est sécurisée au niveau du transport primaire (réseau satellitaire et réseau terrestre en secours), mais également au niveau des sites de diffusion de plus forte couverture par la sécurisation des émetteurs et de l'énergie.

Pour prévenir les risques relatifs aux réseaux opérateurs, les conditions générales de distribution prévoient la garantie d'une qualité de service élevée.



CYBER-ATTAQUES INFRASTRUCTURES DE DIFFUSION

DESSCRIPTIF DU RISQUE

Les cyberattaques ayant impacté ces dernières années SONY PICTURES et TV5 MONDE ont conduit TF1 à réévaluer les menaces extérieures pouvant déstabiliser sa diffusion. TF1 constate que les tentatives d'intrusions au sein des systèmes d'information des entreprises sont désormais récurrentes. C'est pourquoi elle a encore renforcé son seuil de vigilance et travaille de manière constante à la sécurisation de ses sites et infrastructures.

GESTION DU RISQUE

Pour prévenir le risque de cyberattaques, des audits sécurité sont menés par des sociétés externes, afin d'identifier d'éventuelles faiblesses dans les contrôles d'accès, étant rappelé que la sécurité absolue n'existe pas et que les formes d'« attaque » des systèmes évoluent continuellement. Des plans d'actions pour renforcer la protection des infrastructures de diffusion du Groupe ont été mis en œuvre ainsi que des dispositifs de gestion des éventuels incidents (plan de réponse en cas d'intrusion notamment), afin d'ajuster en permanence ses sites et systèmes d'information et en veillant à l'intégration de l'ensemble des systèmes externes dans sa gestion des correctifs.

RISQUE D'INTRUSION LORS D'ÉMISSIONS EN PUBLIC ET EN DIRECT

DESSCRIPTIF DU RISQUE

Le contexte sécuritaire et social actuel a conduit TF1 à réévaluer son exposition au risque d'intrusion pour les grandes émissions de divertissement en direct et en public.

GESTION DU RISQUE

Des mesures renforcées de sécurité sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des publics. Elles relèvent de la responsabilité de TF1 pour les émissions produites en interne, et de celle de la société tierce de production en cas d'externalisation. Afin de conserver la maîtrise totale de la diffusion de ses chaînes, le groupe TF1 a par ailleurs instauré un léger différé de quelques minutes sur ses grandes émissions de divertissement en public et en direct.

RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE ET AU DÉVELOPPEMENT D'INTERNET ET DES NOUVEAUX SUPPORTS⁽¹⁾

DESSCRIPTIF DES RISQUES

Le groupe TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente. Cette situation s'est accélérée depuis 2005 :

- le développement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), y compris le lancement de six nouvelles chaînes fin 2012, a largement contribué à la fragmentation de l'audience des chaînes historiques ;
- l'évolution lente des comportements de consommation de divertissements, notamment au travers du développement des offres

de chaînes gratuites dans les bouquets basiques des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI), du média Internet, ou encore de la progression de la consommation de télévision délinéarisée, entre autres par le biais du développement des Web TV et de la mise en ligne, légale ou non, de contenus sur Internet. Ces nouvelles offres pourraient rogner une partie des budgets publicitaires médias et hors médias ainsi qu'une partie du temps auparavant consacré aux activités de télévision payante (cinéma, séries) ;

- le développement de la télévision connectée et des contenus vidéos sur mobiles-tablettes offre de surcroît de nouveaux modes d'accès contribuant à l'accroissement de la diffusion délinéarisée des programmes, soutenu également par les offres d'acteurs puissants tels qu'Apple, Google, Amazon et Netflix.

Au-delà de la fragmentation de l'audience, l'accroissement du nombre d'acteurs sur le marché de l'offre audiovisuelle pourrait contribuer à installer une certaine tension inflationniste sur l'acquisition des droits, en particulier s'agissant des contenus puissants et attractifs comme les séries.

L'effet de ces évolutions, qui plus est dans un contexte d'incertitude et de crise économique, pourrait également être amplifié, si les grandes chaînes historiques se trouvaient confrontées à des politiques commerciales plus agressives. Dans ce contexte, le groupe TF1, au travers de ses performances éditoriales, poursuit son objectif de maintien de l'écart d'audience par rapport à ses concurrents, afin de préserver son niveau de performance commerciale.

Dans ce contexte d'élargissement de l'offre télévisuelle gratuite, la part d'audience de la chaîne TF1 a été mécaniquement affectée, mais a néanmoins bien résisté : alors que le nombre de chaînes gratuites a été multiplié par 4 depuis 2004, la part d'audience de la chaîne TF1 sur les Individus âgés de 4 ans et plus est passée de 31,8 % en 2004 à 20,4 % en 2016. TF1 réalise 90 des 100 meilleures audiences de l'année 2016. Les chaînes de la TNT, en cumulé, réalisent, quant à elles, une part d'audience de 29,5 % en 2016.

GESTION DES RISQUES

Le risque de fragmentation continue subie par le groupe TF1 est limité par la montée en gamme de ses chaînes TNT, leur complémentarité renforcée et le passage en clair de LCI en 2016, qui lui permettent de prendre sa part de ces nouvelles parts d'audience TNT et de limiter l'impact sur sa chaîne *premium*.

Dans ce contexte, le Groupe conforte la position de TF1, chaîne *leader* :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses Antennes gratuites et grâce à la puissance de ses programmes ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT grâce à son portefeuille de 4 chaînes complémentaires (TMC, NT1, HD1, LCI) ;
- en optimisant, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne *premium* ainsi qu'à ses chaînes TNT, au travers d'une organisation transversale garantissant une meilleure adéquation entre les besoins des antennes et les achats et d'autre part, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;
- en améliorant la maîtrise du Groupe sur la chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes *via* notamment sa filiale de production (TF1 Production) ;

(1) Source d'audiences Médiamétrie.

- en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel et en particulier la commercialisation de ses écrans puissants ;
- et en plaçant le site Internet MYTF1 parmi les premiers sites média français.

Par ailleurs, TF1 se positionne sur le marché de la télévision connectée, avec des investissements raisonnables en signant entre autres des partenariats avec des fabricants de TV et sur les nouveaux usages (notamment Twitter, Facebook), en proposant des expériences d'interactivité aux téléspectateurs sur certains programmes phares de sa chaîne premium (*Danse avec les Stars*, *Secret story*, *The Voice*, *Élection de Miss France*).

Enfin, l'adaptation des mesures d'audience de la télévision, initiée en 2011 avec la prise en compte des audiences issues des enregistrements privés, puis en 2014 avec celles de la *catch-up* issue des plateformes *replay* sur *IPTV*, s'est poursuivie en 2016 avec l'intégration des audiences issues de la consommation *live* et *replay* de la TV sur les ordinateurs, tablettes et *smartphones*. Ces nouvelles mesures d'audience permettent d'atténuer le risque de fragmentation en intégrant une part de consommation du media dont l'évolution est croissante.

RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS DU SPECTRE HERTZIEN ET À LA GÉNÉRALISATION DU MPEG-4 SUR LA TNT

DESCRIPTIF DU RISQUE

Après la fin du passage au tout numérique en novembre 2011, le spectre hertzien reste soumis à des évolutions qui représentent divers types de risques pour l'activité de TF1.

L'arrivée de la 4G dans les premier et second dividendes (Bande 700 et Bande 800), qui se situent dans la bande cédée aux opérateurs de téléphonie mobile contiguë à la TNT, conduit en certains points du territoire à des brouillages pour les téléspectateurs. Il appartient aux opérateurs de téléphonie mobile de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas perturber la réception de télévision, en particulier par la pose de filtres. Ces opérations sont suivies par l'ANFR.

La loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre prévoit qu'une partie du spectre hertzien (694 MHz-790 MHz, dite bande 700), aujourd'hui affectée à la diffusion de services de télévision, le soit aux télécoms. Cette réaffectation sera progressive et s'opérera plaque géographique par plaque géographique (14 plaques identifiées). Elle a débuté en avril 2016 pour la plaque Île-de-France, s'est déroulée avec succès et se terminera en juin 2019 pour la dernière plaque. Les opérations de réaménagement des fréquences nécessaires sur chacune de ces plaques nécessitent que les téléspectateurs procèdent à une opération de recherche et mémorisation des chaînes pour retrouver le signal. Cette opération, si elle commence à être connue suite à l'opération nationale du 5 avril 2016 ayant concerné tous les téléspectateurs TNT, peut impacter la bonne réception de la chaîne. Des

opérations de communication locales, plaque par plaque, menées par l'ANFR, doivent permettre de minimiser ce risque.

GESTION DES RISQUES

La continuité de la réception pour le téléspectateur est une priorité pour TF1 qui s'est considérablement investie auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'accompagnement de ces évolutions. De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter l'impact de ces évolutions.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS & ENVIRONNEMENTAUX

Créé en 2003, le Comité « Réagir » a succédé au 1^{er} Comité « Risques » créé en mars 2001 (dit « Comité *Management* des Risques Majeurs ») et poursuit son travail de veille, d'actualisation et de prévention des risques majeurs notamment ceux associés aux processus clés du Groupe. Il tient également à jour sa cartographie des risques et teste régulièrement des plans de continuité d'activités, susceptibles d'être déclenchés à la suite de tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion, ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Ce plan s'appuie sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés et de la météo et l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels notamment la comptabilité, la trésorerie, la paie, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité de la diffusion et de l'Antenne est opérationnelle 24h/24 et une simulation d'exploitation sur site externe est effectuée régulièrement.

Aucun incident antenne n'a nécessité la mise en œuvre du site secours en 2016.

Efficient depuis 2011, « Réagir 1 - Vigilance » est un dispositif préventif activé chaque fois que nécessaire, plus particulièrement et notamment à chaque période à risque accru pour l'entreprise (travaux d'ampleur, maintenance équipements, manifestations, directs, lancement de services, évolutions logicielles, tests plan de continuité informatique, etc.). Tout en permettant de maintenir un état de vigilance des équipes, il garantit une meilleure réactivité et prise en compte de l'incident avant qu'il ne devienne accident. En 2016, 66 e-mails « Réagir 1 Vigilance » ont été envoyés aux services concernés.

Comme précédemment indiqué pour les risques opérationnels, il est rappelé que le groupe TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité Civile et Dommages aux Biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.





1.5.3 RISQUES JURIDIQUES

À ce jour, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société/du Groupe.

RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION D'ÉMETTRE ET AU POUVOIR DE SANCTION DU CSA

DESSCRIPTIF DU RISQUE

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986) a expiré en 1997. Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

L'autorisation d'émettre de la chaîne TF1 a été reconduite automatiquement pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001. Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'en 2012, au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en TNT.

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et télévision du futur instaure deux prolongations automatiques de cinq ans de l'autorisation de TF1 : la première au titre de la compensation de l'arrêt anticipé de sa diffusion analogique de la chaîne au 30 novembre 2011 et sous réserve que la chaîne soit membre du Groupement d'Intérêt Public mettant en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique ; la seconde au titre de l'engagement de la chaîne de couvrir 95 % de la population française en TNT.

Le CSA a attribué à TF1 une autorisation de diffusion en HD le 6 mai 2008, pour une durée de 10 ans et a abrogé l'autorisation SD de TF1 dans le cadre du *switch off* du 5 avril 2016.

Le 19 octobre 2016, le CSA a décidé la reconduction simplifiée de l'autorisation de TF1 sur la TNT pour une durée de 5 ans à compter du 6 mai 2018 (soit jusqu'au 5 mai 2023).

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 relatives à la procédure de reconduction simplifiée de ces autorisations, le CSA et TF1 ont formulé des demandes de modification de la Convention sur lesquelles ils devront impérativement s'accorder avant le 5 août 2017. Il est rappelé que le groupe TF1 souscrit différents engagements en matière d'obligations générales de diffusion et d'investissements dans la production, que ce soit au travers de sa Convention, au moyen d'accords interprofessionnels ou au travers de la réglementation applicable à son activité. En cas de modification de la réglementation, une éventuelle hausse des contraintes actuellement imposées à TF1 pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de la société.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par TF1, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer

contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année).

GESTION DU RISQUE

Le respect des obligations de TF1 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, la Direction de la Conformité des Programmes est dédiée au suivi du respect de la réglementation pour les programmes de la chaîne.

RISQUES LIÉS À LA PRESSION SOCIÉTALE SUR LA PUBLICITÉ ET LES PROGRAMMES

DESSCRIPTIF DU RISQUE

Le traitement politique de certaines problématiques sociétales comme la violence ou la santé publique pourrait conduire le législateur à souhaiter intensifier la législation relative à la publicité ou aux programmes. TF1 prend en compte cette situation dans les discussions menées avec ses principaux partenaires, afin d'accompagner ces évolutions dans le temps, au mieux des intérêts des parties prenantes.

Par ailleurs, TF1 s'efforce d'acquiescer les meilleurs programmes auprès de ses partenaires producteurs français et étrangers et diffuse des programmes destinés à un large public.

GESTION DU RISQUE

Les équipes de Programmation et de Visionnage et Conformité accordent la plus grande vigilance au respect du jeune public afin de limiter au maximum ce risque. Concernant les spots publicitaires, une équipe de TF1 Publicité visionne chacun des spots publicitaires après avis de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et TF1 Publicité s'assure de la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale.

RISQUES LIÉS À DES TAXATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU À DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

DESSCRIPTIF DU RISQUE

La loi relative à l'indépendance de l'audiovisuel public promulguée le 15 novembre 2013 a entériné le maintien de la publicité entre 6 heures et 20 heures sur les chaînes de France Télévisions, alors même que le législateur avait, en 2011, adopté le principe de l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions au 1^{er} janvier 2016. En contrepartie de ce report, la taxe acquittée par les chaînes visant à financer le manque à gagner de France Télévisions a été abaissée à 0,5 % de leur chiffre d'affaires publicitaire.

Cet exemple permet d'illustrer le risque économique qu'encourent les chaînes de télévision du fait de l'instauration de nouvelles taxes à l'*instar* de la taxe sur les investissements publicitaires.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés de financement de France Télévisions, un retour de la publicité sur les antennes du service public après 20 heures ne peut pas être exclu.



GESTION DU RISQUE

De manière générale, TF1 maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter la probabilité et l'impact de ce risque.

RISQUES LIES A LA COPIE PRIVEE SUR LE CLOUD (NETWORK PERSONAL VIDEO RECORDER - NPVR)

DESCRIPTIF DU RISQUE

La loi n° 2016-9257 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ayant étendu aux services d'enregistrement à distance (notamment dans l'informatique en nuage (*cloud*) le régime de copie privée de programmes télévisuels (service autrement appelé *Network Personal Video Recorder* ou « NPVR »), de nombreux distributeurs de services de télévisions tels que les opérateurs de télécommunications et les agrégateurs de services de télévision sur OTT (*over the top*) vont proposer ce nouveau service à leurs utilisateurs. Ces services sont susceptibles de rentrer en concurrence avec les services de télévision de rattrapage des chaînes, les services de VOD des chaînes, mais également avec la diffusion télévisuelle linéaire.

En effet, contrairement au PVR classique (enregistrement sur la *box* opérateur), ces services seront actionnables et consultables à partir de tous terminaux (*smartphones*, PC, TV, tablettes...), au sein ou à l'extérieur du foyer, avec une capacité de stockage potentiellement illimitée.

En outre, ces services peuvent prévoir des fonctionnalités très larges de type enregistrements récurrents, et pourraient constituer une nouvelle source de piratage de programmes audiovisuels compte tenu des risques inhérents à l'environnement numérique et à l'informatique en nuage.

GESTION DU RISQUE

La loi prévoit la conclusion d'une convention bilatérale préalable entre l'éditeur du service de télévision et le distributeur qui fournit le service d'enregistrement à distance de copies privées.

TF1 Distribution s'est dotée de conditions générales très protectrices pour les contenus des ayants droits, qu'elle propose aux distributeurs de manière notamment à (i) limiter la capacité de stockage des programmes diffusés sur les chaînes du groupe TF1 (ii) imposer des conditions de sécurité informatique très strictes et (iii) préserver la gestion publicitaire des contenus.

Une première convention a été signée avec un opérateur OTT (*over the top*) en novembre 2016.

RISQUES LIES A LA DEMANDE DE REMUNERATION DU SIGNAL ET DES SERVICES ASSOCIES DU PROGRAMME TF1 (TF1 PREMIUM)

DESCRIPTIF DU RISQUE

Dans la perspective du renouvellement des contrats de distribution de la chaîne TF1 par le principaux FAI et par le groupe Canal Plus, TF1 a demandé une rémunération globale pour l'ensemble de ces prestations. À date, les distributeurs se sont opposés au principe de la rémunération

des signaux des chaînes TF1, TMC, NT1 et HD1, ce qui pourrait remettre en cause la distribution de nos chaînes au sein de ces offres.

GESTION DU RISQUE

Les discussions sont toujours en cours.

RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE (DROIT D'AUTEUR, DROITS VOISINS)

DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe TF1 a été victime, ces dernières années, d'un piratage massif des contenus sur lesquels il dispose de droits d'auteur et ou de droits voisins. Des actions judiciaires ont été engagées, courant 2008, pour faire cesser ces agissements et demander la réparation du préjudice subi à un certain nombre de plateformes de partage de vidéo, telle que Dailymotion ou YouTube.

Les actions judiciaires se sont dénouées favorablement pour le groupe TF1 à la fin de l'année 2014, tant par une décision de la Cour d'Appel de Paris condamnant Dailymotion à réparer le préjudice subi par le Groupe, que par la conclusion, avec Youtube, d'une transaction satisfaisante pour les intérêts du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir les risques de contrefaçon de ses programmes, le groupe TF1 a réaffirmé sa volonté de généraliser une démarche visant à :

- la création d'empreintes sur ses programmes (*fingerprinting* auprès de YouTube - Content ID et Dailymotion - INA Signature), empêchant, dans la mesure des limites de ces techniques, le chargement de contenus pirates sur les plateformes précitées ;
- mettre en œuvre une cellule de veille ayant pour mission d'identifier autant que possible les contenus du groupe TF1 piratés sur les plateformes de *streaming* et les réseaux sociaux et en assurer le déréférencement ;
- enfin, recourir à un prestataire technique pour déréférencer les contenus TF1 piratés sur les *cyberlockers* (sites de *Direct Download* et de *streaming*).

LITIGES

DIFFUSION DE LA CHAINE LCI

Par décision du 17 juin 2015, le Conseil d'État a annulé la décision du CSA rejetant la demande de passage en clair de LCI. Le CSA a ré-instruit cette demande à l'automne 2015 au vu des circonstances économiques à date. Par décision du 17 décembre 2015, le CSA a agréé la demande de passage en TNT gratuite de LCI.

Le groupe NextRadioTV a déposé deux recours devant le Conseil d'État, l'un en référé et l'autre au fond, contre cette décision d'agrément.

Par une ordonnance en date du 9 février 2016, le Président du Conseil d'État a dit qu'il n'y avait pas lieu à référer ; la Haute Juridiction administrative a pour sa part rejeté le recours au fond aux termes d'un arrêt en date du 13 juillet 2016.

Dans l'intervalle, le CSA et LCI avait conclu, le 17 février 2016, un avenant à la convention, avenant qui reprenait un certain nombre d'engagements pris par LCI dans le cadre de l'instruction de la demande de passage en



clair de la chaîne ; de même, la convention de TF1 a été amendée pour intégrer les engagements à la charge de TF1 et notamment l'absence de promotion croisée sur l'Antenne de TF1 au profit de LCI.

Par une décision en date du 21 septembre 2016, le CSA a mis en demeure TF1 de respecter les dispositions en matière de promotion croisée ; TF1 a formé un recours gracieux contre cette mise en demeure auprès du CSA par une lettre en date du 21 novembre 2016.

DROIT DE LA CONCURRENCE

RISQUES LIES AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Afin de se prémunir du risque de poursuites pour des comportements répréhensibles au regard du droit de la concurrence (entente illicite, abus de position dominante), le Secrétariat général du groupe TF1 dispose d'un service réglementaire et concurrence ainsi que de juristes sensibilisés au droit de la concurrence au sein de chaque entité. Les collaborateurs bénéficient de formations sur ces problématiques et doivent, en cas de doute sur la licéité d'une situation ou d'une pratique qu'ils souhaitent mettre en œuvre, consulter au préalable leur hiérarchie et le service juridique.

PLAINTÉ POUR POSITION DOMINANTE SUR LE MARCHÉ DE LA PUBLICITÉ

Les groupes Canal Plus, M6 et NextRadioTV ont chacun déposé plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire ces plaintes et TF1 Publicité a été auditionnée en janvier 2015. TF1 a déposé auprès de l'Autorité de la concurrence et du CSA une étude économique du cabinet RBB sur l'évolution pro-concurrentielle de la position de TF1 sur le marché publicitaire.

À ce jour, les plaintes de Canal Plus et M6 sont toujours en cours d'instruction. En revanche, l'Autorité de la concurrence a clôturé définitivement le dossier NextRadio TV et donc rejeté la plainte.

PLAINTÉ POUR ENTENTE

Le groupe Canal Plus a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour entente sur le droit de 1^{er} et dernier refus et droit de préemption dont bénéficie TF1 Films Production relatif aux œuvres cinématographiques qu'elle finance.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire cette plainte et TF1 a été auditionnée en mars 2015.

Pour autant, aucune notification de griefs n'a été adressée à TF1 par l'Autorité de la concurrence à ce jour.

CONTREFAÇON

Orange a assigné Free devant le TGI de Paris au titre d'une « contrefaçon de brevets européens ». Selon cette assignation, Free aurait frauduleusement utilisé deux brevets détenus par Orange dont un, déposé le 25 mai 2004, qui permettraient d'éviter que les vidéos « présélectionnées » par un internaute ne soient immédiatement téléchargées alors que son choix n'est pas définitivement arrêté (il peut y renoncer notamment après le visionnage d'une bande-annonce

ou pendant la diffusion de publicités) et ainsi économiser de la bande passante, procédé qui serait notamment mis en œuvre par Free dans le cadre des services de télévision de rattrapage qu'elle met à la disposition de ses abonnés *via* sa *FreeBox Révolution* par exemple.

Au titre de la contrefaçon de ce seul brevet, Orange sollicite la condamnation de Free, en réparation du préjudice subi, à lui payer la somme de 138 M€ de dommages et intérêts (correspondant à un taux de redevance de 1 % du chiffre d'affaires cumulé de Free entre le 12 mars 2011 et le 11 avril 2014, taux majoré à 2 %, dans la mesure où Free se serait dispensée de demander l'autorisation d'Orange pour utiliser le brevet qu'elle revendique).

Tout en formulant les plus expresses réserves sur les revendications d'Orange, Free a fait intervenir dans la procédure les sociétés éditrices des services de *catch up* des principales chaînes de télévision françaises afin qu'elles « *assument la responsabilité de leurs actes* », dans la mesure où elle considère que « *les conditions dans lesquelles sont exploitées les plateformes de télévision de rattrapage sont définies et mises en œuvre par les chaînes de télévision* » et non par elle, en tant que fournisseur d'accès.

Ont ainsi été assignées pour le service de *catch-up* de TF1, e-TF1, qui édite le service et TF1 DISTRIBUTION, qui a contracté avec Free pour la fourniture de ce service ; France Télévisions, M6, Canal+, D8/D17, Equidia, GameOne ont également été assignées.

Aux termes des assignations délivrées à ces sociétés, Free se contente pour le moment de demander que le jugement à intervenir sur les prétentions d'Orange soit « *rendu commun* » à ces sociétés afin que leur soit opposable, mais Free se réserve, en toute hypothèse, la possibilité de solliciter, à un quelconque stade de la procédure, la garantie de ces sociétés éditrices.

En défense, Free d'abord et les sociétés éditrices des services de *catch up* ensuite, ont contesté la valeur du brevet revendiqué par Orange, dont « l'inventivité » apparaît effectivement critiquable et auquel il est au surplus possible d'opposer des antériorités ; aucune demande n'a été formulée par Free contre les sociétés éditrices précitées.

Orange a maintenu ses prétentions à l'encontre de Free, à l'occasion de conclusions régularisées en juin et octobre 2015, sans formuler non plus de demandes à l'encontre des sociétés éditrices des services de *catch up*, dont eTF1 et TF1 DISTRIBUTION.

Les conclusions échangées dans cette affaire depuis la fin de l'année 2015 n'ont pas modifié les termes du litige dont le Tribunal de Grande Instance de Paris est saisi.

En toute hypothèse, eTF1 et TF1 Distribution pourront, dans l'hypothèse où *in fine* leur responsabilité serait engagée et reconnue, se prévaloir, dans leurs rapports avec Free, de la clause limitative de responsabilité qui figure dans notre contrat.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES RISQUES JURIDIQUES

Au regard des risques juridiques, le groupe TF1 dispose d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que TF1 et ses filiales existantes ou à créer encourrent du fait des dommages causés aux tiers pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

La souscription de ce contrat d'assurance du groupe TF1 est menée par la Direction des Affaires Juridiques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

Les franchises de cette police ont été définies en fonction des risques encourus et des réductions de primes possibles afin de permettre d'optimiser le coût global de la couverture des risques du Groupe.

1.5.4 RISQUES LIES A LA RESPONSABILITE SOCIALE, SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les risques sociaux et sociétaux sont traités au chapitre 7 du présent document.

Les risques environnementaux sont traités au point 1.5.2 ci-dessus et au chapitre 7 du présent document.

1.5.5 RISQUES DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Les risques de crédit et/ou de contrepartie sont traités dans le présent document au chapitre 4, note 8 des annexes aux comptes consolidés.

1.5.6 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers, soit les risques de liquidité et de marché, sont traités dans le présent document au chapitre 4, note 8 des annexes aux comptes consolidés.

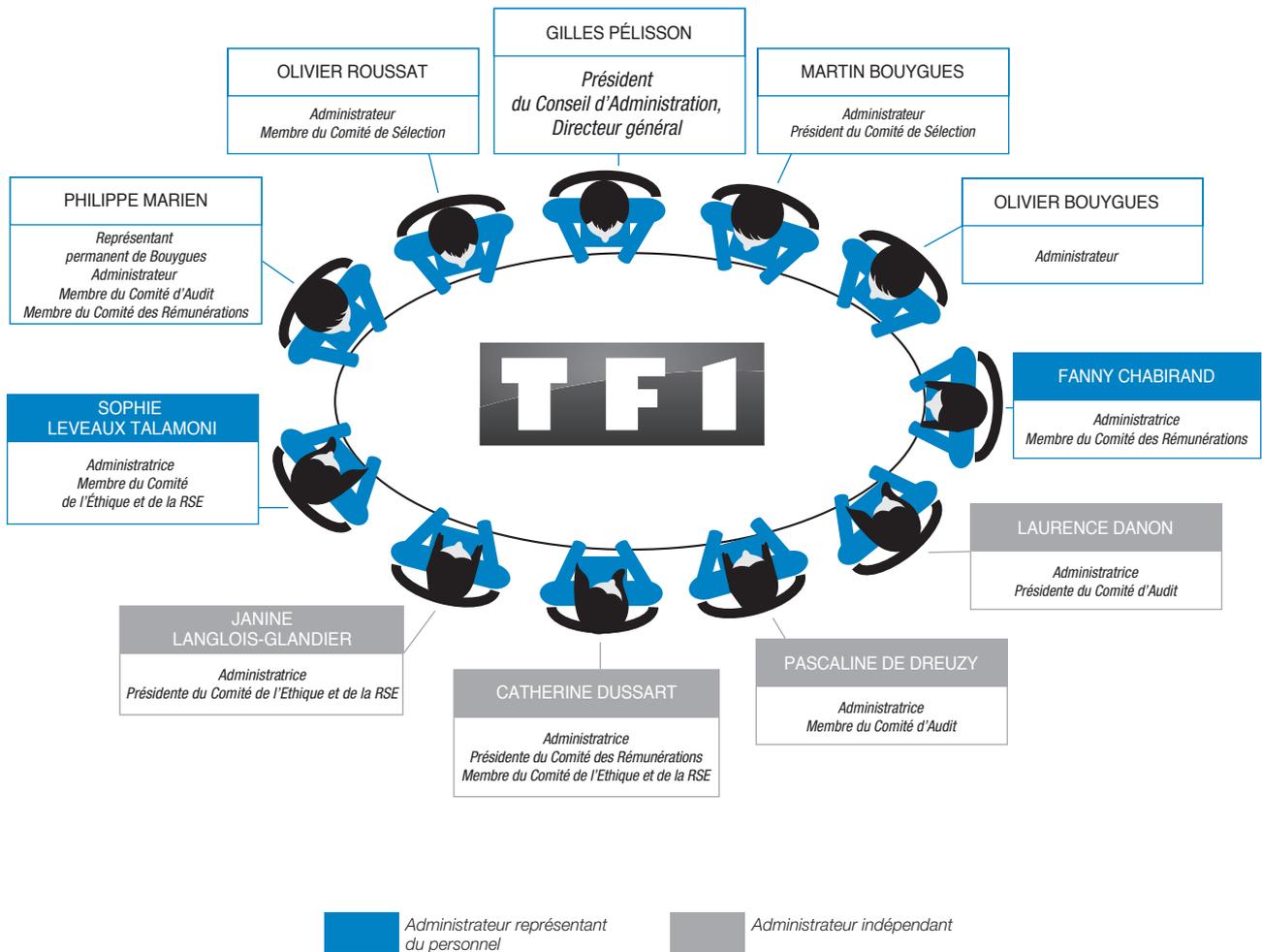


GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	56	2.3.2 Rapport sur les options et actions de performance 2016	98
2.1.1 Composition du Conseil d'Administration et des Comités au 15 février 2017	56	2.3.3 Autres informations sur le dirigeant mandataire social	105
2.1.2 Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 13 avril 2017	57	2.4 RAPPORT SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL EN 2017	106
2.1.3 Mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 15 février 2017	59	2.4.1 Principes généraux	106
2.2 RAPPORT DU PRESIDENT ^{RFA}	67	2.4.2 Critères retenus en 2017 par le Conseil d'Administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du dirigeant mandataire social	106
2.2.1 Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise	67		
2.2.2 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	79		
2.3 INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS 2016	92		
2.3.1 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux	92		

2.1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

2.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 15 FEVRIER 2017



EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2016

Nouvelle Présidence direction générale au 19 février 2016

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2015, suivant l'avis de son Comité de Sélection et ayant conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, a arrêté le choix du successeur de Nonce Paolini, dont le mandat de Président directeur général expirait au premier trimestre 2016.

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, son entrée en fonction étant effective le 19 février 2016, le lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

Depuis novembre 2015, Gilles Pélisson s'était préparé à ses nouvelles fonctions avec le concours de Nonce Paolini⁽¹⁾.

Renouvellements de mandats à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016

Nomination	Renouvellements de mandats	Élection*	Administrateurs en exercice
Pascaline de Dreuzy**	Janine Langlois-Glandier Gilles Pélisson Olivier Roussat	Fanny Chabirand Sophie Leveaux Talamoni	Martin Bouygues Olivier Bouygues Laurence Danon Catherine Dussart Société Bouygues***

* Seuls les Administrateurs représentants du personnel sont concernés. Depuis la privatisation de la société et en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux administrateurs sont élus par les salariés de TF1 SA avant l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale prend acte de leur élection. Les Administrateurs représentants du personnel exercent leur rôle dans les mêmes conditions que les administrateurs non-représentants du personnel.

** En remplacement de Claude Berda, dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale.

*** Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2016

Comité d'Audit	Depuis le 28 octobre 2015	À compter du 14 avril 2016
Présidence	Laurence Danon	Laurence Danon
Membre	Philippe Marien	Pascaline de Dreuzy
Membre	-	Philippe Marien

La composition des autres Comités reste inchangée en 2016.

2.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AVRIL 2017

Renouvellements de mandats	Administrateurs en exercice
Catherine Dussart Olivier Bouygues	Fanny Chabirand* Laurence Danon Pascaline de Dreuzy Janine Langlois-Glandier Sophie Leveaux Talamoni*
	Martin Bouygues Gilles Pélisson Olivier Roussat Société Bouygues**

* Administratrice représentante du personnel.

** Dont le représentant permanent est Philippe Marien.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Finances>Gouvernance>Instances de gouvernance).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences de ses administrateurs, leur disponibilité, l'engagement de leur pleine responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

(1) Quittant ses fonctions dans le Groupe pour partir à la retraite, Nonce Paolini a démissionné de ses mandats d'Administrateur et Président directeur général le 17 février 2016, ses démissions prenant effet le 19 février 2016.

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection en vue de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2017 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS NON-REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Les mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 avril 2017, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces deux administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Le vote de ces propositions maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte).

Sous cette même réserve, les Comités seront composés comme suit :

Comité d'Audit

- Présidente : **Laurence Danon**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Pascaline de Dreuzy**, Administratrice indépendante et **Philippe Marien**.

Comité de Sélection des Administrateurs

- Président : **Martin Bouygues**,
- Membre : **Olivier Roussat**.

Comité de l'éthique et de la RSE

- Présidente : **Janine Langlois-Glandier**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante et **Sophie Leveaux Talamoni**, Administratrice représentante du personnel.

Comité des rémunérations

- Présidente : **Catherine Dussart**, Administratrice indépendante,
- Membres : **Fanny Chabirand**, Administratrice représentante du personnel et **Philippe Marien**.

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes 2019.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Laurence Danon, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants (versus 33,3% prévus dans les sociétés contrôlées) et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination des pourcentages).

2.1.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 15 FÉVRIER 2017

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des administrateurs du groupe TF1 exercés en 2016 et au cours des cinq dernières années. Il est précisé que les règles relatives au cumul des mandats sont respectées par les administrateurs ou en cours de régularisation le cas échéant.

GILLES PELISSON

Né le 26 mai 1957 – Nationalité française

Président directeur général nommé le 19 février 2016

Administrateur depuis le 18 février 2009 - indépendant jusqu'au 28 octobre 2015

Échéance du mandat : **2019**

Détient **3 000 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du Point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, Gilles Péligon a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis et en Asie-Pacifique ; il a été notamment DG des restaurants Courtepaille et coprésident des hôtels Novotel. DG d'Eurodisney en 1995, puis PDG en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis en juin 2001, Bouygues Telecom en tant que DG, puis PDG en février 2004. Il est nommé DG du groupe Accor en janvier 2006, puis PDG jusqu'à janvier 2011.

De 2011 à 2015, il occupera des postes d'administrateur indépendant dans les groupes Barrière (hôtels/casinos France), NH Hôtels (Espagne), Sun Resorts International (Maurice) et Accenture (États-Unis), TF1, et de Senior Advisor pour la banque d'affaires Jefferies (Londres).

Depuis le 19 février 2016, il est Président directeur général de TF1.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Président Administrateur de la Fondation d'entreprise TF1.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président Fondateur-Administrateur de la Fondation Gérard & Gilles Péligon.

À l'étranger : Administrateur d'Accenture PLC (États-Unis).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Janvier 2017 - Président Administrateur de Monte-Carlo Participations.

Février 2016 - Administrateur du groupe Lucien Barrière ; Administrateur de Sun Resorts International (Maurice) ; Senior Advisor de la Banque Jefferies Inc. NY (États-Unis).

2014 - Administrateur et Member of Global Advisory Board de NH Hoteles.

2013 - Administrateur de BIC (société cotée).

2012 - Administrateur de la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, Inc. (États-Unis).

MARTIN BOUYGUES

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

Administrateur depuis le 1^{er} septembre 1987

Président du Comité de Sélection

Échéance du mandat : **2018**

Détient **1 044 actions TF1**

Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président directeur général, Administrateur de Bouygues (société cotée). Président de SCDM. Représentant permanent de SCDM, Président d'Actiby et SCDM Participations. Membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

À l'étranger : membre du Conseil d'Administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2016 - Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de la société cotée Rothschild & Co (ex-Paris-Orléans).

2015 - Représentant permanent de SCDM, Président de La Cave de Bâton Rouge (ex-SCDM Invest-3).



OLIVIER BOUYGUES

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

Administrateur depuis le 12 avril 2005

Échéance du mandat : **2017**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscarn (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué, Administrateur de Bouygues (société cotée). Directeur général de SCDM. Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas (société cotée). Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de Sagri-E et Sagri-F.

À l'étranger : Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique). Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni) ; Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2016 – Représentant permanent de SCDM, Administrateur de Bouygues.

2015 – Président de SCDM Énergie ; Administrateur d'Eranove (ex-Finagestion) ; Administrateur de Sodeci (Côte d'Ivoire), CIE (Côte d'Ivoire) et Sénégalaise des Eaux (Sénégal) ; liquidateur de SIR.

2014 – Administrateur d'Eurosport.

FANNY CHABIRAND

Née le 14 septembre 1976 – Nationalité française

Administratrice représentante du personnel depuis le 13 mars 2012

Membre du Comité des Rémunérations

Échéance du mandat : **2018**

Détient **20 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Titulaire d'une Maîtrise des Sciences et Techniques du Tourisme, Fanny Chabirand est entrée à TF1, le 1^{er} janvier 2007 et occupe depuis un poste d'Assistante commerciale au Comité d'Entreprise de TF1.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

LAURENCE DANON

Née le 6 janvier 1956 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 22 juillet 2010

Présidente du Comité d'Audit

Échéance du mandat : **2018**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **30 bd Victor Hugo – 92200 Neuilly sur seine**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production.

En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n°2 mondial des adhésifs.

En 2001, elle est nommée Présidente directrice générale du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire puis Présidente du directoire jusqu'en décembre 2012.

Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF de 2005 à 2013.

En 2013 et 2014, elle est Présidente du Conseil d'Administration de la banque d'affaires Leonardo & Co. SAS (renommée Natixis Partners depuis sa cession à Natixis en juin 2015).

De 2006 à 2015, elle est Administratrice de Diageo Plc UK.

Depuis 2015, Laurence Danon a rejoint son family office Cordial Investment & Consulting Ltd en tant que Director. Elle est également Administratrice de la société Amundi et membre de l'Académie des Technologies.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de Primerose SAS. Administratrice d'Amundi (société cotée).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2016 – Senior Advisor de Natixis Partners. Administratrice de Cordial Investment & Consulting plc (Royaume-Uni).

2015 – Présidente du Conseil d'Administration de Leonardo & Co. ; Administratrice de Diageo plc (Royaume-Uni).

2013 – Membre du Conseil de Surveillance de BPCE (Banques Populaires – Caisse d'Épargne).

2012 – Présidente du Directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance.



PASCALINE DE DREUZY

Née le 5 septembre 1958 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2016

Membre du Comité d'audit

Échéance du mandat : **2019**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **7 rue du Laos 75015 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC et du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA, Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades.

De 2011 à 2013 elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt), puis elle crée sa propre structure : l'Institut Autonomie & Technologie destiné à la promotion auprès des acteurs économiques, des Technologies Innovantes adaptées à la sécurité, à la mobilité et à la détection précoce des incidents de la vie courante chez les personnes fragiles ou à risque. Elle rejoint également l'équipe du projet médico-psycho-social du SAMU de Paris.

Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'un des *holding* familial de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au Conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint les groupes d'experts : RSE, Reporting Intégré et Risk Appetite de cet institut de gouvernance.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice du Samu Social International depuis 2014, du groupe Hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon et de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon depuis 2007.

Membre du Comité des Experts du fond d'investissement dans l'Innovation (Sciences de la vie, numérique et Ecotechnologies) de Bpifrance depuis 2015.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2016 – Institut Français des Administrateurs – Administrateur

2015 – Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon – Présidente du Comité d'Éthique

2014 – SAPAR, holding familial de contrôle du groupe PSA Peugeot Citroën – Administrateur

2013 – Fondation Paul Parquet – consultante Éthique-Soins Palliatifs

CATHERINE DUSSART

Née le 18 juillet 1953 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013

Présidente du Comité des Rémunérations

Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Échéance du mandat : **2017**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **25, rue Gambetta – 92100 Boulogne Billancourt**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute (Qatar). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie puis Vice-présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : *L'Image Manquante* de Rithy Panh a reçu le Prix *Un Certain Regard* au Festival de Cannes 2013 et le *Prix Italia* et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; *En cette Terre repose les miens* de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubaï) ; *9 doigts* de F. J. Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; *La France est notre Patrie* de Rithy Panh (Fipa 2015) ; *Chauti Koot* de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, *Kalo Pothi* de Min Bahadur Bham (Népal) *Prix de la critique* au Festival de Venise 2015 ; *Exil* de Rithy Panh présenté en sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; *Evangile* de Pippo Delbono présenté en sélection officielle au Festival de Venise 2016.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2014 – Membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma.



JANINE LANGLOIS-GLANDIER

Née le 16 mai 1939 – Nationalité française

Administratrice indépendante depuis le 19 avril 2012

Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE

Échéance du mandat : **2019**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **17, rue de l'Amiral-Hamelin – 75016 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Ancienne élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'un DEA de droit privé et du CAPA – avocat au barreau de Paris, Janine Langlois-Glandier entre à l'ORTF en 1967.

Elle est affectée à la Direction du Contrôle de Gestion et des Finances de l'ORTF puis à la Direction des Personnels où elle gère les personnels artistiques et de production.

En 1975, elle rejoint la société Radio France, puis la Société Française de Production (SFP) dont elle devient Secrétaire général en 1981.

En 1983, elle devient Directrice générale de la Société Française de Production et de la SFPC, filiale cinéma de la SFP.

En 1985, Janine Langlois-Glandier devient Présidente directrice générale de FR3 puis de La Sept (future ARTE) en 1986.

De 1987 à 1990, elle est Président du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

Elle est également Administratrice de l'Agence France-Presse (AFP) et du Comité de Conservation des Archives Audiovisuelles.

De 1991 à 1997, elle est Directrice générale de Pathé Cinéma, Présidente directrice générale de Pathé Télévision et de Pathé Interactive (filiale Pathé/Philips).

Dans le même temps, elle est Administratrice du journal Libération et de la Cinémathèque Française.

De 1997 à 2002, Janine Langlois-Glandier est nommée au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus particulièrement chargée du cinéma, de la publicité et du sport.

Depuis 2005, Janine Langlois-Glandier est Présidente du Forum Médias Mobiles.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente du Forum des Médias Mobiles. Administratrice de Fransat et membre du Conseil Culturel de la Monnaie de Paris.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2013 – Vice-présidente du Fonds d'action de la Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM).

SOPHIE LEVEAUX TALAMONI

Née le 11 décembre 1964 – Nationalité française

Administratrice représentante du personnel depuis le 3 avril 2014

Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Échéance du mandat : **2018**

Détient **10 actions TF1**

Adresse professionnelle : **1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable Artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant

PHILIPPE MARIEN

Né le 18 juin 1956 – Nationalité française

Représentant permanent de Bouygues, Administrateur depuis le 20 février 2008

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité des Rémunérations

Échéance du mandat : 2018

Adresse professionnelle : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Philippe Marien, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), est entré dans le Groupe en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore⁽¹⁾ en 1991. Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur, filiale de traitement des eaux de Bouygues, dont il a géré la cession par Bouygues à PAI partners, puis par PAI partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier du groupe Bouygues. En février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'en avril 2013. Sa mission au sein du groupe Bouygues est élargie : devenu en 2015 Directeur général adjoint et Directeur financier groupe, en charge des systèmes d'information et d'innovation du groupe, il prend en charge en 2016 les ressources humaines du groupe. Il est nommé Directeur général délégué de Bouygues le 30 août 2016.

(1) filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en mai 2002.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues (société cotée). Directeur général de SCDM. Administrateur de Bouygues Telecom. Représentant permanent de Bouygues au Conseil d'Administration d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Colas (société cotée), et C2S. Représentant permanent de Bouygues. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

À l'étranger : Administrateur de Bouygues Europe (Belgique) et Uniservice (Suisse).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2015 – Liquidateur de Finamag.

2013 – Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom.

BOUYGUES

RCS Paris 572 015 246

Administrateur, représenté par Philippe Marien depuis le 20 février 2008

Échéance du mandat : 2018

Détient 91 946 297 actions TF1

Siège social : 32, avenue Hoche – 75008 Paris

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Administrateur d'Alstom (société cotée), Bouygues Construction, Bouygues Telecom, C2S et Colas (société cotée). Administrateur du GIE 32 Hoche. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Membre du Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Dauphine et du GIE Registrar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Néant



OLIVIER ROUSSAT

Né le 13 octobre 1964 – Nationalité française

Administrateur depuis le 18 avril 2013

Anciennement Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1 jusqu'en 2013

Membre du Comité de Sélection

Échéance du mandat : **2019**

Détient **100 actions TF1**

Adresse professionnelle : **32 avenue Hoche – 75008 Paris**

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du Réseau et les process de la direction des Opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du siège et du Technopôle. Nommé Directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis Directeur général en novembre 2007, il devient Président directeur général de Bouygues Telecom en mai 2013. Le 30 août 2016, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général délégué de Bouygues (société cotée). Président directeur général et Administrateur de Bouygues Telecom. Administrateur de Bouygues Construction et de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

2014 – Administrateur de Bouygues Énergies & Services.

2013 – Représentant de la Société Française de Participation et de Gestion (SFGP), Administrateur de TF1.

2012 – Administrateur d'Extenso Telecom et de Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT).

2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT **RFA**

Le Président du Conseil d'Administration vous rend compte dans le présent rapport, tel qu'il a été approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 15 février 2017, de sa composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux,

des modalités relatives au gouvernement d'entreprise, des principes et règles adoptés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

2.2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ETAT DE LA GOUVERNANCE

BILAN 2016

En 2016, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois et a constitué un Comité *ad hoc* dans le cadre de projets significatifs. Les Administrateurs indépendants ont tenu leur propre Comité après la clôture de l'exercice.

La forte implication des administrateurs se retrouve tant lors dans leurs travaux du Conseil que dans ceux de ses quatre Comités. Elle est un des éléments constituant la qualité de la gouvernance de votre société.

Par ailleurs, le Conseil, attaché à l'amélioration constante de sa gouvernance, a veillé en 2016, à suivre les avis et recommandations de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, de même qu'à l'évolution des pratiques en s'appuyant notamment sur le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Ainsi, les principales évolutions intervenues en 2016 et début 2017 ont été :

- la nomination, en avril, d'une administratrice indépendante non représentante du personnel au sein du Conseil et également en qualité de membre du Comité d'Audit.

Le taux d'indépendance du Conseil a ainsi été porté à 44 % (*versus* 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées comme TF1) et le taux de femmes au sein du Conseil à 44 %.

Le Comité d'Audit est depuis, composé de trois membres, dont deux administratrices indépendantes non représentante du personnel ; une des deux administratrices indépendantes est la Présidente du Comité d'Audit ;

- l'adoption par le Conseil du nouveau Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en novembre 2016, précisant notamment les critères d'indépendance des administrateurs et les principes devant guider la politique de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

EVOLUTION DES MODALITES DE GOUVERNANCE

L'administration de la société est confiée au Conseil d'Administration. La Direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil.

Les administrateurs mènent leurs réflexions sur le gouvernement d'entreprise tout en veillant au respect d'impératifs, à savoir le respect de l'égalité entre les actionnaires et la recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

Les administrateurs ont la volonté de poursuivre en permanence l'amélioration de leurs pratiques de gouvernance.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de la gouvernance de TF1, au cours des trois dernières années.

2014	<ul style="list-style-type: none"> ■ Instauration du vote annuel consultatif des actionnaires portant sur la rémunération du dirigeant mandataire social (principe de <i>say on pay</i>), conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013 ; ■ Augmentation de la part variable des jetons de présence alloués aux membres du Conseil, en fonction de leur présence, portée de 50 % à 70 %, depuis le 1^{er} janvier 2014 ; ■ Création du Comité de l'Éthique et de la RSE appelé à s'exprimer sur les questions éthiques et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, composé de deux Administratrices indépendantes et d'une Administratrice représentante du personnel ; ■ Adoption du Code d'Éthique pour tous les collaborateurs du Groupe, portant les valeurs de respect, d'équité, d'honnêteté et de transparence entre toutes les parties prenantes (collaborateurs, partenaires, clients, fournisseurs, publics et actionnaires) ; ■ Adoption de quatre programmes de conformité pour les cadres dirigeants, complémentaires du Code d'Éthique, dans les domaines suivants : anti-corruption, conflits d'intérêt, déontologie boursière et concurrence, incluant un dispositif d'alerte professionnelle dans ces domaines qui permet de saisir le Responsable de l'éthique du Groupe.
2015	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place, lors de l'Assemblée 2015, d'un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs non représentants du personnel, en portant la durée statutaire de leurs mandats de 2 à 3 années ; ■ Nomination d'une administratrice indépendante non représentante du personnel à la présidence du Comité des Rémunérations, ainsi qu'une administratrice représentante du personnel comme membre de ce Comité ; ■ Tenue de la première réunion entre les seuls Administrateurs indépendants non représentants du personnel ; ■ Appréciation individualisée de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil, à l'occasion de l'évaluation du Conseil.
2016	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption par le Conseil du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, dans sa rédaction de novembre 2015.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLES APPLICABLES A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres. Le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la Liberté de communication.

Les administrateurs non représentants du personnel sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Depuis 2015, la durée du mandat des administrateurs non représentants du personnel est de trois années, pour favoriser leur renouvellement échelonné recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les administrateurs. L'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration, du Directeur général ou du Directeur général délégué est fixé à soixante-sept ans.

Conformément à l'article L. 225-47 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui est rééligible. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne nommée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Depuis la privatisation de la société, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, deux administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années. Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation intervient en général deux semaines avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Si le ou les sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les Administrateurs représentants du personnel ont les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les administrateurs non-représentants du personnel.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration dispose que les Administrateurs représentants du personnel ont l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs fonctions, inférieur à celui des administrateurs non-représentants du personnel, soit 10 actions contre 100.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, qui prévoit à l'article L 225-27-1 du Code de Commerce un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille. De même TF1 n'a pas d'obligation de faire élire des administrateurs représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté lors de la séance du Conseil du 24 février 2003. Il explicite le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration. Il décrit le propre fonctionnement du Comité des Comptes (devenu Comité d'Audit en 2003), celui du Comité de Sélection des administrateurs et a étendu les prérogatives du Comité des Rémunérations, qui existait depuis 1988 sous la forme d'un Collège. Il a institué un Comité de l'Éthique et de la RSE en juillet 2014. Il précise les droits et obligations des administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée *Charte de Déontologie des Administrateurs de TF1*.

Le règlement intérieur est modifié régulièrement pour tenir compte des meilleures pratiques de gouvernance et a notamment annexé la dernière version révisée en novembre 2016 du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration décrivent les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein. Il fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le règlement intérieur et la Charte de l'Administrateur sont disponibles sur le site Internet de la société : http://www.groupe-tf1.fr/sites/default/files/mediatheque/PDF-Finance/gouvernance/statuts-reglement-interieur/tf1_reglement_interieur_27_10_2016_code_afepmedef_nov_2015_-_vfr.pdf

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - REFERENCE AU CODE AFEP/MEDEF

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ont été mises en œuvre à TF1, depuis de nombreuses années.

Le Conseil d'Administration a décidé en 2008, que la société se référerait volontairement au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil. Le code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.com.

Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications des dérogations
Article 16.1 : Le Comité de Sélection doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Conseil d'Administration réfléchit à faire évoluer la composition du Comité de Sélection.
Article 17.1 : Le Comité des Rémunérations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Président du Comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.	Le Comité des Rémunérations est présidé par une administratrice indépendante. Sont également membres, une administratrice représentante du personnel et un administrateur non indépendant. Le Conseil d'Administration réfléchit à faire évoluer la composition du Comité des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration estime que le Comité des Rémunérations est équilibré et que la personnalité de ces membres et leur sens des responsabilités garantissent l'indépendance dans l'exécution de leurs missions.

Le Conseil a, par ailleurs, renforcé l'intervention des administrateurs indépendants en organisant, depuis 2015, la tenue de réunions qui leur sont exclusivement réservées.

EXAMEN DE L'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qualifie d'indépendant un administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société TF1 ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société qu'elle consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ; et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société TF1 détient directement ou indirectement un mandat

d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société TF1 ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la société TF1 au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société TF1 depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Les administrateurs indépendants identifiés selon ces principes par le Conseil d'Administration sont Laurence Danon, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier.

Les quatre administratrices indépendantes n'ont aucun lien d'affaires avec la société. Aucune des quatre administratrices indépendantes ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de TF1 ou du groupe TF1.

Critères d'indépendance de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF							
	Salarié ou dirigeant mandataire exécutif de TF1 ou du groupe Bouygues au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)
Laurence Danon	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Pascaline de Dreuzy	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Catherine Dussart	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Janine Langlois-Glandier	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme

À noter que le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucune des quatre administratrices indépendantes. Plus de la moitié des

administrateurs (six sur onze) a rejoint le Conseil d'Administration au cours des six dernières années et trois autres ont une ancienneté de huit ou neuf ans.



Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 13 avril 2017, le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, pour 3 ans. Catherine Dussart continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Catherine Dussart poursuit son mandat de Présidente du Comité des Rémunérations et de membre du Comité de l'Éthique et de la RSE.

Le Conseil d'Administration de TF1 compte, parmi ses administrateurs non représentants du personnel, 4 administratrices indépendantes, soit une proportion d'indépendance de 44 %.

La proportion des administrateurs indépendants est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de TF1 compte 4 administratrices non représentantes du personnel et 2 administratrices représentantes du

personnel, soit une proportion de femmes de 44 % (les administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination du pourcentage).

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 13 avril 2017, le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, pour 3 ans. Sous réserve de leur nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait 4 Administratrices sur les 9 administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 % de femmes.

La proportion des administratrices est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

RÈGLES APPLICABLES A L'ORGANISATION ET A LA GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

La composition détaillée du Conseil d'Administration de la société au 15 février 2017 figure au chapitre 2.1.1 du présent document.

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'Administration et des Comités de TF1 à la date de l'Assemblée Générale du 13 avril 2017.

	Statut	Femme Homme	Âge	Comités du Conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil	Présence en 2016 au Conseil
Dirigeant mandataire social								
Gilles Pélisson	Non indépendant	H	59		2009	2019	8	7/7 séances
Administrateurs indépendants								
Laurence Danon	Indépendant	F	61	Présidente du Comité d'Audit	2010	2018	6	7/7 séances
Pascaline de Dreuzy	Indépendant	F	58	Membre du Comité d'Audit	2016	2019	1	4/4 séances
Catherine Dussart	Indépendant	F	63	Présidente du Comité des Rémunérations, membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2013	2017	4	7/7 séances
Janine Langlois- Glandier	Indépendant	F	77	Présidente du Comité de l'Éthique et de la RSE	2012	2019	5	7/7 séances
Administrateurs représentants du personnel								
Fanny Chabirand	Non indépendant	F	40	Membre du Comité des Rémunérations	2012	2018	5	7/7 séances
Sophie Leveaux Talamoni	Non indépendant	F	52	Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE	2014	2018	3	7/7 séances
Administrateurs non indépendants								
Martin Bouygues	Non indépendant	H	64	Président du Comité de Sélection	1987	2018	29	5/7 séances
Olivier Bouygues	Non indépendant	H	66		2005	2017	12	7/7 séances
Bouygues (représentée par Philippe Marien)	Non indépendant	H	60	Membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Rémunérations	2008	2018	9	7/7 séances
Olivier Roussat	Non indépendant	H	52	Membre du Comité de Sélection	2009	2019	8	6/7 séances

ANCIENNETÉ MOYENNE DES ADMINISTRATEURS : 8 ans

ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS : 59 ans

POURCENTAGE DE FEMMES : 44 % *

POURCENTAGE D'INDÉPENDANTS : 44 % *

* Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel.

MODE DE GOUVERNANCE

La loi prévoit que le Conseil d'Administration élise parmi ses membres un Président, personne physique, qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la société. Le Conseil confie la Direction générale de la société soit au Président du Conseil d'Administration, soit à une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de Directeur général.

Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 octobre 2015, a arrêté le choix du successeur de Nonce Paolini, dont le mandat de Président directeur général expirait au premier trimestre 2016. Le Conseil d'Administration a suivi les recommandations de son Comité de Sélection, qui estimait qu'il était préférable que le Conseil d'Administration statue, à cette date, sur le principe de cette nomination et le choix du successeur.

Suivant l'avis du Comité de Sélection et ayant conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, compte tenu de la taille du groupe TF1, des particularités de son activité et des expériences passées qui ont montré la pertinence d'un tel choix, le Conseil d'Administration a choisi Gilles Pélisson pour exercer le mandat de Président directeur général.

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, avec une entrée en fonction effective le 19 février 2016, au lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

Exercice de la Direction générale

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé d'administrateur référent, ni de Vice-président.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président directeur général

Les mesures mises en œuvre pour équilibrer l'exercice de la Direction générale et les pouvoirs du Conseil d'Administration contribuent à assurer une bonne gouvernance du groupe TF1 et éviter une concentration excessive des pouvoirs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil :

- en particulier, le Conseil d'Administration, avec l'assistance le cas échéant d'un Comité *ad hoc*, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- le Conseil d'Administration est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée du Groupe ;
- le Conseil d'Administration autorise les principales garanties et engagements majeurs.

En 2016, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois et a constitué un Comité *ad hoc* dans le cadre de projets significatifs de contrats sportifs. Le Conseil d'Administration a approuvé toutes les opérations, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement les résultats du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques. Une séance du Conseil d'Administration est spécifiquement dédiée à la présentation du plan à trois ans avec un focus sur le cadre stratégique et la cartographie des risques (la séance initialement programmée le 15 décembre 2016 a été reportée au 16 janvier 2017).

Par ailleurs, différentes pratiques, certaines mises en place depuis plusieurs années, contribuent également à assurer une bonne gouvernance de la société et à limiter les pouvoirs du Président directeur général, en particulier :

- l'existence des quatre Comités permanents du Conseil d'Administration : le Collège fixant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux depuis 1988 (devenu le Comité des Rémunérations), le Comité d'Audit et le Comité de Sélection depuis 2003, le Comité de l'Éthique et de la RSE appelé à s'exprimer sur les questions éthiques et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, depuis 2014 ;
- désignation de deux Administrateurs représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration (depuis la privatisation en 1988), un au sein du Comité de l'Éthique et de la RSE depuis 2014 et un au sein du Comité des Rémunérations depuis 2015 ;
- existence d'une Charte de Déontologie de l'Administrateur, annexée au règlement intérieur du Conseil, depuis 2011 ;
- désignation d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration et dans les Comités du Conseil, à compter de 2003. Sous réserve du renouvellement des mandats d'Administrateurs de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues à l'Assemblée Générale, le Conseil maintiendra le taux de 44 % d'indépendance (*versus* 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel) ;
- Comité propre aux Administrateurs indépendants : mise en place à compter de 2015 d'une réunion annuelle entre les seuls administrateurs indépendants non représentants du personnel, au cours de laquelle ils débattent librement de tous sujets.

RÈGLES RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'Administration de TF1 obéit aux dispositions légales et réglementaires, aux règles définies par les statuts de la société, au règlement intérieur du Conseil et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le règlement intérieur indique que le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ; au 1^{er} trimestre, le Conseil arrête les comptes de l'exercice précédent ; au 2^{ème} trimestre, il examine les comptes du premier trimestre ; au 3^{ème} trimestre, il arrête les comptes du premier semestre ; les axes stratégiques lui sont présentés pour approbation ; au 4^{ème} trimestre, il examine les comptes du troisième trimestre, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante ; les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation.

Tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Missions du Conseil

Le Conseil exerce un rôle clé dans la définition de la stratégie et des grandes orientations de la société et de son Groupe et dans le suivi de leur exécution.

Le Conseil d'Administration a ainsi pour domaines d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe ;
- les opérations d'importance significative, les opérations de restructuration interne, les investissements importants, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- le suivi de leur exécution ;
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier ;
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Les administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

Compétences et expertise des administrateurs

Le Conseil d'Administration apporte, dans son appréciation, une attention particulière à la formation, la compétence, l'expérience et la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités chargés de l'assister, à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Plus de la moitié des administrateurs évoluent dans l'audiovisuel français ou les télécommunications. Les autres administrateurs ont une très bonne connaissance des métiers de l'audiovisuel. Leurs parcours professionnels sont décrits dans les notices biographiques figurant au chapitre 2.1.3 du présent document.

Les compétences des administrateurs, fondées sur leur expérience et leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, la complémentarité de leur formation et domaines d'action ainsi que leur implication, sont un gage de la qualité des débats et des délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

Formation des administrateurs

Chaque administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales Directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

Information des administrateurs

D'une manière générale, les administrateurs disposent préalablement des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise, les membres du Comité Exécutif ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques Groupe qui assure le secrétariat du Conseil d'Administration, assistent aux réunions du Conseil. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration appelées à examiner les états financiers et le plan. La participation régulière des principaux dirigeants du Groupe est organisée pour éclairer les administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

Le rôle du Secrétaire du Conseil d'Administration est de veiller au respect du bon fonctionnement du Conseil. Il établit le calendrier des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités, prépare les ordres du jour et organise le déroulement des séances avec le Président directeur général, rédige les projets de procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs au cours de la séance suivante. Il organise le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, il contribue à l'élaboration des différents documents mis à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et assure le suivi des relations avec les actionnaires individuels.

Les administrateurs reçoivent, dix à quinze jours avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les administrateurs prennent connaissance des comptes rendus de chaque Comité.

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Déontologie des administrateurs et autres informations

Conflits d'intérêts – Conventions réglementées – Condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception de l'obligation faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque administrateur non-représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat et de respecter les règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Les administrateurs se voient chaque année rappeler l'obligation qui leur incombe de déclarer les opérations qu'ils effectuent – ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux – sur les actions TF1. Ces informations sont communiquées sous une forme individuelle et nominative à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué.

L'article 5 de la Charte de Déontologie contient des dispositions détaillées en vue de la prévention des conflits d'intérêts :

- « Chaque administrateur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un administrateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- Les administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs et, pour les administrateurs, à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement ;
- Si la situation l'exige, l'administrateur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres administrateurs à ce sujet. Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment demander aux administrateurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts ».

Les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire de contrôle est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Gilles Pélisson est lié à

Bouygues par un contrat de travail. Nonce Paolini était lié à Bouygues par un contrat de travail et était également Administrateur au Conseil d'Administration de Bouygues ;

- Claude Berda – Administrateur de TF1 jusqu'au 14 avril 2016 – est actionnaire indirect et Président de Groupe AB, société dont TF1 détient 33,5 % ;
- Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont liées à TF1 par des contrats de travail.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 5.3 du présent document) rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration et pour lesquels des administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

Evaluation du Conseil

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil et du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration consacre chaque année un point de l'ordre du jour à une revue de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Cette évaluation permet à chaque administrateur de s'exprimer notamment sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la pertinence des points à l'ordre du jour, la qualité des débats, le niveau de l'information apportée, l'appréciation des engagements pris, l'analyse des risques éventuels, la stratégie d'entreprise. Un point est spécifiquement dédié à l'évaluation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil et une appréciation individualisée sur les autres administrateurs est demandée.

Comme chaque année, un questionnaire détaillé a été préalablement envoyé aux administrateurs et aux membres des Comités. Huit réponses ont été reçues sur les dix questionnaires envoyés. Ces réponses, qui pouvaient être anonymes, ont été comparées à celles des deux années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Les réponses font tout d'abord ressortir un niveau de satisfaction globalement élevé. D'une manière générale, les administrateurs estiment que le fonctionnement du Conseil et des Comités est efficace et que les questions importantes y sont bien débattues.

La composition du Conseil est jugée appropriée ; la proportion des administrateurs indépendants (44 %, soit un niveau supérieur à celui fixé par le Code AFEP/MEDEF - Art 9.2. *Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers*) et celui des administratrices – hors représentantes des salariés – (44 %) a été améliorée, ce dont se félicitent certains administrateurs.

S'agissant du profil des administrateurs, un membre suggère que l'entrée d'un nouvel administrateur ayant un profil *digital native* pourrait aider à accompagner la transformation de TF1.

La qualité de l'information donnée aux administrateurs est jugée satisfaisante voire très satisfaisante, et l'éclairage apporté au Conseil par les principaux dirigeants, est vraiment apprécié.

Des attentes ou précisions sont sollicitées par certains administrateurs :

- les dossiers de préparation du Conseil et du Comité d'Audit, pourraient être transmis quelques jours plus tôt ;
- des compléments d'information pourraient être – dans certains cas – utiles (i) sur certains dossiers stratégiques, (ii) sur des comparatifs avec des sociétés concurrentes – nationales ou internationales, (iii) sur le fonctionnement de la régie publicitaire mais également (iv) dans le domaine de la cybersécurité.

L'organisation de réunions entre les administrateurs indépendants et le Président, mais également entre les seuls administrateurs indépendants, est également saluée.

D'une manière générale, la liberté de parole – laissée à chaque administrateur durant la tenue des Conseils – est soulignée comme un élément très positif.

Enfin le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs est très apprécié ; il pourrait être complété par de courtes formations portant sur les business modèles des différentes activités stratégiques.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2016

La périodicité des réunions du Conseil est en principe trimestrielle. Des réunions supplémentaires sont réservées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels.

En 2016, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois. La durée moyenne des réunions trimestrielles a été d'environ 2 heures 30. Le Conseil a en outre spécialement constitué un Comité *ad hoc*.

La qualité des travaux du Conseil est portée par la forte implication de ses membres et facilitée par le rôle des Comités permanents, celui des administrateurs indépendants et des Comités *ad hoc*.

Les sujets récurrents débattus lors des séances du Conseil portent sur :

- **le suivi de la gestion courante du Groupe** avec l'examen de l'activité trimestrielle détaillée de TF1 et de ses principales filiales ainsi que de leurs perspectives ; l'évolution de l'environnement concurrentiel ; l'arrêté des comptes individuels et consolidés annuels et l'examen des comptes trimestriels et semestriels en présence des Commissaires aux Comptes ; l'examen des résultats ; la revue de la situation financière du Groupe, dont les couvertures des risques financiers, les engagements financiers, l'information régulière sur les systèmes de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe et la revue des risques du Groupe au vu des travaux du Comité d'Audit, dont celui sur la cartographie des risques ; l'évolution de la législation et de la réglementation, l'état d'avancement des litiges ; les prises de décisions concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe ; l'examen, à chaque séance, du compte rendu fait sur les acquisitions, cessions et grands dossiers en cours ; les questions relatives aux salariés et notamment la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- **le suivi des grandes orientations du Groupe** : le Conseil d'Administration s'implique dans la réflexion relative à la stratégie du Groupe, la revue du plan stratégique et de sa mise en œuvre. Les échanges portent sur les acquisitions de droits, la stratégie de développement, les relais de croissance pour le Groupe et les projets d'acquisition ;
- **le gouvernement d'entreprise** : les questions traitées concernent l'évolution des règles et des bonnes pratiques de gouvernance, la composition du Conseil d'Administration et l'évolution de la composition des Comités, en particulier au regard du taux de féminisation et d'indépendance du Conseil et de la diversification de sa composition et de ses compétences, l'autoévaluation du Conseil d'Administration et le point annuel sur le fonctionnement du Conseil ; la préparation de l'Assemblée Générale annuelle (ordre du jour, projet de résolutions, rapport annuel de gestion et autres rapports du Conseil d'Administration) ; l'examen du montant des jetons de présence versés aux administrateurs ; la décision prise, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de la rémunération du Président directeur général ; en matière de rémunération, la fixation annuelle des objectifs de performance pour l'année à venir et la vérification de leurs atteintes pour l'année précédente ; les autorisations des engagements et conventions réglementées.

Les principales décisions du Conseil pour l'année 2016 – en plus des sujets récurrents ci-dessus indiqués – ont été ainsi :

Séance du Conseil du 17 février

L'information sur l'environnement réglementaire concernant notamment le passage en clair de LCI et de plusieurs projets de loi (Création / Indépendance des médias) ; l'autorisation de l'Autorité de la concurrence sur le projet de prise de contrôle de Newen.
Les autorisations sur des droits Antenne ou concernant l'entrée en négociation ou les prises de participations dans Bonzaï Digital et Wibbitz.
La démission de Nonce Paolini de ses mandats d'Administrateur Président directeur général et l'élection de Gilles Péliçon, Président directeur général.

Taux de présence
100 %

Séance du Conseil du 26 février

L'autorisation du complément de retraite consenti à Gilles Péliçon, Président directeur général, *qui faisait l'objet de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, dans le cadre du vote de la 12^{ème} résolution au titre de l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Péliçon.*

Taux de présence
92 %

Séance du 1^{er} Conseil du 14 avril

La réorganisation du management du Groupe et le lancement de LCI en clair le 5 avril 2016.
Le résultat des élections des 15 et 29 mars des deux Administratrices représentantes du personnel, désignées pour deux années, par les salariés de TF1.

Taux de présence
92 %

Séance du 2^{ème} Conseil du 14 avril

L'élection de Gilles Péliçon, Président directeur général suite au renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale et l'élection des membres des quatre Comités, dont Pascaline de Dreuzy, membre du Comité d'Audit.

Taux de présence
100 %

Séance du Conseil du 26 avril

La réflexion des Antennes du Groupe sur leurs stratégies d'achats et de production de contenus et la revue des négociations à venir s'agissant des droits sportifs.
L'autorisation du regroupement de l'information digitale du Groupe avec le rapprochement de LCI, Metronews et MyTF1news.
L'autorisation de montée à 100 % dans le capital de TMC.
L'octroi d'actions de performance aux principaux membres du COMEX et CODG et de stock-options aux cadres dirigeants du COMGT.

Taux de présence
82 %

Séance du Conseil du 21 juillet

L'information sur l'accord relatif aux obligations de production du groupe TF1 en œuvres audiovisuelles patrimoniales.
L'approbation du plan de transformation du Groupe et des axes stratégiques de TF1.
L'approbation des travaux du Comité ad hoc et des remises des offres pour les droits de compétitions de football et de rugby.

Taux de présence
100 %

Séance du Conseil du 27 octobre

L'examen du plan de transformation du Groupe, dont le positionnement des chaînes, l'accélération du modèle multi-chaînes et la stratégie digitale (accord stratégique avec Prosieben autour du MCN Studio 71).
L'évaluation du Conseil.
L'autorisation du partenariat entre TF1 et Prosiebensat.1 - Studio 71 & Finder Studios.
L'autorisation de l'acquisition d'une participation majoritaire dans MinuteBuzz.
L'autorisation de conventions réglementées et la modification du capital social.

Taux de présence
100 %

Par ailleurs, dans le cadre de projets significatifs, les administrateurs peuvent solliciter certains d'entre eux en vue de constituer un Comité *ad hoc* chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe. Ce recours à la constitution de Comité *ad hoc* est régulièrement effectué en vue de la signature ou du renouvellement de contrats importants de l'Antenne.

Un Comité *ad hoc* du Conseil d'Administration a été constitué, dans le cadre de la remise d'offres par le groupe TF1, en vue d'acquiescer les droits de diffusion télévisuelle des matchs des compétitions de football et de rugby.

COMITÉ PROPRE AUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Les administrateurs indépendants non représentants du personnel se réunissent seuls, tous les ans, depuis 2015. Ils débattent librement de tous sujets.

COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces Comités sont composés uniquement d'administrateurs et viennent en appui des travaux du Conseil.

Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Les quatre comités spécialisés en fonction au sein du Conseil d'Administration sont le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Ces Comités sont composés de deux ou trois administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur général ou Directeur général délégué de TF1 ne peut être membre des Comités.

Les administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits Comités. La présidence des Comités, qui a une voix prépondérante, est assurée par des personnalités extérieures aux organes de Gestion et de Direction de la société. Le Comité d'Audit, le Comité de l'Éthique et de la RSE et le Comité des Rémunérations sont présidés par des administrateurs indépendants.

Les Comités se réunissent sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute délibération du Conseil d'Administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité est précédée de la saisine du Comité dédié et est prise après compte rendu exposé par le Comité.

Le Conseil d'Administration décide régulièrement de la création d'un ou plusieurs Comités *ad hoc*, spécifiquement chargés d'examiner les sujets d'acquisition ou de développement. Les administrateurs indépendants apprécient notamment l'opportunité de réunir de tels Comités et prennent connaissance des comptes rendus.

COMITE D'AUDIT

Composition et assiduité

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants et le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Depuis sa création le 24 février 2003, les membres du Comité d'Audit sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit est composé depuis le 14 avril 2016, de Laurence Danon, Présidente, administratrice indépendante, de Pascaline de Dreuzy, administratrice indépendante et de Philippe Marien. Leurs parcours professionnels reflètent leur très grande expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier. Leur biographie est disponible au chapitre 2.1.3 du présent document.

Au cours de l'exercice 2016, tous les membres du Comité étaient présents aux séances.

Missions

Le Comité d'Audit est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Quatre réunions par an sont prévues au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et les conclusions des services de l'Audit Interne et du Contrôle Interne avant leur soumission au Conseil.

Le Comité a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, à cette fin :
 - d'examiner au minimum deux jours avant leur présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés,
 - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - d'examiner les changements ayant un impact significatif sur les comptes,

- d'examiner les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
- de valider les éléments de communication financière et de prendre connaissance de la réaction des marchés financiers ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des Conseils compétents ;
- du contrôle légal des comptes individuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, et à cette fin :
 - d'examiner le détail des honoraires versés par la société et son Groupe aux Commissaires aux Comptes et de vérifier la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque Commissaire aux Comptes,
 - de piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux Comptes,
 - d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- de tout rapport et toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile et doit entendre, hors la présence des mandataires sociaux, les collaborateurs de la société responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et de l'Audit Interne, ainsi que les auditeurs externes. Le Comité peut recueillir les observations des Commissaires aux Comptes, hors la présence des représentants de la société, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Les Commissaires aux Comptes présentent au Comité une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

Travaux du Comité d'Audit en 2016

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2016 et une fois au cours des deux premiers mois de 2017. Il a invité à chaque session, le Directeur général adjoint Finances et Achats du Groupe, le Directeur Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financement, le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne et les Commissaires aux Comptes. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

Lors de l'examen des comptes, les Commissaires aux Comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur général adjoint, Finances, Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité d'Audit a également suivi l'avancement du plan d'audit 2016, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité des Rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est présidé par un administrateur indépendant. La création du Comité des Rémunérations remonte à 1988.

Le Comité est composé de Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante, de Fanny Chabirand, Administratrice représentante du personnel et de Philippe Marien. Leur biographie est disponible au chapitre 2.1.3 du présent document.

Au cours de l'exercice 2016, tous les membres du Comité étaient présents aux séances.

Missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la société ;
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe et sur les options et actions de performance.

Travaux du Comité des Rémunérations en 2016

Le Comité s'est réuni trois fois en 2016 et une fois au cours des deux premiers mois 2017. Le Comité des Rémunérations a donné son avis au Conseil d'Administration sur la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social de TF1 et son complément de retraite. Il s'est par ailleurs réuni pour examiner les conditions des nouveaux plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions TF1, que le Conseil d'Administration a octroyés en juin 2016. Chaque séance a donné lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

COMITÉ DE SÉLECTION

Composition et assiduité

Créé le 24 février 2003, le Comité de Sélection des administrateurs est, depuis le 19 avril 2012, composé de Martin Bouygues, Président, et d'Olivier Roussat. Leur biographie est disponible au chapitre 2.1.3 du présent document.

Au cours de l'exercice 2016, tous les membres du Comité étaient présents.

Missions du Comité de Sélection

Le Comité de Sélection est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration :

Le Comité a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;
- d'examiner notamment :
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur en veillant à ce que figurent, au sein du Conseil d'Administration, au moins un tiers d'administrateurs indépendants,
 - les projets de création de comités du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
 - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance imprévisible d'un dirigeant mandataire social.

Travaux du Comité de Sélection en 2016

Le Comité s'est réuni une fois en 2016 et une fois au cours des deux premiers mois 2017. La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité de Sélection et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel.

Le Comité de Sélection a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et recommandé au Conseil d'Administration de soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination de Pascaline de Dreuzy, nouvelle Administratrice indépendante et le renouvellement des mandats d'Administrateur de Janine Langlois-Glandier, Gilles Péliçon et Olivier Roussat. Le compte-rendu du comité a été présenté aux administrateurs.

COMITÉ DE L'ÉTHIQUE ET DE LA RSE

Composition et assiduité

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est composé d'au moins deux administrateurs. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant. Un administrateur ne peut être nommé membre du Comité de l'Éthique et de la RSE si un mandataire social de TF1 est membre du Comité analogue d'une société dans laquelle cet administrateur exerce lui-même une fonction de mandataire social.

Créé le 24 juillet 2014, le Comité de l'Éthique et de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est, depuis cette date, composé de Janine Langlois-Glandier, Présidente, Administratrice indépendante, de Catherine Dussart, Administratrice indépendante et de Sophie Leveau Talamoni, Administratrice représentante du personnel. Leur biographie est disponible au chapitre 2.1.3 du présent document.

Au cours de l'exercice 2016, tous les membres du Comité étaient présents aux séances.

Missions du Comité de l'Éthique et de la RSE

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
 - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies ;
- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
 - de transmettre au Conseil un avis sur le rapport prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière de RSE.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci. Le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Travaux du Comité de l'Éthique et de la RSE en 2016

Le Comité s'est réuni deux fois en 2016 et une fois au cours des deux premiers mois 2017.

Le Comité de l'Éthique et de la RSE a examiné les principales actions et points marquants de l'Éthique et de la politique de Responsabilité

Sociale et Environnementale (le bilan CSA pour les chaînes du Groupe, le dispositif de gouvernance déployé par TF1 Publicité après l'incorporation des équipes commerciales de TMC Régie consécutivement à la fin des engagements pris dans le cadre de l'acquisition de TMC et NT1 et les contentieux juridiques significatifs en cours).

Le Comité a émis un avis favorable sur la mise en œuvre des évolutions proposées dans les programmes de conformité et sur le déploiement la Charte des Relations Institutionnelles du Groupe et de la Charte d'Éthique des Journalistes ; il a approuvé le plan d'action proposé pour 2016.

Le Comité a validé deux nouvelles actions de sensibilisation aux règles et valeurs de l'Éthique (Guide pratique de l'Éthique et lettre d'engagement des dirigeants sur les programmes de conformité).

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités particulières de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont publiées dans le présent document au chapitre 8.1.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiés dans le présent document au chapitre 6.1.10.

2.2.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

INTRODUCTION

CONTEXTE

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA mais aussi les filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

TF1 veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier, afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Le présent rapport a été soumis à un processus de

validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe (DGAF) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Ce document a été communiqué aux Commissaires aux Comptes, puis présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour approbation.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE CONTRÔLE INTERNE

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne. Une révision du cadre de référence de l'AMF est intervenue en 2010, afin d'intégrer en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les Comités d'Audit.

Selon ce cadre, établi en cohérence avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) utilisé antérieurement à l'exercice 2007, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;

- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de Gouvernance ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières publiées, dont les contrôles clés sont détaillés dans le *Guide d'application relatif au contrôle de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs*.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation continue de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités, à l'évolution de son modèle économique et de ses objectifs stratégiques. Cette démarche vise à aboutir à terme, à une appréciation de sa pertinence et de son efficacité.

ENVIRONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

ORGANISATION ET MODES OPÉRATOIRES

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué par les principes du gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

Une organisation

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, Comité de Sélection des administrateurs et depuis 2014 Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), décrits dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, respectent ses règles et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit, de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements, notamment en matière d'achats de programmes (droits sportifs, contrats avec les grands studios de cinéma, etc.), font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des Comités *ad hoc*. Le Conseil d'Administration en est régulièrement tenu informé. Gilles Pélisson, en qualité de Président directeur général de TF1, assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité Exécutif hebdomadaire regroupant les principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction générale (CODG) réunissant mensuellement les Directeurs de chacune des activités du groupe TF1 et les Directeurs fonctionnels. Ces Comités lui permettent notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des dirigeants dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

De plus, des délégations de pouvoir sont mises en place, en tenant compte des principes directeurs définis par le Groupe, afin de répondre au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle et celles relevant de l'enregistrement comptable des opérations.

Des objectifs

Le plan triennal reflète les orientations stratégiques à moyen terme et le budget de l'année à venir en découle. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan à trois ans est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs d'évolution du modèle économique tels qu'identifiés et définis par le Groupe en accord avec le Conseil d'Administration. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le processus d'élaboration du plan triennal s'inscrit dans le respect d'une démarche structurante concourant à s'assurer de la qualité des objectifs retenus. L'organisation de cette démarche est réalisée par la Direction du Pilotage de la Performance et Contrôle de Gestion et la Direction Stratégie, Développement et Transformation du Groupe. Les plans des différentes entités et sociétés du groupe TF1 font l'objet d'un processus de validation par la Présidence, conduit par la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe (DGAFAG).

Une synthèse de ces plans est présentée au Président directeur général et au Conseil d'Administration de TF1. Un document synthétisant l'ensemble de la démarche du plan triennal du groupe TF1 est présenté au Conseil d'Administration qui approuve le budget.

Des règles et principes affirmés d'Éthique, Conformité et Responsabilité Sociétale

Depuis octobre 2009, le Secrétaire général est également Responsable Éthique du Groupe. Un Comité de l'Éthique et de la RSE, rattaché au Conseil d'Administration a été créé le 24 juillet 2014, composé de trois administrateurs dont deux indépendants. Le Comité rend compte régulièrement de ces travaux au Conseil d'Administration, et le cas échéant des éventuelles difficultés rencontrées dans la pratique des affaires. La démarche éthique a donné lieu à l'établissement d'un Code d'Éthique, complété de quatre Programmes de conformité (Droit de la Concurrence, Lutte Anti-Corruption, Conflits d'Intérêt, Droit Boursier), dans l'objectif de rassembler tous les collaborateurs autour de valeurs éthiques communes essentielles.

La création de ce référentiel Éthique et Conformité, et d'une instance de surveillance dédiée indépendante, illustrent l'importance primordiale que le groupe TF1 accorde à l'Éthique des Affaires. Un premier plan de déploiement de ce programme de conformité, a été mis en œuvre en 2015 ; il inclut notamment l'élaboration d'une cartographie des risques éthique et conformité du Groupe, de laquelle découle un plan de formation des collaborateurs. En 2016, le Comité de l'Éthique et de la RSE a mis à jour ce référentiel afin d'y intégrer des évolutions réglementaires, et édité un *Guide pratique de l'Éthique* donnant aux collaborateurs du Groupe un éclairage pratique, nourri d'exemples et de recommandations, afin que chacun puisse exercer ses fonctions en cohérence avec les valeurs éthiques du Groupe.

Sur les plans social et sociétal, le Groupe affirme également des principes et valeurs fortes :

- par son adhésion en 2006 au Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe s'est engagé à promouvoir et faire respecter des principes et valeurs dans le domaine des Droits de l'Homme, de l'environnement, des normes du travail et de la lutte contre la corruption. En 2010, TF1 a été le premier groupe média à obtenir le Label Diversité, distinguant les entreprises pour leur action en matière de promotion de la diversité et de prévention de la discrimination. Exigeant et soumis à un suivi, le Label Diversité formalise la reconnaissance par un organisme indépendant, Afnor Certification, de la conformité et de l'efficacité du dispositif mis en place par TF1 en matière d'égalité de traitement et de prévention des discriminations dans les domaines du recrutement, de la gestion des carrières, de la formation, de la communication et des relations avec ses clients et prestataires. À ce titre, TF1 a publié en 2014 son quatrième rapport annuel Diversité à destination des partenaires sociaux et des collaborateurs, qui permet de mesurer l'efficacité des actions menées au travers d'indicateurs sélectionnés sur les quatre axes jugés prioritaires que sont le handicap, les seniors, l'égalité hommes/femmes et la diversité des origines. Un audit de conformité au cahier des charges du label a confirmé fin 2012 le succès de TF1 dans l'atteinte de ces engagements. Sur ces thèmes, le groupe TF1 continue de mener une démarche active et volontaire, notamment avec la signature de la Charte LGBT (Lesbiennes, Gay, Bi et Trans) en partenariat avec l'association L'Autre Cercle, chargée de la promouvoir. TF1, premier média signataire de cette charte, affirme ainsi son engagement pour la diversité et sa volonté de prévenir toute forme de discrimination ;
- par ailleurs, évoluant dans un secteur en mutation permanente du fait des évolutions technologiques, TF1 veille au maintien d'un niveau de compétence élevé de ses collaborateurs notamment au travers de sa politique de recrutement et d'un plan de formation continue contribuant à la maîtrise des opérations ;
- enfin, l'Institut du Management Bouygues organise régulièrement des séminaires auxquels participent les cadres dirigeants de TF1. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leurs rôles, leurs responsabilités, le respect des principes éthiques dans leur action quotidienne et de fédérer l'ensemble des dirigeants autour de valeurs communes.

Un référentiel et un dispositif communs

Au-delà des différents processus de contrôle en place, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne, en lien étroit avec ses objectifs. Dans cette perspective, dès 2007, le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF et en intégrant les bonnes pratiques que le Groupe s'est imposé de respecter depuis plusieurs années dans chacune de ses activités. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes simples et évaluable, dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise.

Le dispositif s'organise autour de deux grands axes :

- les principes de contrôle interne comptables et financiers, relatifs au pilotage, à l'organisation et à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- les principes généraux de contrôle interne, relatifs aux cinq grandes composantes du contrôle interne mentionnées dans le cadre de

référence publié par l'AMF, couvrant tous les grands processus de l'entreprise.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en place d'une organisation structurée, réunissant régulièrement des représentants de chaque Métier pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige, ou lorsque des principes complémentaires significatifs émergent des campagnes d'évaluation. Ce dispositif commun est régulièrement enrichi de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1, à l'évolution de son modèle économique, de ses objectifs stratégiques et de son environnement.

La démarche de référentiel de contrôle interne est liée aux travaux de cartographie des risques, les deux processus s'alimentant l'un l'autre. Depuis septembre 2014, le rapprochement de l'Audit Interne et des démarches de contrôle interne et cartographie des risques au sein de la Direction Audit et Contrôle Interne (DACI) a contribué à renforcer la maîtrise et la gestion des risques dans le Groupe.

Une démarche d'évaluation et de progrès

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet de campagnes annuelles d'évaluation sur un périmètre représentatif à la fois du chiffre d'affaires du groupe TF1 et des enjeux et risques propres à ses différentes activités.

Les campagnes d'évaluation reposent sur une méthodologie d'autoévaluation rigoureuse et homogène. Dans chaque entité, la personne responsable du processus analysé établit et argumente son évaluation de l'application des principes de contrôle interne, qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse (hiérarchie et/ou responsable filière métier).

L'évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les écarts éventuels entre le mode opératoire et la bonne pratique. L'évaluation est complétée par des propositions de plans d'action inscrivant ces campagnes d'évaluation annuelles dans le cadre d'un objectif de progrès dans la maîtrise et la sécurité des processus.

Les résultats consolidés de ces campagnes font l'objet d'une synthèse globale par thème, filière et entité opérationnelle permettant d'alerter la Direction générale si une insuffisance devait être détectée sur certains processus et d'orienter et prioriser les plans d'actions ; ces résultats sont également présentés régulièrement au Comité d'Audit de TF1, qui en informe le Conseil d'Administration.

La méthode, fondée sur l'autoévaluation, implique une organisation décentralisée comportant de nombreux acteurs, évaluant l'application des principes sur leurs domaines d'expertise autorisant une organisation centrale légère pour la consolidation et la synthèse des résultats, le suivi des plans d'action, la diffusion de la méthode et l'animation de la démarche.

Les campagnes d'évaluation doivent permettre d'apprécier l'évolution de l'application des principes de contrôle interne dans le temps et de limiter la subjectivité liée à l'autoévaluation. C'est pourquoi la détermination du périmètre annuel des campagnes répond à la fois au critère de représentativité/criticité qui pondère les évaluations en fonction des véritables enjeux des entités sélectionnées et à un critère de récurrence : une entité intégrée dans une campagne sera évaluée sur une durée d'au moins trois ans, afin d'assurer une perspective dynamique.

Les nouvelles activités sont intégrées aux campagnes d'évaluation, selon un rythme qui tient compte de l'introduction progressive dans

ces entités des processus, des outils et des méthodes de maîtrise, de pilotage et de contrôle des activités, communs aux entités du groupe TF1. Les campagnes de contrôle interne viennent valider la correcte mise en œuvre de ces processus, conformément à la politique de déploiement décrite au paragraphe précédent.

En 2016, la campagne d'évaluation s'est principalement concentrée sur l'ensemble des principes comptables et financiers de contrôle interne, les principes de maîtrise des systèmes d'information, ainsi que ceux concourant à la lutte contre la fraude. La totalité des entités générant le chiffre d'affaires du groupe TF1 ont été intégrées au périmètre d'auto évaluation, à l'exception de Newen.

Depuis 2012, TF1 utilise un outil de gestion des campagnes de contrôle interne et de suivi des plans d'action qui lui permet d'historiser, sécuriser et systématiser la démarche. Cet outil est commun à l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre du groupe Bouygues.

DIFFUSION DES INFORMATIONS EN INTERNE

Afin d'assurer auprès des collaborateurs la diffusion d'informations concernant le groupe TF1 et ses évolutions, la Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE s'appuie sur l'équipe de la Communication Interne et ses différents canaux de diffusion.

Un portail Intranet quotidiennement mis à jour permet à chaque collaborateur d'appréhender son environnement personnel ainsi que celui du Groupe. Il permet à l'ensemble des collaborateurs d'accéder aux informations de l'entreprise (organisation, programmes, événements, etc.), aux informations publiées dans la presse concernant le secteur de l'audiovisuel, ainsi qu'aux offres de mobilité et de formation, aux procédures et modes opératoires communs, mais également aux sites Intranet des autres sociétés du Groupe TF1 ou de sa maison mère. Il est complété de portails dédiés aux filières (Juridique, Relations humaines, Finance, etc.) afin d'améliorer le travail en réseau et la diffusion des informations. Ce portail est aussi relié au portail RH de l'entreprise destiné à accompagner les collaborateurs et *managers* dans leurs activités et parcours professionnels (formation, congés, entretien de performance...)

Un canal de diffusion vidéo interne disponible sur TV et PC est actualisé chaque jour et propose des séquences et programmes courts sur toute l'actualité du Groupe. Les contenus produits par l'équipe de la communication interne sont programmés sur l'Intranet et le canal vidéo de manière coordonnée afin d'atteindre le maximum de collaborateurs.

Par ailleurs, un espace dédié aux échanges autour d'expositions, de démonstrations, d'animations a été créé en juin 2015.

Enfin, l'organisation ponctuelle de conventions et de séminaires réunissant les collaborateurs d'une filière métier ou d'une filiale, ainsi que la réunion des 150 principaux dirigeants du Groupe à l'issue de chaque Conseil d'Administration trimestriel du Groupe TF1, permettent de partager et communiquer sur les évolutions, les enjeux et la stratégie de tout ou partie du Groupe.

La Direction Technique et des Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 SA définit au travers de sa Direction centrale des Systèmes d'Information (DCSI) et avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, les systèmes d'information nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée et efficace des opérations.

TF1 exploite à la fois des applications spécifiques développées en interne et des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi

que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Concernant les applications dédiées à l'information comptable et financière, ce travail est réalisé en étroite collaboration avec la Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement, le Département Communication Financière & Relations Investisseurs, et la Direction du Pilotage de la performance et Contrôle de Gestion.

Recensement et gestion des risques

Dès 2007, un Groupe de travail réunissant des représentants des principales activités de TF1 a élaboré des propositions afin d'optimiser l'organisation et les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques de manière transversale sur l'ensemble des activités du groupe TF1. En 2008, la première étape d'identification et de caractérisation des risques majeurs fondée sur une méthodologie définie en collaboration avec le groupe Bouygues, a été réalisée au moyen d'entretiens menés auprès d'une centaine de *managers* du Groupe.

Depuis 2009, cette démarche a abouti à la hiérarchisation et à la représentation synthétique et opérationnelle des principaux risques du groupe TF1.

Identification des risques

La cartographie des risques du Groupe recense, sur la base de Comités opérationnels tenus régulièrement dans les différentes entités du Groupe, les principaux événements dont l'occurrence pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte de ses objectifs sur l'horizon du plan.

Ces risques font l'objet d'un suivi régulier et systématique au travers des comités semestriels avec les principales entités du Groupe et de Comités fonctionnels trimestriels. Ces Comités ont pour objet l'identification d'éventuels risques émergents relatifs aux objectifs stratégiques à moyen et long terme validés par le Conseil d'Administration du Groupe, la revue systématique de l'ensemble des risques identifiés lors des précédents exercices, la mise à jour des risques rémanents ou la suppression des risques éteints.

L'ensemble de ces risques est caractérisé, scénarisé et probabilisé par leur porteur ; les potentiels impacts financiers sont évalués afin de permettre la hiérarchisation des risques ; les mesures de réduction des risques sont explicitées. Parmi ces mesures, une distinction est établie entre, d'une part, celles qui permettent de réduire la probabilité de survenance du risque et, d'autre part, celles permettant de réduire son impact.

Les Comités Risques permettent également de suivre l'état d'avancement des moyens mis en œuvre pour réduire les risques et proposer des plans d'action complémentaires le cas échéant.

Ces Comités sont décentralisés afin de préserver proximité des risques et responsabilité des plans d'action ; ils sont coordonnés par la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne qui veille à l'homogénéité des méthodes et à l'exhaustivité de la démarche.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits dans la partie 1.5, partie dans laquelle est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change, etc.) sont abordés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

Gestion des risques

Le dispositif de maîtrise des risques se décline selon trois axes :

- une démarche systématique de maîtrise des risques opérationnels et fonctionnels tels qu'identifiés et mis à jour régulièrement dans le cadre du processus Groupe de cartographie des risques, décliné dans chaque entité, où sont décrits, portés et pilotés les mesures de réduction des risques et les plans d'actions en matière de contrôle interne et de cartographie des risques ;
- une démarche de continuité d'activité, initiée dès 2004. Cette démarche vise spécifiquement l'identification et le traitement des risques majeurs pouvant atteindre l'activité courante afin de définir un système de gestion de crise et les processus à mettre en œuvre. Ce premier travail a donné lieu à la création de la structure « Réagir » dont l'objectif est de bâtir et mettre à jour les principaux schémas de reprise des processus clés en cas d'incident. En 2015, un test de grande ampleur a été réalisé avec reprise de l'antenne TF1 depuis le site de secours, réalisation d'un journal télévisé et modifications significatives d'écrans de publicité. En 2016, un Audit Interne sur la gestion de crise a permis d'identifier des mesures d'amélioration du dispositif ;
- une démarche de sécurité des systèmes d'information. Depuis plusieurs années, la Direction Centrale des Systèmes d'Information (DCSI) œuvre à la formalisation d'une Politique de Sécurité de l'Information (PSI), permettant notamment la constitution d'un référentiel commun de sécurité du Groupe. Cette démarche se poursuit quotidiennement avec l'enrichissement des principes et règles de sécurité, au regard de l'évolution permanente des technologies. En 2014, l'effort de sécurisation s'est plus particulièrement porté sur le contrôle des accès (réseau et poste de travail) ainsi que sur le plan de secours du SI financier, RH et de la facturation de la publicité. En 2015, un grand audit a été mené sur la continuité des antennes et la sécurisation des systèmes d'information des infrastructures TV. Des chantiers d'amélioration court terme ont été réalisés (capacité d'isolation physique de la régie finale en cas d'attaque, accélération du traitement des obsolescences techniques, etc.), des chantiers moyen terme ont été lancés (supervision de la sécurité SI, chiffrement des données). Par ailleurs, un plan de sensibilisation de tous les collaborateurs a été mené, notamment sur la conduite à tenir en cas d'*emails* suspects. En 2016, la classification des données sensibles, afin d'en accroître la sécurisation, le chiffrement des ordinateurs portables des populations sensibles, le cryptage et l'authentification de certains mails figurent parmi les grandes réalisations.

En 2016, TF1 a étudié l'opportunité de mettre en place un SOC (Security Operation Cockpit) et à l'issue d'une consultation du marché a retenu une offre de prestation de service. Le SOC est opérationnel depuis octobre 2016. L'objectif est d'avoir une supervision permanente de nos Systèmes d'Information afin de repérer rapidement les anomalies de fonctionnement de nos applications et équipements et mettre en œuvre les contre-mesures nécessaires face à une cyber-agression.

Le SOC, et son opérateur, ont également pour missions d'observer le Web et le *dark-Web* pour identifier des traces de cyber menaces ciblant TF1 et aussi de mutualiser entre les différents clients les bases d'information sur les tendances et actualités de la cyber criminalité.

Les principaux risques métiers que TF1 a identifiés et s'efforce de couvrir en permanence s'articulent notamment autour de grands processus : l'achat et le contrôle de la conformité des contenus audiovisuels, la maîtrise de l'Antenne et des autres activités vitales de l'entreprise.

Processus achat de droits

Les contrats d'achat de droits de diffusion sont souscrits par TF1 dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Les contrats présentent une certaine complexité sur le plan économique et juridique et portent sur des montants significatifs. Ces projets d'investissements sont lancés sur la base de la politique éditoriale des chaînes et des besoins découlant notamment de l'analyse des stocks ; ils font l'objet d'une procédure d'autorisation d'investissement propre à chaque type de programme.

Par ailleurs et en fonction des possibilités, des accords cadre sont conclus en amont du processus achat, afin de maîtriser les coûts de certains programmes et de sécuriser les approvisionnements. Le Groupe veille à centraliser et à mutualiser autant que possible ses achats de droits multicanaux (hertzien, TNT, câble et satellite, vidéo et nouveaux supports dont VOD et *replay*).

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées au sein de la Direction déléguée aux Sports, le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres lancés par les détenteurs de droits (fédérations, agences de droits, etc.). Ces consultations, en général ouvertes à tous les diffuseurs, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un Comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration du Groupe.

Le GIE TF1 Acquisitions de droits, regroupant l'ensemble des chaînes du Groupe, avec la Direction Programmes et Acquisitions (DPA), en charge de l'acquisition et de l'optimisation de la circulation des droits au sein du Groupe, acquièrent les droits de diffusion des longs métrages et des séries et procèdent à la cession à des tiers des droits inutilisés afin d'optimiser la gestion des stocks.

Le Groupe fait appel à un large panel de producteurs. La décision d'acquisition se fonde sur la qualité artistique des programmes proposés et sur la politique éditoriale des chaînes du Groupe, dans le respect du pluralisme inscrit dans les principes de sa Charte Diversité.

Les acquisitions font l'objet d'une validation par des Comités *ad hoc* rassemblant l'ensemble des décisionnaires, sur la base de critères objectifs définis préalablement :

- la Direction des Acquisitions présente les grandes caractéristiques du projet : prix unitaire, nombre de diffusions, modalités de transformations des droits, cases de programmation dans les grilles des commanditaires, période d'exploitation et durée des droits, sous-licences éventuelles, territoires des droits, exploitations secondaires et conditions de règlements ;
- la Direction artistique s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation s'assure de l'adéquation des droits avec les grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, les objectifs d'audience et les objectifs de maîtrise des stocks des chaînes ;
- la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe valide l'inscription de l'acquisition dans le coût de la grille prévisionnelle et le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché, ainsi que la présence de clauses de performance.

La validation finale de l'engagement est soumise au Président directeur général du Groupe, ou au Directeur général de la chaîne commanditaire, conformément aux délégations de pouvoir en place.

Contrôle de la conformité des programmes et de la publicité

Les programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis au contrôle du CSA dans le cadre des conventions que les chaînes ont signées. En conséquence, TF1 a notamment mis en place une Direction de la Conformité des Programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés sur ses antennes. Ce travail, réalisé dans certains cas en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques, permet, en outre, de minimiser les différents risques juridiques inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Par ailleurs, les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

Concernant les spots publicitaires, des équipes dédiées au sein de la régie TF1 Publicité visionnent l'ensemble des spots publicitaires destinés à être diffusés sur les chaînes dont elle assure la commercialisation (TF1, TMC, NT1, HD1 et LCI). Elles s'assurent également que l'ensemble des spots ont été déposés pour avis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et ont obtenu un avis favorable à leur diffusion. TF1 Publicité s'assure du respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur les différents supports, contrôle qui porte notamment sur la conformité des films publicitaires à la réglementation et à la ligne éditoriale du support. Le contrôle de la durée maximale de publicité diffusée quotidiennement et par heure d'horloge est assuré par les équipes de chacun des diffuseurs.

Maîtrise de l'Antenne et des autres activités vitales de l'entreprise

La Direction Technique et Systèmes d'Information (DTSI) de TF1 est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes et des réseaux de diffusion, de la conception à la mise en place et la maintenance des systèmes informatiques et techniques, ainsi que de la gestion du parc immobilier, de la logistique et des services généraux.

La DTSI garantit la continuité de l'Antenne en veillant à la disponibilité et à la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires.

Par ailleurs, elle assure depuis plusieurs années le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques majeurs pouvant impacter la continuité de service, tant dans la diffusion des signaux que dans l'activité de l'entreprise, ses locaux et ses systèmes d'information. Dans ce cadre, la DTSI prend en charge la démarche d'analyse et de gestion opérationnelle des risques notamment via le Comité « Réagir ».

Le Comité « Réagir » effectue un travail de veille et de prévention des risques majeurs associés aux processus clés du Groupe. Il assure le maintien et l'enrichissement des différentes procédures, sur la base du principe d'amélioration continue de la sécurité des personnes et des biens, des infrastructures, des systèmes et des données. Il tient également à jour et teste régulièrement des plans de reprise rapide d'activité susceptibles d'être déclenchés suite à tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion ou une non-accessibilité au bâtiment de TF1.

Depuis 2001, un site de secours externe et protégé est opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés (TF1), l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1.

En 2006, ce dispositif de secours a été amélioré avec la mise en place sur un nouveau site externe d'un *process* numérique similaire à celui du dispositif de diffusion principal. Cette installation et les procédures associées permettent désormais d'envisager, en cas de nécessité, un basculement depuis le site principal sans perturbation notable des programmes. Depuis 2008, l'ensemble des moyens de secours est regroupé sur ce nouvel et unique site externe.

En décembre 2014, à l'occasion d'une refonte majeure des régies de diffusion des chaînes TMC et NT1 à Monaco, le site secours de TF1 accueille un secours « temps réel » à chaud de TMC et NT1 sur des technologies identiques à celles des régies de Monaco et celles des autres chaînes du Groupe. Ainsi, une indisponibilité temporaire du site de Monaco ne devrait avoir aucune incidence pour les téléspectateurs.

Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus de reprise d'activité, notamment pour les différents services liés à l'Antenne, la commercialisation d'espaces publicitaires, la comptabilité, la trésorerie, la paie et l'exploitation des systèmes d'information. Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

L'équipe en charge de ce projet a également étendu l'éventail des facteurs de risques aux risques sanitaires pouvant entraver le fonctionnement normal de l'entreprise. Ces derniers ont été quantifiés et leur impact a été évalué ; les procédures de secours qui leur sont associées font également l'objet de tests. Depuis 2009, le dispositif « Réagir » a permis de réunir les expertises concernées, d'adapter les procédures et de prendre les mesures préventives sur le dossier grippe H1N1.

De plus, la mise en place d'un site Internet et d'un numéro de téléphone (Numéro Vert) permet aux collaborateurs de se tenir informés en temps réel en cas de crise et donc de rester en contact avec l'entreprise, dès lors que la situation l'exigerait.

Face à l'aggravation des risques cyber et terroriste, TF1 a désormais recours aux services d'une société spécialisée dans la diffusion de chaînes de télévision, afin que la chaîne TF1 puisse, en permanence, être diffusée depuis un site tiers en cas de cyber-attaque sur son système de diffusion principal. Ainsi si une attaque venait à atteindre, endommager ou détruire les infrastructures de TF1, le prestataire pourrait assurer de manière autonome la diffusion, telle que prévue par les équipes de la chaîne, pendant 24 à 48 heures (hors certaines émissions en direct).

ACTIVITÉS DE CONTROLE

Outre le dispositif de gestion des risques, le groupe TF1 dispose de multiples processus et systèmes qui contribuent à la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale et permettent l'atteinte des objectifs fixés.

Le Groupe porte naturellement une attention particulière aux processus financiers, juridiques et des ressources humaines au travers des missions assurées par les Directions fonctionnelles de TF1 SA. Ces Directions supervisent et assistent les différentes entités du groupe TF1 dans leurs domaines d'expertise. Par ailleurs, elles diffusent les procédures transversales, s'assurent de leur respect et participent à la validation des procédures spécifiques aux différents métiers du Groupe.

Direction générale adjointe Finances Achats (DGAF)

La DGAF regroupe les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI)

Le service d'Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financier, opérationnel, organisationnel), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit central du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suit un plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1. Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions trimestrielles du Comité d'Audit.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, dont l'objectif est de respecter les normes de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Chaque mission fait l'objet d'un rapport comportant des recommandations, lesquelles font systématiquement l'objet d'un plan d'action par les structures auditées et d'un suivi par le service d'audit.

Au-delà de la mise en œuvre du plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1, la DACI est également en charge du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques : elle exerce un rôle d'alerte et s'efforce de proposer à la Direction générale des moyens de donner un ordre de priorité aux plans d'actions. La DACI est garante de l'exhaustivité des principaux risques identifiés et présentés à la Direction générale et de la pertinence des risques majeurs présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration ; elle consolide les principaux résultats des campagnes de Contrôle Interne et en propose une synthèse aux différentes instances de gouvernance du Groupe. Elle s'assure également de l'homogénéité de la méthode dans l'ensemble du Groupe.

Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement (DCFTF)

La DCFTF est en charge de la définition et de l'application de la doctrine comptable pour l'ensemble des entités du groupe TF1. Elle regroupe les services comptables de TF1 SA et de l'essentiel de ses filiales, les services comptables mutualisés, notamment fournisseurs et le service de consolidation. Elle assure une supervision fonctionnelle des quelques collaborateurs comptables des filiales. La DCFTF est responsable dans le respect des normes et réglementations en vigueur, de l'élaboration des états financiers individuels et consolidés des entités reflétant sincèrement l'activité des sociétés du Groupe. Elle s'assure de la fiabilité des processus de collecte et de traitement des informations financières ainsi que de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables. Elle veille à ce que ces informations soient fournies aux destinataires sous une forme et dans des délais leur permettant de les utiliser efficacement.

Parallèlement, la DCFTF est en charge du traitement et du contrôle des factures reçues des fournisseurs du Groupe, ainsi que de l'émission des règlements des entités du Groupe, dans le respect des délais de paiement et selon les procédures d'autorisation des règlements en vigueur dans le Groupe, notamment la séparation des tâches entre ordonnateurs, validants et payeurs (cf. infra).

La DCFTF est également responsable de l'ensemble des déclarations fiscales et réglementaires qui incombent aux entités du Groupe. Elle s'assure de la fiabilité des informations déclarées, du calcul des impôts et taxes qui en découlent et de leur règlement dans les délais impartis.

Elle veille à la coordination et à la formation permanente des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes comptables, fiscales et de contrôle interne associées applicables dans l'ensemble du Groupe.

Son pôle Trésorerie, Financements est chargé d'assurer le suivi de l'ensemble des ressources financières du groupe TF1.

Il gère les besoins de l'entreprise en matière de financements et veille à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, diversifiées et en quantité suffisante, au regard de ses besoins. Pour ce faire :

- d'une part, il analyse et réactualise de manière périodique les prévisions de trésorerie qu'il communique à la Direction générale ;
- d'autre part, il maintient en permanence un encours de lignes de financement de sécurité adapté et d'une maturité moyenne de 2 à 3 ans, en mettant en place ou en renouvelant des lignes de crédit bilatérales avec les banques, tout en optimisant le coût du financement.

Ce pôle assure également la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe, ainsi que les mouvements de trésorerie avec les filiales, en France et à l'étranger, à l'exception de quelques entités sur lesquelles TF1 n'assure pas un contrôle exclusif ou majoritaire. À ce titre :

- il est chargé de la gestion des comptes bancaires et de l'optimisation des moyens de paiement ;
- il assure la gestion des disponibilités du Groupe (*cash pooling*) en euros et en devises ;
- il consolide les risques de taux et de change et les gère globalement ;
- il attribue des délégations de pouvoir à un nombre limité de collaborateurs qui sont seuls habilités par la Direction générale à traiter une liste limitative d'opérations financières pour le compte de l'ensemble des sociétés du Groupe, selon des seuils et des procédures d'autorisation définis.

Par ailleurs, ce pôle contrôle les conditions de délivrance des engagements bancaires par signature et se tient à jour des meilleures pratiques de place en matière de sécurité financière et de systèmes d'information. Il veille au respect des règles essentielles de gestion prudente adoptées par le Groupe, en particulier :

- la sécurité interne (double signature pour les paiements, etc.) ;
- la sécurité externe (chèques sécurisés, paiement par Billet à Ordre Relevé, etc.) ;
- le principe de liquidité (lignes de crédit confirmées, placement de la trésorerie, etc.) ;
- la qualité des contreparties ;
- la documentation juridique des conventions de crédit ;
- ainsi que l'appréciation et la couverture éventuelle des risques de taux et de change.

De plus, les départements de la Direction du Financement, de la Trésorerie, avec l'appui du Département des Relations Investisseurs (cf. infra) et en concertation avec la Direction Stratégie, Développement et Transformation, élabore chaque année un dossier à destination de l'agence de notation Standard and Poor's, en charge de la notation financière du groupe TF1. Ce dossier est constitué d'éléments de marché et des performances financières à moyen terme des différentes entités du Groupe, telles que validées dans le plan à trois ans par le Conseil d'Administration, actualisées sur la base de l'arrêté fin d'année.

Direction Appui Financier & Achats (DAFA)

La Direction Appui Financier & Achats, mise en place à l'occasion de la réorganisation de la Direction Achats Finances de mars 2016, regroupe l'ensemble des missions non régaliennes de la DGFA : la Communication Financière et les Relations Investisseurs d'une part, les Achats Hors Droits d'autre part, mais également le Centre de

Compétences Outils & Projets, le Service des Missions ainsi que le Pôle de Gestion des Perceptions et Reversements Ayants-Droit.

L'ensemble de ces missions s'inscrit dans le cadre de l'appui et du support fonctionnel que la Direction Financière du Groupe apporte au quotidien à toutes les Directions opérationnelles.

Centre de Compétences Outils & Projets

La DGAFA dispose, au sein de sa Direction Appui Financier & Achats d'un Centre de Compétence Outils & Projets en charge de piloter les évolutions de son système d'information constitué principalement des modules financiers du Progiciel SAP, et d'accompagner par l'amélioration de ces outils la transformation en cours des processus et modes de fonctionnement de la DGAFA :

- une Cellule Projets pour l'exploitation, la maintenance et l'évolution de toutes les applications qui concourent au système d'information Finance-Achats, dont SAP, ainsi que pour l'animation du processus de définition du schéma directeur informatique Finance-Achats et du suivi de sa mise en œuvre ;
- une Cellule Référentiels Transactionnels (CRT) SAP, responsable de l'administration des bases Référentiels du SI Financier, de la validation des droits d'accès à l'outil et du renforcement du contrôle interne des activités comptables et financières dans l'utilisation de ces applications.

Pôle Support et Performance

La DGAFA dispose également d'une structure transverse, rattachée à la DAFA, qui a pour mission principale la mesure de l'efficacité et l'amélioration des processus financiers du Groupe. Cette structure est en charge d'accompagner les collaborateurs dans la transformation en cours des processus et modes de fonctionnement de toutes les entités de la DGAFA.

Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs s'assure au travers de communiqués de presse, de réunions de présentation des comptes ou d'éléments à caractère financier, ainsi que des informations qu'il publie sur le site Internet du Groupe (www.groupe-tf1.fr), ou encore de rendez-vous qu'il organise, que le marché et la communauté financière disposent très régulièrement de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique.

Ce département est en permanence à l'écoute des actionnaires, des investisseurs et des analystes.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Ce département est également chargé de la coordination du document de référence et des relations avec la Direction des émetteurs de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs vient également en appui de la Direction du Financement et de la Trésorerie dans le cadre de sa mission annuelle d'élaboration du dossier à destination de l'agence de notation Standard and Poor's, en charge de la notation financière du groupe TF1.

Direction des Achats Groupe (hors achats de droits audiovisuels)

TF1, au travers d'une standardisation de son processus achat et des contrats qui en découlent, optimise et sécurise ses approvisionnements

(matériels, immatériels ou prestations de service) et leurs conditions financières et veille à garantir une continuité et une qualité de service au travers notamment de la souscription d'assurances par les fournisseurs.

Cela passe autant que possible, par la mise en place de contrats cadres et de référencements fournisseurs à l'échelle du groupe TF1, permettant par cette approche transversale de dégager des économies d'échelle et d'assurer un pilotage plus efficace des processus achat et des relations avec les fournisseurs.

La Direction des Achats groupe TF1 a pour objectif l'optimisation des performances du processus achat de manière transversale, dans le respect de la Charte Achat définie par le groupe Bouygues et au travers d'une politique Achats groupe TF1 qui s'articule autour de 6 axes clés :

- un processus d'achats clair et objectif : les offres fournisseurs sont analysées en fonction de critères compréhensibles et objectifs définis dans chaque règlement de consultation. Les décisions d'achats sont documentées et argumentées ;
- un *management* global de la relation fournisseurs : la Direction des Achats constitue le point d'entrée privilégié pour les fournisseurs hors droits audiovisuels dans le groupe TF1 ;
- une politique d'Achats Responsables : les critères RSE font partie intégrante de l'évaluation et du choix d'un fournisseur. Pour cela, TF1 intègre un questionnaire RSE à chaque consultation et fait procéder à l'évaluation RSE de ses principaux fournisseurs par un organisme indépendant (Ecovadis). Dans ce cadre, depuis janvier 2012, le groupe TF1 est signataire de la Charte Relations Fournisseur Responsables composée de 10 engagements participant à la construction d'une relation équilibrée et durable entre les grandes entreprises signataires et leurs fournisseurs. En signant cette charte, TF1 manifeste sa volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites et d'instaurer un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs. Par ailleurs, TF1 intègre des clauses relatives au développement durable et à la diversité dans ses contrats d'achats et ses conditions générales d'achat (CGA) et encourage un recours renforcé au secteur protégé. Enfin, en 2016, la Direction des Achats a réécrit sa Politique Achats et RSE, consultable sur le site *Corporate* de TF1 : « Nos engagements Achats responsables » ; celle-ci a été l'occasion de rappeler les principes généraux de la démarche achats responsables du Groupe ;
- la déontologie : le processus achat est sécurisé et TF1 est attentif aux éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors des consultations ; par ailleurs, un soin particulier est apporté au respect réciproque des engagements contractuels avec nos fournisseurs en cohérence avec la Charte et le label « Relations Fournisseur Responsables » ;
- la mise en place de contrats cadres au niveau du groupe TF1, notamment au travers de la recherche de partenariats techniques avec les fournisseurs stratégiques ;
- la sécurisation des approvisionnements, l'évaluation des risques de dépendance économique, des risques sociaux, la validation du respect des réglementations en vigueur, de la souscription d'assurances, etc.

Direction du Pilotage de la Performance et Contrôle de Gestion (DPPCG)

Sur la base du budget validé par le Conseil d'Administration, la DPPCG veille à la réalisation à court terme des objectifs du Groupe au travers notamment :

- d'un tableau de bord mensuel consolidé, synthétisant et commentant pour l'ensemble du Groupe, les éléments financiers et opérationnels clés relatifs aux différentes entités du Groupe, ainsi que les événements dont les impacts présents ou à venir sont expliqués.

Ce tableau de bord est basé sur les différents *reportings* élaborés mensuellement par chaque structure et activité, intégrant un arrêté, un recalage fin d'année et des indicateurs de performance. Chaque entité-périmètre présente son tableau de bord à la DPPCG à l'occasion de réunions organisées selon un calendrier établi au début de chaque année. Après contrôle, validation et analyse, la DPPCG établit un tableau de bord consolidé du Groupe, présenté et commenté chaque mois à la Direction générale lors d'un point spécifique.

Depuis 2015, dans le cadre des clôtures mensuelles, la DPPCG et la Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement s'assurent conjointement de l'exhaustivité et du correct rattachement des charges et des produits de la période, que ce soit par un partage d'information entre les équipes ou à l'occasion des réunions d'options de clôture ; En outre la source de l'information financière issue du processus de *reporting* de gestion et de l'information produite par le système comptable étant commune dans un ERP permet la cohérence des données produites, un contrôle est néanmoins effectué à chaque clôture ;

- de deux actualisations permettant d'ajuster les tendances à fin d'année et de réorienter les plans d'actions dans le cadre des objectifs fixés ;
- d'un processus de re-prévision permanente (*rolling forecast*) afin d'actualiser, sur ses comptes à fin d'année, l'impact des événements et des projets en cours ;
- de la production mensuelle d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs de pilotage à court terme des différentes activités et élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'actions, constituant le *cockpit de management* Groupe, instrument de mesure de la performance. Ce dispositif favorise une compréhension commune et partagée des enjeux et situations, ainsi que l'émergence de solutions transverses. Ce dispositif a été décliné dans la plupart des filiales, ces *cockpits* devant permettre de se saisir de tous les vecteurs de performance existants et à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle ;
- d'un tableau de bord hebdomadaire d'analyse de la marge de Programmation réalisée et prévisionnelle à court terme des antennes TF1 – TMC – NT1 – HD1 – LCI (depuis septembre 2016). En outre des études et analyses des marges par émission, partie de jour, ou tranche horaire sont régulièrement réalisées pour permettre d'orienter des plans d'action.

Direction Stratégie, Développement et Transformation (DSDT)

La Direction Stratégie, Développement et Transformation du groupe TF1 a en charge la conduite des études stratégiques et des opérations de croissance externe, la construction du plan d'affaires, le suivi des participations financières du Groupe et le pilotage du plan de transformation *OneTransfo* en lien avec la Direction générale et les membres du Comité Exécutif.

Veille

Une analyse des tendances nourrit les études stratégiques et permet d'inscrire les projets structurants dans le cadre des évolutions pressenties de notre environnement – grand public, marques/annonceurs/agences, acteurs de la production et des médias, opérateurs, acteurs du digital.

Plan de transformation

Le plan *OneTransfo* lancé en mars 2016 par Gilles Pélisson s'articule autour de 2 axes. Le premier « Préparer l'avenir » a pour ambition de développer le chiffre d'affaires des activités existantes et de nouvelles sources de revenus. Le second « Nous réinventer » doit permettre au Groupe de gagner en simplification et en agilité. Le plan est structuré

en 6 chantiers, qui se déclinent eux-mêmes en 24 projets portés par des *managers* opérationnels et leurs équipes, sous le pilotage de leur membre respectif du Comité Exécutif.

Le Comité hebdomadaire *OneTransfo* pilote les avancées des chantiers. Des restitutions sont faites régulièrement dans les instances de Direction et un dispositif de communication interne relaie les messages clés auprès des collaborateurs.

Plan d'affaires

La démarche de planification stratégique s'appuie sur une analyse de l'évolution des marchés, des usages et de l'environnement concurrentiel, ainsi que sur la démarche de cartographie des risques.

Une veille stratégique et concurrentielle de l'évolution à long terme des secteurs médias, Internet et télécoms est ainsi réalisée, dans le but d'élaborer des scénarii sur l'évolution des activités du groupe TF1.

La validation des axes stratégiques en juillet de chaque année et l'alignement de l'ensemble de la Direction générale du Groupe autour de ces axes se traduisent dans des notes de cadrage stratégiques à destination de chacune des entités du Groupe, bases sur lesquelles celles-ci construisent leur plan à trois ans, incluant le budget de la première année.

L'élaboration du plan à trois ans se fait par chaque société et/ou entité, avec le soutien actif de la Direction qui est garante de la cohérence et de l'homogénéité de la construction du plan d'affaires.

La première année du plan stratégique est le budget et constitue un engagement ferme de la part des responsables des entités vis-à-vis de la Présidence du groupe TF1 ; la Direction générale adjointe Finance Achats est en charge de suivre la réalisation de ce budget.

Le plan est validé chaque année par le Conseil d'Administration.

Tout au long de l'année, la Direction accompagne l'ensemble des métiers dans leur réflexion long terme afin d'assurer la réalisation du plan construit.

Gouvernance

Le Comité Stratégique se tient mensuellement et procède à une revue des principaux indicateurs business et des dossiers stratégiques, de partenariat, de développement et de transformation.

Des Comités d'Engagement mensuels permettent d'impulser la dynamique nécessaire à des prises de décision rapides propres aux dossiers de croissance externe, de suivre l'état d'avancement des dossiers en cours et d'orienter les négociations accomplies par les équipes concernées.

Le Comité d'Engagement regroupe la Direction générale, le Directeur général adjoint Finances Achats, le Directeur des Affaires Juridiques, la Directrice Stratégie, Développement et Transformation, le Directeur Innovation et Digital, le Directeur général adjoint Contents, ainsi que le Directeur général adjoint Publicité et Diversification.

Pilotage des participations

Une Direction des Participations placée sous la responsabilité de la Direction Stratégie Développement et Transformation, effectue un suivi régulier des investissements réalisés dans les sociétés, en s'appuyant sur les Directions financières, juridiques et opérationnelles.

Un Comité des Participations fait état deux fois par an des participations historiques, des nouvelles prises de participation en lien avec les priorités stratégiques (digitale et production), de celles liées à l'open innovation et aux investissements de « media contre equity ». Par ailleurs, elle s'assure

de la meilleure collaboration économique entre ces participations et les entités opérationnelles du Groupe.

Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE (DGARGH & RSE)

La Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE joue un rôle essentiel dans la sélection, la mise en œuvre et le développement des ressources humaines, nécessaires au bon fonctionnement des différentes structures du groupe TF1.

Elle veille au respect du Code du Travail et à l'évolution de la politique sociale en relation avec les différentes instances représentatives du personnel et coordonne également la politique de formation professionnelle du Groupe, qui vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités de chaque collaborateur. Soucieux du développement des compétences de ses collaborateurs, TF1 est attentif à la mobilité entre les sociétés et Directions du Groupe.

Dans le cadre du cycle de *management*, la Direction générale adjointe des Relations Humaines, avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles, planifie les besoins en matière de ressources humaines. Ces besoins sont formalisés et font partie intégrante du processus de planification financière et stratégique à trois ans, arrêtée par la Direction générale. Les tables de remplacement des 50 principaux dirigeants sont régulièrement mises à jour. Toute demande de recrutement ou de promotion d'un collaborateur permanent fait l'objet d'une procédure d'approbation formalisée.

Afin de diffuser les bonnes pratiques en matière de Diversité à l'ensemble des sociétés et des collaborateurs du groupe TF1, deux programmes de formation ont été lancés : l'un en 2010 pour les 400 principaux *managers*, l'autre, en 2011, destiné à 400 journalistes, techniciens et conseillers de programmes concourant à la représentation de la diversité. Ces deux programmes ont été achevés en 2012 et, au total, ce sont plus de 1 000 collaborateurs qui ont été formés. Ces programmes bénéficient désormais aux nouveaux embauchés et aux collaborateurs promus. Enfin, le deuxième accord triennal Handicap (2011-2013), agréé par la DIRRECTE, comportait l'objectif ambitieux de recruter 27 collaborateurs en situation de handicap, en CDI ou en CDD de plus de six mois. Cet objectif a été dépassé et un troisième accord triennal (2014-2017) a été signé en juin 2014.

Secrétariat général et Direction des Affaires Juridiques

Le Secrétariat général Groupe anime et coordonne les deux fonctions ci-après :

- le Secrétariat général, directement en charge :
 - du suivi des relations avec les différents organismes et autorités extérieures (CSA, Autorité de la concurrence, Gouvernement, Parlement, Commission européenne), en lien avec la Direction des Relations Institutionnelles et des Affaires Réglementaires,
 - du suivi des lois, règlements et décrets ayant trait au secteur audiovisuel,
 - du suivi du respect des obligations réglementaires (obligations de production, bilan CSA, Autorité de la concurrence, concentration, abus de position dominante et ententes, etc.),
 - du suivi des relations avec les organisations interprofessionnelles compétentes dans le secteur audiovisuel (SACD, USPA, etc.) et des grands accords interprofessionnels (diffusion, production),

- des grandes opérations de concentration qui ont structuré la vie du Groupe devant les autorités compétentes (notamment le rachat de TMC et NT1),
- du support apporté à l'ensemble des chaînes payantes du Groupe dans leurs relations contractuelles avec les principaux distributeurs payants et FAI et les procédures administratives devant le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et l'Autorité de la concurrence,
- du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie et de conformité,
- des relations avec le Comité Éthique et RSE du Groupe ;
- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), en charge :
 - de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe et plus généralement du suivi et de la négociation des principaux contrats d'acquisition, de distribution, de négoce du Groupe dans le respect des règles de gouvernance,
 - du suivi juridique des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées) et du suivi de l'aspect juridique des dossiers de développement,
 - des Affaires Judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale adjointe Finances et Achats Groupe afin d'en rendre compte dans les états financiers,
 - de la gestion des droits de propriété intellectuelle (droits, marques et noms de domaines), et des mesures de protection à mettre en œuvre, notamment en matière de piratage,
 - de la protection des données personnelles et leur libre circulation, afin d'être en mesure de faire face au nouveau cadre juridique européen en vigueur à compter de mai 2018,
 - du risque *management*, assurances et suivi du patrimoine immobilier. La DAJ veille notamment à l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise au risque encouru.

Le Secrétariat général et la DAJ se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements, se traduisant notamment par la définition d'une politique contractuelle Groupe et l'élaboration de modèles de contrats standards pour tous les engagements récurrents. De plus, la DAJ veille à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les risques éventuels en partenariat avec des courtiers intervenant auprès de compagnies de tout premier ordre.

Enfin, la DAJ veille et participe à la mise en application d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôles, à la fois de manière continue par l'ensemble du *management* de la société et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations.

Comité d'Audit

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs, sans qu'aucun dirigeant mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Suite à la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II, le Comité d'Audit est informé depuis 2012 des conclusions de l'organisme tiers indépendant en matière de données RSE. Il prend également connaissance des conclusions des missions de l'Audit Interne et valide le plan de charge annuel du service d'Audit Interne.

Lui sont également présentées les politiques de couverture de taux et de change, ainsi que la politique de financement à moyen terme du groupe TF1 (lignes de crédit disponibles, ressources disponibles sur le marché financier, etc.).

Le Comité d'Audit est également informé de différents éléments relatifs à la perception du Groupe par les marchés financiers. Cette information du Comité est constituée d'une synthèse des attentes des investisseurs envers le Groupe, d'un descriptif de l'évolution du cours de Bourse de l'action TF1, ainsi que des attentes des analystes financiers en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour le trimestre en cours ainsi que pour l'exercice annuel en cours (consensus des analystes).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif du contrôle interne, des résultats des campagnes d'évaluation, des risques majeurs identifiés dans le cadre de la cartographie des risques ainsi que du suivi des plans d'actions relatifs à leur maîtrise.

Les Commissaires aux Comptes s'assurent de la régularité et de la sincérité des résultats et de la situation financière et patrimoniale de la société, au regard des règles et principes comptables. Dans ce cadre, ils prennent connaissance de l'organisation et du fonctionnement des systèmes d'information et des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière et en tiennent compte dans leur démarche d'audit.

Audit Interne

L'Audit Interne est un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction générale, du *management* et du Comité d'Audit.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec le Contrôle interne et en complément des travaux d'évaluation menés par celui-ci, de la fiabilité des autoévaluations et de l'application effective des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

PROCESSUS DE CONTRÔLE RELATIF À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE PUBLIÉE

TF1 est particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Le présent chapitre propose de synthétiser les principaux processus de contrôle concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

SYSTEMES D'INFORMATION FINANCIERS

En relation étroite avec la DGAFI, notamment au travers du Centre de Compétence Outils & Projets, la Direction Centrale des Systèmes d'Information (DCSI) assure le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers majeurs du groupe TF1, notamment les outils de comptabilité, de gestion, de trésorerie et de consolidation. En outre, des applications spécifiques métiers sont déployées dans certaines entités.

TF1 exploite dans le domaine comptable et financier à la fois des systèmes spécifiques développés en interne ainsi que des logiciels du marché. Ces applications font l'objet d'analyses ainsi que d'une surveillance et d'une exploitation rigoureuses, visant à assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur sécurité, ainsi que leur conformité aux obligations légales.

Le Groupe a mis en place, dans le cadre plus large de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs intégrant des garde-fous techniques contre les agressions extérieures (plan d'urgence antivirus, tests d'intrusion réguliers).

Par ailleurs, le groupe TF1 met en œuvre chaque année des programmes de sensibilisation des principaux cadres techniques, juridiques, financiers et ressources humaines aux enjeux de la sécurité des informations et des systèmes qu'ils sont amenés à utiliser.

Enfin, l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information rend critique la protection et la confidentialité des données de l'entreprise ; la Charte Eticnet tient compte de ce facteur. Sa diffusion et sa mise à jour régulière renforcent la responsabilisation des collaborateurs à cet égard.

Le Groupe s'est doté d'un ERP au travers du progiciel SAP afin de faciliter et fluidifier la production d'informations tout en optimisant les processus et les dispositifs de contrôle interne dans les domaines des ressources humaines, de la finance et des achats.

Cet ERP repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière et garantit la maîtrise des engagements et des paiements grâce :

- au contrôle systématique et centralisée par le Centre de Compétence Outils & Projets (équipe CRT) :
 - des accès à SAP sur la base d'une matrice d'incompatibilité des rôles utilisateurs. Ce contrôle est mis en œuvre lors de chaque demande de création ou de modification des accès ou de départs/mutations de collaborateurs,
 - des circuits de validation mis en œuvre sur les commandes d'achat, sur la base des règles de contrôle interne établies dans le cadre du Core Model Finance ;
- à la création et la gestion de manière centralisée des données de base (fournisseurs, articles) par le Centre de Compétence Outils & Projets ;
- au circuit d'approbation des engagements, prédéfini dans l'application informatique et restreint aux seules personnes habilitées ;
- à l'enregistrement des factures en regard des seuls engagements dûment validés dans le système, à l'aide d'une plate-forme de scan et vidéocodage des factures reçues et de gestion du rapprochement entre factures et commandes validées.

Ce dispositif est complété notamment par un service mutualisé de gestion des factures fournisseurs, ce qui a permis de renforcer la séparation des tâches de contrôle des factures reçues, de mises en paiement et de validation des règlements.

Cet outil de gestion est complété et/ou alimenté par plusieurs applications répondant aux différents besoins métiers du Groupe, comme le système dédié aux processus de suivi des contrats d'acquisition de droits et de gestion des droits de diffusion. Le Core model Finance et les règles de contrôle interne sont appliqués dans ces outils métiers de la même manière que dans l'ERP.

Les paiements des entités du Groupe sont émis à partir de SAP ; ils font l'objet de multiples validations, dont une double signature en application de pouvoirs bancaires formalisés, mis à jour régulièrement. L'émission de tous les types de moyens de paiement du Groupe est réalisée dans le cadre de procédures d'autorisation et de sécurisation, incluant des contrôles post-compensation bancaire, qui ont été revues et renforcées récemment. Ces procédures sont complétées par des pointages bancaires comptables quotidiens et par des rapprochements bancaires formalisés mensuellement.

PROCESSUS DE PRODUCTION ET DE CONSOLIDATION DES COMPTES

La Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement (DCFTF) assure une mission de veille et de coordination en diffusant régulièrement auprès des collaborateurs comptables du Groupe les évolutions des règles et méthodes applicables à l'élaboration des comptes individuels et consolidés du groupe TF1.

Les outils et processus déployés en amont des arrêtés des comptes, veillent à garantir la traduction comptable des événements intervenus selon les principes de réalité, d'exhaustivité ainsi que du correct rattachement comptable à l'exercice de leur réalisation.

Les options comptables retenues sont validées avec les Commissaires aux Comptes, préalablement aux clôtures trimestrielles et font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

Processus d'arrêté des comptes TF1

Chaque trimestre, toutes les sociétés du Groupe établissent des comptes intermédiaires en normes IFRS selon un processus structuré qui s'inscrit dans un calendrier prédéfini.

Le progiciel SAP permet, par sa gestion des flux de données, de constater les éléments de résultat au fil de l'eau, notamment sur la base des éléments d'information clients, fournisseurs et stocks, alimentés par les outils opérationnels amont, ou directement saisis par les équipes opérationnelles dans SAP. Dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes de TF1, les écritures d'inventaire font l'objet d'une analyse et d'une validation commune entre les services de comptabilité et de contrôle de gestion. En outre, périodiquement, il est procédé à un rapprochement global entre les données de gestion utilisées à des fins de pilotage (*reporting*) et les données des systèmes comptables.

La Direction Comptabilité Fiscalité Trésorerie et Financement (DCFTF) veille notamment au respect du processus relatif à l'évaluation, dans les comptes du Groupe, des différents actifs : concernant les *goodwill* et les titres inscrits au bilan, elle assure, chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an, au regard des informations transmises par la Direction Stratégie, Développement et Transformation et des différentes entités opérationnelles, l'identification des indices de perte de valeur des actifs incorporels et, le cas échéant, la comptabilisation

des dépréciations des actifs financiers concernés, selon la procédure de tests de dépréciation décrite dans l'Annexe aux Comptes du Groupe. S'agissant des autres actifs, notamment les droits audiovisuels, ils font l'objet de travaux de revue de leur valorisation au regard des critères décrits dans l'Annexe des Comptes du Groupe. Ce processus et les résultats constatés font l'objet d'une validation avec les Commissaires aux Comptes et d'une présentation au Comité d'Audit.

Concernant les litiges et autres risques, la constatation des provisions fait suite à une analyse des risques réalisée en concertation avec la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe (DGAFAG), le Secrétariat général, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE et les Directions opérationnelles et/ou fonctionnelles concernées.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat donnent lieu à une analyse dynamique, par comparaison avec la même période de l'année précédente ; les évolutions constatées font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité des sociétés.

Lors de la clôture annuelle, les engagements hors bilan (garanties données et reçues par le Groupe, engagements réciproques tels que contrats de location simple, de location-financement et de transport d'image) font l'objet de procédures de mise en place et d'autorisation d'une part et de suivi et d'évaluation rigoureuse d'autre part, dans chaque entité du Groupe. Les engagements de sécurisation de grille sont présentés dans l'annexe dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés. Ils font l'objet de procédures de négociation et d'autorisation spécifiques impliquant la Direction Programmes et Acquisitions (DPA), la Direction de l'Antenne et la DGAFAG et de procédures d'évaluation par la DPA sous le contrôle de la DGAFAG.

Le processus d'arrêté des comptes est également mis en œuvre mensuellement dans le logiciel SAP afin de sécuriser et compléter les données de gestion établies dans le cadre du pilotage du Groupe.

Processus de consolidation

Le service de Consolidation assure la consolidation des états financiers de l'ensemble des sociétés du groupe TF1 lors de chaque arrêté trimestriel, sur la base d'un périmètre prédéfini, d'un calendrier et d'instructions élaborés et communiqués aux différentes structures et entités du Groupe et aux Commissaires aux Comptes.

Les comptes du groupe TF1 sont établis en conformité avec les normes IFRS adoptées par l'Union européenne. Parallèlement, au regard des normes locales et des exigences de la réglementation fiscale, certaines opérations font l'objet de traitements spécifiques dans les comptes individuels de certaines filiales du Groupe.

L'outil de consolidation déployé dans l'ensemble des sociétés du groupe TF1 est un logiciel de référence du marché utilisé par un grand nombre de sociétés cotées (SAP-BFC). L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer une analyse et un contrôle rigoureux du processus d'élaboration des comptes, régi par des procédures normées.

PROCESSUS DE VALIDATION DES COMPTES

Les comptes consolidés trimestriels font l'objet d'une présentation par la Direction générale adjointe Finances Achats Groupe (DGAFAG) au Président directeur général.

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de TF1 et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit externe par les Commissaires aux

Comptes. Pour les clôtures intermédiaires, les comptes consolidés font l'objet d'un examen limité, notamment sur la base d'une revue des comptes des principales filiales du Groupe.

Le Comité d'Audit examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. Par la suite, les comptes du Groupe sont présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration.

En outre, le Comité d'Audit revoit le projet de communiqué financier relatif à l'annonce des résultats trimestriels, avant validation par le Conseil d'Administration et diffusion au marché.

PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIERE PUBLIEE

Outre le Président directeur général, seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur général adjoint Finances Achats Groupe, de la Direction de la Communication Institutionnelle et des collaborateurs du Département Communication Financière & Relations Investisseurs.

Ce département participe avec les Directions opérationnelles à l'élaboration des synthèses d'activité et de résultats financiers de TF1 et de ses filiales présentées au Conseil d'Administration, dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation avant leur diffusion, qui fait intervenir notamment la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Relations Humaines et RSE, la Direction de la Communication, ainsi que la Direction Achats, Finances. Les communiqués de presse trimestriels sont validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration.

Le Département Communication Financière & Relations Investisseurs diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers de :

- rapports de gestion du Conseil d'Administration ;
- document de référence, rapports financiers semestriels et information financière trimestrielle ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations pour les analystes financiers et investisseurs.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à son règlement général. Préalablement, le document fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes consistant à vérifier la concordance des comptes et des informations relatives à la situation financière avec les informations financières historiques.

Les informations sociales, environnementales et sociétales de ce document font également l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant conformément au décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support strict aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont disponibles en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination d'un public extérieur sont mises en ligne directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.groupe-tf1.fr. Néanmoins, toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande au Département Communication Financière & Relations Investisseurs qui les lui adressera gratuitement ;
- les informations réglementées sont diffusées en respectant la directive européenne, dite « Transparence » au travers d'un diffuseur professionnel qui relaie aux agences de presse et aux médias ;
- les réunions d'analystes sont retransmises dans leur intégralité et en direct sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès. Un enregistrement de ces réunions est mis en ligne sur le site Internet du Groupe ;
- les déplacements à l'étranger ou les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1 afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents éventuellement présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.groupe-tf1.fr.

CONCLUSION ET PROSPECTIVE

Au cours de l'année 2016, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus afin de gagner en efficacité, en souplesse et en transversalité entre les différentes entités.

Par ailleurs, le Groupe a mené en 2016 une nouvelle campagne d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne sur un périmètre représentatif avec un taux de participation jugé très satisfaisant, qui a permis de s'assurer de l'absence de déficience ou dysfonctionnement majeur en matière de contrôle interne. Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa démarche d'actualisation et d'enrichissement de son dispositif de contrôle interne, par l'identification de bonnes pratiques relatives à ses activités et ses risques propres.

En 2016, TF1 a également prolongé ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques à moyen terme et en inscrivant la gestion des plans d'actions dans le cycle de *management* de l'entreprise.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera reconduit dans un souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

2.3 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2016

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 10 décembre 2009, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

2.3.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues.
- Le 19 février 2016, Gilles Pélisson a pris ses fonctions de dirigeant mandataire social, remplaçant ainsi Nonce Paolini.
- Les principes régissant les modes de rémunération du dirigeant mandataire social ont été conservés pour Gilles Pélisson identiques à ceux en vigueur pour Nonce Paolini.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;

- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2016, la rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 383 333 euros.

Pour 2016, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros, dont 122 666 euros au titre de salarié et à 797 334 euros au titre de dirigeant mandataire social à compter du 19 février 2016.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés pour Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, à 2 098 euros et à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016.

REMUNERATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil a décidé en février 2007, puis en 2010, de modifier les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du mandataire social mais également de celle des *managers*.

Au sein du groupe TF1, les collaborateurs d'un niveau supérieur ou égal à celui de chef de service sont également éligibles à la part variable. Elle est versée chaque année en mars au titre de l'année précédente. Le niveau de part variable dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs.

Le taux de part variable varie en fonction du niveau de responsabilités du collaborateur : plus le niveau de responsabilités est élevé, plus le taux de part variable est important.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les cinq objectifs sont atteints, le total des cinq parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2016 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
 - critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),
 - critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1 (10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de

l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),

- critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires),
- critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent) ;
- qualitatifs :
 - critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs (50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, dans les critères qualitatifs, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Ce critère, reconduit pour l'exercice 2016, requérait le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extrafinancière, au lieu de trois précédemment. Au cours de l'année, le groupe TF1 a bien été maintenu dans quatre indices de notation financière (DJSI, Ethibel, Gaïa, Oekom, notamment).

À compter de 2017, le Comité des Rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2 P3 P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 75 % de la rémunération fixe (soit la moitié du plafond global de 150 %).

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, n'a pas reçu de part variable au titre de sa rémunération 2016.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2016 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 510 232 euros, soit 55,5 % de la rémunération fixe, Gilles Pélisson ayant souhaité renoncer à 50 % de sa rémunération variable qui, telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.

Pour mémoire, la rémunération variable perçue par Nonce Paolini était égale à :

- en 2009, 73 % de la rémunération fixe ;
- en 2010, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2011, 102 % de la rémunération fixe ;
- en 2012, 50 % de la rémunération fixe ;
- en 2013, 111 % de la rémunération fixe ;
- en 2014, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2015, 119 % de la rémunération fixe.

REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Nonce Paolini au titre de 2016.



Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

Le dirigeant mandataire social reçoit et conserve les jetons de présence versés par TF1.

OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent être accordées au dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Depuis 2010, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2016, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 30 mai 2016 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 12 mai 2016.

INDEMNITES DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Le dirigeant mandataire social ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

Le Conseil d'Administration de TF1 a acté, le 18 février 2014, que, le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au *pro rata* des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

RETRAITE ADDITIVE DE NONCE PAOLINI, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 18 FÉVRIER 2016

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier les membres de son Comité de Direction générale d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, plafonnée à huit fois le plafond annuel de la

Sécurité Sociale, soit 308 928 euros en 2016 (soit environ 33 % de la rémunération fixe).

Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues et si l'intéressé est présent au sein du Groupe lors du départ à la retraite. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

Cette retraite additive et les charges sociales y afférentes, pour l'exercice 2016, ont été refacturées par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

DÉPART DE NONCE PAOLINI

Nonce Paolini a cessé d'exercer ses fonctions de Président directeur général de TF1 à compter du 19 février 2016.

Conformément à la recommandation AMF n° 2012-02, TF1 communique les conditions financières de son départ du groupe TF1.

Au titre de l'exercice 2016, une rémunération de 383 333 euros lui a été versée, représentant la partie fixe de sa rémunération jusque fin mai 2016. Il n'a pas été ajouté de part variable à cette rémunération.

Nonce Paolini n'a pas été bénéficiaire en 2016 d'options ou d'actions gratuites consenties par le Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration de TF1 n'a pas octroyé à Nonce Paolini une indemnité de départ ou de non-concurrence. Suite au versement des indemnités de mise à la retraite prévues par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini, Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au *pro rata* du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues a facturé à TF1 la somme de 1 314 992,10 euros.

Nonce Paolini est bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

Aucune provision n'avait été constituée par TF1 au titre de cette retraite supplémentaire, celle-ci ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016 - SAY ON PAY

L'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2016 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini (11^{ème} résolution, adoptée à 95,54 % des voix).

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NONCE PAOLINI AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG jusqu'au 18/02/2016 (en euros)	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	405 903	2 072 644
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	431 906
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	405 903	2 504 550
Évolution		

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – jusqu'au 18/02/2016 (en euros)	2016		2015	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	383 333	383 333	920 000	920 000
Évolution	-	-	=	=
Rémunération variable	-	-	1 380 000	1 092 500
Évolution	-	-		- 20,8 %
% Variable/Fixe	-	-		119 %
Plafond	-	-		150 %
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	20 472	20 472	56 000	55 107
Avantages en nature	2 098	2 098	5 037	5 037
TOTAL	405 903	405 903	2 361 037	2 072 644

(1) Nonce Paolini n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(2) Dont en 2016 : 2 597 euros au titre de TF1, 5 375 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

Dont en 2015 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 11 607 euros au titre de Bouygues Telecom.

La rémunération du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

Pour 2016, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 405 903 euros.

La rémunération variable de Nonce Paolini est nulle en 2016.

ÉVOLUTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a décidé que Gilles Pélisson bénéficierait d'une rémunération fixe de 920 000 €.

Le plafond théorique de la part variable ainsi que les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution restent identiques à ceux qui avaient été fixés pour Nonce Paolini.

RETRAITE ADDITIVE

L'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2016 a donné un avis favorable au complément de retraite bénéficiant à Gilles Pélisson à compter du

19 février 2016, date d'effet de son élection en qualité de Président directeur général (12^{ème} résolution, adoptée à 76,86 % des voix).

Il sera proposé à la prochaine AG une résolution n° 5 relative aux conditions dans lesquelles Gilles Pélisson bénéficiera en 2017 d'un régime de retraite additive.

Gilles Pélisson bénéficiera sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conforme aux caractéristiques présentées précédemment.

■ Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé ces conditions de performances qui ont été approuvées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 dans

le cadre du vote de la 12^{ème} résolution afin d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Pélisson.

Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,

- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017,
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018,
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 329 809	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	197 888	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	1 527 697	-
Évolution	-	-

TABLEAU 2 - RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2016		2015	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	797 334	797 334	-	-
Évolution			-	-
Rémunération variable	510 232	-	-	-
Évolution			-	-
% Variable/Fixe ⁽¹⁾	55,5 %	-	-	-
Plafond	150 %	-	-	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	16 023	16 023	-	-
Avantages en nature	6 220	6 220	-	-
TOTAL	1 329 809	819 577	-	-

(1) rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 € annuel

(2) Gilles Pélisson n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(3) En 2016 : 18 500 euros au titre de TF1.

Pour 2016, la rémunération de Gilles Pélisson s'est élevée à 1 329 809 euros.

La rémunération variable Gilles Pélisson s'est élevée à 510 232 euros en 2016. Les critères quantitatifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité contrairement aux critères qualitatifs qui ont tous été remplis.

La rémunération de Gilles Pélisson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise.

Toutefois, le résultat net du Groupe n'a pas progressé par rapport à l'année précédente, compte tenu d'un contexte économique qui a continué de peser sur les recettes publicitaires, et du poids des charges non courantes en 2016 ;

- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre. Ce quatrième Comité a été créé au cours de l'année 2014.

En 2016, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 274 439 euros, y compris ceux de Nonce Paolini et Gilles Pélisson, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Claude Berda	Jetons de présence	4 828	16 650
Martin Bouygues	Jetons de présence	20 200	23 900
Olivier Bouygues	Jetons de présence	18 500	14 800
Fanny Chabirand ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	18 500
Laurence Danon	Jetons de présence	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Jetons de présence	20 364	-
Catherine Dussart	Jetons de présence	29 300	23 900
Janine Langlois-Glandier	Jetons de présence	23 900	23 900
Sophie Leveaux Talamoni ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	22 050
Philippe Marien	Jetons de présence	35 900	35 900
Gilles Pélisson	Jetons de présence	2 477	30 100
	Autre rémunération	122 666	153 333
Olivier Roussat	Jetons de présence	22 050	23 900
TOTAL		378 485	417 433

(1) Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (22 050 euros) et FO (18 500 euros).

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par les mandataires sociaux dirigeants successifs sont les suivants :

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT NONCE PAOLINI

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Nonce Paolini	20 472 € ⁽¹⁾	55 107 € ⁽²⁾
TOTAL	20 472 €	55 107 €

(1) Dont 2 597 euros au titre de TF1 dont Nonce Paolini a cessé d'être mandataire social dirigeant le 18 février 2016, 5 375 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 11 607 euros au titre de Bouygues Telecom.

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT GILLES PELISSON

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Gilles Pélisson	16 023 € ⁽¹⁾	- ⁽²⁾
TOTAL	16 023 €	-

(1) au titre de TF1.

(2) Gilles Pélisson n'était pas mandataire social dirigeant en 2015, ses jetons de présence pour 2015 en tant que mandataire social sont décrits précédemment.

2.3.2 RAPPORT SUR LES OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE 2016

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites (actions de performance).

PRINCIPES ET REGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS GRATUITES (ACTIONS DE PERFORMANCE) TF1

AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, dans sa 11^{ème} résolution, a renouvelé pour une durée de trente-huit mois l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, dans sa 17^{ème} résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à

son choix, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 11^{ème} et 17^{ème} résolutions sur les options et attributions d'actions de performance prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 11^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;

- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires à compter de 2011 et dès 2009 pour le seul dirigeant mandataire social.

REGLES GENERALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 130 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune attribution d'option et d'action gratuite n'a été faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016 ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de deux conditions de performance cumulatives fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations mesurées au minimum au cours de trois exercices ; l'exercice des options et le bénéfice des actions de performance sont en outre soumis à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe, sauf exception ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquements d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé en 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et que les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Depuis la recommandation de l'AMF de novembre 2010, cette période s'étend des trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels ou annuels de TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- les deux derniers plans d'options ont été attribués au mois de juin 2015 et 2016 ; aucun plan d'options n'a été attribué en 2013, ni 2014 ;
- un plan d'actions de performance a été attribué au mois de juin 2016.

REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune attribution d'option et d'action gratuite n'a été faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016.

Nonce Paolini, Président directeur général jusqu'au 18 février 2016 n'a jamais été bénéficiaire d'actions de performances ; il n'a plus bénéficié d'attribution d'options depuis 2010.

Les principales caractéristiques de la politique d'attribution appliquées aux mandataires sociaux, dont au Président directeur général, sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (étant précisé que le Code AFEP/MEDEF dans sa nouvelle rédaction révisée de novembre 2016 n'a pas encore reçu d'application) et sont les suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
 - interdiction du recours à des opérations spéculatives ou de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
 - obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.
- Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- conditions de performances à respecter pour les dirigeants mandataires sociaux lors de l'attribution et de l'exercice des options.

CHOIX DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D'ACTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Administration choisit le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs, cette année, il a été également attribué des actions de performance à destination de certains dirigeants.

Ce choix d'attribution d'actions de performance répond à la volonté de les associer étroitement au lancement et à la réussite du plan de transformation du groupe TF1.

APPLICATION DE CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'exercice des options des plans n° 12, 13, 14 et 15 et le bénéfice des actions de performance sont soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a fixé deux critères de performance, indépendants l'un de l'autre, qui déterminent le nombre d'options qui seront définitivement acquises ou attribuées.

Pour chaque critère :

- si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs, 100 % des options seront exerçables et 100 % des actions de performance seront définitivement acquises ;
- si la réalisation est supérieure ou égale à 70 % et inférieure à 90 % des objectifs, les options seront exerçables et les actions de performance acquises à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire ;

- si la réalisation est inférieure à 70 %, aucune option ni action de performance ne sera exerçable ou acquise.

Pour le plan n° 12, le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011, 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012, 2013.

Le 18 février 2014, le Conseil d'Administration a été informé par le Comité des Rémunérations qu'au vu de son analyse des critères de performances conditionnant l'exercice des options du plan n° 12, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100 % du nombre d'options (exerçables avant la date de caducité fixée au 10 juin 2018).

Pour le plan n° 13, le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013, 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014, 2015.

Le 17 février 2016, le Conseil d'Administration a été informé par le Comité des Rémunérations qu'au vu de son analyse des critères de performances conditionnant l'exercice des options du plan n° 13, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100 % du nombre d'options (exerçables avant la date de caducité fixée au 12 juin 2019).

Pour le plan n° 14, le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2015, 2016, 2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2014, 2015, 2016 pour les exercices respectifs de 2015, 2016, 2017.

Pour le plan n° 15 et le plan d'actions de performance attribué en 2016, le calcul s'effectuera pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2016/2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2016, 2017, 2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2015, 2016, 2017 pour les exercices respectifs de 2016, 2017, 2018.

Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

- Modalités d'exercice :
 - plans 12 et 13 : 4 ans après la date d'attribution des options,
 - plans 14 et 15 : 3 ans après la date d'attribution des options ;
- Période d'exercice :
 - plans 12 et 13 : 3 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité,

- plans 14 et 15 : 4 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité ;

- Annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2016

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2016.

Le 26 avril 2016, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 8 juin 2016, de 642 000 options, soit 0,3 % du capital, à 100 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix d'exercice de 10,99 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances de Bourse précédant le 8 juin 2016.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 2,15 euros.

Gilles Pélisson n'a reçu aucune option de souscription d'actions.

Au cours de l'année 2016, 316 693 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, 131 176 dans le cadre du plan n° 11 et 185 517 dans le cadre du plan n° 13. Le prix d'exercice est de 5,98 euros pour le plan n° 11 et de 6,17 euros pour le plan n° 13. Aucune décote n'a été appliquée.

Au 31 décembre, les options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du plan n° 13, soit 1 117 683 options, soit un total de 0,53 % du capital social.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AU/PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Gilles Pélisson n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 en 2016.

De 2010 à février 2016, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2016, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 30 mai 2016 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 12 mai 2016.

TABLEAU 4 - OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2016

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Pélisson	Plan Bouygues Date du Conseil : 12/05/2016 Date d'attribution : 30/05/2016	Souscription	2,4736 €	80 000	29 €	Du 30 mai 2018 au 30 mai 2026
TOTAL			197 888 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 30 mai 2016 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 - LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUEES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2016

Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, n'a pas levé d'options de souscription en 2016.

Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, n'a pas levé d'options de souscription en 2016.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIÉS PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Des options ont été octroyées en 2016 aux administrateurs salariés :

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées/levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sophie Leveaux Talamoni	Plan 15 Date du Conseil : 26/04/2016 Date d'attribution : 08/06/2016	Souscription	13 000	10,99 €
TOTAL			13 000	

Sophie Leveaux Talamoni n'a pas réalisé de levée d'options de souscription d'actions en 2016.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Un plan d'actions de performance a été attribué en 2016.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social par la société en 2016.

TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société aux dirigeants mandataires sociaux successifs, Nonce Paolini et Gilles Pélisson.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n°11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011	17/04/2014	17/04/2014
Date du Conseil d'Administration	18/02/2009	12/05/2011 et 25/07/2011	14/05/2012	29/04/2015	26/04/2016
Date d'attribution	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015	08/06/2016
Nature du plan	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>56 000</i>	<i>7 200</i>	<i>7 200</i>	<i>16 000</i>	<i>0</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>	<i>368 000</i>	<i>114 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	50 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000
Point de départ d'exercice des options	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018	08/06/2019
Date d'expiration	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022	08/06/2023
Prix de souscription	5,98 €	12,47 €	6,17 €	15,46 €	10,99 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire		Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/16	1 649 000	244 400	185 517	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	351 000	147 200	134 000	40 800	14 700
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	1 108 400	1 117 683	1 268 000	627 300

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7.4.6.2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2016. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7.4.6.3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à

partir du modèle Black-Scholes est de : 1,18 euro (plan n° 12), 0,70 euro (plan n° 13), 2,75 euros (plan n° 14) et 2,15 euros (plan n° 15).

Les plans antérieurs dernièrement échus sont : Le plan d'options n° 10 est devenu caduc le 20 mars 2015, le plan d'options n° 11 est devenu caduc le 20 mars 2016.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE

	Actions de performance 2016
Date d'Assemblée	14/04/16
Date du Conseil d'Administration	26/04/16
Date d'attribution	08/06/16
Nature des actions	actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées	170 000
<i>dont aux mandataires sociaux</i>	<i>0</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>Maximum : 79 600</i>
Période d'acquisition	du 8 juin 2016 au 7 juin 2019
Période de conservation	du 8 juin 2019 au 7 juin 2020
Date de cession	à partir du 8 juin 2020
Juste valeur du nombre probable d'actions attribuées estimé à l'origine	1,9 M€
Critère de présence	Oui
Critères de performance	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2016	-
Nombre d'actions attribuées annulées ou caduques	9 900
Nombre d'actions en cours d'acquisition	160 100

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVEES PAR DIX SALARIES (NON-MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIÉTÉ TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2016

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.				
Jean Michel Gras	13 000	10,99	08/06/2019	15
Marie Guillaumond Tenet	13 000	10,99	08/06/2019	15
Christophe Marx	13 000	10,99	08/06/2019	15
Nathalie Toulza Madar	13 000	10,99	08/06/2019	15
Mathieu Vergne	13 000	10,99	08/06/2019	15
Frédéric Carne	10 000	10,99	08/06/2019	15
Anne Claire Coudray	10 000	10,99	08/06/2019	15
Frédéric Pedraza	10 000	10,99	08/06/2019	15
Laurent Bliaut	9 500	10,99	08/06/2019	15
Jérôme Dessaux	9 500	10,99	08/06/2019	15
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.				
Jean-Michel Counillon	30 000	6,17	12/06/2019	13
Catherine Nayl Perrot	20 000	6,17	12/06/2019	13
Patrice Bailly	12 000	5,98	20/03/2016	11
Hervé Pavard	12 000	5,98	20/03/2016	11
Elisabeth Durand Bernard	10 000	5,98	20/03/2016	11
Patrice Bailly	7 200	6,17	12/06/2019	13
Philippe Moncorps	6 000	5,98	20/03/2016	11
François Xavier Pietri	4 800	6,17	12/06/2019	13
Catherine Puisseux Kapko	4 800	6,17	12/06/2019	13
David Sedel	4 000	5,98	20/03/2016	11

TABLEAU 10 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Actions de performance consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé.

Bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées en 2016	Date d'acquisition définitive
Ara Aprikian	10 000	07/06/2019
Régis Ravanas	10 000	07/06/2019
Olivier Abecassis	8 500	07/06/2019
Philippe Denery	8 500	07/06/2019
Catherine Nayl Perrot	8 500	07/06/2019
Arnaud Bosom	7 500	07/06/2019
Jean-Michel Counillon	7 500	07/06/2019
Christine Bellin	6 500	07/06/2019
Frédéric Ivernel	6 500	07/06/2019
Olivier Jacobs	6 100	07/06/2019

2.3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 11 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paolini Nonce – PDG jusqu'au 18 février 2016	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾			X ⁽⁴⁾		X
Gilles Pélisson – PDG depuis le 19 février 2016	X ⁽¹⁾		X ⁽³⁾			X ⁽⁴⁾		X

(1) Nonce Paolini avait un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA. Gilles Pélisson a également un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § 2.3.1 – « Concernant le complément de retraite ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit, en 2016, 308 928 euros). Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Le bénéficiaire de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Cf. § 2.3.1 – « L'Assemblée Générale du 14 avril 2016 a approuvé à 77 % le complément de retraite au bénéfice de Gilles Pélisson. Gilles Pélisson bénéficierait sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conditionné à des conditions de performance. Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

(4) Indemnités de séparation : la société Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés de la société Bouygues. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnité de séparation, il est précisé qu'un administrateur qui est salarié de la société bénéficiaire de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient facturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

2.4 RAPPORT SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2017

Ce rapport traite des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président directeur général en 2017.

Le conseil d'administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du mardi 15 février 2017.

2.4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2017 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du code Afep-Medef.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable annuelle,
- des jetons de présence,
- des avantages en nature limités,
- une retraite additive.

7. Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluri annuelle.

8. Faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.

9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence.

2.4.2 CRITÈRES RETENUS EN 2017 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER, RÉPARTIR ET ATTRIBUER LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

RÉMUNÉRATION FIXE :

920 000 €

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE :

Au maximum 150% de la rémunération fixe soit un plafond de 1 380 000 €.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour quatre d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

P1 Résultat net consolidé (RNC) de Bouygues réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2017 ;

P2 Pourcentage de la marge opérationnelle courante (MOC) de TF1 réalisée au cours de l'exercice/Objectif = MOC du plan 2017 ;

P3 Résultat net consolidé (RNC) de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2017 ;

P4 Résultat net consolidé de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC de l'exercice 2016 ;

P5 Critères qualitatifs.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2017

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3 et P4 :

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des quatre primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque Prime P est calculée de la façon suivante :

1) Si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0

2) Si la performance se situe entre (Objectif – 10%) et l'Objectif :

P1 = 0 à 30 % de RF

P2 = 0 à 10 % de RF

P3 = 0 à 25 % de RF

P4 = 0 à 35 % de RF

3) Si la performance est supérieure à l'Objectif :

P1 = 30 % à 60 % de RF

P2 = 10 % à 20 % de RF

P3 = 25 % à 50 % de RF

P4 = 35 % à 70 % de RF

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5 :

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 50 % de RF.

PLAFOND

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un plafond de 150 % de RF.

Dans le cas où aucune des trois primes P2, P3 et P4 ne seraient dues, le montant total des primes P1 et P5 ne pourra excéder le plafond de 75 % de la rémunération fixe.

JETONS DE PRÉSENCE

Les jetons de présence versés par une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social

AVANTAGES EN NATURE

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social.

RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. droits à pension pouvant être acquis chaque année et limités à un maximum de 0,92 % de la rémunération de référence ;

2. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :

- être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
- avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
- achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le

salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),

- être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,

- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;

3. Rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail.

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

4. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;

5. Plafond : 8x le plafond annuel de la sécurité sociale (313824 € en 2017) ;

6. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;

7. Conditions de performance

a) Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)

Exercice 2017 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 des exercices 2016 et 2017 (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par les deux plans 2016 et 2017 (« Moyenne Plans »)

Chaque exercice ultérieur : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé.

b) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances

- si la Moyenne RNC se situe dans l'Objectif
Droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence

- si la moyenne RNC est de plus de 20 % inférieure à la Moyenne Plans
Droits à pension annuels = 0

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.



COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016 **RFA**

3.1 FAITS MARQUANTS	110	3.2.3 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	120
3.2 RESULTATS DES ACTIVITES	111	3.2.4 Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	120
3.2.1 Le Groupe	111	3.2.5 La société mère TF1	121
3.2.2 Perspectives	119	3.2.6 Principales acquisitions et cessions	122



3.1 FAITS MARQUANTS

JANVIER

14 Janvier 2016

Le groupe TF1 acquiert auprès de la FIFA, un ensemble de droits concernant les prochaines compétitions majeures du football mondial : Coupes du Monde 2018 et 2022, Coupe du Monde FIFA Féminine 2019 et Coupe des Confédérations FIFA 2017.

15 Janvier 2016

Pour la 2^{ème} année consécutive, le groupe TF1 et LABCOM organisent la remise des Trophées de la communication digitale au féminin qui récompensent la prise d'initiative des femmes dans le digital.

26 janvier 2016

TF1 prend une participation de 70 % du capital de Newen Studios.

FEVRIER

17 février 2016

Gilles Pélisson est nommé Président directeur général, son entrée en fonction étant effective le 19 février 2016.

24 février 2016

Le groupe Newen Studios fait l'acquisition de 100 % du capital de la société Rendez Vous Production Série.

MARS

22 mars 2016

e-TF1 prend une participation majoritaire de 51 % dans le capital de la société de marketing digital Bonzaï Digital.

AVRIL

5 avril 2016

La chaîne d'information LCI passe en clair sur le Canal 26 de la TNT.

MAI

12 mai 2016

Les deux premiers épisodes de la série *Marseille* produite par Netflix sont diffusés sur TF1.

24 mai 2016

Le groupe TF1, le SATEV, le SEDPA, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA signent un nouveau partenariat en faveur de la création audiovisuelle française.

24 mai 2016

Les groupes France Télévisions et TF1, et les organisations professionnelles représentatives des producteurs et distributeurs de programmes audiovisuels (SATEV, SEDPA, SPECT, SPFA, SPI et USPA) signent un accord interprofessionnel relatif à la négociation des mandats de commercialisation des œuvres audiovisuelles coproduites par les éditeurs et comptabilisées dans leurs obligations d'investissement en production indépendante.

JUIN

9 juin 2016

TF1 devient partenaire de Viva Technology qui organise le premier événement français d'envergure mondiale sur l'innovation et l'économie de demain.

9 juin 2016

TF1 détient désormais 100 % des actions de TMC suite au rachat de la participation de 20 % que détenait la Principauté de Monaco dans TMC.

JUILLET

26 juillet 2016

Dans l'optique du lancement de la nouvelle plateforme digitale d'information sous la marque LCI, le Groupe choisit la solution *text-to-video* proposée par Wibbitz.

29 juillet 2016

Dans le cadre de l'opération de rachat d'ITAS par TDF, TF1 et TDF signent un accord permettant de déboucler définitivement l'opération de vente par TF1 de la société OneCast à ITAS réalisée fin 2014.

SEPTEMBRE

22 septembre 2016

Le groupe TF1 prend acte de la mise en demeure du CSA de cesser sur l'antenne de TF1 « la promotion croisée » de la chaîne LCI, et s'y conforme.

OCTOBRE

5 octobre 2016

Le groupe remporte pour la 3^{ème} année consécutive le Grand Prix de la Transparence, toutes catégories confondues.

26 octobre 2016

Gilles Pélisson, Président directeur général du groupe TF1, est désigné Président de l'ACP (Association des Chaînes Privées) pour une période de deux ans.

NOVEMBRE

8 novembre 2016

8 startup ont été accompagnées pendant 12 mois par plus de 50 collaborateurs pour construire des synergies fructueuses dans de nombreux secteurs d'activités de groupe TF1 : l'eSport, la *data* et l'info 2.0.

15 novembre 2016

À l'occasion de la 5^{ème} édition des *Social Media Awards*, le groupe TF1 s'est vu décerné 3 prix et une mention spéciale qui distinguent sa stratégie 4 écrans.

30 novembre 2016

TF1, NBCUniversal International Studios et Mediengruppe RTL Deutschland lancent la production d'une nouvelle série policière *Gone*, dont TF1 assurera la distribution et la diffusion en France.

DÉCEMBRE

1^{er} décembre 2016

Le groupe TF1 annonce prendre une participation majoritaire au capital de MinuteBuzz, *leader* en France sur les plateformes sociales auprès des *Millennials*.

5 décembre 2016

Le groupe TF1 organise *Expertes à la Une*, un événement avec pour ambition de renforcer la représentativité des femmes expertes dans les journaux télévisés.

31 décembre 2016

TF1 réalise 90 des 100 meilleures audiences de l'année 2016.

3.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la nouvelle décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1. La définition de chacun des secteurs ci-dessous est présentée dans les notes annexes aux états financiers consolidés condensés et les données historiques de chiffres d'affaires et de résultats

opérationnels sont disponibles sur le site du groupe TF1 : www.groupe-tf1.fr. La répartition des entités consolidées par pôles opérationnels est disponible sur le site du groupe TF1 : www.groupe-tf1.fr et est présentée en note 9.5 « Périmètre de consolidation » de ces mêmes notes annexes.

3.2.1 LE GROUPE

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

CHIFFRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2016	2015
Chiffre d'affaires consolidé	2 062,7	2 004,3
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 530,1	1 554,2
Chiffre d'affaires des autres activités	532,6	450,1
Résultat opérationnel courant	129,4	158,0*
Résultat opérationnel	45,7	141,2*
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	41,7	99,9
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	267,5	164,0
Bénéfice net des activités poursuivies par action (en €)	0,20	0,47
Bénéfice net des activités poursuivies dilué par action (en €)	0,20	0,47
Total capitaux propres part du Groupe	1 493,4	1 741,7
Trésorerie nette des activités poursuivies	186,7	700,8

* inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France (33,7 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 du groupe TF1 s'élève à 2 062,7 millions d'euros, en hausse de 58,4 millions d'euros par rapport à 2015.

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- la consolidation du groupe Newen Studios à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- les impacts liés, d'une part, à la déconsolidation de la société Eurosport France à compter du 31 mars 2015, dont le chiffre d'affaires s'établissait au premier trimestre 2015 à 17,8 millions d'euros et, d'autre part, à la vente de droits sportifs (13 millions pour la Coupe du Monde de Rugby au troisième trimestre 2015).

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe recule de 1,6 % (soit - 24,1 millions d'euros) à 1 530,1 millions d'euros. Il se compose de :

- 1 455,3 millions d'euros de revenus publicitaires nets pour les cinq chaînes gratuites du Groupe, en recul de 1,0 % par rapport à 2015 en l'absence de reprise marquée du marché publicitaire en télévision. Ce chiffre d'affaires intègre à partir du 1^{er} janvier 2016 celui de la chaîne LCI ;

- 74,8 millions d'euros d'autres revenus publicitaires générés par les autres supports du Groupe, en baisse de 9,5 millions d'euros par rapport à 2015. Cette baisse s'explique notamment par la baisse des revenus publicitaires de *Metronews*, dont l'édition papier a cessé en juillet 2015, ainsi que par le non-renouvellement des contrats de régie de belN Sports et du groupe Discovery.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES AUTRES ACTIVITÉS

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe pour 2016 s'élève à 532,6 millions d'euros, en hausse de 82,5 millions d'euros (+ 18,3 %) et s'explique notamment par :

- la présence de la société Eurosport France au premier trimestre 2015, société déconsolidée le 31 mars 2015 ;
- la consolidation de Newen Studios à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- la vente de droits sportifs pour la Coupe du Monde de Rugby au troisième trimestre 2015.

COÛT DES PROGRAMMES ET AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

(en millions d'euros)	2016	2015
Total coût des programmes	1 006,6	956,2
Événements sportifs	46,1	26,8
Total hors événements sportifs	960,5	929,4
Variétés/Jeux/Magazines	269,5	285,5
Fictions*/Téléfilms/Séries/Théâtre	312,1	316,7
Sports (hors événements sportifs)	49,0	45,0
Information	140,7	107,3
Films	174,1	159,9
Jeunesse	15,1	15,0

* Hors 25,4 millions d'euros de charges non-courantes en 2016 liées la concomitance de méthodes de comptabilisation de fictions françaises produites avant et après le décret du 27 avril 2015 autorisant les chaînes à détenir des parts de coproduction au titre de leurs investissements en production indépendante.

Le coût des programmes des Antennes Gratuites intègre celui de LCI à compter de son passage en clair en avril 2016.

COÛT DES PROGRAMMES VENTILE PAR NATURE DU COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2016	2015
Achats consommés et variation de stocks	(819,9)	(873,3)
Charges de personnel	(78,3)	(68,3)
Charges externes	(21,7)	(20,8)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(90,0)	(0,4)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	3,3	6,6
Résultat opérationnel courant	(1 006,6)	(956,2)

Coût des programmes

À la suite de la publication du décret du 27 avril 2015 autorisant les chaînes à détenir des parts de coproduction au titre de leurs investissements en production indépendante, une part de coproduction est désormais acquise et comptabilisée avant la diffusion, c'est-à-dire au moment où l'œuvre financée après publication du décret est livrée à la chaîne. La concomitance de ces traitements comptables d'œuvres financées avant le décret et après le décret conduit à la comptabilisation d'une charge complémentaire. Cette concomitance étant limitée dans le temps, elle est traitée en charges non-courantes. Elle s'élève à 25,4 millions d'euros pour l'année 2016.⁽¹⁾

Le coût des programmes des cinq chaînes en clair du Groupe (LCI à compter du 5 avril 2016) hors événements sportifs et hors éléments non courants s'élève à 960,5 millions d'euros en 2016, contre 929,4 millions d'euros un an plus tôt pour quatre chaînes gratuites. Le coût de diffusion sur les antennes du Groupe des matchs de l'Euro 2016 s'élève à 46,1 millions d'euros (36,9 millions d'euros, net des programmes de remplacement).

AUTRES CHARGES, DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS

En 2016, les autres charges, amortissements et provisions sont en hausse de 36,6 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des effets de périmètre avec l'intégration du groupe Newen Studios et la baisse de charges liée, d'une part, à la réduction de la base de coûts de la société Metronews à la suite de la cessation de la parution de la version papier du journal et, d'autre part, à la déconsolidation de la société Eurosport France.

(1) Cf. chapitre 4, note 5.5 des annexes aux comptes consolidés.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

En 2016, le résultat opérationnel courant du groupe TF1 s'élève à 129,4 millions d'euros contre 158,0 millions d'euros un an plus tôt, incluant, en 2015, 33,7 millions d'euros de résultat de déconsolidation de la société Eurosport France.

Le taux de marge opérationnelle courante s'établit ainsi à 6,3 % en recul de 1,6 point sur un an.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 45,7 millions d'euros. Il intègre 83,7 millions d'euros de charges non courantes incluant les éléments suivants :

- l'impact du décret du 27 avril 2015 sur les parts de coproduction dans les programmes de fictions françaises (25,4 millions d'euros) ;
- les charges non courantes liées au plan de transformation du groupe TF1 (25,3 millions d'euros) ;
- l'amortissement du *goodwill* affecté, dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios (24,8 millions d'euros) ;
- la perte opérationnelle de la chaîne LCI, dont le passage en clair est intervenu le 5 avril 2016 (8,2 millions d'euros).

RESULTAT NET

Le coût de l'endettement financier net du Groupe s'établit à 1,2 million d'euros en 2016, à la suite de l'intégration de la société Newen Studios.

La charge d'impôt s'élève à 5,9 millions d'euros, contre une charge d'impôt de 42,3 millions en 2015, du fait d'une perte fiscale plus importante sur un an, liée notamment aux charges opérationnelles non courantes.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 9,9 millions d'euros en 2016, en hausse de 3,4 millions d'euros résultant principalement de la hausse du résultat du Groupe AB.

Le résultat net des activités poursuivies attribuable au Groupe s'établit ainsi à 41,7 millions d'euros, en baisse de 58,2 millions d'euros.

La part du résultat net attribuable aux minoritaires s'élève à 2,3 millions d'euros en 2016. Elle comprend notamment le résultat des minoritaires de TMC avant l'acquisition des 20 % complémentaires en juin 2016 et la quote-part du résultat revenant aux autres actionnaires de Newen Studios et de ses filiales.

STRUCTURE FINANCIERE

Au 31 décembre 2016, le total des capitaux propres part du groupe atteint 1 493,4 millions d'euros pour un total de bilan de 3 215,7 millions d'euros.

La trésorerie brute s'établit à fin décembre 2016 à 419,3 millions d'euros, contre 700,8 millions d'euros au 31 décembre 2015, en

baisse de 281,5 millions d'euros, après versement d'un dividende de 167,3 millions d'euros, l'acquisition de 70 % de la société Newen Studios et les rachats d'actions pour un montant de 21,4 millions d'euros.

La trésorerie nette atteint 186,7 millions d'euros au 31 décembre 2016, après prise en compte de la dette nette du groupe Newen Studios et des engagements de rachat des parts des minoritaires.

Au 31 décembre 2016, le Groupe dispose d'un portefeuille de lignes bilatérales d'un montant total de 985 millions d'euros confirmées auprès de différents établissements bancaires.

Au 31 décembre 2016, des tirages ont été réalisés à hauteur de 90,7 millions d'euros pour Newen. Ce portefeuille de lignes de crédit est renouvelé régulièrement en fonction des échéances contractuelles des lignes afin de toujours maintenir un niveau de liquidité suffisant pour le Groupe.

RETOUR AUX ACTIONNAIRES

Afin de rémunérer les capitaux investis, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 de verser un **dividende de 0,28 euro par action**.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 28 avril, 2 mai et 3 mai 2017.

CONTRIBUTIONS AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PAR SECTEUR

(en millions d'euros)	2016	2015	Var.	Var. %
Antennes	1 669,9	1 736,1	(66,2)	- 3,8 %
Dont Antennes Gratuites	1 517,1	1 569,0	(51,9)	- 3,3 %
<i>dont publicité TV des chaînes gratuites</i>	<i>1 455,3</i>	<i>1 469,9</i>	<i>(14,6)</i>	<i>- 1,0 %</i>
Studios et Divertissements	392,8	268,2	124,6	46,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	2 062,7	2 004,3	58,4	2,9 %
Antennes	87,5	134,6	(47,1)	- 35,0 %
Dont Antennes Gratuites	45,2	71,1	(25,9)	- 36,4 %
<i>dont coût des programmes (y compris événements sportifs)</i>	<i>(1 006,6)*</i>	<i>(956,2)</i>	<i>(50,4)</i>	<i>5,3 %</i>
Studios et Divertissements	41,9	23,4	18,5	79,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	129,4	158,0**	(28,6)	- 18,1 %

* Hors 25,4 millions d'euros de charges non courantes liées à la concomitance de méthodes de comptabilisation de fictions françaises produites avant et après le décret du 27 avril 2015 autorisant les chaînes à détenir des parts de coproduction au titre de leurs investissements en production indépendante.

** Inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France (33,7 millions d'euros).

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT TRIMESTRIELS

(en millions d'euros)	T1 2016	T1 2015	T2 2016	T2 2015	T3 2016	T3 2015	T4 2016	T4 2015
Antennes	389,4	418,0	448,7	445,2	323,3	355,8	508,5	517,1
Dont Antennes Gratuites	353,5	366,3	408,7	414,1	290,2	311,5	464,7	477,1
<i>dont publicité TV des chaînes gratuites</i>	341,3	343,6	394,9	389,7	279,7	292,2	439,4	444,4
Studios et Divertissements	92,5	57,1	94,6	60,4	78,2	63,5	127,5	87,2
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	481,9	475,1	543,3	505,6	401,5	419,3	636,0	604,3
Antennes	4,9	22,6 ⁽¹⁾	33,1	65,2	(16,5)	1,5	66,0	45,3
Dont Antennes Gratuites	(3,5)	(18,6)	21,6	57,2	(25,6)	(5,1)	52,7	37,6
<i>dont coût des programmes (y compris événements sportifs)</i>	(232,4) ⁽²⁾	(243,5)	(265,4) ⁽²⁾	(216,7)	(218,7) ⁽²⁾	(212,9)	(290,1) ⁽²⁾	(283,1)
Studios et Divertissements	9,9	5,5	9,6	4,0	5,6	8,0	16,8	5,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14,8	28,1	42,7	69,2	(10,9)	9,5	82,8	51,2

(1) Inclut le résultat de déconsolidation d'Eurosport France (33,7 millions d'euros).

(2) Hors 25,4 millions d'euros (- 15,3 millions d'euros au T1, - 4,4 millions d'euros au T2, - 1,2 million d'euros au T3 et - 4,5 millions d'euros au T4) de charges non courantes liées à la concomitance de méthodes de comptabilisation de fictions françaises produites avant et après le décret du 27 avril 2015 autorisant les chaînes à détenir des parts de coproduction au titre de leurs investissements en production indépendante.

ANTENNES

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2016	2015	Var. %
Antennes Gratuites	1 517,1	1 569,0	- 3,3 %
Dont publicité TV des chaînes gratuites	1 455,3	1 469,9	- 1,0 %
Dont Autre CA	61,8	99,1	- 37,6 %
Autres antennes et activités associées	152,8	167,1	- 8,6 %
ANTENNES	1 669,9	1 736,1	- 3,8 %

Le chiffre d'affaires du secteur Antennes s'établit en 2016 à 1 669,9 millions d'euros, en retrait de 3,8 %, soit - 66,2 millions d'euros. En 2015, il intégrait 17,8 millions d'euros de chiffre d'affaires de la société Eurosport France, société cédée à 100 % le 31 mars 2015 à Eurosport SAS.

Le secteur affiche un résultat opérationnel courant de 87,5 millions d'euros, en recul de 47,1 millions d'euros sur un an. Retraité de l'effet périmètre et de la déconsolidation de la société Eurosport France, le résultat opérationnel courant est en baisse de 13,4 millions d'euros qui résulte principalement de l'évolution du coût des programmes des chaînes en clair en 2016.

ANTENNES GRATUITES

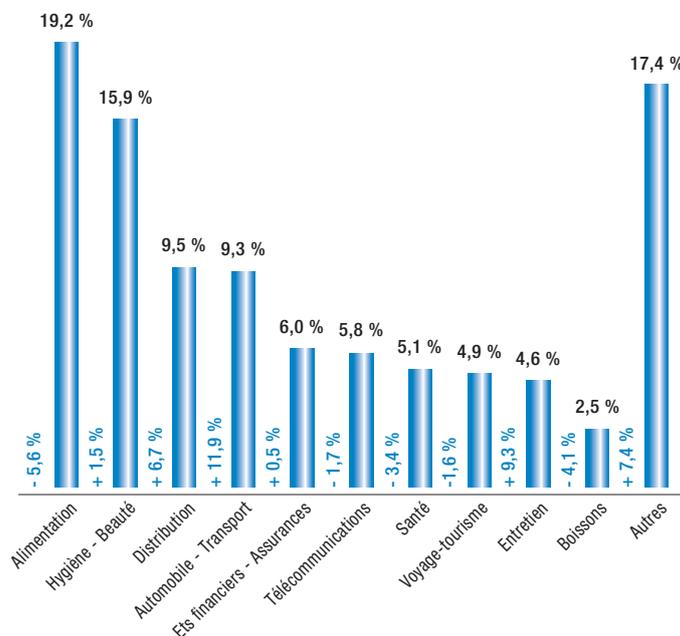
En 2016, les Antennes Gratuites ont généré un chiffre d'affaires de 1 517,1 millions d'euros, en recul de 3,3 % sur un an, dont :

- 1 455,3 millions d'euros de chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites, soit une baisse de 1,0 %. Il intègre en 2016 le chiffre d'affaires publicitaire de LCI ;
- 61,8 millions d'euros de chiffre d'affaires des autres activités, en baisse de 37,3 millions d'euros.

Chiffre d'affaires publicitaire⁽¹⁾

Sur 2016, les chaînes en clair du groupe TF1 voient leurs recettes brutes augmenter de 1,9 % par rapport à 2015.

L'évolution des investissements publicitaires bruts par secteur en 2016, pour les quatre chaînes (hors LCI), est présentée ci-dessous.



Le chiffre d'affaires publicitaire net 2016 des chaînes en clair du Groupe est en baisse de 1,0 % à 1 455,3 millions d'euros en l'absence de reprise marquée du marché publicitaire en télévision. Il intègre les revenus publicitaires de la chaîne LCI à partir de 2016, revenus très limités au 1^{er} trimestre, puisque la chaîne n'a été accessible en clair qu'à partir du 5 avril 2016. Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites a diminué de 1,1 % sur le quatrième trimestre 2016 par rapport à la même période en 2015.

Les chaînes TNT du Groupe ont poursuivi leur progression grâce à leurs performances d'audience sur les cibles, ne compensant que partiellement le recul du chiffre d'affaires publicitaire de la chaîne TF1.

Autre chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des autres supports des Antennes Gratuites est en retrait de 37,3 millions d'euros sur un an. Cette baisse résulte :

- de l'arrêt de la version papier du journal *Metronews* entre les deux périodes ;
- de l'absence de revenus câblo-opérateurs pour LCI à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- de la fin de la commercialisation des espaces publicitaires des chaînes beIN SPORTS et Discovery.

Pour rappel, le chiffre d'affaires 2015 était impacté positivement par l'intégration d'Eurosport France au premier trimestre, ainsi que par la vente de droits sportifs au troisième trimestre.

Résultat opérationnel courant

Sur l'année, le résultat opérationnel courant des Antennes Gratuites s'établit à 45,2 millions d'euros, en recul de 25,9 millions d'euros en raison principalement de l'évolution du chiffre d'affaires des Antennes

Gratuites, de l'impact des coûts de diffusion de l'Euro, et de la perte enregistrée par LCI dont les revenus publicitaires ne compensent pas la perte des revenus de distribution, et malgré l'amélioration de la base de coûts de *Metronews* à la suite de l'arrêt de la version papier.

Marché des chaînes gratuites⁽²⁾

La consommation de la télévision s'est globalement stabilisée depuis 2 ans sur les Individus âgés de 4 ans et plus, à 3 heures 43 minutes (- 1 minute sur 1 an mais + 2 minutes sur 2 ans).

Le différé (télévision de rattrapage et enregistrements) s'élève à 10 minutes en 2016, en hausse de 4 minutes sur un an. Cette hausse compense quasi intégralement la baisse du *live* de 5 minutes sur un an.

La durée d'écoute pour les Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats (FRDA<50) s'élève à 3 heures et 39 minutes, sur une légère tendance haussière depuis 2 ans (+ 1 minute sur 1 an, + 2 minutes sur 2 ans).

Ces données n'incluent pas la consommation délinéarisée sur les autres supports (ordinateurs, tablettes, *smartphones*) en *live* et en *replay*, ni la consommation effectuée hors domicile, tous supports confondus.

En 2016, les 6 chaînes TNT HD, lancées en décembre 2012, ont parachevé leur initialisation pour atteindre 7,8 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus depuis le *switch-off* du 5 avril 2016, permettant ainsi une progression de 2,3 points sur cette cible.

Audiences des chaînes gratuites⁽²⁾

Sur l'année

Dans ce contexte concurrentiel très fort, le groupe TF1 poursuit sa stratégie éditoriale multichânes, axée sur les cibles publicitaires et la puissance dans les cases stratégiques et rassemble en moyenne, sur

(1) Investissements plurimédias hors sponsoring et hors Internet 2016 (5 médias).

(2) Médiamétrie – Médiamat. LCI : performances en payant non prises en compte.

(3) Médiamétrie – Médiamat : tranche horaire prime time 21h00 - 22h45.

2016, 7,1 millions de téléspectateurs en *prime time*[®], tout en maîtrisant le coût de ses programmes.

Sur l'année 2016, le groupe TF1, premier groupe privé de télévision en France en 2016, a atteint une part d'audience sur la cible des FRDA<50 en légère croissance sur l'année à 32,1 % (+ 0,1 point) et maintient sa part d'audience stable sur la cible des Individus âgés de 25 à 49 ans à 28,9 %.

La part d'audience cumulée des cinq chaînes en clair du groupe TF1 en 2016 atteint 27,4 % auprès des Individus âgés de 4 ans et plus, en léger retrait sur un an (- 0,3 point par rapport à 2015).

Au quatrième trimestre 2016

Au quatrième trimestre 2016, l'audience des cinq chaînes a représenté 33,7 % sur la cible des FRDA<50, en hausse de 1,8 point par rapport au T4 2015, portée par la hausse de 2,5 points des chaînes TNT du Groupe, dont TMC repositionnée avec l'émission *Quotidien* qui contribue à porter l'audience de cette chaîne à 4,9 % (+ 1,2 point). NT1 comme HD1 ont vu leurs audiences progresser respectivement de 0,5 point et 0,6 point pour atteindre 3,8 % et 2,4 %. LCI affiche une part d'audience de 0,2 %.

TF1

Avec 22,4 % de part d'audiences sur la cible des FRDA<50 et 20,4 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus, la chaîne TF1 confirme son leadership en 2016 grâce à une programmation toujours généraliste et événementielle.

Sur l'année, en *prime time*, la chaîne TF1 rassemble en moyenne 5,3 millions de téléspectateurs.

La chaîne TF1 performe dans tous les genres de programmes

La chaîne réalise 90 des 100 meilleures audiences de l'année et compte de nombreux succès dans tous les genres de programmes.

■ **La fiction française** a particulièrement séduit, atteignant ses meilleurs scores depuis 2006. Trente-six places sont occupées par des programmes de fiction française (+ 4 places par rapport à 2015), genre que TF1 a su renouveler à travers à la fois des nouveautés (*Sam*, *Le secret d'Élise*, *La vengeance aux yeux clairs*) et des marques phares (*Sections de recherches*, *Profilage*) qui ont chacune rassemblé plus de 7 millions de téléspectateurs.

■ **L'information** : les journaux télévisés et magazines confirment leur succès avec jusqu'à 7,4 millions de téléspectateurs pour le 13H, jusqu'à 8 millions pour le 20H, jusqu'à 5,1 millions de téléspectateurs pour *Reportages* et 5,2 millions pour *Sept à Huit*.

L'information de TF1 s'est fortement inscrite dans le débat citoyen : 35 personnalités politiques ont été invitées sur l'année 2016 dans le cadre des journaux télévisés. Signe encourageant pour le lancement de la campagne de la Présidentielle 2017, TF1 a enregistré la meilleure audience pour une émission politique en 2016 avec le premier débat des primaires (5,7 millions de téléspectateurs et 26 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus).

■ **Le sport** : TF1 a été le principal diffuseur en clair de l'Euro 2016 avec 21 matchs. L'Euro 2016 a permis à TF1 de classer 9 matchs dans le top 100 dont 4 avec l'Équipe de France et de toucher jusqu'à 19,3 millions de téléspectateurs lors de la demi-finale. Sur l'année, TF1 réalise des performances exceptionnelles grâce au football, avec la diffusion de 14 matchs de football de l'Équipe de France devant en moyenne 8,6 millions de téléspectateurs.

■ **Les programmes de divertissement** (flux) représentent 29 des 100 meilleures audiences de l'année. *Les Enfoirés* avec 11,6 millions

de téléspectateurs réalisent la meilleure audience de l'année hors Euro. *C'est Canteloup* (jusqu'à 8,5 millions de téléspectateurs), *The Voice* (8,1 millions de téléspectateurs), *Miss France* (7,6 millions de téléspectateurs) et *Koh Lanta* (7,4 millions de téléspectateurs) complètent le classement.

À la mi-journée, *Les 12 coups de midi* réalise une année record historique avec jusqu'à 4,7 millions de téléspectateurs et jusqu'à 40 % de part d'audience.

Entre 18 et 21 h, TF1 est *leader* en access tant sur l'ensemble du public avec 20,6 % de part d'audience que sur la cible des FRDA<50 avec 19,6 % de part d'audience. À 19 h, *Money Drop* rassemble jusqu'à 4,3 millions de téléspectateurs.

■ **Le cinéma français** a réalisé d'excellentes performances. Ciné Dimanche confirme son succès avec notamment la diffusion des films coproduits par TF1 : *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?*, meilleure audience cinéma de l'année avec 10,8 millions de téléspectateurs, *Les Tuche* avec 8,8 millions de téléspectateurs et *Eyjafjallajökull* avec 7,6 millions de téléspectateurs. Sur l'année, la case cinéma de TF1 place 6 films dans le Top 100.

Chaînes TNT

Sur l'année 2016, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, NT1 et HD1 et LCI, maintient son *leadership* et affiche la plus forte hausse d'audience sur cibles. Il rassemble 9,7 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 1,1 point *versus* 2015) et 8,4 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans (+ 1,0 point *versus* 2015).

Au quatrième trimestre 2016, le pôle TNT du groupe TF1 est largement *leader* et affiche la plus forte hausse sur les FRDA<50 avec une part d'audience de 11,3 % (+ 2,5 points *versus* T4 2015).

TMC

Sur 2016, TMC réalise de bonnes performances sur cibles avec une part d'audience de 3,8 % (+ 0,2 point en un an) sur les FRDA<50 et de 3,6 % (+ 0,2 point en un an) sur les Individus âgés de 25 à 49 ans.

Avec une nouvelle identité visuelle, une nouvelle ligne éditoriale et de nouveaux programmes, TMC a réussi sa transformation en prenant la première position sur la TNT gratuite. Avec l'émission *Quotidien*, Yann Barthès attire jusqu'à 1,5 million de téléspectateurs. *Leader* de la TNT en access auprès des Individus CSP+, le programme enregistre jusqu'à 15 % de part d'audience.

L'Euro a offert un record historique à TMC : 3,5 millions de téléspectateurs pour le match Slovaquie/Angleterre, ce qui a permis à TMC d'être la seconde chaîne nationale le 20 juin en soirée et d'afficher un record également en journée avec une part d'audience de 5,8 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

Le cinéma a offert à la chaîne parmi ses meilleures audiences : 2,3 millions de téléspectateurs pour *Les Visiteurs 2*, 1,9 million de téléspectateurs pour *Expendables 2* et 1,7 million de téléspectateurs pour *Les Profs*.

Les séries ont affiché jusqu'à 1,4 million de téléspectateurs pour *Gotham* et les franchises TF1 exposées pour la 1^{ère} fois sur la TNT ont rassemblé jusqu'à 1,3 million de téléspectateurs pour *Profilage* et 1,2 million de téléspectateurs pour *Les Experts Miami*.

Enfin, le feuilleton *Les Mystères de l'amour* a réalisé son record d'audience avec 1,2 million de téléspectateurs.

NT1

NT1 réalise également une année en progression sur ses cibles clés : + 0,3 point sur les FRDA<50 pour atteindre 3,5 % de part d'audience et + 0,6 point sur les Individus âgés de 15 à 24 ans pour atteindre 4,2 % de part d'audience.

À la rentrée, *Secret Story 10* a permis à NT1 de s'imposer comme la 1^{ère} chaîne de la TNT sur les Individus âgés de 15 à 24 ans et de progresser très fortement sur le public féminin. L'émission a fédéré jusqu'à 1 million de téléspectateurs et réalisé jusqu'à 29 % de part d'audience sur les Individus âgés de 15 à 24 ans et 13 % sur les FRDA<50. Pendant toute sa diffusion, NT1 est devenue la 1^{ère} chaîne de la TNT sur les Individus âgés de 15 à 24 ans.

Dans la continuité, *La villa des cœurs brisés* s'est imposée en access en réunissant jusqu'à 0,7 million de téléspectateurs, 10 % de part d'audience sur les FRDA<50 et 21 % sur les Individus âgés de 15 à 24 ans.

NT1 bénéficie également d'une offre cinéma performante sur un public féminin et jeune : *Men In Black 3* (1,7 million de téléspectateurs) et *La proposition* (1,2 million de téléspectateurs).

HD1

Lancée en décembre 2012, la chaîne cinéma/fiction du Groupe réalise une année record avec la plus forte progression des chaînes de télévision en 2016 (+ 0,6 point de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus) et prend le *leadership* de la TNT 2^{ème} génération avec 1,8 % de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

La stratégie mise en œuvre autour de l'exposition des programmes phares de TF1 sur HD1 lui confère un caractère événementiel et permet aux œuvres diffusées de trouver un nouveau public. HD1 détient ainsi le record d'audience de la TNT HD avec *Section de recherches* (1,2 million de téléspectateurs) ou *Alice Nevers* (0,9 million de téléspectateurs).

L'offre cinéma de la chaîne lui permet de réaliser également parmi ses meilleures audiences : 1 million de téléspectateurs avec *Jurassic Park III* et 0,9 million de téléspectateurs avec *La Vengeance dans la peau*.

LCI

Le 17 décembre 2015, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a autorisé le passage en TNT gratuite de LCI le 5 avril 2016.

La relance de LCI le 29 août (nouvelle grille, nouveaux rendez-vous, nouveaux visages, nouveaux studios) permet à la chaîne de réaliser une forte progression et d'atteindre 0,5 % de part d'audience au quatrième trimestre sur les Individus âgés de 4 ans et plus.

24 heures en questions contribue fortement à cette performance, avec jusqu'à 320 000 téléspectateurs (1,8 % de part d'audience), tout comme *LCI Matin* (jusqu'à 138 000 téléspectateurs et 3,6 % de part d'audience).

Le record historique de la chaîne est atteint lors des élections présidentielles des États-Unis avec 1,2 % de part d'audience sur la journée.

Le 1^{er} débat des Primaires a permis à LCI de réaliser parmi ses meilleures performances avec *l'after* (275 000 téléspectateurs soit 3,1 % de part d'audience) et l'intervention parodique de Nicolas Canteloup (jusqu'à 406 000 téléspectateurs).

La Médiasphère (jusqu'à 101 000 téléspectateurs soit 2,7 % de part d'audience) et *LCI&Vous* (jusqu'à 147 000 téléspectateurs soit 3,1 % de part d'audience) contribuent également à la forte dynamique de LCI.

Publications Metro France intégrées dans LCI

Depuis juillet 2015, *Metronews* est une plateforme d'information 100 % digitale, la version papier du journal ayant cessé d'être diffusée afin de faire face à la crise du marché publicitaire sur ces supports.

Sur l'année 2016, le chiffre d'affaires de la société est en retrait marqué, mais sa base de coût s'est largement améliorée, ce qui contribue à la progression de son résultat opérationnel.

Au cours du troisième trimestre a eu lieu le regroupement de l'information digitale du Groupe avec le rapprochement de LCI, *Metronews* et *MYTF1News* au sein de LCI.fr. Ce projet d'information vient compléter l'offre existante d'information du Groupe et s'inscrit dans la transformation digitale initiée par le Groupe.

La dissolution sans liquidation et la transmission du patrimoine de la société PUBLICATIONS METRO FRANCE au profit de la société LCI ont pris effet le 1^{er} juillet 2016.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de Publications Metro France sont donc nuls aux troisième et quatrième trimestres 2016.

TF1 Publicité (Régie hors-Groupe)

Le chiffre d'affaires comme le résultat opérationnel de la régie pour compte de tiers (radios, chaînes de télévision hors Groupe) sont en retrait sur 2016 en raison de la fin de la prise en régie des chaînes payantes de *belN SPORTS* et de *Discovery* en France.

TF1 Films Production

Au cours de 2016, la fréquentation cinématographique a atteint 212,7 millions d'entrées, soit 3,6 % de plus que sur 2015. L'année a été marquée par trois niveaux historiquement élevés de fréquentation au cours des mois de février avec 26 millions d'entrées, du mois d'octobre avec 21 millions et de décembre. Pour la troisième année consécutive, la fréquentation des salles de cinéma franchit la barre des 200 millions d'entrées.

Sur l'année 2016, 20 films coproduits par TF1 Films Production sont sortis en salles, réalisant un total de 24,2 millions d'entrées en France, qui sont à comparer à 14 films sur 2015 (10,7 millions d'entrées). TF1 Films Productions place 9 de ses films réalisés en 2016 au-dessus du million d'entrées dont *Les Tuche 2 Le Rêve américain*, (4,6 millions d'entrées), *Camping 3* (3,2 millions d'entrées), *Radin !* (2,9 millions d'entrées) et *Les Visiteurs 3* (2,2 millions d'entrées).

Sur 2016, la contribution de TF1 Films Production au chiffre d'affaires est en progression, tandis que le résultat opérationnel courant est en recul *versus* 2015.

TF1 Production

La contribution de TF1 Production au chiffre d'affaires du Groupe enregistre une baisse à fin décembre 2016, notamment du fait de l'activité Spectacles en 2015.

En 2016, 450 heures de programmes ont été livrées, à comparer à 500 heures sur 2015 (absence du programme *Meilleur Menu*, baisse du volume notamment sur la case fiction du matin et TV Réalité). En 2016, TF1 Production a notamment livré à TF1 cinq épisodes de *Ninja Warrior*, quatre émissions *Vie Politique* ainsi que les Débats de la Primaire, des épisodes de la saison 3 de *Bachelor* pour NT1, et contribué à la diffusion des matchs de l'Euro et la production de magazines sportifs supplémentaires.

Le résultat opérationnel courant est en progression par rapport à 2015.

AUTRES ANTENNES ET ACTIVITÉS ASSOCIÉES

Le chiffre d'affaires des Autres antennes et activités associées aux Antennes Gratuites est en retrait de 8,6 % à 152,8 millions d'euros. En 2015, il intégrait 17,8 millions d'euros de chiffre d'affaires de la société Eurosport France, société cédée à 100 % le 31 mars 2015 à Eurosport SAS.

Sans la contribution de cette société, le chiffre d'affaires est en légère hausse de 3,5 millions d'euros.

e-TF1

Le groupe TF1 poursuit sa stratégie digitale en lien avec les antennes du Groupe.

L'activité digitale connaît une forte croissance sur 2016 liée à la fois à une croissance de l'interactivité et des revenus publicitaires sur MYTF1. Les audiences complémentaires générées par les plateformes digitales continuent à croître de manière significative.

L'activité interactivité réalise un très bon quatrième trimestre grâce à un mois de décembre exceptionnel lié à une programmation favorable : 1/2 finale et finale de *Koh Lanta*, finale de *Danse avec les stars*, élection de *Miss France*, *Les 12 Coups de midi* (avec le même participant durant tout le mois), *Vendredi tout est permis avec Arthur*, *Les 12 Coups de Noël* (24 décembre).

De plus, les succès des programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont accompagnés de dispositifs innovants pour faire rayonner les contenus, à l'image de *La vengeance aux yeux clairs* avec une avant-première gratuite sur MYTF1, une double-exposition sur TF1 et HD1 et le *binge watching*⁽¹⁾ de la saga en VOD. Grâce à leur exposition multi-écrans, des contenus tels *Le secret d'Élise* ont attiré 1,7 million de téléspectateurs supplémentaires par rapport à leur diffusion sur la télévision.

Ainsi, en 2016, la plateforme MYTF1 sur les box ADSL a rassemblé jusqu'à 10,7 millions⁽²⁾ d'utilisateurs uniques de télévision de rattrapage. En 2016, 1,3 milliard de vidéos gratuites ont été visionnées sur MYTF1⁽³⁾, soit une croissance de 15 % sur un an.

Les programmes les plus consommés sur MYTF1 en 2016 sont *The Voice*, *Secret Story*, *Koh-Lanta* et *Grey's Anatomy*.

e-TF1 exploite l'offre de vidéo jeunesse par abonnement TFou MAX, vendue dans des offres de télévision payante ou en commercialisation directe.

Enfin, e-TF1 développe une agence de conseil en marketing digital, qui a complété au cours du premier trimestre son offre *via* sa prise de participation dans la société *Bonzai digital*.

Sur 2016, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de e-TF1 sont en forte progression.

Chaînes Thématiques

L'ensemble des chaînes payantes réalise en France une part d'audience de 10,0 % en 2016 *versus* 9,9 % en 2015.

L'offre payante fait face à la poursuite de la croissance des nouvelles chaînes de la TNT gratuite.

Le chiffre d'affaires des chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa, Histoire) est en retrait sur l'année *versus* 2015 sous l'effet du recul de leur chiffre d'affaires publicitaire. En revanche, la maîtrise des charges permet à ces chaînes de maintenir leur rentabilité.

TV Breizh

La chaîne consolide une nouvelle fois sa position de chaîne référente parmi les chaînes payantes. Avec 0,6 % de part d'audience auprès des Individus âgés de 4 ans et plus⁽⁴⁾ en 2016, elle se positionne comme *leader* de l'univers payant grâce à sa ligne éditoriale, autour de l'axe séries et fictions cultes : séries comme *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Monk*, plus récemment *Walker Texas Rangers* mais aussi des fictions avec l'arrivée notamment de nouvelles fictions françaises comme *Section de recherches* et *Profilage*.

Histoire et Ushuaïa

Ushuaïa axe sa politique éditoriale autour de l'évasion et de la découverte. La chaîne met en valeur les sujets environnementaux tout au long de l'année.

La chaîne a lancé, au quatrième trimestre 2016, son programme science et a proposé un mois consacré aux océans incarné par Guillaume Nery en lien avec *L'odyssée*, biopic sur le commandant Cousteau, dont la chaîne est partenaire média.

Histoire poursuit sa politique éditoriale afin de renforcer le rayonnement de sa marque, qui fait d'elle la chaîne de référence sur l'histoire au sein des offres câble, satellite et ADSL.

Les deux chaînes voient leur chiffre d'affaires décroître mais leur rentabilité progresser sur 2016 par rapport à 2015.

STUDIOS ET DIVERTISSEMENTS

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2016	2015	Var. %
Studios et Divertissements	392,8	268,2	46,5 %

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2016	2015	Var. %
Studios et Divertissements	41,9	23,4	79,1 %

(1) Pratique qui consiste à visionner plusieurs épisodes d'une même série à la suite.

(2) Médiamétrie – Mediamat : replay sur le téléviseur via les box des fournisseurs d'accès Internet.

(3) Hors contenus infos, hors contenus XTRA et hors sessions live.

(4) Médiamétrie – Mediamat Thématic.

Sur 2016, le chiffre d'affaires du secteur Studios et Divertissements est en progression de 124,6 millions d'euros pour s'établir à 392,8 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant s'élève à 41,9 millions d'euros, en hausse de 18,5 millions d'euros en un an.

À la suite de l'acquisition de la société le 26 janvier 2016, la contribution de Newen Studios a été intégrée rétrospectivement dans les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2016.

NEWEN STUDIOS

Créé en 2008, Newen Studios est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle en France.

Au cours du quatrième trimestre 2016, Newen Studios a tourné les épisodes suivants : *Candice Renoir* (saison 5), *Nina* (saison 3), *Plus Belle la Vie* (dont un *prime time*), *Les Origines du Mal*, *Hippocrate aux enfers* (documentaire adapté du livre de Michel Cymès).

Par ailleurs, la saison 4 de *Candice Renoir* a été en compétition au festival polar de Cognac (du 14 au 16 octobre 2016) dans la catégorie « meilleure série francophone ». La saison 2 de la série *Nina*, a enregistré de belles audiences avec en moyenne 3,6 millions de téléspectateurs.

Au cinéma, le film *Ma Vie de Courgette*, est en salle depuis le 19 octobre et a enregistré plus de 670 000 entrées en France. Le film a été vendu dans plus de 30 pays et a reçu plusieurs récompenses dont le César du meilleur film d'animation et de la meilleure adaptation en 2017.

TF1 DROITS AUDIOVISUELS - TF1 INTERNATIONAL

Au quatrième trimestre 2016, 6 films sont sortis en salles : *Tamara*, *Polina*, *Sing Street*, *Rupture pour tous*, *Père fils Thérapie*, *American Pastoral* contre 3 sorties sur le quatrième trimestre 2015. À noter, la bonne performance de *Tamara* (785 000 entrées).

Sur 2016, la contribution de TF1 Droits Audiovisuels et TF1 International au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel est en hausse *versus* 2015.

3.2.2 PERSPECTIVES

Après une année 2016 de transformation au cours de laquelle le groupe TF1 a défini de nouvelles priorités opérationnelles et mis en place une nouvelle organisation, en 2017, le Groupe poursuivra la mise en œuvre d'une stratégie résolument multichânes, multimédias et multimétiers, alliant puissance et ciblage sur ses antennes et développant des territoires de croissance sur la TNT, dans le digital et la production.

Pour relever ces enjeux, le Groupe s'attachera à :

- développer une offre de contenus attractive et différenciée à des coûts compétitifs, au travers notamment d'une croissance de l'activité de production ;
- étendre la distribution des contenus par la multiplication des canaux de distribution et le renforcement du lien direct avec le téléspectateur - consommateur ;
- améliorer la monétisation des contenus linéaires et non linéaires.

(1) GFK : fin novembre 2016 pour le physique et le digital.

TF1 VIDEO

Le marché de la vidéo physique en valeur recule de 12 % à fin novembre 2016 par rapport à la même période de 2015⁽¹⁾.

À fin novembre 2016, le marché du digital progresse de 12 % en valeur, porté principalement par la S-VOD (+ 23 %).

Sur un marché du physique difficile, et en raison de nouveautés moins performantes en 2016 *versus* les titres forts de 2015 (*Foresti* et *Panacloc*), TF1 Vidéo affiche, en 2016, une baisse de son chiffre d'affaires ainsi que de son résultat opérationnel courant.

TELESHOPPING

Sur 2016, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant de Téléshopping sont en retrait. Cela s'explique notamment par une baisse significative du nombre de commandes sur cette période, l'activité ayant notamment pâti au premier semestre de difficultés logistiques.

TF1 ENTERTAINMENT

L'activité de jeux bénéficie des ventes à l'international de *Chrono Bomb* et *Trésor Detector*.

La fin d'année profite principalement des ventes de *Chrono Bomb*, *Trésor Detector*, *Power Quest*, la gamme *Mille Bornes*, *Money Drop* et *Le Cochon Qui Rit*.

Les collections de figurines de *Tintin* bénéficient également de ventes à l'international et la collection *Tour Eiffel* réalise de bonnes performances. 2016 est également marquée par le lancement de la collection *Toutankhamon*.

L'activité de licences affiche de bonnes performances en 2016, année portée par les licences promotionnelles dont *Ticket Française des jeux* *The Voice* et sur les licences produits par les propriétés *Barbapapa*, *All Blacks*, *Nickelodeon* dans un contexte marché difficile.

TF1 Entertainment connaît sur 2016 une baisse de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel courant.

Cette stratégie doit contribuer à améliorer la rentabilité du Groupe, avec un objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019, et une croissance des activités hors publicité des cinq chaînes gratuites qui devraient représenter au moins un tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2019.

Dans le domaine de la production, la prise de participation dans Newen Studios ouvre de nombreuses perspectives dans la création et la distribution de contenus à l'international comme sur le territoire français. La poursuite du développement dans le domaine du numérique, sur tous les supports et sur tous les réseaux, a notamment pour objectif de conquérir de nouvelles cibles avec des formes de contenus renouvelées et d'accroître la monétisation des usages.

Dès 2017, la poursuite de la gestion rigoureuse permettra de :

- maîtriser les coûts des programmes en optimisant les investissements dans les contenus grâce à une révision de la politique d'achats de droits,

une internalisation de la production à destination des chaînes du Groupe et le développement des contenus sur les supports digitaux. Pour les trois ans à venir, cette politique doit permettre au Groupe de maintenir le coût annuel moyen des programmes (hors événements sportifs) à 980 millions d'euros pour les cinq chaînes gratuites ;

- réaliser 25 à 30 millions d'euros d'économies récurrentes (hors coûts des programmes) dans le cadre du plan *Recover* ;

- maintenir la part de marché publicitaire du Groupe, à travers la valorisation des inventaires *premium*, la croissance des chaînes de la TNT et les inventaires digitaux ;

- prendre des initiatives en distribution pour valoriser nos services en France comme à l'international.

Le groupe TF1 a pour ambition de renforcer son *leadership* en télévision, d'innover dans les services proposés aux annonceurs, d'accélérer son développement dans la production et le digital, de faire rayonner ses marques sur tous les supports.

3.2.3 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les événements survenus depuis la clôture de l'exercice sont présentés au chapitre 4 dans les notes annexes aux comptes consolidés (point 9.6) du présent document.

3.2.4 ROLE DE TF1 AUPRÈS DE SES FILIALES ET RELATIONS AVEC SA MAISON MÈRE

Le groupe TF1 est composé d'environ une centaine de filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe au chapitre 6.1.1 du présent document). Ces dernières sont essentiellement situées en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

Elle assure également pour ses filiales des fonctions de supports dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du conseil, de la finance, etc. Ces prestations font l'objet d'une facturation par TF1 aux filiales concernées.

Sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de TF1, se reporter aux conventions et engagements réglementés au chapitre 8.3 du présent document et au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés au chapitre 5.3 du présent document.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le service Trésorerie du groupe TF1 gère et consolide la trésorerie de l'ensemble des filiales du Groupe dont elle détient au moins 50 % du capital, à l'exception de Newen et Bonzaï, qui assurent elles-mêmes la gestion de leur trésorerie et de leur financement avec l'appui de la Direction financière du groupe TF1, Série Club dont la gestion de trésorerie et le financement sont assurés par M6, et de la filiale immobilière Perelie.

(1) Le groupe Newen Studios, consolidé depuis le 1^{er} janvier 2016, est composé d'environ 60 entités.

3.2.5 LA SOCIÉTÉ MÈRE TF1

RÉSULTATS DE TF1 SA

En 2016, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 200,9 millions d'euros (- 2,4 % *versus* 2015), dont 1 188,5 millions d'euros au titre des recettes publicitaires (- 2,5 % *versus* 2015). Le résultat d'exploitation atteint 30,8 millions d'euros, en diminution de 47,3 millions d'euros par rapport à l'année 2015. Le résultat financier affiche un bénéfice de 291,8 millions d'euros (*versus* 16,7 millions d'euros en 2015). Le bénéfice net de l'exercice est de 131,5 millions d'euros (*versus* 402,2 millions d'euros en 2015).

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent pour l'exercice 2016 à 322 110 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts (CGI).

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE TF1 SA

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2016 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 543 585 372,12 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131 489 002,23 euros et du report à nouveau de 412 096 369,89 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 58 636 911,76 euros (soit un dividende de 0,28 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 484 948 460,36 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2017. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2017. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2017.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro
31/12/2015	0,80 euro

DÉCOMPOSITION DES DETTES A L'ÉGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la société publie ci-après la décomposition au 31 décembre du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

TF1 SA applique de façon majoritaire un délai de règlement conventionnel de fin de mois plus quarante-cinq jours calculé à compter de la date d'émission de la facture.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Total des dettes fournisseurs	216,5	213,9
Total des dettes retenues*	186,3	176,7
Dont dettes non échues	178,2	173,5
Dont dettes échues	8,1	3,2
<i>dont dettes échues de moins de 30 jours</i>	7,4	2,4
<i>dont dettes échues de 30 à 90 jours</i>	0,5	0,7
<i>dont dettes échues de plus de 90 jours</i>	0,2	0,1

* Le total des dettes fournisseurs retenues au 31 décembre 2016 comprend l'ensemble des dettes fournisseurs exception faite des fournisseurs effets à payer s'élevant à 30,2 millions d'euros (contre 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2015).



3.2.6 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIIONS

ACQUISITION DE 70 % DE NEWEN STUDIOS

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part de l'ensemble des autorités compétentes, TF1 et les actionnaires de Newen Studios ont finalisé le 26 janvier 2016 la mise en œuvre de l'accord de cession du 9 novembre 2015 visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital de la société Newen Studios, société mère du groupe Newen.

Les cédants et TF1 ont conclu un pacte d'actionnaires qui définit notamment les modalités d'exercice de promesses réciproques par lesquelles les Cédants disposent de la faculté de vendre, et TF1 dispose de la faculté d'acheter la participation résiduelle de 30 % du capital, sur une période de 5 ans à compter de 2018.

ACQUISITION DE LA PARTICIPATION MINORITAIRE DANS TMC

Le groupe TF1 a acquis le 9 juin 2016 auprès de la Principauté de Monaco la participation de 20 % qu'elle détenait dans la société TMC, portant ainsi sa détention à 100 %. Cette évolution capitalistique ne modifie pas les accords de TF1 avec la Principauté de Monaco, ni le fonctionnement actuel de la chaîne TMC, dont le siège et les activités demeurent à Monaco.



ÉTATS FINANCIERS **RFA**

4.1	COMPTES CONSOLIDÉS	124	4.3	COMPTES INDIVIDUELS	186
4.1.1	Compte de résultat consolidé	124	4.3.1	Compte de résultat social (normes françaises)	186
4.1.2	État des produits et charges comptabilisés	125	4.3.2	Bilan social (normes françaises)	187
4.1.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	126	4.3.3	Tableau de financement social en flux de trésorerie (normes françaises)	189
4.1.4	Bilan consolidé	127			
4.1.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	128	4.4	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	190
4.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	129			

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS

4.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Recettes publicitaires		1 530,1	1 554,2
Autres revenus		532,6	450,1
Chiffre d'affaires	4.3	2 062,7	2 004,3
Autres produits de l'activité		14,1	-
Achats consommés et variation de stocks	4.4	(923,2)	(1 017,6)
Charges de personnel	5.1	(403,9)	(327,4)
Charges externes	5.2	(369,9)	(341,0)
Impôts et taxes	5.3	(127,2)	(124,0)
Dotation nette aux amortissements		(177,6)	(56,5)
Dotation nette aux provisions		(80,6)	11,7
Autres produits d'exploitation	5.4	242,6	106,3
Autres charges d'exploitation	5.4	(107,6)	(97,8)
Résultat opérationnel courant		129,4	158,0
Autres produits opérationnels		-	-
Autres charges opérationnelles	5.5	(83,7)	(16,8)
Résultat opérationnel		45,7	141,2
Produits sur endettement financier		0,6	1,2
Charges sur endettement financier		(1,8)	(0,1)
Coût de l'endettement financier net	5.6	(1,2)	1,1
Autres produits financiers	5.7	4,3	0,8
Autres charges financières	5.7	(8,8)	(4,0)
Impôt	5.9	(5,9)	(42,3)
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées		9,9	6,5
Résultat net des activités poursuivies		44,0	103,3
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
RÉSULTAT NET		44,0	103,3
attribuable au Groupe :		41,7	99,9
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		41,7	99,9
attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle :		2,3	3,4
<i>Résultat net des activités poursuivies</i>		2,3	3,4
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)		209 444	210 786
Résultat des activités poursuivies par action (en euros)	7.4.2	0,20	0,47
Résultat des activités poursuivies dilué par action (en euros)	7.4.2	0,20	0,47

4.1.2 ETAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net consolidé	44,0	103,3
Éléments non recyclables en résultat net		
Gains/pertes actuariels sur avantages du personnel	(3,7)	(3,5)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat	1,3	1,2
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées non recyclables comptabilisés en capitaux propres		-
Éléments recyclables en résultat net		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	0,8	(2,2)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-
Variation des écarts de conversion sur sociétés contrôlées		-
Impôts nets sur opérations en capitaux propres recyclables en résultat	(0,3)	0,8
Quote-part des produits et charges des coentreprises et entités associées recyclables comptabilisés en capitaux propres		0,6
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(1,9)	(3,1)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	42,1	100,2
<i>attribuable au Groupe</i>	39,7	96,8
<i>attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	2,4	3,4

(1) Dont quote-part recyclée (2,9) millions d'euros à fin 2016, (6,5) millions d'euros à fin 2015.

4.1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net des activités poursuivies (y compris participations ne donnant pas le contrôle)		44,0	103,3
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions (hors actif circulant)	6.2.1	242,9	54,1
Résultat de cessions d'actifs		0,5	(32,4)
Quote-part dans les résultats des coentreprises, entreprises associées et dividendes		(8,4)	7,9
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	6.2.2	(18,6)	(10,1)
Sous-total		260,4	122,8
Coût de l'endettement financier net		1,2	(1,1)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		5,9	42,3
Capacité d'autofinancement		267,5	164,0
Impôts versés (-)/remboursés (+)		(53,4)	(35,1)
Variation du BFR lié à l'activité		14,5	8,4
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		228,6	137,3
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.3.2	(205,4)	(57,6)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0,3	0,2
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(7,3)	(6,2)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		2,5	-
Incidence des variations de périmètre	6.3.1	(104,9)	494,5
<i>Prix d'acquisition des activités consolidées</i>		<i>(186,5)</i>	<i>-</i>
<i>Prix de cession des activités consolidées</i>		<i>9,5</i>	<i>526,9</i>
<i>Dettes nettes sur activités consolidées</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres variations de périmètre sur trésorerie</i>		<i>72,1</i>	<i>(32,4)</i>
Dividendes reçus		-	0,2
Autres flux liés aux opérations d'investissement		(0,8)	1,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(315,6)	432,8
Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options	7.4.6	1,9	4,5
Rachats et reventes d'actions propres	6.4.1	(21,4)	(40,0)
Autres opérations entre actionnaires	6.4.2	(0,8)	(14,6)
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	7.4.5	(167,3)	(317,3)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		85,7	0,1
Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)		(91,4)	(1,3)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		(1,2)	1,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(194,5)	(367,5)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE SUR ACTIVITÉS POURSUIVIES		(281,5)	202,6
Trésorerie au début de l'exercice - Activités poursuivies		700,8	498,2
Variation de la trésorerie - Activités poursuivies		(281,5)	202,6
Trésorerie à la clôture de l'exercice - Activités poursuivies	6.1	419,3	700,8

4.1.4 BILAN CONSOLIDE

Actif (en millions d'euros)	Notes	12/2016	12/2015
Goodwill	7.3.1	560,9	431,6
Immobilisations incorporelles		237,2	125,2
Droits audiovisuels	7.1.1	174,4	65,0
Autres immobilisations incorporelles	7.3.2	62,8	60,2
Immobilisations corporelles	7.3.3	174,0	170,1
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	7.3.4	89,3	84,8
Actifs financiers non courants	7.3.5	31,7	30,1
Actifs d'impôt non courants		-	-
Total actifs non courants		1 093,1	841,8
Stocks et encours		677,5	726,9
Programmes et droits de diffusion	7.1.2	661,9	713,4
Autres stocks		15,6	13,5
Clients et autres débiteurs	7.2.1	979,8	937,4
Actifs d'impôt courants		40,2	-
Autres actifs financiers courants		4,9	4,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.5.1	420,2	703,1
Total actifs courants		2 122,6	2 371,9
Actifs d'activités en cours de cession		-	-
TOTAL ACTIF		3 215,7	3 213,7
Trésorerie nette (+)/Endettement financier net (-)	7.5.1	186,7	700,8

Capitaux propres et passif (en millions d'euros)	Notes	12/2016	12/2015
Capital	7.4.1	41,9	42,1
Primes et réserves		1 409,8	1 599,7
Résultat consolidé de l'exercice		41,7	99,9
Total capitaux propres part du Groupe		1 493,4	1 741,7
Participations ne donnant pas le contrôle		(0,8)	20,1
Total capitaux propres		1 492,6	1 761,8
Dettes financières non courantes	7.5.1	224,9	-
Provisions non courantes	7.3.6	54,2	51,3
Passifs d'impôt non courants	5.9.2	42,9	11,8
Total passifs non courants		322,0	63,1
Dettes financières courantes	7.5.1	8,6	2,3
Fournisseurs et autres créditeurs	7.2.2	1 368,0	1 339,7
Provisions courantes	7.2.3	24,5	36,6
Passifs d'impôt courants		-	10,2
Autres passifs financiers courants		-	-
TOTAL PASSIFS COURANTS		1 401,1	1 388,8
Passifs d'activités en cours de cession		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		3 215,7	3 213,7

4.1.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions d'autocontrôle	Réserves	Produits et charges directement en capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
SOLDE AU								
31 DÉCEMBRE 2014	42,3	7,3	-	1 958,6	(4,8)	2 003,4	36,5	2 039,9
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,1	4,4	-	-	-	4,5	-	4,5
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	1,3	-	1,3	-	1,3
Rachat d'actions propres	-	-	(40,0)	-	-	(40,0)	-	(40,0)
Annulation d'actions propres	(0,3)	-	20,0	(20,0)	-	(0,3)	-	(0,3)
Dividendes versés	-	-	-	(317,3)	-	(317,3)	-	(317,3)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	-	(9,6)	-	(9,6)	(5,0)	(14,6)
Total opérations avec les actionnaires	(0,2)	4,4	(20,0)	(345,6)	-	(361,4)	(5,0)	(366,4)
Résultat net consolidé	-	-	-	99,9	-	99,9	3,4	103,3
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(3,1)	(3,1)	-	(3,1)
Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers)	-	-	-	2,9	-	2,9	(14,8)	(11,9)
SOLDE AU								
31 DÉCEMBRE 2015	42,1	11,7	(20,0)	1 715,8	(7,9)	1 741,7	20,1	1 761,8
Augmentation de capital (exercice de stock-options)	0,1	1,8	-	-	-	1,9	-	1,9
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	2,5	-	2,5	-	2,5
Rachat d'actions propres	-	-	(21,4)	-	-	(21,4)	-	(21,4)
Annulation d'actions propres	(0,3)	-	13,2	(12,9)	-	(0,0)	-	(0,0)
Dividendes versés	-	-	-	(167,2)	-	(167,2)	(0,1)	(167,3)
Autres opérations avec les actionnaires	-	-	28,2	(3,4)	-	24,8	(23,8)	1,0
Total opérations avec les actionnaires	(0,2)	1,8	20,0	(181,0)	-	(159,4)	(23,9)	(183,3)
Résultat net consolidé	-	-	-	41,7	-	41,7	2,3	44,0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(2,0)	(2,0)	0,1	(1,9)
Autres opérations (périmètre et divers)	-	-	-	(128,6)	-	(128,6)	0,6	(128,0)
SOLDE AU								
31 DÉCEMBRE 2016	41,9	13,5	-	1 447,9	(9,9)	1 493,4	(0,8)	1 492,6

Se reporter à la note 7.4 « Capitaux propres » pour le détail des variations.

4.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

●●● Sommaire des notes annexes

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016	130	NOTE 6 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	145		
1.1	Acquisition du groupe Newen Studios	130	6.1	Définition de la trésorerie	145
1.2	Acquisition de la participation minoritaire dans TMC	130	6.2	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	146
1.3	Nouvelle présentation de l'information sectorielle	130	6.3	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	146
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	130	6.4	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	147	
2.1	Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	130	NOTE 7 NOTES SUR LE BILAN	148	
2.2	Nouvelles normes IFRS	131	7.1	Droits audiovisuels et droits de diffusion	148
2.3	Changements de méthode comptable	131	7.2	Actifs et passifs circulants	151
2.4	Jugements et recours à des estimations	131	7.3	Actifs et passifs non courants	153
NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITES EN COURS DE CESSION	132	7.4	Capitaux propres	164	
3.1	Variations significatives du périmètre en 2016	132	7.5	Endettement financier net et passifs financiers	124
3.2	Rappel des variations significatives du périmètre 2015	133	NOTE 8 GESTION DES RISQUES	170	
3.3	Activité en cours de cession	134	8.1	Politique de gestion du capital	170
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE	134	8.2	Politique de gestion des risques financiers	170	
4.1	Information par secteur d'activité	135	NOTE 9 AUTRES NOTES ANNEXES	178	
4.2	Information par secteur géographique	136	9.1	Engagements hors bilan	178
4.3	Produits de l'activité	137	9.2	Informations sur les parties liées	179
4.4	Achats consommés et variation de stocks	138	9.3	Honoraires des Commissaires aux Comptes	180
NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	139	9.4	Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	181	
5.1	Charges de personnel	139	9.5	Périmètre de consolidation détaillé	181
5.2	Charges externes	139	9.6	Événements postérieurs à la clôture	184
5.3	Impôts et taxes	140			
5.4	Autres produits et charges d'exploitation	140			
5.5	Autres produits et charges opérationnels	140			
5.6	Coût de l'endettement financier net	141			
5.7	Autres produits et charges financiers	142			
5.8	Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	142			
5.9	Impôts sur le résultat	142			

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2016

1.1 ACQUISITION DU GROUPE NEWEN STUDIOS

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes, TF1 a finalisé le 26 janvier 2016 l'acquisition de 70 % du capital de la société Newen Studios, société mère du groupe Newen Studios. Le groupe Newen Studios est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe TF1 à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'incidence de cette acquisition sur la dette nette du Groupe s'élève à 293 millions d'euros incluant le prix d'acquisition de 70 % du capital, la valorisation des promesses d'acquisition des 30 % détenus par les minoritaires et de la dette nette à 100 % du groupe Newen Studios.

Par ailleurs, le 24 février 2016 le groupe Newen Studios a fait l'acquisition de 100 % du capital de la société Rendez-Vous Production Séries. Cette filiale est intégrée globalement dans les comptes consolidés du groupe TF1 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, les travaux d'évaluation des actifs et des passifs des sociétés acquises ont conduit à réévaluer, à leur juste valeur, les droits de production et de distribution d'un montant brut de 67,7 millions d'euros. L'amortissement de ces droits est réalisé en linéaire à compter du 1^{er} janvier 2016 sur une durée moyenne, selon les programmes, de 3 ans et est présenté en autres charges opérationnelles dans le compte de résultat.

Après prise en compte de ces éléments et des impôts différés associés, un *goodwill* partiel provisoire sur ces opérations de 110 millions d'euros a été constaté au 31 décembre 2016.

1.2 ACQUISITION DE LA PARTICIPATION MINORITAIRE DANS TMC

Le groupe TF1 a acquis le 9 juin 2016 auprès de la Principauté de Monaco la participation de 20 % qu'elle détenait dans la société TMC,

portant ainsi sa détention à 100 %. Cette transaction a été réalisée par échange d'actions, permettant ainsi à la Principauté de Monaco, devenue actionnaire de TF1 à hauteur de 1,1 % du capital, de rester associée aux succès de TMC et du groupe TF1. Cette évolution capitalistique ne modifie pas les accords de TF1 avec la Principauté de Monaco, ni le fonctionnement actuel de la chaîne TMC, dont le siège et les activités demeurent à Monaco.

Dans les comptes consolidés, conformément à la norme IFRS 3 révisée - regroupement d'entreprises, cette opération entre actionnaires n'a pas d'impact en résultat, ni sur la méthode de consolidation des activités de TMC (intégration globale), son incidence nette s'inscrivant en capitaux propres part du Groupe pour 5 millions d'euros.

1.3 NOUVELLE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

À compter du 1^{er} janvier 2016 et suite aux nouvelles orientations stratégiques du Groupe, les différentes activités du Groupe sont réparties entre les deux secteurs opérationnels suivants :

- Antennes ;
- Studios et Divertissements.

La définition de chacun des secteurs ci-dessus est présentée ci-après en note 4 « Information sectorielle », et les données historiques de chiffres d'affaires et de résultat opérationnel de ces secteurs sont disponibles sur le site de TF1 <http://www.groupe-tf1.fr/finance/resultats-publications/resultats-et-publications-5833193-843.html>. La répartition des entités consolidées par secteur opérationnel est présentée en note 9.5 « Périmètre de consolidation ».

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Méthodes comptables

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

2.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET BASE DE PRÉPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2016 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils tiennent compte des recommandations de présentation du CNC (devenu l'ANC) n°2009-R-03 du 2 juillet 2009 en matière d'états financiers.

Ils sont présentés en millions d'euros.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2017 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2017.

2.2 NOUVELLES NORMES IFRS

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2016, le groupe TF1 a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2015, ou, le cas échéant, les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2016.

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire ou applicable par anticipation au 1^{er} janvier 2016 sont :

Amendements IAS 7 – Etat des flux de trésorerie

Ces amendements posent comme principe qu'une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs inclus dans ses activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie.

Pour répondre à cette obligation, le Groupe fournit un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture de la situation financière en ce qui concerne les passifs inclus dans les activités de financement en note 7.5.1.

Ces amendements, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, ont été appliqués par anticipation dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Amendement IAS 16 et IAS 38 – clarification sur les modes d'amortissements acceptables :

Cet amendement, adopté par l'Union européenne le 2 décembre 2015 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence significative sur les comptes.

IFRS 9 – Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur les instruments financiers appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, est applicable au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe ne prévoit pas d'appliquer IFRS 9 par anticipation. L'impact de cette norme est en cours d'évaluation.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires issus des contrats clients

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du revenu appelée à remplacer la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 29 octobre 2016, est applicable au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe ne prévoit pas d'appliquer IFRS 15 par anticipation, l'impact de cette norme est en cours d'évaluation.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union européenne

IFRS 16 – Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « contrats de location ». IFRS 16 remplacera IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, pour les preneurs, la distinction qui était précédemment faite entre « contrats de location simple » et « contrat de location-financement ». Les preneurs devront comptabiliser tous les contrats de location d'une durée de plus d'un an de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location-financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créées par un contrat de location. La nouvelle norme, non adoptée par l'Union européenne, est applicable au 1^{er} janvier 2019.

2.3 CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

En 2016, le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables.

2.4 JUGEMENTS ET RECOURS A DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables. Le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables pour réévaluer des actifs, passifs, produits et charges, qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Certains faits et circonstances ultérieurs pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les méthodes comptables pour les postes de bilan nécessitant d'avoir recours à des estimations sont indiquées dans les notes annexes correspondantes. Ces estimations concernent notamment les éléments suivants : *goodwill*, droits audiovisuels et droits de diffusion, reconnaissance des produits de l'activité.

NOTE

3

PERIMETRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Méthode comptable : regroupements d'entreprises, cession et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3. Cette dernière a fait l'objet d'une révision applicable au 1^{er} janvier 2010, sans effet rétroactif, dont les principales conséquences sont un renforcement du critère de contrôle dans le traitement comptable du regroupement et une plus grande utilisation de la juste valeur. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont traités comme indiqué ci-après :

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères IFRS de reconnaissance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, à l'exception des actifs non courants en cours de cession qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de vente conformément à IFRS 5.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être évalués à la juste valeur donnant lieu en conséquence à la comptabilisation d'un *goodwill* complémentaire (option du *goodwill* « complet »).

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires. La différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étapes, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur en contrepartie du résultat. Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 7.3.1. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

En cas de cession partielle d'activités constitutives d'une UGT ou de scission d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'UGT à proportion des valeurs relatives (telles que définies dans la hiérarchie des méthodes d'évaluation selon IFRS 7, cf. note 7.3.5) des activités cédées, conservées ou séparées à la date de cession/scission, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à l'IAS 36.86.

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2016 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 9.5.

3.1 VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE EN 2016

■ Acquisition de Newen Studios et de Rendez-Vous Production Séries

Suite à la prise de participation de 70 % du capital de Newen Studios et au contrôle exclusif de TF1 sur celle-ci, Newen Studios et ses filiales sont consolidées en intégration globale dans les comptes du groupe TF1 à compter du 1^{er} janvier 2016 (cf. faits marquants). Elles sont présentées dans le secteur Studios et Divertissements de l'information sectorielle.

Les Cédants et TF1 ont conclu un pacte d'actionnaires qui définit notamment les modalités d'exercice de promesses réciproques par lesquelles les Cédants disposent de la faculté de vendre, et TF1 dispose de la faculté d'acheter, la participation résiduelle de 30 % du capital, sur une période de 5 ans entre 2018 et 2023 selon les dispositions de chacune d'elles. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016, l'engagement pris par TF1 de racheter aux actionnaires minoritaires leur participation de 30 % a fait l'objet d'une évaluation basée sur des hypothèses de flux de trésorerie actualisés et a été comptabilisé en

dette financière non courante conformément à IAS 32 en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

L'engagement de rachat des minoritaires a été traité comme une « acquisition anticipée » selon les termes de la norme IFRS 3 révisée. Le pourcentage d'intérêt de TF1 dans le Groupe Newen Studios a été porté à 100 %, le résultat net du groupe Newen Studios sera alloué en totalité au résultat net part du Groupe.

Par ailleurs, le 24 février 2016 le groupe Newen Studios a fait l'acquisition de 100 % du capital de la société Rendez-Vous Production Séries. Cette filiale est intégrée globalement dans les comptes consolidés du groupe TF1 à compter du 1^{er} janvier 2016.

■ Bonzaï Digital

e-TF1 a pris une participation de 51 % dans le capital de l'entité Bonzaï Digital le 19 février 2016. Cette entité, dont l'activité principale est l'optimisation du ciblage publicitaire, est consolidée en intégration globale à partir du 1^{er} janvier 2016. Dans l'information sectorielle, cette entité est présentée dans le secteur Antennes. L'acquisition s'accompagne d'un pacte d'actionnaires définissant notamment la possibilité pour les actionnaires minoritaires de céder leur participation de 49 % au groupe TF1 à partir de 2017. La valorisation de ces engagements a été inscrite en dette financière, en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

■ Beauté test

Le 6 avril 2016, le groupe Newen Studios a acquis 75 % du capital de la société Devtribu, société editrice de Beauté-test.com, site Internet spécialisé dans les tests et la comparaison de cosmétiques et de produits de beauté. Cette entité est consolidée en intégration globale à compter du 1^{er} avril 2016 et est présentée dans le secteur opérationnel Studios et Divertissements du groupe TF1. Le *goodwill* provisoire comptabilisé sur cette opération en cours d'allocation, s'élève à 6,3 millions d'euros.

Cette acquisition est accompagnée d'un pacte d'actionnaires définissant notamment la possibilité pour les actionnaires minoritaires de céder leur participation de 25 % à Newen entre 2017 et 2019. La valorisation de ces engagements, déterminée à partir du plan d'affaires d'acquisition, a été inscrite en dette financière, en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

■ Blue Spirit

Le 30 septembre 2016, le groupe Newen a pris le contrôle du groupe Blue Spirit (production audiovisuelle dans l'animation) portant sa participation au capital de 49,5 % à 85 %.

Les entités du groupe Blue Spirit, consolidées en mise en équivalence jusqu'au 30 septembre 2016, sont intégrées globalement à partir du 1^{er} octobre 2016. Conformément à IFRS 3 - regroupement d'entreprises, la quote-part antérieurement détenue a fait l'objet d'une revalorisation à la juste valeur sur la base du prix de la transaction. Ce produit a été comptabilisé en résultat des sociétés mises en équivalence. Le *goodwill* provisoire constaté sur cette opération, en cours d'allocation, s'élève à 6,4 millions d'euros.

L'acquisition s'accompagne d'un pacte d'actionnaires définissant notamment la possibilité pour les actionnaires minoritaires de céder leur participation de 15 % à Newen en 2021. La valorisation de ces engagements, déterminée à partir du plan d'affaires d'acquisition de la société, a été inscrite en dette financière, en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

3.2 RAPPEL DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE 2015

■ Groupe Eurosport

Suite à la cession le 1^{er} octobre 2015 de la participation de 49 % détenu dans le groupe Eurosport, les titres mises en équivalence ont été déconsolidés depuis cette date.

■ Eurosport France

Suite à la cession de la totalité des titres Eurosport France représentant 80 % du capital de celle-ci, cette entité est déconsolidée à partir du 31 mars 2015.

■ Préfas 18 et chaînes TV payantes TV Breizh, Histoire, Ushuaia TV

Ces entités sont détenues à 100 % suite au rachat le 1^{er} octobre 2015 des 20 % détenus par le groupe Discovery. Cette opération génère en 2015 une moins-value inscrite dans les capitaux propres du Groupe pour 9,3 millions d'euros.

3.3 ACTIVITE EN COURS DE CESSION

Méthode comptable

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est classé comme « en cours de cession » quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue, et que la cession est hautement probable.

Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs dès lors qu'ils sont matériels. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus faible de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des frais de cession.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le groupe TF1 a cédé l'activité.

Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant :

- le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession ;
- la dépréciation éventuelle des actifs nets en cours de cession sur la base de leur évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, lors du premier reclassement des actifs net comme destinés à être cédés ; et
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession.

Les flux de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession sont isolés du tableau de flux de trésorerie consolidés et détaillés ci-dessous pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère matériel.

Pas d'activité en cours de cession sur l'exercice 2016.



INFORMATION SECTORIELLE

Au cours du premier trimestre 2016, le groupe TF1 a modifié la présentation de ses états internes de suivi et de pilotage de la performance de ses activités. Cette évolution vise à mieux traduire les nouvelles orientations stratégiques du Groupe compte tenu des dernières opérations réalisées, notamment la cession du groupe Eurosport et l'acquisition du groupe Newen, et la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction générale et du Groupe.

L'information sectorielle présentée ci-dessous a été mise à jour afin de prendre en compte cette évolution du pilotage de la performance et du reporting interne du Groupe. La répartition par secteur des entités du Groupe est détaillée en note 9.5 « Périmètre de consolidation ».

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe. Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décisionnaire opérationnel du Groupe dans le suivi des activités. Ces secteurs opérationnels correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actifs correspondants.

Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

Antennes

Le secteur Antennes est constitué de l'ensemble des chaînes TV et sites Internet du Groupe. Les revenus de ces activités sont issus de la vente d'espaces publicitaires et des rémunérations perçues auprès des opérateurs câbles, satellite et ADSL.

Ce secteur inclut également les activités dont les revenus non publicitaires sont directement générés par les programmes diffusés sur les antennes du Groupe telles que les opérations d'interactivité entre le téléspectateur et le programme diffusé, ainsi que les filiales ayant pour activité la production et l'acquisition de droits audiovisuels pour le compte des chaînes TV du Groupe, en lien avec la réglementation des Antennes, et de ses sites Internet.

Studios et Divertissements

Ce secteur regroupe deux sous-secteurs :

- Les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire, à acquérir, à développer et à commercialiser des droits audiovisuels, musicaux, licences, marques, pour une exploitation indépendante des activités de diffuseur du Groupe. Les revenus sont

constitués de la rémunération des cessions de droits de diffusion et de tous autres droits d'exploitation en France et à l'international incluant les revenus Vidéo (physique et on-line).

Bien que réparties sur les différentes étapes de la chaîne de valeur, ces activités, portées par TF1 Studios, Newen Studios et TF1 Entertainment, partagent les mêmes modèles économiques sur des marchés de plus en plus intégrés.

Plus spécifiquement, TF1 Studios et Newen Studios exploitent des types de droits audiovisuels complémentaires, et adressent tous les deux le marché des diffuseurs de droits TV et vidéo français et européen.

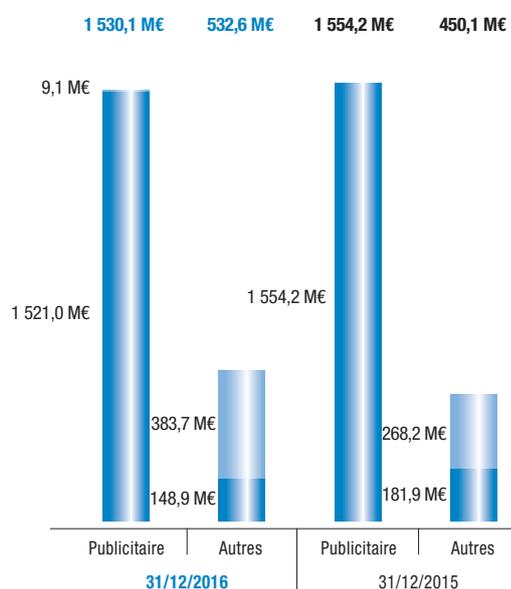
À ce titre, la Direction du Groupe juge pertinent de suivre globalement la performance financière de ces activités.

- Les activités de vente à distance et en boutique du pôle Téléshopping sont regroupées dans ce secteur compte tenu de leur contribution au regard du total du groupe TF1.

4.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

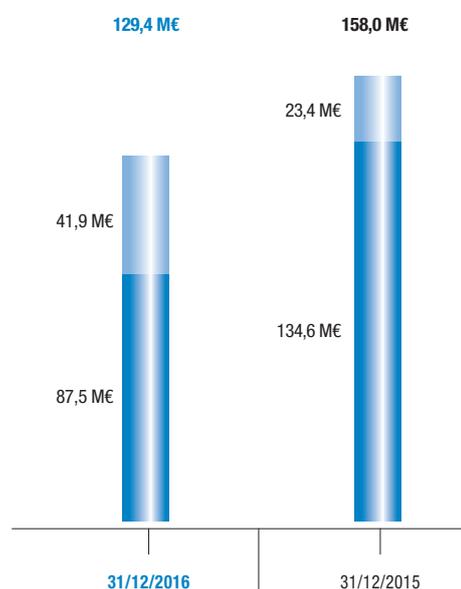
Compte de résultat sectoriel (en millions d'euros)	Antennes		Studios et Divertissements		Total groupe TF1	
	12/2016	12/2015	12/2016	12/2015	12/2016	12/2015
Chiffre d'affaires des secteurs	1 694,4	1 759,5	386,8	268,9	2 081,2	2 028,4
Éliminations opérations intersecteurs	(24,5)	(23,4)	6,0	(0,7)	(18,5)	(24,1)
Chiffre d'affaires contributif Groupe	1 669,9	1 736,1	392,8	268,2	2 062,7	2 004,3
<i>dont chiffre d'affaires publicitaire</i>	<i>1 521,0</i>	<i>1 554,2</i>	<i>9,1</i>	<i>0,0</i>	<i>1 530,1</i>	<i>1 554,2</i>
<i>dont chiffre d'affaires autres</i>	<i>148,9</i>	<i>181,9</i>	<i>383,7</i>	<i>268,2</i>	<i>532,6</i>	<i>450,1</i>
Résultat opérationnel courant	87,5	134,6	41,9	23,4	129,4	158,0
% marge opérationnelle contributive Groupe	5,2 %	7,8 %	10,7 %	8,7 %	6,3 %	7,9 %
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées	5,9	6,7	4,0	(0,2)	9,9	6,5

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIFS



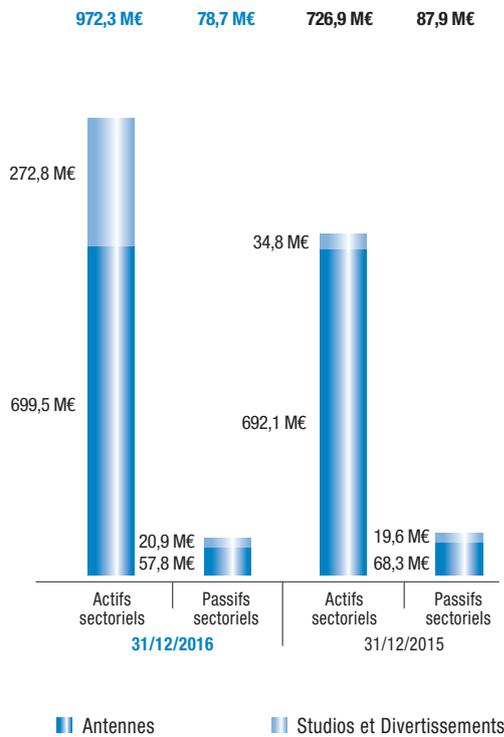
■ Antennes ■ Studios et Divertissements

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT



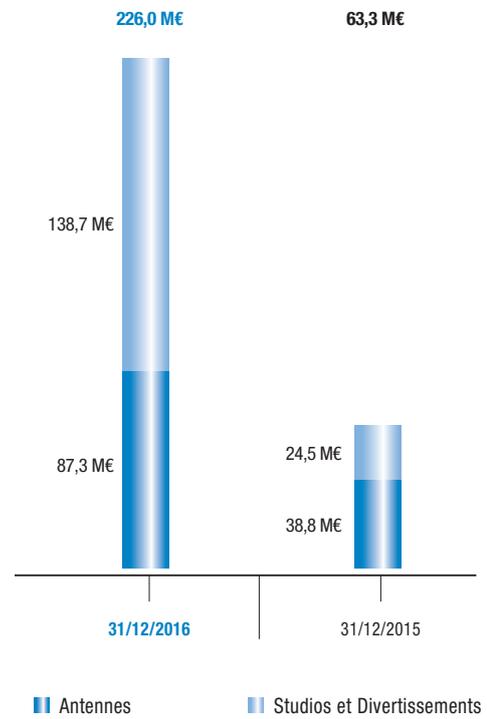
■ Antennes ■ Studios et Divertissements

ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS



Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

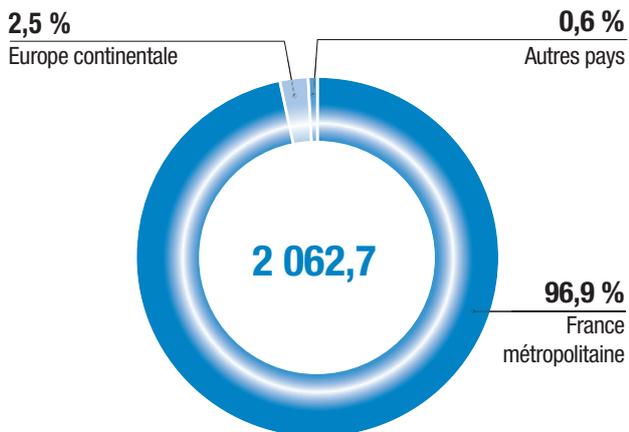
INVESTISSEMENTS BRUTS D'EXPLOITATION



Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

4.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France (cf. graphique ci-dessous) et ne présente pas de variation significative dans sa répartition par rapport à l'exercice précédent.



(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	
	2016	2015
France métropolitaine	1 999,3	1 944,3
Europe continentale	51,1	53,1
Autres pays	12,3	6,9
TOTAL	2 062,7	2 004,3

Les actifs sectoriels et les investissements sont principalement présents et réalisés en France. Les montants sur les autres zones géographiques sont non significatifs.

4.3 PRODUITS DE L'ACTIVITE

Méthode comptable

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

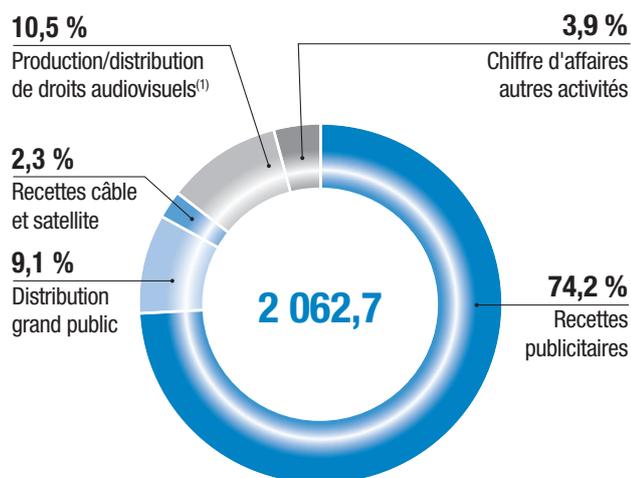
Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés :
 - si les ventes d'espaces publicitaires concernent des supports n'appartenant pas au Groupe, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe est constitué de la commission de régie sauf à ce que la régie n'ait concédé au support une garantie de recouvrement sur les encaissements des ventes d'espace. Dans ce cas, le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe sera égal au montant brut des ventes d'espace telles que facturées aux annonceurs,
 - le Groupe réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations, qualifiées d'échanges dissemblables au sens de l'interprétation SIC 31, sont présentées de manière décompensée pour leur montant symétrique en chiffre d'affaires et en charges externes ;
- la rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire ;
- les ventes de droits audiovisuels sont constatées, selon la nature des droits, à la date d'ouverture des droits ou lorsque le bénéficiaire a reconnu le programme comme étant conforme aux conditions du contrat (acceptation technique) ;
- le chiffre d'affaires résultant des ventes de marchandises et de produits des activités d'édition et de distribution est présenté net des provisions pour retours attendus et des reversements effectués dans le cadre de certains contrats de mandat de distribution ;
- le chiffre d'affaires résultant d'opérations impliquant des intermédiaires techniques est constitué par le coût de la prestation supporté par le consommateur final dès lors que le Groupe assume le risque financier des transactions ainsi que les risques « SAV » et juridiques liés à cette prestation. A contrario, lorsque le Groupe se considère comme un intermédiaire, son chiffre d'affaires est constitué de sa rémunération nette.

Les autres produits de l'activité correspondent essentiellement aux redevances sur ventes facturées dans le cadre de contrats de licence.

Par ailleurs, les activités du Groupe n'incluent pas de manière significative de ventes d'éléments multiples au sens de la norme IAS 18.

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :



(en millions d'euros)	2016	2015
Recettes publicitaires	1 530,1	1 554,2
Distribution grand public	187,9	213,2
Recettes câble et satellite	47,3	80,6
Production/distribution de droits audiovisuels ⁽¹⁾	217,4	79,7
Chiffre d'affaires autres activités	80,0	76,6
Chiffre d'affaires	2 062,7	2 004,3
Cession de parts de coproduction ⁽¹⁾	14,1	-
Produits de l'activité	2 076,8	2 004,3

(1) L'augmentation du poste sur 2016 s'explique principalement par la consolidation du groupe Newen à partir du 1^{er} janvier 2016.

4.4 ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATION DE STOCKS

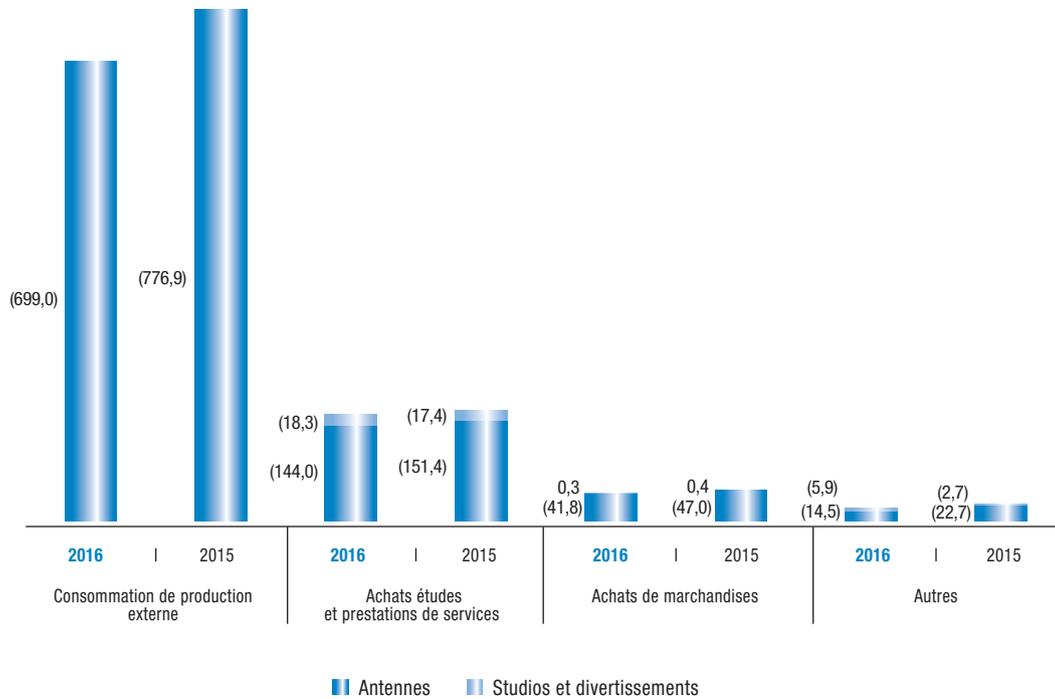
Les achats consommés et variation de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	2016	2015
Consommation de production externe ⁽¹⁾	(699,0)	(776,9)
Achats, études et prestations de services ⁽²⁾	(162,3)	(168,7)
Achats de marchandises	(41,5)	(46,6)
Autres achats	(20,4)	(25,4)
Achats consommés et variation de stocks	(923,2)	(1 017,6)

(1) La consommation de production externe, correspond aux programmes acquis à l'extérieur et diffusés par TF1, TMC, NT1, HD1 et les chaînes thématiques TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV.

(2) Les achats études et prestations de services comprennent notamment le coût des droits de diffusion de la Coupe d'Europe de football en 2016 et de la Coupe du Monde de Rugby en 2015.

ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATION DE STOCKS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

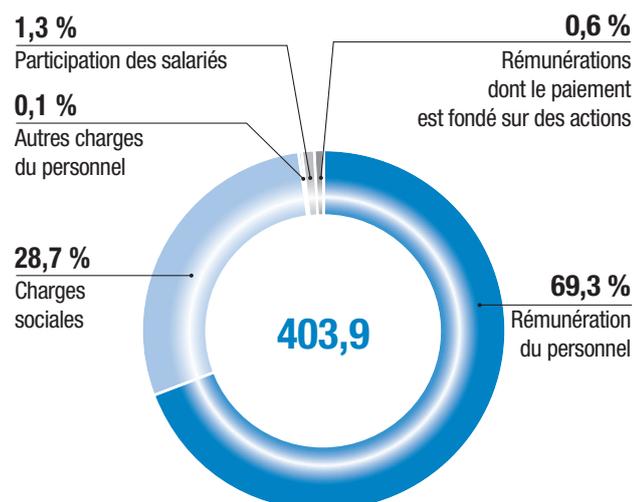


NOTE
5

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

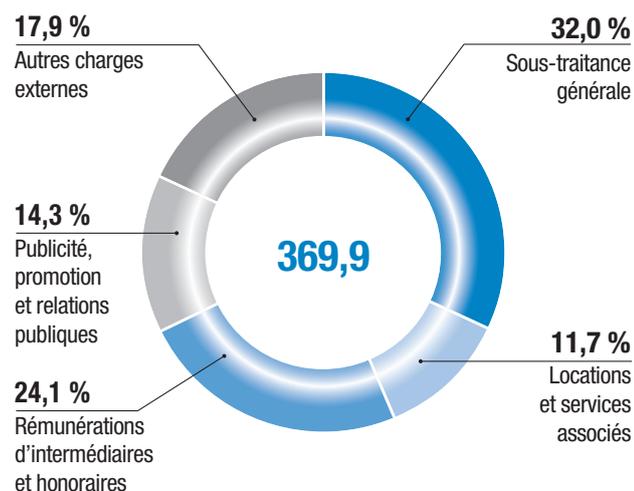
5.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :



5.2 CHARGES EXTERNES

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :



(en millions d'euros)	2016	2015
Rémunérations du personnel	(279,8)	(220,7)
Charges sociales	(116,0)	(93,3)
Autres charges de personnel	(0,4)	(1,0)
Participation des salariés	(5,2)	(11,1)
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(2,5)	(1,3)
Charges de personnel	(403,9)	(327,4)

Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 28 millions d'euros en 2016 (28 millions d'euros en 2015).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont comptabilisées en provisions non courantes (se reporter à la note 7.3.6) dans la rubrique « Dotation nette aux provisions ». Les indemnités versées sur la période au titre des indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

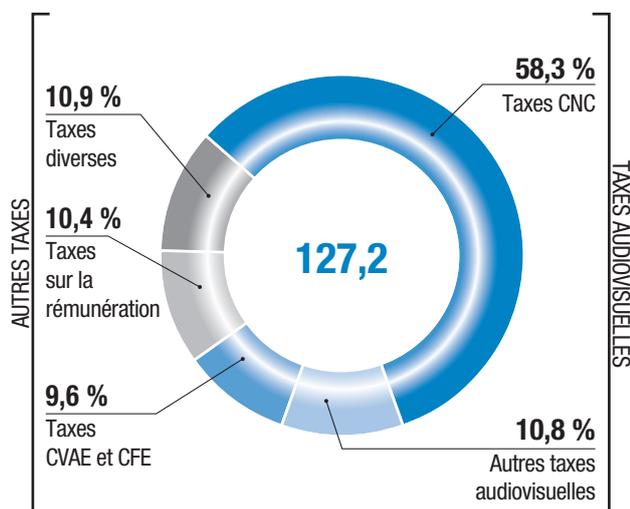
Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites (cf. note 7.4.6).

(en millions d'euros)	2016	2015
Sous-traitance générale	(118,3)	(116,0)
Locations et services associés	(43,3)	(29,4)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(89,3)	(82,3)
Publicité, promotion et relations publiques	(52,9)	(58,0)
Autres charges externes	(66,1)	(55,3)
Charges externes	(369,9)	(341,0)

5.3 IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :

2016



(en millions d'euros)	2016	2015
Taxes audiovisuelles	(87,9)	(89,5)
- Taxes CNC	(74,1)	(73,9)
- Autres taxes audiovisuelles	(13,8)	(15,6)
Autres taxes	(39,3)	(34,5)
- Taxes CVAE et CFE	(12,2)	(10,1)
- Taxes sur la rémunération	(13,2)	(11,4)
- Taxes diverses	(13,9)	(13,0)
Impôts et taxes	(127,2)	(124,0)

5.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2016	2015
Production immobilisée et transferts de charges*	148,1	19,9
Reprises de provisions non utilisées	24,3	8,2
Subventions d'exploitation	7,2	0,8
Subventions d'investissement	20,3	10,5
Gains de change	17,1	28,4
Autres produits (dont produits de cession des sociétés consolidées et Crédit d'Impôt Audiovisuel)	25,6	38,5
Autres produits d'exploitation	242,6	106,3
Redevances et reversements ayants droit	(82,8)	(71,0)
Pertes sur créances irrécouvrables	(3,5)	(5,8)
Pertes de change	(15,2)	(14,6)
Autres charges (dont valeur nette comptable des sociétés consolidées cédées)	(6,1)	(6,4)
Autres charges d'exploitation	(107,6)	(97,8)

* L'augmentation de ces postes sur 2016 s'explique principalement par la consolidation du groupe Newen à partir du 1^{er} janvier 2016.

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Méthode comptable

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre limité, inhabituels et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

En 2016, les autres charges opérationnelles, d'un montant de 83,7 millions d'euros, correspondent aux coûts de réorganisation du Groupe (25,3 millions d'euros), aux coûts de transition en clair de LCI (8,2 millions d'euros) et à l'amortissement de la réévaluation des droits suite à l'allocation du prix d'acquisition de Newen Studios (24,8 millions d'euros cf. note 1 « Faits marquants »).

Elles comprennent également l'incidence de l'évolution de la réglementation sur la production des programmes de fictions françaises : à compter du décret du 27 avril 2015, les investissements du Groupe dans les fictions françaises donnent droit à des parts de coproduction. Par conséquent, comme indiqué dans les méthodes comptables du Groupe, une partie des coûts d'acquisition de ces droits

est comptabilisée en immobilisations, amortie et dépréciée en fonction des recettes futures attendues, tandis que l'autre partie demeure comptabilisée, comme auparavant la totalité des investissements, en stocks de programmes et prise en charges au compte de résultat au rythme des diffusions.

La dépréciation de la part immobilisée étant anticipée par rapport à la date de consommation des stocks, la prise en compte simultanée de l'écoulement des anciens contrats et de l'enregistrement des nouveaux, génère durant cette période de transition un surcoût s'élevant à

25,4 M€ au cours de la période, montant présenté en autres charges opérationnelles. L'amortissement relatif aux parts de coproduction immobilisées ainsi que la dépréciation afférente sont intégrés dans le coût des programmes (cf. DDR 2015, note 9.11.2).

En 2015, les autres charges opérationnelles, d'un montant de 16,8 millions d'euros, correspondaient aux coûts d'adaptation du pôle Information. Ils étaient principalement liés à l'arrêt de l'activité « édition papier » de Métro France Publications.

5.6 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Méthode comptable

Le « Coût de l'endettement financier net » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des charges sur opérations de couverture de taux ;
- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie,...) ;
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits sur opérations de couverture de taux ;
- des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie ;
- des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de taux, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie,...) ;
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Produits d'intérêts	0,6	1,2
Produits et revenus sur actifs financiers	-	-
Produits sur endettement financier	0,6	1,2
Charges d'intérêts sur dettes financières	(1,8)	(0,1)
Charges sur endettement financier	(1,8)	(0,1)
Coût endettement financier net	(1,2)	1,1

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Dividendes	0,1	0,2
Profits sur actifs financiers	3,8	0,1
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	-	-
Produits liés à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	0,4	0,4
Produits divers	-	0,1
Autres produits financiers	4,3	0,8
Pertes sur actifs financiers	(7,4)	(2,9)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	-	(0,2)
Charges liées à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	(0,5)	(0,7)
Charges diverses	(0,9)	(0,2)
Autres charges financières	(8,8)	(4,0)

5.8 VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Résultat financier 2016	Résultat financier 2015	Résultat opérationnel 2016	Résultat opérationnel 2015
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	0,6	1,3	(6,9)	15,7
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur	0,1	-	-	-
<i>dont actifs financiers à la juste valeur sur option</i>	-	-	-	-
<i>dont actifs financiers détenus à des fins de transaction à la juste valeur</i>	0,1	-	-	-
Produits (charges) nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(3,6)	(2,7)	0,5	(1,9)
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(2,0)	(0,5)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	(0,8)	(0,2)	0,4	(0,4)
CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	(5,7)	(2,1)	(6,0)	13,4

5.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Méthode comptable

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

Les impôts différés sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants après compensation suivant les différents périmètres fiscaux.

5.9.1 Comptabilisation de l'impôt courant et de l'impôt différé

5.9.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	2016	2015
Impôt exigible	(11,6)	(60,2)
Impôt différé	5,7	17,9
Charge d'impôt totale	(5,9)	(42,3)

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles des entités françaises se renversant avant le 31 décembre 2019 ont été comptabilisées au taux de 34,43 % et au taux de 28,92 % pour celle se renversant au-delà, taux voté par l'Assemblée nationale pour 2020.

5.9.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

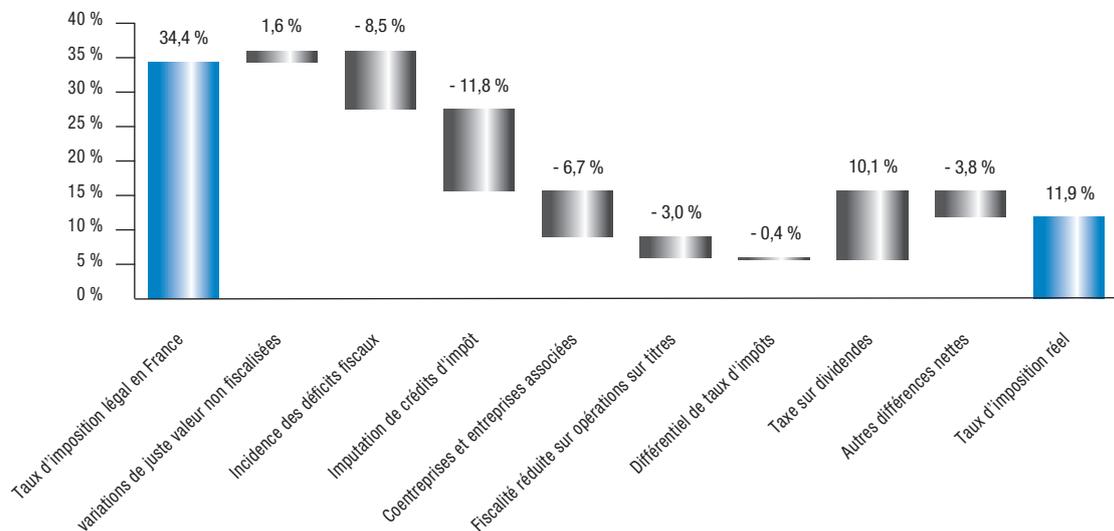
(en millions d'euros)	2016	2015
Résultat net, part du Groupe	41,7	99,9
Impôt sur les résultats	5,9	42,3
Résultat des activités abandonnées	-	-
Intérêts minoritaires	2,3	3,4
Résultat des activités poursuivies avant impôt et intérêts minoritaires	49,9	145,6
Taux d'imposition légal en France	34,4 %	38,0 %
Incidence des variations de juste valeur non fiscalisées	1,6 %	0,4 %
Dépréciation des <i>goodwill</i>	0,0 %	0,0 %
Incidence des déficits fiscaux	(8,5 %)	(1,5 %)
Imputation de crédits d'impôt ⁽¹⁾	(11,8 %)	(2,1 %)
Résultat des coentreprises et des entreprises associées	(6,7 %)	(1,7 %)
Fiscalité réduite sur opérations sur titres ⁽²⁾	(3,0 %)	(7,7 %)
Différentiel de taux d'impôts (changement de taux et taux filiales étrangères)	(0,4 %)	(0,5 %)
Taxe sur dividendes	10,1 %	6,5 %
Autres différences nettes	(3,8 %)	(2,5 %)
Taux d'imposition réel	11,9 %	28,9 %

(1) Principalement Crédit Impôt Compétitivité Emploi et Crédit Impôt Audiovisuel.

(2) Dont incidence de la cession d'Eurosport France en 2015.

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.

RATIONALISATION DU TAUX D'IMPÔT 2016



5.9.2 Actifs et passifs d'impôt différé

5.9.2.1 Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2016	2015
Impôts différés nets au 1^{er} janvier	(11,8)	(31,5)
Constatés en capitaux propres	1,0	2,0
Constatés en résultat	5,7	17,9
Activités en cours de cession	-	-
Variation de périmètre et autres*	(37,8)	(0,2)
Impôts différés nets au 31 décembre	(42,9)	(11,8)

* En 2016, la variation est principalement liée à l'intégration du groupe Newen et inclut les impôts différés sur la réévaluation des droits dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition.

5.9.2.2 Principales sources d'imposition différée

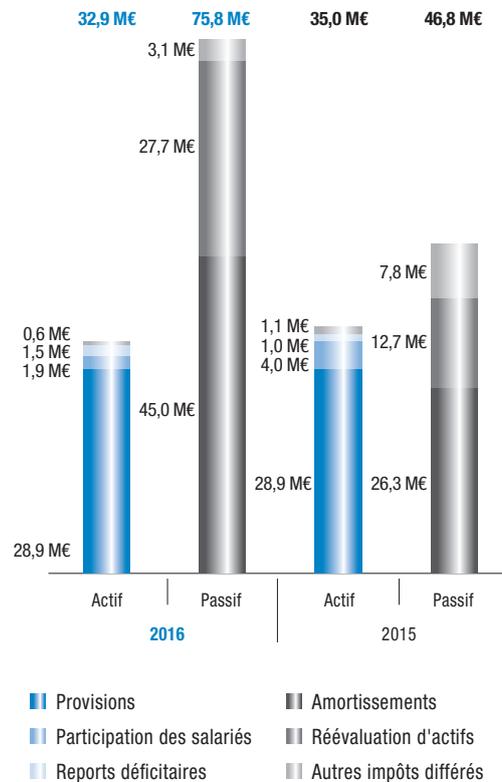
Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2016	2015
Provisions		
Provision sur programmes	1,9	1,5
Provision Indemnités de fin de carrière	13,6	13,2
Provision dépréciation des droits audiovisuels	0,6	0,6
Provision clients	0,7	0,9
Autres provisions	12,1	12,7
Participation des salariés	1,9	4,0
Reports déficitaires	1,5	1,0
Autres impôts différés actifs	0,6	1,1
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(32,9)	(35,0)
Impôts différés actifs	-	-
Amortissements dérogatoires*	(36,4)	(17,7)
Amortissements du siège social	(8,6)	(8,6)
Réévaluation d'actifs*	(27,7)	(12,7)
Autres impôts différés passifs	(3,1)	(7,8)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	32,9	35,0
Impôts différés passifs	(42,9)	(11,8)
Impôts différés nets au 31 décembre	(42,9)	(11,8)

* Variations principalement liées à l'acquisition du groupe Newen Studios et à son entrée dans le périmètre de consolidation.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 15,3 millions d'euros (contre 16,3 millions d'euros en 2015) et correspondent à des reports déficitaires et des amortissements réputés différés indéfiniment reportables dont la probabilité de récupération ne justifie pas une inscription au bilan.

PRINCIPALES SOURCES D'IMPOTS DIFFERES



5.9.2.3 Délai de récupération des impôts différés actifs

(en millions d'euros)	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	Total
Impôts différés actifs	19,3	-	13,6	(32,9)	-

Les impôts différés actifs dont l'échéance se situe au-delà de cinq ans concernent les différences temporaires sur la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière.

NOTE

6

NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

6.1 DEFINITION DE LA TRÉSORERIE

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les comptes courants de trésorerie actifs et

passifs et les concours bancaires courants. Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2016	2015
Trésorerie et équivalent de trésorerie au bilan	420,2	703,1
Trésorerie sur actif en cours de cession	-	-
Comptes courants de trésorerie passifs	(0,1)	(2,3)
Concours bancaires courants	(0,8)	-
Trésorerie de clôture du tableau de flux	419,3	700,8

6.2 FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

6.2.1 Dotations aux amortissements et aux provisions

Le détail des dotations aux amortissements et aux provisions est le suivant :

(en millions d'euros)	2016	2015
Immobilisations incorporelles*	230,3	36,1
Immobilisations corporelles	16,3	15,4
Immobilisations financières	(2,2)	2,8
Provisions non courantes	(1,5)	(0,2)
TOTAL DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	242,9	54,1

* La hausse des dotations incorporelles intègre l'amortissement des droits audiovisuels du groupe Newen suite à son entrée dans le périmètre de consolidation et à l'amortissement des parts de coproduction des fictions suite à la nouvelle réglementation.

6.2.2 Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie

L'analyse des autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Variations de juste valeur	0,6	0,9
Paiements fondés sur des actions	2,5	1,3
Produits de dividendes (titres non consolidés)	-	(0,2)
Subventions reconnues en résultat	(21,7)	(12,1)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE	(18,6)	(10,1)

6.3 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

6.3.1 Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

L'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2016	2015
Décaissements nets sur acquisitions	(114,4)	-
Encaissements nets sur cessions	9,5	494,5
Incidence des variations de périmètre	(104,9)	494,5

L'analyse des décaissements nets se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Trésorerie et équivalent de trésorerie acquis	72,1	-
Actifs financiers acquis	9,6	-
Autres actifs acquis	238,9	-
Intérêts minoritaires acquis	(2,3)	-
Autres passifs acquis	(245,6)	-
Actifs nets acquis (A)	72,7	-
Goodwill (B)	129,3	-
Décaissement (A) + (B)	186,5	-
Trésorerie acquise	72,1	-
Trésorerie des sociétés entrées dans le périmètre sans acquisition dans la période	-	-
Décaissement net	114,4	-

L'incidence des cessions de filiales sur les flux de trésorerie est la suivante :

(en millions d'euros)	2016	2015
Encaissement	9,5	526,9
Trésorerie cédée	-	(32,4)
Souscription à l'augmentation de capital des filiales	-	-
Encaissement net	9,5	494,5

En 2016, les encaissements correspondent principalement à l'encaissement du complément de prix sur la cession de OneCast (réalisée en 2014) suite aux accords signés en octobre 2016 entre TF1, ITAS et TDF.

En 2015, les encaissements correspondent à la cession du groupe Eurosport (prix de cession des 49 % pour 490,5 millions d'euros, quote-part différée du paiement de la cession réalisée en mai 2014 des 31 % pour 36,4 millions d'euros). En 2015, la trésorerie cédée est constituée de la trésorerie d'Eurosport France cédée et déconsolidée au 31 mars 2015.

6.3.2 Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

En 2016, la hausse des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles est due à l'intégration de l'activité du groupe Newen Studios, ainsi qu'à l'incidence de l'évolution

de la réglementation sur la production des programmes de fictions françaises.

6.4 FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

6.4.1 Rachat et revente d'actions propres

Conformément à l'approbation lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 du nouveau programme de rachat d'actions, TF1 a procédé au cours du second et du troisième trimestre 2016 au rachat de 2 222 986 actions, pour un montant de 21,4 M€.

6.4.2 Autres opérations entre actionnaires

Les autres opérations entre actionnaires correspondent au rachat de parts d'actionnaires minoritaires par des sociétés du groupe Newen Studios, ainsi qu'au rachat des 33 % de TF1 International auprès d'UGC.

NOTES SUR LE BILAN

7.1 DROITS AUDIOVISUELS ET DROITS DE DIFFUSION

7.1.1 Droits audiovisuels

Méthode comptable

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production, TF1 Vidéo et TF1 Production, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 DA et TF1 Entreprises, les droits audiovisuels produits par Newen Studios ainsi que les droits musicaux détenus par Une Musique.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de producteurs de fictions françaises acquises dans le cadre des obligations réglementaires des diffuseurs : elles sont amorties au minimum de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- parts de producteurs de fictions françaises produites par le Groupe : elles sont amorties de façon dégressive en tenant compte de la baisse de la valeur économique de ces parts attendue ;
- parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de « distribution » : ils sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse de la valeur économique attendue ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de 2 ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.

Evaluation/Jugement

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de leur valeur nette comptable.

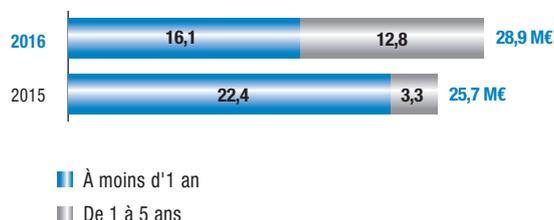
Les mouvements des exercices 2016 et 2015 se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciation	Total droits audiovisuels
31 décembre 2014	1 179,4	(1 110,3)	(22,3)	46,8
Augmentation	49,6	(35,4)	(6,8)	7,4
Diminution	(0,1)	0,1	11,8	11,8
Variation de périmètre et reclassement	5,5	-	(6,5)	(1,0)
31 décembre 2015	1 234,4	(1 145,6)	(23,8)	65,0
Augmentation	202,6	(154,4)	(84,7)	(36,5)
Diminution	(1,0)	0,1	16,1	15,2
Variation de périmètre et reclassement*	945,5	(811,8)	(3,0)	130,7
31 décembre 2016	2 381,5	(2 111,7)	(95,4)	174,4

* Entrée de périmètre Newen Studios principalement.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

DROIT AUDIOVISUELS (EN M€)



■ À moins d'1 an

■ De 1 à 5 ans

7.1.2 Programmes et droits de diffusion

Méthode comptable

Entrée au bilan

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement, etc.), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan.

En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Règles de consommation

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes du Groupe) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

	Règles par types de programmes		
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{ère} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^{ème} diffusion	20 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Dépréciations et mise au rebut

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si la valeur contractuelle d'entrées en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus.

Evaluation/Jugement

La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

Droits en sécurisation de grille

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des *output deal*), sous déduction des acomptes versés.

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits ci-dessus.

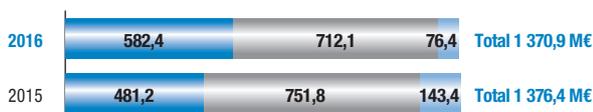
(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Dépréciations nettes	Stocks
1^{er} janvier 2015	799,4	(120,9)	678,5
Variation nette	28,6	6,3 ⁽¹⁾	34,9
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-
31 décembre 2015	828,0	(114,6)	713,4
Variation nette	(26,6)	(24,9) ⁽²⁾	(51,5)
Variation de périmètre et reclassement	1,4	(1,4)	-
31 décembre 2016	802,8	(140,9)	661,9

(1) Dont 56,7 millions d'euros de dotations et 63 millions d'euros de reprises.

(2) Dont 76,1 millions d'euros de dotations et 51,2 millions d'euros de reprises.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisition de droits.

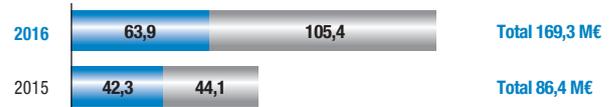
Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

PROGRAMMES ET DROITS DE TELEDIFFUSION (EN M€)

- À moins d'1 an
- De 1 à 5 ans
- À plus de 5 ans

La partie de ces contrats (droits de télédiffusion et retransmission sportive) libellée en devises en 2016 et 2015 est de respectivement 112,2 millions d'euros en USD et de 152,8 millions d'euros en USD.

En 2016, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 359,3 millions d'euros (contre 274,5 millions d'euros en 2015) et le GIE AD pour un

DROITS DE RETRANSMISSION SPORTIVE (EN M€)

- À moins d'1 an
- De 1 à 5 ans
- À plus de 5 ans

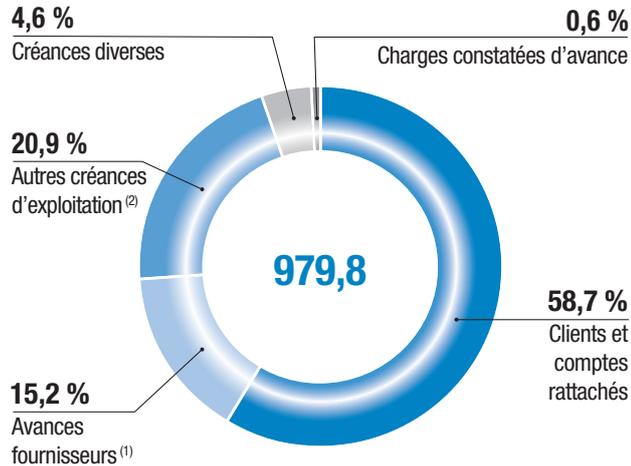
montant de 902,7 millions d'euros (contre 1 023,3 millions d'euros en 2015).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent principalement les sociétés TF1 SA et TF1 DS (169,3 millions d'euros en 2016 et 86,4 millions d'euros en 2015).

7.2 ACTIFS ET PASSIFS CIRCULANTS

7.2.1 Clients et autres débiteurs

VALEUR NETTE 2016



(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

Méthode comptable

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

(en millions d'euros)	Valeur brute 2016	Dépréciation 2016	Valeur nette 2016	Valeur nette 2015
Clients et comptes rattachés	584,7	(10,0)	574,7	539,8
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	149,6	(0,4)	149,2	172,7
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	204,5	-	204,5	186,1
Créances diverses	164,8	(120,2)	44,6	33,0
Charges constatées d'avance	6,8	-	6,8	5,8
Clients et autres débiteurs	1 110,4	(130,6)	979,8	937,4

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

Les dépréciations sur encours clients et autres débiteurs ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

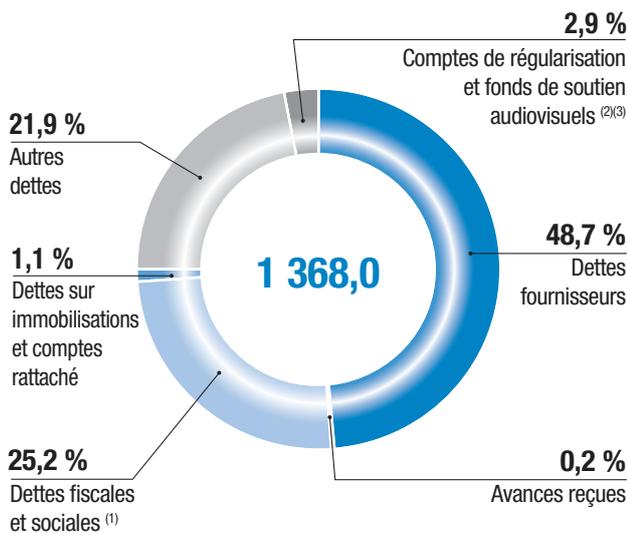
(en millions d'euros)	2016	2015
Dépréciation au 1^{er} janvier	(130,7)	(138,3)
Provisions complémentaires de l'exercice	(7,8)	(13,9)
Reprises sur créances passées en pertes	5,4	21,7
Recouvrement de l'exercice	2,9	1,8
Activités en cours de cession	-	-
Variation de périmètre et reclassements	(0,4)	(2,0)
Dépréciation au 31 décembre - activités poursuivies	(130,6)	(130,7)

7.2.2 Détail des fournisseurs et autres créditeurs

Méthode comptable

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Les subventions des fonds de soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.

2016



(en millions d'euros)	2016	2015
Dettes fournisseurs	666,1	672,4
Avances reçues	2,7	2,8
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	344,9	318,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14,6	10,8
Autres dettes	299,2	310,7
Comptes de régularisation et fonds de soutien audiovisuels ⁽²⁾⁽³⁾	40,5	25,0
Fournisseurs et autres créditeurs	1 368,0	1 339,7

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC.

(3) Les comptes de régularisation sont principalement constitués de recettes encaissées d'avance.

7.2.3 Provisions courantes

Méthode comptable

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

Evaluation/Jugement

Les provisions comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes.

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes (cf. note 7.3.6).

Les provisions courantes pour 2016 peuvent se décomposer comme suit :

(en millions d'euros)	Litiges avec le personnel	Litiges commerciaux	Autres litiges et risques contractuels	Autres	Total provisions courantes
1^{er} janvier 2016	5,3	6,6	12,3	12,4	36,6
Dotations	5,8	0,8	-	2,2	8,8
Reprises utilisées	(3,4)	(1,5)	-	(5,6)	(10,5)
Reprises non utilisées	(0,7)	(2,0)	(9,8)	(0,4)	(12,9)
Variation de périmètre et reclassement	(0,1)	0,5	0,2	1,9	2,5
31 décembre 2016	6,9	4,4	2,7	10,5	24,5

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêt des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droit.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

Plainte pour position dominante sur le marché de la publicité

Les groupes Canal Plus, M6 et NextRadioTV ont chacun déposé plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire ces plaintes et TF1 Publicité a été auditionnée en janvier 2015. TF1 a déposé auprès de l'Autorité de la concurrence et du CSA une étude économique du cabinet RBB sur l'évolution pro-concurrentielle de la position de TF1 sur le marché publicitaire.

À ce jour, les plaintes de Canal+ et M6 sont toujours en cours d'instruction. En revanche, l'Autorité de la concurrence a clôturé définitivement le dossier NextRadio TV et donc rejeté la plainte.

Plainte pour entente

Le groupe Canal Plus a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour entente sur le droit de 1^{er} et dernier refus et droit de préemption dont bénéficie TF1 Films Production relatif aux œuvres cinématographiques qu'elle finance.

Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence pour instruire cette plainte et TF1 a été auditionnée en mars 2015.

Pour autant, aucune notification de griefs n'a été adressée à TF1 par l'Autorité de la concurrence.

À ce jour, ces risques n'ont pas fait l'objet de provisions dans les comptes du Groupe.

7.3 ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Méthode comptable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à 3 ans issus des plans validés par la Direction générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétée d'un flux normatif représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Bêta, capitalisation, etc.) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La « juste valeur diminuée des coûts de la vente » d'un actif ou d'une UGT est mesurée le cas échéant par référence à sa valeur telle qu'elle ressort d'un protocole de vente ferme conclu à des conditions de marché.

Evaluation / Jugement

La valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue *a minima* annuellement. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.

Dépréciation

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

7.3.1 Goodwill

Au 1^{er} janvier 2016, suite à l'évolution des activités du Groupe en 2015 et 2016, les *goodwill* ont été alloués entre les deux nouveaux secteurs opérationnels (et les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) adaptées

en conséquence) comme présenté dans le tableau ci-dessous, l'information comparative ayant été retraitée de la même façon. Cette allocation a été réalisée en utilisant une approche fondée sur la méthode des valeurs relatives de chaque composante des UGT conformément à la norme IAS 36.

L'évolution des *goodwill* par secteur sur la période est la suivante :

(en millions d'euros)	Antennes	Studios et Divertissements	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2015	448,7	25,1	473,8
Acquisitions	-	-	-
Cessions	(42,2)	-	(42,2)
Reclassement	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2015	406,5	25,1	431,6
Acquisitions	2,8	126,5	129,3
Cessions	-	-	-
Reclassement	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2016	409,3	151,6	560,9
<i>dont montant brut</i>	<i>413,8</i>	<i>151,6</i>	<i>565,4</i>
<i>dont dépréciation cumulée</i>	<i>(4,5)</i>	-	<i>(4,5)</i>

En 2016, la variation des *goodwill* correspond aux acquisitions décrites en faits marquants et intègre notamment le *goodwill* sur l'acquisition de Newen pour 110 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le groupe TF1 a décidé, pour ces acquisitions, de ne pas réévaluer les intérêts minoritaires à la juste valeur, les *goodwill* sont

en conséquence comptabilisés à l'actif du bilan en quote-part Groupe uniquement.

En 2015, la variation des *goodwill* de 42,2 millions d'euros s'expliquait par la déconsolidation d'Eurosport France.

(en millions d'euros)	Secteur Antennes		Secteur Studios et Divertissements		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Nombre d'UGT	1	1	3	3	4	4
UGT Antennes	409,3	406,5			409,3	406,5
UGT Newen/TF1 Studios			151,6	25,1	151,6	25,1
UGT TF1 Entertainment			-	-	-	-
UGT Téléshopping			-	-	-	-
TOTAL	409,3	406,5	151,6	25,1	560,9	431,6

Les tests de dépréciation auxquels les *goodwill* ont été soumis, conformément à la méthode présentée ci-dessous, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2016.

Tests de dépréciation des *goodwill*

La valeur recouvrable de chacune des 4 UGT a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode des DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issues des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère chacune des UGT, et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les plans d'affaires utilisés pour ces tests ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec ceux constatés lors des 5 exercices précédents. Ces plans d'affaires intègrent notamment :

- la poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie résolument multichânes, multimédias et multimétiers, alliant puissance et ciblage sur ses antennes et développant des territoires de croissance de la TNT dans le digital et la production, en s'attachant à :
 - développer une offre de contenus attractive et différenciante en maîtrisant les coûts, au travers d'une notamment d'une croissance de l'activité de production,

- étendre la distribution des contenus par la multiplication des canaux de distribution et le renforcement du lien direct avec le téléspectateur - consommateur,
- accroître la monétisation des contenus linéaires et non linéaires ;
- les impacts de la situation économique et concurrentielle sur les investissements publicitaires ;
- la prise en compte des effets des événements sportifs majeurs à venir ;
- l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités.

Le taux de croissance perpétuelle retenu pour les tests effectués à fin 2016 est de 2 % (2 % également en 2015) pour l'ensemble des UGT. Le taux d'actualisation après impôt retenu à fin 2016 est de 6,18 % (6,81 % en 2015) ; il a été déterminé sur la base de données externes selon

la méthode exposée en note 7.3. Son évolution s'explique notamment par la baisse du taux sans risque et du bêta de l'actif économique, partiellement compensé par la hausse de la prime de risque (sources des données : données de marché « Associés en Finances »).

Pour les 4 UGT, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisées. Ces analyses n'ont pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs correspondants.

Pour des raisons de confidentialité, les résultats de ces analyses sont présentés en regroupant les trois UGT du secteur Studios et Divertissements.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les hypothèses suivantes, prises individuellement :

	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif
UGT Antennes	+ 523 bp	- 62 %
UGT regroupées Studios et Divertissements	+ 1 003 bp	- 79 %

Pour l'UGT Antennes, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 1 026 millions d'euros à sa valeur comptable.

Pour l'UGT Studios et Divertissements, dans le cas d'une baisse de 10 % du flux normatif combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 537 millions d'euros à sa valeur comptable.

7.3.2 Immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels, cf. note 7.1.1)

Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels) comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques. Elles sont évaluées à la date d'acquisition par le Groupe de la manière suivante :

- soit à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations ;
- soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Lorsque l'évaluation se fait postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles telles que les marques commerciales détenues par le Groupe ont une durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation (cf. note 7.3).

Les montants ci-dessous sont présentés en valeur nette :

(en millions d'euros)	Marques à durée de vie définie	Concessions, brevets et droits similaires	Autres	Total
1^{er} janvier 2015	36,2	26,4	(1,1)	61,5
Augmentation	-	1,9	2,9	4,8
Dotations amortissements - provisions	-	(5,6)	(0,2)	(5,8)
Diminution	-	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	3,8	(4,1)	(0,3)
31 décembre 2015	36,2	26,5	(2,5)	60,2
Augmentation	-	1,7	6,8	8,5
Dotations amortissements - provisions	-	(6,2)	(1,2)	(7,4)
Diminution	-	(0,4)	(0,2)	(0,6)
Variation de périmètre et reclassement	-	(3,6)	5,7	2,1
31 décembre 2016	36,2	18,0	8,6	62,8
<i>dont valeur brute</i>	<i>36,2</i>	<i>63,7</i>	<i>26,5</i>	<i>126,4</i>
<i>dont amortissements et dépréciations</i>	<i>-</i>	<i>(45,7)</i>	<i>(17,9)</i>	<i>(63,6)</i>

Les tests de dépréciation auxquels les autres marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée en note 7.3, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2016.

7.3.3 Immobilisations corporelles

Méthode comptable

Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

Construction	25 à 50 ans
Équipements techniques	3 à 7 ans
Autres installations, outillage et mobilier	2 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les mouvements des exercices 2016 et 2015 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit (les montants sont présentés en valeur nette) :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Installations en location-financement	Immobilisations diverses	Immobilisations en cours	Total
1^{er} janvier 2015	60,9	79,2	12,3	2,2	21,6	0,1	176,3
Augmentation	-	-	3,7	-	5,2	1,2	10,1
Dotations amortissements - provisions	-	(2,4)	(5,3)	(1,0)	(6,7)	-	(15,4)
Diminution	-	-	(0,4)	-	(0,4)	-	(0,8)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	(0,1)	-	0,1	(0,1)	(0,1)
31 décembre 2015	60,9	76,8	10,2	1,2	19,8	1,2	170,1
Augmentation	-	0,1	7,6	-	7,3	0,1	15,1
Dotations amortissements - provisions	-	(2,5)	(5,4)	(1,0)	(7,4)	-	(16,3)
Diminution	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	(0,2)
Variation de périmètre et reclassement	1,0	1,7	2,0	-	1,8	(1,2)	5,3
31 décembre 2016	61,9	76,1	14,3	0,2	21,4	0,1	174,0
<i>dont valeur brute</i>	<i>61,9</i>	<i>107,7</i>	<i>161,2</i>	<i>10,3</i>	<i>115,2</i>	<i>0,1</i>	<i>456,4</i>
<i>dont amortissements et dépréciations</i>	<i>-</i>	<i>(31,6)</i>	<i>(146,9)</i>	<i>(10,1)</i>	<i>(93,8)</i>	<i>-</i>	<i>(282,4)</i>

7.3.4 Participations dans les coentreprises et les entreprises associées

Méthode comptable

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées et les coentreprises ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les indices de perte de valeur.

Le détail des participations dans les coentreprises et les entreprises associées est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Groupe Eurosport ⁽¹⁾	Groupe AB ⁽²⁾	Autres ⁽³⁾	Total
1^{er} janvier 2015	504,5	74,1	3,2	581,8
Quote-part de résultat	(0,3)	(1,8)	0,9	(1,2)
Provision pour dépréciation	-	-	7,7	7,7
Dividendes versés	(14,2)	-	0,1	(14,1)
Variation de périmètre et reclassement	(490,0)	-	-	(490,0)
Provision pour risque	-	-	0,6	0,6
31 décembre 2015	-	72,3	12,5	84,8
Quote-part de résultat	-	4,4	1,5	5,9
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	(1,0)	(1,0)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	(0,4)	(0,4)
Provision pour risque	-	-	-	-
31 décembre 2016	-	76,7	12,6	89,3

(1) La participation dans le groupe Eurosport a été cédée le 1^{er} octobre 2015 (cf. faits marquants).

(2) La valeur de la mise en équivalence de Groupe AB intègre un goodwill de 44,4 millions d'euros présent dans les comptes consolidés de Groupe AB (cf. ci-dessous et événements post-clôture en note 9.6).

(3) Dont principalement Série Club (secteur opérationnel Antennes) pour 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 (10,2 millions d'euros au 31 décembre 2015) et Direct Optic Participations (secteur opérationnel Studios et Divertissements) pour 1,3 million d'euros en 2016 (1,5 million d'euros en 2015).

Les coentreprises et les entreprises associées ne présentent pas d'autres produits et charges significatifs comptabilisés directement en capitaux propres.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives aux investissements significatifs dans les entreprises associées :

Groupe AB ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	2016	2015
Quote-part groupe TF1	33,5 %	33,5 %
Actif non courant ⁽²⁾	81,8	81,9
Actif courant	42,3	47,5
Total actif	124,1	129,4
Capitaux propres	77,9	73,3
Passif non courant	14,4	20,4
Passif courant	31,8	35,7
Total passif	124,1	129,4
Chiffre d'affaires	41,2	39,8
Résultat opérationnel courant	11,8	10,0

(1) En 2016 et 2015, les données sont établies sur la base des comptes au 30 septembre (derniers comptes disponibles).

(2) Dont goodwill de 44,4 millions d'euros.

Les données relatives aux autres coentreprises et entreprises associées sont non significatives sur les exercices 2016 et 2015.

7.3.5 Autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Classification

Les actifs financiers sont répartis entre les quatre catégories suivantes : les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à l'échéance et les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Ces actifs financiers sont répartis en actifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

Les transactions sur actifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

- Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction. Lors des clôtures ultérieures, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres et ne sont reprises en résultat que lors de la cession des actifs considérés.

Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Pour les actions de sociétés cotées, la juste valeur est déterminée selon les principes d'évaluation à la juste valeur décrits ci-dessous. Pour les actions de sociétés non cotées, lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat.

Les actifs financiers disponibles à la vente font l'objet d'un suivi individuel de dépréciation. Les gains et pertes latents sont comptabilisés en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur significative ou durable, une dépréciation est enregistrée en résultat.

- Les placements détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est suivi individuellement et est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation ; la perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

- Autres actifs financiers non courants :

- les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont qualifiés d'actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont maintenus à leur coût d'achat lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable ;
- les bons de souscriptions d'action sont valorisés sur la base de la méthode Black and Scholes en utilisant les paramètres de valorisation disponibles.

- Instruments dérivés : la valeur de marché des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

Évaluation/Jugement

La norme IFRS 13 définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluation applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- Niveau I : valorisation à partir de cotations de marchés actifs ;
- Niveau II : valorisation à partir de paramètres de marchés observables ;
- Niveau III : valorisation à partir de paramètres de marchés non observables.

Les méthodes utilisées par le groupe TF1 sont les suivantes :

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une Bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, tel que l'utilisation de valorisation d'opérations comparables ou la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observables (niveau III).

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est la meilleure estimation de leur juste valeur.

7.3.5.1 Répartition des actifs financiers par catégorie

2016 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat						Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.*	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	
Autres actifs financiers non courants	-	-	III	27,5	4,2	-	31,7
Clients et autres débiteurs	-	-		-	979,8	-	979,8
Autres actifs financiers courants	-	4,9		-	-	-	4,9
Instruments financiers dérivés de change	-	4,9	II	-	-	-	4,9
Instruments financiers dérivés de taux	-	-		-	-	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		-	420,2	-	420,2

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

2015 (en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat						Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.*	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Placements détenus jusqu'à leur échéance	
Autres actifs financiers non courants	6,4	-	III	21,5	2,2	-	30,1
Clients et autres débiteurs	-	-		-	937,4	-	937,4
Autres actifs financiers courants	-	4,5		-	-	-	4,5
Instruments financiers dérivés de change	-	4,5	II	-	-	-	4,5
Instruments financiers dérivés de taux	-	-		-	-	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		-	703,1	-	703,1

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

En 2015, les actifs financiers désignés initialement comme étant à la juste valeur concernaient essentiellement les 1 534 bons de souscription d'actions du groupe ITAS. Ces bons ont été cédés en 2016 dans le cadre de la prise de contrôle du groupe ITAS par TDF.

En 2016 et en 2015, aucun transfert entre niveaux hiérarchiques n'a été effectué.

7.3.5.2 Détail des autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur avec inscription des variations de juste valeur en résultat.

Cette catégorie recouvre :

- les actifs financiers considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Titres de participation	27,5	21,5
Créances rattachées aux titres de participation*	-	7,2
Prêts	2,2	-
Dépôts et cautionnements	2,0	1,4
Autres actifs financiers - activités poursuivies	31,7	30,1
Autres actifs financiers - activités en cours de cession	-	-

* En 2015, ce poste intégrait essentiellement les 1 534 bons de souscription d'actions du groupe ITAS. Ces bons ont été cédés en 2016 dans le cadre de la prise de contrôle du groupe ITAS par TDF.

Détail des titres de participation de sociétés non consolidées

Les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Détention à la clôture	Valeur brute 2016	Valeur brute 2015	Provision 2016	Provision 2015	Valeur nette 2016	Valeur nette 2015
A1 International	50 %	12,8	12,8	(12,8)	(12,8)	-	-
Teads	7 %	3,5	3,5	-	-	3,5	3,5
Sofica valor 7	99,9 %	16,9	14,0	-	-	16,9	14,0
Soread	12 %	1,6	1,6	(1,6)	(1,6)	-	-
Sylver	-	-	3,7	-	(2,8)	-	0,9
Autres		9,9	5,2	(2,8)	(2,1)	7,1	3,1
Titres de participation non consolidés		44,7	40,8	(17,2)	(19,3)	27,5	21,5

Les tests de dépréciation réalisés sur les autres participations n'ont pas fait apparaître de moins-value latente sur les exercices 2016 et 2015.

7.3.6 Provisions non courantes

Méthode comptable

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes.

■ **Provision pour indemnités de fin de carrière**

- Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie via des régimes de couverture du Groupe.
- Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.
- Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Evaluation/Jugement

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces écarts sont reconnus en contrepartie des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 Révisée.

■ **Provisions pour risques sur engagements et litiges**

- Ces provisions couvrent des litiges ou risques non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.
- Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

Evaluation/Jugement

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

7.3.6.1 Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2016 et en 2015 :

(en millions d'euros)	Provisions pour		Total
	Indemnités de fin de carrière	Risques sur engagements et litiges*	
31 décembre 2014	35,6	12,8	48,4
Dotations	3,1	0,1	3,2
Reprises utilisées	(1,7)	(0,1)	(1,8)
Reprises non utilisées	(1,5)	-	(1,5)
Écarts actuariels	3,5	-	3,5
Variation de périmètre et reclassement	(0,5)	-	(0,5)
31 décembre 2015	38,5	12,8	51,3
Dotations	3,5	-	3,5
Reprises utilisées	(2,0)	-	(2,0)
Reprises non utilisées	(3,0)	-	(3,0)
Écarts actuariels	3,7	-	3,7
Variation de périmètre et reclassement	0,7	-	0,7
31 décembre 2016	41,4	12,8	54,2

* Les provisions sur engagements concernent les risques de pertes sur des actifs audiovisuels faisant l'objet d'engagements de rachat par le Groupe.

7.3.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Méthode comptable

Evaluation/Jugement

Le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 7.3.6. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation.

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

	2016	2015	2014	2013	2012
Taux d'actualisation (ibxxA10)	1,7 %	2,1 %	2,0 %	3,2 %	3,3 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	1,7 %	2,1 %	2,0 %	3,2 %	3,1 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Table de survie	Insee	Insee	Insee	Insee	Insee

Le taux de rotation appliqué pour le calcul de la provision au 31 décembre 2016 est de 6,6 %, stable par rapport à 2015.

Une baisse de 70 points de base du taux d'actualisation entraînerait une augmentation des engagements de 2,5 millions d'euros. Selon les principes comptables Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en capitaux propres.

CHARGES COMPTABILISEES DANS LE COMPTE DE RESULTAT AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Coût des services rendus	(2,7)	(2,4)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(0,9)	(0,8)
Rendement attendu des actifs du régime	0,1	0,2
Coût des services passés	-	-
Charge comptabilisée	(3,5)	(3,0)
<i>dont dotation nette aux provisions</i>	<i>1,5</i>	<i>0,1</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>(5,0)</i>	<i>(3,1)</i>
Rendement réel des actifs du régime	0,1	0,2

MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le montant inscrit au bilan, tel qu'il résulte de l'obligation du groupe TF1 au titre des indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015	2014	2013	2012
Valeur actualisée des obligations	47,8	44,8	41,7	34,3	33,0
Juste valeur des actifs du régime	(6,4)	(6,3)	(6,1)	(5,9)	(5,7)
Déficit des régimes provisionnés	41,4	38,5	35,6	28,4	27,3

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISEE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	44,8	41,7
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2,7	2,4
Coût financier (désactualisation)	0,9	0,8
Reprises sur provisions	(5,0)	(3,1)
Pertes (gains) actuarielles	3,7	3,5
Variations de périmètre et reclassement	0,7	(0,5)
Activités en cours de cession	-	-
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	47,8	44,8

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à l'ouverture	6,3	6,1
Cotisations versées par l'employeur	-	-
Prestations payées	-	-
Rendement attendu des actifs du régime	0,1	0,2
Gains (pertes) actuariels	-	-
Juste valeur des actifs du contrat d'assurance à la clôture	6,4	6,3

Les actifs du régime sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euro, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations financières

communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2016 s'élève à 1,7 %. Au 31 décembre 2016, la juste valeur du fonds est estimée à 6,4 millions d'euros.

7.4 CAPITAUX PROPRES

7.4.1 Capital social de TF1

Méthode comptable

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

Au 31 décembre 2016, le capital social de TF1 SA est constitué de 209 417 542 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2016 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions autodétenues	Nombre d'actions composant le capital
1^{er} janvier 2015	211 528 764	-	211 528 764
Augmentation de capital	474 986	-	474 986
Rachat d'actions propres*	(2 969 765)	2 969 765	-
Annulation d'actions propres	-	(1 482 183)	(1 482 183)
31 décembre 2015	209 033 985	1 487 582	210 521 567
Augmentation de capital	316 693	-	316 693
Rachat d'actions propres*	(2 222 986)	2 222 986	-
Opération d'échange de titres	2 289 850	(2 289 850)	-
Annulation d'actions propres	-	(1 420 718)	(1 420 718)
31 décembre 2016	209 417 542	-	209 417 542
Nominal	0,20 €	0,20 €	0,20 €

* Actions d'autocontrôle : cf. note 7.4.6 « Rachat d'actions » ci-après.

7.4.2 Résultat par action

Méthode comptable

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice

attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

	2016	2015
Résultat (en millions d'euros)		
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	41,7	99,9
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net (part du Groupe)	41,7	99,9
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	209 443 632	210 785 909
Résultat par action (en euro)		
Résultat net par action des activités poursuivies	0,20	0,47
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net par action	0,20	0,47
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	210 006 430	211 775 423
Résultat dilué par action (en euro)		
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,20	0,47
Résultat net dilué par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net dilué par action	0,20	0,47

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

(en nombre d'actions)	2016	2015
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	209 443 632	210 785 909
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	402 698	989 514
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	160 100	-
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	210 006 430	211 775 423

En 2016, seul le plan d'options de souscription d'actions n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affiche un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur l'exercice.

En 2015, les plans d'options de souscription d'actions n° 11 (attribué le 20 mars 2009), n° 12 (attribué le 10 juin 2011) et n° 13 (attribué le 12 juin 2012) affichaient un prix d'exercice ajusté inférieur au cours moyen du titre sur l'exercice.

7.4.3 Autres opérations avec les actionnaires

En 2016, Les montants figurant à la ligne « autres opérations avec les actionnaires » correspondent essentiellement au rachat par TF1 de la participation de 20 % détenue par la Principauté de Monaco dans la filiale TMC, rémunéré par échange de titres TF1.

En 2015, les autres opérations avec les actionnaires correspondent au rachat par TF1 au groupe Discovery des 20 % détenus dans PRÉFAS 18 pour 14,6 millions d'euros (cf. note 1 « Faits marquants »).

7.4.4 Autres opérations (périmètre et divers)

En 2016 la ligne « Autres opérations (changements de méthode, périmètre et divers) » du tableau de variation des capitaux propres intègre principalement la comptabilisation des dettes sur l'engagement de rachat des minoritaires, notamment Newen Studios. La variation

pour les participations ne donnant pas le contrôle correspond à l'entrée dans le périmètre de consolidation des intérêts minoritaires issus de la consolidation du groupe Newen.

En 2015 :

- la variation des réserves part du Groupe pour 2,9 millions d'euros est liée à l'impact de l'application rétroactive de l'interprétation IFRIC 21 (cf. note 2.2.1) ;
- la variation des participations ne donnant pas le contrôle pour (14,8) millions d'euros correspond principalement à la déconsolidation des 20 % d'intérêts minoritaires détenus par Discovery Communications dans la filiale Eurosport France (cf. note 1 « Faits marquants »).

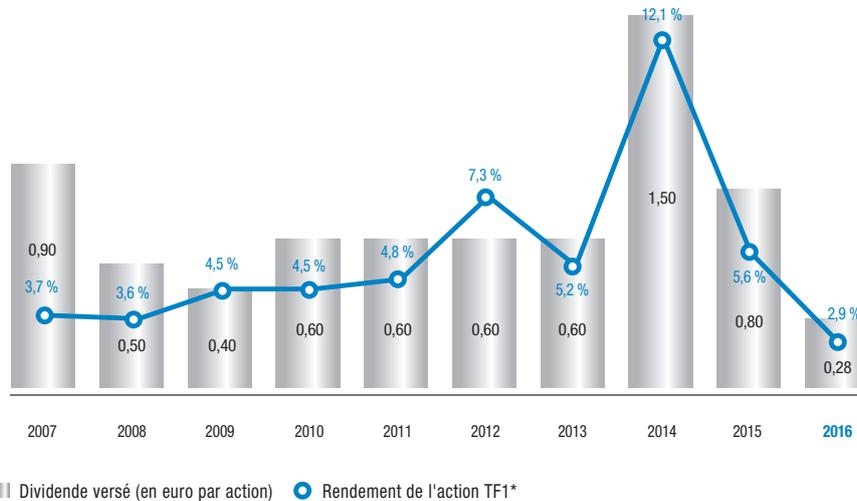
7.4.5 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Dividendes

Le graphique ci-après présente :

- le montant du dividende par action payé par le Groupe et le rendement de l'action TF1 au titre des exercices antérieurs ;
- le montant proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016 pour approbation en Assemblée Générale Ordinaire le 13 avril 2017, ainsi que le rendement lié.

RENDEMENT DE L'ACTION TF1 DEPUIS 2007



* Dividende versé par action/moyenne annuelle des cours de clôture.

Le dividende proposé au titre de l'exercice 2016, à verser en 2017, est de 58,6 millions d'euros, soit 0,28 euro par action.

Le dividende versé en 2016 au titre de l'exercice 2015 s'élevait à 167,3 millions d'euros et se composait d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action et d'une partie exceptionnelle de 0,52 euro par action.

Dans la mesure où le dividende à verser en 2017 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2016.

7.4.6 Paiements fondés sur des actions, options d'achat ou de souscription d'actions

7.4.6.1 Historique des attributions d'options de souscription et d'actions gratuites

	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan AGA TF1	Plan AGA Newen
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	14/04/2011 12/05/2011 et	14/04/2011	17/04/2014	17/04/2014	14/04/2016	13/07/2016
Date du Conseil d'Administration	18/02/2009	25/07/2011	14/05/2012	29/04/2015	26/04/2016	26/04/2016	29/07/2016
Date d'attribution	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015	08/06/2016	08/06/2016	29/08/2016
Nature du plan	options de souscription	options de souscription	options de souscription	options de souscription	options de souscription	actions gratuites	actions gratuites
Nombre total d'options/d'actions consenties	2 000 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000	170 000	1 037 401
<i>dont les mandataires sociaux</i>	56 000	7 200	7 200	16 000	13 000	0	0
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	340 000	272 000	302 000	368 000	114 000	79 600	475 489
Nombre total d'options/d'actions consenties sous conditions de performances	50 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000	170 000	1 037 401
Point de départ d'exercice/d'attribution	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018	08/06/2019	08/06/2019	31/03/2017
Date d'expiration	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022	08/06/2023	08/06/2023	31/03/2020
Prix de souscription	5,98 €	12,47 €	6,17 €	15,46 €	10,99 €	N/A	N/A
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire		Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire		Acquisition à partir du 3 ^{ème} anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/16	1 649 000	244 400	185 517	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'actions gratuites annulées, non attribuées ou devenues caduques	351 000	147 200	134 000	40 800	14 700	9 900	-
Options de souscription/actions gratuites restantes en fin d'exercice	0	1 108 400	1 117 683	1 268 000	627 300	160 100	1 037 401

7.4.6.2 Evolution du nombre d'options et d'actions gratuites en cours de validité

	2016		2015	
	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euro)
Options en cours de validité au 1^{er} janvier	3 932 376	11,03	4 819 862	11,17
Options/actions consenties	811 600	8,80	1 308 800	15,46
Options/actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	(69 800)	11,72	(16 800)	7,97
Options exercées	(316 693)	6,09	(474 986)	9,32
Options expirées	(76 000)	5,98	(1 704 500)	15,35
Options/actions en cours de validité au 31 décembre	4 281 483	11,03	3 932 376	11,03
<i>Options/actions exerçables au 31 décembre</i>	<i>2 226 083</i>	<i>9,31</i>	<i>1 315 576</i>	<i>11,45</i>

Au cours de l'exercice 2016, 316 693 options ont été exercées. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2016 est de 46 mois (49 mois au 31 décembre 2015).

7.4.6.3 Charge relative aux plans de souscription d'actions

Méthode comptable

TF1 peut être amené à mettre en place des plans d'options de souscription d'actions (cf. note 7.4.6.1) ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en « Charges de personnel » au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscription d'actions, la charge totale est évaluée à la date d'attribution des options, selon le modèle de Black-Scholes-Merton et répartie linéairement en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, la charge totale est évaluée à la date d'attribution en tenant compte de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur, et répartie linéairement sur la période d'acquisition des droits.

La contrepartie de cette variation figure en charges de personnel pour la variation de l'année (se reporter à la note 5.1).

Charge relative aux plans de souscription d'actions et actions gratuites octroyés par TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans de souscription d'actions et plans d'actions gratuites sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur totale	Charges de personnel	
				2016	2015
Plan n° 12	10/06/2011	4 ans		-	0,1
Plan n° 13	12/06/2012	4 ans		0,1	0,4
Plan n° 14	12/06/2015	3 ans	1,7	1,2	0,8
Plan n° 15	08/06/2016	3 ans	1,1	0,3	-
Plan d'actions gratuites TF1	08/06/2016	3 ans	1,6	0,4	-
Plan d'actions gratuites Newen	29/08/2016	7 mois	3,5	0,5	-
TOTAL				2,5	1,3

La charge relative aux plans de stock-options a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Décote de liquidité	Juste valeur unitaire
Plan n° 12	12,40 €	12,47 €	31 %	5,25 ans	2,61 %	4,64 %	- 15 %	1,18 €
Plan n° 13	5,72 €	6,17 €	40 %	5,18 ans	1,63 %	7,65 %	- 15 %	0,70 €
Plan n° 14	15,70 €	15,46 €	28 %	5,18 ans	0,41 %	1,57 %	- 15 %	2,75 €
Plan n° 15	10,99 €	10,99 €	34 %	5,14 ans	- 0,18 %	1,81 %	- 15 %	2,15 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

La charge relative au plan d'actions gratuites TF1 a été déterminée sur la base du cours de référence de l'action TF1 à la date d'attribution, soit un cours de 11,40 euros.

Charge relative aux plans d'avantages octroyés par le groupe Bouygues

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2016.

7.4.6.4 Rachat d'actions

Conformément à l'approbation lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 du nouveau programme de rachat d'actions, TF1 a procédé au cours du second et du troisième trimestre 2016 au rachat de 2 222 986 actions, pour un montant de 21,4 M€.

En 2015, le Groupe a procédé au cours du troisième trimestre 2015 au rachat de 2 969 765 actions, pour un montant de 40,0 M€.

7.4.6.5 Options d'achats accordées aux minoritaires

Aucun engagement donné par le groupe TF1 ne constitue au 31 décembre 2016 une option d'achat exerçable par des minoritaires.

7.4.7 Réserves de couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2016	2015
Réserves au 1^{er} janvier	1,1	(3,6)
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie*	(2,9)	(6,5)
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	3,7	2,2
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	-	2,1
Réserves au 31 décembre	1,9	1,1

* Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

7.5 ENDETTEMENT FINANCIER NET ET PASSIFS FINANCIERS

7.5.1 Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Décembre 2015	Flux de trésorerie	Variation de périmètre	Autres flux	Décembre 2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	703,1	(355,6)	72,7		420,2
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-				-
Trésorerie disponible	703,1	(355,6)	72,7	-	420,2
Instruments financiers dérivés de taux actifs	-				-
Instruments financiers dérivés de taux passifs	-				-
Juste valeur des instruments dérivés de taux	-				-
Emprunts long terme*	-	(17,5)	(207,4)		(224,9)
Dettes financières court terme hors trésorerie passive*	-	9,7	(17,5)	-	(7,8)
Trésorerie passive	(2,3)	2,1	(0,6)		(0,8)
Endettement brut	(2,3)	(5,7)	(225,5)	-	(233,5)
Trésorerie nette (+)/Endettement financier net (-)	700,8	(361,3)	(152,8)	-	186,7

* Les emprunts long terme et les dettes financières court terme comprennent au 31 décembre 2016 la valorisation des engagements de rachat de titres donnés par TF1 aux actionnaires minoritaires, principalement sur le capital de Newen Studios et de ses filiales (cf. faits marquants).

7.5.1.1 Détail de la Trésorerie et équivalents de trésorerie

Méthode comptable

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à 3 mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées, coentreprises ou mises en équivalence, et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Trésorerie	52,4	11,3
SICAV monétaires	0,2	-
Comptes courants de trésorerie*	367,6	691,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies	420,2	703,1

* Les autres comptes courants de trésorerie incluent 367,6 millions d'euros avec Bouygues Relais.

7.5.2 Passifs financiers

Méthode comptable

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

■ La catégorie des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat recouvre :

- les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être rachetés à court terme,
- les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.

■ Les passifs financiers du Groupe évalués au coût amorti, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 8.2.2).

■ Engagement de rachat d'intérêts minoritaires :

Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32.

Suite à l'application à compter du 1^{er} janvier 2010 de la norme IAS 27 amendée, le Groupe a choisi de comptabiliser ces dettes financières en contrepartie des capitaux propres sans incidence sur la reconnaissance des intérêts minoritaires. À l'exception des effets d'actualisation reconnus en « Charges sur endettement financier », les variations ultérieures de la dette sont également comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

Pour les engagements de rachat d'intérêts minoritaires rattachés à un regroupement d'entreprises réalisé antérieurement au 1^{er} janvier 2010, le Groupe comptabilisait en *goodwill* cette différence positive initiale et les variations ultérieures de valeur de la dette, hors effet d'actualisation.

Évaluation/jugement

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2016 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Engagements de rachat d'intérêts minoritaires évalués à la juste valeur	Niv. Hier.*	Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.*				
Dettes financières long terme	-	-		133,2	III	91,7	224,9
Dettes financières à court terme	-	-		2,9	III	5,7	8,6
Fournisseurs et autres créiteurs	-	-		-		1 368,0	1 368,0
Autres passifs financiers courants	-	-		-		-	-

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

2015 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat			Engagement de rachat d'intérêts minoritaires	Passifs financiers au coût amorti	Total
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction	Niv. Hier.*			
Dettes financières long terme	-	-		-	-	-
Dettes financières à court terme	-	-		-	2,3	2,3
Fournisseurs et autres créiteurs	-	-		-	1 339,7	1 339,7
Autres passifs financiers courants	-	-		-	-	-

* Cf. note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créiteurs et des emprunts à court terme est l'estimation de leur juste valeur retenue par le Groupe.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II), à l'exception des opérations ci-dessous établies sur la base des critères de niveau III définis en note 7.3.5 paragraphe « Évaluation/Jugement ».

NOTE 8

GESTION DES RISQUES

8.1 POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital, hormis les opérations de rachats d'actions (se reporter au présent document de référence et rapport financier annuel du Groupe).

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 7.5.1, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2016 et 2015, compte tenu d'une trésorerie nette positive de respectivement 186,7 millions d'euros et 700,8 millions d'euros, ce ratio d'endettement est nul.

8.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par le service Trésorerie au sein de la Direction Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financements.

8.2.1 Risque de liquidité

Le service Trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation quotidienne de la trésorerie multidevises disponible de l'ensemble des entités du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;
- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie le risque de liquidité au travers de l'utilisation globale de ses financements confirmés, nette de la trésorerie disponible.

Risque de financement

La stratégie de financement du groupe TF1 repose sur sa capacité à faire face aux fluctuations de ses marchés et à la dégradation de l'économie tout en conservant une autonomie financière relative à l'égard des marchés financiers et bancaires. Le Groupe construit sa stratégie de financement en se laissant la possibilité de saisir les opportunités de croissance interne ou externe. Toutefois, elle gère son portefeuille de lignes et le renouvellement de celles-ci en optimisant les coûts de ces financements. L'encours total de ces lignes de crédit est réparti sur un nombre significatif de banques françaises et internationales. Ces crédits bancaires sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier. Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également d'une convention de trésorerie avec le groupe Bouygues.

2016 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	115,0	870,0	985,0	90,7	-	90,7	894,3
Crédit-bail	(0,0)	0,4	0,4	(0,0)	0,4	0,4	-
Convention de trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	115,0	870,4	985,4	90,7	0,4	91,1	894,3

2015 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	245,0	660,0	905,0	-	-	-	905,0
Crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-
Convention de trésorerie Bouygues	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	245,0	660,0	905,0	-	-	-	905,0

Notation financière

Le groupe TF1 fait l'objet d'une notation par Standard & Poor's. Le groupe TF1 est actuellement noté BBB+/stable/A-2.

Échéancier des passifs financiers (hors dérivés)

Le tableau ci-dessous présente les flux non actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2016 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins de 1 an	De 1 à cinq ans	Total
Locations financières	-	-	-	-
Fournisseurs et autres crédettes	1 368,0	1 368,0	-	1 368,0
Autres dettes financières	233,5	8,6	224,9	233,5
TOTAL	1 601,5	1 376,6	224,9	1 601,5

2015 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle		
		Moins de 1 an	De 1 à cinq ans	Total
Locations financières	-	-	-	-
Fournisseurs et autres crédettes	1 339,7	1 339,7	-	1 339,7
Autres dettes financières	2,3	2,3	-	2,3
TOTAL	1 342,0	1 342,0	-	1 342,0

Placements de trésorerie

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie qui soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder 3 mois ;

- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de contrepartie. Par ailleurs, les rémunérations sont « floorées » à 0 % ;

- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie active d'un montant de 420,2 millions d'euros est placée à hauteur de 367,6 millions d'euros auprès de Bouygues Relais conformément à la convention de trésorerie existante entre les deux entités.

(en millions d'euros)	2016	2015
Compte bancaire rémunéré	14,0	4,2
Convention de trésorerie Bouygues Relais	367,6	691,0
Autres comptes courants de trésorerie	38,6	7,9
TOTAL	420,2	703,1

8.2.2 Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de taux et de change par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de swap, d'achats et de ventes à terme. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

Le service Trésorerie effectue un suivi quotidien des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions du Groupe à couvrir, après compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Elle propose des scénarios de couverture à la Direction Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financements et exécute, après approbation, les opérations de marché décidées et en assure la gestion administrative.

Méthode comptable

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de swap, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

8.2.2.1 Risque de taux

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe ou de garantir un taux maximum afin de minimiser le coût de l'endettement net sur un horizon court et moyen terme.

Exposition au risque de taux et sensibilité

La répartition de l'exposition par nature de taux et par échéance des actifs et passifs financiers, ainsi que l'exposition nette, étaient les suivantes :

2016 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux Fixe*	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	14,0	406,2	(8,5)	(0,1)	5,3	406,2	-	-	5,3	406,2
De 1 à 5 ans	-	-	(224,9)	-	(224,9)	-	-	-	(224,9)	-
TOTAL	14,0	406,2	(233,4)	(0,1)	(219,6)	406,2	-	-	(219,6)	406,2

* Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

2015 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instrument de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	4,2	698,9	-	(2,3)	4,2	696,6	-	-	4,2	696,6
De 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4,2	698,9	-	(2,3)	4,2	696,6	-	-	4,2	696,6

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % de l'ensemble de la courbe des taux pour 2015 et 2016.

Elle est définie comme l'incidence de la variation des taux d'intérêts de 1 % appliquée à la position nette à taux variable, supposée constante pendant un an.

(en millions d'euros)	2016		2015	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	4,1	-	7,0	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	ns*	-	ns*	-

* Au 31 décembre 2016, compte tenu des niveaux de taux d'intérêt à court terme, le groupe TF1 n'est pas exposé de manière significative à une baisse de taux d'intérêts.

Détails des instruments financiers des dérivés de taux

Depuis 2011, le Groupe ne dispose plus d'instrument financier de type « dérivés de taux ».

8.2.2.2 Risque de change

Risque de fluctuation significative de l'euro par rapport au dollar et gestion du risque

Le Groupe est exposé à des risques de change euro/US dollar du fait de l'acquisition de certains programmes américains ou biens de consommation, payables en US dollar.

Toute appréciation significative du dollar américain pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats financiers du Groupe.

Sur un horizon d'un an à 18 mois, le risque est maîtrisé par le biais d'instruments de couverture de change appropriés, assurant une protection contre une dégradation du change et supprimant l'impact cash à l'horizon de la couverture.

Parallèlement, le Groupe s'attache à réduire son exposition au dollar en renforçant, dans ses contrats d'acquisitions, l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

Risque de change multidevises**Méthode comptable**

Conversion des transactions en devises étrangères : les opérations en devises étrangères des filiales sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

L'exposition au risque de change du Groupe est de nature opérationnelle. Elle provient de flux récurrents, notamment dans le cadre de contrats d'achats de droits audiovisuels et sportifs pluriannuels, libellés en dollar et franc suisse.

Sur l'année 2016, plus de 99 % des encaissements sont réalisés en euro, 0,6 % des encaissements est réalisé en franc suisse, et 0,4 % en dollar.

Par ailleurs, on notera que 96,1 % des décaissements (y compris achats de droits audiovisuels) ont été réalisés en euro, 3,8 % en dollar et 0,1 % en livre sterling, dollar canadien et franc suisse.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 mois à 18 mois.

Exposition au risque de change et sensibilité

À fin 2016, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contrevaieur euro au cours de clôture 2016 <i>(en millions d'euros)</i>	USD⁽¹⁾	GBP	CHF⁽²⁾	Autres devises	Total
Actifs	15,6	0,4	4,0	0,1	20,2
Passifs	(52,9)	-	(0,5)	-	(53,5)
Hors bilan	(108,7)	-	-	-	(108,7)
Position avant couvertures	(146,0)	0,4	3,5	0,1	(142,0)
Opérations à terme	121,1	-	(10,7)	-	110,3
Swaps de change	-	-	-	-	-
Position nette après couvertures	(24,9)	0,4	(7,2)	0,1	(31,7)

(1) Exposition nette en USD : plusieurs entités du Groupe (TF1, GIE AD, TF1 Droits Audiovisuels) souscrivent, de par leur activité, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent les montants hors-bilan. Dujardin et Téléshopping approvisionnent leur stock en payant principalement en USD.

(2) Exposition nette en CHF : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

À fin 2015, l'exposition au risque de change du Groupe se ventilait comme suit :

Contrevaieur euro au cours de clôture 2015 <i>(en millions d'euros)</i>	USD	GBP	CHF	Autres devises	Total
Actifs	5,2	0,5	2,8	0,1	8,6
Passifs	(71,8)	-	(0,9)	(0,0)	(72,7)
Hors bilan	(64,5)	-	-	-	(64,5)
Position avant couvertures	(131,1)	0,5	1,9	0,1	(128,6)
Opérations à terme	121,3	-	-	-	121,3
Swaps de change	0,9	2,7	2,8	-	6,4
Position nette après couvertures	(8,9)	3,2	4,7	0,1	(0,9)

La sensibilité présentée ci-dessous mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;

- la variation de valeur du portefeuille d'instruments financiers de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IAS 39.

(en millions d'euros)	2016				2015			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
USD	0,2	(0,3)	(1,2)	1,2	0,1	(0,1)	(1,2)	1,2
GBP	-	-	-	-	-	-	-	-
CHF	0,1	(0,1)	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,3	(0,4)	(1,2)	1,2	0,1	(0,1)	(1,2)	1,2

À fin 2016, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité des devises concernées, serait de + 2,1 millions d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. À fin 2015, elle s'élevait à + 1,1 million d'euros.

Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise

Les instruments de couverture de change à la clôture se répartissent par devise de la manière suivante :

Au 31 décembre 2016 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours en euro			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	-	-	-	-	-	-
	GBP	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	127,6	121,1	96,1	25,0	4,9	4,9
Ventes à terme	CHF	11,5	10,7	10,7	-	(0,0)	(0,0)
TOTAL			131,8	106,8	25,0	4,8	4,8

Au 31 décembre 2015 (en millions)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (euro)	
		Encours total en devises	Encours en euro			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	1,0	0,9	0,9	-	-	-
	GBP	2,0	2,7	2,7	-	-	-
	CHF	3,0	2,8	2,8	-	-	-
Achats à terme	USD	132,1	121,3	121,3	-	4,5	4,5
Ventes à terme	Divers	-	-	-	-	-	-
TOTAL			127,7	127,7	-	4,5	4,5

La valeur nominale représente le montant vendu ou acheté à terme dans la devise.

La valeur de marché est égale à la différence entre la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec un cours à terme revalorisé en fonction des cours de clôture et la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec le cours de clôture.

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments financiers de change sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application

des dispositions de la norme IAS 39, ils sont classés en couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie futurs selon les stratégies menées. Dans certains cas, ils peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits sportifs et de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont précisément définis contractuellement.

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
2016				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	4,9	4,9
Instruments financiers de change au passif	-	-	-	-
TOTAL	-	-	4,9	4,9
2015				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	4,5	4,5
Instruments financiers de change au passif	-	-	-	-
TOTAL	-	-	4,5	4,5

Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

La variation de juste valeur de marché des instruments financiers qualifiés de couverture, au plan comptable, se décompose en :

- une variation de valeur dite efficace, inscrite en réserve de variation de valeur des capitaux propres (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeur des éléments couverts) ;
- une variation de juste valeur dite inefficace.

Sur les exercices 2015 et 2016, les variations de valeur des instruments financiers de change sont les suivantes :

Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
2016	0,0	-	1,2	1,3
dont partie efficace	-	-	(0,5)	
dont partie inefficace	0,0	-	1,7	
2015	(0,2)	-	(2,7)	(2,9)
dont partie efficace	-	-	(3,0)	
dont partie inefficace	(0,2)	-	0,3	

Risques de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non-encaissement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

En 2016, aucun client du Groupe ne représente à lui seul plus de 3 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers clients ne représentent pas plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers clients ne représentent pas plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé.

En 2016, aucun fournisseur du Groupe ne représente à lui seul plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 5 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les 10 premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 25 % du chiffre d'affaires consolidé, compte tenu de la particularité de certains fournisseurs tels que les studios de production.

Risque de recouvrement des créances

2016 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	584,7	504,8	79,9	63,7	5,0	11,2
Provisions clients et comptes rattachés	(10,0)	-	(10,0)	(0,7)	(3,2)	(6,1)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	574,7	504,8	69,9	63,0	1,8	5,1

2015 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	552,0	475,8	76,2	59,7	3,4	13,1
Provisions clients et comptes rattachés	(12,2)	-	(12,2)	(2,0)	(2,3)	(7,9)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	539,8	475,8	64,0	57,7	1,1	5,2

Le groupe TF1 a déployé en 2016 un progiciel de pilotage du poste client, intégrant dans ses principales fonctionnalités :

- une relance automatisée avant et après échéance ;
- une gestion des litiges en mode collaboratif ;
- un reporting automatique de mesure des performances (balances âgées/ DSO/retard moyen pondéré d'encaissement/...);
- une maîtrise du risque client (notation, limite d'en cours,...).

Cette application permet l'optimisation du processus de recouvrement et de sécuriser la transformation du chiffre d'affaires facturé en cash, dans les meilleurs délais.

Ce déploiement récent a permis d'harmoniser le schéma de relance applicable aux vendeurs du groupe TF1 et de structurer les ressources dédiées au recouvrement.

Ventes d'espaces publicitaires

TF1 Publicité commercialise les espaces publicitaires des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet) auprès d'annonceurs dont certains sont devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant ainsi une relation de partenariat. TF1 Publicité a mis en place une gestion du risque adaptée à la typologie de sa clientèle.

La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral des ordres de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- le règlement préalable des nouvelles campagnes publicitaires pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. En cas de non-acceptation de ces modalités de paiement, TF1 Publicité peut opposer un refus de vente à l'annonceur défaillant ;
- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avoirs dits « de fin d'ordre » émis au début de l'exercice suivant et dont le montant définitif est conditionné aux paiements à l'échéance des factures.

Au-delà de ces procédures, TF1 Publicité dispose d'un Département *Credit Management* qui pratique un contrôle régulier de la santé

financière des annonceurs, effectue des relances préventives auprès des Agences Médias et Annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, déclenche la facturation des intérêts de retard de règlement et instruit les dossiers en phase contentieuse.

Ces actions concourent à maintenir le risque de non-paiement des annonceurs à un niveau inférieur à 0,15 % du montant de la facturation annuelle TTC.

Abonnements aux chaînes payantes

Les recettes versées par les câbles-opérateurs présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non-recouvrement.

Activités Consommateurs

Les activités de vente à distance, conduites par le pôle Téléshopping, ne présentent pas de risques majeurs d'impayés compte tenu d'un processus d'encaissement généralement préalable à la livraison des biens ou services vendus.

Activités de vente de droits

Les ventes de droits en France présentent des risques limités car les clients sont principalement les diffuseurs français et les opérateurs FAI/ Vidéo qui sont en nombre limités et parmi les contreparties de premier rang sans historique de défaut de paiement.

Concernant la distribution à l'étranger, les risques sont limités par la mise à disposition des supports d'exploitation des œuvres qui n'est effective qu'après paiement des sommes dues sur la majeure partie du contrat.

Il n'existe pas d'autres risques clients unitaires significatifs dans les autres filiales du Groupe qui pourraient affecter durablement la rentabilité du Groupe.

Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimum,...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (se reporter à la note 8.2.1 sur le risque de liquidité).

AUTRES NOTES ANNEXES

9.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Programmes et droits de diffusion » - note 7.1.2 : contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes ; « Risques de liquidité » - note 8.2.1 : lignes de crédit bancaires confirmées ; etc.).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

9.1.1 Cautions et engagements de garanties

(en millions d'euros)	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2016	Total 2015
Engagements de garantie					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	4,4	-	11,1	15,5	3,8
Engagements de garantie donnés	4,4	-	11,1	15,5	3,8
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	1,7	-	-	1,7	-
Engagements de garantie reçus	1,7	-	-	1,7	-
Engagements de garantie nets	2,7	-	11,1	13,8	3,8

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Engagements réciproques**Transport d'images**

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

Engagements sur titres de participation

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

Autres engagements contractuels réciproques

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe.

Locations simples

Dans cette rubrique sont recensés, en engagements donnés et reçus, les paiements futurs minimaux pour des contrats de locations simples non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Seuls les baux significatifs au niveau du Groupe ont été pris en compte. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières, en particulier les locaux occupés les filiales du Groupe.

Location-financement

Dans cette rubrique sont présentés les paiements minimaux futurs sur les contrats de location-financement existant à la date de clôture.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

9.1.2 Engagements contractuels réciproques

(en millions d'euros)	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2016	Total 2015
Engagements contractuels divers					
Transport d'images	24,7	65,3	1,2	91,2	149,9
Engagements sur titres de participation*	7,3	-	-	7,3	176,8
Autres	43,1	8,6	-	51,7	9,2
Engagements contractuels divers donnés	75,1	73,9	1,2	150,2	335,9
Transport d'images	24,7	65,3	1,2	91,2	149,9
Engagements sur titres de participation*	7,3	-	-	7,3	176,8
Autres	41,4	8,6	-	50,0	9,2
Engagements contractuels divers reçus	73,4	73,9	1,2	148,5	335,9
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS NETS	1,7	-	-	1,7	-

* En 2015 les engagements sur titres de participation comprenaient notamment les engagements sur l'acquisition des titres Newen Studios (cf. faits marquants) et les engagements avec le groupe ITAS liés à la détention des bons de souscription d'actions (cf. note 7.3.5 « Actifs financiers ») qui existaient depuis le 4^{ème} trimestre 2014.

9.1.3 Locations simples

(en millions d'euros)	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2016	Total 2015
Contrats de location simple					
Locations simples données	12,8	38,2	17,6	68,6	23,3
Locations simples reçues	12,8	38,2	17,6	68,6	23,3
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NETS	-	-	-	-	-

9.1.4 Location-financement

(en millions d'euros)	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2016	Total 2015
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (DÉJÀ COMPTABILISÉS AU BILAN)	-	-	-	-	-

9.2 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

9.2.1 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2016 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les 10 membres du Comité Exécutif de TF1 cités dans le document de référence, s'élève à 6,1 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Rémunération fixe	5,1	5,8
Rémunération variable et avantages en nature	1,0	3,5

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,2 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 1,5 million d'euros.

Les membres du Comité de Direction générale du groupe Bouygues, dont Nonce Paolini et Gilles Pélisson, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Ce régime constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2016 au fonds des actifs constitués par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 1,0 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

Hors mandataire social, la rémunération versée au cours de l'année 2016 aux cadres dirigeants du Groupe est en diminution de 34 % dont une diminution de 12 % sur la part fixe de leurs rémunérations et une diminution de 71 % sur leurs parts variables.

9.2.2 Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Parties liées en amont	42,8	41,2	(16,3)	(13,2)	381,0*	703,7*	8,6	6,7
Coentreprises	0,2	0,5	-	-	1,6	0,6	-	2,3
Entités associées	7,6	7,0	(6,0)	(12,2)	5,5	8,1	6,7	11,3
Autres parties liées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	50,6	48,7	(22,3)	(25,4)	388,1	712,4	15,3	20,3

* Dont principalement convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 8.2.1).

Les conventions exécutées avec les coentreprises et les entités associées ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les parties liées en amont comprennent celles réalisées avec Bouygues SA et les autres sociétés du groupe

Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de nature courante et commerciale, à l'exception des transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

Les engagements hors bilan présentés en note 9.1 n'incluent pas d'engagements significatifs envers les parties liées.

9.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG				EY				Autres Réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(781)	(735)	98 %	100 %	(460)	(512)	92 %	96 %	(152)	-	70 %	0 %	(399)	(60)	88 %	60 %
<i>Dont TF1 SA</i>	<i>(111)</i>	<i>(210)</i>			<i>(206)</i>	<i>(212)</i>			<i>(105)</i>				<i>-</i>	<i>-</i>		
<i>Dont Filiales</i>	<i>(670)</i>	<i>(525)</i>			<i>(254)</i>	<i>(300)</i>			<i>(47)</i>				<i>(399)</i>	<i>(60)</i>		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	(15)	-	2 %	0 %	(38)	(15)	8 %	3 %	(65)	-	30 %	0 %	(52)	(40)	12 %	40 %
<i>Dont TF1 SA</i>	<i>-</i>	<i>-</i>			<i>(35)</i>	<i>(15)</i>			<i>(65)</i>				<i>(52)</i>	<i>(40)</i>		
<i>Dont Filiales</i>	<i>(15)</i>	<i>-</i>			<i>(3)</i>	<i>-</i>			<i>-</i>				<i>-</i>	<i>-</i>		
Honoraires CAC audit	(796)	(735)	100 %	100 %	(498)	(527)	100 %	99 %	(217)		100 %	0 %	(451)	(100)	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																
Juridique, fiscal, social	(1)	(1)	-	-	-	(2)	0 %	0 %	-		0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	(2)	0 %	0 %	-		0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
Honoraires CAC autres	(1)	(1)	-	-	-	(4)	0 %	1 %	-		0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
TOTAL HONORAIRES CACS	(797)	(736)	100 %	100 %	(498)	(531)	100 %	100 %	(217)		100 %	0 %	(451)	(100)	100 %	100 %

9.4 DÉPENDANCE DU GROUPE A L'EGARD DES LICENCES CONCEDEES

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

La loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi 2007-309 du 5 mars 2007 a prévu que sous certaines conditions, une société puisse bénéficier de reconductions automatiques de son autorisation d'émettre. TF1 a signé les conventions et pris les engagements nécessaires afin de rester titulaire de son autorisation d'émettre jusqu'en 2022.

Par ailleurs, les filiales suivantes LCI, TMC et NT1, sont titulaires d'une autorisation de diffusion hertzienne numérique délivrée le 10 juin 2003 pour une durée de 10 ans. Cette durée a été prorogée de 5 ans suite à l'engagement de ces chaînes d'étendre leur couverture TNT au-delà de 95 % de la population conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986.

9.5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION DETAILLE

Méthode de consolidation

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. Ce dernier est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises et activités conjointes

Les coentreprises et les activités conjointes sont les participations de TF1 dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle.

- Les actifs/passifs, charges et produits des activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par TF1 dans l'activité conjointe.
- Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2016		Décembre 2015	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
Antennes						
TF1 SA	Française	Diffusion de programmes audiovisuels		Société mère		Société mère
Télé Monte-Carlo	Monégasque	Chaîne thématique	100,00 %	IG	80,00 %	IG
NT1	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HD1	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
La Chaîne Info	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Metro France Publications	Française	Média d'information digitale	-	-	100,00 %	IG
TMC Régie	Française	Régie publicitaire TMC	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Publicité	Française	Régie publicitaire TF1	100,00 %	IG	100,00 %	IG
La Place Media	Française	Régie publicitaire	24,70 %	ME	24,70 %	ME
Ouest Info	Française	Agence d'images d'actualités télévisées	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Films Production	Française	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Production	Française	Production de programmes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Aphélie	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Firelie	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Perelie	Française	Société immobilière	100,00 %	IG	100,00 %	IG
e-TF1	Française	Création/diffusion services Internet et télévisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Bonzai Digital	Française	Conseil en marketing digital	100,00 %	IG	-	-
GIE TF1 Acquisitions de droits	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 DS	Française	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TV Breizh	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6	Française	Chaîne thématique	-	-	50,00 %	ME
TF6 Gestion	Française	Gérante de TF6	-	-	50,00 %	ME
Série Club	Française	Chaîne thématique	50,00 %	ME	50,01 %	ME
Histoire	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Ushuaïa TV	Française	Chaîne thématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Distribution	Française	Distribution de chaînes de télévision	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Thématiques	Française	Holding du pôle Chaînes thématiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Monte-Carlo Participations	Française	Holding de TMC	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Digital Content	Française	Création/diffusion services Internet et télévisuels	100,00 %	IG	-	-
Prefas 18	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Expansion	Française	Holding	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Groupe AB	Française	Production, programmation et diffusion de programmes audiovisuels	33,50 %	ME	33,50 %	ME
Studios et Divertissements						
CIBY 2000	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Droits Audiovisuels	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2016		Décembre 2015	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
TF1 International	Française	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	66,00 %	IG
UGC Distribution	Française	Exploitation de droits audiovisuels	-	-	34,00 %	ME
Téléshopping	Française	Télé-achat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Top Shopping	Française	Distribution en magasins	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Optical (ex - Direct Optic Participations)	Française	Commerce en ligne	47,85 %	ME	47,85 %	ME
TF1 Vidéo	Française	Exploitation de droits vidéo	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF1 Entertainment	Française	Télématique, droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Dujardin	Française	Éditeur de jeux de société	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Une Musique	Française	Édition musicale et phonographique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
STS Evenements	Française	Exploitation commerciale de salle de spectacles	55,00 %	IG	55,00 %	IG
TF1 Events	Française	Événementiel	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Newen Studios	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
FLCP Développement	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
Neweb	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
Neweb Factory	Française	Production audiovisuelle	78,52 %	IG	-	-
Neweb Développement	Française	Production audiovisuelle	78,52 %	IG	-	-
Factory Eleven	Française	Production audiovisuelle	78,52 %	IG	-	-
Neweb Régie	Française	Production audiovisuelle	78,52 %	IG	-	-
CUP Holding	Française	Production audiovisuelle	78,36 %	IG	-	-
CUP Interactive SAS	Française	Production audiovisuelle	78,36 %	IG	-	-
Newen	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
CAPA Développement	Française	Holding	88,09 %	IG	-	-
CAPA Presse	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	-	-
CAPA Entreprise	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	-	-
CAPA Prod	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	-	-
CAPA Drama	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	-	-
Explorer	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	-	-
CAPA Pictures	Française	Production audiovisuelle	79,28 %	IG	-	-
TF et associés	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-
Telfrance	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Neria Productions	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
SNC Éditions Musicales Boxeur de Lune	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Newen Distribution	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Telfrance Série	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Mima Production	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Blue Spirit Holding	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Blue Spirit Production	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Blue Spirit Studio	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Sinematik	Belge	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Studio Blue Spirit Canada	Canadienne	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Studios De Marseille	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-

Société	Nationalité	Activité	Décembre 2016		Décembre 2015	
			% Intérêt	Méthode	% Intérêt	Méthode
Boxeur de Lune	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Neria Presse	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Prod 360	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Telecip	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Barjac Production	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Costumes et Deco	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Seenova	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Royal Me Up Productions	Française	Production audiovisuelle	80,00 %	IG	-	-
And So On	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Yellow Thing	Française	Production audiovisuelle	33,33 %	ME	-	-
Abrafilms	Française	Production audiovisuelle	80,00 %	IG	-	-
LVPB	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Studios Post & Prod	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
17 Juin Développement et Participations	Française	Holding	69,63 %	IG	-	-
17 Juin Développement	Française	Holding	69,06 %	IG	-	-
17 Juin Media	Française	Production audiovisuelle	69,06 %	IG	-	-
17 Juin Fiction	Française	Production audiovisuelle	69,06 %	IG	-	-
17 Juin Prod	Française	Production audiovisuelle	69,06 %	IG	-	-
Pulsations	Française	Production audiovisuelle	69,06 %	IG	-	-
Pulsations Multimédia	Française	Production audiovisuelle	69,06 %	IG	-	-
Boxeur 7	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
CAPA Séries	Française	Production audiovisuelle	88,09 %	IG	-	-
Production Valley	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Taronja Prod	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Telfrance A	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Tooco	Française	Production audiovisuelle	66,00 %	IG	-	-
Rendez-Vous Production Séries	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Blue Spirit Lab	Française	Production audiovisuelle	100,00 %	IG	-	-
Beauty Holding	Française	Production audiovisuelle	78,52 %	IG	-	-
Devtribu	Française	Production audiovisuelle	78,52 %	IG	-	-
CAPA Participation	Française	Holding	100,00 %	IG	-	-

9.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Prise de participation majoritaire au capital de MinuteBuzz

Conformément à l'engagement annoncé le 1^{er} décembre 2016, le groupe TF1 a pris le 23 janvier 2017 une participation majoritaire au capital de MinuteBuzz, *leader* en France sur les plateformes sociales auprès des Millennials.

Entrée du groupe TF1 au capital de Studio71

Le 12 janvier, le groupe TF1 est entré à hauteur de 6,1 % au capital de Studio71, 4^{ème} MCN mondial avec plus de 6 milliards de vidéos vues par mois et 1 100 chaînes (*leader* européen sur cet indicateur), présent aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Allemagne, filiale de ProsiebenSat.1, groupe média majeur en Allemagne, lequel a réalisé simultanément un accord de même nature avec Mediaset, 1^{er} groupe média privé en Italie.

Parallèlement à cette prise de participation, le groupe TF1 deviendra également opérateur de Studio71 en France et sur les territoires francophones, au travers de la société Finder Studios dans laquelle Studio71 prendra une participation minoritaire.

Cession de la participation dans Groupe AB

TF1 a confirmé le 30 janvier avoir accepté l'offre sous conditions suspensives de Mediawan SA relative à l'acquisition de sa participation de 33,5 % qu'elle détient dans Groupe AB. Pour rappel, la participation de TF1 dans Groupe AB s'élevait à 76,7 millions d'euros à fin 2016 (cf. note 7.3.4), sur la base des comptes au 30 septembre (derniers comptes disponibles). Cet accord n'a pas d'impact dans les comptes consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2016.

Acquisition d'une participation majoritaire dans Tuvalu Media Group par Newen

Le 6 février 2017, Newen a acquis une participation majoritaire au sein du capital de Tuvalu Media Group, premier producteur indépendant aux Pays-Bas, spécialiste des émissions de flux et de fiction, auprès de ses actionnaires historiques qui conservent une participation minoritaire et qui continueront à diriger la société.

4.3 COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

(en millions d'euros)	Annexe	2016	2015
Produits d'exploitation		1 326,3	1 373,0
Recettes de Publicité liées à l'Antenne	2.12 et 4.1	1 188,5	1 218,8
Autres prestations de services		6,2	4,2
Produits des activités annexes		6,2	7,2
Chiffre d'affaires		1 200,9	1 230,2
Production stockée		0,1	(0,2)
Production immobilisée		2,2	1,4
Subvention d'exploitation		0,0	0,1
Reprises sur amortissements et provisions		32,4	52,2
Transferts de charges	4.2	85,8	84,8
Autres produits		4,9	4,5
Charges d'exploitation		(1 295,5)	(1 294,9)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.3	(550,4)	(606,4)
Variation de stock	4.3	(36,0)	(48,6)
Autres achats et charges externes	4.4	(265,0)	(268,6)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.5	(90,0)	(89,8)
Salaires et traitements	4.6	(146,1)	(127,6)
Charges sociales	4.6	(61,2)	(56,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
- amortissements des coproductions diffusées		(4,4)	(7,6)
- amortissements des autres immobilisations		(16,3)	(13,1)
- provisions sur immobilisations et actif circulant		(62,9)	(16,5)
- provisions pour risques et charges		(11,9)	(7,3)
Autres charges	4.7	(51,3)	(52,6)
Résultat d'exploitation		30,8	78,1
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0
Produits financiers		457,1	183,2
Charges financières		(165,3)	(166,5)
Résultat financier	4.8	291,8	16,7
Résultat courant		322,6	94,8
Produits exceptionnels		147,9	499,7
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,1	0,1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		138,5	492,2
Reprises sur provisions		9,3	7,4
Charges exceptionnelles		(361,8)	(155,6)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0,0	0,0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(356,2)	(139,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(5,6)	(16,3)
Résultat exceptionnel	4.9	(213,9)	344,1
Participation des salariés		0,0	(5,6)
Impôt sur les sociétés	4.10 et 4.11	22,8	(31,1)
RÉSULTAT NET		131,5	402,2

4.3.2 BILAN SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

Actif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/16 Net	31/12/15 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	36,8	38,6
Droits audiovisuels		24,4	25,3
Autres immobilisations incorporelles		12,4	13,3
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	25,2	26,2
Installations techniques, matériels et outillages		7,7	8,0
Autres immobilisations corporelles		17,5	17,0
Immobilisations corporelles en cours		0,0	1,2
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	868,9	844,8
Participations		868,7	829,0
Autres titres immobilisés		0,0	15,6
Prêts		0,0	0,0
Autres immobilisations financières		0,2	0,2
Actif immobilisé		930,9	909,6
Stocks et en cours	2.5 et 3.4	179,0	205,1
Droits de première diffusion		121,1	130,0
Droits de rediffusion		56,0	73,2
Droits de diffusion en cours		1,9	1,9
Avances et acomptes versés sur commandes	2.6 et 3.5.1	112,9	139,9
Créances clients et comptes rattachés	2.7 et 3.5.2	255,3	277,9
Autres créances	3.5.3	329,8	258,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.8 et 3.6	602,6	799,2
Charges constatées d'avance	3.7	2,5	3,8
Actif circulant		1 482,1	1 684,4
Écarts de conversion Actif		0,0	0,1
TOTAL DE L'ACTIF		2 413,0	2 594,1

Passif (en millions d'euros)	Annexe	31/12/16	31/12/15
Capital		41,8	42,1
Prime d'émission		13,6	11,7
Réserve légale		4,3	4,3
Autres réserves		774,8	787,6
Report à nouveau		412,1	177,1
Résultat net de l'exercice		131,5	402,2
Provisions réglementées	2.10	19,9	20,3
Capitaux propres	3.8	1 398,0	1 445,3
Provisions pour risques et charges	2.11 et 3.9	122,8	70,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		308,8	494,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		216,5	213,9
Dettes fiscales et sociales		139,2	144,7
Dettes sur immobilisations		2,5	3,9
Dettes diverses		219,8	213,3
Produits constatés d'avance		3,2	6,0
Dettes	3.10	890,0	1 074,9
Écarts de conversion Passif		2,2	3,5
TOTAL DU PASSIF		2 413,0	2 594,1
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		0,0	0,0
(2) Dont comptes courants intragroupes		308,8	494,1

4.3.3 TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIAL EN FLUX DE TRÉSORERIE (NORMES FRANÇAISES)

En flux de trésorerie (en millions d'euros)	31/12/16	31/12/15
1 - Opérations d'exploitation		
■ Résultat de l'exercice	131,5	402,2
■ Amortissements et provisions ⁽¹⁾⁽²⁾	(46,8)	22,4
■ Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
■ Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	214,3	(360,4)
Capacité d'autofinancement	299,0	64,2
■ Acquisitions de programmes télévisuels ⁽²⁾	(3,1)	(4,0)
■ Amortissements et provisions de programmes télévisuels ⁽²⁾	4,3	6,0
■ Stocks	26,0	28,8
■ Créances d'exploitation	(47,2)	(159,2)
■ Dettes d'exploitation	0,6	(85,7)
■ Avances nettes en provenance des tiers	27,0	25,7
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	7,6	(188,4)
Trésorerie provenant de l'exploitation	306,6	(124,2)
2 - Opérations d'investissement		
■ Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	(62,0)	(25,8)
■ Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	0,2	0,1
■ Acquisitions de participations financières/actions propres	(227,5)	(95,1)
■ Cessions/diminutions de participations financières	138,1	574,0
■ Variation nette des dettes sur immobilisations	(1,3)	38,6
■ Variation nette des autres immobilisations financières	0,0	0,0
Trésorerie affectée aux investissements	(152,5)	491,8
3 - Opérations de financement		
■ Variation des capitaux propres	1,9	4,4
■ Variation nette des dettes financières	(185,4)	21,3
■ Dividendes mis en paiement	(167,2)	(317,3)
Trésorerie résultant du financement	(350,7)	(291,6)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE	(196,6)	76,0
Trésorerie au début de l'exercice	799,2	723,2
Variation de la trésorerie	(196,6)	76,0
Trésorerie à la clôture de l'exercice	602,6	799,2

(1) Hors programmes télévisuels comptabilisés en valeurs immobilisées.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des programmes télévisuels qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

4.4 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2017 et seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

●●● Sommaire des notes annexes

NOTE 1	FAITS MARQUANTS	191	NOTE 4	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	203
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	191	4.1	Chiffre d'affaires	203
2.1	Comparabilité des comptes	191	4.2	Transfert de charges	203
2.2	Immobilisations incorporelles	191	4.3	Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks	203
2.3	Immobilisations corporelles	192	4.4	Autres achats et charges externes	203
2.4	Immobilisations financières	192	4.5	Impôts et taxes	203
2.5	Stocks et en cours	192	4.6	Salaires et traitements et charges sociales	203
2.6	Avances et acomptes	193	4.7	Autres charges	203
2.7	Créances clients	193	4.8	Résultat financier	203
2.8	Trésorerie	193	4.9	Résultat exceptionnel	204
2.9	Opérations en devises et écarts de conversion	193	4.10	Impôt sur les sociétés	204
2.10	Provisions réglementées	193	4.11	Fiscalité différée	204
2.11	Provisions pour risques et charges	193	4.12	Utilisation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)	205
2.12	Publicité	194	NOTE 5	AUTRES INFORMATIONS	205
2.13	Engagements hors bilan	194	5.1	Engagements hors bilan	205
2.14	Instruments financiers	194	5.2	Utilisation des instruments financiers de couverture	205
NOTE 3	NOTES SUR LE BILAN	195	5.3	Effectifs	206
3.1	Immobilisations incorporelles	195	5.4	Rémunération des dirigeants	206
3.2	Immobilisations corporelles	197	5.5	Options de souscription et attributions gratuites d'actions	206
3.3	Immobilisations financières	198	5.6	Jetons de présence	206
3.4	Stocks et en cours	199	5.7	Détails des comptes concernant les entreprises liées	206
3.5	Avances et acomptes versés sur commandes et créances	200	5.8	Consolidation	206
3.6	Valeurs mobilières de placement et disponibilités	200	5.9	Tableau des filiales et participations	207
3.7	Charges constatées d'avance	201	NOTE 6	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	208
3.8	Capitaux propres	201			
3.9	Provisions pour risques et charges	201			
3.10	Dettes	202			
3.11	Produits constatés d'avance	202			

NOTE
1

FAITS MARQUANTS

Acquisition de 70 % de Newen Studios

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part de l'ensemble des autorités compétentes, TF1 et les actionnaires de Newen Studios ont finalisé le 26 janvier 2016 la mise en œuvre de l'accord de cession du 9 novembre 2015 visant à l'acquisition par TF1 d'une participation de 70 % du capital de la société Newen Studios, société mère du groupe Newen.

Les cédants et TF1 ont conclu un pacte d'actionnaires qui définit notamment les modalités d'exercice de promesses réciproques par lesquelles les Cédants disposent de la faculté de vendre, et TF1 dispose de la faculté d'acheter la participation résiduelle de 30 % du capital, sur une période de 5 ans à compter de 2018.

NOTE
2

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle de patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2016.

2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**2.2.1 Droits audiovisuels**

Les droits audiovisuels comprennent :

- les programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne ;
- les autres droits d'exploitation.

2.2.1.1 Programmes télévisuels

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de parts de production de programmes en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les programmes télévisuels sont portés en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts.

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont amortis à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont amortis de la manière suivante selon le type de programmes :

Type de programme	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Dessins animés	Autres programmes
1 ^{ère} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^{ème} diffusion	20 %	50 %	

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de coproduction ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction.

Les programmes télévisuels non encore diffusés font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

Les programmes télévisuels se ventilent de la façon suivante :

Programmes diffusables – inédits

Les programmes correspondant au premier passage à l'antenne sont comptabilisés sous cette rubrique.

Programmes diffusables – rediffusions

Les programmes correspondant aux rediffusions encore possibles sont enregistrés dans le compte « Programmes diffusables-rediffusions ».

Programmes en cours

Les œuvres littéraires n'ayant pas encore donné lieu à une mise en production figurent sous cette rubrique. Les montants enregistrés correspondent aux sommes versées à la date de clôture. Les montants contractuels des versements restant à effectuer figurent dans le paragraphe relatif aux immobilisations incorporelles au titre de la sécurisation de la grille.

Figurent également dans cette rubrique les programmes pour lesquels le tournage est terminé mais l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts.

2.2.1.2 Autres droits d'exploitation

En complément des acquisitions de droits de diffusion de certains programmes, la société investit dans des parts de producteur afin de détenir les éléments corporels et incorporels et notamment des droits d'exploitation des dits programmes.

Les versements de ces parts de producteur sont constatés en immobilisations définitives à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où la période est ouverte pour les droits de diffusion acquis parallèlement.

Les acomptes versés au titre des parts de producteur qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours.

Les parts de producteur sont amorties sur la durée prévisionnelle de leur exploitation.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que les recettes prévisionnelles attendues sont inférieures à la valeur nette comptable.

Les parts de producteur font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.2.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	3 à 10 ans

2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.5 STOCKS ET EN COURS

2.5.1 Principes généraux

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la société souscrit des contrats fermes d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient 2 diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Films, téléfilms, séries, dessins animés	Autres programmes
1 ^{ère} diffusion	80 %	50 %	100 %
2 ^{ème} diffusion	20 %	50 %	

- pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction) ;
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats cadre), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « avances et acomptes versés sur commande » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

2.5.2 Droits de première diffusion

Les droits ouverts correspondant au premier passage à l'antenne sont comptabilisés sous cette rubrique.

2.5.3 Droits de rediffusion

Les droits correspondant aux rediffusions possibles sont enregistrés dans le compte « droits de rediffusion ».

2.6 AVANCES ET ACOMPTES

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de coproduction de programmes pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'événement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2.7 CREANCES CLIENTS

Les créances qui font actuellement l'objet d'une action contentieuse sont dépréciées à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes.

2.8 TRESORERIE

La société gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en Trésorerie en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en Emprunts et dettes financières divers.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2.9 OPERATIONS EN DEVICES ET ECARTS DE CONVERSION

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf. 5-2-1).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2.10 PROVISIONS REGLEMENTEES

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts de production de programmes télévisuels non encore diffusés et autres droits d'exploitation, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

- 1 ^{er} mois	20 %
- 2 ^{ème} mois	15 %
- 3 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	5 %
- 10 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de 5 ans selon le mode linéaire.

2.11 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.11.1 Indemnités de fin de carrière

Les employés de la société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts sont enregistrés au compte de résultat, en dotation/reprise de provision pour risques et charges.

2.11.2 Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements

notifiés fait l'objet d'une provision si la société estime que la prise en compte du bien fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.12 PUBLICITE

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

2.13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et de change. Cette exposition est générée par les opérations propres de TF1 SA et par les garanties de change octroyées à ses filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change du Groupe.

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

NOTE
3

NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.1.1 Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2016
Programmes télévisuels	11,6	6,7	(8,0)		10,3
Autres droits d'exploitation*	2,5	39,2		14,3	56,0
Autres droits d'exploitation en cours*	14,3	12,0		(14,3)	12,0
TOTAL	28,4	57,9	(8,0)	0,0	78,3
Amortissements & Provisions	01/01/2016	Augmentations	Diminutions		31/12/2016
Programmes télévisuels	0,7	0,4	(0,6)		0,5
Autres droits d'exploitation*	2,4	54,7	(3,7)		53,4
TOTAL	3,1	55,1	(4,3)	0,0	53,9
Valeurs nettes	25,3				24,4

* Depuis la nouvelle réglementation sur les parts de producteur de fictions françaises intervenue en 2016, les mouvements liés aux parts de producteur sont présentés dans ces rubriques.

Les engagements relatifs aux autres droits d'exploitation pour les années à venir se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2016	Rappel 2015
Autres droits d'exploitation	25,1	0,0	0,0	25,1	0,0

Les programmes télévisuels s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2016	2015
Programmes en cours	2,4	2,1
Programmes diffusables - inédits	3,4	4,9
Programmes diffusables - rediffusions	5,8	8,1
Valeur programmes au 1^{er} janvier 2016	11,6	15,1
Investissements	6,7	12,9
Consommations - inédits	(4,1)	(6,9)
Consommations - rediffusion	(0,3)	(0,7)
Consommations au titre de la diffusion	(4,4)	(7,6)
Droits échus	0,0	(4,0)
Réformes et abandons	(3,3)	(3,4)
VNC Reventes	(0,3)	(1,4)
Diminutions	(8,0)	(16,4)
Valeur programmes au 31 décembre 2016	10,3	11,6
<i>La ventilation des programmes est la suivante :</i>		
Programmes en cours	2,0	2,4
Programmes diffusables - inédits	2,8	3,4
Programmes diffusables - rediffusions	5,5	5,8
TOTAL	10,3	11,6
Provisions pour dépréciation		
Au 1^{er} janvier	0,7	0,6
Dotations	0,4	0,3
Reprises	(0,7)	(0,2)
Au 31 décembre	0,4	0,7

Au 31 décembre 2016, le risque de non-diffusion des programmes comportant une part de coproduction s'élève à 6,9 millions d'euros dont :

■ 0,4 million d'euros est couvert par voie de dépréciation d'actif ;

■ 6,5 millions d'euros sont couverts par des provisions réglementées déjà constituées, selon les modalités décrites au paragraphe 2.10.

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de programmes audiovisuels est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2016	Rappel 2015
Programmes télévisuels	6,6	23,4	0,1	30,1	15,8

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2016
Logiciels	22,7	1,6	(0,3)	0,5	24,5
Autres immobilisations incorporelles	1,6				1,6
Immobilisations incorporelles en cours	0,8	0,6		(0,5)	0,9
TOTAL	25,1	2,2	0,0	0,0	27,0
Amortissements & Provisions	01/01/2016	Augmentations	Diminutions		31/12/2016
Logiciels	10,8	2,9	(0,2)		13,5
Autres immobilisations incorporelles	1,0	0,1			1,1
TOTAL	11,8	3,0			14,6
Valeurs nettes	13,3				12,4

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2016
Installations techniques et matériels	79,7	2,6	(2,7)	0,7	80,3
Autres immobilisations	88,4	5,9	(1,8)	0,5	93,0
Immobilisations en cours	1,2			(1,2)	0,0
TOTAL	169,3	8,5	(4,5)	0,0	173,3
Amortissements & Provisions	01/01/2016	Augmentations*	Diminutions		31/12/2016
Installations techniques et matériels	71,7	3,5	(2,7)		72,5
Autres immobilisations	71,4	5,8	(1,6)		75,6
TOTAL	143,1	9,3	(4,3)		148,1
Valeurs nettes	26,2				25,2

* Figurant en dotations aux amortissements des autres immobilisations du compte de résultat.

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Titres de participation	Autres titres immobilisés	Prêts	Autres	Total
VALEURS BRUTES AU 1^{ER} JANVIER 2016	1 064,9	20,1	0,0	0,2	1 085,2
Augmentations					
Ouest Info - augmentation de capital	0,5				0,5
HD1 - augmentation de capital	60,0				60,0
Newen Studios - acquisition	145,6				145,6
TMC - échanges de titres contre actions propres*	25,7	(28,3)			(2,6)
Actions propres - rachats		21,3			21,3
Diminutions					
TF1 Thématiques – cession intragroupe TF1	(125,5)				(125,5)
Publications Metro France – cession intragroupe TF1	(65,6)				(65,6)
TMC – cession intragroupe TF1	(25,7)				(25,7)
HD1 – cession intragroupe TF1	(60,0)				(60,0)
PRÉFAS 18 – cession intragroupe TF1	(73,0)				(73,0)
Réduction du capital par annulation d'actions rachetées		(13,1)			(13,1)
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2016	946,9	0,0	0,0	0,2	947,1
Provisions pour dépréciation					
Au 1^{er} janvier 2016	235,9	4,5			240,4
Dotations	23,3				23,3
Reprises	(181,0)	(4,5)			(185,5)
Au 31 décembre 2016	78,2	0,0	0,0	0,0	78,2
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2016	868,7	0,0	0,0	0,2	868,9

* Le mali de 2,6 millions d'euros constaté suite à l'échange de titres figure en résultat exceptionnel (cf. 4.9).

TF1 a procédé à des cessions intragroupe afin de clarifier l'organisation juridique du Groupe (plus ou moins-values de cession, provision pour dépréciation des titres, dividendes distribués).

Les incidences de ces opérations financières sont présentées en résultat financier (cf. 4.8) et résultat exceptionnel (cf. 4.9) : distributions de dividendes, cessions, ajustement des provisions titres.

Les dotations aux dépréciations d'un montant total de 23,3 millions d'euros concernent pour 8,1 millions d'euros les titres de participation de TF1 Vidéo et 15,2 millions d'euros les titres de participation de TF1 Production.

Les reprises de dépréciation de 185,5 millions d'euros concernent pour 181 millions d'euros les titres de participation cédés (PRÉFAS 18, Metro et TF1 Thématiques) suite aux opérations intragroupe effectuées en 2016 et pour 4,5 millions d'euros les actions propres.

3.4 STOCKS ET EN COURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Achats de droits	Production interne	Total 2016	Rappel 2015
Droits de première diffusion	138,9		138,9	155,0
Droits de rediffusion	98,3		98,3	130,9
Droits de diffusion en cours	0,0	1,9	1,9	2,1
Stock au 1^{er} janvier	237,2	1,9	239,1	288,0
Achats	550,4	183,6	734,0	776,0
Consommations - première diffusion	(511,1)	(183,9)	(695,0)	(722,8)
Consommations - rediffusion	(36,8)	0,0	(36,8)	(32,8)
Consommations au titre de la diffusion	(547,9)	(183,9)	(731,8)	(755,6)
Droits échus	(29,1)		(29,1)	(44,3)
Réformes et abandons	(1,5)	0,3	(1,2)	(3,8)
Reventes	(7,9)		(7,9)	(21,1)
Consommations totales	(586,4)	(183,6)	(770,0)	(824,8)
Stock au 31 décembre	201,2	1,9	203,1	239,2
Variation de stock	(36,0)	0,0	(36,0)	(48,8)
La ventilation du stock est la suivante :				
Droits de première diffusion	127,3	0,0	127,3	139,0
Droits de rediffusion	73,9	0,0	73,9	98,3
Droits de diffusion en cours	0,0	1,9	1,9	1,9
TOTAL	201,2	1,9	203,1	239,2
Provisions pour dépréciation				
Au 1^{er} janvier	34,1	0,0	34,1	54,1
Transferts	0,0		0,0	0,0
Dotations	11,5		11,5	15,2
Reprises	(21,5)		(21,5)	(35,2)
Au 31 décembre	24,1	0,0	24,1	34,1

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2016	Rappel 2015
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	951,0	597,0	71,0	1 619,0	1 697,4
Droits de retransmissions sportives ⁽²⁾	74,5	66,4	39,0	179,9	86,4
TOTAL	1 025,5	663,4	110,0	1 798,9	1 783,8

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 Acquisitions de droits pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'événements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 137,8 millions d'euros en US dollars.

3.5 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES ET CRÉANCES

3.5.1 Avances et acomptes versés sur commande

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 110,9 millions d'euros.

3.5.2 Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2016, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 228,6 millions d'euros contre 251,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

3.5.3 Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances relatives à la TVA et de soldes de comptes courants de filiales.

3.5.4 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2016	Dotation	Reprise	31/12/2016
Avances et acomptes	0,0			0,0
Créances clients	0,0	0,1		0,1
Autres créances	0,3			0,3
TOTAL	0,3	0,1	0,0	0,4

3.5.5 Echéances des créances

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé		0,2		0,2
Actif circulant*	584,8	0,3		585,1
TOTAL	584,8	0,5	0,0	585,3

* Comprenant les créances clients et autres créances nettes de dépréciation.

3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	2016	2015
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Dépôts bancaires (à vue)	6,7	4,7
Comptes courants de trésorerie débiteurs*	608,0	827,3
Caisses	0,4	0,4
Disponibilités	615,1	832,4
TOTAL	615,1	832,4
Provisions des comptes courants et VMP		
Au 1^{er} janvier	33,2	16,6
Dotations	12,5	33,2
Reprises	(33,2)	(16,6)
Au 31 décembre	12,5	33,2
Valeurs nettes	602,6	799,2

* Le placement effectué chez Bouygues Relais correspond à 367,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 691,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le montant des comptes courants intragroupes à 240,5 millions d'euros (contre 136,3 millions d'euros en 2015). La dotation pour dépréciation de 12,5 millions d'euros est relative aux comptes courants des filiales Top Shopping, TF1 vidéo, TFM Distribution et la reprise de dépréciation de 33,2 millions d'euros correspond au compte-courant de la filiale HD1.

3.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 (3,8 millions d'euros au 31 décembre 2015).

3.8 CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 209 417 542 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

(en millions d'euros)	01/01/2016	Affectation du résultat (AGM 2016) ⁽¹⁾	Augmentation	Diminution ⁽²⁾	31/12/2016
Capital	42,1		0,1	(0,3)	41,9
Prime d'émission	11,7		1,9		13,6
Réserve légale	4,3				4,3
Report à nouveau	177,1	234,9			412,0
Autres réserves	787,6			(12,8)	774,8
Résultat de l'exercice	402,2	(402,2)	131,5		131,5
Sous-total	1 425,0	(167,3)	133,5	(13,1)	1 378,1
Provisions réglementées	20,3		4,5	(4,9)	19,9
TOTAL	1 445,3	(167,3)	138,0	(18,0)	1 398,0
Nombre d'actions	210 521 567		316 693	(1 420 718)	209 417 542

(1) Dividendes payés à compter du 28/04/2016.

(2) Réduction de capital par annulation d'actions propres (13,1 millions d'euros).

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprise	31/12/2016
Droits audiovisuels	10,6	2,9	(2,7)	10,8
Frais d'acquisition sur titres de participation	0,1	0,2		0,3
Logiciels et licences	9,6	1,4	(2,2)	8,8
TOTAL	20,3	4,5	(4,9)	19,9

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2.11, ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non- utilisation	31/12/2016
Provisions pour litiges	9,9	1,5	(3,2)		8,2
Provisions relatives aux sociétés apparentées	34,9	81,1	(34,9)		81,1
Provisions pour indemnités de fin de carrière	25,5	6,3	(2,1)	(1,3)	28,4
Provisions pour risques et charges divers	0,1	5,1	(0,1)		5,1
TOTAL	70,4	94,0	(40,3)	(1,3)	122,8

Les provisions pour litiges correspondent à des risques fiscaux, juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes et à des risques afférents aux filiales.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 28,4 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 33,2 millions

d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 4,8 millions d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,7136 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

3.10 DETTES

3.10.1 Emprunts auprès des établissements de crédits

La société possède une possibilité de tirages confirmés sur diverses banques d'un montant de 875,0 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2016 (dont 115,0 millions d'euros ont une échéance

inférieure à un an et 760,0 millions d'euros une échéance supérieure à un an).

3.10.2 Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant de 308,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 494,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

3.10.3 Dettes diverses

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 207,9 millions d'euros (203,8 millions d'euros en 2015).

3.10.4 Echéances des dettes

(en millions d'euros)	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	0,0			0,0
Emprunts et dettes financières divers	308,8			308,8
Dettes fournisseurs	216,5			216,5
Dettes fiscales et sociales	139,2			139,2
Dettes sur immobilisations	2,5			2,5
Dettes diverses	219,2	0,6		219,8
TOTAL	886,2	0,6	0,0	886,8

3.10.5 Etat des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Créances clients	4,8	Dettes fournisseurs	57,5
Autres créances	40,7	Dettes fiscales et sociales	69,5
		Dettes sur immobilisations	1,3
		Dettes diverses	208,2

3.11 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance d'un montant de 3,2 millions d'euros sont relatifs à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gracieux à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2015 s'élevait à 6,0 millions d'euros.

NOTE
4

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 188,5 millions d'euros en 2016 contre 1 218,8 millions d'euros en 2015.

4.2 TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges s'élèvent à 85,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 84,8 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce poste correspond principalement aux coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4.3 ACHATS DE MATIERES PREMIERES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 586,4 millions d'euros contre 655,0 millions d'euros en 2015. Se reporter au paragraphe 3.4.

4.4 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 78,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 69,6 millions d'euros en 2015.

4.8 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Dividendes et remontée de bénéfices de sociétés de personnes	191,2	55,5
Intérêts nets versés ou reçus	1,5	2,4
Provisions pour dépréciation des titres*	157,8	8,9
Provisions pour dépréciation des comptes courants	20,7	(16,6)
Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés de personnes	(80,9)	(34,9)
Écarts de change	1,5	1,4
NET	291,8	16,7

* se reporter au paragraphe 3.3

Concernant les sociétés liées, les intérêts reçus s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2016 contre 1,9 million d'euros en 2015.

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 14,8 millions d'euros. Ces frais font l'objet d'une refacturation intragroupe à hauteur de 1,4 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 13,4 millions d'euros en 2016 contre 23,2 millions d'euros en 2015.

4.5 IMPOTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 68,2 millions d'euros en 2016 contre 69,9 millions d'euros en 2015. Il comprend également en 2016 un montant de 5,3 millions d'euros au titre de la taxe sur la publicité diffusée contre 5,5 millions d'euros en 2015.

4.6 SALAIRES ET TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

La variation s'explique principalement par les coûts de départs engagés et réalisés au cours de l'année.

4.7 AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 50,7 millions d'euros en 2016 contre 51,9 millions d'euros en 2015.

4.9 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Réformes et moins-values réalisées sur cessions de parts de production	(3,3)	(7,4)
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	3,8	(8,9)
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières	(211,7)	360,5
Mali suite à échange d'actions propres contre titres TMC	(2,6)	0,0
Divers	(0,1)	(0,1)
NET	(213,9)	344,1

Les dotations nettes aux provisions correspondent au 31 décembre 2016 à une reprise pour dépréciations des actions propres de 4,4 millions d'euros, à une dotation pour litiges de 1,1 million d'euros et à une reprise nette des amortissements dérogatoires de 0,4 million d'euros. Au 31 décembre 2015, les dotations nettes aux provisions correspondaient à des dotations pour litiges et dépréciation des actions propres et à une reprise nette des amortissements dérogatoires.

La moins-value nette de cession d'immobilisations financières de 211,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 correspond pour

9,5 millions d'euros à des plus-values sur cession des titres et pour 221,2 millions d'euros à des moins-values sur les cessions de titres (Publications Metro France, HD1 et TF1 Thématiques).

En 2015, la plus-value nette de cession d'immobilisations financières de 360,5 millions d'euros correspondait pour 372,5 millions d'euros à la plus-value sur cession des titres Eurosport et pour 12,0 millions d'euros à la moins-value sur la cession des titres WAT.

4.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2016	2015
Charge d'impôt groupe fiscal	(1,5)	(49,4)
Produit d'impôt à percevoir des sociétés bénéficiaires	28,7	26,2
Charge d'impôt exercices antérieurs	0,6	1,6
Taxe sur les dividendes	(5,0)	(9,5)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	22,8	(31,1)
Résultat avant impôt et participation	108,7	438,9
Taux d'impôt apparent	(21,0) %	7,1 %

L'économie d'impôt relative au résultat exceptionnel est de 0,2 million d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 29 sociétés au 31 décembre 2016.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficits reportables au 31 décembre 2016.

L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux apparent résulte tant en 2016 qu'en 2015, des déductions liées à des produits non totalement fiscalisés (dividendes, plus-value long terme) et des retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intragroupe).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal en 2016 et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 67,0 millions d'euros.

4.11 FISCALITÉ DIFFÉRÉE

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base d'un taux de 34,43 %.

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	6,8	-
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, écarts de conversion, autres charges non déductibles	-	9,2

4.12 UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la société a comptabilisé un CICE de 0,6 million d'euros en réduction des charges de personnel. Un produit d'impôt de 0,3 million d'euros relatif au CICE de LCI (société fiscalement transparente) et incluant le CICE de Publications Metro

France absorbée par LCI sur l'exercice a également été comptabilisé en 2016.

Ce CICE a permis en 2016 de réaliser un certain nombre de dépenses permettant d'améliorer sa compétitivité. En particulier, la société a réalisé des investissements corporels à hauteur de 8,5 millions d'euros, notamment des achats de matériel technique vidéo.

NOTE 5

AUTRES INFORMATIONS

5.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2016, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2016	Rappel 2015
Contrats de location simple	25,5	50,4	17,6	93,5	73,5
Contrats de transport d'images	5,5	17,6	0,3	23,4	67,1
Garanties ⁽¹⁾	4,6		11,1	15,7	8,4
Engagements sur titres de participation ⁽²⁾		118,0		118,0	142,0
Divers ⁽³⁾	0,0			0,0	0,0
TOTAL	35,6	186,0	29,0	250,6	291,0

Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2016	Rappel 2015
Contrats de location simple	25,5	50,4	17,6	93,5	73,5
Contrats de transport d'images	5,5	17,6	0,3	23,4	67,1
Engagements sur titres de participation ⁽²⁾		118,0		118,0	142,0
Divers ⁽³⁾	4,9			4,9	4,4
TOTAL	35,9	186,0	17,9	239,8	287,0

(1) Ce poste correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.

(2) Cette rubrique correspond aux engagements fermes ou optionnels de livrer ou recevoir des titres.

(3) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change (se reporter à la note 5.2.1).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter à la note 3.10.1).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2016.

5.2 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

5.2.1 Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours des devises du fait :

- de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ;
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

TF1 comptabilise à chaque arrêté :

- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus ;
- un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

Périodiquement, TF1 actualise sa position nette consolidée et apprécie le risque de couverture de change. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché.

TF1 utilise des contrats d'achat et de vente à terme de devises et des opérations de swaps pour se prémunir des variations de cours.

Au 31 décembre 2016, la contre-valeur du montant global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 131,8 millions d'euros dont :

- 121,1 millions d'euros d'achats à terme (constitués en totalité en US dollars, valorisés au taux de clôture) ;

- 10,7 millions d'euros de ventes à terme (constitués en totalité en CHF, valorisés au taux de clôture).

5.3 EFFECTIFS

L'effectif moyen de la société se répartit de la façon suivante :

	2016	2015
Employés	74	77
Agents de maîtrise	296	306
Cadres	983	940
Journalistes	242	238
Intermittents	87	54
TOTAL	1 682	1 615

5.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2016 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les dix membres du Comité de Direction TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 6,1 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 1,5 million d'euros.

Les membres du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues, dont Nonce Paolini et Gilles Pélisson, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution versée en 2016 au fonds des actifs constitué par la compagnie d'assurances qui gère le régime, refacturée par Bouygues, est de 1,0 million d'euros.

En dehors des prêts de titres aux membres de la Direction également administrateurs, dans le cadre de leur fonction, il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatif aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

5.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5.6 JETONS DE PRESENCE

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2016 s'élève à 0,3 million d'euros.

5.7 DETAILS DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(en millions d'euros)

Actif		Passif	
		Dettes financières	308,7
Avances et acomptes/ Créances clients	342,0	Dettes fournisseurs	65,3
Autres créances	244,1	Autres dettes	217,5
Disponibilités et comptes courants	595,6	Produits constatés d'avance	3,2
Charges		Produits	
Charges d'exploitation	349,2	Produits d'exploitation	1 260,7
Charges financières	3,0	Produits financiers	193,6

5.8 CONSOLIDATION

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe Bouygues.

5.9 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
I. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)											
■ TF1 Publicité		2 400	3 502	100,00 %	3 038	3 038	-	-	1 604 631	14 003	21 519
■ TF1 Films Production		2 550	29 880	100,00 %	1 768	1 768	16 752	-	45 005	(14)	3 400
■ Téléshopping		5 127	4 723	100,00 %	5 130	5 130	-	-	71 930	687	2 632
■ TF1 Entertainment		3 000	250	100,00 %	3 049	3 049	-	-	39 780	4 672	16 000
■ e-TF1		1 000	(9 733)	100,00 %	1 000	1 000	-	-	102 023	20 853	24 050
■ TF1 Vidéo		3 000	(64)	100,00 %	8 100	0	12 261	-	43 292	(5 063)	-
■ TF1 Expansion		269	194 456	100,00 %	291 291	291 291	-	-	0	7 642	118 366
■ TF1 Droits Audiovisuels		15 000	1 571	100,00 %	138 431	119 286	-	1 785	51 881	4 901	2 250
■ La Chaîne Info		4 500	1 384	100,00 %	2 059	59	23 899	-	13 665	(38 605)	-
■ Ouest Info		40	383	100,00 %	2 617	517	-	-	1 919	(198)	-
■ TF1 Production		10 080	3 982	100,00 %	39 052	5 142	3 287	-	80 878	(660)	2 520
■ TF1 Events		40	(223)	100,00 %	590	590	-	-	3 735	305	-
■ TF1 Management		40	(36)	100,00 %	40	40	-	-	0	(5)	-
■ PRÉFAS 20		40	(10)	100,00 %	40	40	-	-	0	(4)	-
■ PRÉFAS 23		40	0	100,00 %	40	40	-	-	0	0	-
■ PRÉFAS 24		40	0	100,00 %	40	40	-	-	0	0	-
■ PRÉFAS 25		40	0	100,00 %	40	40	-	-	0	0	-
■ TF1 Distribution		40	26	100,00 %	40	40	22	-	46 597	200	386
■ TF1 DS		100	0	100,00 %	100	100	-	-	79 890	564	-
■ Newen Studios		27 822	(2 065)	70,00 %	145 565	145 565	-	-	1 656	(1 312)	-
■ Monte-Carlo Participation		33 700	78 288	100,00 %	213 827	213 827	161 050	-	435	(72 770)	-
■ GIE Acquisition de droits		0	0	93,00 %	0	0	236 588	-	281 426	(45 454)	-
II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
■ Médiametrie*		930	29 983	10,80 %	44	44	-	-	85 787	3 619	100
■ A1 International**		20	5 015	50,00 %	12 809	0	-	-	0	(3 779)	-
■ S M R 6		75	5	20,00 %	15	15	5	-	78	(32)	-
■ Groupe AB*		222 691	62 820	33,50 %	74 602	74 602	-	-	1 488	(81 833)	-
■ MR5*		38	(34)	33,33 %	13	13	-	-	14	(9)	-

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)											
■ Teads*		11 908	59 689	7,12 %	3 504	3 504	-	-	2 938	(1 727)	-
■ Médiametrie Expansion*		1 829	(2 944)	5,00 %	91	0	-	-	0	92	-
■ Serie Club		50	1 635	0,004 %	2	2	-	-	13 143	2 589	-
■ Aphelie		2	44 158	0,05 %	0	0	40	-	15 107	12 849	-
■ Dujardin		463	4 938	0,01 %	0	0	-	-	30 597	3 311	-
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS					946 937	868 782	453 904	1 785	-	-	191 223

(1) Le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres.

(2) Les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2015.

** Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2009.

NOTE 6

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

TF1 a confirmé le 30 janvier 2017 avoir accepté l'offre sous conditions suspensives de Mediawan SA, relative à l'acquisition de sa participation de 33,5 % qu'elle détient dans Groupe AB. Pour rappel, la participation de TF1 dans Groupe AB s'élevait à 74,6 millions d'euros à fin 2016.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	210	5.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	221
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	211	5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	222
5.3	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	212	5.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS	224
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE TELEVISION FRANCAISE 1 S.A.	219	5.9	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	225
5.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL	220			

5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note annexe 2.4 aux états financiers présente les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participations conduisant à la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation et, le cas échéant d'une provision. Nous avons examiné, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que les notes annexes aux états financiers donnent une information appropriée.
- Les droits de diffusion de programmes sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et aux méthodes décrites dans la note annexe 2.5 aux états financiers, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous nous sommes assurés que les notes annexes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Courbevoie, le 16 février 2017

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse
Associé

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Télévision Française 1 S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède chaque année à un test de valeur des *goodwill* et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans la note annexe 7.3 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.
- Les programmes et les droits de diffusion sont comptabilisés et valorisés conformément aux règles et méthodes décrites dans la note annexe 7.1.2 aux états financiers consolidés, qui précise notamment les modalités d'entrée en stock, de consommation et de dépréciation de ces droits. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage leur application, et nous nous sommes assurés que les notes annexes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Courbevoie, le 16 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse
Associé

5.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

A. CONVENTION DE SERVICES COMMUNS AVEC BOUYGUES

Autorisations des Conseils d'Administration des 17 février et 27 octobre 2016

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 17 février 2016, a autorisé la signature d'une nouvelle convention de services communs avec la société Bouygues pour l'année 2016. Cette nouvelle convention, signée le 23 février 2016, s'est substituée rétroactivement à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an, à la précédente convention de services communs dont le renouvellement avait été autorisé lors du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015 et approuvé par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

Par ailleurs, votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 octobre 2016, a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2017, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Cette convention de services communs, habituelle au sein des groupes de société, a pour objet de permettre à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations de la part de sa maison mère, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, de la finance et plus généralement du conseil.

Les modifications autorisées par votre Conseil d'Administration du 17 février 2016 visaient à adapter la convention à l'évolution des relations entre Bouygues et TF1 et ainsi mieux intégrer les dernières recommandations de l'OCDE et de l'Union Européenne en matière de prix de transfert.

Les modifications ont porté principalement sur les points suivants :

- définition plus précise et exhaustive des services communs ;
- mise à jour de certaines définitions ;
- définition plus précise des principes de facturation des services communs ;
- introduction d'une marge pour la facturation de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs ;
- mise à jour des clés de répartition.

Conditions financières

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs entre sociétés utilisatrices, intégrant des prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais. Cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2016, le montant facturé par BOUYGUES s'est élevé à 3 021 364 € HT, se décomposant en 3 158 396 € HT au titre de 2016 et 137 032 € HT en avoirs pour régularisation au titre de l'exercice 2015.

Le renouvellement de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016 et produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant actionnaire : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration) et M. Nonce Paolini (Président Directeur Général jusqu'au 18 février 2016).

B. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES (OPEN INNOVATION)

Autorisations du Conseil d'Administration du 27 octobre 2016

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 octobre 2016, a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, de la convention de prestations de services Open innovation conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale détenue à 100% Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

Conditions financières

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, prorata temporis, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Le renouvellement de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016. Il produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant actionnaire : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), et M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

C. MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PAR LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation du Conseil d'Administration du 27 octobre 2016

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris, ainsi que de services liés tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Conditions financières

Cette convention repose sur une rémunération forfaitaire.

Le renouvellement de cette convention n'a eu pas d'impact financier sur l'exercice 2016 et produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant membre du GIE : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), et M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

D. UTILISATION DES AVIONS DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ AIRBY

Autorisation du Conseil d'Administration du 27 octobre 2016

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société Airby SNC détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000 ou d'avions loués.

Motifs de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention prévoit l'utilisation d'avions (loués ou du Groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Conditions financières

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 5000 est basée sur le tarif global unique inchangé de 7 000 € hors taxes par heure de vol. La mise à disposition, par la SNC Airby, d'un avion loué sur le marché intervient au coût inchangé de location de l'avion, majoré de 1 000 € hors taxes rémunérant sa mission d'affrètement.

Le renouvellement de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016 et produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

■ BOUYGUES étant associé : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs), et M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés de l'engagement suivant, autorisé depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

A. COMPLEMENT DE RETRAITE CONSENTI AU DIRIGEANT

ENGAGEMENTS DE RETRAITE A PRESTATIONS DEFINIES EN FAVEUR DU DIRIGEANT

Selon l'article L. 225-42-1 du code de commerce, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués de sociétés cotées sont soumis aux dispositions régissant les conventions réglementées.

En outre, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (loi Macron), le bénéfice des engagements de retraite à prestations définies consentis à ces dirigeants est subordonné dans les sociétés cotées au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société concernée.

Autorisation du Conseil d'Administration du 15 février 2017

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2017, a :

- autorisé, à compter du 1er janvier 2017, l'octroi d'un complément de retraite, sous conditions de performance, à Monsieur Gilles Pélisson, prévu via une convention de retraite collective à prestations définies signée par Bouygues, qui permet aux membres du Comité de Direction Générale du groupe de bénéficier d'un complément de retraite. Le financement de cette retraite additive est externalisé auprès d'une compagnie d'assurance, à laquelle Bouygues verse chaque année une cotisation ;
- fixé les conditions de performance de l'engagement règlement visé par l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Gilles Pélisson. L'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire sera subordonnée à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen prévu :
 - pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,
 - pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017,
 - pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018,
 - pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle de Monsieur Gilles Pélisson seront compris entre 0% et un maximum de 0,92% du salaire de référence.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe Bouygues.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction Générale, dont Monsieur Gilles Pélisson fait partie.

Conditions financières

Bouygues refacture à TF1 les primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Le renouvellement de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016 et produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant actionnaire : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs) et M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration) ;
- M. Gilles Pélisson (Président Directeur Général).

REFACTURATION PAR BOUYGUES DES COTISATIONS DE RETRAITE RELATIVES AU DIRIGEANT

Autorisation du Conseil d'Administration du 15 février 2017

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2017, a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, de la convention de refacturation conclue avec Bouygues au titre de la quote-part de prime versée à la compagnie d'assurance pour le dirigeant de TF1.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention permet à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues.

Conditions financières

BOUYGUES refacture à TF1 les primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Le renouvellement de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016 et produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant actionnaire : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues et M. Olivier Roussat (administrateurs) et M. Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration) ;
- M. Gilles Pélisson (Président Directeur Général).

II CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. COMPLÉMENT DE RETRAITE CONSENTI AUX DIRIGEANTS (NONCE PAOLINI)

Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

Votre Assemblée Générale du 14 avril 2016 a approuvé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2016, du complément de retraite octroyé à Monsieur Nonce Paolini. Une convention de retraite « à prestations définies » signée par Bouygues, est établie au bénéfice des membres du Comité de Direction Générale de son groupe ; cette retraite additive représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime.

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe Bouygues.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction Générale, dont Monsieur Nonce Paolini faisait partie.

Conditions financières

BOUYGUES refacture à TF1 les primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Au titre de l'exercice 2016, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 533 850 € hors taxes (y compris la taxe de 24% versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

- BOUYGUES étant actionnaire : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues (administrateur) et M. Nonce Paolini (Président Directeur Général).

B. COMPLEMENT DE RETRAITE CONSENTI AUX DIRIGEANTS (GILLES PELISSON)

Autorisation du Conseil d'Administration du 26 février 2016

Votre Assemblée Générale du 14 avril 2016, dans le cadre du vote de la 12ème résolution sur l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, a approuvé l'octroi d'un complément de retraite, sous conditions de performances, au bénéfice de Monsieur Gilles Pélisson, pour l'année 2016, à compter du 19 février 2016, date d'effet de sa nomination en qualité de Président Directeur Général de TF1.

Les conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen prévu :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle de Gilles Pélisson seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % + 0,46 % du salaire de référence.

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe Bouygues.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction Générale, dont Monsieur Gilles Pélisson fait partie.

Conditions financières

BOUYGUES refacture à TF1 les primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

Au titre de l'exercice 2016, le montant facturé par Bouygues s'est élevé à 512 496 € hors taxes (y compris la taxe de 24% versée à l'URSSAF).

Personnes concernées

- BOUYGUES étant actionnaire : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues (administrateurs) ;
- M. Gilles Pélisson (Président Directeur Général).

C. MISE A DISPOSITION DE BUREAUX PAR LE GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

Votre Assemblée Générale du 14 avril 2016 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1er étage du 32 avenue Hoche.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris, ainsi que de services liés tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Conditions financières attachées à cette convention

Cette convention repose sur une rémunération forfaitaire.

Au titre de l'exercice 2016, la rémunération du GIE versée par TF1 au titre de cette mise à disposition s'élève à 14 441 € hors taxes.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant membre du GIE : M. Martin Bouygues, M. Olivier Bouygues (administrateurs) et M. Nonce Paolini (Président Directeur Général jusqu'au 18 février 2016).

D. CONVENTIONS DE STRUCTURES FONCTIONNELLES AVEC LES FILIALES DU GROUPE TF1

Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

Votre Assemblée Générale du 14 avril 2016 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, de la convention de structures fonctionnelles conclues avec sa filiale TMC, dont elle ne détient pas directement ou indirectement la totalité du capital, en vertu de laquelle TF1 fournit à sa filiale des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, du conseil, de la finance et de la stratégie.

TMC était une filiale non détenue à 100% jusqu'au 9 juin 2016.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

La convention de structures fonctionnelles est habituelle au sein des groupes de sociétés. Elle a pour objet de permettre à la filiale de bénéficier de services et prestations de la part de la maison mère, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices de TF1.

Conditions financières

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de structures fonctionnelles entre sociétés utilisatrices, intégrant des prestations spécifiques, fournies à la demande des filiales, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle de ces frais, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2016, TF1 a facturé à TMC un montant de 550 000 euros hors taxes.

Personnes concernées

- TF1 étant actionnaire : M. Nonce Paolini (anciennement administrateur de TMC).

E. BAIL COMMERCIAL AVEC APHÉLIE SNC

Autorisation du Conseil d'Administration du 13 mai 2009

L'Assemblée Générale du 15 avril 2010 a approuvé le bail commercial signé avec la société Aphélie, le 19 juin 2009, portant sur les bâtiments de l'IGH, l'Aile Nord et le bâtiment central de l'immeuble du Point du Jour.

Le bail a été signé pour une durée de 9 ans et 9 jours, avec un engagement ferme sur 6 ans et 9 jours.

Au titre de l'exercice 2016, le loyer annuel facturé par Aphélie SNC à TF1 est de 13 940 591 € hors taxes.

Personne concernée

- TF1 en tant qu'associé de la société Aphélie SNC par l'intermédiaire de sa filiale TF1 Expansion.

F. BAIL COMMERCIAL AVEC FIRELIE SAS

Autorisation du Conseil d'Administration du 10 novembre 2011

L'Assemblée Générale du 19 avril 2012 a approuvé le bail commercial signé avec la société Firélie, le 9 janvier 2012, portant sur l'immeuble Aile Sud.

Le bail a été signé, avec prise d'effet au 22 décembre 2011, pour une durée de 9 ans et 10 jours, avec un engagement ferme sur 6 ans, 6 mois et 10 jours.

Au titre de l'exercice 2016, le loyer annuel facturé par Firélie SAS à TF1 est de 3 391 073 € hors taxes.

Personne concernée

- TF1 en tant qu'associé de la société Firélie SAS par l'intermédiaire de sa filiale TF1 Expansion.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS SANS EXECUTION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution cours de l'exercice écoulé.

A. UTILISATION DES AVIONS DETENUS PAR LA SOCIÉTÉ AIRBY

Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015

L'Assemblée Générale du 14 avril 2016 a approuvé la convention offrant à TF1, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2015, la possibilité de solliciter la société Airby, SNC détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000 ou d'avions loués.

Motifs de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention prévoit l'utilisation d'avions (loués ou du Groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Conditions financières

La facturation pour le Global 5000 est basée sur le tarif global unique de 7 000 € hors taxes par heure de vol. La mise à disposition, par la SNC Airby, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré de 1 000 € hors taxes rémunérant sa mission d'affrètement.

Au titre de l'année 2016, aucune utilisation des avions n'a été faite par TF1 et aucun montant n'a été facturé par Airby à TF1.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant associé : M. Martin Bouygues et M. Olivier Bouygues (administrateurs), M. Nonce Paolini (Président Directeur Général jusqu'au 18 février 2016).

B. CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES (OPEN INNOVATION)**Autorisation du Conseil d'Administration du 28 octobre 2015**

L'assemblée générale du 14 avril 2016 a approuvé la convention de prestations de services Open innovation conclue avec la société Bouygues en vertu de laquelle Bouygues fournit à TF1 des prestations de services dans le domaine de l'innovation ouverte.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

Conditions financières

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, prorata temporis, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Au titre de l'exercice 2016, aucun montant n'a été facturé par Bouygues à TF1.

Personnes concernées

- BOUYGUES étant actionnaire : M. Martin Bouygues et M. Olivier Bouygues (administrateurs), M. Nonce Paolini (Président Directeur Général jusqu'au 18 février 2016).

Paris La Défense et Courbevoie, le 28 février 2017

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse
Associé

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Télévision Française 1 S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris La Défense et Courbevoie, le 16 février 2017

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse
Associé



5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Courbevoie, le 28 février 2017

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

Laurent Vitse
Associé

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Télévision Française - TF1 et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, pour un montant maximal de 2 % du capital social, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Courbevoie, le 28 février 2017

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse
Associé

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (seizième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-septième résolution) et dans la limite de 10 % du capital social par an ;
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, en cas d'offre au public d'échange initiée par votre société (vingt et unième résolution) ;
- de l'autoriser, par la dix-huitième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux seizième et dix-septième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (vingtième résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des quatorzième, seizième, dix-septième, vingtième et vingt et unième résolutions ne pourra excéder M€ 8,4, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des seizième, dix-septième, vingtième et vingt-et-unième résolutions ne pourra excéder M€ 4,2.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder M€ 900 pour les quatorzième, seizième, dix-septième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quatorzième, seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-neuvième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU VERIFICATEUR INDEPENDANTRAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES
AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Par ailleurs ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quatorzième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense et Courbevoie, le 28 février 2017

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse
Associé

5.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, des salariés ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, et ce tant de la société Télévision Française 1 - TF1 que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions qui pourront être souscrites ou acquises dans le cadre actions attribuées gratuitement en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 avril 2016 (ou d'une autorisation ultérieure) viendra s'imputer sur ce plafond.

Le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux, en vertu de cette autorisation, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5% du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense et Courbevoie, le 28 février 2017

KPMG Audit IS
Stéphanie Ortega
Associée

Mazars
Guillaume Potel
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Bruno Perrin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Laurent Vitse
Associé

5.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux Comptes de la société Télévision française 1 (TF1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce, conformément aux deux protocoles de *reporting* extra-financiers utilisés par la société, concernant les thèmes sociaux d'une part, et les thèmes environnementaux et sociétaux d'autre part (ci-après les « Référentiels ») disponibles sur demande au siège de la société.

INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de Déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. ATTESTATION DE PRESENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées au sein de l'avant-propos de la partie 7 du document de référence.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions de la Responsabilité sociétale, des Affaires juridiques, des Affaires réglementaires et de la concurrence, des Affaires sociales, des Achats, du Contrôle de gestion sociale, du Développement RH, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

À ce niveau sont accessibles les justificatifs relatifs aux activités et aux effectifs France, ces derniers représentant la quasi-totalité des effectifs consolidés du Groupe.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 15 février 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Éric Mugnier
Associé développement durable

Gilles Cohen
Associé

(1) Informations sociales :

- Indicateurs (informations quantitatives) : l'effectif inscrit par contrat, les embauches et les départs, dont licenciements, les femmes manager, le taux d'absentéisme, les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, les maladies professionnelles, les heures de formation ;

- Informations qualitatives : les politiques mises en œuvre en matière de formation, la formation et l'évolution des compétences dans le monde numérique et le dialogue social.

Informations sociétales et environnementales :

- Indicateurs (informations quantitatives) : le nombre d'interventions du CSA, la cohérence de l'évolution des dépenses adressables et des dépenses adressées avec des critères RSE, le nombre de collaborateurs formés à l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, le montant des dons en nature et les consommations d'énergie ;

- Informations qualitatives : les actions menées contre le piratage, les actions menées en faveur de la diversité dans les programmes, les informations régularisées par le CSA, la protection des données personnelles.



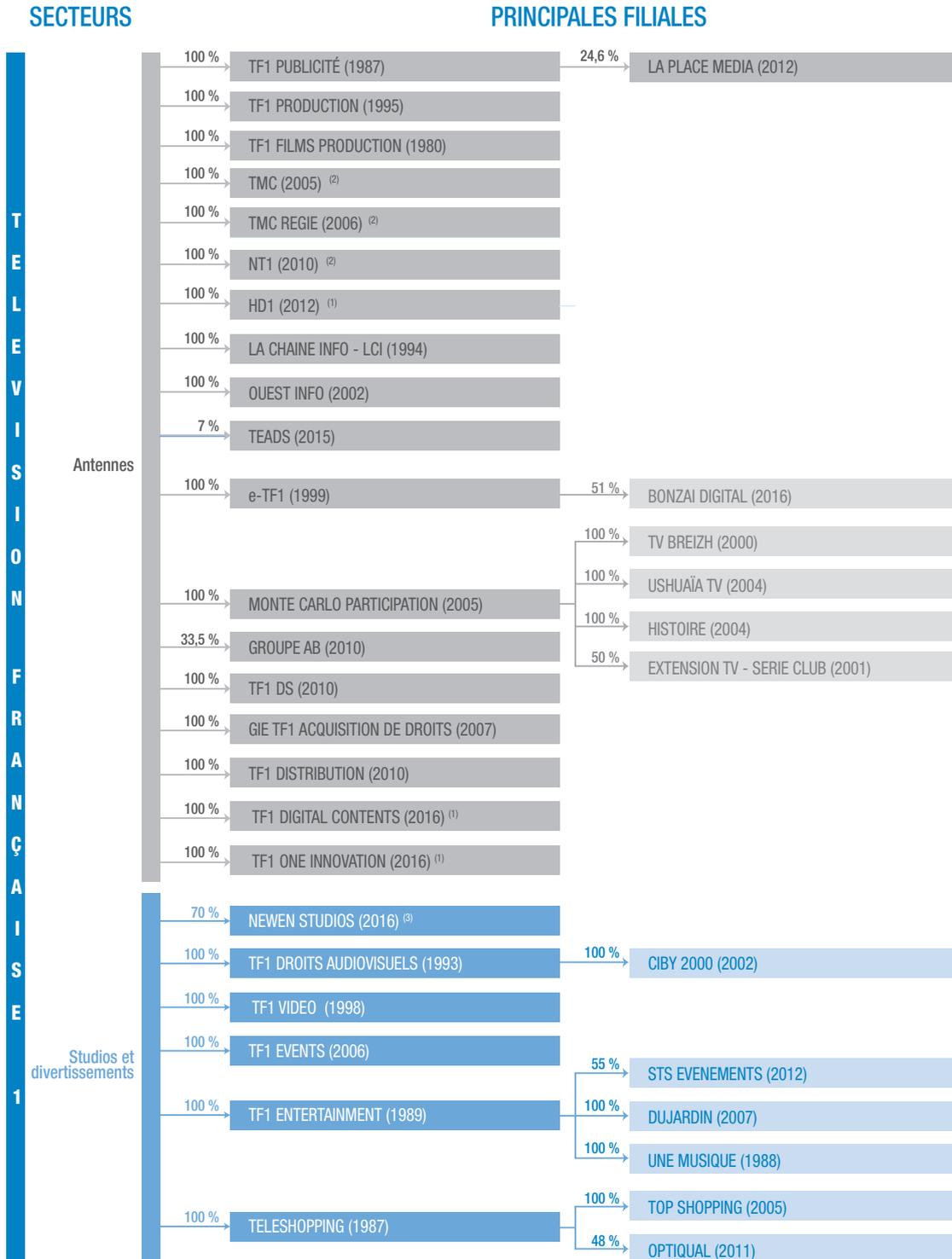
INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1 <small>RFA</small>	228	6.3 CAPITAL <small>RFA</small>	237
6.1.1 Organigramme simplifié au 31 décembre 2016	228	6.3.1 Montant du capital et catégorie de titres	237
6.1.2 Renseignements de caractère général	229	6.3.2 Rachats d'actions	237
6.1.3 Objet social (article 2 des statuts)	229	6.3.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 13 avril 2017	239
6.1.4 Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)	229	6.3.4 Autorisations et délégations financières	240
6.1.5 Assemblées Générales (articles 19 à 24 des statuts)	229	6.3.5 Capital potentiel	243
6.1.6 Droits attachés aux actions (articles 7 à 9 des statuts)	230	6.3.6 Évolution du capital au cours des cinq dernières années	244
6.1.7 Titres au porteur identifiables (article 7 des statuts)	230	6.4 ACTIONNARIAT <small>RFA</small>	245
6.1.8 Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)	230	6.4.1 Gestion des titres	245
6.1.9 Pactes d'actionnaires conclus par TF1	230	6.4.2 Pacte d'actionnaires portant sur le capital de TF1	245
6.1.10 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	231	6.4.3 Actionnariat et évolution de sa structure	245
6.1.11 Conventions conclues par des dirigeants ou actionnaires avec des filiales ou sous-filiales de TF1	232	6.5 INFORMATIONS BOURSIÈRES	248
6.1.12 Statuts	232	6.5.1 Description du titre TF1	248
6.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE	233	6.5.2 Évolution du cours et des volumes	248
6.2.1 L'actionnariat	233	6.5.3 Dividendes et rendement	249
6.2.2 Le régime d'autorisation	233		
6.2.3 Les principales dispositions et obligations légales	234		
6.2.4 Haute définition	235		
6.2.5 Évolution de la réglementation en 2016	235		



6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1 RFA

6.1.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016



L'année de création et/ou d'acquisition figure entre parenthèses

⁽¹⁾ Détenu via TF1 EXPANSION.

⁽²⁾ Détenu via MONTE CARLO PARTICIPATION.

⁽³⁾ Groupe d'une soixantaine de filiales.

6.1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1

Siège social : 1, quai du Point du jour – 92 100 Boulogne-Billancourt

Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre

Code APE : 6020A

Forme juridique : Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

6.1.3 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :
 - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,

- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

6.1.4 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 26 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

6.1.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 19 A 24 DES STATUTS)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.



6.1.6 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 7 A 9 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les statuts. L'article 7 des statuts prévoit la privation des droits de vote pour

l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote, ce mécanisme est décrit aux points 6.2 « Environnement juridique » et 6.4 « Actionnariat ».

6.1.7 TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

La société peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment à l'organisme qui assure la tenue du compte émission des titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses

Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres. À défaut d'informations, la privation ou la suspension, totale ou partielle, des droits de vote attachés aux actions et éventuellement du dividende correspondant pourraient être prononcées.

6.1.8 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.

6.1.9 PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR TF1

TF1 a conclu plusieurs accords d'actionnaires dont les plus significatifs sont les suivants :

PACTE D'ACTIONNAIRES GROUPE AB

TF1, la société Port Noir Investment et Claude Berda ont conclu un pacte d'actionnaires relativement à leur participation dans la société Groupe AB (participation de TF1 de 33,5 %), dont les principales dispositions sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner un nombre de membres des Conseils d'Administration de Groupe AB proportionnellement à sa participation au capital, soit un tiers des membres ;
- TF1 dispose d'un droit de préemption en cas de cession d'actifs ou d'éléments essentiels du fonds de commerce de Groupe AB ou des participations détenues par la société Groupe AB que celle-ci viendrait à vendre ;
- TF1 bénéficie d'un droit de cession conjointe, notamment dans le cas d'une cession du contrôle de la société Groupe AB ;
- Claude Berda dispose, dans certaines conditions, d'un droit de cession forcé sur les titres de TF1.

Claude Berda étant entré en négociation exclusive en vue de céder la totalité de ses titres dans Groupe AB avant le 30 juin 2017, TF1 a accepté fin janvier, l'offre sous conditions faite par Mediawan SA relative à l'acquisition de sa participation de 33,5 % qu'elle détient dans Groupe AB.

PACTE D'ACTIONNAIRES NEWEN STUDIOS

Fabrice Larue, la société FIFL (société contrôlée par Fabrice Larue) et les autres actionnaires cédants (les « Cédants »), d'une part et TF1, d'autre part, ont conclu le 26 janvier 2016 (concomitamment à la prise de participation de TF1) un pacte d'actionnaires pour régir leurs relations au sein de Newen Studios (société de tête du groupe Newen regroupant Newen et Neweb), dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les Cédants, dont l'équipe dirigeante, restent associés de Newen Studios à hauteur de 30 % ;
- le Conseil de Surveillance est composé de six membres, dont trois membres désignés par TF1 et trois membres désignés par FIFL. Le Président du Conseil de Surveillance est nommé parmi les membres désignés par TF1 ;



- le premier Président de la société est la société FIFL ;
- aux termes de promesses d'achats et de vente, les Cédants disposent de la faculté de vendre et TF1 dispose de la faculté d'acheter, la participation résiduelle de 30 % du capital dilué détenue par les Cédants, sur une

période de 5 ans à compter de 2018 et selon les termes prévues auxdites promesses ;

- les titres de Newen Studios sont incessibles jusqu'à l'expiration d'exercice des options susvisées.

6.1.10 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Se référer également au régime d'autorisation et aux limitations légales de détention du capital de TF1 expliqués au point 6.2 du présent document ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés ci-après :

- structure du capital : les renseignements figurent au point 6.3 du présent document ; les principaux actionnaires de TF1 au 31 décembre 2016 sont Bouygues à hauteur de 43,9 % du capital et les salariés à hauteur de 7,2 % du capital *via* le FCPE TF1 Actions ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : l'article 7 des statuts prévoit un système de privation de droits de vote pour l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote, ce mécanisme est décrit aux points 6.2 et 6.4 ; ces systèmes pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce. Les renseignements figurent au point 6.3 du présent document ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux : sans objet ;
- mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionnariat salarié : le règlement du Fonds Communs de Placement d'Entreprise – FCPE TF1 Actions – prévoit que le Conseil de Surveillance du fonds exerce les droits de vote et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique et non directement les salariés ; le FCPE qui détient 7,2 % des droits de vote au 31 décembre 2016 pourrait avoir une incidence sur le cours d'une éventuelle offre publique ;
- accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration : la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres sous réserve des dérogations prévues par la loi. En application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel,

un siège étant réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. La durée des mandats des Administrateurs non-représentants du personnel est de trois ans. Les mandats des Administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de leur élection. Les Administrateurs non-représentants du personnel sont nommés ou renouvelés ou peuvent être révoqués à tout moment dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Les Administrateurs représentant du personnel sont élus par les salariés de TF1 et ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire. Les administrateurs sont rééligibles. Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi. Se reporter également aux précisions figurant dans le rapport du Président ;

- règles applicables à la modification des statuts de la société : l'article L. 225-96 du Code de Commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
- pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations figurant point 6.3 du présent document. Il est précisé :
 - qu'aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société,
 - qu'aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes autorisations et délégations de compétence dont le Conseil d'Administration dispose pour augmenter le capital social,
 - que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 14 avril 2016 (15^{ème} résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la société, excepté en période d'offre publique portant sur les titres de la société. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 13 avril 2017 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet ;
- accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société : se référer au régime d'autorisation expliqué au chapitre 6.2 du présent document sur le régime d'autorisation ; l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ;





INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ TF1

- accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : sans objet. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est rappelé qu'un administrateur qui est salarié de la société

bénéficie de l'accord d'entreprise applicable et donc des indemnités prévues par celui-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont susceptibles de recevoir de telles indemnités.

6.1.11 CONVENTIONS CONCLUES PAR DES DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES AVEC DES FILIALES OU SOUS-FILIALES DE TF1

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, le rapport de gestion doit mentionner, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, le Directeur général, un Directeur

général délégué, un administrateur, ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de la société TF1 et, d'autre part, une autre société dont TF1 possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

6.1.12 STATUTS

Les statuts mis à jour de l'émetteur peuvent être consultés au siège social de la société et sont également disponibles sur le site Internet : <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>.



6.2 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

6.2.1 L'ACTIONNARIAT

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité non européenne ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par la loi du 9 juillet 2004, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

6.2.2 LE RÉGIME D'AUTORISATION

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour 5 ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi du 1^{er} août 2000, TF1 a bénéficié d'une seconde reconduction « automatique » pour les années 2002 à 2007, par décision du CSA du 20 novembre 2001.

Aux termes des dispositions de l'article 82 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, cette autorisation a fait l'objet d'une prolongation automatique de 5 ans (jusqu'en 2012), au titre de la reprise en *simulcast* de la chaîne en numérique hertzien terrestre. Par une décision en date du 10 juin 2003, le CSA a modifié la décision d'autorisation de TF1 et sa convention afin d'y intégrer les dispositions relatives à la reprise du programme en télévision numérique terrestre.

Aux termes de l'article 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait l'objet d'une prolongation automatique de 5 ans à la condition que la chaîne soit membre d'un groupement d'intérêt public (GIP) chargé de mettre en œuvre les mesures propres à l'extinction de l'analogique et la continuité de réception des chaînes par les téléspectateurs. Le 26 avril 2007, TF1 a signé la convention créant le GIP.

Aux termes de l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007, cette autorisation fait également l'objet d'une prolongation automatique de 5 ans, à compter de l'extinction de l'analogique, dès lors que la chaîne prend l'engagement d'assurer la diffusion de ses programmes en hertzien numérique auprès de 95 % de la population française. TF1 a pris cet engagement auprès du CSA.

En conséquence, l'autorisation en définition simple (SD) de TF1 au titre de la loi du 5 mars 2007, peut s'établir comme suit :

- terme de l'autorisation de TF1 : 2012 ;
- prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 99 : 2017 ;
- prolongation de l'autorisation de 5 ans au titre de l'article 96-2 : 2022.

Par ailleurs, la chaîne TF1 a également bénéficié d'une autorisation supplémentaire d'utilisation de la ressource radioélectrique en Haute Définition (HD) par décision du CSA n° 2008-424 du 6 mai 2008. Cette autorisation a été accordée pour 10 ans, soit jusqu'au 5 mai 2018.

En 2016, dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications et de l'arrêt en conséquence de deux multiplex de la TNT, TF1 a, sur demande du CSA, renoncé à son autorisation de diffusion en TNT SD pour ne maintenir que son autorisation de diffusion en TNT HD.

La procédure de reconduction simplifiée de l'autorisation de TF1 sur la TNT pour une durée de 5 ans est en cours. Dès lors, l'autorisation de TF1 arrivera à échéance en mai 2023.



6.2.3 LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS LÉGALES

LES TEXTES

- Cahier des charges fixé par le décret n° 87-43 du 30 janvier 1987 et la décision du 20 novembre 2001 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la société Télévision Française 1, complétée par la décision du 10 juin 2003, prorogée par la décision du 20 février 2007 ;
- Loi n° 86-1 067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 94-88 du 1^{er} février 1994, par la loi 2000-719 du 1^{er} août 2000, par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, par la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 et par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 ;
- Directive Européenne Télévision Transfrontière du 3 octobre 1989 modifiée (dernière modification en date du 11 décembre 2007) ;
- Décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 modifié par le décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre ;
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié par le décret n° 92-279 du 27 mars 1992, par le décret n° 2001-1330 du 28 décembre 2001 et par le décret n° 2009-1271 du 21 octobre 2009 (obligations de diffusion) ;
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret 2001-1331 du 28 décembre 2001, par le décret n° 2003-960 du 7 octobre 2003, par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 et par le décret n° 2017-193 du 15 février 2017 (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion et d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 192 films cinématographiques par an dont 144 débutant entre 20h30 et 22h30, cette diffusion ne pouvant intervenir le mercredi et vendredi soir, le samedi toute la journée, le dimanche avant 20h30 ;
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones sur la chaîne TF1 ;

- obligation de diffuser annuellement au minimum 900 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 150 heures sur la chaîne NT1 et 750 heures sur la chaîne TF1 (dont pour cette dernière, 650 heures d'œuvres minimum d'animation) ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de programmes d'information ;
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, dont au moins 9,25 % à des producteurs indépendants⁽¹⁾ et diffuser au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites (dont 30 heures de rediffusions) débutant entre 20h et 21h ;
- obligation d'investir 0,6 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la commande de production de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les 12,5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0,45 % à des producteurs indépendants ;
- obligation d'investir 3,2 % du chiffre d'affaires publicitaire net de l'exercice précédent dans la coproduction d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,5 % consacrés à des œuvres francophones et au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à équilibrer la part antenne ;
- obligation de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que le CSA peut accepter qu'une partie des programmes ne soit pas soumise à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention).

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne s'est notamment engagée à l'adoption d'un code signalétique permettant d'apprécier, en 5 catégories, l'acceptabilité des programmes diffusés.

(1) Un producteur est considéré indépendant lorsque son capital est détenu à moins de 15 % par la chaîne diffusant l'œuvre en question.



6.2.4 HAUTE DÉFINITION

Dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz et du passage de l'ensemble des chaînes TNT à la norme MPEG4 (le *switch-off* a eu lieu le 5 avril 2016), le CSA a lancé en juillet 2015 un appel à candidatures pour l'édition de services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre en Haute Définition.

Le 8 octobre 2015, le CSA a annoncé la liste des chaînes sélectionnées autorisées à passer en HD. Compte tenu de la demande de réservations prioritaires du Gouvernement et du Parlement pour

les chaînes de service public non encore diffusées en HD sur la TNT (France 3, France 4, France 5, France Ô, LCP) et de la priorité prévue par la loi donnée aux chaînes TNT en SD souhaitant passer en HD, le Conseil a sélectionné uniquement les chaînes déjà autorisées en SD et qui demandaient leur passage en HD, dont TMC et NT1. Aucune nouvelle chaîne n'est donc autorisée.

Le 19 octobre 2015, le CSA a par ailleurs annoncé la nouvelle composition des multiplex suite à cette sélection des chaînes :

R1	R2	R3	R4	R6	R7
France 2		Canal+			
France 3	BFM TV	Canal+ Cinéma	6Ter	LCP/Public Sénat	Chérie 25
TV locale/	D8	Canal+ Sport	Arte	NT1	HD1
France 3 Régions	D17	LCI	France 5	NRJ 12	L'Équipe 21
France 4	Gulli	Paris Première	M6	TMC	Numéro 23
France Ô	iTÉLÉ	Planète+	W9	TF1	RMC Découverte

6.2.5 EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2016

Suite à l'autorisation de 2015 de passage en clair de LCI, TF1 a signé en février 2016 un avenant de modification de sa Convention formalisant l'engagement de ne pas faire sur ses antennes de promotion croisée pour les programmes de LCI ni de ne diffuser aucun message publicitaire destiné à promouvoir les programmes de LCI. Elle a signé également un engagement de non couplage des écrans publicitaires de TF1 avec ceux de LCI. Ces engagements ont été pris à compter de la signature de l'avenant.

Le passage en clair de la chaîne a été effectif à partir du 6 avril 2016, date de la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications (*switch-off*) et de la mise en œuvre des réaménagements des multiplex consécutifs à ce basculement.

Le 7 juillet 2016 a été promulguée la loi n° 2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Son article 15 modifie les articles L. 311-4 et L. 311-9 du Code de la Propriété Intellectuelle et permet aux éditeurs de télévision et aux distributeurs de services de télévision de proposer à leurs utilisateurs l'enregistrement à distance, notamment dans l'informatique en nuage (*cloud*) de copies privées de programmes télévisuels en cours de diffusion ou la programmation de celui-ci avant leur diffusion linéaire (service autrement appelé *Network Personal Video Recorder* ou NPVR).

Cette loi prévoit que :

- les fournisseurs de service d'enregistrement à distance de copies privées soient redevables de la rémunération pour copie privée ;
- une convention bilatérale soit préalablement conclue entre l'éditeur du service de télévision et le distributeur qui fournit le service d'enregistrement à distance de copies privées afin de définir les fonctionnalités de ce service de stockage, notamment les capacités de stockage, les fonctions d'enregistrement et les conditions de sécurité ;
- le CSA peut être saisi par un éditeur ou un distributeur des services de tout différend relatif à la conclusion ou à l'exécution de la convention bilatérale.

Par ailleurs, dans le cadre du vote de cette loi, le Sénat avait adopté un amendement visant à modifier les couloirs dépendant/indépendant sur une base 40 % et 60 %. A la suite de cet amendement, et entre la première et la deuxième lecture du texte, TF1 a trouvé un accord avec les syndicats de producteurs, l'amendement n'a pas été maintenu à l'Assemblée Nationale.

Le 8 novembre 2016, l'Assemblée Nationale a adopté la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Ce texte a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière d'éthique et de probité dans la vie publique et économique. Il contient trois volets :

- le premier renforce la transparence dans les relations entre acteurs publics et privés par la création d'un répertoire numérique public des représentants d'intérêts auprès des personnes publiques ;
- le second renforce la législation en matière de lutte contre la corruption en créant l'agence française anticorruption ;
- le troisième volet contient des mesures destinées à moderniser la vie économique, en permettant notamment un financement plus diversifié de l'économie française tout en assurant la protection des investisseurs.

Après son adoption au Parlement, le texte de loi a été validé définitivement par le Conseil constitutionnel le 8 décembre 2016.

Certaines dispositions de cette loi figuraient déjà dans notre Code Éthique et de Conformité. Toutefois, il sera nécessaire de l'adapter afin d'intégrer certaines nouveautés.

Le 14 novembre 2016, la loi n° 2016-1524 relative à la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias a été promulguée. Les principales dispositions législatives concernent :

- le droit d'opposition du journaliste contre toute émission qui porte atteinte à sa conviction professionnelle ;





- l'aménagement de ce droit d'opposition dans des chartes éthiques établies entre les sociétés de télévision et les journalistes et dans les conventions signées avec le CSA ;
- la constitution de Comités d'Éthique et de Déontologie pour statuer sur d'éventuelles atteintes à la conviction professionnelle du journaliste et à la déontologie de l'information.

La loi aménage également l'obligation pour les distributeurs de chaînes de télévision de respecter en priorité la numérotation logique de la TNT, avec la faculté de proposer à leurs abonnés à titre subsidiaire une numérotation différente établie selon des critères équitables, transparents et non discriminatoires.

Ces dispositions doivent être transposées dans les conventions des chaînes, les Chartes de Déontologie et les Comités d'Éthique avant le 1^{er} juillet 2017.

6.3 CAPITAL **RFA**

Relatif à l'article 6 des statuts.

6.3.1 MONTANT DU CAPITAL ET CATEGORIE DE TITRES

Au 31 décembre 2015, le montant du capital de la société était de 42 104 313,40 euros, divisé en 210 521 567 actions de 0,20 euro nominal chacune ; TF1 détenait 1 487 582 de ses propres actions ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 210 521 567 voix.

Du 1^{er} janvier au 26 octobre 2016, 281 493 actions ont été créées consécutivement à des levées d'options de souscription d'actions.

Le 27 octobre 2016, 1 420 718 actions rachetées en 2016 ont été annulées.

Du 27 octobre au 31 décembre 2016, 35 200 actions ont été créées consécutivement à des levées d'options de souscription d'actions.

Au 31 décembre 2016, le capital de la société était de 41 883 508,40 euros, divisé en 209 417 542 actions de 0,20 euro nominal chacune ; le nombre total de droits de vote – y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF – était de 209 417 542 voix.

Du 1^{er} janvier au 15 février 2017, 4 000 actions ont été créées consécutivement à des levées d'options de souscription d'actions ayant eu lieu en janvier 2017.

Ainsi, au 15 février 2017, 209 421 542 actions de 0,20 euro nominal chacune étaient en circulation.

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989. Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

6.3.2 RACHATS D' ACTIONS

UTILISATION EN 2016 DES AUTORISATIONS DE RACHAT D' ACTIONS CONFÉRÉES PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 puis celle du 14 avril 2016 ont autorisé le Conseil d'Administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter les propres actions de la société dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de

rachat d'actions. Ces autorisations permettaient notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler ou pour les remettre dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 puis celle du 14 avril 2016 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.





Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice 2016, dans le cadre de ces autorisations.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Pourcentage du capital social
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2015	1 487 582	297 516 €	0,71 %
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	2 222 986	444 597 €	1,06 %
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	1 420 718	284 144 €	0,67 %
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre de titres transférés au cours de l'exercice ⁽¹⁾	2 289 850	457 970 €	1,09 %
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2016	-	-	-
Valeur comptable des actions détenues par la société au 31 décembre 2016	-	-	-
Valeur du portefeuille au 31 décembre 2016 sur la base du cours de clôture de l'action cette date	-	-	-

(1) Dans le cadre d'une opération de croissance externe.

DETAIL DES OPERATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITES

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Pourcentage du capital social
Annulation d'actions			
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2016 ⁽¹⁾	1 420 718	284 144 €	0,67 %
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2017 – au 15/02/2017	-	-	-
Croissance externe			
Nombre d'actions remises au titre de l'objectif de croissance externe au cours de l'exercice 2016	2 289 850	457 970 €	1,09 %
Réallocations à d'autres objectifs			
Nombre d'actions réallouées au cours de l'exercice 2016 de l'objectif de croissance externe à l'objectif d'annulation ⁽²⁾	284 232	56 846 €	0,13 %
Contrat de liquidité			
	-	-	-

(1) Y compris les actions réallouées.

(2) Ces actions ont été ensuite annulées au cours de l'exercice 2016.

En vertu de l'autorisation donnée au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, TF1 n'a acquis aucune action sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2017. À cette dernière date, TF1 ne détenait aucune de ses actions

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 expirant le 14 octobre 2017, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 13 avril 2017 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES A L'ARTICLE L. 621-182 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, opérations sur des titres TF1 réalisées en 2016 par des dirigeants ou des personnes assimilées : sans objet.



6.3.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017

En application des articles 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 14 avril 2016.

PART MAXIMALE DU CAPITAL - NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR - PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Au 15 février 2017, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

Le Conseil d'Administration a décidé de demander l'autorisation de racheter 10% du capital aux vues des utilisations des délégations financières.

TF1 aura la faculté d'acquérir 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit, à titre indicatif sur la base du nombre d'actions en circulation au 15 février 2017, 20942154 actions.

TF1 a fixé à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social existant à cette même date.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation applicable, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché, sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés et à tout moment, sauf en période d'offre publique ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées en conformité avec la réglementation applicable.

Les titres rachetés et conservés par TF1 sont privés de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société ou d'une entreprise associée ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la mesure où ces opérations seront en conformité avec la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF ;
- plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.



6.3.4 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations et autorisations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2016.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance à émettre en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2016.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;

- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015).

Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et aux actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. Les 11^{ème} et 17^{ème} résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 (15^{ème} et 16^{ème} résolutions) arrivent à échéance en 2017. De même, les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 arrivent à échéance en 2017, ainsi que les autorisations en faveur des salariés, à l'exception de l'autorisation d'attribution d'actions de performance qui expirera le 14 juin 2019.



Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	14/04/2016	15	2 222 986 actions ont été achetées
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	14/04/2016	16	1 420 718 actions rachetées ont été annulées
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	16/04/2015	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	16/04/2015	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	16/04/2015	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	2 mois	17/04/2014	11	642 000 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,3 % du capital) ⁽³⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	14/04/2016	17	170 000 Actions de performance à émettre ont été attribuées (0,08 % du capital) ⁽³⁾
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	16/04/2015	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Aucune attribution n'a été octroyée au Président directeur général.

M€ : millions d'euros.



DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2017

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014, 2015 et 2016 arrivent à échéance en 2017, à l'exception de l'autorisation d'attribution d'actions de performance qui faisait l'objet de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 et qui expirera le 14 juin 2019.

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014, 2015 et 2016 sont rappelées ci-dessus.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription maintiennent leur plafond d'autorisation global à 20 % du capital.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital - « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital - « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 15^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 14^{ème} résolution.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 2017, dans la 24^{ème} résolution. Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 avril 2017) et aux actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. Les 24^{ème} et 17^{ème} résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

La délégation prévue par la 23^{ème} résolution vise l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonnée à 2 % du capital, d'actions nouvelles avec une décote maximale de 20 %, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Enfin, il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Aux 31 décembre 2016 et 15 février 2017, TF1 n'avait aucune dette ; son taux d'endettement est donc de zéro.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 à un taux moyen de 99 % ; celles relatives à l'émission de titres ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 à un taux moyen de 90 % ; celle concernant les salariés à un taux moyen de 89 % (attribution d'actions de performance à un taux de 88 % à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 ; augmentation de capital réservée au PEE à un taux de 98 % - Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 ; octroi d'options d'actions à un taux de 79 % à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014).



Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	13/04/2017	12
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	13/04/2017	13
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	14
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	13/04/2017	15
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	16
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	17
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	13/04/2017	18
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	13/04/2017	19
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	20
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	21
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	13/04/2017	23
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	38 mois	13/04/2017	24
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	14/04/2016	17

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.

6.3.5 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2016, 1 117 683 options de souscription (0,53 % du capital) ne sont plus en période d'indisponibilité et ont un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 30 décembre 2016, dernier cours de l'exercice, soit 9,45 euros.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document au chapitre 4, note 7.4.6 des annexes aux comptes consolidés.



6.3.6 EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016

Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
			Nominal	Primes ou imputation sur Réserves		
15/02/2012	Annulation d'actions autodétenues	(100 000)	(20 000)	720 370	42 186 600	210 933 003
13/11/2012	Annulation d'actions autodétenues	(311 682)	(62 336)	2 240 328	42 124 264	210 621 321
19/12/2012	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	3 000	600	17 340	42 124 864	210 624 321
16/01/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	1 946	389	11 248	42 125 253	210 626 267
19/02/2013	Annulation d'actions autodétenues	(338 684)	(67 737)	2 941 386	42 057 517	210 287 583
Du 25/03/2013 au 04/11/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	836 309	167 262	4 833 866	42 224 778	211 123 892
07/11/2013	Annulation d'actions autodétenues	(30 000)	(6 000)	248 637	42 218 778	211 093 892
Du 8/11/2013 au 31/12/2013	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	166 121	33 224	960 179	42 252 002	211 260 013
Du 01/01/2014 au 31/12/2014	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	268 751	53 750	1 553 380	42 305 752	211 528 764
	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	210 586	42 117	1 217 187	42 347 870	211 739 350
Du 01/01/2015 au 27/10/2015	Exercice d'options de souscription du plan n° 12 à 12,47 €	244 400	48 880	2 998 788	42 396 750	211 983 750
28/10/2015	Annulation d'actions autodétenues	(1 482 183)	(296 437)	19 703 564	42 100 313	210 501 567
Du 29/10/2015 au 31/12/2015	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	20 000	4 000	115 600	42 104 313	210 521 567
	Exercice d'options de souscription du plan n° 11 à 5,98 €	131 176	26 235	758 197	42 130 547	210 652 743
Du 01/01/2016 au 26/10/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	150 317	30 063	897 392	42 160 612	210 803 060
27/10/2016	Annulation d'actions autodétenues	(1 420 718)	(284 144)	12 814 113	41 876 468	209 382 342
Du 27/10/2016 au 31/12/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	35 200	7 040	210 144	41 883 508	209 417 542



6.4 ACTIONNARIAT **RFA**

6.4.1 GESTION DES TITRES

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

6.4.2 PACTE D'ACTIONNAIRES PORTANT SUR LE CAPITAL DE TF1

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert portant sur le capital de TF1. Il n'existe pas non plus, à la connaissance de la société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.4.3 ACTIONNARIAT ET EVOLUTION DE SA STRUCTURE

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques ⁽¹⁾	Exerçables ⁽²⁾
31 décembre 2016	209 417 542	209 417 542	209 417 542
31 décembre 2015	210 521 567	210 521 567	209 033 985
31 décembre 2014	211 528 764	211 528 764	211 528 764

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

La société est contrôlée comme décrit ci-après ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Il est rappelé la présence, au sein du Conseil

d'Administration et des Comités du Conseil, d'un pourcentage significatif d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, la société se réfère aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionariat depuis le 31 décembre 2016.

**EVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNAIRE**

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2016			Situation au 31 décembre 2015			Situation au 31 décembre 2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	91 946 297	43,9 %	43,9 %	91 946 297	43,7 %	44,0 %	91 946 297	43,5 %	43,5 %
Flottant Étranger⁽¹⁾	60 290 960	28,8 %	28,8 %	61 922 457	29,4 %	29,6 %	73 704 536	34,8 %	34,8 %
Flottant France^{(1) (2)}	41 977 816	20,0 %	20,0 %	41 500 791	19,7 %	19,9 %	31 318 633	14,8 %	14,8 %
Salariés TF1	15 202 469	7,3 %	7,3 %	13 664 440	6,5 %	6,5 %	14 559 298	6,9 %	6,9 %
<i>dont FCPE⁽³⁾</i>	<i>15 043 947</i>	<i>7,2 %</i>	<i>7,2 %</i>	<i>13 490 890</i>	<i>6,4 %</i>	<i>6,5 %</i>	<i>14 386 411</i>	<i>6,8 %</i>	<i>6,8 %</i>
<i>dont salariés au nominatif</i>	<i>158 522</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>173 550</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>	<i>172 887</i>	<i>0,1 %</i>	<i>0,1 %</i>
Autodétention	-	-	-	1 487 582	0,7 %	0,0 %	-	-	-
TOTAL	209 417 542	100,0 %	100,0 %	210 521 567	100,0 %	100,0 %	211 528 764	100,0 %	100,0 %

(1) Estimations relevé Euroclear.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise : le fonds commun de placement d'entreprise - FCPE TF1 ACTIONS - recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions TF1 par achat direct sur le marché. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique. Au 31 décembre 2016, 55 % des avoirs du fonds étaient disponibles.

Les actions autodétenues par TF1 n'ont pas de droits de votes exerçables. Il n'existe pas d'autre écart entre le nombre total de droits de vote théorique et le nombre total de droits de vote exerçable en Assemblée Générale.



FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2016 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
08/01/2016	06/01/2016	Lazard Asset Management	4 %	Hausse	10 718 254	5,09 %	5,09 %
13/01/2016	31/12/2015	Franklin Resources	2 %	Baisse	4 176 302	1,98 %	1,98 %
22/01/2016	19/01/2016	DNCA	5 %	Hausse	10 916 000	5,19 %	5,19 %
31/01/2016	31/12/2015	Franklin Resources	1 %	Baisse	2 024 569	0,96 %	0,96 %
17/02/2016	12/02/2016	Lazard Asset Management	5 %	Hausse	10 855 688	5,16 %	5,16 %
14/03/2016	11/03/2016	Newton Investment Management	1 %	Hausse	2 325 542	1,10 %	1,10 %
22/03/2016	22/03/2016	Newton Investment Management	2 %	Hausse	4 486 681	2,13 %	2,13 %
29/03/2016	29/03/2016	Newton Investment Management	3 %	Hausse	6 509 405	3,09 %	3,09 %
10/05/2016	09/05/2016	Newton Investment Management	4 %	Hausse	8 577 953	4,07 %	4,07 %
18/05/2016	11/05/2016	DNCA	6 %	Hausse	13 320 000	6,32 %	6,32 %
19/05/2016	18/05/2016	Norges Bank	1 %	Hausse	2 155 456	1,02 %	1,02 %
31/05/2016	26/05/2016	Dimensional Fund Advisors LP	1 %	Hausse	2 120 529	1,01 %	1,01 %
14/06/2016	09/06/2016	Principauté de Monaco	1 %	Echange	2 289 850	1,09 %	1,09 %
20/07/2016	19/07/2016	Newton Investment Management	5 %	Hausse	10 560 466	5,01 %	5,01 %
31/08/2016	30/08/2016	Newton Investment Management	5 %	Baisse	10 393 030	4,94 %	4,94 %
22/09/2016	21/09/2016	Newton Investment Management	5 %	Hausse	10 693 002	5,07 %	5,07 %
03/10/2016	26/09/2016	DNCA	7 %	Hausse	14 779 000	7,01 %	7,01 %
14/11/2016	09/11/2016	Natixis Asset Management	1 %	Hausse	2 183 595	1,04 %	1,04 %
21/11/2016	18/11/2016	Schroders	1 %	Hausse	2 155 051	1,29 %	1,29 %
02/12/2016	30/11/2016	Lazard Asset Management	5 %	Baisse	10 283 021	4,91 %	4,91 %
12/12/2016	12/12/2016	CNP assurances	2 %	Hausse	4 193 048	2,00 %	2,00 %

Depuis le 31 décembre 2016, la société Natixis Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse, le 9 janvier 2017, le seuil de 1,0 % du capital et des droits de vote. Sur la base d'un capital composé de 209 417 542 actions au 31 décembre 2016, la société détient 2 012 923 actions TF1 représentant autant de droits de vote, soit 0,96 % du capital et des droits de vote de notre société.

Par ailleurs, DNCA a déclaré avoir franchi à la hausse, le 17 janvier 2017, le seuil de 8,0 % du capital et des droits de vote. Sur la base d'un capital composé de 209 417 542 actions au 31 décembre 2016, la société

détient 16 997 000 actions TF1 représentant autant de droits de vote, soit 8,1 % du capital et des droits de vote de notre société.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE TF1 Actions), de Newton Investment Management et de DNCA détenant plus de 5 % des droits de vote.

Le FCPE TF1 Actions, support de l'actionnariat salarié du groupe TF1 pour la partie épargne salariale, détient 7,2 % du capital au 31 décembre 2016.



6.5 INFORMATIONS BOURSIÈRES

6.5.1 DESCRIPTION DU TITRE TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUF, ICB : 5553 – Audiovisuel et divertissements ; Mnemo : TF1.

Au 31 décembre 2016, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 120, CAC MID 60, CAC MID & SMALL, NEXT 150, EURO STOXX® TMI Media.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

6.5.2 EVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Au 31 décembre 2016, l'action TF1 clôture à 9,45 euros, soit une baisse de 7,8 % sur un an, à comparer à une hausse de 4,9 % pour l'indice CAC 40 et une hausse de 4,7 % pour le SBF 120.

En 2016, le cours moyen s'établit à 9,65 euros et les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent, en moyenne, à 439 915 actions⁽²⁾, soit une baisse de 18,3 % par rapport à l'année 2015. Le 18 mars 2016 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échanges de titres TF1, soit 2 220 315 échanges⁽²⁾.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2016, de 1,98 milliard d'euros. Le PER au 31 décembre 2016 (sur la base du résultat net part du Groupe) est de 47 comparé à un PER de 21 au 31 décembre 2015.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 en 2016 :

Mois	Plus haut ⁽¹⁾	Plus bas ⁽¹⁾	Dernier cours	Nombre moyen de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation (en millions d'euros) ⁽³⁾
	Euros	Euros	Euros		
Janvier	10,35	9,20	10,34	649 568	2 178
Février	10,68	8,91	10,62	645 330	2 236
Mars	11,59	10,41	11,38	483 445	2 397
Avril	11,99	10,42	10,50	444 968	2 212
Mai	11,51	9,90	11,35	363 116	2 391
Juin	11,55	9,00	9,56	459 418	2 015
Juillet	9,76	8,37	8,65	518 114	1 824
Août	9,04	8,36	8,75	295 183	1 845
Septembre	9,14	8,54	8,63	409 119	1 819
Octobre	8,59	7,80	8,40	533 191	1 759
Novembre	9,13	8,14	8,65	324 374	1 811
Décembre	9,66	8,30	9,45	298 428	1 979

NYSE Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché NYSE Euronext, par jour.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.



6.5.3 DIVIDENDES ET RENDEMENT

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2016.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par

les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (Net en euros)	Payé le	Cours de Bourse (en euros) Cours de clôture			Taux de rendement sur la base du dernier cours
				Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2012	210 624 321	0,55	30 avril 2013	9,6	5,3	8,9	6,2 %
2013	211 260 013	0,55	29 avril 2014	14,4	7,5	14,0	3,9 %
2014	211 528 764	1,50	28 avril 2015	14,8	10,1	12,7	11,8 %
2015	210 521 567	0,80	26 avril 2016	17,2	9,7	10,25	7,8 %
2016	209 417 542	0,28 ⁽¹⁾	3 mai 2017	11,99	7,8	9,45	3,0 %

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE **RFA**

AVANT PROPOS	252	7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	272
Organisation	252	7.2.1 Politique générale en matière d'environnement	272
Adhésion au Pacte Mondial (Global Compact)	252	7.2.2 Paramètres du <i>reporting</i> environnemental	273
Cadres de référence pour le <i>reporting</i> RSE du Groupe et mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer »	252	7.2.3 Pollutions et nuisances	274
Périmètre et principe concernant la consolidation	252	7.2.4 Économie circulaire	274
Étude de matérialité, méthodologie, principaux enjeux	253	7.2.5 Changement climatique	277
Part variable dans la rémunération des dirigeants	253	7.3 INFORMATIONS SOCIÉTALES	279
Reconnaissance de la performance du groupe TF1 dans les indices boursiers de développement durable	253	7.3.1 Politique sociétale et facteurs de risques sociétaux	279
7.1 INFORMATIONS SOCIALES	254	7.3.2 Paramètres du <i>reporting</i> sociétal	279
7.1.1 Politique sociale et facteurs de risques sociaux	254	7.3.3 Impact territorial, économique et social	280
7.1.2 Paramètres du <i>reporting</i> social	255	7.3.4 Dialogue avec les parties prenantes	281
7.1.3 Effectifs	255	7.3.5 Actions de partenariat et de mécénat	285
7.1.4 Organisation du temps de travail	258	7.3.6 Innovation et éco-système des start-up	285
7.1.5 Rémunération et épargne salariale	259	7.3.7 Démarche éthique et responsabilité sociétale du Groupe	285
7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs	260	7.3.8 Politique achats responsables	286
7.1.7 Conditions d'hygiène, de sécurité et de santé	262	7.3.9 Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus	289
7.1.8 Lutte contre les discriminations, égalité des chances	263	7.3.10 Information	290
7.1.9 Développement des compétences	266	7.3.11 Accessibilité des programmes	292
7.1.10 Attraction et rétention des talents	269	7.3.12 Protection du jeune public	293
7.1.11 Relation avec les écoles, accueil des stagiaires et des alternants	270	7.3.13 Promotion de la diversité	294
7.1.12 Cadre social	270	7.3.14 Déontologie et éthique de la publicité	294
		7.3.15 Enjeux des médias digitaux	295



AVANT PROPOS

ORGANISATION

Sur l'ensemble des volets sociaux, environnementaux et sociétaux, la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du Groupe est le fruit d'une collaboration de tous les secteurs de l'entreprise, coordonnée par la Direction RSE (une personne à temps plein) qui assure également la réalisation du *reporting* extra-financier.

La Direction RSE, en place depuis 2005, est rattachée depuis février 2016 à Arnaud Bosom, membre du Comité Exécutif également en charge de la Direction des Relations Humaines.

En 2014, le Conseil d'Administration a décidé de se doter d'un Comité de l'Éthique et de la RSE ayant pour mission de s'assurer du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie, de conformité et de superviser la politique RSE du Groupe.

Un point sur les actions de RSE est présenté lors de chaque Conseil d'Administration par le Président du Conseil d'Administration, Gilles Pélissou.

ADHESION AU PACTE MONDIAL (GLOBAL COMPACT)

Le groupe TF1 a renouvelé en 2016 son engagement auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes de la Charte du Pacte Mondial dans le domaine des Droits de l'Homme, des Droits du travail, de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

CADRES DE RÉFÉRENCE POUR LE REPORTING RSE DU GROUPE ET MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Il est tenu compte dans ce rapport des recommandations de l'AMF telles que formulées dans le document « Recommandation AMF - Responsabilité sociale, sociétale et environnementale – DOC-2016-13 » qui fait une synthèse des recommandations portées en 2010, 2013 et 2016.

Le rapport extra-financier couvrant les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux du groupe TF1 est présenté dans ce présent document selon les exigences réglementaires françaises du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 lié à l'article 225 de la loi Grenelle 2, augmentées des demandes formulées dans le décret du 19 août 2016 (ajout des émissions significatives de GES, y compris en scope 3, économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire et autres formes de valorisation des ressources).

Une table de correspondance avec les indicateurs demandés dans l'article 225 est disponible au chapitre 9.10.

L'obligation de *reporting* est associée à celle de la vérification par une tierce partie des informations reportées. Les Informations RSE ont été auditées pour la cinquième année consécutive.

Ce rapport répond à l'ensemble des éléments répertoriés dans la loi, selon la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer ». La définition et la méthode de collecte des indicateurs sociaux d'une part, environnementaux et sociétaux de l'autre, ont fait l'objet de deux guides méthodologiques, partagés avec les contributeurs, les correspondants de la Direction Développement Durable de Bouygues SA et l'organisme tiers indépendant. Pour faciliter la consolidation des données et la vérification des informations, notamment au niveau du groupe Bouygues, les indicateurs environnementaux et sociétaux sont présentés sur une période de *reporting* décalée allant du 01/10/2015 au 30/09/2016. Les indicateurs sociaux, quant à eux, sont récoltés sur la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016.

PÉRIMÈTRE ET PRINCIPE CONCERNANT LA CONSOLIDATION

Le groupe TF1 réalise son chiffre d'affaires principalement en France et en Europe. En 2016, la répartition est la suivante : 96,9 % (97,0 % en 2015) en France, 2,5 % (2,6 % en 2015) en Europe hors France et 0,6 % (0,4 % en 2015) pour les autres pays.

Les sociétés en intégration globale ou partielle sont incluses dans le *reporting* sauf si le groupe TF1 n'est pas opérateur de cette entité, c'est-à-dire si elle n'en a pas la responsabilité managériale. Une société a la responsabilité managériale d'une entité lorsqu'elle a le pouvoir de décision sur les procédures opérationnelles de cette entité.

Modification survenue depuis le dernier *reporting* :

- acquisition de Newen (près de 400 salariés) et première intégration de la structure dans le *reporting*. Seule une partie des indicateurs sociaux a pu être prise en compte dans le *reporting* sur les données 2016. (cf. chapitre 7.1.2). Le *reporting* sera complété progressivement. Il est aujourd'hui rendu difficile par le grand nombre de structures qui constituent la société.



ETUDE DE MATERIALITÉ, METHODOLOGIE, PRINCIPAUX ENJEUX

Le détail de la méthodologie mise en place pour l'étude de matérialité figure dans le rapport intégré du présent document.

La liste des enjeux, acteurs de l'entreprise, parties prenantes concernées et plan d'actions se trouve au chapitre 7.3.4.

PART VARIABLE DANS LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération variable du dirigeant mandataire social inclut un critère qualitatif relatif à la performance en matière de RSE : le maintien de la présence de TF1 dans au moins 4 indices de notation extra-financière.

La part variable de chacun des membres du COMEX comprend également à partir de 2017 un critère RSE qui en représente 5 %. Ce critère est différent pour chacun des membres du COMEX car il dépend du métier et des enjeux sociétaux qui y sont associés.

RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE DU GROUPE TF1 DANS LES INDICES BOURSISERS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe TF1 a été confirmé en 2016 dans l'ensemble des indices suivants :

RobecoSam

- DJSI World et DJSI Europe Index. TF1 a atteint en 2016 le niveau « Gold ».

Vigéo (Eiris)

- Ethibel Sustainability Europe, Ethibel Excellence, Ethibel Pioneer.

Ethifinance

Gaïa

- Le groupe TF1 appartient au GAIA Index depuis 2010. 2^{ème} ex aequo en 2016 sur 85 entreprises analysées (catégorie «Chiffres d'affaires > 500 millions d'euros»).

Oekom

- Statut Prime.

MSCI

- TF1 a été pour la première fois évalué par MSCI et a reçu la note A.

TF1 a par ailleurs obtenu pour la 3^{ème} année consécutive le Grand Prix de la Transparence de l'information financière pour la qualité de l'ensemble de son information réglementée.



7.1 INFORMATIONS SOCIALES

7.1.1 POLITIQUE SOCIALE ET FACTEURS DE RISQUES SOCIAUX

Le groupe TF1 évolue dans un environnement extrêmement changeant du fait de l'évolution rapide des technologies et de l'arrivée de nouveaux acteurs, parfois *pure players* digitaux. La concurrence globale est vive, dans un contexte économique morose. C'est pourquoi il est essentiel de favoriser l'agilité et la créativité des équipes et de développer les compétences digitales dans tous les métiers. Pour répondre à ces évolutions, une nouvelle organisation de la Direction des Relations Humaines et RSE a été mise en place début 2016 :

- la Direction opérationnelle des Relations Humaines qui assure le rôle majeur de conseil des dirigeants et d'accompagnement des structures au quotidien, qui couvre l'ensemble des structures RH de TF1 et de ses filiales ;
- la Direction des Services Partagés RH (administration, paie, système d'information) qui garantit la qualité et la mise à disposition des données RH ;
- la Direction des Affaires Sociales qui définit et met en œuvre la politique juridique et sociale de l'entreprise et assure la relation privilégiée avec les partenaires sociaux ;
- la Direction du Développement des Talents, en charge d'anticiper les besoins en compétence, de structurer une politique de développement des carrières et d'assurer un haut niveau de formation des salariés grâce à l'Université TF1. Elle porte également les démarches diversité et marque employeur ;
- la Direction de la Communication interne.

L'adaptation au contexte économique s'est également traduite par une modération salariale et par une restriction des embauches, au profit de la mobilité interne et sans recours supplémentaire aux salariés intermittents ou pigistes, dont l'emploi demeure marginal.

Concernant la qualité de vie au travail, de nombreux accords d'entreprise définissent un statut social apprécié des collaborateurs en matière de protection sociale, d'épargne salariale ou encore d'accès à la formation. Cette politique n'a pas été remise en cause en 2016.

Le télétravail est en cours d'expérimentation. À date, ce mode de travail s'avère être « gagnant-gagnant » et favorise l'appropriation des nouvelles technologies.

Dès 2007, année de la création de la Fondation d'entreprise TF1 et de la mission Handicap, le groupe TF1 a eu à cœur d'aller à la rencontre de populations qui ne postulaient pas spontanément et a depuis renforcé sa

lutte contre les discriminations, validée par l'obtention du Label Diversité en 2010. Enfin, TF1 a exprimé publiquement son engagement dans la lutte contre toutes les formes de discrimination en signant en 2015 la Charte LGBT (Lutte contre les discriminations envers les personnes Lesbien, Gay, Bi et Trans) promue par l'association l'Autre Cercle.

Concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, TF1, société française et dont la grande majorité des effectifs est française, applique le droit français, européen et international. La question du travail des enfants ou du travail forcé est totalement exclue.

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

IDENTIFICATION DES RISQUES

- La disponibilité, la qualité et l'engagement des collaborateurs de TF1 jouent un rôle essentiel dans la réussite du Groupe.

Si l'attractivité du Groupe pour attirer et retenir les personnes disposant des compétences et talents nécessaires devait diminuer, l'atteinte des objectifs de TF1 pourrait en être affectée et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.

- La synergie entre les activités exige que les *managers* favorisent la transversalité et l'autonomie des collaborateurs, cette dernière générant l'engagement.

GESTION DES RISQUES

La nouvelle organisation mise en place et notamment la nouvelle Direction du Développement des Talents prend largement en compte les besoins d'attractivité du Groupe et l'employabilité des collaborateurs.

La Direction du Groupe et les filiales suivent avec attention les indicateurs sociaux, les résultats et l'attractivité de l'entreprise TF1 auprès de la population active actuelle et à venir.

En vue d'attirer les talents, des actions de terrain sont menées auprès des Universités et des Écoles cibles. La présence du Groupe est renforcée sur les réseaux sociaux. La marque employeur est valorisée dans l'esprit de la « Raison d'être » de TF1 définie en 2014 et relayée par des campagnes de communication externe.

Pour développer et retenir les talents, les efforts du Groupe portent également sur une politique de rémunération ciblée et sur des programmes de formation et de développement de carrière.

7.1.2 PARAMÈTRES DU REPORTING SOCIAL

Périmètre : ensemble des collaborateurs sous contrat de travail avec le groupe TF1.

Modifications de périmètre par rapport au précédent rapport : consolidation de Newen. Les indicateurs fournis pour cette première année de consolidation de Newen sont partiels puisque sont transmis uniquement les effectifs, le sexe, la nature des contrats, les catégories socio-professionnelles et les départs. Une progression dans le nombre d'indicateurs sera effectuée dans le rapport 2017.

Par conséquent, les indicateurs de ce volet social peuvent être proposés sur 4 périmètres différents, exprimés en pourcentage/effectifs :

- 100 % : Monde ;
- 98,7 % : France ;
- 88,2 % : Monde sans Newen ;
- 86,9 % : France sans Newen.

Période du reporting : 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

7.1.3 EFFECTIFS

Les effectifs du groupe TF1 sont répartis de la façon suivante :

CDI ET CDD

INDICATEUR : EFFECTIFS CDI CDD DU GROUPE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
ETAM – Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise	100,0	706	673	684
Cadres	100,0	1 849	1 759	1 792
Journalistes	100,0	552	455	475
TOTAL	100,0	3 107	2 887	2 951

INDICATEUR : EFFECTIFS CDI CDD PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
France	98,7	3 064	2 844	2 906
International	1,3	43	43	45
Europe (hors France)	1,3	39	39	45
Afrique et Moyen-Orient	0,1	2	2	0
Amérique du Nord	0,1	2	2	0
Amérique centrale/du Sud	-	0	0	0
Asie-Pacifique	0,0	0	0	0
TOTAL	100,0	3 107	2 887	2 951



INDICATEUR : PYRAMIDE DES AGES ET ANCIENNETE MOYENNE

Au 31/12 (Périmètre : Monde hors Newen, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
< 25 ans	88,2	180	192	174
25-34 ans	88,2	628	683	705
35-44 ans	88,2	831	886	979
45-54 ans	88,2	810	810	795
55 ans et plus	88,2	290	273	253
Âge moyen	88,2	41	41	41
Ancienneté moyenne au sein du groupe TF1	88,2	12	12	12

INDICATEUR : NATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Nombre de salariés titulaires d'un CDI*	100,0	2 801	2 565	2 693
Nombre de salariés titulaires d'un CDD (y compris contrat d'apprentissage, alternance, contrat de professionnalisation...)	100,0	306	322	258
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat de professionnalisation</i>	<i>100,0</i>	<i>135</i>	<i>152</i>	<i>129</i>
<i>dont nombre de salariés titulaires d'un contrat d'apprentissage</i>	<i>100,0</i>	<i>46</i>	<i>34</i>	<i>47</i>

* Les collaborateurs en CDI de Newen sont consolidés dans les effectifs du groupe TF1 depuis 2016.

INTERMITTENCE (HORS NEWEN)

POLITIQUE DE RECOURS A L'INTERMITTENCE DU GROUPE TF1

Le groupe TF1 veille à maintenir un taux de recours à l'intermittence (intermittents, cachetiers, réalisateurs) extrêmement faible. Il est de 9 % pour le groupe TF1 en 2016 et de 3,2 % pour la chaîne TF1, soit le taux le plus faible des entreprises du secteur de la télédiffusion privée selon le benchmark réalisé au sein du STP (Syndicat des Télévisions Privées) qui rassemble TF1, M6 et Canal+.

Aujourd'hui, le recours à l'intermittence dans le Groupe concerne plus particulièrement TF1 Production (production de fictions, par essence aléatoire).

Ceci est le résultat, d'une part, de l'action volontariste de TF1 qui a privilégié depuis plusieurs années l'intégration en CDI des salariés non permanents dès lors que l'activité le permettait et, d'autre part, de l'application de l'Accord National de branche de la Télédiffusion de 2006 pour les salariés employés sous la forme d'un Contrat à Durée

Déterminée d'Usage (CDDU), négociation dans laquelle TF1 a pris une part active au sein du STP. TF1 a d'ailleurs souhaité, dès 2007, décliner avec ses partenaires sociaux cet accord sous la forme d'un accord collectif relatif au recours au CDDU, afin d'encadrer et de maîtriser le recours à ce type de contrat, en le réservant aux seuls cas où les particularités et les nécessités le justifient au sein de TF1.

STATUT DES INTERMITTENTS DANS LE GROUPE TF1

Pour doter les intermittents d'une couverture sociale de qualité, le STP applique depuis 2008 l'Accord Collectif National Interbranches instituant des garanties collectives de prévoyance.

Le groupe TF1 offre également la possibilité aux intermittents qui remplissent les conditions d'éligibilité de bénéficier des activités sociales et culturelles proposées par les Comités d'Entreprise du groupe TF1.

TF1 associe également les intermittents à sa politique sociale dans le cadre des accords de participation et d'intéressement. Ces derniers bénéficient des opérations d'épargne à effet de levier du groupe Bouygues.

INDICATEUR : TAUX D'ETP SUR 12 MOIS DES SALARIÉS NON-PERMANENTS

Janv-Déc (Périmètre : Monde sans Newen, Σ intermittents fin de mois/ $(\Sigma$ intermittents fin de mois + Effectifs en contrat CDI fin année N)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Part des Équivalents Temps Plein de salariés non-permanents (travailleurs intermittents, hors pigistes)	88,2	9,0 %	9,9 %	9,1 %

MAIN-D'ŒUVRE EXTERIEURE A LA SOCIÉTÉ

INDICATEUR : ETP SUR 12 MOIS DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Janv-Déc (Périmètre : France sans Newen (travailleurs temporaires)(Σ de jours d'intérim x 7h/1 607h)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Nombre de travailleurs temporaires en ETP	86,9	3,7	8,0	19,5

Le recours à la main-d'œuvre extérieure au groupe TF1 (travailleurs temporaires) correspond à un équivalent temps plein de 3,7 soit seulement 0,1 % de l'effectif permanent du Groupe. TF1 inclut dans ses

contrats de prestation des clauses concernant la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, notamment l'interdiction du travail forcé.

EMBAUCHES ET DEPARTS

INDICATEURS : EMBAUCHES ET DEPARTS

EMBAUCHES

Janv-Déc (Périmètre : Monde sans Newen, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Nombre de recrutements en CDI, CDD, contrat d'apprentissage...	88,2	585	538	421
dont recrutement CDI France	88,2	172	93	102

DÉPARTS PAR MOTIF

Janv-Déc (Périmètre : France, CDI)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Nombre de démissions	98,7	88	61	48
Nombre de mises à la retraite	98,7	0	0	0
Nombre de départs à la retraite	98,7	2	1	0
Nombre de licenciements	98,7	146	77	83
Nombre de ruptures conventionnelles	98,7	89	30	36

DÉPARTS CDD

Janv-Déc (Périmètre : France, CDD)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Nombre de départs de CDD	98,7	423	295	241

En 2016, le groupe TF1 a vu ses recrutements en CDI et les départs en CDD augmenter sur 2016 principalement en raison du passage en clair de la chaîne LCI à compter du 5 avril 2016. Chaque demande d'embauche fait l'objet d'une « demande d'autorisation de recrutement » électronique, dûment renseignée et faisant *in fine* l'objet d'une validation par le Directeur des Relations Humaines du groupe TF1. Ceci afin de s'assurer de leur absolue nécessité. Cette décision

a permis de développer les synergies entre les différents services en s'appuyant sur une politique de mobilité proactive. À noter que les embauches de travailleurs handicapés, prévues par un accord triennal et les embauches en contrat d'alternance n'étaient pas concernées par ces restrictions, mais au contraire encouragées pour atteindre les seuils définis dans nos accords.

INDICATEUR : TAUX D'INSTABILITÉ

Janv-Déc (Périmètre : France CDI) (Σ Démission CDI + Σ Licenciements CDI + Σ ruptures conventionnelles)/Effectifs inscrits CDI moyens	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Taux d'instabilité	98,7	11,4 %	6,6 %	6,2 %



Le groupe TF1 est attaché à l'accompagnement des collaborateurs amenés à le quitter (hors démission). À ce titre, les accords d'entreprise des sociétés du groupe TF1 indemnisent les personnes licenciées à des niveaux nettement supérieurs aux obligations fixées par le Code du Travail (entre 35 % et 100 % d'un mois de salaire par année d'ancienneté, *versus* 20 %).

Le passage de LCI sur la TNT gratuite s'est accompagné d'un regroupement avec les activités digitales de *Metronews* sous la seule bannière LCI et a permis l'embauche en CDI des collaborateurs en CDD travaillant pour la chaîne.

7.1.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL : SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS ACCORDS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION

Des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (accords ARTT) ont été conclus dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Ils régissent les différentes catégories du personnel en fonction de leur statut (accords concernant le personnel permanent – personnel de production, technique et administratif, journalistes et les personnels non permanents).

En vertu de ces accords applicables au sein de TF1, le personnel non-cadre travaille 37 heures par semaine et bénéficie de 14 jours de RTT par an et le personnel cadre, au forfait annuel jours (213 à 216 jours), bénéficie de 12 ou 13 jours de RTT par an. Les accords ARTT négociés permettent ainsi à l'ensemble de ces personnels de travailler sur la base d'une durée annuelle inférieure aux durées légales de référence (1 607 heures et 218 jours).

Pour ce qui concerne le suivi du temps de travail, un décompte précis des périodes travaillées et non travaillées sera remis mensuellement aux collaborateurs concernés lesquels pourront aisément faire remarquer à leur Direction des Relations Humaines d'éventuelles anomalies. Pour ce qui concerne le suivi de la charge de travail, un entretien supplémentaire se tiendra en plus de celui prévu dans le cadre de l'entretien annuel de performance et ce, au moins une fois par an. Sur la base de cet entretien, le supérieur hiérarchique proposera, le cas échéant, un plan d'action visant à remédier à tout déséquilibre. Le collaborateur pourra demander l'intervention d'un Responsable Relations Humaines en cas de différence d'appréciation sur la charge de travail ou lorsque les mesures correctives ne seront pas adaptées.

Enfin, un accord unanime concernant la refonte du Compte Épargne Temps plafonne l'épargne du nombre de jours pour favoriser la prise des congés et contribuer ainsi à l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle.

PRIMES LIÉES AU TEMPS DE TRAVAIL

Les accords ARTT mis en place au sein du Groupe prévoient également un ensemble de primes venant compenser les sujétions liées aux

organisations du travail spécifiques compte tenu des contraintes de l'activité audiovisuelle. Le temps de travail s'apprécie pour les catégories de personnel concernées sur la base d'une antenne en continu. Ainsi, les accords prennent-ils en compte les problématiques de cycle, de prise d'antenne tôt le matin, tard le soir, du nombre de jours travaillés dans la semaine dans chaque cycle, du week-end et/ou du jour férié travaillé, en les compensant par des primes dites « de sujétions ».

POLITIQUE DE PRISE DES JOURS DE REPOS ET DE CONGÉS

L'ensemble des sociétés du groupe TF1 est régi par des accords ARTT qui permettent aux salariés de prendre l'initiative de leur prise de RTT sous la seule réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

De même, afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'accéder dans le cadre de leur développement personnel (sans lien direct avec leur emploi) à la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences, l'entreprise autorise la conversion des jours de RTT en développement personnel. Les jours de RTT peuvent ainsi être utilisés par le collaborateur afin de financer tout ou partie du coût de la formation pédagogique choisie par le collaborateur.

TELETRAVAIL

Le télétravail existe chez TF1 sous forme d'expérimentation. Un tiers des 240 collaborateurs potentiellement concernés est en télétravail un jour par semaine. Ce jour est fixé en accord avec leur *manager*.

Le télétravail est une aspiration d'une partie non quantifiée mais non négligeable des collaborateurs du Groupe. Plusieurs organisations syndicales représentant une majorité de salariés relayent cette aspiration.

Pour les collaborateurs, l'accès au télétravail doit améliorer le bien-être au travail et la qualité de vie en général : réduction des temps de trajet, du stress et de la fatigue.

L'entreprise, quant à elle, bénéficie de la motivation de collaborateurs plus efficaces car soumis à moins de contraintes.

INDICATEUR : DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL DES PPTA⁽¹⁾

Statut des PPTA ⁽¹⁾ (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des PPTA ⁽¹⁾ (horaires contractuels et non effectifs)
Non-cadres en horaire constant et en cycle (Employé et Maîtrise)	De 1 569 heures à 1 576 heures
Cadres en cycle	De 1 584 heures à 1 591 heures
Cadres au forfait annuel jours	De 213 jours à 216 jours
Cadres dirigeants	non concernés

(1) Personnel de Production Technique et Administratif.

INDICATEUR : DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES JOURNALISTES

Statut des journalistes (Périmètre : France, CDI CDD)	Durée annuelle de travail des journalistes (horaires contractuels et non effectifs)
Journalistes au forfait annuel jours	De 208 jours à 215 jours
Cadres dirigeants	non concernés

DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL : SALARIES A TEMPS PARTIEL

En moyenne sur l'année 2016, 195 salariés en CDI/CDD étaient occupés à temps partiel. Le temps partiel dans le groupe TF1 résulte, pour la quasi-totalité des cas, d'un choix du salarié.

INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS A TEMPS PARTIEL

Moyenne janv-déc (Périmètre : France sans Newen, CDI CDD)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Collaborateurs à temps partiel	86,9	195	203	214
Pourcentage de collaborateurs à temps partiel	86,9	7,0 %	7,1 %	7,9 %

HEURES SUPPLEMENTAIRES

INDICATEUR : NOMBRE ET MONTANT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Janv-Déc (Périmètre : France sans Newen, CDI CDD, intermittents)	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Nombre d'heures supplémentaires	86,9	51 153	54 179	43 163
Montant (en euros)	86,9	1 597 331	1 695 148	1 361 460

7.1.5 RÉMUNÉRATION ET ÉPARGNE SALARIALE

Malgré le contexte économique difficile et incertain et une concurrence accrue sur le marché des espaces publicitaires, la Négociation Annuelle Obligatoire 2016 a abouti à ce que les salaires de base des collaborateurs soient augmentés de 1,2 %. L'exemplarité du management dans les efforts à consentir, a conduit à la négociation d'une augmentation de 1,0 % pour les collaborateurs membres du Comité Management, rassemblant les 150 principaux *managers* du Groupe. Ces chiffres sont à rapprocher d'une inflation nulle.

FONCTION COMPENSATION & BENEFITS

Les augmentations de salaire, entièrement individualisées, tiennent compte des compétences clés pour l'avenir du Groupe, des résultats obtenus et des valeurs marché. À ce propos, la Direction des Relations Humaines a accueilli une responsable *Compensation & Benefits* chargée

de définir et d'évaluer la rémunération globale des collaborateurs en y intégrant l'ensemble des accessoires de rémunération.

La création de la fonction *Compensation & Benefits* au sein du groupe TF1 a traduit la volonté de la DRH de mieux aligner la stratégie de rémunération avec la stratégie de l'entreprise et de davantage corrélérer performance et rémunération. Dans cette optique, des enquêtes de rémunération ont été conduites auprès du cabinet Willis Towers Watson*, l'objectif étant de positionner les packages de rémunération du groupe TF1 par rapport au marché et de faire évoluer, le cas échéant, ses pratiques.

Ces *benchmarks* ont permis au groupe TF1, outre le positionnement marché des rémunérations de chacun de ses salariés, la mise en place d'outils de gestion des rémunérations (bandes de salaire, grilles d'embauche, ciblage des populations sensibles,...).

* Trois enquêtes ont été menées : une enquête dite « intersectorielle » pour les fonctions support et transverses, une enquête audiovisuelle, conduite en coordination avec les autres grands acteurs du secteur, pour les fonctions spécifiques au secteur de l'audiovisuel, et enfin, une enquête dédiée aux dirigeants.



REMUNERATION BRUTE

INDICATEUR : SALAIRE BRUT ANNUEL MOYEN PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU GROUPE

<i>Périmètre : France sans Newen, CDI hors contrats suspendus (en euros)</i>	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
ETAM	86,9	41 233	40 461	40 148
Cadres	86,9	70 486	69 118	67 770
Journalistes	86,9	81 544	78 620	77 515
Toutes catégories	86,9	67 789	65 699	64 553

INTERESSEMENT, PARTICIPATION ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE

Le plan d'épargne du groupe TF1 est ouvert depuis le 15 décembre 1992.

Au 31 décembre 2016, 77,2 % (76,6 % en 2015) des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents. L'abondement maximum de l'Entreprise est de 3 750 euros bruts par an et par salarié, ce qui représente un montant total brut de 6,8 millions d'euros. L'abondement de 200 % sur les 300 premiers euros versés favorise l'épargne des salariés ayant les

rémunérations les moins élevées. Il est ensuite de 100 % jusqu'à un plafond annuel de 3 750 euros.

Afin de permettre aux salariés de se constituer un complément de revenus en vue de leur retraite, le groupe Bouygues a mis en place un PERCO (plan d'épargne retraite collectif). Au 31 décembre 2016, 16,5 % des salariés ayant accès à ce dispositif étaient adhérents. L'abondement de l'Entreprise varie de 20 % à 100 % en fonction de la somme investie par le collaborateur, avec un maximum de 1 290 euros bruts par an et par salarié. Le montant total de l'abondement brut s'élève à 324 700 euros.

INDICATEUR : TAUX D'ADHESION AU PEG ET PERCO

<i>(Périmètre : CDI CDD)</i>	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Taux d'adhésion au PEG (%) (Monde sans Newen)	88,2	77,2 %	76,6 %	75,5 %
Taux d'adhésion au PERCO (%) (France sans Newen)	86,9	16,5 %	16,5 %	15,8 %

INDICATEUR : MONTANT MOYEN BRUT VERSÉ PAR SALARIE (PARTICIPATION ET INTERESSEMENT)

<i>Année de versement (Périmètre : France sans Newen, ensemble des contrats)</i>	% Couverture/ effectifs	2016	2015	2014
Montant moyen brut par salarié de la participation versée (euros)	86,9	2 436	1 048	1 206
Montant moyen brut par salarié de l'intéressement (euros)	86,9	0	502	0

Il est à noter que 7,2 % (6,4 % en 2015) du capital de TF1 est détenu par les salariés du groupe TF1 via le FCPE TF1 Actions.

7.1.6 RELATIONS PROFESSIONNELLES, BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

PRÉSENTATION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE GROUPE TF1

L'ensemble des sociétés du Groupe est doté d'instances de représentation du personnel : Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, Délégation Unique du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de Délégués syndicaux, représentant un total de 28 instances et de 193 élus.

En application de l'accord de 2006 sur les moyens dévolus aux organisations syndicales de TF1, les organisations syndicales disposent notamment de permanents syndicaux (5 au total au sein de TF1 SA).

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Au titre des rémunérations et de l'épargne salariale, comme chaque année, le groupe TF1 a signé dans l'ensemble de ses sociétés concernées des accords de Négociation Annuelle Obligatoires (NAO).

Au cours de l'année 2016, plusieurs accords ont été signés avec les organisations syndicales :

- l'accord sur l'égalité Femme/Homme ;
- l'avenant n° 3 à l'accord d'intéressement.

Dans le cadre de la NAO, TF1 a négocié en janvier 2016 un accord relatif à :

- une augmentation de 1,2 % des salaires de base des collaborateurs hors Comité Management (150 principaux *managers* du Groupe) ;
- une augmentation de 1,0 % des salaires de base des collaborateurs membres du Comité Management ;
- l'application du taux d'augmentation négocié aux collaboratrices ayant débuté un congé maternité en 2015 ;
- la prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 80,0 % (Pass Navigo & Vélib) ;
- la prise en charge des frais d'admission au restaurant d'entreprise à hauteur de 5,6 euros ;
- le maintien de salaire (100 %) pour les collaborateurs concernés par la prise totale ou partielle d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant ;

- l'octroi de 4 jours d'absence autorisée payés pour les collaborateurs concernés par un engagement au titre du PACS.

ACCORD RELATIF AU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ

Un avenant à l'accord collectif frais de santé du groupe TF1 (applicable au 1er janvier 2013) avait été signé par les organisations syndicales (CFTC, FO, CGC, CFDT) dans le but d'adapter les cotisations et les garanties, tout en maintenant une couverture sociale de qualité, en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le marché. Au 1er juillet 2014, il a été décidé, à la suite de plusieurs Comités de coordination prévoyance (cinq Comités en 2014), d'augmenter le montant des cotisations et ce, afin de financer l'impact de la portabilité résultant de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 11 janvier 2013 d'une part et de veiller au retour à l'équilibre du régime frais de santé d'autre part. Au 1er janvier 2016, en concertation avec les partenaires sociaux, TF1 a choisi, avec deux ans d'avance, de se mettre en conformité avec le contrat responsable qui prévoit le strict encadrement des remboursements de certaines prestations médicales, optiques et dentaires.

DONNÉES CHIFFRÉES POUR L'ANNÉE 2016 POUR L'ENSEMBLE DU GROUPE TF1

(Périmètre : France sans Newen)	Comité d'Entreprise	Délégués du personnel	Délégation unique	Conseil d'Administration	Total
CFTC	13	17	17	12	59
FO	2	7	0	0	9
CGC	0	1	0	0	1
CGT	0	1	0	0	1
CFDT	4	7	0	0	11
Indépendants	0	0	0	0	0
TOTAL	19	33	17	12	81

INDICATEUR : NOMBRE DE RÉUNIONS ET D'ACCORDS COLLECTIFS (PÉRIMÈTRE : FRANCE SANS NEWEN)

Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE + DP + CHSCT + CA + DUP)	264
Nombre de réunions de négociation avec les délégués syndicaux	25
Nombre d'accords collectifs intervenus pendant l'année considérée	11
Nombre de négociations avec les IRP sur les changements organisationnels	7

INDICATEUR : TAUX DE PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

(Périmètre : France sans Newen)	% Couverture CA	2016	2015	2014
Taux de participation aux dernières élections du Comité d'Entreprise	86,9	79,8 %	80,1 %	79,6 %

7.1.7 CONDITIONS D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

La politique de santé et de sécurité des salariés est pour le groupe TF1 une priorité depuis de nombreuses années et se décline dans l'ensemble de ses activités. Cette politique Groupe vise à garantir la sécurité de ses salariés, à protéger leur santé et à améliorer leur qualité de vie au

travail. La Direction veille à sensibiliser chaque acteur sur la prévention des risques professionnels et sur la mise en place des mesures de sécurité. La mise en œuvre du plan d'action permet de lutter contre l'absentéisme.

ABSENTEISME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE TF1

INDICATEUR : ABSENTEISME

Janv-Déc (Périmètre : France sans Newen, CDI)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	86,9	2,97 %	2,90 %	2,48 %
Total de journées d'absence	86,9	26 590	26 700	24 000
Nombre de jours d'absence pour maladie	86,9	23 850	25 373	22 650
Nombre de jours d'absence pour accident de travail	86,9	1 982	905	781
Nombre de jours d'absence pour accident de trajet	86,9	621	396	358
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle	86,9	137	26	211

Le taux d'absentéisme est en légère hausse (+ 0,07 %) malgré un nombre total de jours d'absence quasi identique à 2015 car il est ramené à un effectif moindre sur le même périmètre. La forte augmentation du

nombre de jours d'absence pour accident de travail et accident de trajet est liée notamment à trois longs arrêts (supérieurs à 200 jours).

INDICATEUR : ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Périmètre : Monde sans Newen, ensemble des contrats)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	88,2	20	14	17
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	88,2	0	0	0
Effectifs formés à la sécurité, l'hygiène et la santé	88,2	505	448	744
Taux de fréquence des accidents du travail	88,2	4,0	2,7	3,2
Taux de gravité des accidents du travail	88,2	0,4	0,2	< 0,2
Nombre de maladies professionnelles	88,2	1	0	2

L'augmentation du nombre d'accidents de travail survenus en 2016 par rapport à 2015 explique l'augmentation significative du taux de fréquence.

LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE SANTE ET DE SECURITE

Le service médical occupe une place centrale. C'est un lieu privilégié d'écoute des salariés. Au-delà de ses missions quotidiennes de suivi médical des salariés et de prévention des risques professionnels, le médecin du travail assisté des trois infirmières, conçoit et met en place des mesures collectives et individuelles comme cela a été le cas, par exemple, pour les salariés partant en reportage dans les pays touchés par le virus Ébola.

Les salariés peuvent également s'adresser à l'assistante sociale sur site lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Son rôle consiste à évaluer la situation et à accompagner les salariés dans leurs démarches en liaison avec les organismes spécialisés.

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail est primordial pour le groupe TF1, soit au travers d'accords signés avec les partenaires sociaux en lien avec la santé et la sécurité des salariés,

soit au travers des instances légales (9 Comités hygiène sécurité et conditions de travail).

La Direction des Affaires Générales et de la Sécurité (DAGS) intervient régulièrement sur des questions relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail notamment en matière d'aménagement des locaux ou encore d'ergonomie des postes de travail.

PREVENTION DES RISQUES SANTE ET SECURITE

Le Service Médical organise depuis plusieurs années des campagnes de vaccination contre la grippe et propose également aux collaborateurs partant en reportage, la mise à jour de leurs vaccins et une trousse de secours pour les premiers soins.

Le médecin du travail sensibilise l'ensemble des collaborateurs à une meilleure hygiène de vie et alerte la DRH en cas de risques psychosociaux.

Les collaborateurs suivent avec assiduité leurs visites médicales périodiques organisées par le Service Médical mis en place au sein de TF1.

La Direction, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et le service de médecine du travail ont élaboré des recommandations régulières sur la conduite des véhicules lors des missions professionnelles. L'ensemble de ces acteurs veillent à ce que des formations « aux gestes qui sauvent » ou des formations « premiers secours » soient régulièrement réalisées.

La DAGS a également renforcé les dispositifs de sécurité des sites compte tenu de la persistance des menaces sur le territoire national, notamment envers les médias. Les actions de sécurité depuis le mois de janvier ont permis d'augmenter les effectifs de sécurité aux points d'accès et de mettre en place des périmètres de sécurité adaptés ainsi que la mise en place d'un nouveau système de contrôle des entrées.

FORMATIONS LIÉES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA SANTE

Les formations dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé ont concerné 402 collaborateurs différents en 2016 (367 en 2015). Elles traduisent la préoccupation du Groupe envers ses collaborateurs.

Ces formations s'adressent en priorité aux équipes de reportage, au travers des formations « Scooter mp3 », « 1^{er} secours », « Zones à risques », « My

Ostéopratic ». Les personnels techniques concernés suivent les formations obligatoires dans le domaine de l'habilitation électrique.

MESURE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Concernant la mesure de la qualité de vie au travail, depuis 2008, l'Observatoire de la santé et du bien-être est reconduit chaque année. Basé sur le volontariat, ce questionnaire est proposé aux salariés lors de leur visite médicale périodique. Il permet de mesurer les niveaux de stress et d'anxiété et de mettre en œuvre, le cas échéant, des plans d'action.

Dans l'édition 2015 du baromètre d'opinion du groupe TF1, 62 % des salariés se sont exprimés sur les 13 grands thèmes du questionnaire. Les résultats de ce 3^{ème} baromètre d'opinion interne témoignent d'une bonne ambiance au sein des équipes, des relations de confiance avec la hiérarchie et d'une grande fierté d'appartenance. Il n'y a pas eu de baromètre en 2016.

Le groupe TF1 reconnaît les vertus du sport sur la santé et s'attache à offrir à ses salariés un cadre de vie agréable en leur mettant à disposition une salle de sport, l'Espace Forme, à des tarifs préférentiels.

INDICATEUR : POURCENTAGE DE COLLABORATEURS CONCERNÉS PAR UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION

(Périmètre : France, CDI)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
% de collaborateurs concernés par l'enquête de satisfaction	-	Pas d'enquête	61,6 %	Pas d'enquête

7.1.8 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, EGALITE DES CHANCES

DIVERSITÉ : DE LA CHARTE AU LABEL

Afin de marquer son engagement d'ouverture à tous les publics, le groupe TF1 a signé la Charte de la Diversité le 11 janvier 2010, avant d'être le 1^{er} groupe média à se porter candidat au Label Diversité, obtenu le 14 décembre 2010.

À travers cette démarche, le Groupe a choisi une approche volontariste pour déployer sa politique diversité. En effet, le cahier des charges du label fixe un cadre exigeant qui permet d'entraîner toute l'entreprise dans un processus global d'amélioration continue.

Toutes les populations ciblées (*managers*, collaborateurs concourant à la fabrication des programmes, service accueil téléspectateurs, RH), soit plus de 2007 personnes depuis 2010, dont 420 en 2016 ont été formées sur les thèmes de la diversité et de la lutte contre les discriminations. Exemple d'intitulés :

- La diversité, un enjeu pour le dialogue social
- *Manager* la diversité, un enjeu de performance
- La diversité dans les JT et les magazines
- Conférence Master class : Mixité H/F un enjeu de performance

- Leadership au féminin
- Diversité et handicap, comprendre, intégrer et agir au quotidien
- Atelier mixité dans nos JT
- Les clés pour mieux refléter la diversité de la société française
- Indexer, archiver et documenter les images de la diversité
- Communiquer sur la politique diversité du groupe TF1

La cellule d'écoute interne dédiée à la lutte contre les discriminations, mise en place fin 2012 a laissé la place en 2014 à Allodiscrim', cellule externe et anonyme, qui permet au collaborateur le souhaitant d'entrer en contact avec un avocat, pour qualifier juridiquement la situation ressentie.

Le rapport de l'AFNOR établi début 2013 à la suite de l'audit intermédiaire prévu 2 ans après l'obtention du label, a souligné le dynamisme et l'efficacité de la démarche dans son ensemble, grâce à la pertinence des actions impactant la diversité et l'égalité des chances.

Le groupe TF1 est membre de l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité) et siège à son Conseil d'Administration.

INDICATEUR : NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS POUR APPREHENDER LA DIVERSITÉ DANS LEUR VIE PROFESSIONNELLE

(Périmètre : France sans Newen)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Collaborateurs* formés pour appréhender la diversité dans leur vie professionnelle	86,9	420	192	130
<i>Dont collaborateurs contribuant aux programmes</i>		7	0	43
Total cumulé depuis 2010	86,9	2 007	1 587	1 395
<i>Dont collaborateurs contribuant aux programmes</i>		670	663	663

* L'indicateur concerne le nombre de collaborateurs présents dans les formations, certains collaborateurs peuvent avoir suivi plusieurs formations.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Un troisième accord triennal (2014-2016) relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées a été signé le 30 avril 2014 par l'ensemble des organisations syndicales et agréé par la DIRECCTE le 24 juin 2014. Cet accord prévoit notamment un plan d'embauche volontariste de 24 personnes handicapées en CDI ou CDD de plus de 6 mois dont 18 alternants, ce qui, corrigé des évolutions de périmètre (hors Eurosport), le rend plus ambitieux que le précédent, malgré un contexte défavorable à l'emploi.

L'alternance est une voie privilégiée et ce, compte tenu du manque de candidats à des emplois qualifiés. Pour la troisième fois consécutive, une campagne de recrutement a été menée en collaboration avec Cap Emploi et ses écoles partenaires handi-accueillantes afin d'intégrer des alternants de tous âges en situation de handicap. Les filiales du groupe Bouygues se sont associées en 2016 à cette opération.

Pour les personnes handicapées en poste, cette année encore, 100 % des demandes d'adaptation du poste de travail (ces dernières concernent plus de 40 % des emplois) ont pu être satisfaites : cofinancement d'appareillages auditifs, mise en place de conventions de transport, plateforme d'interprétariat en langues des signes pour

les personnes atteintes d'une déficience auditive, adaptation de l'environnement de travail, etc.

Afin de faire connaître sa politique d'ouverture aux personnes en situation de handicap, TF1 multiplie les partenariats associatifs (Osons l'égalité ou Mozaic RH) et participe à de nombreuses opérations ciblées telles que *Handichat* et à des forums de recrutement, notamment celui de l'ESSEC et de l'ADAPT.

Le groupe TF1 contribue à engager ses écoles et universités cibles par le biais notamment du versement de sa taxe d'apprentissage. Le groupe TF1 a également répondu à l'invitation du CSA et a signé avec plusieurs écoles de l'audiovisuel et du journalisme une convention destinée à favoriser la formation et l'accueil en stage d'étudiants en situation de handicap.

Des modules de formation dédiés à la thématique du handicap sont animés, sur une journée, pour l'ensemble des collaborateurs désireux d'être sensibilisés à cette question et des formations spécifiques sont proposées aux collaborateurs susceptibles d'accueillir au sein de leur équipe une personne handicapée.

Par ailleurs, une Master Class sur la résilience en présence de Boris Cyrulnik et Michael Jeremiasz, médaillé d'or aux jeux paralympiques, a réuni 215 collaborateurs dans l'auditorium du groupe TF1.

INDICATEUR : NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS L'ENTREPRISE

(Périmètre : France sans Newen)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Nombre de travailleurs handicapés au 31/12 (tous types de contrats)	86,9	67	68	70
Salariés handicapés embauchés en cours d'année (en CDD ou en CDI)	86,9	12	9	9

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

TF1 mène une politique active en faveur de la mixité et de l'équité entre les femmes et les hommes, notamment lors de l'embauche des collaborateurs, au cours de leur parcours professionnel et en termes de politique salariale.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu en 2012 et renégocié en 2016, met en avant plusieurs indicateurs présentés annuellement aux élus intégrant ces thématiques.

La mixité Femmes/Hommes est naturelle dans le groupe TF1 avec 50 % de femmes y compris parmi les cadres. En revanche, cette mixité présente des disparités en fonction des périmètres métiers avec des directions plus féminines et d'autres plus masculines. Afin d'y remédier, nous menons plusieurs actions dont la sensibilisation de nos écoles cibles sur nos thématiques diversités y compris Femmes/Hommes, la

valorisation des mobilités internes extra-filière, etc. Par ailleurs, nous sommes également attentifs à cet équilibre dans le cadre de nos recrutements et demandons aux cabinets de recrutement de nous présenter – dans la mesure du possible - un homme et une femme.

En ce qui concerne la mixité dans les organes de Gouvernance, elle a progressé partout dans le groupe TF1. Les femmes représentent ainsi 35 % du Comité Management du Groupe, en progression de 7 points en un an. 47 % des *managers* juniors (niveau chef de service adjoint) sont des femmes.

Afin de faciliter la mixité à tous les niveaux de l'entreprise, la DRH a mis en place des actions d'accompagnement et de développement de la carrière des femmes. Ainsi, plus de 50 femmes ont suivi la formation Leadership au féminin depuis 2012. Une action de mentoring a permis à 38 femmes d'être mentorées.

Parallèlement, des mesures concrètes ont été prises afin de favoriser l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle. Le Groupe a signé la Charte de la Parentalité le 4 avril 2016.

TF1 a mis en place en septembre 2015 un réseau mixte Fifty-Fifty qui comprend près de 200 membres dont 20 % d'hommes. Créé à l'initiative de collaboratrices du Groupe, avec l'aide de la Direction des Relations Humaines, son objectif est de mener des actions de sensibilisation autour du thème de la mixité et mettre en avant l'engagement du groupe TF1 en faveur de celle-ci.

Le groupe TF1 a organisé le 5 décembre 2016 un événement « Expertes à la une » destiné à accélérer la représentativité des femmes expertes dans les journaux télévisés. Plus de 180 expertes ont participé à cette journée organisée en 2 temps : une conférence sur le thème « Expertise dans les journaux télévisés : quelle place pour les femmes ? » ainsi que des ateliers de média training, de prise de parole en public mais aussi un atelier d'échange entre expertes et journalistes de TF1 et LCI.

Répartition des effectifs par sexe au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI et CDD)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Femmes	100	50,2 %	50,9 %	50,9 %
Hommes	100	49,8 %	49,1 %	49,1 %

INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FEMININS PAR STATUT

Au 31/12 (Périmètre : Monde, CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
% de femmes parmi les ETAM	100,0	55,1 %	59,0 %	59,9 %
% de femmes parmi les cadres	100,0	51,5 %	52,6 %	50,6 %
% de femmes parmi les journalistes	100,0	39,9 %	46,0 %	39,2 %
% de femmes total	100,0	50,2 %	50,9 %	50,9 %

INDICATEUR : PART DES EFFECTIFS FEMININS PAR NIVEAU HIERARCHIQUE

Au 31/12 (Périmètre : France sans Newen, CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2016	2015*	2014*
% de femmes dans l'ensemble du <i>management</i> (chefs de service adjoints C4 et +)	86,9	40,7 %	39,8 %	39,9 %
% femmes dans l'ensemble du <i>management junior</i> (chefs de service adjoints C4)	86,9	49,1 %	47,5 %	47,8 %
% de femmes dans l'ensemble du <i>management senior</i> (chefs de service C5 et +)	86,9	38,1 %	37,4 %	37,3 %
% de femmes dans le top- <i>management</i> (Comité Management)	86,9	34,5 %	30,6 %	29,3 %

* Nouveaux indicateurs, recalculé sur les deux années précédents à périmètre constant, c'est-à-dire sans Eurosport.

INDICATEUR : NOMBRE D'EMBAUCHES FEMMES-HOMMES

Embauches (Périmètre : Monde sans Newen, CDI CDD)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Femmes	88,2	332	310	241
Hommes	88,2	253	225	150
TOTAL	88,2	585	535	391

INDICATEURS : SALAIRES FEMMES-HOMMES

Salaire brut moyen annuel des jeunes diplômés (en euros) ⁽¹⁾ (Périmètre : France sans Newen, CDI)	% Couverture/ effectif	ETAM	Cadres	Journalistes
Femmes				
2016	86,9	24 301	33 937	36 075
2015	97,0	19 500	35 100	-
2014	96,9	19 058	33 300	-
Hommes				
2016	86,9	22 250	35 385	31 980
2015	97,0	21 125	37 440	30 745
2014	96,9	19 058	34 229	-

(1) Collaborateurs ayant entre 18 et 25 ans et moins d'un an d'ancienneté. À un même niveau de diplôme, les collaborateurs et les collaboratrices sont embauché(e)s au même salaire.

INDICATEUR : TAUX DE PROMOTION PARMIS LES FEMMES ET LES HOMMES

Taux de promotion ⁽¹⁾ (Périmètre : France sans Newen, CDI)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Parmi les femmes	86,9	8,8 %	9,2 %	8,1 %
Parmi les hommes	86,9	6,6 %	7,9 %	8,7 %

(1) Avec et sans changement de catégorie professionnelle.

ACTIONS DE TF1 ENVERS LES SENIORS

Le groupe TF1 a conclu en 2009 un accord avec les organisations syndicales dans lequel il s'engageait à maintenir dans l'emploi 184 collaborateurs âgés de 55 ans et plus. Malgré une baisse des effectifs, cet engagement a été respecté chaque année.

La politique senior du Groupe se perpétue depuis 2014 par l'intégration de cet objectif, adapté du fait de la perte de contrôle d'Eurosport, dans l'accord « Contrat de génération » mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014.

À noter que les collaborateurs seniors peuvent solliciter un entretien professionnel de seconde partie de carrière et que nos tuteurs et parrains sont choisis, prioritairement, parmi les collaborateurs de plus de 45 ans.

Une Master Class - consacrée aux générations et aux dispositifs intergénérationnels - a rassemblé 150 collaborateurs dans l'auditorium du groupe TF1 en mars 2016.

7.1.9 DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
NOUVEL SIRH

Début 2016, la DRH du Groupe s'est dotée d'un nouveau portail RH nommé Carrières Positives porté par Success Factors. Cette interface plus performante, intuitive et agile permet d'accompagner chaque étape de la carrière du collaborateur en proposant de nouveaux modules de développement des compétences :

■ Nouvel entretien de performance :

Le groupe TF1 s'est doté d'un nouveau module d'évaluation des compétences.

Grâce à ce nouvel outil, le collaborateur a la possibilité de s'autoévaluer avant d'échanger avec son *manager* sur ses compétences métiers et sur huit compétences stratégiques indispensables pour adresser les enjeux de transformation du Groupe :

- **Innovation** : Développer son esprit intrapreneurial et sa créativité.
- **Business** : Comprendre les impacts business de son activité et intégrer les notions de chiffre d'affaires et de résultat de l'entreprise.

Être proactif sur l'optimisation des coûts/de sa contribution à la valeur ajoutée. Mettre en œuvre des actions visant l'amélioration de la rentabilité.

- **Digital** : Savoir utiliser les outils numériques au service de la performance de son poste et de son équipe. Intégrer la transformation digitale dans son activité et anticiper ses opportunités pour son métier.
- **Capacité d'adaptation** : Orienter utilement son comportement en fonction de l'environnement. Adopter des méthodes différentes en fonction des circonstances. Sait réagir aux situations nouvelles, aux imprévus et aux urgences.
- **Collaboratif** : Coopérer facilement. Susciter et concrétiser l'avis des autres. Se sentir solidaire des objectifs de l'équipe. Favoriser le travail en groupe grâce à l'utilisation des outils collaboratifs.
- **Capacité d'apprentissage** : Prendre en main de nouveaux sujets et mobiliser de nouvelles connaissances avec curiosité et ouverture.

- **Résilience** : Rebondir rapidement après une difficulté. Savoir transformer un échec en opportunité.
- **Capacité d'anticipation** : Se projeter dans l'avenir, se représenter les résultats attendus et adapter son organisation en conséquence.

■ **Nouvel entretien de carrière :**

Un nouveau module est proposé aux collaborateurs permettant la définition d'un plan de développement de carrière avec le *manager*.

■ **Nouvelle offre de formation proposée par l'université TF1 axée innovation, business et digital (cf. ci-dessous).**

MENTORING

38 collaboratrices ont bénéficié en 2016 d'un programme de mentoring.

Le mentoring au sein du groupe TF1 désigne un accompagnement personnel et volontaire à caractère confidentiel. Le « mentor » répond aux besoins particuliers d'un « mentee » liées à son développement professionnel afin d'accroître sa confiance, ses aptitudes et ses chances de succès dans la réalisation de ses objectifs personnels et professionnels.

DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle continue est portée par l'Université TF1. Cette structure propose à l'ensemble des collaborateurs(trices) du Groupe des formats d'apprentissage innovants au service de la transformation du Groupe.

Dès 2015, l'Université TF1 a renouvelé en profondeur son offre de formation continue afin d'adresser les enjeux stratégiques suivants :

- maîtriser l'écosystème et comprendre les enjeux de transformation du Groupe ;
- porter l'Innovation, le Digital et le Business au cœur des pratiques métiers ;
- insuffler un esprit d'équipe et accroître notre agilité.

Un parcours de formation intégré à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe en CDI a été conçu autour de trois axes prioritaires : **Innovation, Business et Digital**.

Il se décline sur 2017-2018 sous quatre formats d'apprentissage :

- un parcours de 3 jours immersif pour rendre chaque collaborateur acteur de la transformation du Groupe.

Pendant trois jours consécutifs, les collaborateurs participent à des ateliers collaboratifs, bénéficient de conférences animées par des experts de leur écosystème et vont à la rencontre d'entrepreneurs afin de :

- appréhender les dernières évolutions d'un monde connecté,
- saisir les opportunités des changements technologiques,
- se différencier en réinventant les modèles économiques,
- augmenter les capacités organisationnelles d'innovation et de fonctionnement ;

- un atelier dédié à l'apprentissage des fonctionnalités des outils collaboratifs mis à disposition des collaborateurs(trices) par le Groupe ;

- une masterclass mensuelle permettant de décrypter l'actualité des métiers du Groupe ;

7 nouvelles Master Class ont été organisées en 2016 pour un total de 1 407 participants. Les thèmes abordés en 2016 ont été les suivants : « Retour du CES », « L'Alchimie des générations », « l'e-sport 360° », « Festival de Cannes », « Stratégie de contenu du Groupe », « L'information en 2016 », « la résilience : comment l'épreuve nous rend plus fort ». Ces conférences bénéficient d'une captation et sont disponibles en replay sur la plateforme digitale de l'Université.

Le dispositif est complété par une plateforme digitale diffusant des vidéos et tutoriels additionnels inspirants.

À ce plan seront associés de nouveaux indicateurs de performance qui mesureront l'efficacité de ces programmes :

- **Innovation** : nombre de nouveaux projets business portés par le Groupe (cf. nombre de start-up incubées, projets internes accompagnés avec mise en disponibilité des collaborateurs) ;
- **Digital** : chiffre d'affaires lié au digital ;
- **Business** : note baromètre d'opinion sur la compréhension de la stratégie du Groupe.

En complément, des programmes de formation spécifiques sont proposés aux collaborateurs(trices) :

DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES METIERS

Par exemple :

- « One LCI » : le passage de LCI en clair s'est accompagné au sein du Groupe du lancement du projet « OneLCI » qui a visé le regroupement des structures d'information digitale du Groupe (MYTF1News et Metronews.fr) et de la chaîne d'information en continu (LCI).

Plus de 300 collaborateurs (240 journalistes et 70 techniciens) répartis sur quatre structures différentes du Groupe aux identités et cultures fortes (MYTF1News, Metronews.fr, LCI et l'équipe technique de TF1 SA) ont bénéficié de formations éditoriales, techniques et en conduite du changement. = 6 598,5 heures de formation ;

- « MAMBO » (nouveau *Media Asset management*) = 2 030,5 heures de formation ;
- « RH Business partner » : accompagner les équipes opérationnelles dans la transformation du Groupe et leur permettre d'adresser la nouvelle ambition du Groupe, les RH opérationnels doivent devenir RH Business Partner. L'ensemble des équipes RH opérationnelles ont été formées pour challenger les organisations, adopter une posture assertive et maîtriser les outils de pilotage RH ;
- « Digital Fabrik » : Avoir une vision synthétique de l'évolution du digital, des nouvelles technologies et des nouveaux modes de consommation. Maîtriser l'utilisation des leviers de communication digitaux : site Internet, SEO, SEA, SEM, *display*/vidéo, Smart/IP TV, *emailing* et médias sociaux = 1 680 heures de formation en 2016.

Nouvel indicateur de performance : nombre de collaborateurs non permanents formés.

Dans le cadre de l'évolution des environnements technologiques du Groupe, les personnels non permanents (CDD, intermittents techniques et pigistes) bénéficient des formations métiers nécessaires à l'appréhension des outils techniques internes.





INDICATEUR : FORMATION DES NON-PERMANENTS

France sans Newen (<i>intermittents</i>)	2016	2015	2014
Collaborateurs non permanents formés	598	-	-

FORMATIONS MANAGEMENT ET RELATIONS HUMAINES

- « On boarding manager » : accompagner les nouveaux *managers* dans leur prise de fonction (appréhender les techniques managériales et développer leur agilité).
- « Learning expedition » : mise en œuvre d'un accompagnement spécifique pour les membres du Comité de Direction du Groupe à travers la participation à une *Learning expedition* qui a eu lieu en 2016 à Seattle et San Francisco.

Quatre objectifs pour ce dispositif :

- appréhender les dernières évolutions d'un monde connecté,
- saisir les opportunités des changements technologiques,
- se différencier en réinventant les modèles économiques,
- augmenter les capacités organisationnelles d'innovation et de fonctionnement.
- « Coaching individuel » : permettre aux dirigeants d'adopter une posture assertive et traiter les dysfonctionnements au sein de leurs équipes.
- « Impulser son développement professionnel » : analyser et comprendre les mécanismes de la communication interpersonnelle. Développer une écoute de qualité. Identifier son cadre de référence et celui de l'autre. Savoir s'adapter à ses interlocuteurs. Argumenter pour convaincre ses interlocuteurs et augmenter son impact.

FORMATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET LA SECURITE

Le nombre d'heures dédiées au domaine de la Santé et la Sécurité est de 2 916 heures, dont 620,5 heures de formation relatives à la santé (premiers secours, les gestes qui sauvent, sauveteur secouriste du travail, gestion du stress...) et 2 295 heures de formation relatives à la

sécurité (Personnel local de sécurité, habilitations aux risques électriques, sensibilisation aux zones à risque pour les équipes Reportage...)

FORMATIONS LINGUISTIQUES

Un cursus certifiant de formation en anglais a été créé sur mesure pour les collaborateurs du groupe TF1. Éligible au CPF, celui-ci permet aux collaborateurs de bénéficier de 94 heures de formation d'anglais de différentes façons (présentiel collectif, cours par téléphone, plate-forme e-learning). Le dispositif se termine par le passage du test Bulats.

FORMATIONS DIVERSITE

Un programme « Leadership au féminin et égalité des chances » a été proposé à 15 femmes *managers* du groupe TF1. Par ailleurs, l'ensemble du pôle Recrutement du groupe TF1 a bénéficié d'un cursus de sensibilisation aux risques de discrimination dans les recrutements.

En 2016, les collaborateurs du Groupe ont bénéficié de 39 821 heures de formation (*versus* 46 479 heures en 2015) :

- 30 343,6 heures, soit 76,20 % en formation liées au développement des compétences « métiers » ;
- 3 388,5 heures, soit 8,51 % en formation *management* et relations humaines ;
- 2 915,5 heures, soit 7,32 % en formation dans le domaine de la santé et sécurité ;
- 2 109 heures, soit 5,30 % en formation linguistique (pendant le temps de travail) ;
- 1 064,8 heures, soit 2,67 % en formation Diversité Métiers et Diversité Management et développement personnel.

Toutes les formations dispensées bénéficient d'une évaluation et font l'objet de synthèses régulières et de correctifs.

INDICATEUR : FORMATION CONTINUE, DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

(Périmètre : France sans Newen, CDI)	% Couverture/ effectif		2016	2015	2014
	86,9	Nombre	1 870	1 719	1 825
Nombre et % de collaborateurs CDI ayant bénéficié de formation	86,9	%	77,2	68,2	71,7
% de la masse salariale consacrée à la formation	86,9	%	2,9	2,8	2,7
Volume d'heures de formation tous dispositifs	86,9	Nombre	39 821	46 479	43 112
dont nombre d'heures en formation interne	86,9	Nombre	9 011	*	*
Moyenne d'heures de formation par CDI actif*	86,9		16,4	-	-

* *Nouvel indicateur 2016 pas d'antériorité.*

Une importance particulière a été portée en 2016 sur l'optimisation des coûts de formation par le biais de la formation interne et l'activation de dispositifs de financement par les OPCA (CPF et périodes de professionnalisation essentiellement). 8 695 heures ont pu être activées cette année sur le dispositif du CPF.

COMMUNICATION INTERNE

Afin d'accompagner la Transformation du Groupe (*OneTransfo*), la Direction de la Communication interne a proposé un plan d'actions de communication consistant à informer, expliquer et engager les collaborateurs du Groupe dans cette nouvelle ambition.

COMPRENDRE LA NÉCESSITÉ DE SE TRANSFORMER EST LE PREMIER OBJECTIF DE COMMUNICATION DE LA TRANSFORMATION

Actions réalisées : dossier spécial *OneTransfo* sur l'Intranet Groupe avec des mises en ligne régulières d'articles dédiées, flyers remis aux collaborateurs mentionnant l'ambition et les axes de transformation du Groupe, kit de communication envoyé aux participants après chaque COMGT reprenant les temps forts pour partage avec leurs collaborateurs, etc.

EXPLIQUER LA VISION, LA STRATÉGIE ET LA TRANSFORMATION EST LE DEUXIÈME OBJECTIF

Actions réalisées : newsletters mensuelles, échanges avec Christine Bellin, Directrice Stratégie, Développement et Transformation du Groupe lors d'*afterworks* au cours desquels qui sont expliqués les grands enjeux pour TF1 (plus de 12 directions et près de 500 collaborateurs ont pu y

assister), dialogue de proximité entre Gilles Pélisson et les collaborateurs lors de petits déjeuners réguliers, interviews exclusives avec le Président et entretiens vidéo avec les membres du CODIR afin de permettre aux collaborateurs d'approfondir certains sujets sur la stratégie.

L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS, LEUR PARTICIPATION À LA TRANSFORMATION DU GROUPE EST LE TROISIÈME OBJECTIF DE COMMUNICATION DE LA TRANSFORMATION

Actions réalisées : pour accompagner *OneTransfo*, la DRH a proposé une offre de formation pour tous les collaborateurs autour de 3 axes majeurs : le business, l'innovation et le digital. Dans le cadre des parcours de formation, dits Connect, les collaborateurs de la stratégie interviennent pour rappeler les enjeux et informer des avancées des grands chantiers. L'intrapreneuriat relève de ce même objectif à la Direction Digital et Innovation et en appelle à la créativité et à l'audace des collaborateurs.

7.1.10 ATTRACTION ET RÉTENTION DES TALENTS

SERVICE RECRUTEMENT AGILE

La création d'un service recrutement centralisé depuis janvier 2016 (4 personnes dédiées aux recrutements) a permis de mieux identifier, attirer et intégrer les talents en répondant efficacement aux besoins de l'entreprise, et d'introduire de nouvelles pratiques de *sourcing* : réseaux sociaux, recrutement par approche directe. Ce travail stratégique est fait en étroite relation avec les RH métiers et les opérationnels.

LA TALENT FACTORY

Par ailleurs, les stagiaires et alternants du Groupe font l'objet d'un suivi particulier par leur tuteur et leur RH au cours et à la fin de mission au sein du Groupe.

Les étudiants identifiés comme particulièrement compétents et correspondants aux valeurs et exigences de l'entreprise, font l'objet d'un suivi particulier via le dispositif « Talent factory ». Il s'agit de les suivre après leur sortie de l'entreprise (par leur *manager*, la DDT, LinkedIn...), de leur donner des nouvelles et de les inviter régulièrement à des événements TF1.

DES PROGRAMMES DÉDIÉS

Par ailleurs, une politique Talents est en cours d'élaboration. Elle distingue, les experts, les Hauts Potentiels juniors, les Hauts Potentiels et les *Key people*.

Un programme de suivi, et de développement va être mis en place pour chacune de ces catégories.

INDICATEUR : POURCENTAGE DE COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN ENTRETIEN ANNUEL

(Périmètre : France sans Newen, CDI)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
% de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien annuel	86,9	84,6 %	79,9 %	86,6 %

La rémunération des 400 principaux *managers* du groupe TF1 inclut une part variable sur objectifs quantitatifs et qualitatifs dont l'atteinte est évaluée au cours de l'entretien annuel.

MOBILITÉ INTERNE

Le groupe TF1 doit soutenir ses activités en développement tout en s'adaptant au contexte économique par une baisse de son effectif global. Dans ce contexte, la réussite de la politique de mobilité interne est essentielle pour une bonne affectation des ressources et pour l'évolution professionnelle des collaborateurs.

La mobilité est une priorité majeure comme l'attestent la création en 2013 d'un poste de Responsable Mobilité pérennisé en 2014, la création d'un budget (150 K€ en 2015) dédié à l'accompagnement de la mobilité

(prise de fonction, poste de travail) et la création d'un programme intitulé « Impulser son développement professionnel » pour des collaborateurs souhaitant évoluer.

La mobilité interne est le premier réflexe dans les démarches de recrutement et est encadrée : une charte de la mobilité est en ligne sur l'Intranet du Groupe afin de partager des règles de fonctionnement claires garantissant une égalité de traitement. Les Responsables RH en sont les garants. 170 mobilités internes ont été réalisées en 2016, pourvoyant ainsi à 58,4 % des postes ouverts.

Chaque semaine sont diffusés sur l'Intranet des portraits de collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité (« portrait mobilité ») et chaque mois, des vidéos présentant un métier du groupe TF1 (« C'est mon métier »).



**INDICATEUR : TAUX DE MOBILITE INTERNE PARMIS LES RECRUTEMENTS**

(Périmètre France sans Newen, CDI) (Nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)/(nombre de recrutements externes CDI + nombre des mobilités intra-groupe TF1 + nombre d'arrivées en provenance du groupe Bouygues)	% Couverture CA	2016	2015	2014
Taux de mobilité interne parmi les recrutements (en %)	86,9	58,4 %	72,4 %	55,8 %

ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Le soutien des collaborateurs aux initiatives solidaires du Groupe est essentiel. Chaque année, 24 *managers* sont mobilisés pour parrainer un jeune de la Fondation d'entreprise TF1, être à son écoute et le faire bénéficier de son expérience et de son réseau. D'autres *managers* se

sont portés volontaires pour *mentorer* de jeunes collaboratrices du Groupe ou d'entreprises partenaires.

Membre fondateur de B.A.ba Solidarité, qui lutte contre l'illettrisme, le groupe TF1 est engagé sur cette thématique depuis 2013. 41 collaborateurs du Groupe accompagnent 14 salariés de la société de prestations Samsic.

7.1.11 RELATION AVEC LES ECOLES, ACCUEIL DES STAGIAIRES ET DES ALTERNANTS

Le groupe TF1 (avec Newen) a accueilli, en 2016, 307 stagiaires et 149 alternants dont 37 apprentis et 112 contrats de professionnalisation dans les différentes filières : audiovisuel, production, graphisme, journalisme, acquisition, marketing, vente, communication, Web, informatique, finance, achats, relations humaines, etc.

Conformément à la politique volontaire du groupe TF1 en matière d'accompagnement des jeunes par le biais de la transmission des savoirs et des expériences, l'alternance et les stages ont une part importante dans les organisations.

Véritable source de partage entre les nouvelles générations et les collaborateurs plus expérimentés, cette démarche est soutenue par des formations de tuteurs visant à professionnaliser ces accompagnements.

L'utilisation des nouveaux usages digitaux de cette génération et le regard neuf qu'ils portent sur nos activités permet également un échange enrichi bénéfique au développement du Groupe.

La politique de rémunération des stagiaires alternants est favorable et complétée par des opportunités de postes diversifiées, ce qui permet d'attirer des jeunes talents issus de différents cursus scolaires.

Ainsi, la grille de rémunération des stagiaires évolue en fonction du niveau scolaire de l'étudiant et est nettement supérieure au minimum légal.

Cette politique ambitieuse tant vis-à-vis des alternants que des stagiaires répond à une volonté de contribuer à la formation des jeunes, d'identifier de nouveaux talents et d'accueillir des jeunes générations au sein de l'Entreprise.

C'est dans cet objectif que le groupe TF1 a su développer des partenariats qualitatifs avec de grandes écoles telles que l'ESSEC (Chaire de l'ESSEC en partenariat avec Orange et la Société Générale, séminaires, interventions lors des cours, travaux de recherches), l'EDHEC (Challenge innovation), Centrale (rencontres métiers), Epitech (incubation de start-up).

Enfin, TF1 est partenaire de l'École de la Cité du Cinéma.

INDICATEUR : NOMBRE DE STAGIAIRES CONVENTION ECOLE

(Périmètre : France sans Newen, stagiaires)	% Couverture/ effectif	2016	2015	2014
Stagiaires convention école	86,9	307	466	348

7.1.12 CADRE SOCIAL**ALLOCATION GARDE D'ENFANT**

Pour faciliter l'organisation de la garde d'enfant, une subvention de 8 euros par jour est octroyée aux collaborateurs dont les enfants de moins de 4 ans sont gardés en crèche, par une assistante maternelle ou par un emploi à domicile.

Ce montant est limité à 1 830 euros par an. Les Comités d'Entreprise sont en charge de la gestion de l'allocation garde d'enfant.

L'ACTION LOGEMENT

Le groupe TF1 est en relation avec 3 organismes collecteurs : Solendi, Amallia et Astria.

Dans le cadre du dispositif de l'action logement, les salariés du groupe TF1 ont bénéficié pour l'année 2016 de différentes aides : 23 salariés ont obtenu un logement. 10 prêts « accession », 13 *Loca-Pass*, 0 *Mobili-Pass*, 0 *Pass-Assistance* et 5 prêts travaux ont été octroyés. 39 salariés ont pu bénéficier du dispositif *Mobili-Jeune* et 182 salariés ont été conseillés par les organismes dans le cadre d'un projet immobilier.



En 2016, le nombre total de salariés du groupe TF1 concernés par les dispositifs de l'action logement s'élève à 272.

Enfin, un représentant des organismes de l'action logement effectue régulièrement une permanence dans les locaux afin d'aider les collaborateurs dans leurs démarches et les conseiller sur le financement de leur projet immobilier. En 2016, 6 permanences ont eu lieu.

ESPACE FORME

TF1 s'attache également à offrir à ses salariés un cadre de vie agréable en leur mettant à disposition une salle de sport, l'Espace Forme, à un tarif préférentiel de 20 euros par mois pour un abonnement d'un an.

Les 10 professeurs de sport sont à la disposition des salariés du lundi au samedi. En plus des 29 cours collectifs, l'Espace Forme dispose d'un parc de 18 postes de *cardio-training* (tapis, vélos, etc.), 13 postes de travail pour la musculation et de 2 hammams.

ASSISTANTE SOCIALE

Une permanence hebdomadaire est tenue par l'assistante sociale sur le site de TF1 pour informer les collaborateurs de leurs droits et des différentes aides dont ils peuvent bénéficier. Elle peut également les accompagner lors de certaines démarches, les conseiller et les orienter vers les organismes ou administrations capables de prendre en charge leur demande.

Ses domaines d'intervention sont multiples : aide à l'accès et au maintien dans le logement, budget familial, médiation de dettes, éducation,

relations familiales (médiation familiale), prévention de risques psychosociaux (médiation professionnelle), santé (dont dépendance et santé mentale), prise en charge lors de maladie longue, invalidité, incapacité de travail, rôle d'alerte sur des difficultés sociales repérées. Tenue au secret professionnel, son rôle est d'apporter des réponses concrètes ou des solutions aux difficultés auxquelles les collaborateurs pourraient avoir à faire face.

ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre de l'association sportive de TF1, l'entreprise propose aux salariés la pratique de sports dans de multiples domaines. En 2015 et 2016, l'association compte 19 sections avec 367 adhérents. Des tarifs préférentiels pour des abonnements à des clubs de sport (Forest Hill, Club Med Gym) sont également proposés.

GRAS SAVOYE

Pour conseiller les salariés dans leur démarche à caractère médical ou les aider à percevoir leurs remboursements de complémentaire santé, une permanence est organisée chaque semaine dans l'entreprise.

C'EVIDENICA

Une nouvelle prestation est proposée à l'ensemble des collaborateurs, les services d'un opticien au siège de TF1. Les salariés bénéficient du tiers payant et la prise en charge de leur dossier administratif.



7.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

7.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET POLITIQUE GÉNÉRALE

L'activité de TF1 n'est pas sujette aux risques environnementaux liés au changement climatique y compris en cas de renchérissement brutal de l'énergie ou de taxation du carbone émis. Seule la situation du siège de TF1 en bordure de Seine a nécessité la mise en place d'un plan de prévention des inondations en cas de crue. Ce dispositif est décrit dans la partie Risques Industriels et Environnementaux du chapitre « Facteurs de risques » du présent document. La nature des activités du Groupe dans les sièges sociaux ne fait pas non plus courir de risques à la biodiversité, ni à la qualité de l'eau et des sols.

L'empreinte écologique directe de l'activité des médias est équivalente à celle du secteur tertiaire sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre : le secteur est générateur de transports, d'achats de matériels électroniques et de consommations électriques.

Les entreprises du secteur des médias sont par ailleurs redevables à leurs parties prenantes d'une certaine exemplarité. C'est la raison pour laquelle le groupe TF1 s'est doublement engagé : d'une part dans la démarche « Ecoprod », qui s'efforce d'introduire l'écoconception dans les productions audiovisuelles et d'autre part, dans la gestion de ses processus internes.

Le Groupe mène une politique volontariste dans l'ensemble de son parc immobilier et dans tous les domaines dont il a la maîtrise : les consommations de fluides (particulièrement l'énergie électrique), les matières premières (papier) et la gestion des déchets font l'objet de plans d'actions et d'amélioration continue, toujours menés au-delà des exigences légales. La restauration collective, enjeu environnemental mais aussi de sensibilisation des collaborateurs, fait l'objet d'un plan d'actions mené en étroite collaboration avec le prestataire de restauration. Au Département des Reportages, comme dans les services qui gèrent les installations fixes, les dispositifs techniques intègrent de plus en plus la consommation d'énergie et la gestion des déchets en amont des projets d'ingénierie.

En octobre 2015, le Groupe a signé la Charte Action Climat de la Ville de Paris. La démarche de certification ISO 50001 lancée par le Groupe doit aboutir en 2017.

L'impact environnemental d'un groupe média est également indirect : il passe par sa capacité à sensibiliser le public à cet enjeu. Au-delà des vingt années de diffusion de l'émission *Ushuaïa* sur la chaîne TF1, les différentes antennes et sites Internet du Groupe sensibilisent tout au long de l'année les téléspectateurs au respect de l'environnement dans de nombreux programmes : bulletins météorologiques, sujets des journaux télévisés, émissions sur la chaîne thématique Ushuaïa TV, campagnes de sensibilisation à destination des enfants, etc.

Les années 2015 et 2016 ont donné lieu à une couverture éditoriale exceptionnelle sur les chaînes du Groupe des questions climatiques et des négociations internationales de la COP21 à Paris et de la COP22 à Marrakech. Plusieurs conférences sur les enjeux climatiques et les solutions disponibles ont été organisées par le Groupe à destination de ses parties prenantes.

SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction des Affaires Générales et de la Sécurité est en charge de l'ensemble des plans de maîtrise des consommations et de la gestion des déchets. Un équivalent temps plein est affecté au suivi de l'ensemble des plans d'actions, notamment à la gestion des déchets, à la collecte des indicateurs, à la poursuite du dossier de labellisation HQE Exploitation, à la mise à jour du Système de *Management* de l'Énergie (SME) et à la démarche de labellisation ISO 50 001.

DEMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

VERS LA CERTIFICATION ISO 50001

En 2015, le Groupe a lancé une démarche de certification ISO 50001 qui devait aboutir en début d'année 2016. Cette démarche a été reportée, faute de disponibilité des équipes de la Direction des Affaires Générales et de la Sécurité en 2016, mais l'obligation réglementaire qui s'applique à TF1 a été remplie par la réalisation d'un audit énergétique couvrant l'immeuble de La Tour (85 % de la facture globale du SIRET) et terminé le 9 mai 2016.

La certification ISO 50001 comprendra la mise en place d'un SME impliquant l'ensemble des acteurs du Groupe (Direction des Achats Groupe, Direction des Systèmes d'information, Direction Technique, prestataires de maintenance, d'entretien et de restauration). Elle permettra à la Direction de se doter d'une organisation et d'un outil plus précis pour poursuivre son objectif de réduction d'empreinte environnementale. Le SME est en cours de définition avec le concours de la société ELAN, de nombreux contacts ont été pris avec l'AFNOR, organisme de certification. Une coordination est organisée avec la Direction RSE.

AUTRES THEMES

Au-delà des obligations légales, TF1 fait expertiser la qualité de l'air (empoussièrement, hygrométrie) et de l'eau (machines à café, fontaines à eau) 5 ou 6 fois par an. TF1 fait effectuer par Socotec et Veritas des contrôles sur l'ensemble de ses installations (tours aéro-réfrigérantes notamment).

TF1 travaille sur les thèmes environnementaux avec des prestataires certifiés (ISO 9001 et/ou 14001 pour la gestion des déchets, la maintenance du système électrique, l'achat du mobilier, etc.).

ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIÉS

Les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés au sujet du développement durable par des rubriques sur le site Intranet et lors d'événements dédiés.

Chaque année, deux *managers* de TF1 suivent le séminaire « IMB – Responsabilité Sociale et Environnementale » organisé par le groupe Bouygues et régulièrement enrichi de nouvelles visions sur le développement durable et la stratégie du Groupe.

TF1 est partenaire fondateur de la Fondation Nicolas Hulot et a renouvelé fin 2016 son engagement auprès d'elle.

DEPENSES ENGAGÉES POUR PREVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT - EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DES PRODUCTIONS

Le secteur audiovisuel émet environ 1 million de tonnes équivalent CO₂ dans l'atmosphère chaque année, dont environ le quart est directement lié aux tournages, selon l'étude sur les chiffres clés de la filière réalisée en France en 2011 et disponible sur www.ecoprod.com⁽¹⁾. Pour réduire cette empreinte, TF1 a lancé en 2009 la démarche Ecoprod, avec l'ADEME, AUDIENS, la Commission du Film d'Île-de-France, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, le pôle Médias du Grand Paris et France Télévisions.

Le collectif Ecoprod a créé un centre de ressources à consulter sur www.ecoprod.com. Les outils sont mis gracieusement à disposition des professionnels du secteur et régulièrement présentés par le biais d'événements ou de partenariats avec les médias spécialisés.

Le site comprend des fiches de bonnes pratiques par métier, un calculateur d'empreinte carbone dédié aux productions audiovisuelles (Carbon'Clap), un guide de l'éco production et des témoignages à destination des producteurs et des autres professionnels du secteur.

Depuis 2014 une charte d'engagement environnemental est proposée aux petites et moyennes structures de prestation audiovisuelle. Fin 2016, plus de 75 entreprises avaient signé cette charte. Une formation a été mise en place pour aider les signataires à implémenter dans leur structure les mesures proposées.

En 2016, une nouvelle version du calculateur a été mise en ligne avec des facteurs d'émission révisés et un niveau de détail supplémentaire. Un partenariat a été passé avec le CEEFPF (Centre Européen de Formation à la Production de Films) pour intégrer un module dédié à l'éco production dans la formation de Directeur de production. Ecoprod a également mis en place le Prix de l'Eco production, en collaboration

avec les DeauvilleGreenAwards, un festival de film sur le développement durable. La région Île-de-France, s'appuyant sur la dynamique engagée par Ecoprod a lancé un appel à projet pour étudier les filières de tri et de recyclage des déchets de l'audiovisuel et du spectacle vivant. Enfin, un nouveau guide sur l'empreinte écologique des activités de post-production a été mis en chantier pour une publication en janvier 2017.

TF1 participe à la démarche Ecoprod à hauteur de 5 000 euros par an en espèces et 5 000 euros en nature.

Les activités de TF1 ne donnent pas lieu à l'établissement de provisions liées à la réduction des risques pour l'environnement ou à la mise en place d'une organisation pour faire face aux accidents de pollution au-delà des établissements de la société.

MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES

TF1 poursuit sa veille réglementaire au niveau de ses installations techniques, classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations relevant de cette réglementation sont définies dans une nomenclature qui, en fonction de l'activité produite, de son importance et du niveau de gravité des dangers ou nuisances qu'elles présentent, sont soumises soit à autorisation soit à déclaration. TF1 possède plusieurs installations soumises à la réglementation ICPE, notamment les groupes électrogènes, les unités de production de froid et les tours de refroidissement. Toutes ces installations sont en conformité avec la réglementation des ICPE et ne génèrent aucune nuisance. Un contrôle drastique est opéré par les équipes de maintenance de TF1. Les contrôles sanitaires obligatoires font l'objet d'un rapport annuel soumis aux autorités préfectorales.

7.2.2 PARAMÈTRES DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

Période considérée : 01/10/2015 au 30/09/2016

Périmètre des indicateurs : uniquement les sociétés hébergées dans les immeubles du Siège « Tour » et « Atrium » de Boulogne-Billancourt qui hébergent 2 860 postes de travail, 83,4 % des collaborateurs du Groupe et représentent 82,7 % du chiffre d'affaire du Groupe au 30 septembre 2016.

Toutes les autres activités (Téléshopping, TMC, Ouest Info, Newen) sont dans des bureaux d'immeubles partagés, avec de faibles surfaces pour lesquelles nous n'avons ni les données, ni des moyens d'action significatifs.

MÉTHODE DE RELEVÉ DES INDICATEURS

Les mesures et les objectifs définis s'appliquent à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus et selon les modalités suivantes :

- les données de consommation d'eau et de vapeur sont issues du relevé des compteurs ;

- les données de consommation d'électricité sont issues des factures et corroborées par la lecture des télé-relevés obtenus sur le site Internet de EDF au travers d'un contrat de suivi des courbes de charges (TCC) ;
- les déchets tels qu'encombrants (bennes), papiers compactés, déchets alimentaires, déchets d'emballage humides, verre, huiles usagées, piles ou accumulateurs, consommables d'impression, déchets électroniques, sont pesés par l'entreprise à laquelle le Groupe a confié la prestation de gestion et suivi des déchets (GDA, filiale du groupe SAMSIC). La facturation est effectuée au poids ;
- les fluides frigorigènes sont mesurés à partir des factures des prestataires en charge de la maintenance de la climatisation ;
- les consommations de fuel pour les groupes électrogènes sont calculées par delta entre la quantité de fuel présente dans les deux cuves au début de la période et à la fin de la période, en tenant compte des éventuels remplissages intermédiaires ;
- les carburants consommés sont issus des relevés fournis par la société Total et liés à utilisation de la carte professionnelle pour les pleins d'essence.

(1) Périmètre de l'étude : activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrements sonores et édition musicale, programmations de télévision et télédiffusion, soient les entreprises de codes de nomenclature d'activités française 59 et 60.



7.2.3 POLLUTIONS ET NUISANCES

PRÉVENTION ET RÉPARATION DES REJETS

TF1, de par l'activité de ses sièges sociaux ne rejette pas d'effluents dans l'eau ou le sol.

Dans les cahiers des charges rédigés par nos prestataires d'entretien, le Groupe leur demande de faire état de leur politique de réduction de l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement.

Le partenaire d'entretien SAMSIC a mis en œuvre une solution de fabrication d'un produit détergeant et d'un désinfectant pour le nettoyage des surfaces, à partir d'eau douce et de sel en utilisant le procédé d'électrolyse de l'eau.

Conformément à la réglementation, les eaux usées des restaurants sont filtrées par un bac à graisses vidé régulièrement par la société PFD. De même, les eaux de ruissellement des parkings sont dirigées vers un bac de rétention des eaux chargées d'hydrocarbures, vidé par la société PFD.

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET DE TOUTE AUTRE FORME DE POLLUTION SPÉCIFIQUE À L'ACTIVITÉ

NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les fournisseurs (de groupe froid, de tours aéro-réfrigérantes, de centrales de traitement d'air, de groupes électrogènes) sont évalués sur les performances de leurs produits en termes de nuisances sonores. Un acousticien est sollicité pour confirmer la qualité de ces produits. Afin de mesurer les nuisances potentielles sonores sur ses collaborateurs, le Groupe fait également intervenir un cabinet d'acoustique lors de travaux dans ses locaux. Les résultats sont présentés aux CHSCT.

Dans le cadre de la rénovation des groupes électrogènes du siège, un système (Venturi) a été installé sur les échappements des groupes pour améliorer le mélange de l'air et ainsi diminuer l'impact olfactif des gaz d'échappement.

EFFET DES ONDES SUR LA SANTÉ

Concernant les antennes d'émission sur le toit du bâtiment principal de TF1 à Boulogne-Billancourt, des mesures ont été effectuées en 2007 et communiquées au CHSCT. Elles montrent qu'il n'y a pas de dépassement des limites autorisées dans le périmètre de circulation

prévu autour de l'Antenne. Cette circulation est réservée à un petit nombre de techniciens et respecte une zone de sécurité balisée, à l'intérieur de laquelle la circulation est interdite. Les consignes concernant les matériels de réception/diffusion qui équipent les cars SNG (*Satellite News Gathering*) sont remises à jour régulièrement.

Concernant les antennes mobiles (véhicules émetteurs antennes aérotransportables), des mesures ont également été réalisées par Apave qui n'a décelé aucune anomalie. L'usage de ces émetteurs comprend des mesures de sécurité pendant leur installation par l'opérateur et le balisage d'un périmètre de sécurité de 1,5 mètre autour des appareils posés au sol.

Concernant le dispositif de transmission 4G utilisé lors des opérations de reportage, les mesures faites par le laboratoire Emitech montrent que les Débits d'Absorption Spécifique ou DAS sont largement respectés. Le DAS maximum pour la tête et le tronc ne doit pas dépasser 2 W/kg et le DAS mesuré par le laboratoire EMITECH est de 0,795 W/kg. Les consignes d'utilisation sont affichées à la logistique reportage et fournies au service Reportage.

Le service médical reste très vigilant et étudie chaque système émetteur des ondes qui entre en exploitation.

Chaque nouvelle installation, comme ce fut le cas lors du déploiement d'un réseau WIFI, fait l'objet de mesures par APAVE, laboratoire agréé. En 2013, les installations de téléphonie cellulaire de Bouygues Telecom ont été adaptées à la 4G. APAVE, à la demande de TF1, a effectué une nouvelle série de mesures qui n'a pas relevé de non-conformité aux normes essentielles. En 2015, une série de vérifications des puissances rayonnées par les équipements WIFI a été effectuée dans les espaces occupés par les équipes de e-TF1, les résultats ont été transmis au CHSCT.

Aucune évolution importante ni nouvel équipement n'ayant été mis en place en 2016, il n'y a pas eu de nouvelles mesures.

TF1 contrôle les colis et plis reçus au moyen d'un appareil à rayon X, conformément à la réglementation cet équipement a été soumis à l'autorisation de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, deux responsables ont été formés et nommés en tant que Personne Compétente en Radioprotection, afin de vérifier et faire maintenir l'équipement en conformité avec la réglementation applicable. Un rapport annuel est présenté au CHSCT.

7.2.4 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

MESURES DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE, D'AUTRES FORMES DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les principales activités générant des déchets sont en premier lieu la restauration (déchets d'emballage, déchets alimentaires), l'activité de bureau avec les papiers et autres fournitures de bureaux, les travaux de modification et de maintenance entrepris dans le bâtiment sur les corps d'états architecturaux et techniques, les activités informatiques et audiovisuelles (déchets électroniques).

Le poids global des déchets est de 785 tonnes, en hausse à cause des nombreux réaménagements internes du site en 2016. Pendant la période concernée, plusieurs étages des immeubles, abritant plus de 700 postes de travail dont ceux de LCI ont en effet été réhabilités.

Les principaux déchets sont :

- les DIB (déchets industriels banals), avec 234 tonnes collectées qui font l'objet d'un tri aval et sont revalorisés à 76 % ;
- les déchets organiques, avec 171 tonnes, qui sont à 100 % valorisés par la méthanisation et l'amendement de terres agricoles ;

- les « encombrants bennes » avec 214 tonnes, parmi lesquels les matériaux valorisables sont triés (bois, cartons, métaux ferreux et non ferreux, gravats), puis envoyés vers filières de recyclage spécifique, soit 52 % de la collecte.

Exemple de mesures de prévention :

- les prestataires de TF1 sont sensibilisés au problème des déchets par l'introduction de critères dans les appels d'offres et les contrats et par des actions communes menées dans le cadre de la prestation. Ils n'utilisent pas de lingettes pour le ménage, ni de produits non biodégradables ;
- pour les déménagements l'utilisation de cartons jetables a été abandonnée et remplacée par l'utilisation de boîtes de déménagements réutilisables 30 fois, réduisant ainsi les déchets cartons (10 000 cartons achetés et jetés annuellement remplacés par 1 000 boîtes réutilisables) ;
- pour la réduction des déchets de papier : dispositif de dématérialisation des supports (notes de frais, entretien individuel annuel), réduction des papiers, encre, déchets et DVD (1 000 DVD par an) ; mise en place d'une politique d'impression coercitive, impression en couleur avec un code pin, impression par défaut recto verso ; mise en place d'un outil d'analyse des impressions (Watch doc).

Depuis juillet 2013, le groupe TF1 a confié la gestion des déchets à l'entreprise GDA, filiale du groupe SAMSIC. Chaque déchet fait l'objet d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) conformément à la réglementation en place (Article R. 5 41-43 du Code de l'Environnement). GDA assure l'organisation du ramassage avec chacune des entreprises collectrices, qui lui remettent les poids et pourcentage de recyclages. L'ensemble des déchets est suivi au travers du registre des déchets conformément à la même réglementation en vigueur. Un responsable interne de ce suivi a été nommé.

Les déchets sont triés et recyclés ou valorisés par incinération (avec récupération d'énergie) pour les autres.

INDICATEUR : QUANTITÉ DE DÉCHETS COLLECTÉS (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
TF1		785	546	689
<i>Total des déchets recyclés</i>	82,7	<i>514 (65 %)</i>	<i>354 (65 %)</i>	<i>454 (66 %)</i>

ACTIONS CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les plats sont grammés contractuellement par le prestataire de Restauration (SODEXO) la deuxième portion de pain est payante, réduisant ainsi naturellement le gaspillage.

Chaque année est organisée une journée de sensibilisation des consommateurs sur le gaspillage alimentaire.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU

L'eau est essentiellement utilisée dans le circuit de climatisation, les sanitaires et les cuisines. L'aspersion des tours aéro-réfrigérantes représente 40 % de la consommation totale d'eau de l'immeuble de la Tour. La baisse de la consommation s'est poursuivie sur la période grâce notamment au renouvellement de deux tours aéro réfrigérantes nettement plus performantes.

INDICATEUR : CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU (EN METRES CUBES)

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
TF1 – TOUR/TRIUM	82,7	48 228	51 785	50 506

Actions engagées depuis 2011 :

- remplacement du système de pompe défectueux du réseau surcomprimé d'eau mitigée ;
- installation de détecteurs automatiques asservis à des électrovannes d'ouverture d'eau sur les lavabos dans les toilettes pour limiter la consommation ;
- sensibilisation des prestataires à la maîtrise des consommations ;
- campagnes régulières de détection des fuites ;
- pour l'entretien des véhicules, la Vidéomobile a opté pour un lavage sans eau (avec Ecowash) ;

- dans le cadre du contrat de restauration 2012-2014, des indicateurs de consommation spécifiques à la restauration collective ont été mis en place. Les mêmes indicateurs sont repris pour le contrat 2015-2017.

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Pour un groupe du secteur audiovisuel tel que TF1, la principale consommation de matière première concerne le papier. Pour limiter la consommation interne (45 tonnes en 2016, en baisse de 9 tonnes par rapport à 2015), plusieurs actions ont été mises en œuvre : passage des publications internes sous format électronique, déploiement d'imprimantes multifonctions, réduction du parc d'imprimantes, systématisation de l'impression recto verso. Le papier utilisé porte l'Éco-label européen. Le grammage est réduit à 70 g par feuille.





INDICATEUR : CONSOMMATION PAPIER (EN TONNES)

Site	% Couverture CA	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
TF1 – TOUR/TRIUM	82,7	45	54	52

Pour la restauration, TF1 demande, par garantie contractuelle avec le prestataire, de privilégier l'achat de proximité et les légumes de saison.

CONSOMMATION D'ENERGIE

Electricité

Le groupe TF1 utilise l'électricité pour l'activité courante de l'entreprise, équipements de cuisine, alimentation et climatisation des équipements techniques liés à la fabrication et à la diffusion des programmes (éclairage des studios, salles techniques et informatiques, régies, etc.). L'électricité est aussi utilisée pour l'éclairage et l'alimentation des postes bureautiques.

La baisse des consommations a été amorcée en 2010. Cette diminution des consommations est le fruit d'une meilleure conduite des installations au travers de l'outil de gestion technique du bâtiment, d'une meilleure

efficacité de la boucle fermée d'eau du système de climatisation (obtenue grâce au renouvellement d'installations, travaux éligibles au Certificat d'Économie d'Énergie) et d'une maîtrise des coupures des équipements de climatisation en dehors des heures de présence du personnel. La coupure des centrales de traitement d'air sur les studios est désormais corrélée à leur planning.

Des engagements publics (- 20 % de consommation électrique en 2020 par rapport à 2012) ont été pris par le groupe TF1, en signant la Charte Paris Action Climat le 12 octobre 2015.

INDICATEUR : CONSOMMATION D'ELECTRICITE (EN MEGAWATTHEURE)

	% Couverture CA	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
TF1 – TOUR/TRIUM	82,7	22 060	22 366	22 750

Fuel

Le fuel est utilisé dans les groupes électrogènes (GE) des sites de production. Ces groupes constituent le secours du réseau EDF en cas de coupure d'énergie pour assurer la continuité de l'Antenne et des autres processus clés. Sur la période considérée, la consommation est de 10 465 litres, résultant de l'utilisation des GE uniquement pour les tests mensuels.

Le carburant pour les véhicules utilisés pour les activités de reportage de TF1 et LCI (motos, voitures, camions Vidéomobile), représente 226 056 litres de Gazole Premier et Excellium, Super 98 ou 95 sans plomb.

INDICATEUR : CONSOMMATION DE FUEL (EN LITRES)

	% Couverture CA	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
FUEL GE TF1 TOUR/TRIUM	82,7	10 465	8 365	17 974
FUEL TOUS VEHICULES (REPORTAGE – VOITURES DE FONCTION)	82,7	226 056	215 770	218 691

MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

DANS LA GESTION DES BATIMENTS

- Raccourcissement des plages de fonctionnement des équipements terminaux situés dans les bureaux (climatisation) ;
- suivi plus précis des arrêts des centrales de traitement d'air des studios ;
- remplacement d'un groupe de production d'eau glacée à refroidissement par boucle d'eau par un groupe à refroidissement par air, permettant de rendre la boucle d'eau plus efficace et de réduire l'aspersion des tours aéro-réfrigérantes de l'IGH ;
- à partir de 2014 un programme de renouvellement des tours aéro-réfrigérantes de l'IGH a été entrepris pour mettre en place des tours plus efficaces et moins énergivores ;
- en 2016 un programme de réhabilitation de l'immeuble a été engagé pour le renouvellement de l'éclairage par des luminaires à LED et celui des pompes à chaleur d'allèges (Climatisation) moins énergivores.

DANS LES PROCESSUS DE FABRICATION (STUDIOS/REPORTAGE/DIFFUSION)

La chaîne LCI a conçu ses studios avec un éclairage composé uniquement de LED, de longévité plus importante, qui consomment moins et ne chauffent pas. Cet équipement permet de limiter la consommation totale du plateau (éclairage et climatisation) à 7 kW en moyenne, soit dix fois moins qu'un studio équipé d'un éclairage conventionnel.

Les trois cars de la Vidéomobile, complètement autonomes, plus légers et plus modernes, sont aussi moins gourmands en énergie grâce à la mise en place de batteries qui se rechargent en roulant. Les cars de la Vidéomobile sont à la norme « Euro 4 ». Ils sont équipés d'une boîte 6 vitesses pour limiter la consommation. Un petit groupe électrogène, couplé au système Vitron, gère l'énergie en fonction des besoins. Les équipements sont allumés sélectivement et seulement en fonction des besoins de la mission.

DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE

- Renouvellement des machines existantes par un parc moins énergivore ; la totalité du parc d'ordinateurs est EPEAT Gold et l'ensemble des écrans Energy Star ;
- plan d'extinction et rallumage des postes ;
- lancement d'un pilote « télétravail » en 2014, avec 150 collaborateurs concernés à ce jour, soit environ 7 800 jours de télétravail sur une année ;
- plan de travail dédié à « l'urbanisation » des 20 salles techniques, qui hébergent les matériels informatiques liés aux régies de production et de post-production pour le stockage et le calcul. Plusieurs objectifs sont visés :
 - optimiser les espaces utiles (libération de m²),
 - améliorer la sécurité (à plusieurs niveaux : système audiovisuel et informatique – accès – incendie - supervision...),
 - simplifier le déploiement de nouvelles infrastructures,
 - optimiser et réduire de manière notable les consommations énergétiques (Alimentation des équipements et production de froid).
 Sur l'ensemble de ces items l'expérience des *data centers* est utilisée et notamment :

- la notion « d'allées chaudes » (refroidir directement les baies plutôt qu'une salle complète),
- la densification des baies et l'ordonnement des câblages pour optimiser les circulations d'air,
- le choix d'équipements qui s'adaptent à la charge en temps réel, voir qui savent « apprendre » pour anticiper plutôt que subir (conditions météo – charge des machines en fonction de l'horaire) ;
- Virtualisation de plusieurs machines (dans un serveur) et usage du cloud (Privé ou *Data Center* distant).

Un *Guideline* de la bonne urbanisation sera rédigé en 2017 afin d'aider les chefs de projets et mettre en évidence le retour sur investissement de la démarche. Les premiers retours sur investissement sont attendus pour 2018 et devraient s'améliorer tous les ans.

RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

En 2013, le groupe TF1 a souscrit auprès d'EDF pour les années 2015 et 2016 un contrat pour la fourniture d'électricité labélisée « kWh Équilibre ». Chaque kWh consommé par TF1 engage EDF à produire la même quantité à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables. Le contrat a été renouvelé pour 2017 et 2018.

7.2.5 CHANGEMENT CLIMATIQUE

MESURE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

L'évaluation des émissions de GES a été réalisée sur le périmètre du SME grâce à la méthode du bilan carbone®.

Les scopes 1 et 2 ont été mis à jour avec les données d'activité du 01/10/2015 au 30/09/2016 et revus avec la version 7 du bilan carbone®.

Le scope 3 mesuré comprend :

- les achats (de programmes, de biens et de services) ;
- les déplacements (professionnels, domicile-travail), les déchets et les immobilisations ;

- les émissions indirectes de l'énergie.

Il s'agit d'un scope 3A, en amont de l'activité. L'usage des biens et des services par le consommateur final (émissions regardées sur le poste de télévision, l'ordinateur ou le portable) ne sont pas mesurables. Une estimation de ce poste d'émissions avait été faite par le passé, sur l'estimation des consommations électriques des postes de télévision au prorata de l'audience de TF1, et avait montré une contribution significative de ce poste aux émissions indirectes. Cette estimation reste néanmoins trop imprécise et fluctuante pour être reconduite.

Le scope 3A est mis à jour partiellement chaque année, et intégralement tous les 3 ans ; la prochaine mise à jour complète sera réalisée en 2017.

INDICATEUR : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Émissions par source du bilan carbone® en t _{éq} CO ₂ V.7 du bilan carbone®	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
Scope 1 : Émissions directes des sources fixes (Fuel GE)	29	23	49
Scope 1 : Émissions directes des sources mobiles (Véhicules Reportage et de fonction)	607	580	588
Scope 1 : Émissions directes fugitives (gaz frigorigènes)	410	679	622
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	1 334	1 353	1 376
Scope 2 : Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur	352	360	387
Scope 3 : Émissions liées à une activité énergétique non incluse dans les émissions directes ou indirectes d'énergie	520	518	532
Scope 3 : Produits achetés	83 338	83 312	88 019
Scope 3 : Biens immobilisés	1 188	1 060	977
Scope 3 : Déchets générés	219	170	157
Scope 3 : Déplacements professionnels (hors véhicules reportage et voitures de fonction)	3 735	3 493	2 991
Scope 3 : Déplacements des employés	1 290	1 329	1 329
TOTAL (HORS UTILISATION DES PRODUITS)	93 021	92 876	97 027



Émissions par Scope du GreenhouseGas Protocole en téqCO ₂	Incertitude	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
Scope 1	23,0 %	1 046	1 282	1 259
Scope 2	10,0 %	1 686	1 713	1 763
<i>Ratio en T de CO₂ scope 1+2 par collaborateur</i>		0,95	1,0	1,0
<i>Ratio en T de CO₂ scope 1+2 par Millions d'euros de CA</i>		1 345	1 370	1 324
<i>Ratio en T de CO₂ scope 1+2 par mètre carré</i>		43	43	48
Scope 3 A (hors utilisation des produits)	50,0 %	90 289	89 881	94 005
TOTAL SCOPES 1, 2, 3A (HORS UTILISATION DES PRODUITS)		93 021	92 876	97 027

L'outil Carbon'Clap, développé par le collectif Ecoprod dont TF1 est partenaire fondateur, est utilisé pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre des productions internes de la chaîne. Il a permis de mettre en évidence les premiers chiffres clés par typologie de production (heure moyenne de programme de flux : 8 tonnes ; fiction tournée en Île-de-France : 25 tonnes ; fiction tournée en Europe : 45 tonnes ; événement exceptionnel tel que la Coupe du Monde de Football : 1 550 tonnes).

Les autres achats (autres intrants) font l'objet d'une estimation à partir d'un facteur financier.

Ces chiffres ont été consolidés avec ceux du groupe Bouygues, dans le cadre de la comptabilité carbone du Groupe. Ils ont été communiqués à la Préfecture de Police comme le demande la loi Grenelle 2 votée en juillet 2010 et plus précisément le décret n° 2011-829 publié le 11 juillet 2011 (BEGES – Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre).

PLAN CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

- Plan de réduction des consommations électriques avec un objectif de - 20 % en 2020 par rapport à 2012 (voir ci-dessus) ;
- politique d'achat et d'amortissement intégrant les critères écologiques pour le matériel informatique et les achats *broadcast* ;
- déplacements des collaborateurs (lancement du plan de Déplacement d'Entreprise en 2010) :
 - parc de voitures de fonction : plafonnement pour les véhicules de fonction à 160 g/km de CO₂ pour les modèles essence et 150 g/km de CO₂ pour les diesels. Politique en faveur du choix des modèles hybrides (10 % du parc),
 - incitation à l'usage des transports en commun par le remboursement du Pass Navigo à 80 %,

- mise en place d'un service de partage de véhicules électriques offert aux collaborateurs pour leurs déplacements professionnels, en remplacement des taxis,
- mise en place d'un service de vélos électriques en auto-partage offert aux collaborateurs pour les trajets domicile-travail et urbains (à compter de mars 2017),
- usage de l'Excellium dans les voitures de reportage, voitures hybrides en test.

Concernant les déplacements domicile-travail, une première enquête collaborateurs a été menée en 2010. Une seconde a été déployée en avril 2014. Les résultats, analysés par Innovation 24, filiale de Bouygues, font apparaître d'assez claires évolutions dans les choix de mobilité par rapport à la première enquête menée en 2010, avec l'adoption progressive de modes de transports plus écologiques :

- une nette percée des transports en commun : + 13 %,
- + 4 % pour la marche et le vélo pour les collaborateurs domiciliés à Boulogne et dans les arrondissements proches,
- la voiture perd 10 % d'utilisateurs et 5 à 10 % des trajets se font désormais en covoiturage.

AUTRES GAZ

Pour respecter la réglementation sur l'élimination progressive des gaz nocifs pour la couche d'ozone (règlement CE N° 2037/2000 Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000, échéance à 2015), TF1 a remplacé les équipements de climatisation concernés (environ 1 600 pompes à chaleur et armoires de climatisation et cinq groupes de production d'eau glacée). Les gaz employés dans les installations frigorifiques font partie des fluides préconisés dans la réglementation en vigueur, toutes les précautions lors de la vidange des équipements vétustes sont prises avant leur mise au rebut.

7.3 INFORMATIONS SOCIÉTALES

7.3.1 POLITIQUE SOCIÉTALE ET FACTEURS DE RISQUES SOCIÉTAUX

Parce que cet enjeu sociétal est au cœur de sa responsabilité sectorielle, le groupe TF1 s'engage à s'assurer de la conformité de ses programmes aux engagements éthiques et déontologiques pris envers la collectivité⁽¹⁾ et, notamment, de la qualité de l'information diffusée sur les antennes du Groupe.

Concernant l'éthique des affaires, TF1 a mis en œuvre en 2014, sous la responsabilité de son Secrétaire général, Responsable Éthique du Groupe, une démarche structurée de *Compliance* avec une organisation dédiée. TF1 s'est notamment dotée de son propre Code d'Éthique, ainsi que de Programmes de Conformité et de plans de formation.

La diversité des programmes et des représentations proposés, leur caractère inclusif et non-discriminant, la promotion de la solidarité et du lien social, sont également des enjeux essentiels de responsabilité d'un groupe média *leader*, que TF1 a inscrits au cœur de sa politique de responsabilité sociétale. La Fondation d'entreprise de TF1, centrée sur l'intégration professionnelle des jeunes issus de quartiers sensibles, est un acteur majeur de la politique de diversité portée par le Groupe. Les actions de solidarité sont portées par l'ensemble des directions de TF1, représentées dans un Comité transverse, pour offrir une réponse cohérente aux nombreuses demandes qui sont faites au Groupe.

La Direction des Achats a mis en place une politique « Achats Responsables » dès sa création en 2008. Cette démarche a été élargie en 2013 aux achats de droits et à Téléshopping.

Le groupe TF1 a fait de la lutte contre le piratage une priorité ; elle s'exerce à la fois par une démarche de fermeté à l'encontre de toutes pratiques visant à la captation irrégulière des contenus du Groupe mais également par une politique active de protection des contenus.

Enfin, la protection des données personnelles est apparue comme un enjeu croissant pour le Groupe au fil des dernières années. Ce thème fait donc l'objet d'un développement particulier dans ce document.

Le groupe TF1 encourage un dialogue respectueux et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes. Le développement de la proximité avec les publics, qui doit permettre à chacun s'il le souhaite de dialoguer avec le Groupe, est un élément clef de sa politique de communication.

LES FACTEURS DE RISQUES SOCIÉTAUX

RISQUE LIÉ À L'IMAGE ET AU MANQUEMENT À L'ÉTHIQUE

Le principal risque sociétal pour TF1 consisterait en un non-respect des engagements publics du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés. De ce point de vue, TF1 est investi d'une responsabilité particulière de par son statut de chaîne *leader*. Il représente également un risque de *licence-to-operate* si le régulateur venait à juger de non-conformités majeures.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE

Le respect de ses engagements est une préoccupation centrale du Groupe. L'ensemble du dispositif est mis en place pour assurer :

- la conformité des programmes, sous la responsabilité du Secrétariat général et de la Direction de l'Antenne ;
- la responsabilité et l'indépendance de la Direction de l'Information ;
- la formation de l'ensemble des personnels contributeurs des programmes par la Direction des Affaires Juridiques au rappel de leurs droits et devoirs.

7.3.2 PARAMÈTRES DU REPORTING SOCIÉTAL

Périmètre :

- éthique, solidarité, achats : tout le Groupe ;
- conformité des programmes, relation aux publics : TF1, chaînes de la TNT : TMC, NT1, HD1 et LCI.

Période considérée :

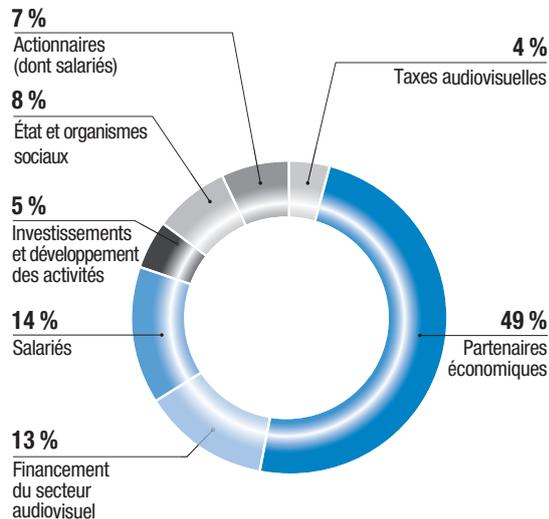
Le *reporting* sur le volet sociétal se fait sur la période 01/10/2015 au 30/09/2016, hormis les exceptions suivantes :

- conformité des programmes : année 2015 (échanges encore en cours avec le CSA pour l'année 2016) ;
- sous-titrage des chaînes, calculé sur l'ensemble de l'année 2016 par les systèmes d'information de TF1 ;
- effort de solidarité, calculé par les systèmes d'information sur l'ensemble de l'année 2016.

(1) Convention de TF1 : http://www.csa.fr/infos/textes/textes_detail.php?id=8169.

7.3.3 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE (EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



Source : estimations société

Le schéma ci-dessus présente une estimation de la distribution du chiffre d'affaires 2016 du groupe TF1 (2063 millions d'euros) entre ses principales parties prenantes. Il permet d'apprécier la contribution du groupe TF1 notamment au secteur audiovisuel, par l'intermédiaire des taxes versées de ses obligations de production et la redevance payée aux sociétés d'auteurs.

- *Taxes audiovisuelles* = Centre National de la Cinématographie (CNC) + taxes France Télévisions + taxe pour les radios et la presse associatives.
- *État et organismes sociaux* = Impôts sur les sociétés + cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) + Organismes sociaux + Charges sociales.
- *Financement du secteur audiovisuel* = obligation d'investissement dans la fiction française et dans le cinéma + droits d'auteurs.
- *Actionnaires (dont salariés)* = dividendes + rachats d'actions.

ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE

Constituée en 2007 et centrée sur la diversité et l'insertion professionnelle, la Fondation d'entreprise de TF1 recrute chaque année sur concours, des jeunes de 18 à 30 ans habitant dans les quartiers populaires.

Les candidats sont sélectionnés par un jury de professionnels et se voient proposer une insertion de deux ans dans le groupe TF1 en contrat d'alternance, avec l'accompagnement d'un tuteur et d'un

parrain qui apporteront à la fois un développement du réseau, mais aussi un apprentissage des codes de l'entreprise. Le dispositif concerne plus de 25 métiers, liés au journalisme, à la production audiovisuelle et aux métiers du tertiaire de l'entreprise.

La Fondation TF1 a accueilli mi-septembre 2016 sa 9^{ème} promotion : 13 candidats ont été sélectionnés.

La Fondation a mené également en 2016 une série d'actions innovantes dans le domaine de la diversité :

- en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, mise en place de la première édition d'un dispositif de stages inter-entreprises qui permet à des élèves de 3^{ème} issus des quartiers populaires de vivre une première expérience dans plusieurs entreprises et favoriser la découverte d'une multitude de métiers. Cette année, 10 entreprises (Air France, Auchan, Coca-Cola, L'Oréal, Microsoft, Schneider Electric, Ubisoft, Adecco, Eurosport et TF1) ont permis d'offrir 4 semaines de stage à 4 classes de 3^{ème} (120 élèves), dans 4 départements (75, 92, 93, 95) ;
- en partenariat avec Shine France, le CSA et le Ministère de l'Éducation nationale, lancement du concours vidéo MYFRANCE, à destination des collégiens autour du « vivre ensemble ». La remise des prix s'est déroulée le 5 juillet au ministère de l'Éducation Nationale. Le premier prix a été diffusé sur la chaîne TF1 le 14 juillet.

Le groupe TF1, représenté par Arnaud Bosom, DGA Relations humaines et RSE, et Samira Djouadi, Déléguée générale de la Fondation TF1, a signé la Charte « Entreprises et quartiers », pour la région Île-de-France et Paris en mai 2016 et en juin celle des Hauts-de-Seine. Il s'agit de la déclinaison Île-de-France de la Charte Nationale « Entreprises et quartiers », signée en 2013 par le Groupe. Objectif : favoriser l'emploi et le développement économique des quartiers. Les entreprises signataires de cette convention s'engagent à favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers populaires et, plus généralement, des quartiers populaires en Île-de-France, pour la période 2015-2020.

Au fil des ans, la Fondation inscrit une mixité réelle parmi les candidats qui postulent aujourd'hui à TF1 et permet à des jeunes « décrocheurs » de retrouver confiance et de se réinsérer dans le marché du travail.

La Fondation organise chaque année des rencontres avec les lycéens et accompagne des démarches pédagogiques innovantes : en 2015, elle est devenue partenaire de la classe sans notes du collège Louise Michel à Épinay sur Seine, elle a accueilli les 26 jeunes filles de « la colo numérique » en partenariat avec Microsoft et organisé de nombreuses visites des installations du journal télévisé et du showroom de TF1.

La Fondation est également partenaire de la Fondation Franco-Américaine pour l'organisation du prix « Diversité » qui soutient un journalisme innovant, indépendant et responsable, sur les thèmes de l'immigration et de l'intégration.

INDICATEURS : ACTIONS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE TF1

	2016	2015	2014
Jeunes issus de quartiers sensibles accueillis par la Fondation	13	11	13
Lycées visités (élèves concernés)	16 (1 800)	19 (2 100)	20 (2 500)
Stages de 3 ^{ème}	120	90	60
Participation à des Forum des métiers	10	12	12
Entreprises en création soutenues avec l'association CREO	26	12	-
Ateliers d'écriture	6	4	-
Visites de plateaux	14	12	15

7.3.4 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

ENJEUX MATÉRIELS, PARTIES PRENANTES (PP), DIALOGUE ET ACTIONS

Nom de l'enjeu	Objectif lié à l'enjeu	Acteurs principaux	Mode de dialogue	Exemples d'actions
Enjeux concernant les contenus produits et diffusés				
Indépendance des rédactions du Groupe, pluralisme de l'information	Générer la confiance du public par une information de qualité, indépendante et pluraliste	TF1 : Direction de l'Information, Direction des Affaires Juridiques et Secrétariat général PP : Autorités de régulation (CSA), Public	Participation aux groupes de travail, rédaction de bilans, propositions	Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> ■ formations de l'ensemble des personnels contributeurs des programmes par la Direction des Affaires Juridiques au rappel de leurs droits et devoirs ; ■ en cours : publication du Code d'Éthique pour la Rédaction. Voir 7.3.9 Information
Éthique et déontologie dans les programmes	Fédérer les publics par des programmes conçus pour tous, en respectant strictement nos engagements éthiques et déontologiques	TF1 : Unités de programmes, Direction de la Conformité, Direction des Affaires Juridiques et Secrétariat général PP : CSA, producteurs, Public	Échanges directs avec les contributeurs aux contenus info et programme, rappel de la convention signée avec le CSA dans les contrats	Tout au long de l'année : <ul style="list-style-type: none"> ■ dialogue avec les producteurs ; ■ contrôle permanent et visionnage des programmes par la Direction de la Conformité. Voir 7.3.8 Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus
Représentation des diversités nationales et de l'égalité Femmes-Hommes sur les écrans	Refléter de manière juste et sans stéréotypes la diversité de la société française dans le contenu de nos programmes	TF1 : Unités de programmes, Direction de l'Information, Direction des Relations humaines/formation PP : Producteurs, CSA, Public	Engagements quantitatifs pris par TF1 vis-à-vis du CSA, envoi d'une lettre à tous les producteurs d'émissions de flux demandant d'attacher une importance majeure à la diversité dans les castings Rappel de la convention signée avec le CSA dans les contrats	En 2016 : <ul style="list-style-type: none"> ■ nouveaux engagements sur la place des femmes sur les antennes ; ■ études quali et quanti (présence des femmes et des minorités ethniques dans les JT de TF1), plan de formation ; ■ organisation de l'événement « Experte à la Une » ; ■ concours vidéo MYFRANCE, à destination des collégiens autour du « vivre ensemble ». Voir 7.3.12 Promotion de la diversité
Sensibilisation du public	Par le vecteur des programmes, sensibiliser les publics aux grands enjeux environnementaux et sociaux.	TF1 : Unités de programmes, Direction de l'Information, Réseaux sociaux, Communication externe, journalistes de la Rédaction PP : Producteurs, Public	Échanges avec les producteurs, Relations téléspectateurs	Tout au long de l'année : <ul style="list-style-type: none"> ■ nombreux sujets dans les JT ; ■ messages dans les bulletins météorologiques ; ■ chaîne Ushuaia TV dédiée au développement durable. Voir 7.2.1 Politique générale en matière d'environnement et 7.3.12 Promotion de la diversité
Promouvoir la création artistique et la diversité des pratiques culturelles	Pour contribuer à la richesse de l'offre culturelle, favoriser l'émergence des nouveaux talents, encourager la diversité des styles et des modes d'expression	TF1 : Unités de programmes, Direction de l'Information, Innovation et digital PP : Producteurs, Public	Rencontres très fréquentes avec les producteurs, les écoles Ateliers de création, Encouragement aux casting ouverts	Tout au long de l'année : <ul style="list-style-type: none"> ■ politiques Achats de Droits ; ■ développement de la création pour La Seine Musicale, TF1 Musique, TF1 Film Productions, atelier de création ; ■ 3 séries produites via un partenariat inédit avec NBC Universal (États-Unis) et RTL (Allemagne) ; <ul style="list-style-type: none"> ■ acquisition de Newen ; ■ mécénat vers la FEMIS pour la création de pilotes de séries télévisées.

Nom de l'enjeu	Objectif lié à l'enjeu	Acteurs principaux	Mode de dialogue	Exemples d'actions
Protection des publics sensibles	Prévenir et protéger les publics sensibles, dont les enfants et les adolescents, de tout contenu inapproprié ainsi que des phénomènes d'addiction	TF1 : Direction de l'Antenne et de la Diffusion PP : Public, CSA	Engagement pris auprès du CSA, bilan annuel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de programmes interdits aux moins de 18 ans, signalétique sur les contenus qui ne sont pas « tous publics » ; ■ psychologue pour enfants qui visionne toutes les séries jeunesse achetées par TF1, attention toute particulière à la sécurisation de ses jeunes internautes. <p>Voir 7.3.10 Protection du jeune public</p>
Accessibilité des programmes à tous	Rendre les programmes accessibles à tous, y compris aux personnes souffrant de handicaps sensoriels	TF1 : Direction de l'Antenne et de la Diffusion PP : Public et associations	Réponse aux téléspectateurs, signature de chartes pour l'amélioration des dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sous-titrage et audio vision des programmes toujours au-delà des obligations légales sur toutes les antennes du Groupe. <p>En 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ lancement du sous-titrage des publicités. <p>Voir 7.3.11 Accessibilité des programmes</p>
Dialogue et proximité avec nos publics et tous nos partenaires	En tant que grand média généraliste, être à l'écoute permanente de la société pour mieux répondre à ses attentes. Permettre à tous ceux qui le souhaitent de rentrer en contact avec le Groupe	TF1 : Direction de la Communication Externe, Médiatrice de l'information, <i>community managers</i> PP : Public	Réponse personnalisée aux mails, téléphone et courrier, débats avec les personnalités de la chaîne, blogs des journalistes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Animation des réseaux sociaux par les <i>community managers</i> ; ■ médiatrice de l'information ; ■ visites à travers toute la France par les personnalités de la chaîne (#LesRencontresTF1) ; ■ organisation par la Fondation de rencontres avec les lycéens, de stages « découverte » pour les écoles de troisième, visites à TF1. <p>Voir 7.3.4 Dialogue avec les parties prenantes</p>
Publicité responsable	Respecter nos engagements pour une publicité saine, vraie et honnête	TF1 : TF1 Publicité Direction commerciale et Direction du Développement de TF1 Publicité PP : ARPP, Public, Annonceurs Agences médias, Autorité de la concurrence	Rencontres directes avec les annonceurs, publication des conditions générales de vente, site Internet www.tf1pub.fr , magazine Références, événements, Campus, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réglementations publicitaires et règles déontologiques appliquées à tous les messages publicitaires, quels que soient le support et le format de diffusion, notamment SMAD – Services de Médias Audiovisuels à la Demande. <p>Voir 7.3.13 Déontologie et éthique de la publicité</p>
Solidarité, engagement des collaborateurs	TF1, chaîne tous publics, crée du lien social en France et peut offrir aux associations une forte visibilité	TF1 : Comité Solidarité, Fondation d'entreprise, DRH/communication interne PP : Associations et ONG	Réponse aux sollicitations, contrats pluriannuels et partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chaque année, nombreux types d'aides mis en œuvre : fabrication de spots, espaces gracieux, opérations spéciales, reversement du gain des jeux. <p>7.3.5 Actions de partenariats et de mécénat</p>
Enjeu concernant le comportement de l'Entreprise				
Usage responsable des données et cyber sécurité	Protéger les données personnelles de nos clients, consommateurs et collaborateurs et garantir un traitement et un usage responsable de celles-ci	TF1 : Direction des Affaires Juridiques, TF1 Digital, TF1 Publicité, Direction des moyens internes, DRH PP : Collaborateurs, internautes, prestataires	Politique de confidentialité accessible en ligne sur tous les supports MYTF1, articles dans l'Intranet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique de traitement et sécurisation des données personnelles recueillies depuis 2007, renforcement des dispositifs de chiffrement en interne, signature d'un avenant de confidentialité pour les collaborateurs ayant accès aux données à caractère personnel ; ■ signature par TF1 Publicité de la Charte européenne de l'IAB Europe ; ■ groupe de travail pour anticiper les mesures à mettre en place au pour être conforme à la nouvelle réglementation en matière de données personnelles, applicable à compter du 25 mai 2018. <p>Voir 7.3.14 Enjeux des médias digitaux/ Protection des données personnelles et des données des usagers</p>

Nom de l'enjeu	Objectif lié à l'enjeu	Acteurs principaux	Mode de dialogue	Exemples d'actions
Éthique et conformité dans les relations d'affaire	Mettre en place des principes de gouvernance éthiques et efficaces et une communication transparente. Appliquer les principes de responsabilité sociétale dans la chaîne des achats	TF1 : Direction des Affaires Juridiques et Secrétariat général, Direction des Achats PP : Fournisseurs, pouvoirs publics	Communication aux collaborateurs Signature d'une lettre d'engagement personnelle des dirigeants Évaluation des fournisseurs <i>via</i> Ecovalids	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'Éthique et de la RSE en place depuis 2014 ; plan de déploiement du Code d'Éthique et des Programmes de Conformité ; <ul style="list-style-type: none"> Charte de Relations Institutionnelles ; cartographie des risques Éthique et Conformité ; <ul style="list-style-type: none"> guide pratique de l'Éthique au quotidien. <p>Voir 7.3.6 Démarche éthique et responsabilité sociétale du Groupe</p>
Équité du partage de la valeur, protection du droit des auteurs	Favoriser l'équité dans le partage de la valeur créée auprès des différents acteurs de l'écosystème du Groupe, protéger notamment le droit des auteurs, source majeure d'équilibre économique de notre secteur	TF1 : Direction des Affaires Juridiques et Secrétariat général, Direction des Achats PP : Ayants droits internautes, plateformes de partage de contenus	Actions judiciaires et actions de sensibilisation Échanges avec les fournisseurs, clauses contractuelles, Charte des Achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> Démarche Achats responsable ; actions visant à supprimer les contenus illégaux sur les plateformes de partage et réseaux sociaux, avec des outils dédiés. <p>Voir 7.3.7 Politique achats responsables 7.3.14 Enjeux des médias digitaux/Lutte contre le piratage, protection du droit des auteurs</p>
Développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs	Pour l'entreprise : pouvoir compter sur la compétence et l'engagement des collaborateurs, ainsi que sur la qualité des filières de formation. Pour les collaborateurs : acquérir des savoirs et savoir-faire en phase avec les attentes de l'entreprise, gagner en autonomie dans la construction de leur parcours	TF1 : DRH/Direction des Talents PP : Collaborateurs	Nouveaux entretiens de performance et entretien de carrière Petits déjeuners thématiques, rencontres avec le PDG Communication de la stratégie <i>via</i> une newsletter mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle offre de formation proposée par l'Université TF1 axée Innovation, Business et Digital (plan Connect) ; Masterclass pour l'ensemble des collaborateurs. <p>Voir 7.1.9 Développement des compétences 7.1.10 Attraction et rétention des talents</p>
Qualité de vie au travail, dont relations sociales	Réduire les risques professionnels, développer le dialogue social, assurer le maintien de la santé, de la sécurité des collaborateurs et de la qualité de vie au travail	TF1 : DRH/Affaires sociales, <i>managers</i> PP : Collaborateurs et IRP	Négociation d'accords avec les partenaires sociaux, publications de la communication interne, baromètre de satisfaction, entretien annuel, etc.	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des sociétés du Groupe est doté d'instances de représentation du personnel ; nombreux accords signés en 2016 dont avenant n° 3 à l'accord d'intéressement ; <ul style="list-style-type: none"> accord GPEC en cours de négociation. <p>Voir 7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs</p>
Égalité des chances, équité femmes-hommes, et diversité dans l'entreprise	Garantir l'égalité des chances, promouvoir la diversité dans l'entreprise. Notamment veiller à l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les rémunérations et les niveaux hiérarchiques	TF1 : DRH/RH opérationnels et Affaires sociales, <i>managers</i> PP : Collaborateurs et IRP	Négociation d'accords avec les partenaires sociaux, publications de la communication interne	<ul style="list-style-type: none"> Accords « mixité des origines, égalité professionnelle, Handicap et seniors ; signature de la convention « Entreprises et quartiers » pour favoriser l'emploi et le développement économique des quartiers, avec la Région Île de France et Paris ; 9^{ème} promotion de la Fondation <p>Voir 7.1.8 Lutte contre les discriminations, égalité des chances</p>



Nom de l'enjeu	Objectif lié à l'enjeu	Acteurs principaux	Mode de dialogue	Exemples d'actions
Impact environnemental des activités	Réduire l'empreinte environnementale directe de l'entreprise. Encourager l'ensemble du secteur du cinéma et de l'audiovisuel à intégrer la protection de l'environnement dans ses pratiques	TF1 : Direction des Affaires générales Collectif Ecoprod/ Direction RSE PP : Collaborateurs, fournisseurs	Articles dans l'Intranet Clauses dans les cahiers des charges	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chaque année : nombreuses actions de réduction (Parc d'ordinateurs Epeat Gold, écrans Energy Star, plan d'extinction et rallumage des postes, Raccourcissement des plages de fonctionnement des équipements...) ■ 2015 : signature de la Charte Paris Actions Climat ; ■ 2016 : mis en place d'une démarche sur les salles techniques ; ■ 2017 : lancement d'une démarche de certification ISO 5001. <p>Voir 7.2 Informations environnementales</p>

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

LE SERVICE RELATIONS TÉLÉSPECTATEURS (SRT)

La proximité et la qualité de la relation que nous entretenons avec le public sont des priorités pour le groupe TF1.

Le déploiement du dispositif d'écoute et de dialogue est un élément fort de la politique de proximité que TF1 a engagée pour faire de TF1 un média accessible qui favorise l'interactivité avec ses publics et propose des programmes diversifiés à ses téléspectateurs.

Le SRT a été créé avec l'ambition de multiplier les initiatives pour nouer des relations permanentes avec le public, qu'il se trouve à Paris, en région ou sur les réseaux sociaux. La volonté du Groupe est de faire mieux connaître la chaîne et de partager ses valeurs avec celles et ceux qui la regardent et la commentent. Grâce aux outils de communication mis en place tels que la rubrique TF1&Vous accessible depuis MYTF1.fr, une large présence de TF1 sur les réseaux sociaux, courrier ou téléphone, le public peut à tout moment interagir autour des programmes et des animateurs. 45 000 réponses individuelles ont été apportées par le SRT dans la période concernée.

LES RÉSEAUX SOCIAUX, LA RENCONTRE DES PUBLICS SUR LE TERRAIN

La présence de TF1 sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Google+, Periscope) participe de cet élan de proximité, en proposant aux publics un lieu d'échange et d'interaction

unique. En 2016, les *community managers* de TF1 ont échangé avec des fans, représentant plus de 56 millions de comptes abonnés aux programmes de la chaîne et aux comptes de la communication *corporate* du groupe TF1. Ces abonnés reçoivent des informations exclusives sur les émissions ou encore des offres de fidélisation (invitations, *goodies*, avant-premières, etc.). Ils peuvent dans le même temps donner leur opinion sur les programmes et services. Sur les réseaux sociaux, le groupe TF1 est présent à travers ses animateurs qui sont nombreux à engager le dialogue avec leurs abonnés.

Le dialogue entretenu par la social team avec le public représente aujourd'hui un enjeu capital de promotion des contenus, de proximité et de relais de trafic vers les différents écrans. Concours, bandes-annonces, opérations spéciales... les responsables « social media » rédigent les posts et contenus qui génèrent l'engagement d'une communauté extrêmement large (la chaîne TF1 rassemble 8,7 millions de fans sur tous les réseaux).

Dans une volonté de conversation avec les fans, le service des relations téléspectateurs a vu ses missions évoluer. Il assure désormais la relation clients en répondant directement aux questions et commentaires des fans sur les réseaux sociaux.

Pour générer un maximum d'impacts et de « like », la social team organise très régulièrement des Facebook live. Des figures de l'Antenne ou des artistes en lien avec les activités des filiales du Groupe (chanteurs TF1 Musique, comédiens des coproductions TF1 Studio) interviennent aussi pour participer à ces interviews originales relayées en direct.

INDICATEURS : RELATIONS AVEC LE PUBLIC

	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
Réponses à des contacts par mails, courriers, appels auprès du SRT ⁽¹⁾	45 000	55 000	65 000
Cumul du nombre d'abonnements sur l'ensemble des réseaux sociaux et comptes rattachés au groupe TF1 (<i>filiales, programmes, animateurs...</i>)	+ 56 millions	+ de 30 millions	+ de 20 millions

(1) SRT : Service des Relations Téléspectateurs.

LE MÉDIATEUR DE L'INFORMATION

La médiatrice, Françoise-Marie Morel, reçoit les avis, demandes d'explications et plaintes du public via le Service Relations Téléspectateurs (sur tf1.fr). Les remarques concernent les présentateurs ou la façon dont l'information a été traitée ou non traitée. La médiatrice répond sur sa page Web <http://www.lci.fr/la-mediatrice-vous-repond/>

Elle donne des explications concernant la façon dont le *Journal Télévisé* est fabriqué et selon quelles règles. Elle peut aussi répondre de façon individuelle à certaines personnes. Elle fait également remonter les alertes à la Rédaction lorsque de nombreuses réactions vont dans le même sens.

7.3.5 ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT

Le Comité Solidarité, créé en 2001, regroupe divers représentants de l'entreprise (l'Antenne, la Régie Publicitaire, la Direction des Relations Humaines et RSE, et la Fondation d'entreprise). Il coordonne les actions solidaires de TF1 face aux demandes du monde associatif.

TF1 Publicité et l'antenne de TF1 offrent aux associations à la fois une aide directe et une forte mise en visibilité de leurs actions : opérations spéciales en *prime time*, fabrication de spots et diffusion gratuite, reversement des gains des jeux ou dons en espèces gérés par le Comité

Solidarité sont une palette d'aides dans un champ de problématiques sociales très large.

Les temps d'antenne sont offerts à des associations et à des causes très variées. Les Pièces Jaunes, Les Restos du Cœur, le Sidaction, ELA (lutte contre la leucodystrophie) et désormais l'association Laurette Fugain, sont des opérations récurrentes très importantes.

En 2016, la valorisation totale des dons du Groupe s'est élevée à 37,3 millions d'euros qui ont bénéficié à 121 associations.

INDICATEURS SOLIDARITÉ : NOMBRE D'ASSOCIATIONS CONCERNÉES, NATURE ET MONTANT DES DONNS

	2016	2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
Nombre d'associations ayant bénéficié des dons	121	140	153
Dons en espèces aux associations (en milliers d'euros)	3 817	3 339	3 198
Dons en nature (valorisation en milliers d'euros)*	31 539	31 291	29 964
Frais de structure mécénat et contributions vers des Fondations (en milliers d'euros)	1 961	1 895	1 973
MONTANT TOTAL DES ACTIONS SOLIDAIRES (en milliers d'euros)	37 317	36 525	35 135

* Espaces gracieux, fabrication de spots, dons directs, reversement du gain des jeux.

7.3.6 INNOVATION ET ECO-SYSTEME DES START-UP

Le groupe TF1, qui place le digital au cœur de ses développements, a initié une politique de partenariat avec l'écosystème des start-up en créant « One Innovation », un fond d'investissement doté d'une première tranche de 2 millions d'euros. « One Innovation » a pour objectif d'accompagner financièrement 5 à 10 start-up avant leur première ou deuxième levée de fonds. Ce dispositif complète :

- la préparation avec L'Epitech, l'école de l'innovation et de l'expertise informatique reconnue pour sa pédagogie disruptive. L'objectif de ce programme d'accompagnement des étudiants est de les aider à développer leurs projets, liés aux métiers du groupe TF1 ;

- l'incubation avec Paris&Co : l'Agence d'Innovation et d'attractivité de la Ville de Paris et TF1 se sont associées pour créer un incubateur sur le thème « Nouveaux produits et services » avec l'ambition de nouer des partenariats business ;
- l'accélération en partenariat avec Orange Fab pour développer leur marché et industrialiser leur business.

Le Groupe a, par ailleurs, développé une stratégie de *media for equity* qui permet aux start-up plus matures et BtoC d'accéder à une exposition TV.

7.3.7 DEMARCHE ETHIQUE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DU GROUPE

ENVIRONNEMENT DU GROUPE

Le groupe TF1 exerce ses activités dans un environnement réglementaire, technologique et concurrentiel complexe et évolutif. Le Groupe s'est notamment engagé à respecter sur ses Antennes et ses Services de Médias Audiovisuels à la Demande, des principes éthiques et déontologiques qui s'inscrivent dans le cadre des conventions signées par ses chaînes avec le CSA et de la réglementation applicable à ses activités.

LA DEMARCHE ETHIQUE, CONFORMITE ET RSE DU GROUPE

Depuis 2009, le groupe TF1 a organisé une démarche structurée autour de la « Compliance », portée par un Responsable Éthique Groupe, en la personne de son Secrétaire général. Cette action a été progressivement

déployée autour de trois piliers : L'Éthique, la Conformité et la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

En 2014, TF1 s'est dotée de son propre Code d'Éthique. Applicable à tous, ce code a pour objectif de rassembler les collaborateurs du Groupe autour de valeurs et règles de conduite essentielles, que sont le respect de la loi et des intérêts supérieurs du Groupe, la qualité des relations avec toutes les parties prenantes internes et externes (filiales, salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, institutions et pouvoirs publics), la protection des actifs du Groupe, la prévention des conflits d'intérêts et, la lutte anti-corruption. Le Code rappelle également les engagements du groupe TF1 en matière de respect de l'environnement, de la responsabilité sociétale, du mécénat et des achats responsables. Il intègre par ailleurs la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant aux collaborateurs de signaler au Responsable Éthique du Groupe toute infraction au Code d'Éthique qu'ils pourraient constater dans l'exercice de leur fonction et ce dans la limite d'un champ prédéfini.



Distribué à tous les collaborateurs permanents du Groupe, le Code d'Éthique est en ligne sur l'Intranet et le site Internet *corporate* du Groupe (www.groupe-tf1.fr).

Le Code a été enrichi et complété par des Programmes de conformité autour de quatre thèmes essentiels intitulés (i) « *Concurrence* » (ii) « *Anti-corruption* », (iii) « *Conflits d'intérêts* », et (iv) « *Conformité en matière boursière* ». Ces programmes ont été remis nominativement aux cadres dirigeants du Groupe, accompagnés d'un dispositif de formations et d'actions de sensibilisation, et mis en ligne sur l'Intranet du groupe TF1.

Parallèlement, en 2014, le Conseil d'Administration a décidé de se doter d'un *Comité de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise* ayant pour mission de s'assurer du respect du Code d'Éthique ainsi que de l'application des règles en matière d'éthique, de déontologie, de conformité et de superviser la politique RSE du Groupe.

Constitué de deux administratrices indépendantes, d'une administratrice représentante des salariés, du Responsable Éthique du Groupe, du Directeur des Affaires Juridique et de la Responsable RSE du Groupe, le Comité veille :

■ **au titre de l'Éthique :**

- au respect par le Groupe des lois et règlements en vigueur ainsi que des conventions et engagements divers pris auprès des Autorités administratives et plus généralement de la loyauté, honnêteté, sincérité et équité devant régir ses relations internes et externes,
- au maintien au sein de l'entreprise de règles basées sur la confiance, le respect mutuel, la dignité et l'équité, le tout conformément aux principes fixés dans le Code d'Éthique.

■ **au titre de la RSE :**

- à s'assurer de l'engagement du Groupe et de la pertinence de sa vision en matière de RSE, en orientant les travaux de prospective visant à mieux connaître les attentes des clients et des autres parties prenantes et en prenant en compte la bonne intégration des principes de RSE dans la stratégie globale du Groupe.

Les travaux du Comité Éthique et de la RSE sont présentés au Conseil d'Administration.

Mise en place d'une organisation pour la mise en œuvre et le suivi de l'Éthique et de la Conformité

La mise en œuvre opérationnelle du Code d'Éthique et des Programmes de conformité est de la responsabilité des responsables éthique et

conformité de chaque métier (Directeurs Juridiques) en coordination et sous le pilotage d'un Responsable Conformité Groupe, rattaché au Directeur des Affaires Juridiques et au Secrétaire général.

PRINCIPALES ACTIONS 2016

Le Comité d'Éthique et de la RSE s'est réuni deux fois en 2016.

Il a approuvé la poursuite du plan de déploiement du Code d'Éthique et des Programmes de Conformité, incluant notamment (i) certaines évolutions des Programmes de Conformité avec la signature en 2016 d'une *lettre d'engagement personnelle des dirigeants*, mais aussi (ii) l'établissement d'un projet de *Charte de Relations Institutionnelles* tenant compte du projet de *loi sur la Transparence de la vie économique* (dite *loi Sapin 2*), ou encore (iii) un projet de *Charte d'Éthique des journalistes* ayant pour vocation de rappeler les bonnes pratiques professionnelles en matière de vérification et protection des sources, de respect des droits de la personne, de l'encadrement de certaines techniques professionnelles ou encore sur les questions d'éthique professionnelle des journalistes.

En outre, TF1 a fait souscrire à l'ensemble des membres du Comité de Direction générale, un engagement ostensible et personnel, de respecter, mais aussi faire respecter et mettre en œuvre, les programmes de conformité du Groupe au sein de leur organisation. Cette démarche a été accompagnée d'actions de sensibilisation spécifique auprès des principaux cadres dirigeants, notamment aux principales dispositions de la Loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, et d'une cartographie de ces risques dans les différents métiers du Groupe.

La cartographie des risques Éthique et Conformité a été également examinée, ainsi qu'un bilan des formations dispensées sur ces thématiques, incluant un point d'avancement sur la sécurisation Informatique du Groupe.

Enfin un *Guide pratique de l'Éthique au quotidien* venant compléter et illustrer le Code, par des éclairages pratiques avec exemples et recommandations, a été mis sur le site Intranet du Groupe.

Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a examiné l'ensemble des actions menées par le Groupe notamment dans les domaines de la diversité, de la solidarité, du développement durable et de la transparence du *reporting* extra-financier, la transparence du *reporting* extra-financier ayant été confirmée pour l'exercice 2016 par un rapport d'assurance modérée sans réserve d'Ernst & Young.

7.3.8 POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Afin que la politique RSE de TF1 soit étendue aux prestataires et fournisseurs du Groupe, TF1 déploie depuis 2008 une démarche Achats Responsables et Achats Diversité sur le périmètre dit « Achats hors Droits ».

En 2013, cette démarche a été étendue aux Acquisitions de Droits, qui recouvrent les acquisitions de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives en vue d'alimenter les différentes chaînes du Groupe, ainsi qu'aux achats de la société Téléshopping, notamment par le lancement d'évaluations RSE des partenaires majeurs de ces structures. En 2016, la cartographie des risques RSE dans les achats du Groupe a permis une sensibilisation des acheteurs et juristes des entités de TF1 Entertainment, TF1 Games et TF1 Publishing.

Depuis 2012, le groupe TF1 est signataire de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » composée de 10 engagements participant à la construction d'une relation équilibrée et durable entre les grandes entreprises signataires et leurs fournisseurs. En signant cette charte, TF1 manifeste sa volonté d'appliquer les bonnes pratiques décrites et d'instaurer un cadre de confiance réciproque avec ses fournisseurs.

En 2016, la Direction des Achats a réécrit sa Politique Achats et RSE. Cette politique est l'occasion de rappeler les principes généraux de la démarche achats responsables, consultables sur le site *corporate* de TF1 : « Nos engagements Achats responsables ».

La mise en œuvre mobilise tous les acheteurs. Un Responsable Achats dédié anime et pilote opérationnellement cette démarche. Par ailleurs, le

Comité Achats Responsables réunit les acheteurs pour faire un point sur le déploiement et l'intégration de la démarche.

DEPENSES EXTERNES HORS DROITS

La Direction des Achats du groupe TF1, rattachée à la Direction Finances et Achats, est en charge de toutes les dépenses externes hors achats de droits et de marchandises.

La vocation de la Direction des Achats du Groupe est d'optimiser l'ensemble des conditions contractuelles du Groupe en préservant la qualité des biens et services achetés mais aussi en recherchant des relations fournisseurs équilibrées et durables.

La Direction des Achats affirme son ambition de contribuer à la performance opérationnelle du Groupe et d'accompagner son plan de transformation.

Par ailleurs, le processus d'achats est sécurisé sous SAP et respecte les principes du contrôle interne dans la séparation des rôles et des responsabilités pour la passation des commandes fournisseurs.

PROCESSUS D'ACQUISITION DE DROITS

Le processus d'acquisition de droits au sein du groupe TF1 respecte les principes de contrôle interne du Groupe détaillés au chapitre 2.2.2 du présent document.

Le Groupe s'attache à mesurer et maîtriser les risques inhérents aux acquisitions envisagées.

À ce titre, ce processus est sécurisé à chaque étape clé de l'engagement par la multiplicité des intervenants, toute décision d'engagement s'inscrivant dans le cadre d'une décision collégiale et étayée par un processus formel comprenant de nombreux indicateurs et une Politique Contractuelle Groupe établie par la Direction des Affaires Juridiques, partagée avec les Directions opérationnelles, puis validée, chaque année, par la Direction générale.

Ils permettent de s'assurer du strict respect des objectifs du Groupe en matière de déontologie des affaires, du droit de la concurrence et de la Charte Diversité. En rassemblant *managers* et collaborateurs autour de valeurs communes, le Groupe attache notamment une attention particulière à l'interdiction et à la prévention des pratiques anticoncurrentielles, déloyales ou de corruption. Comme indiqué dans l'avant-propos du chapitre 7 du présent document, TF1 renouvelle depuis plusieurs années son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) dont l'un des principes vise à agir contre la corruption sous toutes ses formes.

ACQUISITION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS (HORS DROITS SPORTIFS)

Le GIE TF1 Acquisitions de droits, regroupant l'ensemble des chaînes du Groupe et la Direction des Achats du pôle Contenus en charge de l'acquisition et de l'optimisation de la circulation des droits au sein du Groupe, acquière, dans le cadre de la Politique Contractuelle Groupe, les droits de diffusion des longs métrages, des séries et des téléfilms. Il procède le cas échéant, à la cession à des tiers des droits inutilisés par les diffuseurs du Groupe afin d'optimiser la gestion des stocks.

Les chaînes transmettent leurs demandes à la Direction des Achats du pôle Contenus. Un Comité, regroupant les représentants des chaînes membres du GIE TF1 AD Acquisitions de Droits, est chargé de valider avec les membres la répartition globale des droits commandités, puis de

transmettre ces demandes et leur répartition à la Direction des Achats afin de procéder à l'acquisition des programmes.

Le Groupe fait appel à un large panel de producteurs. La décision d'acquisition se fonde sur la qualité artistique des programmes proposés et sur la politique éditoriale des chaînes du Groupe, en cherchant à favoriser le pluralisme et la diversité auprès de ses fournisseurs de droits (localisation, taille, innovation, etc.), dans le respect des principes du Label Diversité.

Les acquisitions font l'objet d'une validation par des Comités *ad hoc* rassemblant l'ensemble des décisionnaires, sur la base de critères objectifs définis préalablement par :

- la Direction des Acquisitions et du Négocio de Droits qui présente les grandes caractéristiques du projet : prix unitaire, nombre de diffusions, modalités de transformations des droits, cases de programmation dans les grilles des commanditaires, période d'exploitation et durée des droits, sous-licences éventuelles, territoires, exploitations secondaires et conditions de facturations et de règlements ;
- la Direction artistique qui s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale des chaînes commanditaires ;
- la Direction de la Programmation qui veille à l'adéquation des droits aux grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, aux objectifs d'audience et à la maîtrise des stocks des chaînes ;
- le Directeur général adjoint Finances et Achats qui valide l'inscription de l'acquisition dans le coût des programmes et le budget d'investissement de l'Unité de Programme, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix dû, ainsi que la présence le cas échéant de clauses de performance ;
- la Direction des Affaires Juridiques qui veille au respect de la Politique Contractuelle Groupe, établit et met en œuvre les modèles de contrats d'acquisition, négocie et valide les éventuelles clauses dérogatoires.

La validation finale de l'engagement respecte les procédures et délégations de pouvoir mises en place par la Direction générale.

Le Département Administration des Droits est en charge de l'actualisation des stocks programmables des diffuseurs et s'assure du respect des dispositions financières en matière de règlement des droits.

ACQUISITION DES DROITS SPORTIFS

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées au sein de la Direction déléguée aux Sports, le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres initiés par les détenteurs de droits (fédérations, agences de droits, etc.). Ces consultations, en général ouvertes à tous les diffuseurs, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un Comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration du Groupe.

PRINCIPALES ACTIONS MENEES

La Direction des Achats de TF1 s'engage au travers de sa Politique Achats Responsables à déployer plusieurs axes en accord avec la politique RSE du Groupe et notamment la promotion de relations durables avec ses fournisseurs, l'intégration de critères de responsabilité sociétale dans ses achats, le développement du recours au secteur protégé, la prévention de la corruption et la professionnalisation de ses acheteurs.



Une cartographie des risques bruts portant sur les enjeux critiques sur les 57 familles de la nomenclature des achats Hors Droits a été initiée en 2015 en se basant sur les normes ISO 26000 et 31000. Une synthèse des risques potentiels (environnement, droit du travail, hygiène santé sécurité, conformité aux engagements pris par TF1 sur l'éthique et la déontologie des contenus, malfaçon et piratage) a été réalisée ainsi qu'un répertoire des mesures en place. Ces dernières ont été complétées par un plan d'amélioration.

PROMOTION DE RELATIONS DURABLES ET ÉQUILIBRÉES

L'engagement de la Direction des Achats du groupe TF1 en matière de relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et partenaires, reste un objectif majeur. TF1 privilégie la mise en place de contrats cadre avec ses fournisseurs ainsi que des contrats pluriannuels, dans le cas de prestations ou fournitures nécessitant des mises en place et des investissements importants.

Le groupe TF1 s'est doté depuis plusieurs années d'un cadre contractuel équilibré et respectueux de la législation et a revu début 2015 ses Conditions Générales d'Achat.

EVALUATION DES FOURNISSEURS AVEC ECOVADIS

Un des axes de déploiement de la politique Achats Responsables repose depuis 2008 sur l'évaluation RSE des fournisseurs du périmètre « Hors Droits ». Ces évaluations réalisées par Ecovadis reposent sur 4 thématiques : l'Environnement, le Social, l'Éthique des Affaires et la politique Achats. L'évaluation donne lieu à un rapport attribuant une note par thème, une note globale, les points faibles, les forces et opportunités de la société évaluée, ainsi qu'un *benchmark*, une information 360°. Ces évaluations sont menées soit par campagne, soit dans le cadre des appels d'offres ou renégociations, dont les enjeux sont supérieurs à 500 K€ et ce afin d'intégrer le critère RSE dans le choix final.

À fin septembre 2016, 160 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation Ecovadis dans les trois dernières années. La répartition selon la taille de l'entreprise se fait de la façon suivante : 65 % de grandes entreprises et 35 % de TPE-PME.

L'analyse de ces fiches est un outil complémentaire à la bonne maîtrise de la relation fournisseurs et permet de mettre en place avec les prestataires un plan d'actions correctives pour ceux identifiés à risque (note globale ou sur une des thématiques Ecovadis). En 2015, la Direction des Achats a souhaité formaliser encore davantage les plans d'actions menés avec les prestataires évalués : pour ce faire, le cursus de professionnalisation des acheteurs a été complété par une formation sur la méthodologie « Ecovadis - Analyse des fiches et plans d'actions en découlant », avec la remise d'un support synthétique contenant les principaux éléments de langage.

La moyenne des scores du portefeuille fournisseurs sollicités et évalués est de 56/100 (Moyenne globale Ecovadis 42/100). L'origine du pays du siège social de ces fournisseurs est à 78 % française.

En complément des évaluations Ecovadis, la Direction des Achats a élaboré un « Questionnaire RSE », comme un outil complémentaire de connaissance du fournisseur. Ce questionnaire couvre tous les aspects de la RSE, de l'environnement à la sécurité et permet grâce à une analyse rapide et efficace d'identifier l'enjeu sociétal que le fournisseur souhaite mettre en exergue et de vérifier sa pertinence au sein du projet achats. Ce questionnaire est intégré à la totalité des consultations et permet également de sensibiliser très en amont les opérationnels.

FORMATION ET IMPLICATION DES ACHETEURS

À date, la totalité des acheteurs de la Direction des Achats Hors Droits ont été formés aux Achats Responsables et RSE depuis 2015. En 2016, deux nouveaux acheteurs ont pu bénéficier de cette formation.

Par ailleurs, entre 10 % et 25 % de la rémunération variable collective des acheteurs de la Direction des Achats du groupe TF1 dépend de leurs actions RSE achats : intégration de critères RSE dans les choix d'achat, suivi du plan de pilotage, promotion du recours au secteur protégé, déploiement des évaluations RSE (type Ecovadis ou questionnaire RSE).

RECOURS AU SECTEUR PROTEGE/ADAPTE

La Direction des Achats propose un référencement d'établissements du secteur adapté et protégé pour différentes typologies de prestations (travaux d'impression, traiteur, conditionnement et mise sous pli, création et communication, entretien d'espaces verts, recyclage de cassettes, etc.).

INTÉGRATION DE CRITÈRES ET CLAUSES DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DANS LES APPELS D'OFFRES

Une clause développement durable/diversité, renommée en 2015 « clause éthique et conformité » pour évoquer le Code d'Éthique du Groupe désormais disponible, est incluse dans les contrats ainsi que dans les Conditions Générales d'Achat, rappelant également que TF1 et les sociétés du groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU. Les entités du Groupe se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix principes du Pacte, dans le domaine des Droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, ainsi qu'à adopter des pratiques d'achats responsables. Le contractant s'engage donc à respecter les principes définis dans le Pacte, disponibles sur Internet et veille à ce que les sous-traitants fassent de même. Outre la résiliation du contrat, le contractant est informé que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du groupe TF1.

RECAPITULATIF DES ACTIONS POUR LES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA DÉMARCHÉ

	Direction des Achats hors droits	Direction des Achats de droits	Téléshopping	TF1 Games/TF1 Publishing
Publication de la politique Achats Responsables	Oui	-	-	-
Formation des acheteurs à la démarche achats responsables	Oui	Oui	Oui	-
Introduction de critères RSE dans les appels d'offre	Oui	Oui	Oui	-
Évaluation EcoVadis	Oui	Oui	En discussion en fonction de l'applicabilité	En discussion en fonction de l'applicabilité
Envoi du questionnaire RSE lors des appels d'offres	Oui	Réflexion en cours	-	-
Cartographie des risques RSE	Oui	Non	Oui	Oui
Charte Relations Fournisseur Responsables	Oui	-	-	-

INDICATEURS ACHATS RESPONSABLES

	Du 01/10/2015 au 30/09/2016	Du 01/10/2014 au 30/09/2015	Du 01/10/2013 au 30/09/2014
Périmètre total métier (en millions d'euros)	1 321,8	1 342,5	1 450,5
Dépenses adressables avec des critères RSE (en millions d'euros)	1 321,8	1 342,5	1 450,5
Part des dépenses adressées/dépenses adressables (en %) ⁽¹⁾	95 % ⁽²⁾	41,2 %	39,3 %
Nombre de fournisseurs évalués par Ecovadis ou en cours d'évaluation	160	152	161
Chiffre d'affaires couvert par une évaluation Ecovadis ou en cours d'évaluation (en millions d'euros)	396,2	344,8	339
Chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé (en milliers d'euros)	402,6	370,7	311,1
% d'acheteurs formés aux Achats Responsables ⁽³⁾	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Dépenses sous couvert d'une politique d'achats responsables ou de procédures d'achats intégrant des critères RSE (ex : contrats intégrant une clause RSE/DDD).

(2) Au terme de la démarche menée en 2015 sur l'intégration de la clause RSE/Diversité dans les contrats, 95 % des contrats comprennent désormais des clauses de cette nature. Seuls les achats hors contrats (estimés à 5 % des montants des achats) ne sont pas systématiquement adressés.

(3) Environ 20 acheteurs dont 7 acheteurs à la Direction des Achats Hors Droit, 4 aux achats de Droits.

7.3.9 RESPECT DES RÈGLES ETHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DANS LES CONTENUS

Les enjeux relatifs aux contenus produits et diffusés sont présentés ici au-delà de la demande formulée dans la loi Grenelle 2, comme un thème particulièrement important pour TF1.

Le Secrétariat général est en charge du respect des engagements pris au travers des conventions signées par l'ensemble de chaînes du Groupe ainsi que du dialogue avec le CSA. Il travaille en étroite collaboration avec

la Direction de la Conformité, rattachée à l'Antenne et plus spécialement chargée de la vérification des engagements concernant la déontologie des programmes et la protection du jeune public. Les échanges avec le régulateur se font sous forme d'auditions ou de contributions écrites, ils donnent lieu à des demandes et propositions d'engagements chiffrés et à la rédaction des bilans.

INDICATEURS DE CONFORMITÉ DES PROGRAMMES AUX ENGAGEMENTS ETHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Le périmètre considéré pour l'ensemble des éléments relatifs aux contenus est l'année 2015.

Ce relevé établit pour l'année 2015 le nombre des interventions à (i) 1 mise en demeure et 2 mises en garde pour TF1 et (ii) 1 mise en demeure et 2 mises en garde pour LCI.

Pour rappel, TF1 a diffusé 7 636 heures de programmes (hors écrans publicitaires et parrainage) et plus de 10 492 sujets dans les journaux télévisés et LCI a diffusé pour sa part, sur la période, quelques 18 heures par jour de programmes proposant au public de l'information en continu.

Chaîne	Thème	Scope de l'analyse du CSA	Nature du manquement	Intervention du CSA
TF1	Déontologie de l'Information Atteinte à la sauvegarde de l'ordre public	Éditions spéciales du JT de TF1 journées des 7 au 9 janvier 2015, attentats dans les locaux de Charlie Hebdo et ses suites	Manquement au principe tenant à la sauvegarde de l'ordre public en diffusant les images de l'assaut sur l'imprimerie de Dammartin alors que ces images pouvaient mettre en danger la vie des otages de l'Hyper Cacher dans la mesure où Coulibaly avait lié son sort à celui des frères Kouachi et en faisant état de ce que des personnes pouvaient être cachées à l'intérieur de l'imprimerie	Mise en demeure
TF1	Déontologie de l'Information Atteinte à la présomption d'innocence	Éditions spéciales du JT de TF1 journées des 7 au 9 janvier 2015, attentats dans les locaux de Charlie Hebdo et ses suites	Manquement au principe de la présomption d'innocence dans le fait de faire état de l'implication éventuelle d'un proche d'un frère Kouachi qui sera disculpé ultérieurement	Mise en garde
TF1	Déontologie de l'Information Droits de la personne	JT de 13h et de 20h du 10 juin 2015	Manquement au principe de respect du droit à l'image et de la vie privée de Vincent Lambert en diffusant des images sur son lit d'hôpital sans avoir obtenu d'autorisation de sa part	Mise en garde
LCI	Responsabilité éditoriale Atteinte à la sauvegarde de l'ordre public	Éditions d'informations et spéciales diffusées lors des journées des 7 au 9 janvier 2015, attentats dans les locaux de Charlie Hebdo et ses suites	Manquement au principe tenant à la sauvegarde de l'ordre public en diffusant les images de l'assaut sur l'imprimerie de Dammartin alors que ces images pouvaient mettre en danger la vie des otages de l'Hyper Cacher dans la mesure où Coulibaly avait lié son sort à celui des frères Kouachi, en faisant état de la présence probable de personnes cachées dans cette épicerie et en divulguant lors de la soirée du 7 janvier des éléments factuels susceptibles de conduire à l'identification des auteurs de l'attentat dans les locaux de Charlie	Mise en demeure
LCI	Déontologie de l'Information Atteinte à la présomption d'innocence Ordre public	Éditions d'informations et spéciales diffusées lors des journées des 7 au 9 janvier 2015, attentats dans les locaux de Charlie Hebdo et ses suites	Manquement au principe de la présomption d'innocence dans le fait de faire état de l'implication éventuelle d'un proche d'un frère Kouachi qui sera disculpé ultérieurement et à la nécessité de sauvegarder l'ordre public dans le fait de diffuser des images montrant le déploiement des forces de police à proximité de l'Hyper Cacher	Mise en garde
LCI	Déontologie de l'Information Droits de la personne	Bulletins d'information du 10 juin 2015	Manquement au principe de respect du droit à l'image et de la vie privée de Vincent Lambert en diffusant des images sur son lit d'hôpital sans avoir obtenu d'autorisation de sa part	Mise en garde

Rappel des paliers progressifs d'intervention du CSA : Courriers (non comptabilisés ici) – Mise en garde – Mise en demeure – Sanction.

L'année 2015 a bien évidemment été marquée par les vagues d'attentats qui ont endeuillé la France, en janvier et novembre ; si la couverture audiovisuelle de la première vague d'attentats a donné lieu de la part du CSA au prononcé de différentes mises en demeure et mise en garde à l'encontre de l'ensemble des éditeurs de service audiovisuel français, dont TF1 et LCI ; en revanche, le CSA n'a formulé aucune observation relativement au traitement de l'actualité dramatique liée aux attentats du 13 novembre, traitement qui n'a ainsi entraîné aucune mise en garde ou mise en demeure à l'encontre de TF1 ou de LCI.

La loi du 21 juillet 2016 ayant donné compétence au CSA pour élaborer un « code de bonne conduite » relativement à la couverture audiovisuelle

des actes terroristes, le Conseil a mené dès septembre une concertation avec les représentants des médias concernés et a adopté, le 20 octobre 2016, un texte intitulé « Précautions relatives à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes », texte, rendu public quelques jours plus tard ; la finalité de ce texte est de permettre aux médias de concilier au mieux, quand de tels événements surviennent, l'impératif de libre information avec d'autres impératifs d'intérêt général, tels que le bon déroulement des investigations judiciaires, la préservation de l'action des forces de sécurité ainsi que la protection des victimes et de leurs proches et le respect de la dignité humaine.

7.3.10 INFORMATION

DIRECTION DE L'INFORMATION, SOCIÉTÉ DES JOURNALISTES

La Direction de l'Information est en charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession.

Elle garantit l'indépendance de la rédaction. Par le dialogue et l'argumentation, elle constitue un premier rempart contre toute tentative de franchissement d'une ligne au-delà de laquelle l'éthique journalistique

ne serait pas respectée. La Rédaction ne s'interdit de traiter aucun sujet et veille à réserver à chacun d'entre eux une approche équilibrée et un traitement approprié à l'importance de l'information. La Société des Journalistes créée au lendemain de la privatisation de TF1 compte environ 75 % de membres parmi les 230 journalistes qui composent la rédaction. Les Présentateurs et les Directeurs de la Rédaction et de l'Information n'y adhèrent pas. Son rôle est de permettre un espace de dialogue où toutes les questions concernant la déontologie dans les

pratiques journalistiques, l'intégrité des journalistes et leur indépendance pourront être abordées par les membres de la Rédaction. La Société des Journalistes valorise la notion de responsabilité dans le métier même du journalisme. Elle est reçue à sa demande et tout au long de l'année par la Direction de l'Information.

La Direction de l'Information participera – pour les activités qui la concernent – aux travaux du Comité de l'Éthique et de la RSE afin de compléter et préciser l'application des principes éthiques applicables à sa Direction.

LA CHARTE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes à consulter sur le site du SNJ, le Syndicat National des Journalistes : www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf. La Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à la totalité des 37 000 journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également des principes éthiques.

Ces principes sont *de facto* adoptés par les journalistes des Rédactions du Groupe, qui sont titulaires de la Carte de Presse.

La Direction de l'Information du groupe TF1 a poursuivi sa réflexion relativement à une charte déontologique spécifique aux journalistes du Groupe ; le contenu de cette charte devra nécessairement prendre en considération le contenu de la loi adoptée dernièrement, à savoir la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, laquelle prévoit, outre l'adoption d'une charte déontologique au sein de chaque entreprise de presse, mais également la mise en place auprès des chaînes de télévision, avant le 1^{er} juillet 2017, d'un Comité indépendant qui aura pour mission de contribuer au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes au sein de ces chaînes.

Les droits, les obligations et les principes qui seront détaillés à cette charte auront vocation à s'appliquer à l'ensemble des journalistes du groupe TF1, en ce compris ceux qui exercent leur profession sur les supports digitaux, auxquels il est d'ores et déjà demandé de respecter les différents engagements éthiques et déontologiques que la Direction de l'Information a pu être amenée à prendre ces dernières années.

VISIONNAGE DES SUJETS ET RECTIFICATION DES ERREURS

Chaque sujet est visionné par au moins 4 personnes : le Rédacteur en chef adjoint, le Chef d'édition, le Rédacteur en chef et le Présentateur. Le Directeur de la Rédaction visionne également lui-même de nombreux sujets. Si une erreur est faite à l'Antenne, elle est fréquemment rectifiée avant la fin du journal par le présentateur. Chaque fois qu'il le souhaite, le Directeur de la Rédaction peut faire appel au Directeur juridique de l'Information afin que ce dernier lui apporte tout éclairage utile.

VOYAGES DE PRESSE ET JOURNALISTES « INCORPORES »

La participation des journalistes à un voyage de presse est, en dehors des voyages officiels, subordonnée à l'accord de leur hiérarchie, accord qui ne pourra être donné qu'à la condition que celui qui organise le voyage ait été informé de l'absence d'engagement de couverture éditoriale.

TF1 envoie régulièrement des journalistes *embedded* (incorporés dans l'armée sur le terrain) avec les armées françaises et américaines, sans toutefois se couper des autres sources, car cela permet de se rapprocher physiquement de la zone de conflit. Ce journaliste est rarement le seul envoyé spécial sur le terrain. TF1 essaie de réaliser des sujets périphériques, en dehors de l'armée. La pratique de « l'embarquement » est annoncée à la diffusion du reportage.

TRAITEMENT DES FAITS DIVERS, PRÉVENTION DES IMAGES CHOQUANTES

TF1 ne traite les faits divers que s'ils sont révélateurs d'un fait sociétal. La Rédaction tente d'évaluer cette dimension à la lecture des dépêches et au terme d'une pré-enquête.

La Direction de la Rédaction a pour principe d'éviter les images violentes gratuites. Un sujet potentiellement difficile à supporter fait l'objet d'un message de prévention « certaines images peuvent choquer » donné à l'Antenne par le Présentateur. Les images sont toujours sourcées, elles ne sont jamais retravaillées sauf pour ajouter des infographies.

QUALITÉ DES SOURCES D'IMAGES, DOCUMENTS AMATEURS

La Rédaction est extrêmement attentive à la qualité des sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateur lorsque l'origine n'est pas strictement vérifiable. La Rédaction utilise ces documents amateurs, qui peuvent être recadrés et montés, en insérant la mention « document amateur » et précise si nécessaire la date à laquelle les images ont été tournées. Ces vidéos peuvent éventuellement, au regard de la nature de l'événement, de la qualité et de la durée de la séquence correspondante, faire l'objet d'une rémunération, pour laquelle TF1 a défini un barème en fonction de l'événement, de la qualité du document et de sa durée.

STATUT POUR LES BLOGS DES JOURNALISTES DU GROUPE

Dès lors qu'un journaliste est une « signature » de la chaîne, la Direction de la Rédaction considère qu'il engage sa responsabilité individuelle et collective lorsqu'il intervient sur un blog ou sur les réseaux sociaux. Les règles qui s'appliquent à l'Antenne s'appliquent aussi sur ces blogs, sortir de l'impartialité n'y est pas plus toléré qu'à l'Antenne et des sanctions sont possibles.

TRAVAIL « SOUS COUVERTURE »

Dès lors qu'un pays est fermé, la Rédaction considère qu'il est du devoir du journaliste de relater malgré tout ce qui s'y passe. Hors des zones de conflit, les journalistes expérimentés de la cellule Enquête de TF1 peuvent travailler sous couverture si le sujet le justifie, le plus souvent pour des sujets de société ou d'économie.

FORMATION DES PERSONNELS AU RESPECT DES OBLIGATIONS

Des formations et interventions sur le volet juridique sont régulièrement organisées par la Direction juridique de l'Information et des Affaires Judiciaires à destination de tous les collaborateurs qui participent à la confection des reportages destinés aux éditions du journal télévisé de TF1 et LCI. Leur sont rappelées les règles de droit qui s'imposent à eux dans le cadre de leur mission d'information. Parallèlement au droit de la presse et au droit d'auteur, sont évoquées les règles imposées par le CSA et leur contrôle.



ARRIVÉE DE LCI SUR LA TNT GRATUITE

Après plusieurs tentatives et un certain nombre de procédures devant le Conseil d'État, LCI a finalement été autorisée par le CSA, aux termes d'une décision en date du 17 décembre 2015, à passer sur la TNT gratuite, diffusion qui a été effective à compter du 5 avril 2016 sur le canal 26 de la TNT.

Ce passage du payant au gratuit a été assorti d'un certain nombre d'obligations à la charge de LCI détaillées dans un avenant à la convention qui lie la chaîne au CSA, avenant conclu le 17 février 2016 ; aux termes de cet avenant, LCI s'est notamment engagée - sauf survenance

d'événement exceptionnel et majeur - à ce que les journaux et rappels de titres n'excèdent pas 30 % du temps total de diffusion et que sa programmation comporte pour au moins 30 % du temps total de diffusion des magazines d'information spécialisés couvrant différentes thématiques (économie, politique, culture, diversité de la société française...) ; LCI doit également diffuser chaque semaine un magazine d'information accessible aux enfants et adolescents et un programme d'actualité audio-décrit destiné aux personnes aveugles et malvoyantes ; enfin, LCI s'est engagée à ce que la part des femmes intervenant en plateau soit au minimum de 30 % et tende progressivement vers la parité.

7.3.11 ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Grande chaîne familiale, TF1 se doit d'assurer l'accessibilité des programmes à tous, notamment aux personnes atteintes d'une déficience auditive ou visuelle.

SOUS-TITRAGE

Depuis septembre 2010, 100 % des programmes de TF1 sont sous-titrés, conformément à la loi de février 2005. Pour les programmes

d'information, un dispositif particulier a été mis en place pour allier la réactivité à une bonne qualité dans la transcription des commentaires des sujets ou de la voix du journaliste en plateau. Il repose sur une équipe de 3 personnes et nécessite un logiciel de reconnaissance vocale. TF1 a signé le 12 décembre 2011 la charte relative à la qualité du sous-titrage proposée par le CSA.

Les chaînes thématiques du Groupe sous-titrent toutes leurs antennes au-delà de leurs obligations.

INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SOUS-TITRAGE SUR LES CHAINES DU GROUPE

Antenne	Obligation 2016	Réalisation 2016
TF1	100 %	100 %
TMC	100 %	100 %
NT1	60 %	86 %
HD1	40 %	66 %
Ushuaïa TV	10 %	34 %
Histoire	10 %	43 %
TV Breizh	20 %	62 %
LCI	3 JT quotidiens en semaine et 4 JT quotidiens le week-end et jours fériés. À compter du 1 ^{er} mars : 3 JT quotidien	3 JT quotidiens en semaine et 4 JT quotidiens le week-end et jours fériés. À compter du 1 ^{er} mars : 3 JT quotidien

EN MATIÈRE DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

Antenne	Obligation 2016	Réalisation 2016
LCI	1 JT quotidien en semaine à 20h. À compter du 1 ^{er} mars : 1 JT quotidien à 20h	1 JT quotidien en semaine à 20h. À compter du 1 ^{er} mars : 1 JT quotidien à 20h

Même si ces obligations ne s'appliquent pas aux écrans publicitaires, en réponse à la demande de certains annonceurs la chaîne diffuse leurs spots avec un sous-titrage adapté aux personnes atteintes d'une

déficience auditive (près de 10 % des spots publicitaires diffusés en 2015 sur TF1, plus une opération spéciale organisée avec l'AACC en mai 2016).

AUDIO-DESCRIPTION

Le handicap visuel dont sont atteints 1 million de français est pris en compte en proposant des programmes en audio-description, technique permettant de « voir » un film grâce à une description sonore appropriée

de l'action et de l'environnement mise au point par l'AVH (Association Valentin Haüy).

En 2016, TF1 a diffusé 159 programmes audio-décrits dont 57 inédits en audiodescription sur la chaîne.

INDICATEUR : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'AUDIO-DESCRIPTION SUR LES ANTENNES TF1, TMC, HD1

Antenne	Obligation 2016	Réalisation 2016
TF1	80 programmes audio-décrits dont 50 inédits en audiodescription sur TF1	159 programmes audio-décrits dont 57 inédits en audiodescription sur TF1
TMC	20 programmes inédits en audiodescription sur TMC	21 programmes inédits en audiodescription sur TMC
HD1	12 programmes inédits en audiodescription sur HD1	17 programmes inédits en audiodescription sur HD1

7.3.12 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

SIGNALÉTIQUE JEUNESSE ET PROGRAMMES JEUNESSE

Depuis 2002, obligation est faite aux chaînes de télévision hertzienne d'apposer une signalétique sur l'ensemble des programmes hors publicité, dès lors qu'ils ne sont pas recommandés pour tous les publics. La responsabilité de la mise en place de cette signalétique incombe à chaque chaîne qui informe le CSA de sa composition, mais est seule responsable de ses décisions de classification. La signalétique délivre des recommandations pratiques en termes d'âge pour chacune des cinq catégories existantes (tous publics, - 10, - 12, - 16, - 18). La chaîne TF1 ne diffuse pas de programmes classifiés - 18.

Le Comité de Visionnage mis en place à TF1 rassemble les responsables de l'Antenne, de la programmation, de la conformité des programmes, des acquisitions et des programmes jeunesse.

Pour accéder à l'ensemble des engagements relatifs à la protection de l'enfance appliqués par TF1, se reporter aux conditions d'application de la signalétique jeunesse du CSA : http://www.csa.fr/infos/contrôle/television_signalétique_C.php.

UNE PSYCHOLOGUE POUR LES PROGRAMMES JEUNESSE DE TF1

Depuis dix ans, une psychologue pour enfants visionne toutes les séries jeunesse achetées et travaille en amont, en étroite collaboration avec l'équipe artistique pour les séries coproduites par la chaîne. Elle suggère des coupes ou parfois qualifie des épisodes comme étant non diffusables, lorsqu'elle juge les images inadaptées pour les enfants. Ces recommandations sont alors systématiquement suivies.

PROTECTION DE L'ENFANCE ET TÉLÉVISEUR CONNECTÉ

En publiant dès 2009 une charte des éditeurs français sur le téléviseur connecté, TF1 a contribué à sensibiliser les pouvoirs publics sur le sujet des risques apportés par l'effacement des frontières entre la télévision et l'Internet. Ce sujet a été pris en charge par le CSA en 2012, qui a mis en place une commission sur les téléviseurs connectés, dont l'un des 4 sujets principaux a été la protection de l'enfance. TF1 a poursuivi sa contribution en participant à ce groupe de travail.

TF1 ET LA SÉCURITÉ INTERNET POUR LES ENFANTS

TF1.fr est le site jeunesse du groupe TF1 qui réunit en moyenne 200 000 visiteurs uniques chaque mois.

Depuis sa création en février 2000, TF1 porte une attention toute particulière à la sécurisation du *surf* de ses internautes. Grâce, notamment, à un système de modération *a priori* de tous ses contenus et à la protection des données personnelles des enfants (aucune photo, coordonnée ou information personnelle ne peut être échangée).

Tous les espaces communautaires y sont très contrôlés : les espaces contributifs sont modérés avant publication par la société Concileo et les *chats* utilisent un lexique de mots présélectionnés par l'équipe TF1.fr, sur le même principe qu'un langage « T9 ». De cette façon, le « TF1naute » peut s'approprier l'outil Internet dans un mode réellement ludique, qui lui permet d'exprimer des sentiments ou des émotions, mais en gardant des expressions et un vocabulaire acceptable par tous. Le coin parents permet aussi de trouver des informations au sujet de la sécurité Internet : <http://www.tf1.fr/coin-parents/>

7.3.13 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La lutte contre les stéréotypes et la banalisation de la représentation des diversités de la société civile est un travail que mène l'entreprise TF1 autant que l'Antenne, avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ces questions et en dehors de tout esprit de compétition.

Le groupe TF1 s'attache à refléter sur ses antennes et sites Internet, toute la diversité de la société, sans stéréotypes ni zones d'ombre. Des engagements chiffrés sont transmis chaque année au régulateur. Un courrier est envoyé chaque année aux producteurs d'émissions de magazines, jeux, divertissements et télé-réalité de l'antenne de TF1 afin de les sensibiliser sur la thématique de la diversité au sein des programmes qu'ils fabriquent pour la chaîne. Tous les personnels en charge de la fabrication des programmes suivent une formation dédiée à la prise en compte de la diversité sous tous ses aspects.

Chaque année la chaîne organise un concours de talents dans l'écriture de scénarios pour les programmes jeunesse, suivi d'une production et diffusion d'un court-métrage, le tout sur une thématique citoyenne en partenariat avec la SACD et des partenaires selon la thématique annuelle (budget 15 000 euros). La Thématique 2015/2016 concerne l'égalité filles-garçons avec le slogan « Filles et Garçons, tous à fond ! » elle est menée en partenariat avec la SACD, l'association Enfance Majuscule et le SNE (Syndicat National de l'Édition). 44 projets ont été reçus. La remise du prix a eu lieu le 17 novembre 2016.

Cette conviction, le groupe TF1 la véhicule également en interne, en prônant des relations ouvertes et respectueuses entre les collaborateurs et en rejetant toute idée ou pratique de discrimination.

À l'extérieur de ses murs, le Groupe encourage des projets éducatifs, l'insertion professionnelle des jeunes et de nombreuses actions innovantes grâce aux actions de la Fondation de TF1 ou en soutenant des partenaires comme l'École de la Cité.

7.3.14 DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE DE LA PUBLICITÉ

RELATION AVEC LES ANNONCEURS

TF1 Publicité met à disposition de ses clients et partenaires un site Internet www.tf1pub.fr sur lequel sont publiées les Conditions Générales de Ventes (CGV), une *newsletter*, l'actualité du secteur et de nombreuses propositions d'innovations dans le domaine publicitaire.

Chaque année, la présentation des CGV est faite, 15 jours avant leur publication officielle, à l'Union des Annonceurs, pour un éclairage sur les grands principes qui structureront les opérations de l'année à venir. Les CGV sont ensuite présentées aux agences médias.

Même si l'agence média gère le budget de l'annonceur et reste le partenaire quotidien de TF1 Publicité, chacun des annonceurs fait l'objet d'au moins un rendez-vous présentiel par an avec les commerciaux. Pour renforcer ce contact direct, TF1 Publicité a décidé fin 2013 de créer une équipe de commerciaux dédiés aux annonceurs. Ce contact privilégié existe à la fois au niveau commercial, de la Direction et de la Présidence. La présentation de la grille de programmes fait l'objet d'un événement réservé aux annonceurs.

Une enquête de satisfaction est menée tous les ans auprès des annonceurs et est utilisée comme un levier d'amélioration de la relation avec TF1 Publicité.

LE COMITÉ DIVERSITÉ

Le Comité Diversité regroupe depuis 2010 des responsables de l'Antenne, des Relations Humaines, de la Fondation d'entreprise TF1 et de la RSE. En 2015, il a été réorganisé pour faire porter les efforts particulièrement sur les contenus produits et diffusés et comprend désormais un représentant pour chaque unité de programme. Il a également intégré des représentants des différents services de communication interne et externe.

Il définit et coordonne la politique en matière de diversité à la fois avec les axes de travail suivants :

- animer la réflexion du groupe TF1 sur les enjeux de diversité (notamment programmes et contenus) par des échanges de pratiques, apports de connaissance et des interventions externes ;
- articuler les actions et les initiatives du groupe TF1 en matière de diversité ;
- relayer la politique diversité de TF1 auprès des institutions, des *leaders* d'opinion et de la société civile, en lien avec les Directions de la communication.

Il a particulièrement axé ses efforts en 2016 sur la réalisation des études quantitatives et l'utilisation des résultats. Le Comité a en effet mené deux études concernant les journaux télévisés : une étude interne sur la place des femmes dans l'information, et une autre conduite par le CREDOC sur la représentation des minorités ethniques. Le résultat de ces études basées sur une méthodologie robuste, transparente et reproductible nourrira en 2017 les plans d'action et de communication de la rédaction du Groupe.

Contrairement aux idées reçues, TF1 est accessible à tous et notamment aux TPE et PME, pour lesquelles TF1 est un incontestable levier de développement.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les messages publicitaires diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis à la réglementation générale ainsi qu'à la co-régulation du secteur via l'ARPP et aux avis du CSA. Ces réglementations publicitaires et règles déontologiques s'appliquent à tous les messages publicitaires, quels que soient le support et le format de diffusion. TF1 applique notamment depuis le 1^{er} janvier 2012 la décision de l'ARPP qui vise à étendre aux messages publicitaires diffusés sur tous les SMAD – Services de Médias Audiovisuels à la Demande – du Groupe (MYTF1.fr, MYTF1 sur IPTV, applis MYTF1 sur *smartphones*) les mêmes engagements pris devant le CSA en 1990 pour l'Antenne : dépôt préalable auprès de l'ARPP notamment et visionnage interne des messages publicitaires.

Pour la télévision et les SMAD, les avis préables de l'ARPP sont systématiquement pris en compte avant diffusion. La Direction de la Programmation et de la mise à l'antenne de TF1 Publicité, avec le concours éventuel de la Direction des Affaires Juridiques, visionne ou

écoute en outre avant diffusion, chaque message publicitaire, qu'il soit destiné à la télévision, la radio ou Internet.

TF1 Publicité, régie publicitaire de TF1, peut, même si l'ARPP a validé le message, le refuser ou imposer des conditions de diffusion particulières à un annonceur dès lors que le message ne lui paraît pas approprié à la ligne éditoriale des supports sur lesquels il sera diffusé, notamment au public familial de TF1. Dans ce cas, un courrier est envoyé à l'interlocuteur, annonceur ou agence de communication ayant conçu le message. Une solution est recherchée pour adapter le message ou son

horaire de diffusion à la ligne éditoriale du support. Si aucune solution n'est trouvée, le message n'est pas diffusé. Ce cas de figure est prévu dans les conditions générales de vente.

TF1 Publicité est représentée au Conseil d'Administration de l'ARPP, ainsi que dans les principales organisations paritaires (Syndicat National de la Publicité Télévisée, Centre d'étude des supports de Publicité, EDI Pub). Le Groupe participe ainsi à la construction du cadre éthique et déontologique de la profession.

7.3.15 ENJEUX DES MÉDIAS DIGITAUX

CADRE RÉGLEMENTAIRE

RÉGLEMENTATION DES SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE

Le groupe TF1 est soumis, pour ses services audiovisuels digitaux (notamment sites et applications MYTF1, TFou, TFouMAX), à la réglementation sur les services audiovisuels à la demande (cf. ci-dessous « Réglementation audiovisuelle appliquée aux SMAD ») et, à ce titre, soumis à la régulation du CSA. Quand les services ne répondent pas à la définition légale des services audiovisuels à la demande (par exemple MYTF1News ou WAT), le Groupe est soumis principalement à la loi du 21 juin 2004 dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » et à l'ensemble des dispositions du Code de la Consommation. Dans tous les cas, le Groupe est également tenu de respecter la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (notamment prohibition des propos diffamatoires, injurieux, apologie/négation de crimes contre l'humanité, etc.) mais également, sur tous les supports, la réglementation « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi que la délibération du 5 décembre 2013 relative aux *cookies* et traceurs, sous la régulation de la CNIL. La réglementation relative aux *cookies* a pour objectif d'assurer la transparence auprès des usagers quant aux nombres et aux buts des *cookies* déposés sur les terminaux des utilisateurs, elle permet notamment de s'opposer aux publicités dites « ciblées ».

En ce qui concerne le site d'hébergement de contenus numériques WAT, en qualité d'hébergeur, il n'est pas responsable des contenus chargés par ses utilisateurs mais est soumis à un certain nombre d'obligations (conservation de données techniques d'identification, mise en place d'un bouton d'alerte, signalement aux Autorités de certains contenus dits « odieux », retrait prompt des contenus notifiés).

RÉGLEMENTATION AUDIOVISUELLE APPLIQUÉE AUX SMAD

Depuis la loi du 5 mars 2009, la promulgation des décrets d'application du 2 juillet 2010 et du 12 novembre 2010 et la délibération du CSA du 14 décembre 2010, le groupe TF1 est tenu de respecter la réglementation relative aux SMAD sur l'ensemble de ses services non-linéaires répondant à la définition légale correspondante (notamment les services MYTF1 et TFou MAX) quels qu'en soient les supports de consultation : PC, TV, *smartphones*, tablettes, consoles de jeux, etc., mais également l'ensemble des déclinaisons non-linéaires (services de télévision de rattrapage) de l'ensemble des chaînes du Groupe. Cette réglementation entraîne des obligations en termes (i) de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française (par exemple financement de *Web-*

séries), (ii) d'exposition des œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et d'expression originale française, (iii) de publicité et de parrainage et (iv) de la protection du jeune public (signalétique CSA sur l'ensemble des programmes concernés et zone de confiance répertoriant des programmes tous publics et (v) de déontologie).

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE, PROTECTION DU DROIT DES AUTEURS

Le groupe TF1 est particulièrement engagé dans le domaine de la lutte anti-piratage, et mène de multiples actions et initiatives en la matière ; il s'est doté dès 2007, d'une cellule de veille anti-piratage.

Celle-ci vise tout d'abord à suivre et analyser les méthodes de mise à disposition -sans autorisation des titulaires de droits - des contenus audiovisuels et cinématographiques sur Internet, et à collaborer avec les organismes institutionnels (Alpa, CNC, services judiciaires, HADOPI, CSPLA,...) et les instances chargées d'appliquer la législation française et européenne en matière de propriété intellectuelle.

Cette cellule mène quotidiennement des actions visant à supprimer les contenus illégaux sur les plateformes de partage et réseaux sociaux, avec des outils dédiés, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

La Cellule agit également sur le plan judiciaire, notamment entre 2008 et 2014, à l'encontre de YouTube et Dailymotion, après que TF1 a constaté la présence massive de ses contenus sur ces plateformes, et l'absence de « prompt retrait » de ces contenus après notification. Ces contentieux ont donné lieu d'une part (i) à une transaction entre le groupe TF1 et YouTube (Google), la plateforme s'étant depuis résolument engagée à utiliser et améliorer son logiciel de protection des contenus (Content ID) et garantir aux titulaires de droit le contrôle de leurs contenus sur le Web, (ii) à la condamnation de Dailymotion à verser à TF1 1,38 million d'euros, pour contrefaçon et concurrence déloyale.

Enfin la Cellule mène des actions de sensibilisation auprès des principaux acteurs, des plateformes bien sûr, mais également des ayants-droit afin qu'ils mettent en œuvre les outils de protection les plus efficaces. TF1 soutient fortement le déploiement des « technologies de reconnaissance automatisée de contenus » (dites *fingerprint*), qui permettent aux ayants-droit de générer des « empreintes » sur leurs programmes (ADN informatique unique pour chaque contenu), empreintes qui sont ensuite transmises aux plateformes de partage de vidéos afin d'empêcher le chargement de ses contenus (les contenus chargés illégalement étant reconnus par ces technologies et automatiquement filtrés et bloqués). Pour protéger ses contenus, TF1 utilise les technologies de l'Institut National de l'Audiovisuel (« Signature ») pour la plateforme Dailymotion,

et de Google (*Content ID*) pour YouTube. TF1 a également mené des démarches, en 2016, afin que les technologies détectent les contenus pirates volontairement modifiés pour contourner le filtrage (pratique dite du *Cropping* consistant à modifier sensiblement l'image, ou la vitesse du fichier). Ces actions vont être également déployées sur d'autres plateformes, notamment Facebook qui permet de partage de vidéos majoritairement dans des sphères privées (*i.e.* entre « amis »), et par nature non détectables, rendant les notifications de retrait de contenus illicites, impossibles à effectuer ; Facebook s'est engagée à déployer une technologie de filtrage propriétaire, en cours de tests (*Rights Manager*), qui devrait être mise en œuvre en France en 2017. Des actions sont également en cours vis-à-vis de la plateforme Twitter.

S'agissant des sites de DDL (*Direct Download*) et de streaming, TF1 a recours à un prestataire spécialisé permettant des campagnes de détection et de fermeture de liens pirates correspondants à certains programmes particulièrement sujets au piratage (notamment films, fictions, séries US) sur lesquels le groupe TF1 dispose de droits exclusifs. Plusieurs millions de liens pirates sont fermés chaque année *via* des robots qui parcourent en permanence ces sites.

Parallèlement, TF1 poursuit ses actions de sensibilisation auprès de producteurs de contenus afin qu'ils procèdent eux-mêmes, et le plus tôt possible, à la génération d'empreintes protégeant leurs contenus dans l'univers numérique.

Sur le plan politique, tant au niveau national qu'europpéen, TF1 défend activement la préservation des droits d'auteur et l'écosystème global du financement de la création ; l'initiative de la Commission européenne (projet de directive du 14 septembre 2016 dite « droit d'auteur dans le marché unique numérique ») prévoyant l'obligation, pour les plateformes et réseaux sociaux qui permettent le partage de vidéos, de mettre à disposition des ayants droit des outils de filtrage, constituerait une avancée positive dans la généralisation d'outils préservant les droits de propriété intellectuelle.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES DONNÉES DES USAGERS

POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Dès 2007, le groupe TF1 s'est doté d'une politique de sécurité de l'information (PSI), révisée en juillet 2016, afin de repositionner les enjeux de la sécurité de l'information au sein du groupe TF1 au regard des nouvelles menaces de cyber attaques (ex : Sony PICTURE, TV5).

Ce document, fondateur de la sécurité au sein du groupe TF1, définit le cadre de toutes les actions en termes de gouvernance de la sécurité, notamment le périmètre d'application, le rôle de chaque acteur, les instances et indicateurs de pilotage.

Concernant la protection des données des collaborateurs, la PSI spécifie :

- qu'il est du devoir des administrateurs du système d'information de ne pas prendre connaissance des données personnelles des collaborateurs ;
- que les informations présentes dans le SI sont obligatoirement classifiées avec un critère de confidentialité qui évalue le caractère personnel de l'information ;
- qu'au sein des métiers et filiales, le propriétaire de l'information est systématiquement identifié. Il doit s'assurer de la conformité juridique des traitements, en se rapprochant de la Direction des Affaires Sociales,

en particulier lors de la manipulation de données à caractère personnel (déclarations CNIL) ;

- que chaque nouvelle application sensible fait l'objet d'un audit/test intrusion sécurité, commandité par TF1 ou bien celle-ci doit être certifiée ISO 27001 si elle est exploitée dans le cloud, ex : « carrières positives », solution SIRH du groupe TF1 (*Success Factor* de la société SAP).

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les dispositifs suivants complètent la politique de sécurité de l'information :

- renforcement des dispositifs de chiffrement : les ressources partagées sensibles (celle de la DRH notamment), certaines clés USB et des mails pour le personnel concerné. Depuis début septembre 2016, le chiffrement des disques durs de tous les utilisateurs identifiés « initiés » ou « confidentiel » (comme le personnel RH) est en cours de réalisation : 50 % d'avancement, avec une finalisation prévue vers fin février 2017. Le groupe TF1 cible la mise en place du chiffrement sur tous les PC bureautiques de l'entreprise d'ici 3 ans (temps du renouvellement du parc) ;
- déploiement, fin décembre 2015, d'un plan de communication interne avec rappel dans des 11 règles fondamentales de sécurité à respecter au sein du groupe TF1 ;
- mise en place, depuis octobre 2016, d'un SOC (*Security Operations Center*) à savoir un service de supervision sécurité de notre système d'information. Le SOC contribue à augmenter significativement notre capacité de détection des incidents de sécurité et des cyberattaques ;
- mise en place, depuis juillet 2016, d'une directive cloud pour sélectionner les solutions IT, avec l'exigence pour les sous-traitants de respect les normes ISO 27001 si gestion de données à caractère personnel.

ACTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Dans le cadre du plan de maîtrise de la confidentialité, différentes actions vont être poursuivies, notamment la signature d'un avenant de confidentialité pour les collaborateurs ayant accès aux données à caractère personnel.

ACTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Dès novembre 2013, la Direction des Affaires Juridiques a mené une action de sensibilisation aux bonnes pratiques « informatique et liberté » pour rappeler les principes, le rôle du responsable de traitement des données nominatives et les référents CNIL au sein du groupe TF1. Cette action a notamment conduit en mai 2015 à la communication dans l'Intranet d'entreprise du groupe TF1 (accessible à tous les collaborateurs) d'une synthèse pratique vulgarisée du dispositif légal.

En outre, la Direction des Affaires Juridiques a identifié les actions concrètes nécessaires pour se conformer aux dispositions en matière des données personnelles de la loi relative à la République Numérique du 7 octobre 2016, qui seront déployées selon un calendrier calé sur l'adoption des décrets.

Enfin, la Direction des Affaires Juridiques a lancé, le 3 octobre 2016, le projet de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données). TF1 a constitué un groupe de travail, composé de collaborateurs de la Direction des Affaires Juridiques, du pôle Innovation & Digital et des métiers du groupe TF1, avec pour mission d'anticiper les mesures techniques

et organisationnelles à mettre en place au sein du groupe TF1 pour être conforme à la nouvelle réglementation en matière de données personnelles, applicable à compter du 25 mai 2018.

PROTECTION DES DONNÉES DES USAGERS

Services numériques de e-TF1

Les sites et applications édités par e-TF1 sont conformes à l'ensemble des dispositions légales telles que disponibles sur le site de la CNIL via le lien suivant : <http://www.cnil.fr/>. e-TF1 collabore étroitement avec la CNIL à l'occasion de la déclaration de nouveaux traitements ou de la mise à jour des déclarations des traitements existants. La politique de confidentialité à propos des données personnelles des usagers est en ligne sur tous les actifs numériques et fait l'objet d'une souscription expresse lors de l'inscription. e-TF1 procède régulièrement à des vérifications du respect de la recommandation relative aux cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 (la « Délibération »), notamment sous forme d'audits techniques des cookies/traceurs déposés lors de la visite des services de communication électroniques édités par e-TF1 (sites Web/mobile et applications) en vue de leur mise en conformité. De même, e-TF1 s'attache dans les contrats passés avec ses partenaires technologiques, éditeurs, ou publicitaires à faire respecter la réglementation associée à la protection des données des usagers. Les services de communication en ligne (sites Internet) édités par e-TF1 sont désormais dotés d'une politique relative aux cookies. De plus, e-TF1 a mis en place des dispositifs techniques permettant directement aux usagers de désactiver les cookies tiers.

Publicité comportementale

TF1 Publicité commercialise de la publicité comportementale (publicité dont le contenu dépend du comportement de navigation des usagers ou de leurs centres d'intérêt) sur MYTF1, tous supports.

a) Volet « Utilisateurs » :

TF1 Publicité et e-TF1, éditeur de MYTF1, s'assurent du respect des droits des usagers conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté » par différents moyens appropriés :

- politique de confidentialité accessible en ligne sur tous les supports MYTF1,
- signature par TF1 Publicité en février 2013 de la Charte européenne de l'IAB Europe relative à la publicité comportementale en ligne fixant les bonnes pratiques en la matière,
- bandeau informant l'utilisateur qu'en poursuivant sa navigation sur MYTF1, il accepte l'utilisation des cookies permettant de lui proposer des offres adaptées à ses centres d'intérêts, ainsi qu'un lien lui permettant de paramétrer le dépôt de cookie,
- souscription en septembre 2013 d'un contrat de licence auprès de l'EDAA (European interactive Digital Advertising Alliance) permettant à TF1 Publicité d'ajouter l'icône interactive « choisir sa pub » sur toute publicité comportementale, qui renvoie vers une page par laquelle l'utilisateur peut exercer son choix de recevoir ce type de publicité.

Dans ce cadre de ce contrat, TF1 Publicité est soumise à un audit annuel effectué par un organisme extérieur agréé par l'EDAA en vue de l'obtention d'une certification garantissant le respect des bonnes pratiques fixées dans la Charte de l'IAB Europe, portant plus précisément sur les critères suivants :

- informations préalables délivrées aux usagers sur la politique de confidentialité et de respect de la vie privée,
- dispositifs permettant aux usagers d'exercer leur choix concernant la collecte de données à des fins de publicité comportementale,
- garanties liées à la sécurité, la sauvegarde et le stockage des données collectées,
- interdiction de cibler les enfants ou d'utiliser des segments « sensibles » (sur des critères tels que l'origine ethnique, les opinions politiques, religieuses, philosophiques, l'orientation sexuelle),
- traitement des plaintes des usagers liées à la publicité comportementale.

L'audit s'est déroulé au second semestre 2016. TF1 Publicité a procédé dans cette période aux ajustements nécessaires à l'obtention de la certification, qui est en cours.

b) Volet contractuel :

TF1 Publicité s'est aussi engagée, dans le cadre de cette activité, à choisir des prestataires techniques eux-mêmes signataires de la Charte de l'IAB Europe, afin de s'assurer de la bonne application des contraintes réglementaires quelle que soit l'entité qui dépose les cookies.

En particulier, les contrats de la sous-régie garantissent que tant l'annonceur qu'elle-même ont intégré sur leurs supports respectifs, au sein d'un espace dédié et spécifique distinct des Conditions Générales d'Utilisation, une information claire et sans équivoque à destination des usagers sur :

- la collecte d'informations relatives à leur comportement de navigation à partir du poste connecté et pour ce faire, le recours à des cookies,
- l'utilisation desdites informations à des fins publicitaires et notamment à l'envoi de publicités ciblées par l'annonceur et/ou la sous-régie,
- leur faculté de refuser l'implémentation de cookies en indiquant les différentes modalités à cet effet, la durée de conservation des cookies et les conséquences d'un tel refus sur l'utilisation des services proposés par les supports.

La sous-régie garantit que le recours aux cookies n'entraîne aucune collecte de données personnelles au sens de la réglementation en vigueur, y compris l'adresse IP du poste à partir duquel l'utilisateur s'est connecté.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017	300	8.3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	304
	Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée	300		Partie ordinaire de l'Assemblée Générale	304
	Modes de participation à cette Assemblée	300		Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale	310
	Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée	301	8.4	PROJET DE RÉSOLUTIONS	313
	Dépôt de questions écrites	302		Partie ordinaire	313
	Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires	302		Partie extraordinaire	315
	Prêt-emprunt de titres	302			
	Calendrier des prochaines Assemblées Générales	302			
8.2	ORDRE DU JOUR	303			
	Pour la partie ordinaire	303			
	Pour la partie extraordinaire	303			



8.1 PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

FORMALITÉS PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 11 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions indiquées ci-après, pourront participer à cette Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires au nominatif, être inscrits en compte nominatif au plus tard le mardi 11 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris ;

- pour les actionnaires au porteur, faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 11 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris.

MODES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

- **Présence à l'Assemblée** : il est recommandé aux actionnaires de demander leur carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir leur carte en temps utile ; les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris (tel : 01 44 20 10 36 – fax : 01 44 20 12 42 ; email : ag2017@tf1.fr) ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité et se présenter à l'Assemblée muni de cette attestation ;

- **Vote par correspondance** : les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2017@tf1.fr. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir devront avoir été reçus effectivement par la société TF1 – au siège social ou au Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le lundi 10 avril 2017, à minuit, heure de Paris.

- **Vote par procuration** : les actionnaires n'assistant pas à cette Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris,
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 – Service Titres – C/O Bouygues – 32 avenue Hoche – 75008 Paris.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Espace Actionnaire/Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir dûment remplis et signés et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés, soit par courrier adressé à la société TF1 - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un courriel envoyé à l'adresse ag2017@tf1.fr.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 12 avril 2017, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de Commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de Commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolution.

Le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception. Le point ou projet de résolution sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée et porté à la connaissance des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toute demande d'inscription de point ou de projet de résolution doit être envoyée à la société, dans le délai de vingt jours suivant la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires – BALO, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à TF1 – Direction des Affaires Juridiques 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par courriel envoyé à l'adresse tf1inscriptionodjag2017@tf1.fr. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée est en outre subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 11 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Lorsqu'un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de Commerce : les nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la société par le candidat et le nombre d'actions de la société dont il est titulaire ou porteur.

Il est précisé que seules les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée pourront être envoyées à l'adresse électronique tf1inscriptionodjag2017@tf1.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 AVRIL 2017

DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 7 avril 2017, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au siège

de la société – 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt, soit par courriel envoyé à l'adresse tf1questionecriteag2017@tf1.fr. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique tf1questionecriteag2017@tf1.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

DOCUMENTS PUBLIES OU MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée pourront être consultés, au siège social – Direction des Affaires Juridiques 1, quai du Point du jour, 92100

Boulogne Billancourt. Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter du 24 mars 2017, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'Assemblée.

PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du Code de Commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 11 avril 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsempunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretsempunt2017@tf1.fr.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 13 avril 2017 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

CALENDRIER DES PROCHAINES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Assemblée Générale 2018 : 19 avril.

Assemblée Générale 2019 : 18 avril.

8.2 ORDRE DU JOUR

POUR LA PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes individuels annuels et des opérations de l'exercice 2016.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2016.
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 et fixation du dividende.
- Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Gilles Pélisson, Président directeur général.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Nonce Paolini, Président directeur général jusqu'au 18 février 2016.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Gilles Pélisson, Président directeur général à compter du 19 février 2016.
- Politique de rémunération du Président directeur général : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Gilles Pélisson.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administratrice de Catherine Dussart.
- Renouvellement, pour trois ans, du mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues.
- Mandats à échéance des Commissaires aux Comptes titulaire (KPMG AUDIT IS) et suppléant (KPMG AUDIT ID).
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.
- Limitation globale des autorisations financières.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.



8.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

OBJET ET FINALITE

Dans les 1^{re} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2016.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés dans le présent document aux chapitres 1 et 3. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 4. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2016. Ces rapports sont insérés au chapitre 5.

RÉSOLUTION 3 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

OBJET ET FINALITE

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions et engagements dits réglementés mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements sont soumis, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le présent document au chapitre 5, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2016. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions

entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumises à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont les suivants :

Convention de Services Communs avec Bouygues Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 a autorisé, lors de sa séance du 17 février 2016, la signature pour l'année 2016, de la convention de services communs avec Bouygues, sous sa nouvelle rédaction. La précédente convention datant de 1997, la nouvelle convention définit plus précisément et exhaustivement les services communs, certaines définitions et les principes de facturation des services communs. Elle a institué également une marge pour la facturation de la quote-part du montant résiduel et a mis à jour les clés de répartition.

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 27 octobre 2016, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2016, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,16 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 2,9 millions d'euros pour l'année 2015, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Personnes concernées

■ Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) ; Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ; ainsi que Nonce Paolini ;

■ Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 son expertise dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des questions qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que TF1 peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2016, TF1 a bénéficié d'une convention de prestation de services et de gestion de participations signée entre Bouygues et TF1. TF1 bénéficie ainsi des prestations proposées par Bouygues *via* la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues dédiée à l'innovation ouverte. TF1 bénéficie dès lors de son expertise en particulier le conseil en innovation qui a pour objet la fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance dans la qualification et la validation de projets d'innovation portés par des sociétés innovantes (*start-ups*), ainsi que par la mise en place de tours de table avec des partenaires financiers. Les prestations de conseils comprennent notamment :

- l'analyse, l'évaluation et la qualification des projets d'investissements de TF1 dans une société innovante ;
- l'animation d'un réseau de partenaires financiers, ainsi que l'assistance et le conseil de TF1 dans la mise en place de tours de table avec les partenaires financiers en lien avec l'investissement projeté ;
- la coordination entre TF1 et la Société Innovante en lien avec le projet d'investissement et le conseil de TF1 dans la phase de négociation en vue de l'investissement ;
- des analyses spécifiques complémentaires pour le montage ou l'optimisation d'opérations ;
- l'assistance de TF1 dans le cadre notamment d'audits juridiques, comptables, fiscaux, sociaux et/ou financiers et de la négociation et de la rédaction de la documentation contractuelle ou sociale.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2016, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Écoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne

et la gestion des risques. Au cours de l'année 2016, ce soutien s'est manifesté notamment au travers des démarches suivantes :

- mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques Systèmes d'Informations, Assurances, Gestion de trésorerie et Achats,
- pilotage des actions de formation propres à l'outil informatique groupe de contrôle interne,
- poursuite sur 2016 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - faire progresser les bonnes pratiques en terme de *reporting*, implication des fonctions support (Finance, SI, RH, Juridique, Achats),
 - partager des études d'opportunité de transfert de certains risques vers les assureurs (*Cyber* risques),
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires,
 - anticiper les changements liés à l'outil informatique des campagnes de contrôle interne : changement d'hébergeur, évolutions attendues des fonctionnalités ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;
- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2016, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) et sa mise en place ont été organisées.

Conventions de prestations de services (open innovation)**Autorisation et conditions financières**

Le Conseil d'Administration de TF1 du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la convention de prestations de services avec la société Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2016.



Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations détenues et un reporting régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2016 s'est élevée à 14 441 euros HT.

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est membre du GIE.

Intérêt

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 5000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2016.

TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est associé.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

RÉSOLUTION 4 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,28 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITE

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable de 543 585 372,12 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131 489 002,23 euros et du report à nouveau de 412 096 369,89 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 58 636 911,76 euros (soit un dividende de 0,28 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 484 948 460,36 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2017. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2017. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2017.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro
31/12/2015	0,80 euro

* Dividende éligible, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2^o du CGI.



RESOLUTION 5 - APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE AU BENEFICE DE GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

OBJET ET FINALITE

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver le complément de retraite consenti à Gilles Péliçon, Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2017 a autorisé l'octroi d'un complément de retraite à Gilles Péliçon, Président Directeur Général de TF1, à compter du 1er janvier 2017, soumis à certaines conditions pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, qui s'appliqueront à la convention de retraite collective «à prestations définies» signée par Bouygues. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Péliçon sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel:

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018;

pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0% et un maximum de 0,92% du salaire de référence.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 313824 euros pour 2017 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45% du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF).

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe Bouygues.

Le Conseil d'Administration a également autorisé la refacturation par Bouygues, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues pour Gilles Péliçon.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont Gilles Péliçon fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières attachées à cette convention

Bouygues refacture à TF1 les sommes des primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

L'autorisation pour l'année 2017 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016. Elle produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

Bouygues est actionnaire. Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat n'ont pas pris part au vote, ainsi que Gilles Péliçon.

RESOLUTIONS 6 ET 7 - AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

OBJET ET FINALITE

Permettre aux actionnaires de donner, à titre consultatif, leur avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Nonce Paolini, Président directeur général jusqu'au 18 février 2016 et sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Gilles Péliçon, Président directeur général à compter du 19 février 2016.

En application du Code AFEP/MEDEF, qui est le Code de Gouvernement d'Entreprise auquel TF1 se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, nous vous proposons, en émettant un vote favorable sur ces deux résolutions, d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Nonce Paolini et Gilles Péliçon, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.3 du présent document.

RESOLUTION 8 - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION ATTRIBUABLE A GILLES PELISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

OBJET ET FINALITE

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Péliçon en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.4 du présent document.

RESOLUTIONS 9 ET 10 - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITE

Dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2017 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a notamment conclu que Catherine Dussart continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces deux administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2020, sur les comptes 2019.

Le vote de ces propositions maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (vs 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel).

Curriculum vitae

Catherine Dussart

Administratrice indépendante de TF1 depuis 2013

Présidente du Comité des Rémunérations

Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Gérante de Catherine Dussart Production-CDP

Date de naissance : 18 juillet 1953

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 18 avril 2013

Nombre d'actions TF1 détenues (au 31 décembre 2016) : 100

Taux d'assiduité aux réunions en 2016 : 100 % (Conseil d'Administration) ; 100 % (Comité des Rémunérations) 100 % (Comité de l'Éthique et de la RSE)

Expertise

Catherine Dussart fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international aussi bien dans le domaine du cinéma et de la production que dans celui des médias et de l'environnement audiovisuel français.

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute (Qatar). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie puis Vice-présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : *L'Image Manquante* de Rithy Panh a reçu le Prix *Un Certain Regard* au Festival de Cannes 2013 et le *Prix Italia*

et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; *En cette Terre repose les miens* de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; *9 doigts* de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; *La France est notre Patrie* de Rithy Panh (Fipa 2015) ; *Chauti Koot* de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, *Kalo Pothi* de Min Bahadur Bham (Népal) *Prix de la critique* au Festival de Venise 2015 ; *Exil* de Rithy Panh présenté en sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; *Evangile* de Pippo Delbono présenté en sélection officielle au Festival de Venise 2016.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

Olivier Bouygues

Administrateur de TF1 depuis 2005

Directeur général délégué de Bouygues

Date de naissance : 14 septembre 1950

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 12 avril 2005

Nombre d'actions TF1 détenues (au 31 décembre 2016) : 100

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration en 2016 : 100 %

Expertise

Olivier Bouygues fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines du développement durable, de la construction et de l'énergie. Il a également une solide connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français et international, comme Administrateur de TF1 depuis 2005 et en ayant été Administrateur d'Eurosport de 2002 à 2014.

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscarn (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général délégué Administrateur de Bouygues*. Directeur général de SCDM. Administrateur d'Alstom* ; Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas*. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de Sagri-E et Sagri-F.

À l'étranger : Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique). Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni) ; Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

* Société cotée.

Approbation

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 administratrices indépendantes : Laurence Danon, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'Assemblée Générale est de 59 ans.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RÉSOLUTION 11 - MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

OBJET ET FINALITE

Dans la 11^{ème} résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme des mandats des cabinets KPMG Audit IS et KPMG Audit ID, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil ont instauré une réforme européenne de l'audit, applicable en France depuis juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit.

À titre transitoire, afin notamment de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, vous aviez approuvé lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination, pour six exercices, du cabinet Ernst and Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Les mandats en cours du cabinet Mazars et de Thierry Colin, respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant arrivent quant à eux à terme à l'issue de la certification des comptes 2018.

RÉSOLUTION 12 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Dans la 12^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la

société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat. Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la 13^{ème} résolution en vue, notamment, de pouvoir mettre en œuvre une politique de retour vers les actionnaires.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés, dont au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie établie par l'Amafi et approuvée par l'AMF ;
- et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Au 1^{er} janvier 2016, la société détenait 1 487 582 actions de ses propres actions, à finalité d'opérations de croissance externe.

En 2016, TF1 a acquis, 1 086 500 actions TF1 en mai et juin, dont 804 268 à finalité d'opérations de croissance externe et 284 232 actions TF1 à finalité de conservation ; puis 1 136 486 actions en septembre, à finalité d'annulation. TF1 a cédé en juin 2 289 850 actions à l'occasion du rachat par TF1 des 20 % du capital de TMC. Le 27 octobre, le Conseil d'Administration a décidé de réallouer les 284 232 actions autodétenues à l'objectif d'annulation et d'annuler la totalité des 1 420 718 actions rachetées à finalité d'annulation et autodétenues.

Au 15 février 2017, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier, la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ; par ailleurs, l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au rachat à nouveau.



PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6.3.4 du présent document.

Au 15 février 2017, TF1 n'avait aucune dette ; son taux d'endettement est donc de zéro.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 à un taux moyen de 99 % ; celles relatives à l'émission de titres ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 à un taux moyen de 90 % ; celle concernant les salariés à un taux moyen de 89 % (attributions d'actions de performance à un taux de 88 % à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 ; augmentation de capital réservée au PEE à un taux de 98 % - Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 ; octroi d'options d'actions à un taux de 79 % à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014).

RÉSOLUTION 13 - POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La **13^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2016, TF1 a annulé 1 420 718 actions autodétenues.

RÉSOLUTIONS 14 A 22 - POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin

de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital. La **20^{ème} résolution** faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. La **21^{ème} résolution** permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquies des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2015 arrivent à échéance en 2017. Le Conseil n'en a pas fait usage.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 13 avril 2017 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles autorisées et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière, en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital - « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (**14^{ème} résolution**) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital - « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre au public ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (**16^{ème} résolution** et **17^{ème} résolution**) ;
- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (**19^{ème} résolution**) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (**20^{ème} résolution**) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (**21^{ème} résolution**).

Dans la **15^{ème} résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la **14^{ème} résolution**.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la **18^{ème} résolution**, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les **16^{ème} et 17^{ème} résolutions** en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

RÉSOLUTION 23 – DELEGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

OBJET ET FINALITE

Dans la **23^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant une décote maximale de 20 % par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions pendant 5 ans. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La **23^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

Au 31 décembre 2016, 77,2 % des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient

actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

RÉSOLUTION 24 – POSSIBILITE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITE

Dans la **24^{ème} résolution**, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ou « stock-options »).

La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les cadres dirigeants aux réussites du Groupe, dont ils sont les acteurs essentiels. Ces attributions leur permettent d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe et à son avenir, via l'évolution du cours de l'action TF1, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions accordée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrive à échéance en 2017. L'autorisation d'attribution d'actions de performance qui faisait l'objet de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, expirera le 14 juin 2019.

La **24^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, par octroi de stock-options.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années et six mois à compter de leur date d'attribution.

L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'octroi des options et à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. La **24^{ème} résolution** et la 17^{ème} résolution prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois.



Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a octroyé, aux mêmes conditions de performance :

- 170 000 actions de performance, soit 0,08 % du capital social, aux 30 principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président). Ce plan répond à la volonté de les associer étroitement au lancement et à la réussite du plan de transformation du groupe TF1 ;
- 642 000 options de souscription d'actions, soit 0,31 % du capital social à 100 cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président). Ce dispositif répond à la volonté de les motiver et de les fidéliser sur une longue période.

Les renseignements sur les attributions d'options et d'actions de performance, et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent dans le rapport spécial du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2.3 du présent document.

RESOLUTION 25 - POUVOIRS POUR FORMALITES

OBJET ET FINALITE

Dans la **25^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

8.4 PROJET DE RESOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes individuels annuels de l'exercice 2016, des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels annuels, approuve les comptes individuels annuels de l'exercice 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ET DES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice 2016, des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES VISES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

QUATRIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable s'élevant à 543 585 372,12 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 1 314 890 022,23 euros et du report à nouveau de 412 096 369,89 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 58 636 911,76 euros (soit un dividende 0,28 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 484 948 460,36 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2017. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2017. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2017.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

	2013	2014	2015
Nombre d'actions	211 260 013	211 528 764	209 033 985
Dividende unitaire	0,55 €	1,50 €	0,80 €
Dividende total ^{(a)(b)}	116 193 007,15 €	317 293 146,00 €	167 227 188,00 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(b) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE A PRESTATIONS DEFINIES AU BENEFICE DE GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du code de commerce, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à Gilles Pélisson.

SIXIEME RESOLUTION

(AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A NONCE PAOLINI, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL JUSQU'AU 18 FEVRIER 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Nonce Paolini en sa qualité de Président Directeur Général, jusqu'au 18 février 2016, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.



SEPTIEME RESOLUTION

(AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL A COMPTER DU 19 FEVRIER 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Gilles Péligon en raison de son mandat de Président Directeur Général exercé à compter du 19 février 2016, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

HUITIEME RESOLUTION

(POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A GILLES PELISSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ce rapport et attribuables à Gilles Péligon en raison de son mandat de Président Directeur Général.

NEUVIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE CATHERINE DUSSART)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour trois années, le mandat d'Administratrice de Catherine Dussart, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIEME RESOLUTION

(RENOUVELLEMENT, POUR TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR D'OLIVIER BOUYGUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour trois années, le mandat d'Administrateur d'Olivier Bouygues, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

ONZIEME RESOLUTION

(MANDATS A ECHEANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE - KPMG AUDIT IS ET SUPPLEANT - KPMG AUDIT ID)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS et le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et L. 225-209-2 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation n° 2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
- 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros (vingt euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
- 5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros ci-dessus autorisé ;
- 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
- 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
- 8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
- 9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONNAIRES PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial

des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D'ACTIONNAIRES ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal



des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des seizième, dix-septième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des seizième, dix-septième, vingtième et vingt et unième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a. les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b. le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c. si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger ;
 - d. le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la

société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

- e. le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 400 000 000 euros (quatre cents millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas

négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-huitième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et



déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(DÉLEGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU A TERME A DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du Code Monétaire et Financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne

pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-huitième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITES DETERMINEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE, LE PRIX D'EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVE, DE TITRES DE CAPITAL A EMETTRE DE MANIERE IMMEDIATE OU DIFFEREE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de Commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des seizième et dix-septième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du Code de Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :
 - a. pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % ;
 - b. pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE ET CONSTITUES DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;



2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la quatorzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, A L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange

initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;

2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIERES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations conférées par les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée, auquel ne s'ajoutera pas, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, est fixé à 4 200 000 euros (quatre millions deux cent mille euros) et s'imputera sur le plafond global de 8 400 000 euros (huit millions quatre cent mille euros) visé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quatorzième, seizième, dix-septième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, est fixé à 900 000 000 euros (neuf cents millions d'euros) ou à la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT A UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, ni sur le plafond prévu à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 pour les actions de performance ;

2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renoncation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire ;

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR À DES SALAIRES OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION LE CAS ÉCHÉANT DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, les salariés ou certaines catégories du personnel, d'autre part, les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tels qu'ils sont définis par la loi, et ce, tant de la société TF1 que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
3. décide que le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 ou d'une délégation ultérieure ayant le même objet ;
4. décide que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années et six mois à compter de leur date d'attribution ;
5. décide que :
 - le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce,
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'Administration, sans décote, le jour où les options seront consenties et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
6. décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux qui ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables,
 - arrêter la liste ou les catégories des autres bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ; fixer les critères de performance qui leur sont applicables,
 - décider des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, dont décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - pour les options consenties aux mandataires sociaux de la société, prévoir qu'elles ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant de primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES <small>RFA</small>	324	9.7 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004	328
9.1.1 Attestation du responsable du document de référence	324		
9.1.2 Informations sur les Commissaires aux Comptes	324	9.8 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	330
9.1.3 Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	324		
9.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	325	9.9 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL <small>RFA</small>	331
Responsables de l'information	325		
Documents accessibles au public	325	9.10 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)	332
9.3 AGENDA	325		
9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	325	9.11 LEXIQUE	335
9.5 COMMUNIQUES FINANCIERS PUBLIÉS EN 2016 <small>RFA</small>	326	9.12 INDEX	336
9.6 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS	327		



9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES **RFA**

9.1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que l'information relevant du rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu (cf. partie 9.8 du présent document), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification de l'information, portant sur la situation financière et les comptes, donnée dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, présentées ou incluses par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au chapitre 5 du présent document ou inclus par référence (cf. partie 9.4 du présent document). Les rapports des contrôleurs légaux relatifs aux exercices 2015 et 2014 ne contiennent pas d'observation.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 8 mars 2017

Le Président directeur général

Gilles C. Pélisson

9.1.2 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Ernst & Young Représenté par Bruno Perrin et Laurent Vitse Tour First, 1-2 place des Saisons - Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2021
KPMG Audit IS Représenté par Stéphanie Ortega Tour EQHO – 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 janvier 1988	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016
Mazars Représenté par Guillaume Potel Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault - 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018
Suppléants	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
Auditex (Groupe EY) Tour First, 1-2 place des Saisons - Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2021
KPMG Audit ID Tour EQHO – 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex	Assemblée Générale du 14 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2016
Thierry COLIN (Groupe Mazars) Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Regnault - 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document au chapitre 4 note 9.3.

9.1.3 NOM DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

En 2016, conformément au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle II), les informations sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par le cabinet ERNST & YOUNG et Associés, Département Développement Durable. ERNST & YOUNG et Associés est l'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1050.



9.2 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

TF1 - 1, quai du Point-du-Jour - 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex

Tél. : 01 41 41 12 34

Secrétaire général : Jean-Michel Counillon

Directeur des Affaires Juridiques Groupe et Secrétaire du Conseil d'Administration : Sébastien Frapier

Courriel : relationsactionnaires@tf1.fr

Directeur général adjoint Finances et Achats : Philippe Denery

Courriel : comfi@tf1.fr

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents tels que les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration, les autres rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017 peuvent être consultés sur le site de la société à l'adresse suivante : www.groupe-tf1.fr.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe TF1 peut, sans engagement, demander les documents à :

- TF1 – Direction des Affaires Juridiques – 1, quai du Point-du-Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 40 75.
- TF1 – Direction des Relations Investisseurs – 1, quai du Point-du-Jour – 92 656 Boulogne-Billancourt Cedex, Tél. : 01 41 41 49 73 ou comfi@tf1.fr.

9.3 AGENDA

13 avril 2017 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

28 avril 2017 : chiffre d'affaires et comptes du 1^{er} trimestre

28 avril 2017 : détachement du dividende

2 mai 2017 : arrêt des positions pour mise en paiement du dividende

3 mai 2017 : mise en paiement du dividende

21 juillet 2017 : chiffre d'affaires et comptes semestriels

30 octobre 2017 : chiffre d'affaires et comptes du 3^{ème} trimestre

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 113 à 218 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2016 sous le numéro D. 16-0124 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 93 à 204 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2015 sous le numéro D. 15-0115.





9.5 COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2016 **RFA**

Date de publication	Objet
1 janvier 2016	Audience TF1 : top 100 2015
14 janvier 2016	Acquisition d'un ensemble de droits sportifs auprès de la FIFA
15 janvier 2016	Trophée de la Communication Digitale au Féminin : #lesrésultats
26 janvier 2016	TF1 acquiert 70 % du groupe Newen
4 février 2016	TF1 et Technicolor Animation Productions annoncent la coproduction de « MONCHHICHI »
18 février 2016	Résultats annuels 2015
19 février 2016	Départ de Nonce Paolini
23 février 2016	La nouvelle ambition du groupe TF1
10 mars 2016	Mise à disposition du document de référence 2015
21 mars 2016	Lancement du concours MYFRANCE
22 mars 2016	e-TF1 : prise de participation majoritaire dans Bonzaï Digital
4 avril 2016	Partenariat avec France Galop et LeTROT
21 avril 2016	Les 2 premiers épisodes de <i>Marseille</i> diffusés sur TF1
21 avril 2016	Évolution de la présentation sectorielle des états financiers
26 avril 2016	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2016
9 mai 2016	Yann Barthès rejoint le groupe TF1
10 mai 2016	Yves Calvi rejoint LCI à la rentrée/Grégoire Margotton rejoint le groupe TF1
24 mai 2016	Le groupe TF1 signe un partenariat en faveur de la création audiovisuelle française
30 mai 2016	Accord sur la négociation des mandats de commercialisation des œuvres audiovisuelles
9 juin 2016	TF1 détient 100 % du capital de TMC et Monaco devient actionnaire du groupe TF1/TF1 devient partenaire de Viva Technology
15 juin 2016	TFou annonce le développement de « Ghost Force » avec Zagtoon
21 juin 2016	TFou : concours d'animation
21 juillet 2016	Résultats du 1 ^{er} semestre 2016/Thierry Thuillier nommé Directeur général de LCI
26 juillet 2016	Partenariat entre le groupe TF1 et Wibbitz
30 juillet 2016	Accord entre TF1 et TDF
14 septembre 2016	Participation de TF1 dans TEADS
22 septembre 2016	Le groupe TF1 prend acte de la mise en demeure du CSA adressée à LCI
30 septembre 2016	LCI - Éric Monier nommé Directeur de la Rédaction
5 octobre 2016	Le groupe TF1 remporte le Grand Prix de la Transparence pour la 3 ^{ème} année consécutive
26 octobre 2016	Gilles Pélisson désigné Président de l'ACP
27 octobre 2016	Résultats pour les 9 premiers mois 2016
8 novembre 2016	Programme d'incubation de <i>startup</i> du groupe TF1
9 novembre 2016	LCI Partenaire de la 12 ^{ème} édition du Prix Jeunes pour l'Environnement
15 novembre 2016	Le groupe TF1 largement récompensé au Social Média Awards
30 novembre 2016	TF1, NBCUniversal international Studios et Mediengruppe RTL Deutschland coproduisent la série <i>Gone</i>
1 décembre 2016	Le groupe TF1 annonce une prise de participation majoritaire au capital de MinuteBuzz
5 décembre 2016	TF1 organise l'événement « Expertes à la Une »
7 décembre 2016	Le groupe TF1 acquiert un ensemble de droits concernant le Handball Mondial IHF 2017™
21 décembre 2016	Troisième édition du Prix Juridique Média et Internet

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/information-reglementee>.



9.6 ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

■ **1, quai du Point-du-Jour**
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

e-TF1

GIE TF1 Acquisitions de droits

Histoire

HD1

La Chaîne Info – LCI

Monte-Carlo Participation

NT1

S.T.S Events

TF1 Digital Contents

TF1 Droits Audiovisuels

TF1 DS

TF1 Entertainment

TF1 Events

TF1 Films Production

TF1 One Innovation

TF1 Production

TF1 Publicité

TF1 Vidéo

TV Breizh

Une Musique

Ushuaïa TV

■ **38-48, rue Victor Hugo**
92 300 Levallois Perret

Bonzaï Digital

■ **ZA du Pot au Pin - Entrepôt A4**
33 612 CESTAS Cedex

Dujardin

■ **89, avenue Charles-de-Gaulle**
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

Extension TV – Serie club

■ **132, avenue du Président-Wilson**
93 210 LA-PLAINE-SAINT-DENIS

Groupe AB

■ **43, boulevard Barbès**
75 018 PARIS

La Place Media

■ **17 avenue George V**
75 008 Paris

Newen Studios

■ **246, route de Vannes**
44 700 ORVAULT

Optiqua

■ **44, rue de Strasbourg**
44 000 NANTES

Ouest Info

■ **8, rue Philippe II**
L 2340 Luxembourg

TEADS

■ **6 bis, quai Antoine I^{er}**
MONACO

Télé Monte-Carlo - TMC

■ **30-32, rue de Proudhon**
93 210 La Plaine Saint Denis

Téléshopping

Top Shopping





9.7 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

1	Personnes responsables	324
2	Contrôleurs légaux des comptes	180, 210-226, 324
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations historiques	4-21, 44-45, 244-249, 326
3.2	Informations intermédiaires	NA
4	Facteurs de risque	46-53, 170-177, 254, 272, 279
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	4-21, 44-45, 228-229, 233-236
5.2	Investissements	41-43
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	7, 38-40, 111-122
6.2	Principaux marchés	24-37, 134-136
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Dépendance éventuelle	178-181, 205-206
6.5	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6, 16-20, 24-37, 235
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire	7
7.2	Liste des filiales importantes	207-208, 228
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	40, 156, 194, 197
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	272-278
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	111-122, 124-208, 210-226
9.2	Résultat d'exploitation	111-122, 124-208
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	14-15, 127, 165-166, 237-247
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	126, 189
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	168-177
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	230, 233-236
10.5	Sources de financement attendues	168-177
11	Recherche et Développement, brevets et licences	41-43
12	Information sur les tendances	18-19, 24-37, 111-122, 235-236
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	22, 119-120
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
14.1	Organes d'Administration et de Direction	13, 56-58



14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction	57-58, 74
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	13, 92-107, 179-180, 206, 214-216, 259-260, 266, 304-312, 313-314
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	161-163
16	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	57-66, 71, 303, 314
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration	212-218
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	12, 57-78
16.4	Gouvernement d'entreprise	12, 58-79
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	6, 254-271
17.2	Participations et stock-options	93-107, 128, 166-168, 240-244, 260
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	240-241, 259-260
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	10, 245-247
18.2	Existence de droits de vote différents	233, 245
18.3	Contrôle de l'émetteur	10, 245-247
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	245
19	Opérations avec des apparentés	230-231
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	4-21, 111-122
20.2	Informations financières proforma	111-120
20.3	États financiers	124-208
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	210-211
20.5	Date des dernières informations financières	325
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	10, 17, 113, 121, 157, 166, 249, 306, 313
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	50-53, 152-153, 161-162
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	NA
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	164, 231-232, 237-244
21.2	Acte constitutif et statuts	229-232
22	Contrats importants	NA
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	300-302, 325
25	Informations sur les participations	122, 132, 157-158, 228, 327



9.8 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport de gestion sur l'exercice 2016 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence et rapport financier annuel. Il a été arrêté par le Conseil d'Administration de TF1, le 15 février 2017.

Éléments requis par le Code de Commerce, le Code Monétaire et Financier, le Code Général des Impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Document de référence
Activité	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100, L. 225-100-2, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26 et R. 225-102 du Code de Commerce)	4-37, 111-120
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de Commerce)	4-37, 111-120
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de Commerce)	111-120
Évolution prévisible et perspectives (L. 232-1, L. 233-26 et R. 225-102 du Code de Commerce)	22, 119-120
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de Commerce)	122
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	53, 170-177
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	53, 170-177
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	41-43
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce)	120
Délai de paiement des dettes fournisseurs (L. 441-6-1 et L. 441-4)	121
RSE – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce)	272-297, 332-333
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce)	254-271, 279-297, 332-334
Gouvernement d'entreprise	
Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'Administration (L. 225-100-3)	56-58
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'AMF)	238
Rémunération des mandataires sociaux (L. 225-102-1 et L. 225-37 du Code de Commerce)	92-107
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de Commerce)	59-66
Capital et actionariat	
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de Commerce)	246-247
Informations sur les rachats et ventes d'actions propres (L. 225-211 du Code de Commerce)	237-239
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de Commerce)	231-232
Participation des salariés au capital social (L. 225-102 du Code de Commerce)	246
Divers	
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	10, 121, 306, 313
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	240-243
Conventions entre des dirigeants ou actionnaires de la société et des filiales (L. 225-102)	232



9.9 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA) **RFA**

Éléments du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et par l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Document de référence
Comptes individuels de la société	186-208
Comptes consolidés du Groupe	124-185
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	Voir table de correspondance 9.8
Attestation du responsable du document de référence	324
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	210
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	211
Honoraires des Commissaires aux Comptes	180
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	46-53, 67-91
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	219





9.10 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)

Informations Sociales	Paragraphe dans le document	Document de référence
Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	7.1.3 Effectif : CDI et CDD/intermittence/main-d'œuvre extérieure à la société/embauches et départs	255
Embauches et licenciements		
Rémunérations et leur évolution	7.1.5 Rémunération et épargne salariale /Fonction <i>compensation & benefits</i> /rémunération brute/intéressement, participation et plan d'épargne salariale	259
Organisation du travail		
Organisation du temps de travail	7.1.4 Organisation du temps de travail /durée annuelle de travail/temps partiel/heures supplémentaires	258
Absentéisme	7.1.7 Conditions d'hygiène, de sécurité et de santé /absentéisme et ses motifs	262
Relations sociales		
Organisation du dialogue social	7.1.6 Relations professionnelles, bilan des accords collectifs /présentation des relations professionnelles dans le groupe TF1	260
Bilan des accords collectifs		
Santé et sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail		
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou IRP en matière de santé sécurité	7.1.7 Conditions d'Hygiène, de sécurité et de santé /les acteurs de la politique de santé et de sécurité/prévention des risques HSS/Mesure et qualité de vie au travail/indicateurs « Accidents du travail »	262
Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles		
Formation		
Politiques mises en œuvre en matière de formation	7.1.9 Développement des compétences /nouvel SIRH/Mentoring/dispositif de formation professionnelle/indicateur « Formation continue »	266
Nombre total d'heures de formation		
Égalité de traitement		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	7.1.8 Lutte contre la discrimination, égalité des chances /égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	264
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	7.1.8 Lutte contre la discrimination, égalité des chances /travailleurs handicapés	264
Politique de lutte contre les discriminations	7.1.8 Lutte contre la discrimination, égalité des chances /travailleurs handicapés/égalité professionnelle/seniors	266
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	7.1.1 Politique sociale et facteurs de risques sociaux /rappel de la promotion et de l'application des conventions fondamentales de l'OIT	254
Informations Environnementales		
Politique générale en matière environnementale		
Organisation pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	7.2.1 Politique générale en matière d'environnement /Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	272
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	7.2.1 Politique générale en matière d'environnement /Formation et information des salariés	272

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	7.2.1 Politique générale en matière d'environnement/ Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	273
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Non applicable : pas de risques environnementaux.	-
Pollution et nuisances		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol...	7.2.3 Pollutions et nuisances/prévention et réparation des rejets	274
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets...		
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	7.2.3 Pollutions et nuisances/nuisances sonores et olfactives/effet des ondes sur la santé	274
Économie circulaire		
Mesure de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	7.2.4 Économie circulaire/Mesure de prévention, de <i>recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination</i> <i>des déchets</i>	274
Action contre le gaspillage alimentaire	7.2.4 Économie circulaire/Actions contre le gaspillage alimentaire	275
Usage durable des ressources : la consommation d'eau	7.2.4 Économie circulaire/usage durable des ressources/ consommation de ressources en eau	275
L'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Non applicable : Implantations des Sièges sociaux en Île de France, eau de réseau uniquement	-
La consommation de matières premières	7.2.4 Économie circulaire/usage durable des ressources/ consommation de papier	276
Mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation		
Consommation d'énergie	7.2.4 Économie circulaire/usage durable des ressources/ consommation d'énergie	276
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	7.2.4 Économie circulaire/usage durable des ressources/ mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	276
L'utilisation des sols	Non applicable : sièges sociaux uniquement	-
Changement climatique		
Rejets de gaz à effet de serre	7.2.5 Changement climatique/mesure des émissions de gaz à effet de serre/plan concernant la réduction des GES	277
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non applicable : aucun site implanté dans des zones sensibles	-
Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver/développer la biodiversité	Non applicable : aucun site implanté en zone protégée	-
Informations sociétales		
Impact territorial, économique et social de l'activité		
...en matière d'emploi	7.3.3 Impact territorial, économique et social/actions de la Fondation d'entreprise	280
et de développement régional	7.3.3 Impact territorial, économique et social/ contribution économique de l'entreprise	280
...sur les populations riveraines ou locales	Non applicable : pas d'impact direct sur les populations riveraines ou locales	-
Relations avec les parties prenantes		
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	7.3.4 Dialogue avec les parties prenantes/tableau des enjeux/parties prenantes/dialogue et actions	281
Les actions de partenariat ou de mécénat	7.3.5 Actions de partenariat ou de mécénat	285



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)

Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

7.3.8 Politique achats responsables/dépenses externes hors droits/acquisition de droits/principales actions menées 286

Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

7.3.7 Démarche éthique et Responsabilité Sociétale du Groupe/cadre légal des activités/Code d'Éthique TF1 285

7.3.8 Politique Achats responsables 286

7.3.12 Protection du jeune public/signalétique jeunesse/protection de l'enfance dans l'univers connecté 293

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

7.3.14 Déontologie et éthique de la publicité 294

7.3.15 Enjeux des médias digitaux/Protection des données, lutte contre le piratage/protection des données personnelles dans le Groupe/protection des données des internautes 295

Autres actions en faveur des droits de l'homme

7.3.9 Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus 289

7.3.10 Information 290

7.3.11 Accessibilité des programmes 292

7.3.13 Promotion de la diversité/le Comité Diversité 294



9.11 LEXIQUE

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (ligne d'abonné numérique à haut débit (internet, téléphonie fixe, services de télévision).

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui régule les acteurs et produits de la place financière française.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. L'ARPP a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

BFR : besoin en fonds de roulement. Actif courant – passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

Chiffre d'affaires publicitaire brut : tarifs plaquette transmis par les régies conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs, appliqués à un volume de publicité vendu.

Chiffre d'affaires publicitaire net : chiffre d'affaires publicitaire brut, minoré des remises concédées aux annonceurs.

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée. Établissement public administratif qui assure la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia.

Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF : ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Coût des programmes : somme du coût des programmes diffusés sur les chaînes en clair du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, des provisions passées au titre de la programmation (hors événements sportifs) et des plus ou moins-values de cession intra-Groupe.

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel. Autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, qui a pour mission de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

Display : inclut tous les modes de commercialisation (programmétique, non-programmétique), tous les *devices* (mobile, *desktop*, *IPTV*) et se décompose en 3 formats : le *display* classique (bannières, modules de recommandation et liens de contenus), le *display* vidéo (formats *instream* et *outstream*) et les opérations spéciales.

Durée d'écoute individuelle (DEI) : indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée écoutent ou regardent la télévision au cours d'une journée.

Fournisseur d'accès à Internet (FAI) : entreprise fournissant une connexion à Internet, via les réseaux ADSL, le câble ou la fibre optique.

FRDA-50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

Goodwill : différence entre le prix d'acquisition d'une société et sa valeur nette comptable.

GRI : *Global Reporting Initiative*. Initiative mondiale pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen d'opportunités de contact d'une campagne publicitaire avec sa

cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

Haute Définition (HD) : résolution d'image dont la définition est supérieure à 720 lignes. Une image Full HD peut aller jusqu'à près de 2,1 millions de pixels, presque 5 fois plus qu'une image standard.

IFRS : *International Financial Reporting Standards*. Normes comptables devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement de leurs comptes, afin d'harmoniser la présentation de leurs états financiers.

Interactivité : programme télé ou site Web faisant appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes (voter, participer à un jeu, etc.).

M4E : *Media for Equity*. Désigne un modèle économique selon lequel une start-up se voit attribuer de l'espace publicitaire en échange d'une part de capital.

OTT : *Over the top*. Mode de distribution de contenus à travers Internet sans intervention du fournisseur d'accès à Internet.

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un média (télévision, radio, etc.) calculé par rapport à l'audience globale de ce média.

Part de marché publicitaire : part des investissements publicitaires réalisés par une régie sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le prime time de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20h45. L'*access prime time* se situe entre 18h et 20h.

Résultat opérationnel courant : résultat calculé à partir du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation courants, desquels sont soustraites les charges d'exploitation courantes.

Résultat opérationnel : résultat calculé à partir du résultat opérationnel courant, duquel sont soustraits les autres produits et charges opérationnels non courants.

SACD : la société des auteurs et compositeurs dramatiques, est une société française de gestion collective des droits d'auteurs. Elle s'attache à percevoir et répartir les droits des auteurs membres de la SACD représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

Télévision de rattrapage : en anglais, replay ou catch-up TV. Permet de revoir via Internet tout ou partie des programmes récemment diffusés à la télévision. Le service peut être gratuit ou payant et enrichi de compléments non diffusés (résumés, etc.).

Télévision connectée : désigne à la fois le téléviseur raccordé directement ou indirectement à Internet et l'offre de télévision provenant d'opérateurs Internet, diffusée via la technique de TVIP (voir TVIP).

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion numérique de la télévision par le biais du réseau terrestre. Un boîtier, intégré ou non au téléviseur, permet de restituer les images compressées à la source.

Trésorerie nette : la trésorerie nette est la trésorerie disponible, après déduction de l'endettement brut.

Visiteurs uniques : totalise le nombre d'individus ayant visité un site web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les Individus ayant visité le même site web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

VOD : *Video on Demand* (vidéo à la demande). Permet de recevoir à tout moment le programme de son choix moyennant paiement.



9.12 INDEX

	Pages		Pages
Acquisitions	83, 122, 130-136, 189, 286	Opérations sur titres	143
Actionnariat	3, 10, 227-237, 245-247, 331	Options de souscription	78, 98, 100-103, 164-168, 206, 209, 224, 237
Administrateurs	12, 55-80, 88, 94, 97, 206, 213-218, 303-308	Organigramme	7, 120, 227-228, 329
Assemblée Générale	57, 94, 299-322	Pactes d'actionnaires	227, 230
Audience	4, 6, 15-21, 27-38, 46-49, 115-118	Parties prenantes	3-9, 50, 67, 251, 253, 272, 279-286
Code AFEP/MEDEF	67-70, 74, 78, 94, 99, 307-308	Perspectives	3, 4, 22, 25, 34, 47, 75, 109, 119, 192, 331
Comités	55-99, 107, 179, 206, 252-264	Production	14-22, 40-44, 61-65, 82-90, 146-149, 270-284
Commissaires aux Comptes	73-79, 89-91, 120, 209-226, 303-312	Programmes	17-22, 48-52, 110-119, 191-199, 276-296
Comptes	10, 123-211, 303-326	Méthodes comptables	77, 85, 89, 129-131, 140, 190, 295
Contrôle interne	9, 48, 57, 69, 77, 79-93, 221, 228, 289, 307	Rapports	209-226
Conseil d'Administration	57-75, 80-108, 212-226	Recherche et Développement (R&D)	23, 41, 43
Diffusion	24-40	Règlement intérieur	68, 72, 74, 77, 79, 245
Digital	39-54, 76, 110, 117-118	Rémunérations	13, 92-107, 139, 253, 259-260
Dividendes	10, 17, 113, 121, 157, 166, 249, 306, 313	Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)	5, 9, 12, 251-295
Droits	35-40, 76, 83, 111, 119, 148, 187	Ressources humaines	53, 73, 84, 88-89, 120, 212, 216, 254
Engagements hors bilan	77, 90, 129, 178, 180, 190, 194, 199	Revenus publicitaires	111, 115, 118
Éthique	8-10, 71-80, 235, 236, 281-294	Risques	46-53, 170-177
Gouvernance	3, 5, 8-13, 55-109, 181, 232, 309	Seuils	85, 227, 230, 247, 257
Investissement	126, 146, 158, 181, 189, 196, 234, 280	Statuts	68, 72, 227-232, 237, 315-322, 330
Juste valeur	103, 132, 134, 146, 151, 158-176	Trésorerie	14, 85, 90, 111, 113, 120, 126, 145-147, 189, 193

Le document de référence est disponible sur le site du groupe www.groupe-tf1.fr

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.





TELEVISION FRANÇAISE 1 - TF1
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL
DE 41 883 508,40 EUROS
R.C.S. NANTERRE 326 300 159
1, QUAI DU POINT DU JOUR
92656 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
WWW.GROUPE-TF1.FR